This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 01808673 9b

3358
78-28

3358
da21

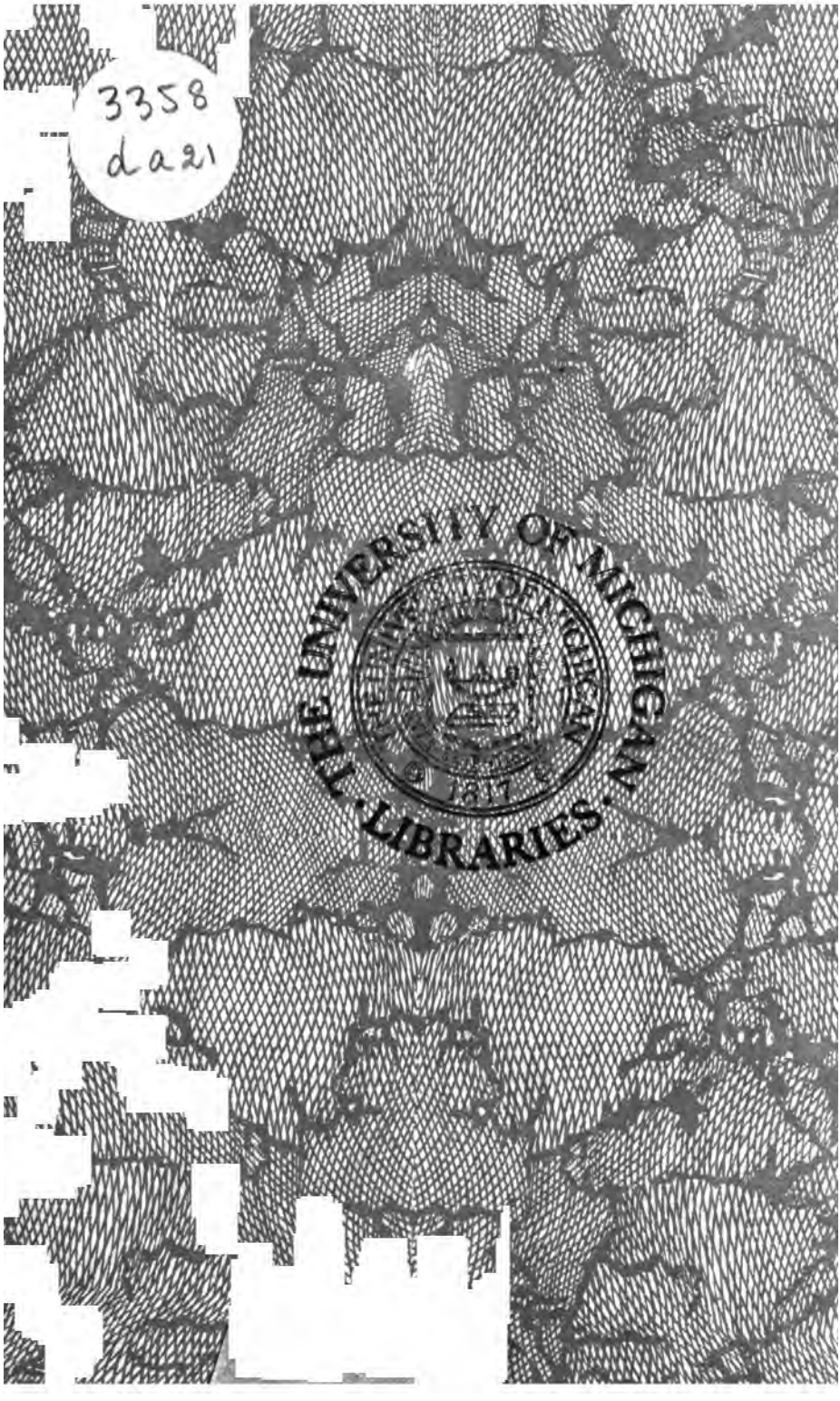

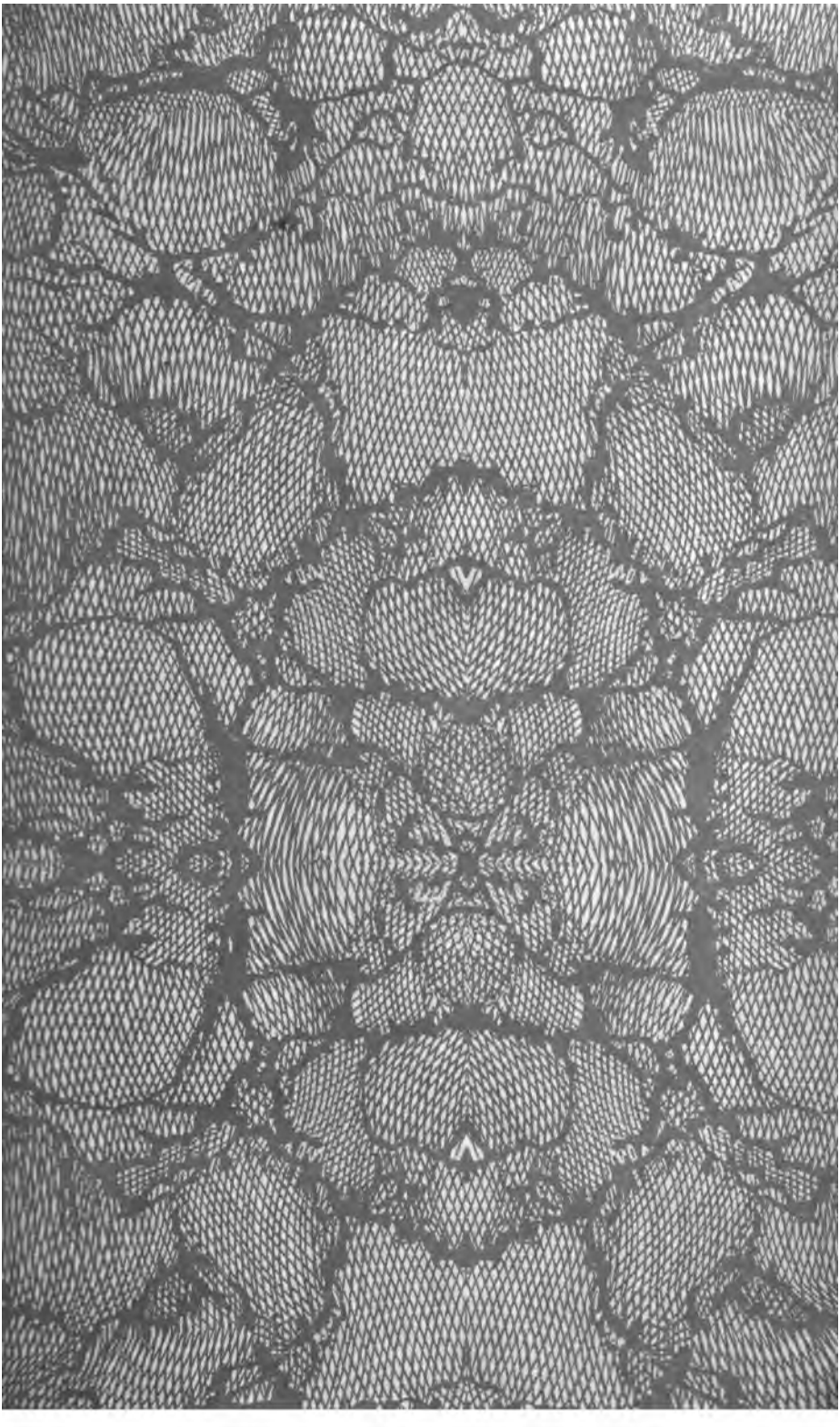

3358
da21

BEAUVAIS ET LE BEAUVAISIS

DANS LES

TEMPS MODERNES

Louis XI Roy de France

BEAUVAIS & LE BEAUVAISIS

DANS LES

TEMPS MODERNES

ÉPOQUE DE LOUIS XI & DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

(1461-1483)

Siège de Beauvais. — Jeanne-Hachette

PAR

M. RENET

ANCIEN SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

Nosce patriam.

BEAUVAIS

IMPRIMERIE PROFESSIONNELLE

4, RUE NICOLAS-GODIN, 4

1898

DC
801
.B45
R42

0942104-19.0

Une *ère nouvelle* s'ouvrait pour la France et pour le Beauvaisis. La guerre de Cent ans était terminée. Les Anglais avaient été expulsés de la Normandie (1450) et de la Guyenne (1453). Ils n'occupaient plus, sur le continent, que la ville de Calais. Gerberoy avait définitivement été repris (1449) sur nos ennemis séculaires, et leurs espérances ensevelies, à jamais, dans le mystérieux « Puits des Anglais », que les archéologues du pays n'ont pas encore exploré, ni même peut-être découvert.

Le Beauvaisis allait-il enfin respirer, et réparer en paix les désastres qu'il avait soufferts ?

Pour préserver désormais la France du fléau des Ecorcheurs, Charles VII avait créé des armées permanentes, des compagnies d'ordonnance, dans lesquelles entraient les hommes d'armes et les hommes de trait. Il avait aussi obligé les villes d'entretenir, à leurs frais, pour le service du Roi, un nombre d'archers proportionné à la population. C'étaient des éléments d'un ordre de choses nouveau et salutaire.

Mais la France, et le Beauvaisis en particulier, allaient encore souffrir de la *lutte engagée entre la royauté et la féodalité.*

Sous le règne si malheureux de Charles VI, les grands vassaux s'étaient rendus indépendants. Ils dominaient la Couronne, se disputaient la direction des affaires, et faisaient alliance avec l'étranger. Charles VII, quoique bien servi par la Providence et par de généreux défenseurs, était trop faible pour réduire les grands feudataires à la condition de sujets. L'un deux, le duc de Bourgogne, traitait d'égal à égal avec le Roi de France, dans la convention d'Arras (1435), et se faisait dispenser même de l'obligation de rendre foi et hommage à son suzerain. La royauté était abaissée.

Cette lutte entre la monarchie et la féodalité allait être menée par deux princes également ambitieux et ennemis acharnés ; l'un, plus fourbe, le fils et successeur de Charles VII (1461) ; l'autre, plus violent, le fils et bientôt le successeur de Philippe le Bon (1467). Placé

à la limite des Etats du Roi de France et des Etats du duc de Bourgogne, le Beauvaisis devait être victime de leurs guerres, de leurs dévastations, et même de leurs trêves et de leurs traités de paix mal observés.

C'est ainsi que l'histoire particulière du Beauvaisis se trouve, à cette époque, enchevêtrée dans l'histoire de la France. Pour comprendre les événements, dont le Beauvaisis a été le théâtre ou l'écho, il est nécessaire de connaître, au moins sommairement, les mouvements de la politique extérieure et intérieure. Il faut aussi connaître le caractère et le rôle des personnages qui tiennent, par leur naissance ou par leurs actes, à l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis. Ces recherches nous permettront d'apprécier l'influence que le Beauvaisis a exercée sur l'histoire et pour le plus grand bien de la France.

Ce n'est pas un simple récit, plus ou moins dramatisé, que nous offrons à nos concitoyens, dans le but de piquer et d'exploiter leur curiosité. C'est une *étude historique,* qui demande parfois certains développements, pour faire connaître à fond et les choses et les personnes, les faire apprécier à leur juste valeur, et marquer leur place dans les cadres de notre histoire nationale et de notre histoire locale.

CHAPITRE PREMIER

COMMENCEMENTS DE LOUIS XI

(1461-1463)

Le fils aîné de Charles VII, l'héritier présomptif de la Couronne de France, s'était fait connaître, avant la mort de son père, par de singuliers antécédents.

I° **Le Dauphin.** — Dès l'année 1440, *le Dauphin* s'était engagé *dans la Praguerie*, avec le duc de Bourbon, le comte de Dunois, Antoine de Chabannes et autres chefs d'Ecorcheurs, soulevés contre le Roi et la salutaire ordonnance d'Orléans. En 1444, le ci-devant allié des Eçorcheurs conduisait, en Suisse et en Allemagne, toute une armée de ses anciens partisans, dans l'espérance d'en purger la France, en les menant périr en pays étrangers. Il se flattait d'avoir fait une bonne œuvre, et sollicitait une indemnité.

Le Dauphin écrivait, en 1445, *aux* « gens d'églises, bourgeois et *habitans de Beauvais* », aussi bien qu'à ceux de Senlis : « Très chiers et bien amez, vous savez assez comment, par le bon plaisir et volonté de Monseigneur, en la saison passée, avons fait vider et mettre hors de ce royaume, en grant danger de nostre personne, tous les cappitaines, routiers et autres gens de guerre répandus en icellui, à la foule et totale destruction des pays de mondit seigneur, et iceulx menez et fait vivre, par longue saison, ou pays delemaigne, à ce que les pilleries peussent cesser, et le povre peuple et subgiez de mondit seigneur demourer et vivre seurement. A quoi avons, moiennant la merci et aidé de nostre seigneur, bien pourveu et remédié ; ainsi que nostre vouloir estoit de faire et encore est, se besoing en estoit ».

Ce préambule était fort peu élogieux pour les anciens compagnons du Dauphin, et pour leur chef en Praguerie. Mais il avait rendu un véritable service à la France et

enparticulier au Beauvaisis, en délivrant les provinces de ces « houspilleurs, écorcheurs, retondeurs ».

« Lesquelles choses, ajoutait le dauphin, n'avons peu parfaire, ne iceulx gens d'armes entretenir, sans faire grosses finances d'argent, tant par emprunt comme autrement, dont à ceste cause sommes tenus et obligez, et que bonnement ne pourrions payer, sans l'aide de vous et d'autres subgiez de mondit seigneur, obstant les grandes charges, qui de présent sont sur ses finances. Si vous prions et requérons tous, et si acertes que plus povons, que vous veullez donner et octroier à cestui nostre besoing et première requeste, *aucune somme d'argent* à vous supportable pour icelle convertir et emploier en ce que dit est, et aussi pour subvenir en nos autres affaires. Ce faisant vous ferez singulier plaisir et le recongnoisterons en temps et lieu, quand d'aucunes choses aurez à besongner devers mondit seigneur et nous, pour vos affaires ».

« A esté conclud à l'hostel de ville de Beauvais, *par le grant amour* et affection, que la ville a *à monseigneur le delphin*, et afin d'estre et demourer en l'amour dud. monseigneur à lad. ville, icelle lui donnera la somme de IIII^{xx} l. t. à paier à la S. Martin prochain venant. » L'église offrit XX l. t. le quint de la somme totale (A. C., 17 août ; BB. 7 ; L. XIV).

Ce prince turbulent et ambitieux, désireux et impatient de régner, parlait déjà aux Beauvaisiens et autres Français, comme à ses sujets, en souverain et maitre absolu. Les Beauvaisiens avaient déjà donné 200 francs, monnaie courante de Beauvais, le 4 novembre 1441 (QQ. I, 31). Ils payaient généreusement, et gracieusement en prévision de l'avenir, que le futur roi leur faisait entrevoir, dans sa lettre de 1445.

Le dauphin Louis avait obtenu, en 1444, le pardon du Roi, même pour ses complices de la Praguerie, qu'il appelait ses partisans. Néanmoins il faisait encore un essai de conspiration contre son père, en 1436 (Q. H., 1895).

Rélégué, en 1449, *dans son apanage du Dauphiné*, il ne faisait que « subtiliser jour et nuit diverses pensées, aviser soudainement maintes étrangetés ». Pour l'empêcher d'intriguer, avec les ennemis du royaume

et du Roi, il fallut envoyer contre lui un corps de troupes, commandées par Antoine de Chalannes, comte de Dammartin. Le Roi s'avança lui-même, jusqu'à Lyon, à la tête d'une petite armée.

Sur le point d'être arrêté par le comte de Dammartin, le rusé avait échappé (1456). Il excusait malicieusement sa fuite, en écrivant au Roi, qu'étant, de consentement même de son père, « gonfalonnier de la sainte Eglise, il ne pouvait se dispenser de marcher contre le Turc, avec son bel oncle Philippe le Bon » (J. D. C).

Les Beauvaisiens avaient reçu un *manifeste de Charles VII* contre le dauphin, le 30 octobre 1456. Le Roi n'avait pu gagner par douceur l'affection de son fils. Il tentait de le ramener, par voie d'autorité, à la soumission qu'un sujet doit à son souverain.

« Désirans, disait-il, que notredit fils ait occasion de soy réduire envers nous, comme il est tenu et que pour son bien et honneur luy est expédient de faire ; vous avons bien voulu escrire de cette matière, comme à nos bons et loyaulx subjets, afin que soiez avertis de la vérité d'icelle, et des termes, que avons tenus pour cuider par doulceur et bénignité réduyre notredit fils ; afin aussy que s'il alloit ou envoioit ès marches de par-delà *vous ne luy donniez quelque retrait, support, faveur ou aide ;* ançois, s'il vouloit quelque chose entreprendre, vous emploiez à y obvier, comme bien y avons la confiance » (QQ. 2).

Le fugitif chevaucha, lui sixiesme, à travers la Franche-Comté, et se réfugia auprès du duc de Bourgogne. Le duc reçut, avec plaisir et honneur, le fils de son suzerain. Le château de Genappes (Genep), près de Bruxelles, fut mis à la disposition de Louis de France, avec 12,000 écus de pension. « Mon cousin de Bourgogne, disait Charles VII, a donné asile à un renard, qui lui dévorera ses poules ».

Le dauphin avait épousé, en 1451, Charlotte de Savoie, sans le consentement du Roi, et en présence du héraut envoyé pour faire opposition. Grand fut *l'embarras de la commune de Beauvais*, lorsqu'on reçut des lettres du dauphin Louis, datées du 17 juillet 1459, et annonçant que « la dauphine estoit accouchée d'un fils, et requéroit que la ville voulsist remercier Dieu,

nostre Créateur, la benoicte Vierge Marie et tous les Sains, de sa nativité ». Les maire et pairs se dirent : « On enverra le double de ces lettres au conseil du Roi », pour savoir comment la ville « se doit gouverner sur le contenu ». Nonobstant la diligence par lui faite, le messager n'obtint aucune réponse de la Cour. La ville de Beauvais n'allait-elle pas encourir la disgrâce du futur Roi de France ?

Entouré de joyeux compagnons, Louis de France partageait la bruyante gaieté, que certains Gascons avaient apportée sous le froid climat du Nord. Il semblait ne devoir être qu'un homme de plaisirs. Son bel oncle de Bourgogne ne lui refusait rien, sinon une armée, que ce fils révolté sollicitait pour aller forcer son père de congédier ses méchants ministres. (E C.)

« Quinze ans auparavant, estoit party le dauphin Louys, de l'hostel de son père, et oncques plus ne le vit, ni ne parla à luy. »

Enfin, Charles VII mourut, à Mehun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461 ; prince heureux, en somme, s'il avait eu un autre père, une autre mère, un autre fils. Mais la folie de Charles VI, les crimes d'Isabeau de Bavière et les intrigues du dauphin Louis, avaient fait le malheur de sa jeunesse, le trouble de son règne, et le désespoir de ses vieux jours.

Des *bruits sinistres* circulaient à la Cour. Ceux qui déplaisaient au dauphin, disait-on, ne vivaient pas longtemps. Agnès Sorel avait passé de vie à trépas, au château du Mesnil, en 1450. La première dauphine, Marguerite d'Ecosse, avait rendu son dernier soupir en disant : « Fi de la vie ! Qu'on ne m'en parle plus ! » Le Roi de France redoutait, pour lui-même, un vilain cas, et ne voulait plus prendre d'aliments (CM).

« On pria moult, par tout le royaulme, pour le roy Charles, et fust moult ploré et plainct ; car il estoit aimé par tout son dict royaume (J. D. C; R ; EC). Cependant en homme que ce malheur ne troubla point, le fils de Charles VII récompensa largement le courrier qui lui apportait la nouvelle de la mort de son père. « Et ne fut oncques si joyeulx que de cette mort ; et faict bien à penser que très et très il se délectoit en si riche aventure ; car il avoit ce que tant, vivant, avoit con-

voité, et pourquoy il avoit prié Dieu, dit Chastelain, par intercessions et manières estranges. »

Celui qui se disait, peu de temps auparavant, « le plus pauvre homme du royaume de France », se trouvait brusquement devenu, « comme dans l'ivresse d'un rêve », le premier des monarques (CT).

« Loys, non daulphin maintenant, mais roy non couronné, prestement change de lieu, et partant de Genappes, à tout charroy et ce que avoit de bagghes, vint logier au pays de Haynnau, toujours dreschant son chemin vers Franche » (CT). Il s'arrêta *dans la petite ville d'Avesnes*. La France avait un roi nouveau, et les Beauvaisiens avaient déjà commencé à le connaître.

II° **Le Sacre.** — Philippe le Bon était en son château d'Hesdin. Le duc se rendit aussitôt dans la ville d'Avesnes, auprès de son neveu devenu son suzerain.

Plusieurs princes, quelques prélats et beaucoup de seigneurs y étaient accourus, soit pour faire leur devoir, soit pour saluer le soleil levant; « l'un par peur de son estat, et l'autre pour estre advanchié » (CT). « Celui qui galoppa le mieux », dit-on, fut *notre comte de Clermont*, duc de Bourbon.

« Moult faisoit bon veoir le duc de Bourbon, son nepveu, qui sus toute rien (res chose) avoit convoité le veoir et d'estre venu devers ly, passé à long temps et grans ans; et n'eust esté par peur du roy mort, qui en eust esté tant indigné allencontre de ly, et en perpétuelle suspection... Si avoit avecque luy ses quatre frères, beaux princes; dont les trois toutes voies estoient de la nourriture du duc, et le seigneur de Beaujeu, nourriture du duc d'Orléans » (CT).

Ce duc de Bourbon, c'était Jean II, surnommé le Bon, fils de Charles Ier et d'Agnès de Bourgongne, sœur de Philippe le Bon, marié à Jeanne de France, sœur de Louis XI. Il avait quatre frères : Philippe, alors sire de Beaujeu; Charles, archevêque de Lyon (1447-1488); Pierre, dit de Beaujeu après la mort de Philippe; Louis, évêque de Liège (1456-1484).

Cette belle famille de princes avait son berceau dans le Beauvaisis et se rattachait toujours à notre pro-

vince, par la possession du comté de Clermont, l'un des grands fiefs de la France. « C'estoit mesme une loy, en ceste famille, que le père portoit le titre de duc de Bourbon, et son fils aîné celui de comte de Clermont » (P.Q). Jean II, s'appelait « comte de Clermont », lorsqu'à l'âge de 24 ans il remportait la victoire de Fourmigny, avec le connétable Artus de Richemont (1450).

Les funérailles de Charles VII avaient eu lieu à Paris et à Saint-Denis, en l'absence et malgré l'insouciance de son fils et successeur. *Tanneguy du Chastel*, seigneur du Bellière, neveu de l'autre, et grand écuyer de France, trouvant que les préparatifs n'étaient pas dignes d'un Roi de France, y mit trente mille écus du sien (De Thou, 1460).

Au service funèbre célébré, dans l'église d'Avesnes, « et moult honorablement, le troisiesme d'aoust pour faire le dueil de Charles VII », se distinguaient plusieurs personnages, dont les noms n'étaient pas ou ne devaient pas rester étrangers au Beauvaisis. C'étaient le seigneur de *Crussol*, à la gauche du Roi ; le seigneur d'Imbercourt (*Humbercourt*), auprès du comte de Charolais, le comte d'Estampes, *Jean de Bourgogne*, le vainqueur des routiers de Milly.

Le métropolitain de Reims était alors l'*ancien évêque de Beauvais*, celui que God. Hermant appelle « notre J. Juvenel des Ursins ». Il dut se présenter des premiers, à la tête d'une députation du chapitre et de la ville. Cet incorrigible ami du peuple ne pouvait laisser échapper cette occasion de plaider, une fois encore, la cause si chère à son cœur de pasteur. Louis XI lui fit dire d'être bref. Jean Juvenel n'en fit pas moins entendre, après les compliments d'usage, de bonnes leçons et de courageuses doléances sur les maux, dont souffraient nos pauvres populations.

Charles VII avait été sacré par un ancien doyen de Beauvais. Louis XI devait l'être par un ci-devant évêque de la même ville.

La grande cérémonie eut lieu, à Reims, avec un appareil éblouissant, le 15 août 1461. Auprès de J. Juvénal, paraissait son successeur sur le siège de S. Lucien, *Guillaume de Hellande*. En qualité de

pair de France, l'évêque de Beauvais présenta le manteau royal au prince consacré. C'est aussi l'évêque de Beauvais, qui présenta le nouveau souverain aux seigneurs et au peuple, en leur demandant, s'ils « acceptaient Louis XI pour leur Roi ». C'était un souvenir de l'élection des anciens Rois de France, et comme une protestation, sans cesse renouvelée, du droit du peuple.

Les évêques étaient nombreux, et les seigneurs formaient un brillant cortège à leur nouveau souverain. Le bâtard d'Armagnac, le compagnon inséparable du Dauphin, pendant son hégire, remplissait les fonctions de connétable et portait l'épée. Le Roi venait de le créer comte de Comminges et maréchal de France. *Joachim Rouhault* faisait l'office de grand écuyer. Le comte de Saint-Pol, *Louis de Luxembourg*, accompagnait le comte de Charolais, son ami d'enfance.

Avant la cérémonie du sacre, le nouveau Roi avait voulu être armé chevalier de la main de son généreux protecteur.

« Et disoit-on qu'il y en eut faict bien deulx cents *chevalliers* ou environ ». De ce nombre étaient « Jehan de Puisseleu, le seigneur de Sarcus, et Jehan, fils du seigneur de Hallewin ». (CL. IV, XXXII.)

Jean de Pisseleu était seigneur du lieu, d'Oudeuille-Châtel, Hétomesnil, Lavacquerie, Fontaine-Lavagan, Feuquières, le Pas, Heilly, etc.

Le seigneur de *Sarcus* était François, seigneur du lieu, de Biermont et de Ramécourt. Il figure aussi, en cette année, dans les « Registres du bailliage d'Amiens », comme conseiller et chambellan de Louis XI.

Jean, fils du seigneur de *Halluin*, près Menin, était Jean II, fils de Vautier IV, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, souverain bailli des Flandres, etc., dont le cousin, Louis de Halluin, seigneur de Piennes, conseiller et chambellan de Louis XI, devait entrer en possession de la seigneurie de Maignelay. (L. M.)

Le duc de Bourgogne n'avait pas fait *hommage* à Charles VII. Le traité d'Arras l'en avait dispensé, du vivant du Roi. C'était une atteinte portée au droit le plus essentiel de la souveraineté. Louis XI exigea l'hommage immédiatement après son couronnement.

Le grand-duc s'y prêta de bonne grâce. « Mon très redouté seigneur, disait Philippe le Bon, je vous fais hommage présentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandre et d'Artois, et de tous les pays, que je tiens de la noble Couronne de France, et vous tiens à seigneur, et vous en promets obéissance et service, et non pas seulement de ceux que je tiens de vous, mais de tous les autres pays, que je ne tiens point de vous, et autant de seigneurs et nobles hommes, de gens de guerre et d'autres, qui y sont et en pourroi traire, je vous promets service de mon corps, tant que je vivroi, avec aussi tout qu'oncque je pourroi finer d'or et d'argent » (DN).

Les Beauvaisins (1) n'avaient-ils pas le droit de se rassurer, et de croire à la sincérité de l'amitié, et de la part du duc et de la part du Roi ? Les plaies de la France et en particulier celles de notre pays, allaient-elles enfin se fermer pour de longues années ?

III° **Les fêtes.** — De Reims le nouveau Roi se dirigea, par Meaux, vers Paris, où il devait faire son entrée solennelle, le dernier jour du mois d'août. L'évêque de Beauvais n'assistait pas, avec les autres évêques du sacre, à l'entrée de Louis XI dans sa capitale. Peu après la cérémonie du sacre, Guillaume de Hollande ressentit les premières atteintes du mal dont il devait mourir (DL).

« En cette entrée le roy estoit moult honnorablement accompagné de tous les grands princes et nobles seigneurs de son royaume, etc. » (R). Les princes et les ducs, seigneurs et capitaines, apparaissaient par groupes, resplendissants d'or et de pierreries. Tous les gentilshommes étaient « merveilleusement en poinct », et les pages « moult richement habillés de robes de drap de Damas, chargiées par en bas d'orfèvrie, avec de belles chaînes d'or au col ».

Les chevaux étaient couverts de « houssemens jusques à terre, houssures de soie noire, bleue et blanche, draps

(1) Beauvaisins était le nom donné généralement, jusque dans le XIX° siècle, aux habitants de Beauvais et à tous ceux du Beauvaisis (S. A. VI). L'usage a prévalu, de nos jours, de nommer Beauvaisiens les habitants de notre ville. Nous conservons du moins le nom de Beauvaisins pour désigner ceux du Beauvaisis en général.

d'or et draps d'argent, velours cramoisy et martres zibelines, avec orfevries et campanes d'argent ». Les chroniqueurs du temps ne se lassent point de décrire, par le menu, et d'admirer, sans réserve, la splendeur de cet immense cortège (J. D. C ; BS, etc.).

Signalons quelques-uns des seigneurs, qui devaient être les plus connus dans le Beauvaisis : le comte de Nevers et le comte d'Etampes, Charles et Jean, deux frères, fils de Philippe de Bourgogne, cousins germains de Philippe le Bon ; le duc de Bourbon, et ses frères; le comte de Charolais, fils et unique héritier du duc ; Antoine, grand bâtard de Bourgogne. Citons aussi le comte de Saint-Pol, son frère Jacques de Luxembourg, et le bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin, non pas frère mais oncle du comte Louis de Luxembourg, fils de Waleran III ; messire Philippe Pot, seigneur de La Roche, le seigneur de Croy et le seigneur de Chimay, le seigneur de Berghes et le seigneur de Lannoy, etc., etc.

N'oublions pas nos voisins, les deux frères, *Antoine seigneur de Crèvecœur et Philippe sire d'Esquerdes.* Ils appartenaient, par tradition de famille, au parti bourguignon. Leur père, Jacques de Crèvecœur, ancien gouverneur de Clermont, l'un des plus fidèles serviteurs de Philippe le Bon, avait été son ambassadeur au traité d'Arras.

Né d'un premier mariage de Jacques de Crèvecœur, avec Bonne de la Viefville, dame de Thiennes, en Flandre, et de Calonne, en Artois, Antoine possédait les terres et seigneuries de Crèvecœur, de Thois, de Thiennes, etc., etc. Il avait été décoré du collier de la Toison-d'Or, en 1433. En 1449, il avait contribué à la prise de Gerberoy, avec les sires de Bernieules, de Mouy, de Boufflers et de Ponches (PL ; LV). Il était bailli d'Amiens.

Issu d'un second mariage de Jacques de Crèvecœur, avec Jeanne de la Trémoille (1418), *Philippe* avait reçu de sa mère la terre et seigneurie d'*Esquerdes,* des Querdes ou des Cordes, en Artois. Il avait été armé chevalier, par le comte d'Estampes, la veille de la bataille d'Oudenarde (1452), et il occupait déjà un rang élevé dans l'armée.

Le cortège du duc de Bourgogne offusquait le Roi. Dès son séjour dans la ville d'Avesnes, le *Roi de France* s'était senti *humilié* de la puissance et du faste de son vassal, qui se posait en protecteur, presque en tuteur de son beau neveu. « Moult se donnoit merveilles, pourquoy beaux oncles vouloient mener tant de gens avecques lui, et mettre sus une telle armée, dont il ne se fesoit besoing, disant en oultre : « Beaux oncles ne se doilt doubter de nulluy, puisqu'il est avecques moy et moy avecques luy. Comment? ne suis-je pas roy? De qui doit-il avoir peur? » (CT).

« Avait donc le duc de Bourgogne rompu son armée, à l'apétit du roy, retenu tout seulement, pour venir avecques ly, les nobles de son hostel, qui montoient environ en nombre de quatre à chinq cens lances, et dont une grande partie estoient grands et nobles barons, puissans de lui faire honneur et mener grand faict, comme le cas le requéroit bien à cette heure » (CT).

Le duc de Bourgogne pouvait encore revendiquer, pour lui-même, les deux tiers des hommes et des richesses. Il continua d'éclipser le Roi, pendant le séjour d'un mois, qu'il fit à Paris. Les Parisiens s'émerveillaient de la richesse des objets d'art qu'il avait accumulés dans son hôtel d'Artois. Ils étaient ébahis de la magnificence que déployait le Grand-Duc d'Occident, toutes les fois qu'il sortait dans les rues de la capitale (J. D. C.).

Le comte de Charolais donnait, lui sixième, un merveilleux tournoi, devant la Bastille. Le duc de Bourgogne donnait un banquet splendide à tous les princes du royaume. Mais le roy n'y paraissait pas. « Ains luy, aveucques Guillaume Bische, s'étoient allés esbattre aultre part en la ville, ce disoit-on en secret » (CT).

Enfin Philippe le Bon partit de Paris, le dernier jour de septembre, « à grant regret des dames et de toutes gens notables, souverainement du quartier des halles, où il fut plaint et ploré durement » (C T). Il se dirigeait vers Cambrai et Valenciennes, par Saint-Denis et *Pont-Sainte-Maxence*. Les Beauvaisins purent admirer, à leur tour, ce superbe cortège du duc de Bourgogne, qui avait ravi tant d'autres spectateurs, au sacre du roi à Reims et à son entrée à Paris. Tous les

riverains de la route de Flandre purent voir défiler, sous leurs yeux, ces innombrables « sommiers couverts de velours figuré, pendant près de terre, et armoyé des armes du duc, avecques multitude de campanettes d'argent, qui moult donnoient de bruict et de retentissement, par où elles passoient, et au peuple grand sollas de cueur ». Les spectateurs purent compter « cent quarante chariots portant tous banderole aux armes du duc, et chargés de vaisselle d'or et d'argent et aultres baghes et richesses, or monnoyé, etc. » Nos Beauvaisins virent passer « le bastard de Bourgogne, accompagné de cinq cents chevaux, de haulx et nobles hommes, plusieurs armés gentiment et richement couvers de divers draps de soye et d'autres richesses. Ils admirèrent le duc de Bourgogne, avec ses trois archiers bien affublés et garnis, et les nobles de son hostel, qui chevauchoient tous armés et houssés, couvers d'or et d'argent et d'orfevries » (J. D. C ; CT).

Sans doute, les nobles vassaux de Philippe le Bon, après les fatigues des tournois et des banquets n'étalaient plus leurs riches vêtements, leurs brillantes armures, leurs étincelantes pierreries, dans toute leur splendeur. Mais, quoique nécessairement défraichi, ce cortège à nul autre pareil donnait à nos populations une merveilleuse idée de l'opulence des Pays-Bas et de la puissance du Grand-Duc d'Occident. « Nulles magnificences de prince chrétien n'en ont approché » (CT).

Tous les chevaliers de Brabant, de Hainaut, de Flandre, etc., s'en retournaient courroucés contre le nouveau Roi. « Au vray, de l'aveu de Chastellain, moult y avoit des pays du duc, qui estoient gens importuns, grans fols et hardis, demandans sans discrétion « pour aulcune privauté que avoient, chaçant ou vollant aveucques lui ». Mais le dauphin leur avait aussi, par indiscrétion, sinon par mauvaise foi, fait trop de promesses. Devenu Roi de France, le réfugié de Genappes paraissait avoir tout oublié. Son bel oncle de Bourgogne « n'obtint et ne pot obtenir (pour ses gens), ne don, ne gratuite, ne office, ne bénéfice, tant fuist petit, ne grand. (CT). L'un des seigneurs rappela au monarque ses obligations d'honneur et de justice. « Cela, mon ami, répondit Louis XI, c'estoit quand

j'estois dauphin ; mais maintenant je suis Roy ».

Le duc de Bourgogne vit bientôt qu'il était lui-même dupe des promesses de son beau neveu. Sur une petite plainte formulée par Philippe le Bon contre le Parlement de Paris, Louis XI l'avait gracieusement prié de lui désigner des conseillers de son choix. Pas un des candidats du duc ne siégea. Le nouveau monarque avait promis, à son oncle bien-aimé, le transit gratuit de toute marchandise à travers le royaume. Louis XI y mit seulement une petite condition, celle de l'enregistrement au Parlement. L'enregistrement n'eut jamais lieu.

Le protecteur si généreux du ci-devant dauphin s'aperçut que le poil du renard poussait vite, et n'était pas sans inquiétude pour ses poulets.

« Je crois, disait Philippe le Bon, que oncques homme n'a esté tant déceu de telles paroles, comme j'ai esté, et à qui on en feist moins par effect, comme on a faict pour moi. On me promet mons et vaulx de faire pour moi, et riens du monde n'en ensieulte. Oncques, de chose, que je requisisse au roi, à Paris ne ailleurs, ne m'a esté accordée encore une seule. Je me dois bien fier de grand chose en ly ! » (CT, III, XLIV).

Les Beauvaisins cherchaient en vain, dans le cortège du duc, *le comte de Charolais*, l'héritier de Philippe le Bon. De Paris il était allé à Dijon, qu'il n'avait pas vu depuis son enfance. Le Roi l'avait invité à lui faire une visite amicale à Tours. Le jeune prince avait été promu à la dignité de lieutenant général du Roi en Normandie. Il devait en toucher les appointements, 3,600 francs de pension, sans être obligé de remplir les fonctions de son office (O ; J. D. C ; CT).

Lorsque le comte de Charolais était à Tours et que Louis XI le recevait « honnorablement, pour cette fois », « devoit le duc François de Bretaigne venir devers le roy de France. Mais le roy ne voulut jamais souffrir que le duc de Bretaigne et le comte de Charolois se trouvassent ensemble, et pour ce dépescha il le comte de Charolois, avant la venue du duc de Bretaigne ; et il s'en ala devers son père, au païs de Flandres, et le duc de Bretaigne besongna avecques le roy de France ce qu'il y avoit à faire » (O).

Ainsi les splendides journées du sacre de Reims et des fêtes de Paris étaient à peine écoulées, que des points noirs apparaissaient à l'horizon, signes précurseurs des tempêtes, qui pourraient éclater, tôt ou tard, sur la France et sur le Beauvaisis.

A quelque temps de là, le comte de Charolais, proclamé lieutenant du Roi, allait revenir par les mêmes chemins, mais en sens inverse, avec les puissants vassaux de son père et leurs gens de guerre, pour renverser le trône du Roi, qu'ils avaient si solennellement acclamé à Reims et si joyeusement fêté à Paris.

IV° **Les favoris.** — Louis XI n'avait pas encore quitté la ville d'Avesnes, qu'il avait « commencé à muer les estats de France ». Il se donnait des favoris et frappait de nombreux disgraciés.

Parmi les premiers favoris du roi, se remarquait *Pierre l'Orfèvre*, fils de Pierre, châtelain de Pont-Sainte-Maxence et seigneur d'Ermenonville. Il fut créé conseiller, chambellan et maître en la Chambre des comptes (1).

Dans la petite ville même d'Avesnes, « *Joachim Roault*, ung bien gentil escuyer poitevin, espia, pour son premier aborder, l'heure que le roy montoit à cheval, sans soy estre monstré à luy... Et lors, le roy mettant pied en l'estrier, vint, disant tout hault : « Tost! faictes moy « place et me laissiez faire mon office ». Et en disant le mot, bouta arrière ung aultre écuyer, qui ne donnoit garde de ly, et prist l'estrier à deux mains et ayda à monter le roy, qui se rioit de la manière de son affaire, et le bienviegnoit joyeusement » (CT).

Joachim Rouhault, seigneur de Boismenart (1435), s'était distingué aux sièges de Creil, de Saint-Denis et de Pontoise, en 1441. Guerrier par vocation et toujours en mouvement, il avait accompagné le Dauphin dans son expédition d'Allemagne, en 1444, et avait pris part glorieusement à la réduction de la Normandie et de la Guyenne (1449-1453).

(1) Les armes « d'or à l'écusson de sable, à la cotice de gueules brochant sur le tout », se voient sur la portion de la façade de l'église de Pont, qui date du xv° siècle. Ces armoiries sont encore conservées sur les clefs de voûte du chapitre de Senlis. C'est Pierre l'Orfèvre, qui aurait bâti le chapitre, avec la bibliothèque.

Le dauphin Louis lui avait promis de le faire son premier écuyer d'écurie. Le gentilhomme rappelait au Roi sa promesse, en remplissant les fonctions de la charge promise. Il fut nommé premier écuyer d'écurie (9 août 1461); « mais ghaire longuement, car il devint *marescal de France*, dedens deux mois après, par le trespas de messire Pothon de Saincte-Treilles, marescal, qui de haults et grands fais est largement escript en plusieurs de mes livres, disait Chastellain. Si est il de ce Joachim; car il avoit esté, tout son temps, ung tres net et tres gentil escuyer, plein de noblesse et d'honneur nottables ». A l'aventure, à la fortune de Joachim Roault était attachée, en partie, le salut de Beauvais (CT).

Elie de Torrottes (Tourote), commissaire dans le procès de Jacques Cœur (1451), et juge dans celui du duc Jean d'Alençon, comme président du Parlement de Paris, en 1458, fut nommé premier président, le 3 septembre 1461, et assermenté le 11 du même mois (CH).

Le 3 septembre 1461, Louis XI soupait avec les seigneurs et aucuns gentilshomme de sa maison en l'hôtel du petit-fils d'Arnault de Corbie, dont la famille était originaire, dit-on, de Beauvais, et possédait de grands biens dans le Beauvaisis. *Guillaume de Corbie* simple conseiller en cour de Parlement, fut créé « cette nuit », premier président du Parlement de Dauphiné (CH). Le 26 septembre 1463, Louis XI le nommait président du Parlement de Paris, au lieu d'Yves Scepeaux (AS).

Jean de Reillac, secrétaire du Roi, est secrétaire de Louis XI, dès son avènement (3 août 1461, LG).

Antoine de Croy, seigneur du lieu et comte de Porcéan, premier chambellan de Philippe le Bon, s'était mis au service du Roi de France, et Louis XI avait consstitué le seigneur de Croy, » grand maistre d'hostel de Franche, en déposant celuy de Gaucourt ». Le Roy vouloit honorer Antoine de Croy en cela et en plus grand chose, car il s'y sentoit tenu, ce dit-il (CT).

Antoine de Croy « n'estoit en rien privé de ses offices par le duc; ains estoit comme devant. Après qu'il olt resté un espace de temps devers le Roy Loys, Antoine de Croi revint devers le duc. Mais le sire de

Croy, le confident de Philippe le Bon, n'en était pas moins gagné à la cause du roi Louis XI (J. D. C.).

Louis XI fut moins heureux dans le choix de quelques autres favoris.

Jean, duc *d'Alençon* avait été arrêté à Paris le 31 mai 1456, pour avoir appelé les Anglais en France. Un lit de justice avait été tenu, le 28 août, par Charles VII, entouré de ses pairs laïcs et ecclésiatiques. Le duc d'Alençon avait été condamné à mort. En considération de ses services passés, la peine de mort fut commuée en un emprisonnement perpétuel (CH).

Le duc d'Alençon avait été le parrain de Louis XI. Dès son arrivée dans la ville d'Avesnes, il envoya délivrer le prisonnier détenu à Loches (CT).

Le chef des *Armagnacs*, Jean V, l'infâme incestueux, avait obtenu rémission de la peine de bannissement et de la confiscation de ses biens prononcées contre lui, sous le règne de Charles VII. Son frère Jacques fut créé *duc de Nemours*. Il était si bien en possession de la confiance de Louis XI, qu'on l'appelait : « le mignon du roy Loys ».

Jean bâtard d'Armagnac, fils naturel d'Armand Guilhem de Lescun et d'Anne d'Armagnac dite de Termes, avait été l'un des compagnons d'exil du dauphin. Louis XI en fit un gouverneur du Dauphiné. Il fut comte de Comminges et devint maréchal de France (MDR), et, dès l'année 1462, Louis XI ordonnait à la Chambre des comptes de Paris d'enregistrer le don du comté de Comminges par lui fait au bâtard Jean d'Armagnac (L. 23).

Cependant les Armagnacs étaient les plus dangereux ennemis de la Couronne de France, à raison de la position de leurs seigneuries, loin de Paris et sur les frontières d'Aragon.

V° **Les disgraciés.** — « C'est chose accoustumée, disait Commynes, que après le décez de si grans et puissans princes, les mutations sont grandes, et y ont les ungz perte et les autres gain ; car les biens et les honneurs ne se despartent point à l'appétit de ceulx qui les demandent ».

Louis VII témoignait la plus vive répugnance à destituer les fonctionnaires de l'Etat. En cela il faisait

preuve de sagesse et de justice. Les hommes formés au maniement des affaires sont en mesure de rendre les plus grands services. Ils méritent d'ailleurs d'être respectés et récompensés. Les hommes « neufz », même les plus intelligents et les plus dévoués, laisseront les intérêts de l'administration en souffrance, jusqu'à ce qu'ils aient acquis pleine connaissance des choses et des personnes (BS-V, 25).

Mais Charles VII était à peine descendu dans la tombe, que le vieux Dunois s'écriait : « Nous avons perdu nostre maistre; que chascun songe à se pourvoir ».

Après le banquet du sacre, Philippe le Bon s'était avancé près du Roi; et mettant un genou en terre, il conjura son souverain, en l'honneur de la passion et mort de N.-S. J.-C., de pardonner à ceux qu'il soupçonnait d'avoir mis la discorde entre lui et le feu Roi ; et de laisser, dans leurs charges, ceux qui avaient été officiers et gouverneurs sous son père, à moins que, par vraie information et bonne justice, ils ne fussent trouvés coupables.

Le réfugié de Genappes ne pouvait pas refuser publiquement, à son bel oncle de Bourgogne, l'amnistie si instamment et si chrétiennement sollicitée. Il excepta seulement huit personnes, dont il ne voulut pas dire les noms. Mais les huit se multiplièrent d'une étrange façon. Jamais mutations ne furent plus nombreuses, plus capricieuses, plus injustes.

Charles VII n'avait pas eu de serviteurs de l'Etat plus sages et plus dévoués, que les avocats généraux, les évêques, les chanceliers de la *maison des Juvenel*. Le premier des disgraciés que signale la « Chronique scandaleuse », est Guillaume Juvenel, chancelier de France, frère de l'ancien évêque de Beauvais. Jean Juvenel, qui venait de sacrer le Roi de France, fut lui-même claquemuré dans son archevêché de Reims. Louis XI n'avait que faire des conseils importuns d'un prélat si éclairé, si juste, si bienveillant pour le peuple, si ferme dans le devoir et la vérité.

Le plus ancien et le plus estimé des capitaines de France était *Jean de Bueil*. Comte de Sancerre, seigneur de Montrésor, de Saint-Calais, de Saint-Chris-

tophe, de Chasteaux, de la Marchère, de Châteaufromont, du Bois de la Mothe, etc. De Bueil était toujours prêt à sacrifier sa vie pour le salut de la France, et la possession de tant de seigneuries ne l'avait pas empêché de prendre part à tous les combats contre les Anglais, auxquels il avait pu se trouver, depuis l'affaire de Verneuil, en 1421, jusqu'à la bataille de Castillon, en 1453. Ses états de service résumaient les luttes de la France contre ses plus irréconciliables ennemis, pendant quarante ans, et Jean de Bueil avait mérité d'être surnommé « le Fléau des Anglois ». Ce vieux serviteur de Charles VII et de la France appartenait à une race de guerriers, qui ne marchandaient pas avec la mort. Son père, ses oncles, ses cousins, seize hommes d'armes de la maison des Bueil étaient tombés aux champs d'Azincourt.

Jean de Bueil était capitaine d'une compagnie d'ordonnance de cent lances, depuis 1438. Il était amiral de France, depuis 1450. En 1461, Jean de Bueil dut céder sa place à Jean de Montauban, avec gages de 2,000 l. t. et sa pension de 20,000 (CT).

André de Laval, seigneur de Loheac et de Rets, avait fait ses premières armes, à l'âge de douze ans, au combat de la Gravelle, en 1423. Il s'était trouvé au siège d'Orléans et à la bataille de Patay en 1429, puis aux sièges de Pontoise, du Mans, de Coutances, de Caen, de Cherbourg, de Bayonne, de Cadillac; aux batailles de Fourmigny, en 1450, et à Castillon, en 1453.

Le seigneur de *Loheac*, maréchal de France, « ung moult noble, très gentil et vaillant chevalier, une perle de chevalier entre mille, avait dû céder la « mareschaussée » à Jehan de Lescun, « bastard d'Armagnac » (CT).

« Meismes au *comte d'Estampes*, vaillant et puissant chevalier, prince de tel los et de si grands fais auquel de movement de propre couraige, avoit dict et promis par longtemps, qu'il en feroit son connestable, et de faict mesmes l'appela le plus de temps : « Beau cousin connestable, venez cha » ; quand ce vint que sa fortune changea, et son tiltre de daulphin se mua en tiltre de roy, prestement se mua aussi son couraige,

envers ly; et de sa volenté proposée et prommise, sans aultrui requestre, déclina tout et entièrement, comme se oncques de l'eust pensé » (CT).

Robert d'Estouteville, frère du châtelain de Beauvais (Estout), avait été armé chevalier par Charles VII, après la prise de Pontoise, en 1441. Seigneur de Beynes, baron d'Ivry et de Saint-André en la Marche, Robert d'Estouteville était conseiller et chambellan du Roi en 1446. En 1447, il avait succédé à son beau-père, Ambroise Loré, dans le poste important de prévôt de Paris. Louis XI le destitua de sa prévôté, et la donna de nouveau à *Jacques de Villiers* de l'Isle-Adam, en Beauvaisis. L'ancien et digne prévôt de Paris était mis à la Bastille. On lui imputait des injustices et des abus, « dont il ne fut point atteint », dit Jean de Roye (CT).

Jean d'Estouville, troisième fils de Guillaume, n'avait cessé, depuis sa jeunesse, de batailler, de commander des compagnies, de défendre des places. Il était aussi chambellan du Roi, aux gages de 1,200 l. (1446), capitaine d'une compagnie « de la grande ordonnance, de cent lances fournies ». Il avait été nommé « Grand Maître des Arbalétriers de France », en 1449. Louis XI le destitue, en 1461, pour donner sa charge au seigneur d'Auxy (CT).

Tanneguy du Chatel avait été conseiller et chambellan de Charles VII, et même lieutenant du comte du Maine, dans le gouvernement du Languedoc. Il était qualifié grand écuyer de France (1455), dans le contrat de mariage de Philippe de Fouilleuse seigneur de Flavaucourt (S. A). Tanneguy du Chatel succédait alors à Poton de Xaintrailles. Il fut remplacé, en 1461, par Joachim Rouault. Son crime était d'avoir trop bien servi le Roi défunt.

L'une des disgrâces les plus capricieuses et les plus imméritées fut celle de *Jean II, duc de Bourbon-Clermont*. La victoire de Fourmigny ne le sauva point. Les services rendus à la prise de Caen, de Cherbourg, de Bordeaux, ne comptèrent pas. En vain s'était-il empressé auprès de son royal beau-frère, et à Reims et à Paris. Les liens de parenté ne retenaient pas plus le nouveau souverain, que les mérites de la personne.

« Le roy osta au duc de Bourbon le gouvernement de Guienne, non obstant que c'estoit celuy seul du monde, qui mieulx y avoit servi le roy mort, et qui, en grand soing et labeur de corps, vaillamment l'avoit gardé allencontre des ennemis depuis la reprise de Bordeaux.

« Si donnoient grand tort au roy plusieurs des barons, et le blasmoient couvertement de désapointier un tel seigneur, pour y mettre à l'adventure ung mendre et moins digne » (CT).

Moins puissant que le duc de Bourbon-Clermont, Pierre de Brezé, seigneur de Varennes, sénéchal de Normandie, en était réduit à se cacher chez ses amis, au risque de compromettre leur vie (BS).

La plus terrible des disgrâces, celle qui intéressait le plus l'avenir du royaume de France et de la ville de Beauvais, fut la disgrâce d'*Antoine de Chabannes*. Second fils de Robert seigneur de Charluis, il tenait de sa famille les terres et seigneuries de Saint-Fargeau en Gâtinais et de Blancaford en Berry. Marié à Marguerite de Nanteuil, fille et héritière de Renaud, seigneur d'Aci et de Marie du Fayel, comtesse de Damartin, il avait réuni (1439) la seigneurie du Haut-Aci, en Mulcien, et le comté de Dammartin, en Brie, à ses biens patrimoniaux.

Page de Vendôme et de La Hire, il avait appris le métier de la guerre sous ces deux chefs d'Ecorcheurs. Il combattait à Verneuil, en 1423, au siège de Jargeau et à Patay en 1429. Antoine de Chabannes faisait partie de l'armée envoyée au secours de Compiègne, en 1430, et avait été nommé capitaine de Creil, en 1432. Nous pourrions le suivre à la prise du pont de Meulan, à l'attaque de Saint-Denis, à la prise de Harfleur, en 1435. En 1437, il conduit ses Ecorcheurs en Hainaut, et, en 1439, il s'engage, avec le Dauphin, dans la Provence. En 1442, il est à la prise de Dieppe et à celle de Pontoise. Il suit encore le Dauphin, dans son expédition de Suisse, en 1444. Grand pannetier de France, en 1449, il était bailli de Troyes, en 1452 et sénéchal de Carcassonne en 1456. Le dauphin Louis avait voulu se servir de Chabannes pour s'emparer de la personne du Roi et du gouvernement de la France, et voici qu'en

1456 Chabannes est envoyé par le Roi pour s'emparer du Dauphin.

Louis XI n'avait pas l'âme assez généreuse pour pardonner à un soldat d'avoir fait deux fois son devoir. Il avait conçu une haine atroce contre Dammartin. Il lui avait fait savoir, dit-on, que, s'il le tenait, il ferait manger son cœur aux chiens.

Les enfants de Jacques Cœur, dont les dépouilles avaient profité au comte de Dammartin, se joignirent à ses autres ennemis, pour écraser le disgracié. Louis XI les favorisait, en considération de leur père, sans pitié pour les enfants de Marguerite de Nantheuil.

Abandonné des gens de sa propre maison, le comte de Dammartin n'eut plus pour amis que Jean de Reilhac, secrétaire du Roi, et Joachim Rohaut, qui arrosait de ses larmes les lettres du malheureux proscrit. Sur leur conseil, Antoine de Chabannes resta caché pendant de longs mois.

Impatient de se justifier, le noble comte, « ung an après la mort du roy Charles, ou environ », vint crier merci, ou plutôt demander justice à genoux, et « se mit de tout en la vollenté du roy Loys. Le roy Loys l'envoya à la Conciergerie de Paris, et manda à ceulx du Parlement, que son procès fut faict. A toutes les époques, il se trouve des juges disposés à plier les arrêts de la justice au gré du pouvoir. « Le procès faict, feut dict (20 août 1463) que Dammartin avoit commis *crime de lèze Majesté*, devers le roy Loys ». Pourquoy tous ses biens et héritages furent dicts confisqués audict roy, et son corps digne de mort. Le roy Loys luy rendit sa vie, moyennant qu'il promettoit d'aller en l'isle de Rhodes, et illecq se tenir toute sa vie, et de ce bailleroit bonne caution. Laquelle caution il ne peult mie trouver, pour laquelle cause il fallut qu'il tinst prison à Paris, *en la bastille* Sainct-Antoine, jusques à ce qu'il auroit trouvé ladicte caution » (CL).

La seigneurie de Blancafort fut donnée, par le Roi, à l'un de ses compagnons de Genapes, Antoine de Castelnau, seigneur du Lau (Laud). La seigneurie de Dammartin fut attribuée à l'un des vassaux du comte, Charles de Melun, seigneur de Nantouillet (Q.H, 1896; CT).

Tous les meubles, toutes les « vaisselles », tous les

papiers, avaient été livrés à son ennemi personnel, à ce Charles de Melun, le « Sarnapal de son temps, engorgeur de vins et de brouets » (C. B. I).

Expulsée de Saint-Fargeau par le sire de Montgascon, la comtesse de Dammartin n'eut la permission de rien emporter de ses biens, « non pas tant seulement ung drappeau pour envelopper son filz », âgé de dix-huit mois. Repoussée du château patrimonial par Charles de Melun, elle aurait dû subir les plus dures privations, « ce n'eust esté ung laboureur de la conté, nommé Anthoine Lefort, qui luy aida à nourrir » (I). C'est à une telle extrémité que Louis XI réduisait, malgré leurs mérites, ceux qu'il prenait en haine, et ceux qui dépendaient d'eux.

Toutes ces disgrâces iniques et insensées, donnaient une triste idée du caractère vindicatif et bizarre du nouveau Roi de France; d'un roi sans justice et sans cœur.

VI° **Les mécontents**. — Les disgraciés deviennent naturellement des mécontents. Les caractères faibles fléchissent et s'aplatissent. Les âmes honnêtes protestent et s'indignent. Les orgueilleux se raidissent contre les humiliations, et s'efforcent, par esprit de vengeance, de renverser celui qu'ils regardent, à tort ou à raison, comme leur oppresseur. Il n'y a que les âmes généreuses, héroïques, qui sachent s'élever au-dessus des mépris et des injustices de leurs supérieurs.

Dès les premières années du règne de Louis XI, les mécontents étaient presque aussi nombreux que les disgraciés. Leur nombre se décuplait rapidement par l'adjonction de leurs parents et de leurs amis. Le mécontentement se propageait surtout parmi les grands vassaux. Le nouveau monarque les traitait avec des procédés hautains, sans avoir égard à leur dignité, ni à leur puissance. Son bel oncle de Bourgogne lui-même n'était point ménagé.

Pour faire acte de souveraineté, Louis XI fit publier, dès l'année 1461, dans les Etats de Bourgogne, défense de donner aucun secours à Edouard d'York, le rival alors triomphant de Henri VI de Lancastre et de Marguerite d'Anjou. Philippe le Bon envoya porter ses plaintes au Roi de France, par Jean de Croy, seigneur

de Chimay, chevalier de la Toison d'Or. L'ambassadeur demeura longtemps à la Cour, sans obtenir d'audience. Enfin, il trouva moyen de se présenter devant le Roi, lorsque Louis XI sortait de sa chambre. « *Quel homme est donc le duc de Bourgogne?* s'écria le Roi : Est-il autre ou d'autre métal que les autres princes et seigneurs de mon royaume? — Oui, Sire, reprit le seigneur de Chimay, le duc de Bourgogne est vraiment autre et d'autre métal que les autres princes de votre royaume. Car il vous a porté et soutenu contre la volonté du roi Charles, votre père, et de tous autres, auxquels il en déplaisoit; ce qu'aucun autre prince n'eûst volu faire » (CM).

Le *comte de Charolais* avait aussi ses griefs contre Louis XI. Louis XI se dispensait de lui payer sa pension de lieutenant du Roi en Normandie; « dont le debat et la noise commença entre eux » (O). D'ailleurs, en même temps qu'il nommait le fils de Philippe le Bon son lieutenant général en Normandie, il nommait le duc de Bretagne gouverneur de la même province. C'était l'une des ruses de Louis XI, de diviser ses adversaires, en leur créant des intérêts opposés.

« Le Roy, disait Commynes, a mieulx sceu entendre cet art de séparer les gens, que nul autre prince, que j'aye jamais veu ne cogneu ». Il ôta même au comte de Charolais et son titre et sa pension, à cause de son animosité contre les de Croy.

Bien plus, Louis XI offrit ses services à son bel oncle, pour infliger une sévère correction au fils insubordonné. Le Roi fut même soupçonné d'avoir tenté de faire assassiner ou capturer le comte du Charolais par un certain bâtard de Rubimpré, neveu du seigneur de Croy (BS). Louis XI se créait ainsi, du côté de la Bourgogne, des haines et des inimitiés, dont le Beauvaisis devait souffrir, plus que d'autres pays.

Mais les procédés de Louis XI n'eurent aucun succès. « Estant le comte de Charolays à Tours, devers le roy, là où le *duc de Bretagne* l'estoit allé voir, s'estoient baillé sceltz, l'unoy à l'aultre et faictz frères d'armes, et s'estoient baillé les dictz sceltz par la main de Tanneguy du Chastel » (CM). C'était le commencement d'une coalition, qui devait prendre, dans la suite, de

terribles proportions, dans les rangs des princes mécontents.

Des conflits avaient éclaté, entre le duc de Bretagne et le Roi de France, sur les droits de vassalité, les appels au Parlement de Paris, François II appartenait au parti des mécontents ; et c'était l'un des plus dangereux. Les rivages de la mer, ses vieilles traditions d'indépendance, ses relations faciles avec l'Angleterre, le caractère tenace de ses habitants, faisaient de la Bretagne le pays le plus inaccessible à la domination de Louis XI. Les conflits en étaient d'autant plus graves et plus pénibles.

L'ancien gouverneur de Guyenne, Jean de Bourbon, « se courroucha amèrement » de sa destitution ; et arraisonnant le roy, lui dit : « Monseigneur, vous m'avez osté le gouvernement de Guienne, que monseigneur mort, vostre père, me donna, et en lequel je me suis tellement porté, que nul blasme n'en eut devers moy, ne dommage à la couronne. J'ai bien et léallement servi jusques ichy, et suis vostre parent, et pleut à monseigneur vostre père moy donner sa fille. Moy, ne les miens, n'avons desservi vers vous, que nous deussiez désapointier. Et me semble que nostre amistié et service vous est bien séant, et que nous sommes bien pour vous servir. Se nous vollez tenir tels termes de rudesse et nous estre ainsi dur, vous nous donrez petite occasion de vous aymer et encore moins de servir. Monseigneur ! Monseigneur ! pensez sur ce que je vous dicts et sentez si je vous dicts vray ».

Il eût été plus facile à Louis XI de gagner l'affection de *Charles, duc d'Orléans*, comte de Valois et de Beaumont en Beauvaisis. Il avait, du chef de Valentine Visconti, sa mère, des prétentions légitimes sur le Milanais, que François Sforza avait usurpé (1450). Le Roi de France refusait de s'intéresser aux droits de son vassal. Il favorisait même l'usurpateur, et faisait peu de cas de Charles d'Orléans. Les avis du sage vieillard n'étaient reçus qu'avec mépris, par ce roi toqué, qui portait déjà tout son conseil sous son chapeau crasseux. Le duc d'Orléans était du nombre des disgraciés et des mécontents.

« Le blesser c'était blesser les populations, qui lui étaient

extrêment affectionnées. Ses sujets n'avaient pas oublié que, pour les soulager, le prince avait vendu diverses portions de ses apanages. De son côté le duc d'Orléans était fort attaché, par reconnaissance, à Philippe le Bon, qui avait payé, en grande partie, sa rançon de 36,000 livres sterlings. Il se trouvait ainsi disposé à épouser toutes les querelles de la maison de Bourgogne.

Au reste, Louis XI imaginait les moyens les plus inouïs de mécontenter et d'exaspérer les nobles. *La chasse* lui en offrit une étrange occasion.

« Et environ ce temps (1462), Loys, roy de France feit par toute l'isle de France et environ brusler tous les rets, fillets et engins, quy appartenoient à la chasse et vollerie, tant pour prendre grosses bestes, que perdrix, faisans et aultres bestes et oiseaulx ; et n'y en euist nuls à quy on ne les brulast, feuissent nobles, chevalhiers ou barons, réservé à aulcunes garennes des princes de France. Et pareillement, comme on disoit, avoit fecit faire par tout son royaulme, et là ou il avoit esté ; et moy estant à Compiègne, ajoute Jacques du Clercq, en veis plusieurs ardoir. La cause pourquoy il le faisoit, estoit, que la pluspart de son déduict, estoit en chasse et vollerie » (CL).

C'était attenter à l'un des droits les plus essentiels de la féodalité, et enlever aux seigneurs leurs récréations les plus chères. C'était aussi déchaîner l'un des fléaux les plus redoutés de l'agriculture; c'était faire des mécontents dans différentes classes de la société.

Louis XI fait commencer l'exécution, sous ses yeux, chez le baron de Montmorency. Ce grand seigneur lui avait donné une hospitalité princière, et l'avait fait chasser avec lui tout le jour, dans ses forêts. Sur le commandement du monarque, tous les instruments de chasse furent mis en tas et brûlés. Louis XI ne permit même pas de retirer du feu une corde, que les habitants demandaient pour la cloche de leur église. Pour montrer son zèle, le bailli de Senlis fit une semblable exécution, chez le baron d'Offimont (BS).

La prohibition était inique et odieuse. La répression fut dure et cruelle. L'ordonnance portait, contre les délinquants, confiscation de corps et de biens.

« Un povre gentilhomme normand avoit chassé et

prins un lièvre ou deux, en sa propre terre. Le roy lui fit couper une oreille. Laquelle chose sembloit dure à beaucoup de gens ; et cas pitoyable à qui en eust osé parler. Et de faict, ajoute G. Chastellain, beaucoup de murmures s'en firent, et de cela et de plusieurs autres estranges manières » (1462). On a pu dire, qu'il était plus dangereux de tuer un cerf que de tuer un homme.

Pour faire de l'argent, le roi rappelle tout à coup la loi des devoirs féodaux, dont il n'était plus question depuis nombre d'années. Il réclame même des forfaitures, des rachats de garde-nobles, des aides, enfin d'énormes arriérés, et en exige le paiement immédiat.

Louis XI avait également pris des mesures vexatoires à l'égard du *clergé*. Il exigeait des plans, dans lesquels devaient figurer les moindres parcelles de terre, des titres de propriété pour des acquisitions qui dataient de loin, des rôles de tous les revenus dont les ecclésiastiques et les religieux jouissaient ; « afin, disait l'ordonnance, qu'ils n'empiétent plus sur nos droits seigneuriaux, ou sur ceux de nos vasseaux »; comme si les religieux et les ecclésiastiques étaient en position d'usurper les biens du Roi et des seigneurs ; commo si les ecclésiastiques et les religieux n'avaient pas toujours été les victimes des injustes et violentes convoitises des seigneurs et des officiers royaux. Louis XI le faisait voir une fois de plus. Il imposait ses volontés, sans qu'on pût lui résister. Il contestait à l'Eglise la liberté qu'elle tient de son divin fondateur d'acquérir et d'administrer de sa propre autorité. Le moindre inconvénient de ces mesures arbitraires était de créer des mécontentements dans le clergé, comme dans les autres classes de la société.

Le mécontentement s'étendait jusqu'aux officiers du Roi. L'autorité des *Parlements* l'offusquait. Il prit le parti de les multiplier pour les affaiblir. N'étant encore que dauphin, il avait créé le Parlement de Grenoble. Celui de Bordeaux fut organisé en 1462. Celui de Dijon devait être fondé en 1479. Les membres des anciens Parlements de Paris et de Toulouse étaient fort mécontents de voir leur juridiction amoindrie.

Que ne se ménageait-il du moins l'appui du *petit*

peuple, qu'il est toujours si facile de tromper et d'exploiter, avec des promesses et des mensonges ?

Lorsque Jean Juvénal des Ursins haranguait le nouveau Roi de France, avant son sacre, dans la petite ville d'Avesnes : « Il y a une chose, Sire, lui dit-il que je suis requis de vous exposer et déclarer, c'est à sçavoir la pauvreté de vostre peuple, chargé de tailles, aydes et plusieurs autres subsides, et, à proprement parler, pilleries et robberies, lesquelles, s'il vous plait, à vostre nouvelle venue faites cesser. *Ad hæsit in terra venter noster ; facti sumus oves occisionis ; exurge, Domine, adjuva nos !* — Eveillez-vous, Sire, et nous aydez, car mestier en avons » (DC).

« Il ne diminua nuls subsides, tailles ne gabelles au royaulme ! ains en mettoit de jour en jour de nouvelles et demandoit nouveaux deniers avec lesdicts subsides, pour supporter ses affaires ; dont le peuple estoit fort travaillé. Se c'estoit par son conseil ou de par luy ; je n'en sçay rien ; mais le peuple ne le prenoit point en bonne part » (CL).

Louis XI n'avait pas régné quatre ans, qu'il avait mécontenté toutes les classes de la société, le peuple, les bourgeois, les membres du Parlement, les petits seigneurs, les grands vassaux ; et lui, homme si avisé, semblait ne pas s'apercevoir du préjudice si grave qu'il portait aux intérêts de la Couronne, et même à ses intérêts personnels.

VII° **Serviteurs du Roi.** — Louis XI ne répara « ceste follye et ceste errreur » (CM.), qu'en recueillant les *disgraciés restés fidèles*, et les mécontents de la cour de Philippe le Bon.

Il y eut, en effet, des âmes héroïques, dont le patriotisme ne faiblit pas devant les injustices et les persécutions du despote.

Désapointé de sa charge, en 1461, le comte de Sancerre, *du Bucil*, n'en continuait pas moins de mettre sa valeur au service de la France ; et Louis XI dut le créer, dès la première promotion, chevalier de l'Ordre de S.-Michel.

Les *Juvenel des Ursins* n'étaient point des flatteurs ; mais, comme du Bueil, des serviteurs incorrigibles de la Couronne, aussi bien que du peuple.

Malgré le mauvais vouloir du Roi envers sa famille, Jean Juvenel avait reçu, avec de grands honneurs, la jeune fille de Louis XI, venue à Reims en 1462. Par égard pour le Roi, il ordonnait des prières publiques, à la mort de la reine-mère, en 1463. Les années suivantes, il prescrivait des processions générales, pour le succès des armées royales (J. D. C).

Guillaume Juvenel ne conservait pas plus de rancune contre le Roi, que l'archevêque, son frère aîné. Il resta plusieurs années sous le coup de la disgrâce. Mais le Roi dut y mettre un terme.

« Plusieurs des principaulx *serviteurs du comte de Saint-Pol* l'avoient quitté; comme monseigneur de Genlis et monseigneur de Moy (en Vermandois), lesquelz le roy avoit recueilliz. Et pressoit fort le seigneur de Saint-Pol, led. seigneur de Moy, qu'il vint vers luy, et luy offroit certaine récompense, qu'il demandoit pour la comté de Guyse, comme autrefoys luy avoit promis » (CM). Colart de Moy ne fléchit point dans le service du Roi.

Malheureusement pour le Roi et pour la France, le nombre de ces patriotes fidèles quand même, était fort restreint.

Comme pour compenser les défections qu'il avait provoquées, Louis XI commençait à « pratiquer » les *gens étrangers*, qui pouvaient lui rendre service, et travaillait à les gagner à force d'argent, de fiefs et d'offices lucratifs. Il les « pratiquait » même à la cour et dans la famille de Philippe le Bon.

Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, était fils de Philippe, comte de Nevers et de Rethel, petit-fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et cousin germain de Philippe le Bon; il commandait les troupes de ce duc de Bourgogne, au siège de Milly, en 1442 (S. A. XIV), et avait purgé le Beauvaisis et l'Amiénois de leurs terribles routiers. Il était encore capitaine de Picardie et lieutenant du duc de Bourgogne en cette province, lorsque le seigneur Antoine de Crèvecœur, en qualité de bailli d'Amiens, faisait pendre aux arbres tant d'autres malfaiteurs.

Philippe le Bon, toujours « besongneux » d'argent, pour l'entretien de son luxe, avait emprunté 300,000 écus

à son cousin, le comte d'Estampes. En retour de ce prêt, le duc de Bourgogne avait cédé Péronne, Roye et Montdidier, avec leurs dépendances. Ces places étaient concédées au comte de Nevers, « pour en jouyr sa vie durante, ou tant et si longuement qu'on luy délivreroit 32,000 couronnes d'or, ou que ledict comte auroit plus grandes seigneuries ». Depuis, le comte de Nevers avait tant fait auprès du Roi de France et du duc de Bourgogne, « qu'il avoit, comme il disoit, les dictes villes et chastellenies à tousjours; et mesmement, puis ung an, on ne cryoit les crys publics et ne bailloit-on lettre es-dictes prévostés et villes, que de par le roy et le comte de Nevers ».

Tel n'était point le sentiment du comte de Charolais. Il alléguait que Péronne et les chastellenies de Roye et de Montdidier n'avaient été données que sous réserve de rachat. Il représentait que depuis la donation, le comte Jean de Bourgogne « estoit pourvu de la comté de Nevers, Rethel et plusieurs aultres seigneuries ». Il prétendait même que « son père ne povoit aliéner son héritage, sans son gré ». Pour ces différentes raisons, le comte de Charolais réclamait la place de Péronne et les chatellenies de Roye et de Montdidier, dont la juridiction s'étendait sur nombre de villages du Beauvaisis.

Charles de Bourgogne accusa le comte de Nevers d'avoir conspiré contre sa vie par artifices diaboliques. Trop prudent pour affronter la haine de son puissant calomniateur, Jean se contenta de renvoyer les insignes de la Toison-d'Or. On prononça néanmoins contre lui une sentence de dégradation, et le roi d'armes mit au-dessus de sa stalle vacante un écusson noir, à la place de ses armes effacées (CL; CT; RF).

« Ledict comte d'Estampes ne se tenoit plus à la cour dudict duc de Bourgoingne; ni le comte de Charollois ne le vouloit en sa compagnie; ains le comte de Charollois estoit avec le comte de Sainct-Pol; entre lequel comte de Sainct-Pol et le comte d'Estampes y avoit haine de longtemps » (J. D. C).

« Le deuxiesme jour de septembre, l'an soixante-trois, se partit de Roye le comte d'Estampes, à grand estat, bien accompagnié de chevaliers et escuyers, jus-

qu'au nombre de cent chevaux ou plus, et s'en alla à Pontoise, devers le roy Loys de France, lequel le receupt très grandement et luy fit grande chière » (J. D. C). C'était une bonne acquisition pour Louis XI, que celle de Jean d'Estampes, « chief de guerre, vaillant chevalier, esleu, pour ses haulx et renommés fais, à l'ordre de la Toison d'Or; ung perle de chevalier entre les autres » (CT).

VIII° **Villes de la Somme**. — L'affaire que Louis XI avait le plus à cœur, dans les premières années de son règne, était le rachat des villes de la Somme, cédées par le traité d'Arras, au duc de Bourgogne. C'était aussi une affaire qui intéressait, au plus haut degré, les habitants de Beauvais et du Beauvaisis.

« Pour le bien et l'utilité de la chose publique de nostre royaume, écrivait le Roi (23 août 1463), et pour accroistre et augmenter nostre domaine, et y réunir et remettre le plus que porons les choses aliénées par nos prédécesseurs, ainsy qu'à nostre sacre et couronnement, avons juré et promis, nous sommes conclus et déterminés de présentement racheter et rejoindre à nostredit domaine les villes, places, terres et seigneuries de nostre pays de Picardie, que feu nostre très chier seigneur et père (que Dieu absoille!), bailla et engagea, par le traitié d'Arras, à nostre très chier et très amé oncle, le duc de Bourgogne, pour la somme de quatre cens mille écus ».

« Le duc, quand il seroit semons de restituer les terres, par satisfaction à ly offerte, n'en pooit reculer, tant par la vertu première de la paix faite à Arras, comme par serment renouvellé à Sainct-Thierry, au sacre du roy, là où le roy Loys fit promettre, à tous deux, père et fils, de rendre et restituer les terres engaigées, en sa main, à l'eure quand on luy offriroit les deniers » (CT).

Le comte de Charolais s'opposait à cette restitution. Il prétendait qu'elle ne devait pas avoir lieu du vivant de son père, et qu'elle ne pouvait, en aucun cas, se faire sans le consentement de l'héritier du duc.

Mais la mésintelligence avait éclaté, en 1462, entre le comte de Charolais et le duc de Bourgogne, à

cause du crédit dont les de Croy jouissaient auprès de Philippe le Bon.

Impatient, comme le dauphin Louis, de régner même du vivant de son père, le comte Charles travaillait à renverser, par tous les moyens, les ministres de Philippe le Bon, comme le dauphin avait travaillé à renverser les ministres de Charles VII. Ce fut aussi sans succès. De dépit, le comte de Charolais se retira en Hollande, entretenu par les dons de quelques riches seigneurs, comme le fugitif de Genappe l'avait été par les générosités de Philippe le Bon.

C'était, de part et d'autre, disait Chastellain, « pareille aventure ». « Depuis l'eure que le dauphin Loys entra en la maison du duc, y amena ceste malédiction, qui jamès ne s'y estoit monstrée par avant » (CT). Louis XI tira parti de la situation.

En l'année 1463, il faisait de fréquentes visites à son bel oncle de Bourgogne. Il lui envoyait aussi la reine, les princesses, et cherchait, par tous les moyens, à capter ses bonnes grâces, et à gagner à sa propre cause les favoris de Philippe le Bon.

Parfois avait-il paru repousser les Croy, pour plaire au Charolais. « Depuis ung an, le roy héoit, disait-on, le seigneur de Croy, tant que n'en pooit ouyr parler; et meismes, en parlant de ly, en dist tous les mavlx et toutes les blasphèmes qu'on pooit dire d'homme » (CL). Mais Louis XI réglait ses haines au mieux de ses intérêts. Antoine de Croy reprit faveur.

« Depuis qu'on parlait du rachat des terres de Somme, le roy lui donna le comté de Guines perpétuellement, à ly et à ses hoirs, et en fit publier le don à Paris et ailleurs à son de trompe. Estoit grand séneschal de Normandie et capitaine de Roan; estoit gouverneur de Champagne et de toutes les terres sur Somme; et disoit-on qu'en ce povoit bien avoir du roy vingt quatre mille frans par an, sans ce qu'avoit du duc et du sien ». Comment Antoine de Croy pouvait-il refuser de travailler aux intérêts du Roi? (CT; CL).

D'un autre côté, Louis XI excitait le ressentiment du père contre le fils. « Dira (l'ambassadeur) à mondit sieur de Bourgogne, que le Roy a sceu les entreprises, que M. de Charolois, son fils, fait à l'encontre de luy,

dont il a été et est fort déplaisant, et qu'il est conclud et délibéré de ayder et secourir et favoriser mondit sieur de Bourgogne à l'encontre de M. de Charolois, de tout son pouvoir, sans espargner corps ne bien, et qu'il luy semble qu'en peu de temps la chose sera mise à fin et conclusion, etc. » (L. D. F).

Antoine de Croy n'eut pas de peine à faire entendre à Philippe le Bon, qu'il ne pouvait refuser de restituer les villes, quand on lui offrait les 400,000 écus d'or. « Car estoit le duc loyal, comme or fin purgé. Il tenoit son mot, son serment, son vœu et sa promesse » (CT).

Le favori de Philippe le Bon avait rendu un service important au Roi, qui avait des droits incontestables de rachat.

Il fallait payer. « Nous avons trouvé le moyen, disait le Roi, d'avoir et prendre de nostre propre épargne, jusques à deux cens mil escus; et le surplus, montant autres II^c mil escus, veu les grans charges et affaires, que avons eu et avons continuellement à supporter, ne porions bonnement sy promptement furnir, sans l'ayde et subvention de nos bons et loyaux subjés » (L. 89; L. D. F.; BS).

« Les bonnes villes du royaulme sollicitées par le monarque firent leurs dons et prests. Partout ne demoura abbaye, évesquié, prioré, ne riche marchand, qui ne luy feissent prest et don d'aulcunes sommes de deniers » (J. D. C).

« Si fit partir le roy cet argent de Paris, et conduire en forte main armée jusques à Eulx et delà à Abbeville, là ou les gens du duc furent mandés pour le recepvoir » (CT).

C'est par Beauvais que le cortège armé dut passer, en suivant « le grand chemin de Paris à la mer ». De fait, « se partit luy-mesme *le roy* Loys de Pontoise *à Beauvais*, à Eu et Abbeville, et d'Abbeville à Hesdin » (CL).

« A Hesdin, qui est en Artois, en laquelle ville il y a un moult beau chasteau, le duc de Bourgongne festoya le roy Loys si grandement qu'on ne polroit plus » (J. D. C). Et là, fut apportée et livrée la rançon des villes de la Somme.

« Par ceste reddicion vindrent hors des mains du duc de Bourgongne toutes les terres de deça la

Somme, comme Sainct-Quentin, Amiens, Abbeville, Dourlens, Monstruel, Rue, Sainct-Vallery, Croctoy, Crèvequeur en Cambrésis et Mortaigne. Et ce qui plus estoit et de plus grand perte pour ly, c'était la noblesse du pays, laquelle y perdoit, et de laquelle en temps de ses affaires s'estoit servi toujours jusqu'à celle heure » (CT).

Ce rachat des villes de Picardie était un heureux événement pour le Beauvaisis. Notre pays était couvert, par l'occupation des places qui défendaient le passage de la Somme, et cessait d'être ouvert de ce côté à l'ennemi. Les villes de la Somme, comme Louis XI le disait à l'assemblée de Tours, en 1464, c'étaient « les grandes fortifications de la Couronne ». C'étaient aussi les « grandes défenses du Beauvaisis ».

Le duc avait demandé qu'on laissât, dans les villes rachetées, les gouverneurs qu'il y avait mis. Le Roi laissa passer cette condition. Mais il ne la remplit point. Quand il fut maitre des villes, il ôta le gouvernement de Doulens et d'Amiens au seigneur de Saveuse, et celui de Mortagne à Hautbourdin, bâtard de S. Pol, pour les donner au *seigneur de Lannoy*, neveu de Croy. Le seigneur de Lannoy était flamand, il est vrai, et gouverneur de Lille, Douai, Orchies, pour le duc de Bourgogne. Mais cette nomination devait, dans la pensée du Roi, préparer la réunion de ces trois places d'Orchies, Douai et Lille, à la Couronne de France (J. D. C; MY).

Le bailli de Saint-Quentin était suspect à Louis XI. Le bailliage fut supprimé et réuni à celui de Vermandois : « Et mandons, écrivait le Roi, à nostre ami et féal conseillier et chambellan, *le seigneur de Moy*, bailli dudit bailliage, qu'il se tiègne audit lieu de Saint-Quentin, et y donne et mette belle et bonne provision, que aucun inconvénient n'en adviègne » (L., 4 avril 1465).

Le 22 novembre 1463, Louis XI avait accordé, en faveur d'Antoine de Crèvecœur, deux foires annuelles et un marché hebdomadaire, dans le bourg, et une autre foire à Tricot. Des lettres de Jean d'Estampes, datées du 10 février 1463 (v. s.), et adressées aux maire et pairs de la ville de Beauvais, les priaient de ne

point empêcher « les foires franches de Crèvecœur et de Tricot accordées en faveur du seigneur Antoine » (QQ 1). Les foires se sont conservées, dans les deux bourgs, jusqu'à nos jours. Le Roi semblait témoigner de la bienveillance, à Antoine de Crèvecœur, par la concession des foires.

Mais « le seigneur de Crèvecœur perdit son bailliage d'Amiens ; lequel il avoit achatté, du seigneur de Moreuil, huit mille escus. Et y fut encore mis, en ce lieu, gratis et pour nient, le seigneur de Lannoy, jà-soit ce que le duc en murmura un peu, contre ledict de Lannoy, et luy imputa que c'estoit trop tost quis service royal pour laisser le sien, et que trop à couverte fin il quéroit celle entrée » (CT).

Dès l'année 1463, Louis XI favorisait les Lannoy, et non sans intention, au préjudice des Crèvecœur, des Saveuse et de Hautbourdin (DC).

Plus tard (1465), pour rattacher à sa cause les de Crèvecœur, Louis XI voulut rétablir le seigneur Antoine dans ses fonctions de bailli (1), en même temps que le seigneur de Saveuse dans les capitaineries d'Amiens, de Doulens et d'Arras (L. 107). Il était trop tard. Le Roi avait blessé le sire de Crèvecœur en même temps que le duc de Bourgogne, en destituant l'ancien bailli. Philippe le Bon au contraire s'était attaché plus que jamais son affectionné serviteur, en lui donnant la terre de Tricot (1462), sous la redevance d'une paire d'éperons dorés, et en ajoutant une gratification de 1.200 livres en 1464 (S. A, XV, 74).

Antoine de Crèvecœur refusa noblement la faveur tardive de Louis XI. Philippe de Saveuse refusa également sa réintégration, et resta plus dévoué encore que dans le passé à la maison de Bourgogne. Il était capitaine général de l'Artois, pour Philippe le Bon, à l'âge de 72 ans (CL).

Lorsque Louis XI convoqua dans la ville de Rouen, le 27 octobre 1464, les députés des villes du Nord, le chancelier leur avait déclaré : « que le roy les avoit mandés, pour eulx faire sçavoir, que il avoit ordonné le comte de Nevers son lieutenant et cappitaine général

(1) Non pas Philippe, sire d'Esqueris, — erreur de La Morlière.

des villes racheptées *jusque à la rivière de Loire* (l'Oise), afin que s'il se partoit, il demeuroit, pour résister aux entreprises que pourroient faire les Anglois, ses anciens ennemis ; auxquels (députés) il demandoit, que au comte de Nevers ils obéissent comme à luy » (CL, V, XIV).

Le *Comte d'Estampes*, avait été gouverneur général de la Picardie, pour le duc de Bourgogne. Il entrait dans les intérêts du Roi, de maintenir un homme de cette valeur, au gouvernement de la province. La puissance de ce comte venait d'ailleurs de s'accroître.

« L'an de grace 1464, aussi tost après Pasques, Charles, comte de Nevers, mourut, sans avoir hoirs de sa chair, et fust Jean de Bourgoingne, comte d'Estampes, son hoir des comtés de Nevers, Retel et aultres terres ; car c'estoit son frère ». Jean de Bourgogne se trouvait ainsi en état de servir encore mieux le Roi de France que le duc Philippe le Bon.

Ce choix du gouvernement général des villes rachetées par Louis XI, n'était point fait pour déplaire aux habitants du Beauvaisis. Ils y voyaient une garantie de plus de la sécurité dont l'agriculture, l'industrie et le commerce, allaient enfin jouir dans nos régions du Nord.

IX° **Jean de Bar.** — Le despotisme, que le nouveau Roi de France faisait peser, au lendemain de son sacre, sur les bons serviteurs de l'État, Louis XI l'exerçait aussi, sinon par la destitution, du moins dans la nomination des évêques.

La pragmatique sanction de Charles VII, décrétée à Bourges, en 1433, laissait, aux chapitres des cathédrales, le droit d'élire les évêques. Le chapitre de Beauvais pouvait espérer exercer, après la mort de Guillaume de Hellande, ce droit d'élection, auquel il tenait si fort. Ce fut une déception.

Guillaume de Hellande était décédé le 3 avril 1462. Jean de Bar était nommé, préconisé, assermenté, avant le 22 mai suivant, et mis en possession, le 20 juin. Louis XI avait fait cette élection, comme il aimait à expédier les affaires, en grande diligence, et sans égard au droit d'autrui. Jean de Bar était l'élu, la créature de Louis XI. Il pouvait compter sur la bienveillance du

Roi. Son entrée solennelle dans la ville épiscopale, se faisait, le 7 novembre, sous les meilleurs auspices (H).

Le nouvel évêque n'était pas, comme l'ont supposé des historiens du Beauvaisis, de la famille des comtes et ducs de Bar (LS; LV).

Un sceau de l'hôpital de Beauvais, appendu à un acte du 14 août 1469, nous représente un évêque, priant devant la statue de saint Pierre. A dextre, se voyait un écu à la croix cantonnée de quatre clefs, qui est celui de l'église de Beauvais. A sénestre se montrait un autre « écu burelé, devant une crosse ». Cet écu était celui de l'évêque de Beauvais et l'évêque de présent était Jean de Bar (1462-1488). Sa tombe, placée dans le sanctuaire de la cathédrale, portait plus distinctement : « fascé de 9 pièces d'argent et d'azur » (H). Or, les comtes devenus (1335) les ducs de Bar, avaient leur blason « d'azur à deux bars ou barbeaux d'or, dentés et allumés d'argent ». C'étaient les de Bar, de *Beaugy*, en Berry, qui portaient « fascé d'or, d'argent et d'azur de neuf pièces » (P. G).

Jean de Bar, père du nouvel évêque, seigneur de Beaugy, La Guinère, Estrechy, vicomte de Savigny, avait été chambellan de Charles VII. Il s'était distingué sous Dunois, en 1449, et avait pris une part honorable à la réduction de la Normandie, en 1450. Créé chevalier après la prise de Verneuil, maître des comptes à Paris et même général des finances, bailli de Touraine, capitaine des châteaux de Tours et d'Amboise, il était en position de profiter des faveurs du Roi. Sa piété le portait à faire de beaux présents aux églises. Il était représenté à Saint-Ursin de Bourges, à genoux, avec ses enfants, devant un crucifix (1469). Les hommes étaient revêtus de leurs armures, avec cottes armoriées.

La terre et seigneurie de famille devait passer au frère aîné de l'évêque de Beauvais. Des généalogistes lui donnent le nom de Robert. De leurs quatre sœurs, Jeanne fut mariée à Jean d'Antenai; une autre à un seigneur de Châteauneuf; une troisième, Anne de Bar, à Charles de Gaucourt, fils du gouverneur de Paris et de l'Isle de France; enfin Charlotte de Bar, d'abord à Guillaume de Varye, seigneur de l'île Savary, con-

seiller, chambellan de Louis XI, et plus tard, à Pierre Doriole, qui devait être chancelier de France.

Un frère de l'évêque de Beauvais, *Denys de Bar*, chanoine de Bourges, archidiacre de Narbonne, protonotaire du Saint-Siège, fut aussi promu à l'épiscopat. Guillaume de Varye avait obtenu, pour lui, de Louis XI et de Paul II, une nomination à l'évêché de Lodève, lorsqu'on apprit que le titulaire, dont la succession était convoitée, n'était pas décédé. Le Pape accorda, par dédommagement, l'évêché de Saint-Papoul. Plus tard, Pierre Doriole demandait, pour son beau-frère, à Louis XI, l'évêché de Tulle (1471). Il n'y avait pas, dans le royaume, au dire de Denys de Bar, « un évêché de plus petite valeur, ni d'autre pays, ajoutait le prélat, plus dangereux pour moy ». L'évêque de Tulle ressentait, déjà, de son temps, les inconvénients de santé, que d'autres ont éprouvés depuis, dans les petits évêchés. Il y était encore néanmoins, en 1479, comme l'attestait une inscription lapidaire de Roc-Amadour, dont il avait restauré le sanctuaire (G. C).

Retourné, en 1495, à l'évêché de Saint-Papoul, Denys de Bar continua de gouverner son premier diocèse jusqu'en 1517. C'était un prélat savant. Il laissa, sur l'astronomie judiciaire, un ouvrage manuscrit, autrefois conservé aux Augustins du Faubourg Saint-Honoré. Baluze le cite, à diverses reprises, dans son « Histoire de Tulle ».

A Denys aurait succédé sur le siège de Saint-Papoul (1522-1558), *Charles de Bar*, son frère ou son neveu, religieux bernardin, qui était abbé de Lory. La même maison produisit ainsi, en peu de temps, trois évêques, dont le premier appelé à l'épiscopat était Jean de Bar.

L'un des *neveux* de l'évêque de Beauvais, devint chanoine de sa cathédrale et archidiacre de Clermont. Il se nommait Jean de Châteauneuf. Un frère de l'archidiacre se fit religieux à l'abbaye d'Ambert-en-la-Forêt, près d'Orléans. Il y avait d'autres sentiments que celui de l'ambition, dans la noble famille de Jean de Bar.

Le nouvel évêque de Beauvais tenait, par le sang et par alliance, à la noblesse, à l'armée, à la magistra-

ture, au clergé et même à la Cour de Louis XI. Sans être des favoris du Roi, ses parents avaient échappé aux disgrâces des premiers jours et au parti des mécontents. Jean de Bar avait lieu d'espérer que sa nomination par le nouveau monarque, le crédit de ses beaux-frères, l'honorabilité de sa famille, lui assureraient un épiscopat tranquille et fécond. Mais les troubles de l'Etat et les susceptibilités de Louis XI, firent de l'épiscopat de Jean de Bar, l'un des plus tourmentés et des plus malheureux.

CHAPITRE II

LIGUE DU BIEN PUBLIC

(1465)

Les vassaux et les officiers du Roi, humiliés, disgrâciés, mécontents, révoltés des caprices, des vexations, des injustices de Louis XI, organisèrent une formidable levée de boucliers, de concert avec le frère du Roi, le duc de Berry. Les conjurés ne parlaient que de « pourvoir au soulagement du povre peuple, qui tant avoit porté, que plus n'en pooit ». Ils ne se proposaient que « l'honneur, la félicité, le bien du royaume », absolument comme tous les partis de nos jours (J. D. C). C'était, disait-on, la « Ligue du Bien public ».

Dans une assemblée, tenue à Notre-Dame de Paris, à l'insu du soupçonneux monarque, « il y avoit plus de cinq cens, que princes, que chevaliers, que dames et damoiselles, et escuyers, qui estoient tous acertenés de cette alliance », et avaient donné leurs scellés (O ; BS).

I° **Vassaux.** — *Charles de Berry* s'était échappé des mains de son frère, et s'était réfugié auprès du duc de Bretagne. Il se croyait le chef de la coalitione t

lançait des manifestes, des appels aux armes (L. D. F). En réalité, son nom servait de drapeau ; mais le chef effectif, quoique caché, était *Jean II, duc de Bourbon et comte de Clermont*, dont les possessions formaient un petit Etat dans l'Etat.

« Je vous prie, lui écrivit le Roi, que, sur tout le plaisir et le service, que jamais me volez, que incontinent ces lettres veues, montiés à cheval et vous en venez vers moy, et ne me vueilliez faillir ». Le duc de Bourbon se garda bien de donner dans le piège, et s'excusa en donnant par écrit les renseignements, que le Roi aurait pu désirer, et en lui faisant les remontrances, que les princes voulaient lui adresser.

« Pour vous advertir et faire sçavoir tout à plein, mon très redoubté et souverain seigneur, les motifs, causes et raisons, tant de l'allée incognue de mondict seigneur de Berry, et aultres choses, comme je crois, divulguées..... ; par longs temps ont esté considérées et pesées, et généralement par tous les seigneurs, princes de vostre sang et lignage..., les façons qui ont esté trouvées, tant au faict de la justice, police et gouvernement de vostre royaulme, que aulx grandes extrémités et excessives charges du povre peuple ; lequel oultre, nous princes et seigneurs dessusdicts, chascun en son droict soy, avons veu et cognu plaindre, douloir et souffrir, et soustenir charges, vexations et molestes importables, et par sus toute ordre et façon deue et accoustumée.

« Dont plusieurs fois, despuis vostre avènement à la couronne; par plusieurs d'entre nous et nos subjects, tant en général que en particulier, vous ont esté faictes des remontrances, et à ceulx qu'il vous a pleu élever et approcher entre vous, ayant le maniement et conduicte desdictes choses ; lesquelles remonstrances, requestes et complainctes estoient, ont esté et sont dignes d'estre ouyes, et que provision y feust donnée, pour le bien, l'utilité et conservation de la chose publique de vostre royaulme, et aussy pour l'estat desdicts seigneurs et princes de vostre sang ; auxquelles choses, jusques à présent, n'a esté vostre plaisir aulcunement entendre, donner oreille, ny provision, ordre, ny police raisonnable...

« Pourquoy, mon très redoubté seigneur, lesdicts princes et seigneurs touts ensemble, d'une voix commune et consentement, de pitié et compassion du povre peuple à eulx subject, la clameur et oppression duquel, en touts les estats, est parvenue à leurs oreilles ; après ce que ont veu et cogneu que, par remonstrances particulières ne requestes, que on vous ait sur ce faictes, n'avez voulu donner ordre, remède ou provision convenable, ont conclud, délibéré et par seing et scellés authentiques, tels qu'il appartient en tel cas, eulx trouver et mettre ensemble, pour vous remonstrer et donner à cognoistre par une voix, telle que Dieu, raison et équité leur enseigne, les choses dessus dictes, pour y donner doresnavant bonne ordre et provision, aultre qu'il n'y a eu despuis que la couronne de France est en vos mains » (J. D. C).

Cette réponse énergique de Jean de Bourbon était, à la fois, une justification de la Ligue des princes, et une sommation faite au Roi. Que n'avait-il écouté les remontrances respectueuses de Jean Juvenel ! (pl. h. 32).

Le duc de Beaujeu s'était retiré, avec Charles de Berry, à la Cour de Bretagne. C'était le refuge des disgraciés ou mécontents du Royaume. On y voyait le Comte de Dunois, *Tanneguy du Chastel*, le maréchal de Loheac, Pierre Doriole et « partis des ordonnances du roy, bien cinq cents hommes d'armes » (O ; CM). On y vit arriver aussi le comte de Dammartin. Il s'était échappé de la Bastille, en mars 1465, avec l'aide de quelques hommes résolus. Le plus audacieux, sinon le plus dévoué de ces hommes de cœur, se nommait « Jehan de Harmes, natif de Beauvoys, disait-on, qui estoit bon, hardi homme d'armes, autant que nul de ce temps se peust trouver » (I).

Au nombre des coalisés figurait *Jean de Calabre*, fils du roi René ; l'un des hommes de guerre les plus estimés de son temps. Tour à tour vainqueur et vaincu, il avait dû quitter le royaume de Naples, et il saisissait l'occasion de la « Ligue du Bien public », pour se venger de Louis XI ; du refus de secours et des informations secrètes fournies par le Roi de France, au rival du prince angevin, Alphonse d'Aragon.

Le plus intrigant des vassaux conjurés était Louis de

Luxembourg, *comte de Saint-Pol*, de Ligni et de Conversan, châtelain de Lille, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, Bohaim, Beauvoir, Bourbourg etc. Puissant de terres et de seigneuries, il aspirait à se créer un petit Etat indépendant et semblait se mettre en dehors des autres mortels. Homme de grand air, « digne par sa mine, disait Chastellain, de porter couronne et sceptre », il menait, avec un grand luxe d'habits, un faste royal et plus que royal, sous Louis XI. Orgueilleux outre bord envers ses supérieurs, il était disposé à jouer un des premiers rôles, dans toutes les intrigues et tous les complots, qui pouvaient le grandir.

En juin 1464, le comte de Saint-Pol festoyait le Roi, « moult richement et à grans frais, tant en cacher, voller que aultrement ». La même année le Roi faisait ajourner le comte de Saint-Pol « à comparaître pardevant luy, où qu'il fust, le xve jour de novembre, et avec luy le seigneur de Genly » Il était accusé d'avoir fait alliance avec le duc de Bretagne, par l'intermédiaire du seigneur de Genlis, Louis de Luxembourg fit serment et hommage au Roi, mais ne s'engageait pas moins dans la conjuration des vassaux. Requis de jurer de « ne jamais converser avec le comte de Charolais », il aurait répondu à Louis XI, « qu'il avait faict serment audict comte de le servir, lequel serment il ne pooit rompre » (J. D. C).

Le *comte de Charolais* était assurément le plus redoutable des ennemis de Louis XI. En quittant le 9 novembre 1464, les ambassadeurs envoyés, avec le chancelier de Morvillers, pour exciter Philippe le Bon contre son fils; Charles, dit plus tard le Téméraire, les chargea de ce message, pour Louis XI; « Recommandez-moi très humblement à la bonne grâce du Roy, et luy dites, qu'il m'a bien faict la teste par le chancelier. Mais avant qu'il soit ung an, il s'en repentira » (CM). Le lendemain (10 décembre), le comte de Charolais « un genou en terre, sur un coussin de velours », déclarait à son redouté père et seigneur, « que le duc de Bretagne et luy avoient prins alliance ensemble, et s'estoient faicts frères d'armes. Mais en rien n'entendoient cette alliance au préjudice du roy, ni de son

royaume; mais pour le servir et soustenir, si besoin estoit ».

Le 24 mars suivant, le comte de Charolais faisait avec le duc de Bretagne, « alliance de confédération et de paction, envers et contre tous, sans excepter ne réserver mondit seigneur le roy ». Et dans ce traité se trouvaient compris « mon très redouté seigneur le duc de Berry, et nos très chers et bien amez cousins, les ducs de Calabre et de Bourbon » (L. D. F). Les mensonges et les fourberies ne coûtaient pas plus au Charolais qu'à Louis XI.

Et quand le bon duc (Philippe) apprit que son fils « estoit alié avecques tant de gens de bien, il fut content qu'il s'acquitast et qu'il tint promesse aux autres princes, et qu'il fist son armée, en ses païs, telle qu'il la pourroit avoir » (O; I). « Va, aurait dit le père à son fils, maintiens bien ton honneur, et s'il te faut cent mille hommes de plus, pour te tirer de peine, je veux moy-mesme te les conduire » (BR).

II° **Armements.** — A l'assemblée des princes, tenue à Tours, en décembre 1464, le roi René répondait au Roi de France : « Je vous dis, de par tous nos seigneurs qui sont ici, que nous vous servirons envers et contre tous, comme il vous plaira de l'ordonner et commander » (DC). Dans les premiers mois de 1465, tous les grands vasseaux armaient contre le Roi de France.

Le Roi écrivait au *duc de Bourbon*, immédiatement après la fuite du duc de Berry : « Vous prie que faictes mettre cent lances de votre pays sus. Et quand vos gens seront prests, je vous feray payer ». Le duc de Bourbon, comte de Clermont, assemblait ses vassaux du Bourbonnais et de l'Auvergne; mais c'était contre le Roi, son suzerain et son beau-frère.

Dans le Nord, au commandement du *duc de Bourgoingne* et du comte et de Charrollois, « s'estoient mis sus : Loys, comte de Sainct-Pol, le comte de Bryène, le comte de Marles, le seigneur de Roussy, ses enfants, Jacques de Saint-Pol, frère dudict comte, Adolphe de Clefves, seigneur de Ravenstein, nepveu du duc, les bastards de Bourgoingne, Anthoine et Baulduin, et presque tous les chevalliers et nobles hommes des pays d'Artois, Boullenois, Haynault, Flandres, Hollande, Zélande,

Brabant, et autres pays, touts en armes et noblement accompagniés ».

Si Louis XI ne connaissait pas toutes les menées des vassaux coalisés, il semblait pressentir des hostilités de leur part. Le 21 décembre 1464, il écrivait, de Tours, aux élus de Beauvais, Clermont, Senlis, Compiègne et Amiens, de procéder à une *Revue des francs archers*, placés sous le commandement de Martin Petit, écuyer. Cette revue eut lieu à Beauvais, le 31 janvier 1465. Il y avait en tout 211 francs archers (B. D. H).

Le Roi lançait d'ailleurs, le 16 mai, sous forme de lettres patentes, un manifeste adressé à ses fidèles sujets.

« Comme aulcuns, meus de mauuais espoir et dampnable propos, non ayants regard à Dieu, honneur et conscience, à la loyaulté qu'il nous doilvent, et à quoy par serment ou aultrement sont tenus envers nous et à la couronne de France; ayent faict, conspiré, machiné et pourchassié plusieurs choses préjudiciables à nous, à nos subjets et à la chose publique, eulx efforçants par ce et aultrement troubler et empescher le bon estat du royaulme, qui estait si paisible et tranquille, que marchandise courrait franchement partout, chascun vivoit paisiblement en sa maison, feuissent gents d'église, nobles, bourgeois, marchands, laboureurs; toutes sortes de gens estrangers ou du royaulme, pooient entrer et issir par toutes les parties de nostre royaulme, avecq leurs denrées et marchandises et argent, et toutes aultres choses quelconques, sans dangier, destourbier ou empeschement ».

Louis XI se posait en défenseur du peuple, et protecteur du commerce. Il accusait ensuite les grands vassaux d'avoir séduit « son frère de Berry josne d'aage »; malgré les protestations de confiance que ce jeune prince faisait au Roi. Il accusait les grands vassaux d'avoir employé des moyens illicites, pour entraîner le peuple dans leur révolte, « sous ombre et couleur du bien de la chose publique ». En montrant, à ses bons et loyaux sujets, les conséquences de cette révolte, Louis XI allait jusqu'à leur faire entrevoir le retour des Anglais, alors si détestés en France et particulièrement dans le Beauvaisis. Le Roi voulant ramener à lui les victimes de la séduction et de l'irréflexion, offrait de

recevoir « en sa bénigne grasce », tous ceux qui voudraient « venir et se réduire envers lui, dedans ung mois ou six semaines au plus tard » (L 43; J. D. C).

Jean d'Estampes, lieutenant général du Roi, Pierre de Morvillers, chancelier de France, Charles d'Artois, comte d'Eu, le sire de Torcy, Colart de Moy, bailli de Vermandois, Joachim Rouault, seigneur de Gamaches devaient se concerter et lever le plus de troupes qu'ils pourraient, pour le Roi, dans nos pays du Nord (J. D. C, LL 166, 177, 179, etc.).

« *Jean, comte de Nevers*, de Retel et d'Estampes, baron, doyen et seigneur de Dourdain, lieutenant de monseigneur le roy, et capitaine général du pays de Picardie, Laonnois, Soissonnois, Beauvoisis, Tournesis, Cambresis, et aultres marches allenviron, *aulx baillys de* Vermandois, Amiens, Tournay, Tournesis, *Senlis*, Sainct-Quentin, Péronne, Montdidier, Roye, seneschal de Ponthieu, et aultres justiciers et officiers de mondict seigneur le roy, ou à leurs lieutenants, salut. Aujourd'hui, date de ces présentes, avons receu lettres de mondict seigneur le roy, par lesquelles et pour certaines causes et raisons ad ce le mouvants, il nous escript et mande prestement mectre seure et bonne provision en toutes villes et forteresses situées et assises ès pays et marches dessus desclarés, et dont pour et de par luy avons la charge et gouvernement, en manière que bon compte luy en soit rendu, en sa bonne et vraie obéissance, toutesfois qu'il lui plaira et que mestier sera; et que pour le suivir, s'y mestier estoit, *faisons préparer touts ses nobles vassaulx, féaulx et aultres*, ayant accoustumé servir et fréquenter les armes, et iceulx tenir prests en leurs hostels sans en partir, ne eulx mectre sur les champs sans l'ordonnance ou mandement de monseigneur le roy, ou de par nous; pourquoy nous, veuillant et désirant, comme raison, obéir à monseigneur le roy, et accomplir son bon voulloir et plaisir, vous mandons et enjoignons de par luy, l'en commectant se mestien est, et par ces présentes, que en ce et par tous les lieulx accoustumés à faire cris et publications, ès termes de vos offices, vous et chascun de vous en droict soy faictes *crier et publier* en faisant commandement exprès de par monseigneur

le roy, sur certaines et grosses peines : que touts capitaines et chiefs, quy par cy devant ont accoustumé avoir charge et conduicte de gens de guerre se préparent ou fassent préparer le plus des dictes gens de guerre que recouvrer polront, et aussi que tout aultres vassaulx et féaulx de mon dict seigneur le roy, qui semblablement ont accoustumé, ou sont puissants eulx armer et fréquenter les guerres, se préparent en toute diligence au mieulx que possible leur sera, et se *tiennent prest en leurs hostels* garnis et pourveus de chevaulx et d'aultres accoustrements de guerre, pour eulx partir et mectre sur les champs, prestement qu'il plaira à mondict seigneur le roy ordonner, ou que de par luy le feroit sçavoir ; et au cas que aulcuns desdictes marches se seroint mis ou vouldroient mectre sus en armes, sans ordonnance de mondict seigneur le roy ou de nous, les constraigniez ou faictes constraindre de eulx en cesser, ou départir et retourner en leurs maisons et hostels, par prinse de leurs corps, biens et héritaiges, seigneuries et possessions, et soubs la main de mondict seigneur le roy les faire régir et gouverner, en y commectant par icelluy seigneur roy, baillys, recepveurs et aultres officiers solvents et ressevants, quy des frais et levées desdicts héritaiges et seigneuries puissent et sçachent rendre bon reliqua, quand et où il appartiendra, sans en rendre compte et faire la main levée ou deslivrance, sinon par l'ordonnance et commandement de mondict seigneur le roy ou de nous. De ce faire nous donnons pouvoir de par mondict seigneur le roy ; et mandons et commandons à vous, et a chascun de vous et vos commis, et députés en ceste partie, en ce faisants, diligemment obéir. Donné en nostre ville de Mezières, le seiziesme jour de mars mil quatre cents soixante quatre. Ainsy signé par M. le comte, lieutenant gouverneur et capitaine général, Berthaut » (J. D. C).

En sa « semonce » du 25 mars 1465, le comte bourguignon, parlant en son propre nom, aussi bien qu'au nom de son père, faisait « défense et commandement exprès, que nul, quel qu'il soit, ne se mecte sus en armes ne aultrement, pour aller servir le comte d'Estampes, son cousin, les Croy, ses ennemis, ne aultres

sans nostre sceu, disait-il, licence ou congié, et que ce ne soit par l'ordonnance de nous ou de ceulx, qui ont ou polroient cy-après avoir charge de par vous de cueillir et lever gents d'armes, pour nous servir à la garde, deffense et préservation des pays et subjects de mondict seigneur et père, à peine de confiscation de corps et de biens » (CL).

Sans nommer le Roi, le comte de Charolais, lui déniait, en la personne de son représentant, le comte d'Estampes, le droit de lever des troupes, dans les seigneuries de son vassal. Bien plus, le vassal s'attribuait le droit de lever lui-même des troupes contre son suzerain.

Plusieurs *chevaliers et écuyers* ne s'armèrent pour aucun parti. Parmi ceux qui se déclarèrent pour le Roi, se remarquaient : « le seigneur de Dammarq, le seigneur de Reubempré, le seigneur d'Aveluis, le seigneur de Remy, etc. » Plusieurs abandonnèrent ensuite le comte de Nevers, pour passer au comte de Charolais; « premièrement, le seigneur de Crèvecœur, son premier chambellan et principal gouverneur, le seigneur de Miraumont, le seigneur de Beauvoir, etc. » (J. D. C.; L. 175). Hector de Saveuse, ancien capitaine de Beauvais pour Philippe le Bon, resta dans le parti bourguignon, avec son frère Philippe de Saveuse (QQ. 1, 43).

Ces défections diminuaient le prestige du comte d'Estampes, dans l'Amiénois. Il y recruta néanmoins quelques hommes d'armes, et il se trouva dans les deux partis, des frères, armés les uns contre les autres.

C'étaient le *Beauvaisis* et le *Vexin*, qui fournissaient le plus d'hommes fidèles au Roi et à la France. Du moins le 17 avril 1465, Rouhault avait, sous ses ordres, les francs archers du Beauvaisis, du Vexin et du pays de Caux (B. C).

III° **Hostilités.** — Louis XI jugeait qu'il pourrait gagner la partie à force d'activité, en battant séparément chacun des grands vassaux. Le comte de Nevers était chargé d'arrêter le Charolais dans le Nord. Le comte du Maine devait contenir le duc de Bretagne à l'Ouest. Le Roi profiterait de ce répit, pour réduire le duc de Bourbon.

Jean II, de Bourbon-Clermont, avait ouvert lui-même les hostilités, en avril 1465. Le duc avait fait arrêter le sire de Crussol, alors écuyer du Roi, Guillaume Juvenel, l'ancien chancelier, toujours fidèle au Roi, et Pierre Doriole, alors général des finances de la Couronne, encore attaché au parti de Louis XI (CH; L 158).

Jean, comte d'Armagnac, et son frère Jacques, duc de Nemours, levaient des troupes. Le Roi leur envoya l'ordre de le rejoindre, dans le Bourbonnais. Ils firent semblant d'obéir à l'appel de leur suzerain ; mais arrivés dans le Bourbonnais, ils allèrent se ranger du côté des ennemis de Louis XI.

Le Roi, à la tête d'une armée bien disciplinée et d'une excellente artillerie, que son père lui avait léguée, enlève rapidement Saint-Amand, Montluçon, Sancerre, Gannat, Riom. Les princes n'osent pas accepter la bataille et sont réduits à lui faire des protestations de fidélité (L 163; J. D. C).

Mais le Roi était fort inquiet des mouvements de ses *ennemis du Nord*. Le comte de Nevers, le maréchal de Gamaches, le chancelier Pierre de Morvillers, Colart de Moy étaient encore à Amiens, le 12 mai, lorsqu'ils apprirent que le comte de Saint-Pol avait sommé les habitants de Péronne de se rendre au comte Charollais. Les habitants de cette place allaient « se faire bourguignons », s'ils n'étaient secourus dans trois jours.

« Ce voyant, le comte de Nevers partit d'Amiens, le quinziesme jour de may; avec luy Joachim Rohault, ses cent lances et deulx cent archiers dessoubs luy, et ce propre jour entra en la ville de Péronne, avecq luy, de cinq à six cents chevaulx, touts gents de guerre » (J. D. C). Ils laissèrent dans Péronne un certain nombre d'hommes d'armes, et 500 archers ; et se dirigèrent sur Noyon (CH).

Le comte de Charolais avait passé la Somme, à Bray, le 4 juin. Nesle, Roye, Montdidier s'étaient rendus (J. D. C).

« Le vingtiesme jour de juing, après ce que la ville de Mont-Didier se fust rendue, le comte de Charrollois se partist de Roye et alla mectre le siège devant le

chastel de Beaulieu, qui est, disait J. du Clercq, un fort chasteau appartenant au seigneur de Neelle, et y avait ung gros villaige ; auquel chastel y avoit plusieurs compagnons de guerre ; quy, sçachant sa venue, bouttèrent le feu en la ville autour du chastel, et ardirent le plus beau et le meilleur de la ville. Auquel siège y feust environ huict jours, durant lesquels le chasteau feut moult endommaigié de canons et aultres traicts à poudre, et fut tellement battu que ceulx de dedans se rendirent saufs leurs vies, biens et harnais et se rendit le chastel le jour Sainct-Jean-Baptiste » (CL ; CB).

Ce « vieux Castel » détruit par les troupes du Bourguignon, était situé entre Beaulieu et Margny-aux-Cerises. Le chemin qui conduit du village actuel au lieudit, a conservé le nom de « Voie de la bataille » (G. R).

Nevers et Rouault étaient entré à *Noyon* et avaient préservé la ville de l'occupation des Bourguignons. Ils continuèrent de cotôyer l'armée du comte de Charolais, mais sans oser faire « aulcune entreprise » sur l'ennemi (HNY ; J. D. C) ; quoique le Roi leur en fit d'instantes recommandations (LL 162, 163, 177).

Des détachements de cavaliers s'avancèrent jusqu'aux portes d'Amiens. Mais Philippe de Morvillers était dans la ville et la conserva sous l'autorité du Roi. Les Bourguignons se présentèrent également devant Compiègne. Ce fut aussi en vain. Ils vinrent à *Creil* et n'eurent pas plus de succès. Gilles de Rouvroy, bailli de Senlis, avait mis garnison à Creil aussi bien qu'à Senlis (AS). Enfin ils se replièrent sur Pont-Sainte-Maxence (MP).

IV° **Passage de l'Oise.** — Le corps de l'armée du comte de Charolais avait pris la direction de la route de Flandre ou de Lille à Paris.

« Charles de Bourgogne avoit ordonné de touts ses gens trois batailles : une avant-garde, que menoit le comte de Sainct-Pol ; une arrière-garde, que menoit le bastard de Bourgoingne, et le duc menoit la bataille, qui estoit la troisiesme », avec le comte de Ravenstein (CL).

« Tout au long du chemin, ne faisoit ledit comte

nulle guerre, ny ne prenoient riens ses gens, sans payer. Aussi les villes de la rivière de Somme et toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre, et leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent; et sembloit bien, qu'ils escoutassent qui seroit le plus fort, ou le roi ou les seigneurs » (CM).

« Le mardi 25 juin, le comte de Charolais était à *Ressons*, le 26 à Saint-Remy (Remi) en Beauvoisis, le 27 à Fresnoy, le 28 à Pont-Sainte-Maxence (N. 336).

Déjà « pendant que le siège estoit devant Beaulieu, le bastard de Sainct-Pol, seigneur de *Hautbourdin*, brave et hardi chevalier, avôit passé la rivière d'Oyse, luy et ses gens et estoit entré *en la ville de Pont-Sainct-Maxence*, ains que ceulx de la ville en sceuissent riens ».

« Tantost que le comte de Charollois sceut qu'il avoit passage par la rivière d'Oyse; luy et toute son armée allèrent au Pont-Sainct-Maxence, et passèrent tous la rivière » (CL).

Un certain « Madrey » avait « baillé le pont Saincte-Maixence » aux Bourguignons. Puis ce « vieil homme d'armes s'estoit engagé dans l'ost du Charolois » (CM).

« Ceulx de la ville de Pont feirent au comte de Charollois toute obéissance au nom du duc de Berry, dont il se disoit lieutenant-général; et illecq, de par le duc de Berry, le comte feit crier que il mectoit jus tous les subsides, impositions, quatriesmes et autres debittes. Et pareillement avoit faict mectre jus à Mont-Didier », Roye, etc., (CL. V, XXVIII).

L'armée du comte de Charolais pouvait être de 1400 hommes d'armes, mal armés, mais fort bien montés, et bien accompagnés; car peu vous auriez vu, qui n'eussent cinq ou six cheveaux. D'archers, il pouvait bien y en avoir 8 ou 9,000, bien choisis, tous à cheval; sauf ceux conduisaient l'artillerie, qui était belle et grande, avec grand nombre de charrois (CM).

« De Lille étaient venus, par Arras », deux cens trente-six chars, chargés d'artillerie, tant bombardes, mortiers, veuglaires, serpentines et aultres traicts à pouldre, et tel qu'il fault à ost ». Il en était aussi venu « grande quantité » de Bruxelles et de Namur par Cambrai (J. D. C).

Il y avait, dans cet appareil formidable pour l'époque, de quoi faire trembler les habitants du Beauvaisis. Car cet ost du comte de Charolais « estoit, disait J. du Clercq, le plus bel et plus grand que oncques duc de Bourgoingne eust faiset de gens de guerre, sans commune ». Et c'était à travers le Beauvaisis que la tempête s'avançait si menaçante.

« Icelluy comte entra en la ville de Pont, le jour Sainct Pierre et Sainct Pol, où il resta le 29 et partit le 30, pour aller camper à Baron, sur l'onnette (Aunette) en l'Isle de France; d'où il partit le mardy, deux juillet pour camper à Mitry. Il y resta le 3 et le 4, et en partit le 5 pour aller *à Saint-Denys* » (N. 336).

C'est aux portes de Paris, que les grands vassaux et leurs partisans s'étaient donné rendez-vous, le 24 juin 1465. C'était sous les murs ou dans les rues de Paris, qu'une grande lutte devait décider du sort de la France.

V° **Paris.** — Lorsque le comte de Charolais arrivait à Saint-Denis; le maréchal de Gamaches était entré dans Paris.

Paris avait alors pour gouverneur Charles d'Artois, comte d'Eu: Le roi pouvait compter sur sa fidélité. Louis XI affectait aussi d'avoir la plus grande confiance dans les Parisiens. Mais les ducs de Bourgogne y avaient eu de nombreux et chauds partisans. Les habitants de Paris n'allaient-ils pas ouvrir leurs portes au fils de Philippe le Bon, au petit-fils de Jean-sans-Peur?

Quatre hérauts du comte de Charolais se présentèrent à la porte Saint-Denis. « Estoient commissaires et cappitaines pour le jour maistre Pierre l'Orfèvre, seigneur de Pont et Ermenonville, et Jehan de Poupaincourt », *Seigneur de Sarcelles et de Liancourt*, en Beauvaisis » (CH). Ces capitaines refusèrent les vivres et le passage, que demandaient les Bourguignons.

« *Joachim Rohault* vuida Paris, pour veoir l'armée qu'il avoit si longtemps cotoyée. Mais tantost que les gens du comte le perceurent, ils le cuidèrent enclore; et luy feust nécessité qu'il retournast dedens Paris prestement » (CL).

Comme Rouhault rentrait dans la ville le comte de Charolais fit « ruer sur la cauchie » force pièces d'artillerie. « Lors y eust beau hurtebillis ; canons, vulglaires, serpentines, couleuvrines et autre traict, dont y eust aucuns de tuez et navrez ». Le maréchal de Rouhault ne fut pas touché (CL).

« Le huictiesme jour de juillet, icelluy comte de Charolais, et ses gents tous mis en bataille, s'en alla devant Paris, et si près que ceulx de la ville le pooient veoir tout à plein. C'étoit, dit une fois encore J. du Clercq, la plus belle armée que de mémoire d'homme on euist veu, en France ».

Le comte fit de nouvelles *sommations*. Il demandait à être reçu, comme lieutenant du duc de Berry, et s'engageait à payer les approvisionnements, dont il avait besoin. Ses partisans s'agitaient dans les rues, et criaient que les Bourguignons avaient pénétré dans la place. C'était une manière d'exciter l'effroi et la confusion. La France en était à un de ces moments critiques, où le moindre incident pouvait compromettre ses destinées.

Si le comte de Charolais fut entré dans Paris, les autres princes y seraient entrés après lui et Louis XI était perdu. Et quel refuge aurait-il trouvé en France ? La France presque entière était armée contre lui. Et le Roi exilé ou captif, la France s'en allait en lambeaux, entre les mains des grands feudataires.

Le maréchal de Rouhault tint les portes soigneusement fermées et ne permit même pas, qu'on fit réponse aux sommations. « Dont plusieurs des Bourguignons furent esbahis, car l'an pensoit que quand ceux de Paris verroient la puissance du comte de Charolois, qu'ils ne deussent oser tenir, ains incontinent soy rendre à l'obéissance dudict duc de Berry, et de son lieutenant le comte de Charolois » (HYN ; ML).

Les Bourguignons caracolèrent pendant cinq ou six heures devant les murailles, pour provoquer les hommes d'armes du dedans, à venir se mesurer avec eux. Mais les hommes de Rouhault se contentèrent de contempler les manœuvres de l'ennemi, du haut des murailles de Paris.

C'était sur d'autres remparts, que le comte de

Gamaches devait lutter contre le fils et successeur du duc de Bourgogne. Mais déjà, le 8 juillet 1465, le maréchal Joachim Rouault avait sauvé la France.

CHAPITRE III

MONTLHÉRY ET CONFLANS.

(1465)

La France était arrivée à l'un des moments les plus malheureux de son histoire. Ses enfants étaient armés, pour s'entre-déchirer.

I° **Montlhéry.** — Après avoir attendu, plus de dix jours, ses différents alliés, le comte de Charolais avait passé la Seine au pont de Saint-Cloud. Il tirait vers Etampes, pour y rallier les troupes des ducs de Bretagne et de Berry. Le 16 juillet, il était au Val de Montlhéry (J. D. C).

De son côté, le Roi chevauchait à marche forcée. Le 15 juillet, il était à Chatres, à trois lieues de Montlhéry. Le lendemain Louis XI se dirigeait sur Paris.

Quand les armées furent en présence, ni le Roi de France ni le comte de Charolais n'étaient bien résolus d'en venir aux mains. Le comte aurait voulu attendre les Bretons. Le Roi aurait désiré se rapprocher de Paris. Mais il lui importait de prévenir la jonction des confédérés.

Chose inouie dans les annales de France! Grand nombre de gens d'armes, et de hauts personnages, prirent la *fuite*. « Du costé du comte de Charollois s'enfuirent le tiers de ses gens ou plus, touts lesquels s'enfuirent au pont Sainct-Cloud. Du costé du roy prirent la vilaine fuite huict cens lances ou plus, qui touts tournèrent vers Estanpes » (CL).

Le *comte du Maine* avait donné le signal : « Monsei-

gneur, dit-il au Roi, j'étais venu avec vous, pour vous servir et accompagner et moyenner quelque bon accord entre vous et vostre beau cousin de Charolais et autres princes de vostre sang ; et non point pour les vouloir combattre, et puisqu'il vous plaist faire ainsi, et non autrement, je m'en vais, adieu vous dis ». Et ainsi partit avec toute sa compagnie (HYN). Le brave Salazart et l'amiral de Montauban avaient été entraînés dans la fuite du comte du Maine (B. D. H).

C'était apparemment le même sentiment, l'horreur de la guerre civile, qui faisait fuir tant d'hommes d'armes.

« Et combien que d'ung costé et d'aultre y olt moult fuyants, toutes fois s'assemblèrent lesdicts deux osts, et commença la *bataille* cruelle et horrible de ceux qui estoient demourés... » Le Roi de France et le comte de Charolais y firent, l'un et l'autre, des prodiges de valeur.

La sanglante bataille du 16 juillet avait commencé entre « ung et deux heures après midy... Et fut la chose dès lors jusques vers le soleil couchant en tel estat, que nul ne sçavoit qui devoit estre le maistre ». « Des deux partis il mourut deux milles hommes au moins » (CM).

Malgré les sommations de trois hérauts d'armes, les Parisiens ne portèrent aucun secours au Roi de France. *Joachim Rouhault*, se rendit au pont de S.-Cloud, avec cinq cents hommes de guerre. Ce ne fut que pour faire prisonniers les Bourguignons, qui fuyaient, en criant que le comte de Charolais avait tout perdu (J. D. C).

Parmi les prisonniers menés à Paris se trouvaient « M. du Boys, qui portoit la banyère de monseigneur de Charolois et *M. de Cryevecuer* ». Mais « en ceste bataille, le seigneur de Cryèvecuer se porta comme vaillant et proeux chevalier, et en blessa plusieurs, ains qu'il peut estre prins » (J. D. C). Les deux Crèvecœur combattaient à pied, ainsi que d'autres chevaliers bourguignons; « car entre les Bourguignons lors c'estoient les plus honorables, ceulx qui descendoient avec les archiers; afin que le peuple en fust plus asseuré et combatist mieulx; et tenoient cela des Anglois, avec lesquelz le duc Philippe avoit faict la guerre en France » (CM).

Les gens du seigneur de Ravenstein et de messire Jacques de Saint-Pol, ainsi que de « grans personnaiges fuyoient, la plus part pour gaigner *le pont Saincte-Maixence*, qui cuydoient qu'il tinst encores pour culx ».

« Mais ils ne peurent, pour le seigneur de Mouy, capitaine de Compiègne, (Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy), et plusieurs gents de guerre des garnisons de Creilg, Senlis, Clermont, Crespy et aultres places, lesquelles avoient déjà oy nouvelles de la bataille, et cuidoient que le comte de Charrollois olt tout perdu, et que le roy euist eu la victoire; pour quoy ils s'estoient assemblés, et estoient allés mectre le siège au pont Sainct-Maxence, du costé vers Mont-Didier; et livrèrent un assault au pont, par lequel assault ceux de dedans se rendirent, saulf leurs biens ».

Là feurent prins le seigneur d'Emmeryes et moult d'autres; le seigneur de Haplincourt feut prins entour Paris et mené à Paris. Pour bref dire, oncques nul homme de nom de ceulx quy s'enffuyoient n'échappèrent qu'ils ne feuissent prins, ou morts, ou noyés » (J. D. C; CM).

Après s'être emparés de Pont-Sainte-Maxence, ceux de Compiègne tentèrent de prendre Roye, défendue par le seigneur du Fay. Les assaillants furent repoussés et durent se retirer. Le seigneur de Boullencourt demandait des secours, pour défendre Montdidier. Philippe de Saveuse avait levé des hommes d'armes, à ses propres frais, en Artois, pour aider le comte de Charolais. Il envoya de ses gens à Roye, Montdidier et Bray, pour garder les places au duc de Bourgogne (CL). Les confins du Beauvaisis restaient au pouvoir de l'ennemi.

Le mercredi, 24 juillet, le « roy fist bailler commission au prevost forain de Senlis, pour aler abattre les arches de Pons Sainte-Maixence, pour ce qu'il estoit grant bruit que le seigneur de Saveuses, avec grant nombre de gens de guerre, venoit audit lieu, pour le prendre sur ceulx qui la tenoient pour le roy » (CH). « Le mesme jour, le roy en avoit donné la cappitainerie à *Jehan l'Orfèvre*, chastelain dudit lieu, et lui donna charge d'aler garder ladicte place, et lui defendi bien fort que riens ne feust ronpu dudit pont » (CH).

II° **Lettre du Roi.** — Le résultat de la bataille de Montlhéry était si incertain, que chacun des chefs d'armée se crut d'abord vaincu et se proclama ensuite vainqueur. Les Français qui fuyaient vers le Midi, annonçaient que « le roy estoit mort et desconfit ». Les fuyards du Nord publiaient que « le comte de Charollais avoit tout perdu ».

Quelques jours après la bataille, certains moines, qui faisaient les fonctions de nouvellistes, avec autant de zèle et d'infaillibilité que les journalistes de nos jours, accréditaient le bruit que le comte de Charolais avait eu la victoire (CH; CL).

Le XXIIIe jour de juillet, Louis XI écrivait, de Paris, à ses « chiers et amez les bourgois et *habitans de la ville de Beauvais* ». « Chiers et bien amez, nous pensons que vous avez bien sceu la rencontre, qui a esté entre nous et le comte de Charolois, le mardy, XVIe jour de ce présent mois de juillet, près la ville et chastel de Montlehéry, en laquelle, grâces à Nostre Seigneur, avons obtenu *la victoire*, car de la part du comte de Charolois ont esté tuez de XIIII^c à XV^c hommes, et prins de III^c à IIII^c prisonniers, et de la nostre n'a pas la Xe partie; et si demeurasmes les denreniers au champ, et la place est demeurée en nostre obéissance. Et oultre plus, depuis ladite desconfiture, ont esté que prins que tuez, plus de II^m Bourguignons, qui s'en estoient fuyz de ladite rencontre. Et après nous sommes retirez en ceste nostre bonne ville de Paris, là où la pluspart de noz gens d'armes et de nos chiefz de guerre se sont trouvez par devers nous. Et aussi ledit de Charroloys s'est retiré vers la Beaussé, pour se joindre à nostre frère de Berry et aux Bretons ». Les bons habitants de Beauvais crurent donc sur la parole de Louis XI, à la « desconfiture des Bourgoingnons, qu'en fist le bon roy Loys, en l'an LXV ».

« Et pour ce qu'il nous a esté rapporté que lesdiz Bourguignons et Bretons, ou aucune partie d'iceulx sont disposez tirer vers les marches de Normandie et de la rivière de Saine, et eulx efforcer de prendre et avoir aucunes places et villes sur la rivière de Saine et oudit pays de Normandie, nous avons adverty les gens

des bonnes villes dessus ladicte rivière de Saine et aussi de nostre pays de Normandie et du Chartrain, des choses dessusdictes, pour pourveoir à la seurté de leurs villes et faire résistance ausdiz adversaires et désobeyssans, en tout ce que possible leur sera. Et pareillement avons disposé vous en advertir, afin que de vostre part vous fassiez le semblable.

« Et au regard de nous, nous sommes disposez de nous mectre sur les champs, pour résister à l'entreprinse desdiz Bretons et Bourguignons ; et tant à vous, comme à nos autres bons et loyaulx subgectz donner tout l'ayde et renfort qu'il sera possible, tellement qu'au plaisir Dieu nul inconvénient n'en adviendra. Pourquoy en acquictant vostre loyaulté, ainsi que jusques cy avez faict, continuez et persévérez en vostre bon vouloir envers nous, en faisant toute résistance contre nosdiz adversaires et désobéyssans, et vous maintenant et entretenant en nostre obéissance, comme bons et loyaulx subgectz doivent envers leur roy et souverian seigneur, ainsi que en vous en avons nostre confiance.

« Grâces à Dieu avons encore avecques nous de XV^c^ à XVI^c^ lances de la grant ordonnance, sous noz cousins le comte de Nevers, le comte d'Eu, les bailliz de Vermandois (Colart de Moy) et de Senlis (Gilles de Rouvroy de Saint-Simon), le seigneur de Roye (Jean, fils de Mathieu), le comte de Harincourt (en Artois), et aultres, qui se sont venuz joindre avec nous, jusques au nombre de III^c^ et plus, et avons pourveu aux villes et passaiges dessus la rivière de Seine, et au plaisir de Dieu pourverrons si bien à tout le demourant, que noz ennemis et adversaires ne nous porterons aucun inconvénient ou dommaige » (LL 194-198; EE 7).

De fait, le soir de la bataille, le Roi s'était retiré vers Corbeil : « et demora la plache à monseigneur de Charolois ».

III° **Besoin de paix.** — Le comte de Charolais avait recueilli, à Etampes, les ducs de Bretagne et de Berry, avec dix mille combattants ou environ, et quelques jours plus tard les ducs de Bourbon, de Nemours, de Calabre, etc. (J. D. C). Après avoir passé un mois dans la Beauce, « pour se refaire eulx et leurs gens », les

alliés étaient allés camper aux portes de Paris, à Charenton, à Conflans, à Saint-Maur, à Saint-Denis.

N'ayant pas réussi à faire prendre les armes aux Parisiens, même en leur promettant l'abolition des taxes, Louis XI était parti, le 10 août pour lever ban, arrière-ban et francs archers en Normandie. En son absence, le duc de Berry avait fait entrer un héraut d'armes dans Paris et porter des propositions de paix au Parlement, au clergé, aux bourgeois, à l'université. Des députés avaient été envoyés au camp des alliés. De grandes divisions régnaient dans la ville. Averti par le fidèle comte d'Artois, le Roi rentra dans sa capitale, le 28 août, avec 2,000 lances. Ses vengances se bornèrent à quelques destitutions et à quelques bannissements. Heureusement des jalousies éclataient dans l'armée des vassaux. Flamands, Bretons, Lorrains, Bourguignons revenaient à leurs anciennes rivalités. Retournées à Saint-Denis, les troupes du comte de Charolais se décourageaient et murmuraient (CH; J. D. C).

Les chefs de corps d'armée éprouvaient de grandes difficultés pour approvisionner leurs hommes et leurs chevaux. Les environs de Paris avaient été rapidement épuisés. Certains capitaines conduisaient leurs gens dans les villes et les provinces, où ils pouvaient trouver des vivres. Vers la fin de septembre, Pontoise avait été occupé par les Bretons. Le 9 octobre, le bâtard de Bourbon était entré à Evreux, « tant par tradicion que par force » (CH; MP).

Le 27 septembre, *le duc de Bourbon* était entré « dans le chastel de Rouen ». La place lui avait été livrée par la femme du sénéchal de Brézé, qui s'était sacrifié, pour le Roi, à Montlhéry. Les autres villes de la province suivirent l'exemple du chef-lieu (J. D. C.; CM; BS; R).

Beauvais se trouva cerné de garnisons hostiles, et *le Beauvaisis avait grand besoin de défense*. Déjà il ne pouvait plus compter sur le comte de Nevers, lieutenant du Roi. Le petit-fils de Philippe le Hardi n'avait pas oublié qu'il avait du sang bourguignon dans les veines. Il avait tenté de se réconcilier avec le comte de Charolais, même avant la journée de Monthléry. Il s'était arrêté à Compiègne. Enfin « il se partit de Compiègne

et alla vers le roy, après la bataille de Paris ; mais il n'y feust guère qu'il retourna à Compiègne, et de Compiègne à Péronne. Et ne sçavoit-on s'il estoit bien du roy ou non » (J. D. F).

Dans la nuit du 3 octobre, le château de Péronne était surpris par un gentilhomme bourguignon. Le comte de Nevers, qui le gardait, s'était laissé prendre au lit (J. D. C. ; CT).

Cependant, le 24 septembre, la dame de Mouy avait averti les habitants de Beauvais, de faire bonne garde, parce que l'on méditait une surprise contre la ville. De fait « au mois d'octobre, furent aucuns gens de guerre du party dudit duc de Bourgongue devant la ville de Beauvais, pour sommer le prélat et populaire d'icelle, d'eulx rendre et mettre ès mains dudict seigneur de Bourgongne et ladicte place aussi. Lesquelz *prélat et habitans* prindrent ladicte sommation par escript, et l'envoyèrent *au Roy*, qui, incontinent, l'envoya au seigneur de Charoloys », avec lequel il avait fait trêve.

« Lequel Charoloys rendit responce que ce n'estoit point de par luy, qu'on faisoit les dictes sommations, en disant que le diable peust emporter ceulx qui le faisoient, et qu'ils faisoient plus qu'on ne leur commandoit. Et dist le Roy audict seigneur de Charoloys que puisqu'appoinctement avoit esté faict entre eux, qu'il ne falloit point user de telles voyes ; et si luy dis plus le *Roy*, qu'il luy *donneroit ladicte ville de Beauvais* s'il vouloit ». L'évêque Jean de Bar et les habitants étaient plus fidèles au Roi, que le Roi ne leur était attaché (CH).

Les désordres s'étendaient dans les provinces ; les campagnes étaient à la merci des pillards ; les villes étaient abandonnées sans défense, la division régnait dans le camp de Conflans et dans la ville de Paris. La paix seule pouvait remédier à tant de maux. Louis XI et les vassaux le sentaient également.

IV° **Négociations.** — Louis XI se rendit au camp des Bourguignons, pour négocier directement avec le comte de Charolais. C'était un moyen de jeter des semences de jalousie et de discorde, dans l'esprit des autres princes.

« Mon frère, dit le Roi, m'assurez-vous ? — Monseigneur, ouy ; comme frère. — Mon frère, je congnois que vous estes gentilhome et de la maison de France. — Pourquoy, Monseigneur ? — Parce que, quant j'envoyai mes ambassadeurs à l'Isle naguères, devers mon oncle vostre père et vous, et que ce fol Morviller parla si bien à vous, vous me mandâtes par l'arcevesque de Narbonne, que je me repentiroye des paroles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an. Vous m'avez tenu promesse, et encores beaucoup plus tost que le bout de l'an. Avec telz gens veuil avoir à besongner, qui tiennent ce qu'ilz promettent » (CM). C'est avec cette gaieté apparente, cette légèreté calculée que Louis XI traitait, dans ses plus grands embarras, les affaires les plus graves.

« Longtemps se pourmena le roy, entre le comte de Charolais et le comte de Sainct-Pol », les deux qui le haïssaient et qu'il haïssait le plus.

« La chose du monde, que désiroit le plus le comte de Charolois, c'estoit de voir un duc de *Normandie*. Car, par ce moyen, il luy sembloit le roy estre affoibli de la tierce partie » (CM). Louis XI, faisait de grandes difficultés, quand il apprit que Rouen s'était rendu au duc de Bourbon. « De son consentement, dit le Roi, il n'eust jamais baillé tel partage à son frère ; mais puisque d'eux-mêmes les Normands en avoient faict cette nouveilleté, il en estoit content, et passeroit le traicté en toutes telles formes, comme il avait esté avisé par plusieurs journées précédentes » (CM).

Ce qu'il y eut de plus étrange, dans cette conférence, ce fut l'offre que le Roi fit au comte de Sainct-Pol « de l'office de *Connétable*, en faveur du comte de Charolais » (CM). Etait-ce pour donner, au comte de Charolais, des soupçons sur la fidélité de cet intrigant? Louis XI espérait-il gagner cet ambitieux, en lui témoignant une confiance qu'il n'avait pas en lui? Louis de Luxembourg reçut ses lettres de connétable, le 5 octobre, aux gages de 24,000 livres. Ce révolté se trouvait constitué chef souverain, après le Roi, des armées de France.

Le Roi avait hâte de conclure la paix. Lui, qui savait si bien temporiser, se serait, cette fois, trop précipité.

S'il avait patienté, « tout tant qu'il y avoit là de seigneurs, dit Commynes, s'en fussent tous allez honteusement ».

V° **Traités.** — Un traité fut signé, le 5 octobre, à Conflans, entre le Roi de France et le comte de Charolais. Un autre traité fut conclu, le 29 octobre, à Saint-Maur-des-Fossés, entre Louis XI et les autres princes coalisés. Le second était le complément du premier.

Les vassaux auraient pu se partager les provinces de la France. Ils n'y songèrent même pas et se contentèrent de quelques concessions. Le duc de Berry eut la Normandie pour apanage. Le duc de Bourbon reprit les places de son duché. Le duc de Bretagne eut Etampes et Montfort. Le duc de Calabre reçut « deux cens mille couronnes d'or ». Les autres confédérés obtinrent d'autres faveurs ou d'autres restitutions. Mais les concessions les plus importantes, et les plus intéressantes pour le Beauvaisis, étaient faites au comte de Charolais, futur duc de Bourgogne.

« Avons baillé et transporté, baillons et transportons par ces présentes, à nostredit frère et cousin le comte de Charolais, pour luy et ses hoirs masles ou féminins, descendant de luy en directe ligne, à tousjours, les *Villes*, Citez, Terres, Forteresses et Seigneuries appartenantes à nous, de et *sur la rivière de Somme*, d'un costé et d'autre, comme Amiens, Saint-Quentin, Corbie, Abbeville, ensemble toute la Comté de Ponthieu deça et delà ladite rivière de Somme, Dourlens, Saint-Riquier, Crèvecœur, Arleux, Montreuil, le Crotoy, Montagne, avec leurs appartenances et dépendances quelconques » (T. E).

Le Roi ne se réservait, sur ces villes et comtés, que « les foy » et hommages, ressort et souveraineté. « Lequel transport nous avons fait et faisons, disait Louis XI, au rachat de 200,000 escus d'or, bons et de poids, à présens ayans cours. Lequel rashapt nous et nos successeurs ne pourront faire de nostredit frère et cousin, ne durant sa vie ».

Et les 400,000 écus d'or tirés du trésor et arrachés aux prélats, aux abbayes, aux villes, à quoi donc avaient-ils servi ? Que n'en réclamait-on le remboursement ! Le monarque si exigeant à l'égard de ses

sujets fidèles, accordait tout aux ennemis de la Couronne.

Dans une assemblée, tenue le 30 octobre, au Bois de Vincennes, « Monseigneur Charles, fit *hommage* de la duché de Normandie au roy, et le comte de Charolois des terres de Picardie, et autres qui en avoient à faire. Le comte de Sainct-Pol fit le serment de son office de *connétable;* et bailla le roi l'espée en main, publiquement, au palais à Paris » (CM ; J. D. C.), à ce vassal rebelle, qui avait tiré sa propre épée contre son Roi. « C'étoit désormais, le bras dextre du roy ; et le vray coffre de son secret ».

Le Roi conduisit le comte de Charolais jusqu'à Villiers-le-Bel, non loin des limites du Beauvaisis. Le comte de Charolais prit ensuite le chemin de *Senlis*, où il devoit coucher, puis celui de *Compiègne* et de *Noyon;* et partout lui fut faite ouverture, par le commandement du roy (CM ; O).

De là il tira vers *Amiens*. Le comte de Charolais promettait « de traicter les habitans en bons et loyaux subgectz, et de telle sorte qu'ils en seroient bien contens ». Les habitants prétèrent *serment* « de eulx acquitter envers le seigneur comte de Charolois de tout, aïnsy et comme les vrais et loyaulx subgectz estoient tenus à faire à leur naturel seigneur soubz le ressort du Roy ». Néanmoins, il n'y eut ni « Te Deum » ni feux de joie, ni repas publics, dans la ville d'Amiens (A. C. A).

Robert d'Estouteville, seigneur de Torcy en Normandie, et Louis de Soyecourt, seigneur de Mouy, en Beauvaisis, étaient députés, pour mettre le comte de Charolais, ou ses commissaires, en possession et saisine des villes, places, seigneuries de Picardie (L. D. F; L. 218).

« Le comte de Charolais avait pris son chemin contre Nostre-Dame-de-Liesse ; auquel lieu il fit ses offrandes dévotement. Et incontinent passa outre et tira au pays de Liège ».

V° **Prévotés**. — Par lettres du 13 octobre 1465, Louis XI avait « baillé et transporté, à son frère et cousin, le comte de Charolois, pour luy et ses hoirs en ligne directe, les prévostés du Vimeu, du Beauvaisis et

Fouilloy, leurs appartenances et appendances quelconques, estans au bailliage d'Amiens ».

Cette annexe au traité de Conflans avait son importance. Par le Vimeu, dont la prévôté avait siège à Orsimont, et comprenait les châtellenies de Saint-Valéry, d'Airaines, de Gamaches et d'Hornoy, les Etats du duc de Bourgogne communiquaient avec le nouvel apanage du duc de Berry. La prévôté de Fouilloy, qui renfermait les terres et seigneuries de Corbie, de Villers-Bretonneux s'avançait, jusqu'aux limites du Beauvaisis, vers la vallée de la Noye.

La Prévôté de Beauvaisis, qui avait son siège à *Grandvilliers*, entamait le Beauvaisis proprement dit. Car elle embrassait avec les châtellenies de Boves et de Picquigny, tout le *Vidamé de Gerberoy*, avec ses 160 fiefs et 400 arrière-fiefs, et notamment certaines terres et seigneuries des abbayes de Beaupré, de Saint-Germer et de Saint-Lucien (PL ; BTH).

Chacune de ces trois abbayes avait en effet des terres et seigneuries, sur différents points du bailliage d'Amiens, et dans leurs terres et seigneuries les religieux avaient généralement « tous droitz de justice, haute, moyenne et basse ». Les appels devaient ressortir au bailliage d'Amiens, désormais bourguignon. Ainsi, « entre aultres terres et seigneuries, disent les coutumes de 1507, les religieux de *N.-D. de Beaupré* sont seigneurs des villages et hameaulx; c'est assavoir de Bryet-la-Ville (Briot), Grandbos, Hautbos, Ayons, les Castelletz et la D (reue), tous de la paroisse dudit Bryet, ensemble d'une partie de la ville de Saintmor, etc. ». Les Religieux de *Saint-Lucien* avaient terres et seigneuries « aux villages de Bonnières, Foucquegnies, Glatigny, Courcelles, Villers, etc. Bazincourt, Roy, Boissy, qui « sont subgetz du bailliage d'Amiens ». *Saint-Germer* avait également dans la prévôté de Beauvaisis, des terres et seigneuries, qui dépendaient du baillage d'Amiens, comme le Prieuré de Poix, le Hamel, etc. (BTH).

« Et en tant qu'à nous est, disait encore le Roy, luy baillons (au comte de Charolais) et délivrons les Chasteaux, Villes, Chastellenies et Prevostez de *Péronne*, *Montdidier et Roye*, avec toutes leurs appartenances

et appendances quelconques déchargées de toutes gagières et rachapts, en tels et semblables droits qu'elles furent baillées et transportées à nostre dit oncle son père, par ledit Traitié d'Arras ».

Sept villages du diocèse de Beauvais étaient compris dans la *prévôté de Roye*. Quatre-vingts étaient sous la juridiction de la *prévôté de Montdidier*, qui s'avançait jusqu'à Oroër, « Abbeville soubz Saint-Lucien ».

Louis XI s'engageait enfin « à faire et procurer, que son très cher et très amé cousin le comte de Nevers transporte et remette, audit frère et cousin, le comte de Charolois, tout tel droit qu'il avoit ou prétendoit avoir èsdits Chasteaux, Villes, Prevostez et Chastellenies ».

La cession des Prévostés fut la source de complications nouvelles, par rapport aux obligations féodales.

C'est ainsi que le *Chapitre de Beauvais* vit sa terre d'Auchy saisie (1468), sous prétexte qu'il n'avait pas envoyé « un homme au duc de Bourgogne, pour servir en guerre ». On dut représenter au lieutenant du gouverneur de Montdidier, que le chapitre tenait cette terre en main morte. Et il fallut payer aux officiers du duc de Bourgogne, à Montdidier, la somme alors notable de 6 francs, 6 sols (R. C).

Bien plus graves furent plus tard les ennuis infligés à Jacques Davesnes, chanoine de Beauvais. Il était accusé, en 1471, d'avoir communiqué avec Antoine de Crèvecœur, bailli d'Amiens et de lui avoir fourni des hommes d'armes. L'enquête dirigée contre le chanoine et son clerc, par Jean le Royer, lieutenant du prévôt des marchands de France, fit constater que Jacques Davesnes « avait été contraint de trouver deux hommes d'armes au duc de Bourgogne, pour sa terre de Rotangy, qui dépendait du bailliage d'Amiens ». La terre avait été saisie et le chanoine avait dû poursuivre la main-levée, par le seigneur de Crèvecœur et par Jean Davesnes, sécretaire du duc de Bourgogne (NL).

Sous le coup de l'accusation de lèse-majesté, intentée contre lui, à la suite d'un procès de famille, par un seigneur de Guercheville, Jacques Davesnes avait été appréhendé, emprisonné à Yeurré-le-Chastel, puis à Marcoussi, où il fut détenu, pendant vingt semaines,

comme prisonnier du Roi. Il avait été donné en garde à Louis de Graville, chambellan, seigneur de Montaigu. On le ramena plus tard à la Conciergerie, et son procès fut instruit « par des commissaires ordonnez par le roy, pour réformer les abus commis en la justice, dans la généralité du pays de France ». Le chanoine de Beauvais fut absous, et déclaré « bon et loyal français, et avoir envoyé au roy hommes d'armes pour sa terre de Rotangy, que le seigneur de Crèvecœur avoit saisie pour différens meus entre luy et led. Davesnes, à raison de quelques pièces de terre situées vers Crèvecœur » (NL).

Le Beauvaisis avait ainsi à souffrir, de toutes les façons, du traité de Conflans, sans avoir retiré aucun profit de la « Ligue du Bien public ». Par la cession des prévôtés, la situation des Beauvaisins était devenue plus mauvaise que jamais. Et il n'avait pas tenu au Roi de France, que Beauvais fît partie des Etats du duc de Bourgogne.

VII° **Bien public.** — Interrogé, sur les intentions des princes confédérés, par l'amiral de Montauban, Antoine de Crèvecœur, alors prisonnier du Roi, « respondit ce qui s'ensuit : C'est assavoir, que par plusieurs et souventes foiz, il a ouy dire à plusieurs du conseil dudit seigneur de Charolles, en devisant avec les chevalliers escuyers et autres de l'ostel dudit seigneur, que ledit seigneur de Charolles, et autres avec lesquelz il estoit allié, estoient delibérez, eulx assemblez, faire *un régent, ensemble un connestable oudit royaulme, et donner ordre et provision et police au gouvernement et régime dudit royaulme, à la conservation du bien publicq et descharge du povre peuple d'iceluy*; semblablement ou faict de la justice, pourveoir aux tailles, impostz, aydes et aultres mesmes souffranzes mis et imposez sur le povre peuple et commun du royaulme » (ML; D. I).

Les confédérés le répétaient sans cesse et s'efforçaient peut-être de le croire. Mais l'effet n'a pas justifié le prétexte, qu'ils alléguaient. « Le bien public, comme s'exprimait Commynes, estoit converty en bien particulier ».

Pour faire croire, et peut-être aussi pour se persuader

à lui-même, qu'il avait à cœur, de procurer le Bien public; Louis XI commit « trente six notables hommes, sçavoir: douze prélats et notables gens d'église, douze notables chevaliers et escuyers ; douze notables gens du Conseil et de justice, auxquels le Roy a donné plein pouvoir et autorité et commission d'eux assembler et d'eux enquérir et *informer de fautes et désordres* dessusdits, avecques autres choses touchant le bien public et universel dudit royaume, etc. ».

A la tête des douze prélats, figurait *Jean Juvenel*, l'ancien évêque de Beauvais, le partisan le plus sincère et le plus ardent, non pas de la Ligue, mais du véritable Bien public.

Au premier rang des commissaires tirés du Conseil se trouvait *Jehan Dauvet*, premier président de Toulouse, en 1464, et de Paris, en 1465. Issus d'une ancienne famille de magistrats et de chevaliers d'Anjou, les Dauvet allaient bientôt s'attacher au Beauvaisis, par le mariage de Guillaume, fils de Jean, chevalier, seigneur de Clagny, maître des requêtes et plus tard président de la Grande Chambre, avec Jeanne Lhuillier, dame de *Rieux*, Léglantier (Tillé), Frocourt, etc. (J. D. C ; R ; M. R).

Au nombre des commissaires royaux était aussi Jehan de *Popaincourt*, seigneur de Liancourt et de Sarcelles (CH).

Cette commission, composée de personnages honorables, aurait pu, en poursuivant son but, avec zèle et bonne foi, opérer de salutaires réformes, et justifier le titre spécial de la Ligue du Bien public. Le Roi donnait plein pouvoir aux trente-six commissaires. Mais le rapport devait être fait à Sa Majesté et Louis XI promettait de faire publier les délibérations de Trente-Six. Cette intervention du Roi paralysait tous les mouvements de la Commission.

L'astucieux monarque avait bien compris, que le contrôle des Trente-Six était le renversement de son administration et de son autorité. Il eut assez d'habileté pour faire tout échouer. « *Les réformateurs*, dit Commynes, *ne réformèrent rien du tout* ».

On voit que la comédie des commissions d'enquête, qui n'a guère d'autre effet que de tromper le public et

les intéressés, n'a pas été inventée par les ministres et les députés de nos jours. Elle se jouait du temps de Louis XI et de la « Ligue du Bien public », aussi facilement que de notre temps.

Au reste, nous ne voyons pas que les chefs de la Ligue du Bien public, aient jamais protesté ni réclamé, en faveur du peuple, les réformes négligées et refusées par le Roi. Si *les grands vassaux* avaient voulu sincèrement procurer le bien public, ils avaient promptement oublié leurs promesses et complètement négligé leurs bons propos.

Le *peuple* avait ressenti les maux inséparables de la guerre civile. Il ne recueillit aucun avantage des traités. Pour lui la ligue des grands vasseaux n'avait été que la *Ligue du Mal public* ».

CHAPITRE IV

DE CONFLANS A PÉRONNE

(1465-1468)

Pour réparer les dommages et les humiliations, qu'il venait de subir à Conflans, Louis XI n'employa pas d'autres moyens, que ceux qui lui avaient si mal réussi, dans le passé : la mauvaise foi, pour se dérober aux obligations les plus graves, la dissimulation, pour cacher ses sentiments et ses projets ; la division pour isoler ses ennemis et les dépouiller successivement par la ruse ou par la force ; enfin, la séduction, pour gagner et s'attacher, par la flatterie et l'argent, les personnages dont il avait besoin. Ces moyens étaient trop bien adaptés à son caractère, pour qu'il songeât à les abandonner. Mais il se promettait de s'en servir, avec plus d'habileté et de succès.

I° **La Normandie.** — Le duc de Normandie et le duc de Bretagne étaient à peine sur le chemin de Rouen,

que Louis XI leur dépêcha un messager, pour leur faire jurer, à nouveau, d'observer le traité de Conflans. Le frère du Roi prêta ce serment.

Puis, mandements furent publiés à son de trompe, pour enjoindre aux commandants militaires de n'opposer aucune résistance, et aux prélats, comtes, barons, chevaliers, gens de tous états de faire aussi serment de fidélité à leur nouveau duc.

Mais en même temps, Louis XI déclarait secrètement, en présence des principaux officiers du Parlement, que le traité de Conflans ne lui imposait aucune obligation, parce qu'il n'avait été consenti que sous l'impression de la crainte. La cession de la Normandie avait, d'ailleurs, été frappée de nullité par les ordonnances de Jean II, de Charles V, de Charles VII et par le serment du sacre, qui défendaient de séparer le duché de Normandie de la Couronne de France, sous peine des censures ecclésiastiques.

Dans l'espace de quelques mois, Louis XI, avec l'aide du duc de Bourbon, rentré dans les bonnes grâces du Roi, enleva toute la Normandie au nouveau duc ; et Charles de France fut contraint de se réfugier, une seconde fois, auprès du duc de Bretagne (O ; J. D. C).

En donnant au duc de Bretagne la ville de Caen et un mont d'or (120,000 écus), Louis XI amena François II, à faire un traité, dans lequel le Roi affecta de comprendre le comte de Dunois, le maréchal de Loheac, plusieurs autres seigneurs et même le comte de Dammartin (BS ; CH). C'était pour enlever au duc dépossédé ses amis et ses appuis. Le Beauvaisis devait en profiter.

Mais le passage si rapide de Charles de France, à travers son duché de Normandie, fut l'occasion de longs et pénibles ennuis pour l'évêque de Beauvais.

II° **L'évêque de Beauvais.** — Jean de Bar était connu et estimé de l'ancien duc de Berry. Devenu duc de Normandie, Charles de France aurait désiré attacher l'évêque de Beauvais à son service. Il le manda auprès de lui.

Jean de Bar n'était pas de ces quémandeurs, qui assiégeaient le nouveau duc et lui demandaient plus

d'offices et de bénéfices, que le Royaume entier n'aurait pu en fournir (BS). Il avait fallu plusieurs instances pour le faire venir à Rouen. Jean de Bar avait ensuite refusé toutes les offres du duc de Normandie.

La conduite de l'évêque de Beauvais ne donnait prise à aucune accusation. La conscience de Jean de Bar était de la trempe de celle de Jean Juvenel. Sa fidélité envers le Roi avait été inébranlable; son dévouement absolu. Bien informé, Louis XI lui-même aurait dû combler Jean de Bar d'éloges et de faveurs.

Mais que n'avait-on pas à craindre d'un caractère soupçonneux comme celui de Louis XI? Jean de Bar écrit, le 27 novembre 1465, à son très cher et très honoré seigneur et cousin, M. de Basanges (al. Bauges), conseiller du Roi : « Pour Dieu, lisez tout bien à loisir ».

« Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant affectueusement et de bon cœur, comme je puis, désirant sçavoir de vos nouvelles. Quand est de moi, j'ai été devers M. le duc de Normandie, qui m'a mandé par trois fois, et la dernière m'a offert l'office de confesseur à deux mille livres de pension; avec ce, distribuer tous les bénéfices du patronage de la duché par mes mains, et puissance de donner par moy tous les hôpitaux et maladreries de la dite duché. Deul et terrible déplaisir des états de mes père et frères, m'ont avancé de tirer jusque-là.

« Incontinent après que j'y ai été, on m'a voulu faire faire serment de servir le duc envers et contre tous; j'ai répondu que je le ferois hors de la personne du roi, car je suis vassal du roi, et tiens mon temporel et mon comté mêmement du roi, à cette cause je ne le puis faire autrement. Deux ou trois me commencèrent à aboyer et dire vilenies, lors je leur dis que je ne croiois pas que M. le duc, pour quelque nécessité qu'il eût, voussist faire serment de servir empereur ou autre prince terrien, contre le prince son souverain seigneur, et qu'il avait fait son serment pour une duché et moy pour une comté ; somme que j'ay esté très bien trémoussé et me suis tellement deffendu, que je suis en ma maison tel serviteur envers mon souverain seigneur, que je dois être, et Dieu me doint la mort, avant que je

fasse autrement. M. le grand vicaire m'a dit des choses très bonnes et très profitables, et m'a très fort reconforté pour l'honneur du roy, disant que j'étois bon champion ; et quelque chose qu'il en soit, jamais je n'eus inclination de servir ledit duc, sans le congé et bon plaisir du roy. Aussi j'y allois principalement pour recevoir deux mille francs, pour la vente d'une maison, qui appartient à mon père, en laquelle mondit seigneur le duc veut faire tenir sa chambre des comptes. J'eus présentement été devers le roy pour lui dire des choses qui luy seroient agréables, profitables et honorables, mais je n'ay de quoy : mon évesché n'est qu'en bled ; depuis que je suis évesque, rien n'est venu en vente, et ai dépensé en Bourbonnais 600 escus. En effet, s'il plaist au roy que je voisse devers luy, et me donner de quoy y aller, je luy diray des choses, dont il ne voudroit avoir 50 mil escus, et il ne les sceust, car jamais à personne ne les diray qu'en sa présence. Je vous supplie, réponse par mon homme, et très bonne recommandation à la personne du roy, et puisque je suis et seray tel que je dois estre envers luy, j'ay espérance qu'il m'aura toujours pour recommandé. Ledit grand vicaire m'a promis de venir devers moy à Beauvais, si sceut que je tires devers le roy; s'il vous plait, vous le direz au roy ; et faites tout promptement et seurement, et prenez bien ce que je vous rescris pour le roy, car il touche principalement son profit, et quant il toucheroit sa personne, j'irois nuds pieds, et coquinant mon pain que je n'y allasse ; mais qui a dommage en labour, n'en a que pauvreté et plour. Mon bon seigneur et cousin, je prie au benoist fils de Dieu, qu'il vous veuille garder et vous donne ce que plus vous désirez (H ; D. M).

« Votre pauvre cousin,

« L'Evesque de Beauvais ».

Il eut peut-être été nécessaire de faire un voyage à la Cour, pour communiquer au Roi les renseignements que la lettre renferme. Son « très chier et très honoré seigneur et cousin » a-t-il donné tous les éclaircissements nécessaires, pour dissiper les soupçons de l'ombrageux despote ?

Avant d'avoir été évêque de Beauvais, Jean de Bar

aurait été maître des requêtes et chanoine de Paris. C'est alors qu'il se serait lié d'amitié avec *Guillaume de Cambrai*, conseiller au Parlement, qui devint chanoine de Beauvais et plus tard archevêque de Bourges, Guillaume de Cambrai venait passer, auprès de son ancien collègue, le temps des « vacations de la cour ».

Il eut à subir, au mois d'août 1466, par ordre du Roi, un interrogatoire sévère, par-devant le chancelier Guillaume Juvenel de Traynel. Jean de Bar était accusé d'avoir voulu livrer la ville de Beauvais (1).

Guillaume de Cambrai attesta « sur ses saints ordres et la damnation de son âme », qu'il n'avait point sceu ni connu, que l'evesque de Beauvais eust eu aucune volonté ny deliberé de livrer la ville aux Bourguignons, ny a aucun autre du party contraire au service du roy. S'il eust remarqué que ce prélat, ou autre personne de la mesme ville, eussent eu aucune intelligence de fait, de parole et de pensée, avec ces Bourguignons, ou autre personne du party contraire, il eust mieux aimé estre mort, que de demeurer une heure dans la mesme ville, et en seroit parti incessamment, pour en avertir le roy ou ceux de son Conseil, et l'eust empesché de tout son pouvoir » (H).

Guillaume de Cambrai aurait pu ajouter, que le prélat calomnié avait, de concert avec les Beauvaisiens, conservé leur ville au Roi, en octobre 1465, malgré les sommations des Bourguignons. C'était Louis XI lui-même, qui avait alors offert au comte de Charolais de lui donner la ville de Beauvais (p. 63). Eh bien! Louis XI ne cessera, de toute sa vie, d'accuser Jean de Bar d'avoir voulu livrer la ville aux Bourguignons. Guillaume de Cambrai fut lui-même accusé d'être venu à Beauvais, « pour une faction d'estat ». Quand un soupçon, même le plus déraisonnable, est entré dans une tête de buis, comme celle de Louis XI, il n'en sort pas. Jean de Bar était perdu dans l'esprit du despote, et il eût pu arriver, sur le champ, quelque gros malheur à l'évêque de Beauvais.

L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, avait eu le malheur de prêter le secours de ses conseils et de son

(1) « J'ay l'original de cet interrogatoire », dit God. Hermant.

ministère, au frère du Roi, par un sentiment purement patriotique (BS). Il avait d'ailleurs contribué, en 1449 à ouvrir les portes des villes de Normandie au Roi de France. Thomas Basin fut exilé de son diocèse, et réduit à se réfugier dans les Pays-Bas.

Le doyen et six chanoines de la cathédrale avaient été expulsés de Rouen et de la Normandie. « Audit temps furent plusieurs personnes, officiers et autres dudit païs de Normandie, exécutez et noyez par le prevost des mareschaulx, pour les questions du roy et monseigneur son frère » (CH).

Des habitants de Paris, accusés de s'être « tirés vers le duc de Berry », furent également noyés, par la main du bourreau (R).

Son caractère épiscopal aurait pu sauver Jean de Bar du supplice de la mort, mais non de la peine de l'exil. Louis XI n'aurait-il pas pu aussi gratifier l'évêque de Beauvais, aussi bien que celui de Verdun, d'une de ces cages de fer, dont il faisait les honneurs aux prisonniers de distinction? Quoi qu'il en soit, Jean de Bar n'avait qu'à attendre le jour de la vengeance d'un autocrate, qui savait dissimuler, mais qui n'oubliait rien.

III° **La Peste.** — En attendant l'heure de la vengeance imméritée, l'évêque de Beauvais se dévouait au bien spirituel et temporel de ses diocésains.

A la suite des émotions violentes et des privations extraordinaires, qu'occasionnent les guerres et surtout les guerres civiles, surviennent souvent des décès nombreux et parfois des « pestes cruelles ». C'est ce qui arriva, en l'année 1466, à la suite des agitations, des bouleversements de la ligue dite du « Bien public », sous l'influence des chaleurs.

A Paris les cimetières étaient trop étroits, pour recevoir les victimes, qui succombaient. Beauvais ne fut pas épargné.

Jean de Bar montra, dans ces tristes circonstances, ce qu'il avait dans le cœur d'affection et de dévouement pour ses ouailles. Non seulement des prières publiques furent ordonnées; mais un service régulier fut organisé, pour assurer aux « pestés » tous les secours, dont ils avaient besoin. Faisant appel au sentiment religieux, qui seul peut inspirer un zèle

généreux, dans les cas périlleux, il institua une confrérie dans l'église Saint-Sauveur, avec indulgences, pour les fidèles, qui procureraient l'assistance corporelle et spirituelle aux victimes du fléau. Cette confrérie rendit assez de services pour être dotée, par dons populaires, de surcens et de rentes sur des maisons et des terres, à Beauvais, à la Chaussée-Saint-Nicolas (Saint-Just), et même à Bresles, à Juvignies. Elle possédait aussi un petit fief dit de Thélecqusture, pour lequel les administrateurs présentaient homme vivant et mourant, au possesseur du fief d'Erquinvillers (Auneuil).

Ces donations de riches et de manouvriers étaient autant de témoignages de la confiance et de la reconnaissance des Beauvaisiens, envers le saint patron de la Confrérie.

C'était sous le patronage de Saint-Sébastien, que ces sortes d'associations de charité étaient placées.

Une peste survenue à Rome sous le pape Saint-Agathon, avait cessé subitement, à l'invocation de saint Sébastien. Plusieurs villes avaient éprouvé le même bienfait. La dévotion envers le saint martyr s'était fort répandue en France, depuis que ses reliques avaient été apportées à Saint-Médard de Soissons, au IXe siècle. Ce capitaine de la première cohorte des gardes de Dioclétien, martyrisé deux fois, à coups de flèches et à coups de fouets, pour s'être voué au service des chrétiens persécutés et menacés de mort, méritait bien de servir de modèle et de patron aux confrères, qui consacraient leur dévouement à l'assistance spirituelle et corporelle des pestiférés.

La peste semble avoir disparu de la ville de Beauvais, peu après l'institution de la confrérie. Mais elle était signalée de nouveau en 1468, dans le faubourg Saint-Quentin, où l'insalubrité des fabriques et des habitations provoquait et entretenait la contagion. Au mois d'octobre, les chanoines de Saint-Pierre n'osèrent pas aller en procession, à l'église de l'abbaye, le jour de la fête de sa dédicace. La procession se fit « en l'église du Nouvel Œuvre » (R. C).

Il avait été enjoint (14 oct.) au chapelain Lecat, d'expulser de sa maison certaines personnes de la chaussée Saint-Quentin et même sa domestique, de

peur que la contagion n'atteignit les enfants de chœur, logés près de la maison du chapelain. Les chanoines ne négligeaient pas de prendre les précautions nécessaires, pour se prémunir eux et les habitants de la ville, contre le retour du fléau. Néanmoins les contrères de Saint-Sébastien eurent à exercer leur charité, envers les malheureux pestiférés de Beauvais, en cette année 1468.

Cette confrérie de saint Sébastien avait sa chappelle, dans la cathédrale, et la fête du saint y était célébrée solennellement, avec sermon et procession, le 20 janvier, sous l'épiscopat de Jean de Bar (R. C, 7 janvier 1475).

La confrérie, fondée par Jean de Bar, subsistait encore en 1788 (A. D 763). Une confrérie semblable existait dans la paroisse de Saint-Etienne, unie à celle du Mont-Carmel (GG. 252). Mais c'était l'évêque Jean de Bar, qui avait donné l'initiative de ces pieuses associations, pour l'assistance gratuite et chrétienne des malades, les plus exposés à être privés de secours.

IV° **La Picardie.** — Dès l'année 1466, de nouvelles alarmes venaient du côté de la Picardie.

Louis XI avait à peine signé les Lettres patentes, relatives à la cession des villes de la Somme et des trois Prévôtés (13 octobre 1465), que le procureur du Roi en la Chambre des Comptes s'opposait à la vérification de ces Lettres royaux, par *protestation* du 15 octobre, « pour certaines causes, qu'il entendait dire et déclarer en temps et lieu ». A coup sûr cette opposition à l'exécution des concessions, obtenues par le comte de Charolais, ne se faisait pas contre le gré de Louis XI (L. D. F). Il en fallait moins, pour allumer la fureur du comte de Charolais.

Aussi le Roy faisait publier, à tout évènement, « que tous les gentilshommes, jouissans de fiefs et arrière-fiefs se tinssent prêts à marcher ». *Martin-Petit*, capitaine des francs archers de Beauvaisis, ayant en conséquence des ordres du Roi, mandé, à ceux des prévôstés de cette province, de se trouver à jour marqué à Beauvais, « le comte de Charolais prétendit que ces prévosté lui ayant été cédées, ne devoient recevoir d'ordres que de lui ». Il était d'ailleurs piqué, de ce que les généraux des finances lui eussent refusé un mandement

pour imposer des aides et tailles sur ces mêmes prévotés. Il écrivit au Roi une lettre très insolente, dans laquelle il traitait simplement de Monsieur, celui qu'il devait qualifier « son très redouté seigneur », et lui demandait une explication sur ses desseins (DC).

Le Roi se contenta, pour le moment, de communiquer la lettre du Charolais à l'assemblée des trente-six commissaires du Bien public, transférée de Paris à Estampes, à cause de la contagion, qui décimait la population de Paris (août 1466).

Les commissaires jugèrent, sur les plaintes réciproques du Roi et du comte de Charolais, qu'il était à propos d'envoyer des députés au duc de Bourgogne. Le comte, radouci, s'excusa sur sa vivacité et récrimina sur le refus des tailles et aides. Les ambassadeurs répondaient, que le Roi n'avait cédé que le domaine utile des villes et prévôtés, et non le domaine direct, ni les droits royaux, dont le principal était de faire des levées de troupes (DC).

En cette année 1466, le comte de Charolais était retenu dans les Pays-Bas. Les Liégeois, les Dinantois, les Gantois s'étaient révoltés contre « le vieux monart de duc », et contre « le « Charlotteau », son héritier.

Sur la fausse nouvelle que le fils du duc avait été « desconfit », au « Mont-le-Héry », « ceulx de la ville de *Dynans,* qui estoit ville au pays de Liège », avaient pendu à un gibet « une pourtraicture du conte de Charollois », en disant à ceux de Bouvynes (Bouvignes) : « Voilà le fils de vostre duc, le faux trahistre, « le comte de Charrollois, lequel le roy de France a « faict ou fera pendre, comme il est là pendu » (J. D. C).

Liège avait pour évêque ce Louis de Bourbon, que Philippe le Bon avait substitué, par contrainte, à Jean de Heinsberg, vieux prélat de trente ans d'épiscopat.

Louis de Bourbon-Clermot n'avait que dix-sept ans. C'était un écolier de Louvain. Il fit son entrée, dans sa ville épiscopale, galamment vêtu, habit rouge et petit chapeau, avec un cortège de 1,500 gentilshommes bourguignons et brabançons ; pas un Français, pas un officier de la maison de Bourbon. C'était l'ennemi qui entrait dans la place, et les gens de l'escorte auraient pu crier : « Ville prise ! »

De fait, ils traitèrent Liège en ville conquise. Ils coururent aux comptoirs des lombards, aux trésors des abbayes, pour lever l'argent en faveur du prince. Après avoir si longtemps extorqué l'argent par tribut, les Bourguignons escamotait le reste par emprunt. Louis de Bourbon était, ce semble, bien innocent de ces extorsions, de ces violences, et même de sa nomination et de son installation. Mais, homme de plaisir, il avait besoin d'argent, pour les faire durer, et n'approuvait que trop les exactions de ses officiers. Les habitants se soulevèrent contre le neveu du duc de Bourgogne, le chassèrent et attaquèrent même les possessions de Philippe le Bon.

Si, pendant que le comte de Charolais était aux prises avec les Liégeois et les Dinantois, Louis XI se fut avancé en Picardie avec une petite armée, toutes les villes se seraient soumises, jusqu'aux frontières de la Flandre, sans aucune résistanee. Le comte de Charolais ne pouvait pas abandonner le siège de Dinant, car les Liégeois auraient dévasté le Brabant, le Namurois et le Hainaut (B S). Par la réduction si facile de la Picardie, le Beauvaisis aurait été parfaitement dégagé. Mais le Roi manqua d'audace (CL; BS).

Le comte de Charolais se vengea des Dinantois, par la destruction de leur ville (25 août), et des Liégeois, en les condamnant à payer 600,000 florins à leur évêque, Louis de Bourbon (C L). L'ennemi de Louis XI était libre de ramener ses troupes sur la Somme. Mais le Roi de France se préparait des défenseurs.

V° **Les ralliés.** — La « Ligue du Bien public » avait produit un effet salutaire sur l'esprit de Louis XI. « Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances. Mais tost luy en vint le dommaige, et quant et quant la repentance » (CM).

Dans ses Instructions à son successeur, Louis XI lui-même « par exprès recommande et enjoint à son fils, qu'il entretienne ès charges et offices tous ayans charge, sans aucunement les muer, charger, descharger, ny désappoincter » (CM). Le despote du XVe siècle aurait pu donner une bonne leçon aux politiciens du XIXe, dont le premier souci, en arrivant au pouvoir, est d'immoler des hécatombes de fonctionnaires, et de sacrifier le bien

public aux intérêts du parti et aux convoitises des amis (p. 22).

Louis XI avait senti la nécessité de rallier à la Couronne les hommes de mérite, qui s'en étaient détachés, par suite de ses procédés despotiques.

Louis XI s'était empressé de se réconcilier avec *Jean II, duc de Bourbon* (p. 24), l'un des plus dangereux chefs de la Ligue (p. 44). Pour s'attacher cette puissante maison, le Roi avait donné sa fille naturelle, Jeanne dite de France, à Louis, bâtard de Bourbon, en octobre 1465. Ce frère du duc était un homme recommandable, « pour les vertus dont il estoit garny ». « Bon, gentil chevalier, il fit de grands et agréables services au Roy et à la Couronne. Il ne donna jamais à l'avarice une seule demie heure, pour dominer son cuer » (C. B).

Le Roi lui promit et lui donna, en 1466, la charge d'*Amiral*, que tenait Jehan de Rohan, comte de Montauban. Le Roy promit également à Pierre de Beaujeu, frère légitime de Jean II, sa fille ainée, Anne de France, que le Roi faisait semblant de vouloir donner au comte de Charolais, dans leurs entretiens intimes et perfides de Conflans et de Villiers-le-Bel. Le rusé monarque jetait ainsi la division entre les maisons de Bourgogne et de Bourbon (CL ; O ; I).

Louis XI était alors si tourmenté du désir d'avoir *Saint-Pol* à son service, qu'il lui avait promis la succession d'un prince du sang, encore vivant, le comte d'Eu.

« Si convient de sçavoir, que le comte de Charolois avoit en sa maison mademoiselle Jehanne de Bourbon (Clermont), très belle demoiselle et de merveilleux bruit, seur à feu noble et vertueuse dame Madame de Charolais. De cette demoiselle, sœur audict comte, s'enamoura le comte de Sainct-Pol, qui estoit vefve, et pour le plus haut bien de ce monde, ne désiroit riens fors de venir en sa grâce, et finalement, pour tous services faicts et à faire, de la pooir avoir en mariage. Et en fist tous ses essais et tous ses efforts envers le comte, lequel y differa assez et si monstra un peu lent » (CT).

Louis de Luxembourg s'aperçut enfin, et non sans dépit, qu'il avait 50 ans. Il eut été plus volontiers accepté, comme beau-père, que comme époux. La

demoiselle « béoit » ailleurs. L'échec était humiliant pour un personnage de si haut état et de caractère si hautain. Le Roi profita habilement de la circonstance, en venant au secours de son connétable. « Et alors le roy practiqua, que s'il voloit venir devers ly et le servir, il luy donneroit sa belle-sœur, la sœur de la royne, très belle demoiselle, et 4,000 couronnes d'or contant, et 6,000 francs de rente; le feroit gouverneur de Normandie, à haulte et grande pension, et 26,000 francs de pension, pour son office de connestable ». Le comte de S.-Pol prêta l'oreille à ces propositions séduisantes de Louis XI (CT; A. C. R).

Dammartin n'avait été oublié, dans le traité de Conflans, ni par les princes, ni par le Roi. « En faveur de ce traité, et pour le bien de paix et à la très humble requeste desdits seigneurs, le Roy a restitué, réintégré et restably Anthoine de Chabannes, comte de Dampmartin, en ses honneurs, chasteaux, places, terres, seigneuries, rentes, revenus, droits et autres biens immeubles, ainsi et par la manière, que iceluy comte de Dampmartin et damoiselle Marguerite de Nanteheil, sa femme, les tenoient et possédoient au temps du trespas du feu roy Charles, dernier trespassé; nonobstant l'arrest prononcé par la cour de parlement, à l'encontre dudit comte de Dampmartin ».

La charge si importante de *maître de l'hôtel du Roi*, ôtée à Charles de Melun, fut confiée, en janvier 1466, à celui des disgrâciés de 1461, que Louis XI avait le plus cruellement persécuté (p. 25). Dammartin eut aussi les 100 lances de l'ordonnance, que commandait Charles de Melun (CH).

La révision du procès de 1463 la réhabilitation de « monseigneur le grand maistre » se poursuivit, jusque dans les moindres détails, sur les instances du Roi, en juin 1468 (L 357). Un arrêt du 13 août annula complétement le décret de confiscation de corps et de biens (CH).

André de Laval (p. 23) rentrait aussi au service de la France, après la paix de Conflans, ainsi que son frère, Louis, seigneur de Châtillon (CH). Le Roi les mit dans ses armées et dans ses conseils. Louis de Laval fut nommé gouverneur de Champagne et grand maître des eaux et forêts, en 1466. Rétabli dans sa dignité de

maréchal de France, en décembre 1465, André de Loheac avait été promu lieutenant du Roi, à Paris et dans l'Isle-de-France (CH). Le Roi lui donna même le collier de Saint-Michel, à la première promotion de cet ordre en 1469.

Dunois lui-même (p. 22) était rentré en grâce, et lorsqu'au mois de juillet (1466), le Roi établit une haute commission, pour la réforme de la justice en Normandie, le comte de Dunois en fut établi le président. Agnès de Savoie fut donnée en mariage à François, fils du comte. Dunois ne songeait plus qu'à faire sa cour au Roi, pour bien établir sa maison; et la mort enlevait, quatre mois après, ce grand capitaine, qui avait rendu de si grands services à la France, sous le règne de Charles VII, et en particulier dans le Beauvaisis (CL; CH).

Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, ancien prévôt de Paris, avait été délivré de la Bastille (p. 24). Il avait même combattu, pour le Roi, à Montlhéry. « Le 7 novembre 1465, messire Robert d'Estouteville fut amené au Châtelet de Paris, par messire Charles de Melun et maître Jehan Dauvet, premier président du parlement de Toulouse; auquel président le roi mandait, qu'il avait reçu le serment dudit d'Estouteville à prévôt de Paris, au lieu de Jacques de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, et ordonnait qu'on le mît en possession et saisine dudit office de prévôt de Paris ». Les lettres du don furent lues au grand parc du Châtelet et Robert d'Estouteville fut remis en possession de cet important office, dont la ville de Beauvais devait grandement bénéficier (R).

Tanneguy du Chastel (p. 24) fut repoussé dans le parti du Roi, par le dégoût que lui inspirait l'influence d'Antoinette de Maignelay, sur l'esprit aussi bien que sur les mœurs de François II. Il était arrivé au grand maître de l'hôtel de Bretagne de dire au duc, que sa maîtresse pouvait entrer dans ses plaisirs, mais ne devait pas entrer dans ses affaires. Tanneguy apprit alors, que les services d'un fidèle ministre ne balancent pas les séductions d'une courtisane.

Le grand maître de l'hôtel de Bretagne se retira vers le Roi de France. Charmé de s'attacher un homme

généralement estimé, comme Tanneguy du Chastel, Louis XI le nomma viguier de Beaucaire et d'Aigues-Mortes, puis gouverneur de Roussillon (1472). Le Roi confisqua, même au profit de cet ancien et nouveau serviteur de la Couronne, toutes les terres que la dame de Villequier possédait en France, comme Saint-Sauveur-le-Vicomte, Escoubleau, Montrésor (DC).

« Ains peu à peu recueilloit le roy, avec luy, les bons et notables chevaliers, qui avoient servy le roy son père ; lesquelz il avoit desapoinctez, à son advenement à la Couronne » (CM).

Pour s'assurer la fidélité des grands personnages, Louis XI institua à l'instar de la Toison-d'Or des ducs de Bourgogne, *un ordre militaire*, qu'il mit sous le vocable *de Saint-Michel*, l'ancien patron de la France. L'inauguration s'en fit, le 1er août 1469. Les membres de l'ordre portait un collier fait de coquilles lassées et posées sur une chaînette d'or. A ce collier pendait une médaille, à l'effigie de l'archange vainqueur de Satan. Le Roi était le chef de l'ordre.

Beauvais devait bientôt voir, et à plusieurs reprises, dans ses murs, presque tous ces chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, récemment promus. Louis XI avoit grand besoin de leurs services, contre le nouveau duc de Bourgogne.

V° **Le nouveau duc.** — A Conflans et à Vincennes, le comte de Charolais traitait en véritable souverain, avec le Roi de France. Philippe le Bon ne comptait déjà plus. Il ne mourut cependant que le 15 juin 1467. « Il y avoit quarante et quatre ans que le père estoit duc; il estoit bien tems que le fils le fust » (CM).

« Deux choses dirai-je de luy, écrivait Commymes ; l'une est que je crois, que jamais un seul homme ne print plus de travail que luy, en tous endroits, où il faut exerciter la personne ; l'autre qu'à mon advis je ne connus oncques homme plus hardy. Je ne luy ouï oncques dire qu'il fust las, ni ne luy vey jamais faire semblant d'avoir peur ; et si ay esté sept années de rang, en la guerre, avec luy, l'esté pour le moins, et en aucunes, l'hyver et l'esté ».

Il était dur pour les autres, et même sans pitié pour

les victimes de la guerre. Après la bataille de Montlhéry, le jeune duc de Berry s'apitoyait sur les blessés. « Il eust myeulx aymé, disait-il, que ces choses n'eussent jamais esté encommencées, que de veoir desjà tant de maulx venuz par luy et sa cause ». — « Avez-vous entendu parler cet homme? répliquait le Charolais. Il se trouve esbahy, pour sept ou huict cens hommes, qu'il voit blessés, qui ne luy sont riens, ne qu'il ne congnois! Il s'esbayroit bientost, si le cas le touchoit de quelque chose, et seroit homme pour appoincter bien légièrement et nous laisser en la fange! » (CM).

Ses aïeux s'appelaient Philippe le Hardi et Jean sans Peur. Le fils de Philippe le Bon s'appela aussi Charles le Hardi, Charles le Téméraire, Charles le Terrible. Il avait en effet hérité de ses ancêtres « une audace arrogante, une impétuosité irréfléchie, une opiniâtreté inébranlable ». Quand son orgueil était blessé, sa fureur ne connaissait plus de bornes.

On avait tout à redouter de la violence de ses colères. Son frère naturel, le bastard Beaudouin « prit en aversion ce maistre de novelle dure mode, tenant ses gens serfs et soubs verge et cremeur ». « Baudowyn » fit son appointement avec Louis XI (1468). La retraite de ce bâtard de Bourgogne fut suivie de plusieurs désertions (CT).

Le comte de Nevers, l'ancien gouverneur du Beauvaisis, s'était réconcilié avec le ci-devant comte de Charolais. En lui pardonnant, son cousin de Bourgogne lui avait enlevé les chatellenies de Roye, de Péronne et de Montdidier. « Et se trouva cely de Nevers tout nu et tout dépouillé par de çà, là où il avoit appris d'avoir grand bruit et grande gloire et toute la noblesse de Picardie en son mant ». Il s'en alla résider en Nivernais (CT).

Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, jadis grand chancelier de Bourgogne, s'était vu également dépouillé de ses terres et de ses offices, par l'effet du courroux du nouveau duc. Guillaume Rolin « s'en tint coi en France, où aultres après le siévirent » (CT).

Antoine de Rubempré, fils d'Antoine et de Jacqueline de Croy, était aussi passé au service du Roi, en 1467.

Qu'allait-il advenir, lorsque ce duc aussi emporté

qu'ambitieux, se trouverait aux prises avec Louis XI? Depuis des années déjà le prince et le Roi étaient des ennemis irréconciliables. « Dont c'est pitié, comme parle Chastellain, que les choses se portent ainsi, en ung royaulme et une meisme parenté, que de prendre ainsi querelles et questions, pour s'entre-desfaire et pour courrouchier Dieu et perdre le monde ».

« Des menaces du roy, disait le jeune duc, en 1467, je me donne peu de soing; ne pour chose qu'il me face mander, je ne laisserai mon emprise (contre les Liégeois), et la bouterai oultre, et si le roy s'y veut trouver, si s'y trouve, les champs sont aux hommes! Mès s'il me quiert à faire des maux, je ly en ferrai tant, que le bel n'en sera pas tout devers luy » (CT).

C'est par la guerre que Charles le Hardi voulait devenir grand. Alexandre et Annibal étaient ses types. Il mettait tous ses soins à former des armées formidables, et il les recrutait dans les pays, qui fournissaient les meilleurs soldats.

On s'attendait donc à voir éclater la guerre, dès l'avènement de Charles le Téméraire. Le 25 juin 1467, une lettre close de Louis XI signalait aux habitants de Beauvais, les mouvements du nouveau duc de Bourgogne, et ordonnait de faire bonne garde (QQ. 1).

Le Roi faisait armer les habitants de Paris, et une montre du 13 septembre 1467 réunissait 28,000 à 30,000 hommes (CH; MP). Ces démonstrations extraordinaires pouvait exalter les esprits. Elles ne rassuraient pas les populations, qui avaient si grand besoin de paix.

« Il n'y avait rien de plus fréquent, en 1467, dit Godefroi Hermant, que les processions générales, qui redoublèrent encore dans les années suivantes, pour demander à Dieu la paix du Royaume, et la consolidation de l'Etat, qui dans le temps, où il était exposé aux périls d'une guerre étrangère, était encore déchiré par des divisions domestiques ». La fréquence de ces démonstrations religieuses était l'indice trop significatif des alarmes sans cesse renaissantes, qui agitaient la ville et les campagnes.

VII°. **La nouvelle coalition.** — Les Beauvaisins avaient à redouter une nouvelle coalition, entre le duc

de Bourgogne et le duc de Bretagne. On se préparait, à Beauvais, à soutenir les attaques du nouveau duc de Bourgogne. On travaillait incessamment *aux fortifications*, et pour subvenir aux dépenses, on établit le fameux impôt appelé le « *petit godet* » ; impôt de 4 sols sur chaque queue de vin consommée, dans la ville, même chez les particuliers ; impôt considérable (12 fr.) et vexatoire, puisqu'il nécessitait la visite et le contrôle à domicile, des employés des aides.

Les chanoines consentirent eux-mêmes, en 1467 (juin), à l'établissement de cet impôt. Ils y mirent seulement quelques conditions : 1° L'argent devait être employé exclusivement aux réparations des forteresses; 2° Il serait nommé, pour eux, un receveur ecclésiastique ; 3° Il serait aussi donné un juge spécial au clergé (R. C).

Au mois de mars 1467, Beauvais était déjà rempli de *gens de guerre*. Les chanoines même en logeaient quoi qu'ils fussent exempts de cette charge municipale, d'après la coutume. Des lettres du Roi, en date du 17 juillet suivant, confirmèrent cette exemption, contre les prétentions des maire et pairs. Mais la force l'emporta bientôt et, au mois d'octobre, les chanoines, contraints de loger des gens, ne pouvaient plus assister aux offices divins (R. C).

L'indiscipline de ces militaires laissait même peu de sécurité aux habitants de Beauvais. Dès le mois de juillet 1467, la petite cloche de la cathédrale sonnait, chaque jour, à neuf heures du soir, et chacun des habitants devait se retirer chez soi, pour prévenir tout danger (R. C).

Les troupes en garnison à Beauvais étaient destinées, ce semble, à réprimer les mouvements du duc de Bourgogne dans le Nord. Mais Louis XI avait trouvé le moyen d'occuper les ardeurs et les forces de Charles le Hardi, en excitant à la révolte les Liégeois qu'il avait pris sous « sa garde perpétuellement durable » (CT). Dupes des mensongères et insidieuses promesses du Roi, les Liégeois s'étaient fait battre à Saint-Tron, le 28 octobre, et avaient dû se résigner à une humiliante soumission. Mais ils avaient retenu Charles le Hardi et ses troupes jusqu'au 28 novembre. Le duc de Bour-

gogne n'avait pas pu opérer sa jonction avec le duc de Bretagne et le Beauvais n'avait pas eu à souffrir du passage de l'ennemi.

Différents capitaines, le seigneur de la Roche-Tesson, Gaston du Lyon, Jean du Fou, etc., surveillaient, en Normandie, les Bretons (LL 333, 339). Mais au commencement de décembre *Charles de Bourgogne* semblait se mettre *en mouvement* et menacer les frontières. En prévision des tentatives du nouveau duc, Louis XI tenait toujours des troupes dans notre pays, entre le duc de Bourgogne et le duc de Bretagne.

Fin de novembre, le Roi avait écrit au bâtard de Bourbon : « Mon filz, envoyez au devant de Françoys de Tiercent, qui tire vers Rouen et en est de ceste heure bien près, et lui mandez qu'il se tire *tout droit à Beauvais*, de là où sont deslogez vos gens ; qu'il loge lui et tous les gens qu'il menne, dedans ladicte ville de Beauvais » (L 330).

Le 3 décembre, Louis XI écrivait aussi au bailli de Senlis, Gilles de Rouvroy, dit Saint-Simon : « Nostre amé et féal, nous avons esté advertis que beau-frère de Bourgogne fait tirer ses gens sur la rivière de Somme, et qu'ilz y doivent estre dedans le VIIIe jour de ce mois ; et pour ce qu'il est besoing pourveoir à la garde et seurté de nostre ville de Senlis et du pays d'environ, nous voulons et vous mandons que incontinent vous faictes diligence *d'amasser des nobles* du pays le plus que vous pourrez, et les mectez en nostre dicte ville, en si bon ordre qu'elle soit et demeure en bonne seurté, et vous tenez avec eulx et pourvoiez à la garde et seurté d'icelle, en manière que aucun inconvénient n'y advienne (L 331). Beauvais était du bailliage de Senlis. La levée de troupes devait donc s'étendre jusque sur notre pays.

Cependant les habitants de Beauvais avaient toujours à souffrir de l'indiscipline des gens de guerre, en garnison dans la ville ». Le 21 octobre, le pannetier du chapitre avait « ordre de donner 6 muids d'avoine, à celui qui fait les provisions de M. l'amiral, afin qu'il ait pour recommandés l'église et les ecclésiastiques de cette ville » (R. C). Mais les gens de l'amiral quittèrent la ville, peu de temps après avoir reçu cette gratification. Les

compagnies qui remplacèrent celle de l'amiral, n'étaient pas mieux disciplinées.

En décembre les maire et pairs allaient au chapitre solliciter un nouveau don de 3 muids d'avoine, pour gagner la bienveillance des capitaines, et prévenir de nouvelles vexations (R. C).

Au mois de janvier 1468, les chanoines ne pouvaient pas encore tenir leur chapitre général. Ils n'étaient même plus maîtres chez eux. Les gens de guerre pénétraient de force dans les maisons, pour prendre l'avoine dans les greniers. Impuissants à leur résister, les chanoines durent laisser leurs logements et leurs greniers ouverts (R. C).

Dans une lettre du 15 février 1468, aux habitants de Beauvais, le Roi dénonça encore les troubles que son frère excitait dans le royaume (QQ 1). C'était annoncer à nos concitoyens, la continuation des hostilités, des alarmes et des désordres, qu'avait amené la nouvelle coalition des ducs de Normandie, de Bretagne et de Bourgogne, suite de la violation du traité de Conflans.

VIII° **Les États-Généraux.** — Le 14 mars 1468, une grande *assemblée* se tenait *au chapitre* de Beauvais. L'évêque Jean de Bar, les abbés de Saint-Lucien et de Saint-Quentin, le prévôt de Saint-Symphorien, les députés des collégiales y étaient présents. Lecture fut donnée de lettres du Roi à tous les ecclésiastiques, aux maire et pairs de Beauvais, etc. Le Roi annonçait la tenue des États-généraux à Tours, le 1er mai 1468, « pour pacifier les troubles du roiaume et y aviser, avec les princes du sang, par les voies les plus convenables ».

Jean de Bar devait siéger comme pair de France. Le Roi demandait en outre à la ville de Beauvais d'envoyer trois députés, un ecclésiastique et deux laïcs, gens doctes, prudents et zélateurs de la paix. Tous les assistants portèrent leurs suffrages sur *Thibaut de Caigneux*, chanoine de Beauvais, de Paris et de Bayeux, et secrétaire du Roi (R. C).

Pendant sept jours, *les orateurs* des villes, les évêques, les comtes, etc., avaient pris la parole; entre autres, le sixième jour; « l'évêque de Beauvais, pour Noyon, Chalons, Senlis et autres villes et cités », et le septième jour, Jean de Popincourt, seigneur de Corselles

(Sarcelles), le huitième jour, le maréchal Joachim et Mgr de Lohcac, pour plusieurs villes; Mgr de Gaucourt, Mgr de Bourbon et le cardinal, etc. Enfin le dernier jour, les articles rédigés furent lus en public et tenus, en tout, pour bien faits (C. F).

Thibaut de Caigneur était de retour à Beauvais, et rendait compte de sa mission le 25 avril, en présence de l'évêque, du chapitre, des maire et pairs et de nombreux habitants (R. C).

Sur les représentations de Jean Juvenel, les États-généraux avaient statué « tous d'une voix, que pour rien sous le ciel, ni affection, ni crainte, ni promesse, le Roi ne pouvait acquiescer à la séparation de la duché de Normandie, ni à son transport en d'autres mains que les siennes ». Le duc de Bourgogne et les autres princes étaient priés par les États d'assurer l'exécution de cet arrêt.

Etaient-ce là « les moyens les plus convenables de pacifier le royaume? »

IX° **Péronne**. — Profitant des distractions de Charles le Téméraire préoccupé d'un nouveau mariage, Louis XI avait fait entrer ses troupes en Bretagne et avait pris Chantocé et Ancenis. Pressé par ses alliés de Normandie et de Bretagne, Charles le Téméraire avait incontinent assemblé une armée de 15;000 hommes près de la ville de Péronne, lorsqu'il apprit que François II avait signé à Ancenis, le 10 septembre, un traité de paix, négocié, au nom du Roi, par le duc de Calabre (L. D. F., L. 388).

En apprenant le succès de ses armes, Louis XI avait voué, à Compiègne, la construction d'une chapelle à *Notre-Dame de Bon-Confort*, sur la porte de Pierrefonds (S. H. C.). Mais en apprenant la conclusion du traité d'Ancenis, Charles le Téméraire entra dans une violente fureur.

« Par saint Georges! s'écriait-il, je ne demande rien que de juste et de raisonnable. Je veux l'accomplissement des traités d'Arras et de Conflans, que le Roi a jurés. Je ne lui fais point la guerre, c'est lui qui vient pour me la faire. Mais amenât-il toutes les forces de son royaume, je ne bougerai point d'ici, et ne reculerai pas de la longueur de mon pied. Je mourrais plutôt,

moi et tous les miens, avant de confesser que mes demandes sont injustes et déraisonnables. Si les autres m'ont abandonné et ont traité, que m'importe ! Avais-je besoin d'eux? Ne suis-je pas assez fort et assez puissant? Ne puis-je pas seul faire tête à tous mes ennemis, et à ceux mêmes qui se joindraient à eux? Jamais un duc de Bourgogne n'a été trouvé manquant de parole, ni manquant de courage non plus. Mes prédécesseurs se sont vus en plus dure situation, et ils ne se sont pas épouvantés ».

De son côté, le Roi s'agitait beaucoup. Du 16 au 19 juillet il était à Senlis et à Creil. De Creil il allait à Compiègne, où il séjournait du 30 juillet au 14 août. De retour à Senlis, il y restait jusqu'au 25. Il allait ensuite à Noyon et revenait à Compiègne. Enfin, le 25 septembre, il s'avançait jusqu'à Chauny. Ces allées et venues de Louis XI entretenaient de vives alarmes dans la province. Le Roi semblait « vouloir quérir et prendre son adventure en sa propre personne, tandis qu'il faisait la guerre à son frère, en Bretagne, par commission de tels et tels capitaines » (CT).

Le Roi avait une belle armée. « Par tous les lieux de son royaulme, là où on soloit lever *francs aréhiers*; il y assist de les lever en double nombre plus que paravant. Si en trouva bien jusques à *cinquante mille* bien embastonnés et bien en point, avecques ses *deux mille lances* ordinaires, sans les aultres qu'il pooit avoir par mandement de ban » (CT).

Toutefois, le Roi comptait plus sur son habileté à négocier, que sur le hasard des batailles. Il fit proposer une entrevue au duc de Bourgogne. Elle eut lieu dans la ville même de Péronne (CH).

Les négociations s'engagèrent, et « l'on estoit bien avant en besongne, lorsque survindrent de très grandes nouvelles des affaires de Liège » (CM). Louis XI avait-il oublié qu'il avait envoyé des messagers aux Liégeois, ou bien les avaient-ils envoyés, pour contraindre le duc à souscrire des conditions plus avantageuses au Roi, à cause des embarras de la révolte des Liégeois ? En tout cas, il avait violé la promesse faite devant Paris, de ne plus se mêler des affaires des Liégeois (CT).

« Et entra le duc en une grande *colère*, disant que

le roy estoit venu pour le tromper et soudainement envoya fermer les portes de la ville et du chasteau. Le roy se voyoit logé rasibus d'une grosse tour, ou un comte de Vermandois (Herbert) fit mourir un sien prédécesseur roy de France » (Charles-le-Simple).

« La tierce nuict, raconte Commynes, le duc ne se dépouilla oncques. Seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lict, et puis se pourmenoit. Car telle estoit sa façon, quand il estoit troublé. Sur le matin se trouva en plus grande colère que jamais, ne cessant de menacer, et prest à exécuter grande chose ». « Et si, à cette heure, il eût trouvé ceux à qui il s'adressoit, prests à le conforter ou conseiller de faire au roy une très mauvaise compagnie, il eust esté ainsi faict, et pour le moins eust ésté mis en ceste grosse tour ».

Dans ces circonstances critiques, le prisonnier de Péronne faisait demander des prières à Jean Juvenel, et lui dépêchait à cet effet un cordelier (737) (QQ 3).

A Beauvais, on faisait de nouvelles processions, dès le mois de septembre, « pour demander à Dieu la fin des troubles, la réunion des princes et la pacification du royaume » (R. C).

On s'attendait à une prochaine irruption des Bourguignons dans le Beauvaisis. Au commencement de septembre, « les curés, qui avaient leurs gros sur les granges du chapitre, étaient avertis de les faire prendre avant le 23 septembre ». Le chapitre lui-même faisait venir à Beauvais « les grains des granges, tous en gerbes, et les fait tasser dans la basse-œuvre, les cloîtres et le grand chapitre » (CP).

L'assemblée capitulaire du 5 septembre avait décidé comme dans les nécessités extrêmes, l'envoi de deux hommes, de la part du clergé, pour veiller aux portes avec les bourgeois. Le 9 du mois, il est arrêté que les grands vicaires du chapitre iront tour à tour, à la garde des portes, et le jour et la nuit, comme les chapelains et les chanoines. Empêchés par leur service d'aller le jour aux portes, les petits vicaires du chœur, devaient néanmoins aller, chacun à leur tour, à la garde de nuit (R. C).

La ville se préparait à la résistance. On abatait les maisons et l'on rasait les murs des jardins, qui, du côté

des collines du Nord, auraient pu abriter l'ennemi, aux approches des remparts, depuis la porte de Bresles jusqu'à la Croix du Légat (A. H. D).

Cependant, après plusieurs jours de fureur, le duc « se réduisit, que si le roy juroit la paix, et vouloit aller avec luy au Liège, pour luy ayder à venger monseigneur de Liège, il se contenteroit » (CM).

« Le roy eut quelque amy, qui l'advertit, l'assurant de n'avoir nul mal à craindre, s'il accordoit ces deux points, mais s'il faisoit le contraire, il se mettoit en si grand péril, que nul plus grand ne luypouvoit advenir » (C. M).

Un traité fut conclu, dans les termes les plus hypocrites, « pour la grande et singulière affection, que nous avons, disait Louis XI, et devons avoir à nostre très cher et aimé frère et cousin, le duc de Bourgogne ». Le traité de Péronne fut « juré sur la vraye croix, ès mains de nostre très cher et féal ami le cardinal d'Angers ». « Et jurons, « bonne paix, amour, union et concorde perdurablement ; et demeurer toujours ès dites paix, amour, union et concorde ».

Louis XI appelait sur lui-même les peines canoniques, en cas de violation. « Nous avons soubmis, disait-il, et soubmettons nous, nos hoirs, nos biens et les leurs, à la juridiction et cohertion ecclésiastique, à sçavoir de nostre Saint-Père, du Saint-Siège apostolique, des saints Conciles généraux à venir, pour nostre dit Saint-Père, ledit Saint-Siège Apostolique et les Conciles généraux, et par chacun d'eux, estre contrains par toutes censures d'Eglise, sçavoir d'excommuniement, aggravation, réaggravation, interdit en nostre Royaume, et autres nos Terres et Seigneuries ».

Louis XI promettait et jurait « d'entretenir, garder et observer à tousjours le traité d'Arras et le contenu en iceluy, le traité de Conflans, et tout ce qu'il contenoit, en tant que toucher peut, disait le Roi, a nostredit frère et cousin, et tous les dons et transports, que lors et depuis luy avons faits » (L. D. F).

« Mondit Sieur jouyra desdites Prevostez, et en lèvera tous les profits ; et jouyra *des droits Royaux*, tout ainsi et par la mesme forme et manière, qu'il doit jouyr *des Prévostez* Royales estans sur la rivière de

Somme, du costé d'Amiens. Et aussi cesseront les Tailles mises sus (par le Roy) pour les Lances, francs-archers et autres gens-d'armes, sans que desdits Aydes, Tailles de gens-d'armes, et autres profits venans des droits Royaux, y soit rien pris ou demandé de la part du Roy ».

Charles le Téméraire pouvait lever des tailles et des troupes, à la façon d'un souverain, dans une foule de localités du Beauvaisis. Le duc faisait tout régler, dans les prévôtés, au gré de ses désirs. A Péronne, plus encore qu'à Conflans, le Roi accordait tout, sans difficulté, « par affection ».

Les différends mêmes sur les greniers à sel étaient prévus et tranchés. « Le Roy fera cesser les troubles et empeschemens mis au Grenier de Grand-Villiers, tant au pourchas de ceux de Beauvais comme autrement, et sur ce baillera ses Lettres patentes de provision, telles qu'il appartiendra » (L. D. F).

Ce traité de paix, fut signé le 15 octobre 1468, entre les deux ennemis les plus irréconciliables. A Péronne, comme à Conflans, le Roi accordait tout et sacrifiait tout, mais avec l'arrière pensée de tout refuser ou de tout reprendre.

X° **Liège.** — Après avoir arrêté les articles du traité de Péronne, demanda le duc au Roi, « s'il ne vouloit point venir avec luy à Liège, pour ayder à revancher la trahison, que les Liégeois luy avoient faite, à cause de luy et de sa venue, et aussi, luy dist la prochaineté du lignage, qui estoit entre le roy et l'evesque de Liège ; car il estoit de la maison de Bourbon » (CM).

La voix du sang ne parlait guère au cœur d'un despote, qui n'en avait pas. Mais cette fois le péril l'effrayait, et lui faisait abandonner ouvertement la cause des Liégeois, ses alliés, qu'il avait soulevés contre le duc de Bourgogne, et poussés à leur perte.

Le Roi répondit au duc, « qu'après que la paix seroit jurée, ce qu'il désiroit fort, il estoit *content d'aller*, avec ledict duc à *Liège*, et d'y mener des gens, en si petit ou si grand nombre que bon luy sembleroit ». Louis XI se rendit à Liège, avec le connétable de Saint-Pol. Le Roi tremblait « d'estre arresté et pris de tous points, si le duc failloit à prendre cette cité

d'assaut ». Le duc craignait que Louis XI ne conspirât sur les lieux, avec les Liégeois contre lui, et il ne le quittait ni jour ni nuit.

Ils faillirent être surpris et périr ensemble, « sur leurs lits », dans une sortie de nuit des assiégés. Le lendemain, Louis XI assistait « la croix de Saint-André au chapeau », à la défaite et à la ruine de ses alliés, en criant : « Vive Bourgogne ! » tandis que les Liégois criaient obstinément : « Vive France ! » C'était la quatrième fois qu'il les avait soulevés ; c'était la quatrième fois, qu'il les trahissait. Et il s'en allait chanter le *Te Deum* dans l'église Saint-Lambert (CM).

XI° **Le retour.** — Pendant l'entrevue de Péronne et le voyage de Liège, l'armée française attendait, sur les bords de l'Oise, l'issue des conférences et des événements. Elle était commandée par le grand maître de l'hôtel, le comte de Dammartin. Affectant une confiance, qu'il n'avait pas en son « très cher et très amé frère et cousin », le Roi ordonna au grand maître, pour « le moins de charge du povre peuple, de *licencier l'arrière-ban et les francs-archers*. Mais en même temps, il permettait au connétable de venir à Bohain, « afin, disait-il, d'estre plus près de moy ; et d'ordonner et pourvoir au surplus de ce qui sera à faire, selon que les matieres seroient disposées » (L 398).

Dammartin ne se méprit point sur les intentions réelles de Louis XI, et se garda bien d'exécuter des ordres fictifs et dangereux. Il ne licencia ni un homme d'armes, ni un archer.

« Maugrebleu, s'écriait-il avec indignation, que prétendent ces Bourguignons ? Les laissera-t-on toujours de père en fils, courir sus au roi, leur souverain, ébranler son trône et ravager le royaume ? Maudite race, toujours pleine d'ingratitude, d'iniquité, d'orgueil ! Périsse le jour où elle prit naissance, bien qu'elle sorte des fleurs de lis ! Depuis le duc Jean, elle ne cesse de persécuter le royaume, et il ne peut guérir des maux que leur venin y a répandus.

« Ils ont appelé les Anglais, se sont alliés à eux pour nous livrer bataille ; ils ont mis tout le pays à feu et à sang ; ils ont chassé le Roi de sa seigneurie. Pour avoir la paix, il lui a fallu être injustement dépouillé de ses

royales prérogatives, perdre ses plus belles fonctions et endurer les plus cruelles humiliations. Et nous, nobles Français, nous avons vu notre Roi, le plus noble et le plus digne Roi de la terre, s'excuser et s'abaisser devant un seigneur de Bourgogne, son sujet, son serviteur, dont le seul titre d'honneur était de sortir de son sang ! Il nous faut extirper la racine de cette exécrable race bourguignonne.

« Et maintenant que vient faire le duc Charles ? Ne lui suffit-il pas d'être déjà une fois entré, sans titre et sans raison, en pleine paix, au milieu du royaume, amenant ses bannières jusque devant Paris, se comportant en maître orgueilleux, et emportant la moitié des fleurons de la couronne ?

« Dieu n'a-t-il pas déjà marqué son front, comme celui de Lucifer, du sceau de la rébellion ? Ah ! certes, il ira aussi dans les enfers, et à tous les diables, cet orgueilleux, ce rebel, ce maudit Anglais ! Il n'a donc pas assez de tant de possessions et de seigneuries ? Il lui faut le sceptre et la couronne ! Ce n'est donc pas assez de son Bruges et de son Gand ? Il veut avoir notre Paris ! Que Dieu et le Roi nous le permettent et nous en tirerons vengeance. Nous mettrons tout à feu et à sang chez lui ; nous déroberons, nous pillerons, nous tuerons tout ce qui nous tombera sous la main. Nous en avons trop souffert ; il faut prendre sa revanche. Tombons sur eux ! Par le diable ! Tombons sur eux ! »

Le grand maître s'en glorifiait encore, en 1471, dans une lettre fameuse écrite de Beauvais au duc de Bourgogne. « De moy, disait-il, je ne fus point le guide de mener ledit seigneur au pays de Liège ; mais fus plustost cause et moyen de son retour, pour ce que ne vouluz rompre l'armée, qu'il m'avoit leissiée entre mains, que vouliés luy faire effacer » (L 69).

Dammartin aurait faire dire à Charles le Téméraire. « que le Duc se tint asseuré, que si le Roi son seigneur ne venoit bien-tost, tous ceux du Royaume avoient délibéré de luy jouer, en ses païs, un tel et sembable jeu, qu'il vouloit jouer au païs de Liège, et que M. de Guyenne n'estoit pas mort, ni le Royaume despourveu de gens chevalereux » (CB).

Quatre ou cinq jours après la prise de Liège, le Roi,

obtenait du duc la permission de retourner à Paris, pour « *faire publier leur appointement* ». « Et le conduisirent le sieur des Cordes et le sieur d'Aimeries, grand bailly de Henault, jusqu'és hors des terres du duc », le 2 novembre 1468. Avant le départ de Liège, « le traicté avoit esté relu en présence du roy », et le Roi avait déclaré « ne vouloir rien y diminuer ». Avant le retour de ses guides d'honneur, Louis XI fit spontanément « en leur présence nouveau serment, sur l'image Nostre-Dame, qu'il tiendroit la paix, ne jamais entreprendroit aucune chose contre la Maison de Bourgogne » (CM; O).

Louis XI était encore à Senlis, qu'il mandait les gens du Parlement, la Chambre des Comptes, etc , etc., et leur faisait donner lecture du traité de paix. Sa volonté formelle était, disait-il, que tous les articles en fussent observés. Le texte en était même publié, le 19 novembre, à son de trompe dans les rues de Paris (BR).

Mais « les pyes, jays, chouettes (perruches) estans en cage » n'avaient pas attendu l'enregistrement du traité, pour en publier les hontes, en répètant à tous les échos le nom de Péronne (CH). Cet enregistrement ne ramena pas la sécurité dans la ville de Beauvais, non plus que les serments du Roi et du duc. Et certaine cloche du petit clocher de Saint-Pierre continuait de sonner, soir et matin, « pour la garde du jour et de la nuit », même après le 12 décembre 1468 (R. C). Beauvais était une des sentinelles avancées de la France, et on lui criait tous les jours : Prenez garde à vous !

Le « Grand Duc d'Occident », était à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. Ses Etats s'étendaient depuis les montagnes de la Suisse jusqu'aux bouches du Rhin, depuis le fond de la Hollande jusqu'aux portes de Beauvais. Les Liégeois étaient écrasés ; et les Français profondément humiliés.

CHAPITRE V

DE PÉRONNE A BEAUVAIS

(1468-1471)

« Grâces à Dieu, disait Louis XI, avec nostre cher et très amé frère le duc de Bourgongne, avons si bien besongné, que nous ne actendons pas, de noz vies, de veoir guerre en France, quoy que soit entre nous et luy » (L 23 oct.). Au vrai, le traité n'inspirait aucune sécurité. Il devint même un sujet de guerre, entre Louis XI et son « très amé frère » de Bourgogne.

I° **Défiance.** — A Beauvais on ne cessait de travailler aux fortifications, et les dépenses donnaient lieu à des débats, entre les gens d'église et les gens de la ville.

Chargé de tous les frais du culte, de l'entretien de ses ministres et des édifices sacrés, le clergé avait été exempté, par compensation, des dépenses à faire aux fortifications. Mais la force triomphait parfois, alors comme aujourd'hui, de la justice-égalité. Déjà, en 1459 (juin), les chanoines avaient dû donner certaines sommes, pour les travaux de la forteresse. Ils avaient protesté, qu'ils n'y étaient pas tenus. Mais ils avaient posé un fâcheux antécédent (R. C).

Une ordonnance royale, rendue en juillet 1469, obligeait le clergé de contribuer aux fortifications et aux fossés de la ville. Les membres du clergé parlementèrent avec Messieurs de la ville. Des députés furent envoyés à Paris. Le 28 juillet, le lieutenant du bailli arrivait à Beauvais, pour faire exécuter l'ordonnance. Il prescrivait au chapitre de la cathédrale et aux autres églises de la ville, de contribuer pour la *quinte-part*, sous peine d'une amende de 100 marcs (850 l.).

Le sous-chantre n'était pas disposé à payer cette quinte-portion. Il invoquait une « provision donnée

depuis longtemps ». Le lieutenant du bailli fit saisir le temporel de l'église, jusqu'à concurrence de la somme exigée. Pour éviter les frais de saisie, le sous-chantre offrit caution bourgeoise. Le lieutenant ne voulut pas l'accepter. Le sous-chantre en appela au Parlement. Main-levée fut donnée, le 2 août, en vertu de lettres royaux, par le prévôt d'Angy (R. C).

Mais le principe de la quinte-part était posé. Le 31 juillet, le chanoine Denis Dubois avait été constitué l'un des maîtres de la forteresse, pour surveiller, avec les autres maîtres, les travaux à exécuter et auxquels le chapitre aurait désormais droit de s'intéresser, à raison de sa participation aux dépenses (R. C).

Toutes ces dépenses faites aux fortifications de Beauvais, tous ces débats entre le chapitre et l'hôtel de ville, toutes ces mesures violentes des officiers royaux étaient l'effet des menaces de guerre, qui grondaient du côté de la Picardie.

Les menaces devinrent plus vives, en 1470. Le 27 juin, les chanoines consentaient, à la requête du capitaine de la ville et de son lieutenant, à mettre des gens de probité, en *sentinelles, dans le petit clocher* de la cathédrale, « attendu le danger de l'irruption et des courses des ennemis (R. C) ».

Le 21 juillet, à raison de nouveaux dangers, les ecclésiastiques reprenaient la garde des portes, avec les gens de métiers. Les sujets de l'église gardaient la *porte de l'Hôtel-Dieu et la porte du Limechon.* D'autres gens d'église, disaient les registres capitulaires, vont, si l'évêque le juge à propos, à la porte de Paris, qui est sous l'autorité même de l'évêque, — Domino episcopo subjecta (R. C).

II° **Rupture**. — Dans le traité de Péronne, Charles le Téméraire avait demandé, pour le frère du Roi, la Champagne au lieu de la Normandie. La concession d'une province, intermédiaire entre la Bourgogne et les Pays-Bas, était périlleuse pour le Roi de France. Mais, dit le rusé monarque, en quittant le Grand-Duc d'Occident, « si d'adventure mon frère, qui est en Bretagne, ne se contentoit point du partage, que je lui baille, pour l'amour de vous, que voudriez-vous que je fasse ? — S'il ne veut le prendre, répondit le duc de Bour-

gogne, mais que vous fassiez qu'il soit content, je m'en rapporte à vous deux » (CM).

Louis XI profita de cette réponse irréfléchie du duc de Bourgogne et de la faiblesse de caractère de Charles de France, pour faire accepter à ce dernier la Guyenne au lieu de la Champagne. Pour y réussir, il n'eut besoin que de payer les services d'Odet de Rye (Aydie), seigneur de Lescun, favori tout puissant de l'ancien duc de Berry. L'accord fut conclu en avril 1469, et juré, comme le traité de Péronne, sur la Croix de Saint-Lô.

C'est à « Jehan de Poupaincour » (*Popaincourt*) conseiller et président en la Chambre des Comptes, seigneur de Sarcelles et de Liancourt, que le Roi donna le 10 juillet 1469, lettres de commission pour faire vérifier, au Parlement et en la Chambre des Comptes, le « partage et apanage » de la Guyenne, et de retirer des mains de Charles de France, les anciennes « lettres de partage et apanage des duchés de Berry et de Normandie », avec lettres de renonciation formelle à tous droits de partage et apanage (CL).

Mais comment se dégager des autres articles du traité de Péronne? Louis XI convoqua, en mars et avril 1471, une assemblée de notables à Tours. Le chancelier Juvenel exposa. de la part du Roi, qu'après avoir extorqué, par violence et par trahison à son souverain, le traité de Péronne, Charles de Bourgogne n'avait pas été fidèle à l'observer et avait refusé l'hommage féodal à son seigneur. Le Roi fut « deschargez de toutes promesses et autres choses » relatives au traité de Péronne. *Ainsi le traité de Péronne*, plusieurs fois juré et enregistré au Parlement et mis en partie à exécution par le Roi, se trouvait *frappé de nullité* (CM).

Le duc de Bourgogne fut même ajourné à comparaitre, en personne, devant le Parlement de Paris. Ce n'était point sur une délibération d'une assemblée de notables, ni sur une assignation au Parlement, que Charles le Hardi aurait consenti à rendre les villes et les prévôtés de la Somme. Louis XI ne pouvait les recouvrer que par la force ou par la ruse.

« Au mois de décembre (13e jour), l'an mil quatre cens septante, était entré monseigneur *le Connestable dedans St-Quentin,* et fit faire serment pour le roy. Lors

connut le duc que ses besongnes alloient mal » (CM).

« Le duc de Bourgongne, qui estoit en crainte très grande du commencement, envoya un homme devers le connestable, luy prier ne luy vouloir faire le pis qu'il pourroit bien, et ne presser point asprement cette guerre, qui luy estoit encommencée, sans l'avoir deffié ni semons de riens. Ledit connestable fut fort aise de ces paroles, et luy sembla bien qu'il tenoit ledit duc, en la sorte qu'il demandoit, c'est à sçavoir en grand doute (crainte).

« Si luy manda pour toute response : Qu'il voyoit son faict en bien grand péril, et qu'il n'y connaissoit remède qu'un, pour en eschaper; c'estoit qu'il donnast sa fille en *mariage au duc de Guyenne,* et qu'en ce faisant il seroit secouru de grand nombre de gens ; et se desclareroit ledit duc de Guyenne pour luy, et plusieurs autres seigneurs, et que lors luy rendroit Sainct-Quentin, et qu'il se mettroit des leurs ; mais que sans ce mariage, et veoir cette desclaration, il ne s'y oseroit mettre, car le Roy estoit tout puissant et avoit son faict bien accoustré et grandes intelligences ès païs dudit duc, et toutes paroles semblables de grant épouvantement » (CM).

Mandé avec instance par le Roi (L 28 oct.) et envoyé à Beauvais (L 13 déc.), Dammartin arriva enfin sur les frontières de la Picardie. « Plusieurs villes se réduisirent pour le roy » (CH). La petite ville de *Roye* fut livrée par Jean de Soissons, seigneur de Moreuil et de Poix, fils de Waleran de Soissons et de Marguerite de Roye ; chevalier, ancien conseiller et chambellan de Charles VII, devenu chambellan du duc de Bourgogne. Faute de secours, le Bon de Rely dut rendre aussi *Montdidier,* dans la première moitié de janvier (O; AS). « Ceulx de Montdidier, et notamment les femmes vouloient résister ». Mais leur ville avait été incendiée l'année précédente. Fallait-il encore s'exposer à pareil malheur ? Ils ouvrirent leurs portes et « s'en retrayèrent les gens d'armes devers le duc » (W).

Amiens était divisé entre les deux partis, et le duc s'était avancé jusqu'à Doulens, avec quatre ou cinq cents lances.

Pour tromper la vigilance de Charles le Téméraire,

Dammartin envoya (16 janvier) aux maire et échevins de la ville, des lettres de sommation, qu'ils devaient, sur son avis, refuser avec indignation et transmettre au duc de Bourgogne, sans les ouvrir. Rassuré par ces fausses démonstrations, et dépourvu de troupes disponibles, Charles le Téméraire ne se hâta point de mettre garnison dans Amiens. Il se contenta d'écrire à Dammartin, une longue dissertation, pour justifier ses prétentions sur Amiens. Le Grand maître de l'Hôtel, du Roi n'en fut guère touché (I).

« Tres hault et puissant prince, repondit Dammartin, si je vous escripts chose qui vous desplaise et que ayez envye de vous en vengier de moy, j'espere que, avant que la feste se départe, vous me trouverés si près de vostre armée, contre vous, que congnoistrez *la petite crainte* que j'ay de vous, accompaigné de la puissance, qu'il a plu au roy me donner, qui n'est pas petite, pour la recongnoissance, qu'il a eu des services, que j'ai faitz au roy son père, que Dieu pardoint ! et à luy...

« Ces lettres sont escriptes par moy, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grant maistre d'ostel de France, et lieutenant général pour le roy, en sa ville de *Beauvays*, lequel tres humblement vous rescript » (CH; I).

C'était à Beauvais même, que ce dévoué vengeur du Roi de France, devait rencontrer, de si près, le terrible duc de Bourgogne ; mais un an plus tard.

Après avoir écrit cette lettre arrogante le comte de *Dammartin partit de Beauvais*, et prit sa route vers Amiens.

« Il avoit, sous sa bande, les ordonnances et compaignies qui s'ensuivent : C'est à savoir la sienne, de cent lances ; celle de Mons. le mareschal Joachim, de cent lances ; de Salezart, cent lances ; Aulbert de Groing (chevalier seigneur de Villebousche), soixante-dix lances ; Jehan du Fau, trente lances ; Ector de Goulard, avec la compagnie de Mons. de Cominge, cent lances ; qui estoient en nombre, soubz sa charge, v cens lances, sans la compaignie de Mons. l'admiral et autres bandes » (I).

« Quant ceulx qui estoient contre le duc virent sa dissimulation et qu'il n'estoit fort, ilz exécutèrent leur

entreprinse et misdrent ceulx du Roy dedans » (CM). Le lendemain tout le peuple se portait à Notre-Dame et chantait le « Te Deum laudamus ». Le serment fut prêté au Roi et l'on cria « Noel, en grant joie ». C'était le 2 février 1471 (HN ; I).

« Ceulx d'*Abbeville* avoient cuidé faire le semblable que ceulx d'Amiens ». Mais Philippe de Crèvecœur y était entré, le 13 janvier 1471, à la suite d'une habile surprise exécutée par le bâtard Antoine d'Auxi, fils de Jean, dont Philippe de Crèvecœur avait épousé la fille. Ce capitaine célèbre était alors gouverneur de Picardie, sénéchal de Ponthieu, capitaine de Crotoy, de Boulogne et d'Hesdin, gouverneur de Picardie, sénéchal de Ponthieu, capitaine et d'Hesdin. Il continuait de se faire une brillante carrière, dans la conduite des troupes et des affaires de Charles le Téméraire (HN).

« Pour la seureté de cette place, que le seigneur d'Escordes avoit nouvellemant conquise, le duc de Bourgogne ordonna trois cens hommes d'armes, et entrèrent en cette ville, à scavoir le bailly de Saint-Quentin (Jean bastard de Viesville), messire Jacques, seigneur de Harchies et moy, dit Olivier de la Marche ». C'était une porte restée ouverte sur le Beauvaisis et trop bien occupée par l'ennemi.

III° **Les armées.** — Après l'occupation d'Amiens par Dammartin, le duc de Bourgogne s'était replié, de Doulens sur Arras. « En moins de quinze jours, se mit aux champs ; et prestement, dit Olivier de la Marche, comme prince courageux et de vertu, avoit fait une grosse armée » (CM ; O). Elle comprenait 4,000 lances fournies, et chaque lance comptait, outre l'homme d'armes et le coustillier, trois archers à cheval, un cranequinier, un couleuvrinier et un piquier à pied. Les 4,000 lances, au complet donnaient donc un effectif de 32,000 combattants. Suivaient quatorze cents chariots, chargés d'artillerie et de munitions, conduits chacun par deux hommes, armés aussi de salades, de jaques de mailles et de masses de fer ou de plomb.

Charles le Téméraire marcha droit sur Picquigny, s'empara de cette petite place, le 25 février, et alla camper devant Amiens. « En la ville d'Amyens y avoit bien quatorze cens hommes d'armes et quatre mille

francs archers; et y estoient monseigneur le connestable et tous les grands chefs de ce royaume, comme grand maistre, admiral, mareschaux, séneschaux, et largement gens de bien » (CM).

« Ceux qui estoient en la ville d'Amyens auroient voulu faire entreprise, pour assaillir le duc de Bourgogne; pourveu que le roy voulsist envoyer joindre avec eulx, l'armée qu'il avoit avec luy » (CM; O). « Le roy adverti du projet de sortie, leur envoya deffendre et de tous pointz la rompre; car, combien qu'elle sembloit avantageuse pour le roy, toutes foys y avoit du hasard » (CM).

Etait-ce pour épargner l'effusion du sang humain, que Louis XI évitait les batailles, autant qu'il le pouvait? « Il estimoit n'estre pas bien aimé de tous ses sujets et par espécial des grands. Et si j'osois tout dire, ajoute le confident du Roi, il m'a maintes foys dit, qu'il connoissoit bien ses sujets; qu'il les trouveroit bien rebelles, si ses besongnes se portoient mal. Et pour ce, quand le duc de Bourgogne entroit (en campagne), le Roi ne faisoit que fort bien garnir ses places au devant de luy ».

Au contraire, « le duc se délibéroit de passer la rivière de Somme et de combattre le Roy, s'il le trouvoit en son chemin » (CM). Que ne marchait-il sur Beauvais? Il y aurait trouvé celui qu'il défiait. De fait la ville de Beauvais se croyait menacée. Comme aux jours de grands dangers, les clercs et même les familiers de l'évêque allaient, dès le 13 mars à la garde des portes et des remparts (R. C).

De Compiègne (3-9 févr.) le Roi s'était rendu à Noyon (13-27 févr.). Il était à Ham le 28 du mois, et allait rejoindre le connétable à Saint-Quentin qu'il croyait en danger, tandis que le duc de Bourgogne se portait sur Picquigny (25 février). Louis XI se replia sur le Beauvaisis. Il était à Plessis de Roye et à Moyencourt (près de Montdidier) du 7 au 18 mars.

Le Roi arrivait à Beauvais, le lundi 18 mars. Il était accompagné d'une grande armée munie d'artillerie. « Et estoient, avec le roy, le duc de Guienne, son frère et le duc Nicolas de Calabre, fils aisné de Jean, et alors seul héritier de la maison d'Anjou; le duc Jean de Bourbon; le connestable de Saint-Pol; le grand maître

de Dammartin; le maréchal Rouault, le comte de Bueil etc., etc. ». Quelques années auparavant ces princes et ces capitaines étaient généralement armés contre le souverain, avec Charles de Bourgogne (pp. 47-53). En 1471, ils étaient tous réunis autour du Roi, contre le duc de Bourgogne.

Les maires et pairs firent les présents accoutumés à Sa Majesté, au duc de Guyenne et autres princes et personnages notables. La ville y mit une grande générosité. « Premièrement fut donné et présenté au Roy, nostred. sire, dix muys de vin, du meilleur que on peust finer en la ville, et vingt muys davenne; à mons. de Guyenne deux muys de vin et quatre muys davenne; à mons. de Bourbon deux muys de vin et quatre muys davenne; et à mons. de la Forest ung muy de vin et deux muys davenne; somme xv muys de vin et xxx muys davenne ».

Quatre bourgeois portaient un « chel » au dessus de la tête du Roi. Ce ciel avait été emprunté au chapitre de Saint-Pierre. Il fallut le racheter, en payant dix écus et demi (XIII l. II s, 6 d.) au maître d'hôtel de Sa Majesté, auquel le pavillon devait appartenir de droit. Un autre officier réclamait les bonnets des quatre bourgeois, qui avait porté le ciel.

Les chanoines firent également au Roi leurs dons habituels, de bougies et de torches; aux notables personnages, pareils dons, « qui sont bougies de cire »; vin au duc de Bourbon; vin et pain du chapitre au cardinal d'Albi, confesseur du Roi. Le cardinal d'Albi, était Jean Jouffroy diplomate et guerrier, d'abord évêque d'Arras (1458 à 1462), puis d'Albi († 1473). Les registres capitulaires mentionnent aussi l'abbé de Verdun, aumônier du Roi, à la date du 24 mars.

Le chancelier de France n'arriva que le 27 mars. Il reçut, de la ville, un présent de bougies. D'autres présents se faisaient à des personnages d'un rang inférieur. Les « portiers de l'hostel » de Sa Majesté réclamaient « leur vin ». La ville dût faire des gratifications au « sergent du prévost des maréchaux », au « héraut du Roy », et autres crieurs publics. Les commissaires du charroi faisaient même chanter les maire et pairs de Beauvais, pour « ung escu, XXV s. v. ».

Le 27 mars, « offroit le roy XII escus, après sa messe, sur l'autel de l'église monseigneur Sainct Pierre de Beauvais » (B. N. ms. p. 6759). Il séjourna, dans Beauvais, pendant quelques jours. On se préparait à combattre l'ennemi.

Le 27 mars, faisait écrire le Roi à Pierre d'Oriole, alors encore général des finances, de faire venir d'Orléans à Beauvais, par Paris, « le nombre et quantité de IIII^{m} V^{c} longues lances ferrées », qui se fabriquaient dans la ville même d'Orléans (L. 572). On complétait l'armement des troupes. On délibérait aussi sur le parti à prendre, par rapport à l'armée du duc de Bourgogne.

Un conseil de guerre fut convoqué, dans la ville de Beauvais. Les officiers supérieurs et les capitaines les plus expérimentés y avaient été appelés.

« Or ça, Messieurs, leur dit le Roi, il faut ici faire « voir ce que vous savez, au fait de la guerre. Montrez « que vous la connaissez depuis longtemps, et que vous « avez vu autrefois le comte de Salisbury, Talbot, « Scales et tous ces fameux chefs anglais, qui par vous « ont été chassés de France. Songez à tout, et ne venez « pas vous excuser ensuite, en disant : Je ne croyais « pas que l'ennemi vint par-là ».

« Sire, dit de Bueil, je suis prêt à donner ma vie, « pour vous, comme je la risquai, pour le service du « feu roi, votre père. Mais depuis son temps la guerre « est devenue bien différente. Pour lors, quand on « était huit ou dix mille hommes, on comptait que « c'était une très grande armée. Aujourd'hui c'est bien « autre chose. On n'a jamais vu une armée plus nom- « breuse que celle de Monsieur de Bourgogne, tant « d'artillerie, tant de munitions de toutes sortes. La « votre est aussi la plus belle, qui ait été assemblée « dans le royaume. Pour moi, je ne suis point accou- « tumé à voir tant de troupes ensemble. Comment gou- « verner tant de gens? Comment empêcher le trouble et « la confusion dans une telle multitude ? Il n'y fallait « pas tant de science autrefois. La promptitude et la « vaillance suffisaient, pour avoir le meilleur dans « une bataille. Aujourd'hui je suis en peine d'aviser à ce « qu'il faut faire, et ne puis du tout répondre sur ce qui « pourra en advenir ».

« Certes, reprit Dammartin, l'armée de monsieur « de Bourgogne est belle et nombreuse ; mais celle du « roi est, selon moi, encore plus forte. Elle a pour le « moins quatre mille lances et vingt mille gens de pied, « sans parler de ce qui peut encore venir. Il n'y a prince « de la chrétienté, qui puisse se défendre contre une « telle puissance. Quand à ce qu'il faut régler sur le « temps, le lieu et la façon de combattre l'ennemi, ce « sont choses qui veulent grande réflexion, et je prie « le roi de permettre, que chacun de nous lui remette « son avis par écrit » (BR; I; J).

Le sénéchal de Toulouse, Gaston du Lion, recueillit les suffrages. Chacun des capitaines soutenait son opinion fort âprement. Il ne fallait pas songer à les amener à un accord. L'unité d'action pouvait souffrir dans l'exécution d'un plan quelconque. On se trouvait fort embarrassé, pour faire manœuvrer, avec ensemble, des forces si considérables. Plus que jamais le Roi redoutait de livrer la fortune de son royaume au hasard d'une grande bataille. Il résolut de continuer la guerre d'escarmouches, dans le plat pays, et la défense d'Amiens contre l'armée de Charles le Téméraire.

Les princes et les capitaines étaient encore à Beauvais, le 12 avril, jour du Vendredi-Saint, « et ils estoient tous à l'adoration de la Croix » (R. C).

IV° **La Trêve.** — « En ces entrefaictes envoya le duc de Bourgongne un page, nommé Simon de Guingy, qui depuis a esté bailly de Troyes ; et escrivit (le duc) au roy six lignes de sa main, se humiliant envers luy, et se doulant de quoy il luy avoit ainsi couru sus, *à l'appétit d'aultruy*, et qu'il croyoit que s'il eust été bien informé de toutes choses, il ne l'eust pas fait » (CM).

Les négociations auraient commencées le 4 avril 1471. On fit d'abord deux ou trois trêves de quatre ou cinq jours. Puis, il s'en fit une de trois mois, qui fut publiée le 10 avril (CM ; P).

Le 11 avril, « jeudi absolu », le duc de Bourgongne avait son armée près de Corbie. Il fit dans l'abbaye, « le mandé », à treize pauvres de la ville. Le 14, jour de Pâques, il assistait à l'office célébré par l'abbé et le fit dîner avec lui. Sa gendarmerie et son artillerie furent congédiées les jours suivants. Mais, jusqu'au

5 septembre, Charles le Téméraire affectait de se promener en Picardie, et de séjourner successivement à Doulens, au Crotoy, à Saint-Acheul, Abbeville, etc., comme un souverain dans ses Etats (CM).

Le jour de Pâques, 14 avril, le Roi était lui-même dans la ville d'Amiens. Il y resta jusqu'au 18 du mois (I ; L 562), et serait rentré à Beauvais, à la fin de la semaine de Pâques (R. C).

Mais les armées du Roi furent bientôt rompues ; les hommes d'armes mis en garnison dans les villes, les gens de l'arrière-ban et les francs archers renvoyés dans leurs foyers, avec injonction de se rendre à la fin de la trêve de trois mois, au lieu d'où ils avaient été licenciés (L 563). Puis, cette trêve de trois mois fut elle-même convertie en une autre d'un an, qui ne devait expirer que le 4 avril 1472 (CM).

Les conservateurs étaient : pour le Roi, Dammartin, Mouy, T. du Châtel, Chatillon ; pour le duc, des Querdes, Ravenstein, Imbercourt, Rothelin.

Les habitants d'Amiens eurent à souffrir, même après la déclaration de la trève, de l'épuisement de leurs vivres. Pour les soulager et les récompenser de leur fidélité, Louis XI accordait, fin d'avril, « francise aux marchans forains apportans vivres » en cette ville. Le Roi recommandait aux habitants (30 avril), d'en faire venir de Paris et de Rouen et de « faire ung convoy à Beauvais, afin, disait-il, que les vivres vous soient menés seurement » (L).

Louis XI pouvait être satisfait d'avoir acquis les villes d'Amiens et de Saint-Quentin, avec les petites places de Roye et de Montdidier, sans bourse délier. Il trouvait que c'était assez de gagné pour une fois. Les habitants du Beauvaisis se réjouissaient d'avoir vu la guerre s'arrêter à leurs frontières et de n'avoir vu, sur leur territoire, que de belles montres et de grandes manœuvres (CP).

Les environs de Beauvais avaient néanmoins souffert quelques dommages, à la suite du séjour de l'armée. Le chapitre dut, pour cette cause, faire des remises au fermier d'Allonne et à quelques autres (10 juin 1471).

De son côté, la ville de Beauvais avait dépensé, « pour

la venue du Roy », la somme de CCXII l. V s. » (10,000 à 12,000 francs). Elle avait dû payer aussi pour ses francs-archers XX l. III s. VI d., afin de réparer leurs habillements de guerre, et les mettre en état de figurer à une « revue de monstre, faicte le XVIe jour de may CCCCLXXI, devant les eslus, au Beaupignon', par le maire, Nicolas de Creilg et aultres ». Il avait fallu envoyer à Amiens racheter » les brigandines, salades, gorgerins, etc. », qu'ils avaient engagés. Il y avait d'étranges désordres, dans cette petite compagnie d'archers, et ils paraissent être restés impunis.

Même après la montre du XVI mai, il restait beaucoup à faire pour fourbir les salades, « rabiller les épées, les brigandines, les garde-bras, les gantelets, etc. ». Il fallait fournir, à nouveau, « XXIII hocquetons », des arcs, des trousses, des dagues, des gouges, etc. L'équipement avait singulièrement souffert. Cependant nos francs archers n'avaient combattu dans aucun assaut, ni dans aucune sortie.

« Le Roy nostre sire avait aussi rescript, par lettres missibles, à ceulx de ceste ville de Beauvais, qu'ils fournissent et envoyassent la quantité de *cent charios pour fortifier la ville d'Amiens*. Noel de Bresche fut envoyé devers Jehan Degreulle, commissaire, et par appointement fait avecques led. commissaire, il fut d'accord de quitter la ville pour XXX charios. Pour lesquels XXX charios fut envoyé aud. commissaire par led. Noel de Bresche la somme de XXIIII l. dont led. commissaire fut content et deschargea la ville du tout ». (A. C). La trève à peine conclue, il fallait fortifier les places, et se préparer à repousser de nouvelles hostilités.

Le comte de Dammartin pouvait se fatiguer de toujours préparer la guerre, pour toujours y renoncer, la veille du combat. Bien des capitaines français devaient partager ses regrets. Le connétable, lui, voyait tous ses plans renversés « et monstroit signe de desplaisir » (CM).

V° **L'intrigue**. — La lettre du duc de Bourgogne renfermait des mystères, que le public ne pouvait pas pénétrer. Le duc avait compris l'intrigue, qui perçait dans la lettre du connétable (p. 101). Il avait compris que ses anciens alliés lui faisaient la guerre, principale-

ment pour le forcer de marier sa fille au duc de Guyenne (CM). Charles le Hardi se sentit blessé dans sa dignité de père et de prince; et d'autant plus que le frère du Roi avait refusé, l'année précédente, le mariage qu'il convoitait actuellement.

Le duc de Bourgogne craignait aussi des défections, jusque dans sa maison. Le sire de Renti, Philippe de Croy, fils aîné d'Antoine, venait de quitter le service du duc, et de passer à l'armée du Roi avec cinq ou six hommes d'armes, et vingt archers de la garnison de Péronne. Charles le Téméraire avait donc à se défier des officiers qui l'entouraient. Il se défiait même de son frère Antoine, le grand bâtard de Bourgogne. Pour échapper à ces périls, le duc s'était hâté de proposer une trève, et de négocier la paix.

De son côté, le Roi ne pouvait pas mettre sa confiance, dans les meneurs de cette intrigue. « Si le duc de Bourgogne eust voulu asseurer dudit mariage le duc de Guyenne, le connestable et plusieurs aultres de leur séquelle, dit Commynes, se fussent tournez des siens contre le roy, et essayez à faire le roy bien foible, s'il eust été possible. Mais quelque chose que sçavent délibérer les hommes en telles matières, Dieu en conclut à son plaisir ».

Le Roi et le duc étaient dupes, l'un et l'autre, de l'intrigue ourdie par le comte de Saint-Pol et ses principaux coalisés. Aussi ont-ils consenti, et soudainement et facilement, à conclure et à prolonger leur trève. Un traité de paix fut même négocié et signé par leurs ambassadeurs, le 3 octobre 1471, au Crotoy.

Le duc se hâta d'en faire une publication bruyante. « Par ce présent traité, a esté dit et accordé, que mondit sieur le roy rendra et fera rendre, réellement et de fait, à nous et à nos gens, commis et députez, les cités et *villes d'Amiens* et *Sainct-Quentin*, ensemble les *prévostez* de Vimeu, Fouilloy et Beauvoisis et leurs appartenances et appendances quelconques, et généralement, tout ce qui auroit esté pris, occupé et soustrait depuis un an en ça, de quelque manière que ce soit et par qui que ce soit, de toutes les terres à nous transmises par les traitez de Conflans et Péronne, pour en jouyr par nous, avec les autres

villes, places, terres et seigneuries, par mondit sieur le roy à nous transportées par lesdits traitez de Conflans et de Péronne ».

En faisant retentir, avec affectation, aux oreilles du Roi, les noms sinistres de Péronne et de Conflans, le duc semblait continuer le rôle des oiseaux railleurs de Paris. Cette fois, c'était le cri du vautour, qui enlevait sa proie. Mais le Roi n'avait pas confirmé ce traité du Crotoy. « Louis XI delaya aucuns jours » cette confirmation » (CM).

« Pour en déclairer mon advis, ajoutait Commynes, je cuide estre certain que les deux princes y alloient tous deux, en *intention de tromper* chacun son compagnon, et que leurs fins étaient assez semblables. Tous deux avoient leurs armées prestes et aux champs » (CM).

Après une année complète d'opérations militaires et de négociations diplomatiques, tout était remis en question. Louis XI restait en possession des villes de la Somme. Mais Charles le Téméraire pouvait les réclamer au nom des traités jurés. De fait le Beauvaisis restait couvert par certaines places de la Somme. La guerre allait décider de l'avenir de notre pays.

CHAPITRE VI

INVASION DES BOURGUIGNONS

(1472)

L'année 1471 n'avait été qu'une année de manœuvres. L'année 1472 devait être, pour le Beauvaisis, *l'année terrible.*

I° **Troisième coalition.** — Louis XI n'avait rien gagné sur son frère. De Beauvais, il l'avait emmené avec lui, à Paris. Et presque sous les yeux du Roi, à

Orléans, le duc de Guyenne renouait ses négociations avec le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne (BR).

Charles de France nourrissait toujours l'espoir d'obtenir la main de Marie de Bourgogne. Il avait même envoyé l'évêque de Montauban à Rome, pour solliciter les dispenses de parenté. « Le duc de Bourgogne montroit toujours y vouloir entendre, mais jamais en eut le vouloir » (CM). Il trompait le duc de Guyenne, pour l'attirer dans une nouvelle coalition contre le Roi, avec le duc de Bretagne.

Le 19 février 1472, le *duc de Guyenne* faisait dire au duc de Bourgogne qu'il était « délibéré de jamais n'entendre à nul offre, ne appointement quelconque, que le roy lui puisse faire ouvrir, ne offrir ; que ce ne soit par le gré, vouloir, conseil et consentement de mondit seigneur de Bourgogne, et du duc (François) de Bretagne, luy requérant que de sa part semblablement le fasse » (LG).

Tel était donc ce jeune prince de sang royal, que l'on avait vu à Beauvais, l'année précédente, si empressé, si affectueux, auprès de son frère aîné, le Roi de France. Il avait 26 ans et il était aussi passé maître dans l'art des dissimulations et des perfidies. Caractère efféminé, jouet de l'intrigue, il n'avait ni plus de cœur que Louis XI, ni plus de mœurs que François II, et se laissait pousser en avant dans les conspirations machinées contre le Roi.

Le duc de Bretagne n'avait point cessé non plus d'être l'ennemi du Roi de France. Il faisait assurer son frère de Bourgogne, que, malgré les apparences contraires, il était toujours son sincère ami, et se déclarerait pour lui en toute occasion (BR ; AG). On voit à quel point la fourberie et la trahison, la haine et la révolte étaient entrées dans les mœurs des princes, sous le règne et à l'école de Louis XI.

D'un autre côté, le duc de Bourgogne négociait avec son beau-frère, Edouard IV, roi d'Angleterre, alors triomphant. Il comptait aussi sur les fiers et remuants vassaux du Midi, et nouait de secrètes intelligences avec le roi d'Aragon (LG).

« Anglois, Bourguignons, Gascons, Bretons, disait le Téméraire, aloient courre sus au roy et on mettroit

tant de levriers à ses trousses, qu'il ne sauroit de quel costé fuir ».

« Voilà, disait Charles le Téméraire, le seigneur d'Urfè, (ambassadeur de Guienne), qui me presse faire mon armée la plus grosse que je puis, et me dit que ferai le grand bien du royaume..... J'ayme mieux le bien du *royaume de France*, que Monseigneur d'Urfè ne pense; car, pour un roy qu'il y a, *j'en voudrois six* ». (CM). Tel est le dernier mot, le véritable motif de toutes ces coalitions de grands vassaux, l'affaiblissement et, s'ils l'osaient, la ruine de la royauté de Louis XI.

« Mais, dit Commynes, l'homme propose et Dieu dispose. La mort, qui despart toutes choses et change toutes conclusions, en fit venir autre ouvrage. Le roy ne bailla point les deux villes, et si eust la duchié de Guyenne ».

II° **La mort.** — En ce temps là (janvier 1472) le frère du Roi était malade. Lui se disait guéri. Ses plus intimes prévoyaient une mort prochaine et l'annonçaient au Roi (L). Malgré la nouvelle prématurée de son trépassement le duc ne mourut que le 25 mai. « Et croy bien, dit Commynes, que si ledit duc de Guyenne ne fust pas mort, le roi eust eu beaucoup d'affaires ». « Mais le ciel ou l'enfer le servirent; le ciel, si la mort du duc de Guienne fut naturelle, l'enfer, si elle fut provoquée ».

Son frère mort, Louis XI n'avait plus voulu entendre parler du traité du Crotoy, qu'il n'avait point ratifié. « Quand le gibier est pris, disait l'astucieux monarque, il n'y a plus de serments à jurer ». L'ambassadeur du duc de Bourgogne, Simon de Quingey fut « renvoyé par le Roi, avec de maigres paroles, sans vouloir (le roy) rien jurer; « dont le duc se tint fort moqué et méprisé et en eut très grand despit » (CM; BS). Avec Charles de France, les nouveaux coalisés avaient perdu leur drapeau. Le duc de Bourgogne n'avait « meilleur appuy, ni couleur », pour faire la guerre au Roi.

Louis XI se tenait sur les champs, près de Saint-Jean d'Angely, avec une armée de 15,000 à 16,000 hommes. En quelques jours, toutes les places de Guyenne firent leur soumission et le Roi nomma gouverneur « Monseigneur de Beaujeu, frère de Monseigneur de

Bourbon » (CM ; CH). Puis Louis XI se porta rapidement sur les frontières de la Bretagne, pour tenir François II en échec.

Sans doute le Roi faisait plus de menaces, qu'il ne livrait de combats. Il marchait lentement, mais il avançait. Chantocé, Ancenis, Machicourt étaient tombés en ses mains. Il se dirigeait sur Nantes.

« Et eust le roy voluntiers mené *le grant maître* en Bretaigne avec luy, n'eust esté que, quant il revint au service du roy, après le Bien publicque, il fist serment au roy de le servir envers tous et contre tous, excepté contre le duc de Bretaigne, lequel luy avoit aidé durant le Bien publicque (p. 45) et prins en son service. Et le roy envoya monsieur le grant maistre *ès marches de Picardie*, lequel il constitua son lieutenant général, fors et réservé ès lieux où seroit monsieur le connestable » (I).

Le duc publia contre Louis XI, le manifeste le plus affreux. Il avança que le Roi avait, en 1470, corrompu Beaudoin, bâtard de Bourgogne, Jean d'Arson et Chassa, pour l'empoisonner lui-même ; qu'il venoit enfin de faire mourir le duc de Guyenne, par poison, maléfices et sortilèges ; que le Roi était coupable du crime de lèze-majesté envers la Couronne, les Princes et la République ; qu'il étoit parricide, hérétique, idolâtre ; et que tous les Princes devaient s'unir contre lui » (DC). « A quoi le duc profita peu, car rien ne s'en meut » (CM).

« Sur ce courroux se mit aux champs ledit duc et print son chemin vers Nesle en Vermandoys ; et commença *exploit de guerre ort et mauvais*, dont il n'avoit jamais usé. C'estoit de faire mettre le feu partout où il arrivoit » (CM).

III° **L'armée.** — Le duc de Bourgogne avait parfaitement employé son année de trêve, à organiser son armée.

« Faictes cryer et publier, écrivait-il à ses agents, par tous les lieux de vostre bailliage, où l'on a accoustumé de faire crys et publications, en faisant commandements exprès, que *toutes manières de gens*, qu'ils se dyent nobles et qu'ilz vuillent joyr et usier des privilaiges de noblesse, et aussi tous aultres de quelque estat,

ou condicion qu'ilz soient, qu'ilz ont accoustumé eulx armes, se mectent incontinant sus et en point, le mieulx montez, armez et habillez qu'ilz pourront, supposé qu'ilz tiennent fief ou non, ou qu'ilz aient desja envoyé leur enffant ou aultre pour eulx en ladite armée ou aultre ».

Le duc convoquait ainsi le ban de ses vassaux directs, l'arrière-ban des autres fieffés, les nobles sans fief et les non nobles faisant profession d'hommes de guerre, « accoutumez d'eulx armer, suyr et fréquenter les armes ».

Les ordres donnés devaient être exécutés en toute rigueur, « *en contraignant* et faisant contraindre vigoureusement et sans déport, faveur ou dissimulation, tous ceulx que trouverez estre defaillans ou reffusants de ainsi le faire, par la prinse, mise et détenue en la main de nostrédit seigneur, de leurs terres, rentes, revenus et biens quelconques et aultrement duement ».

Ces levées, faites dans les Etats de Bourgogne et dans les Pays-Bas, avaient fourni une masse énorme de troupes féodales, hommes d'armes, écuyers, chevaliers, etc.

Parmi les seigneurs de *Flandre* qui servaient le duc de Bourgogne avec le plus de dévouement, doivent être signalés les chevaliers de la maison d'Halluin (Halewyn, près de Tourcoing). A la tête de cette illustre maison était Jean II, fils de Wautier IV, qui avait combattu à Gavre, aux côtés de Philippe le Bon, avec 44 chevaliers et 6 écuyers de son nom et de son blason. Seigneur de Halluin, de Belleghem, et, par sa femme, de Commynes, chevalier et conseiller chambellan, souverain bailli de Flandre, Jean II avait levé dans ses terres et mis au service de Charles le Téméraire, une compagnie de 40 hommes d'armes, 28 archers à cheval, de 50 archers à pied, etc. (G). Les émules des Halluin, Beaudoin et Jean de Lannoy (près de Lille), avaient aussi levé et conduit des gens de guerre à Charles le Téméraire. Après les de Lannoy et les de Halluin, figuraient avec honneur et puissance les seigneurs de Roubaix, de Quiévrain, d'Aymeries, de Lalaing, Roncy, Bruay, etc., etc.

L'*Artois* avait également fourni un riche contingent

d'hommes d'armes. Avec le seigneur d'Esquerdes et le seigneur d'Espery (Desperit), se remarquaient Oudart de Renty, les seigneurs de Rœux, de Carency, de Roux, de Boubers, d'Oignies (Ongnies), de la Rivière, etc., etc.

Les seigneurs de la *Picardie* étaient nombreux. Le seigneur d'Humbercourt (Imbercourt), Guy de Brimeu, avait levé la plus belle compagnie, 85 hommes d'armes, 53 archers à cheval, 127 archers à pied. Signalons aussi les seigneurs de Piennes, de Roussy, de Moreuil, de Rambures, de Crécy, de Longueval, de Contay, de Rubempré, de Licques, de Longvillers, en Ponthieu, etc., etc.

En même temps que la levée des hommes d'armes, avait été faite une immense levée de *fantassins*, suivant les formes prescrites par une ordonnance du 3 mai 1471. « En chascune ville et villaige des pays, seront esleus et prins gens de pied, *en plus grand nombre que faire se pourra*, les plus forts, propres à s'habiller à ce, tant arbalétriers, couleuvriniers, archiers, coustilliers, picquenaires que aultres gens de traict; qu'ilz soient harmez, habillez et embastonnez le mieulz que faire se pourra; le tout aux despens des dites villes et villaiges, en telle manière que les quinze mesnaiges, le fort portant le faible, seront tenuz et estraings en armer, habiller et embastonner en la manière dessusdite ung d'iceulx, et cellui qui sera trouvé, entre les quinze, le plus suffisant et propre à ce » (CV).

« Lesquelz compagnons ainsi esleus, armez, habillez, et embastonnez comme dessus, seront tenuz d'eulz tenir prestz pour partir et eulx mectre aux champs, soubz tel ou telz *capitaines* que ordonné et advisé sera, afin d'eulz emploier à la deffense desdits pays et resistance desdits ennemis, comme dessus est dit ».

Le paysan quittait son vêtement des champs, et le bourgeois son habit civil. L'un et l'autre endossaient le pourpoint militaire, et s'armaient de l'arc, de l'arbalète, de la pique et aultres habillements de combattants, et partaient en guerre, sous la conduite de leurs capitaines. La préparation pouvait laisser à désirer, pour ceux qui n'étaient pas exercés d'avance au métier des armes.

Mais il y avait, dans le nord, de nombreuses compagnies ou confréries d'archers et d'arbalétriers.

IV° **Compagnies d'ordonnance.** — « Et estoit l'armée très puissante, et plus belle que n'avoit jamais eu ; car il y avoit douze cens lances d'ordonnance, qui avoient trois archiers pour homme d'armes, et le tout bien en point et bien montez » (CM). Jusque-là, Charles le Téméraire n'avait pas de compagnies d'ordonnance, ni de garnisons dans les villes. La surprise d'Amiens lui fit sentir la nécessité d'avoir des troupes permanentes (CH).

« Et pour vous le donner à entendre, chaque homme d'armes et *chacune lance* d'ycelles ordonnances estoyent huict combattans » (O). La lance immédiate se composait de l'homme d'armes, d'un page, qui ne combattait pas, et d'un coustillier, qui combattait armé de la demi-lance. C'était la lance à trois chevaux. La *lance* fournie se complétait, dans les compagnies bourguignones, par l'adjonction de trois archers à cheval et trois archers, arbalétriers ou picquenaires à pied.

Le duc de Bourgogne avait décrété la création de ces compagnies d'élite, en octobre 1470. Il les organisa, par ordonnances du 20 avril, 29 juin et 31 juillet 1471. Ces compagnies d'ordonnance bourguignones, d'abord au nombre de 12 comprenaient 1,200 lances et, au complet, auraient eu un effectif de 9,600 combattants. En 1472, nous trouvons 13 compagnies, et l'effectif connu s'élève à 6,000 hommes à cheval ou à pied (ANN).

Ces compagnies d'ordonnance bourguignones marchaient, comme les compagnies françaises, sous les ordres de *capitaines* alors nommés « conduictiers, (conductiers, condutiers, condottieri, etc.) » ; étaient « gens expers, ydoines et souffisants ». Le duc s'en réservait le choix, et loin de céder à la faveur, Charles le Téméraire faisait examiner avec soin les titres et les mérites des sujets. Ils changeaient tous les ans de compagnie, mais ils étaient si bien choisis, qu'il n'était jamais nécessaire de les destituer (O).

C'était une haute distinction que d'être appelé, par le duc, à commander l'une de ses bandes d'ordonnance. « Et me fit le duc cet honneur, dit Olivier de la Marche, qu'il me fit capitaine de la première compagnie d'icelles

ordonnances. Et pour la seurté de la ville d'Abbeville, que le seigneur d'Escordes avoit noavellement conquise, il ordonna les trois cens hommes d'armes; qui entrèrent en icelle ville; avec le bailli de Sainct-Quentin (Jean de Vusville), messire Jacques seigneur de Harchies et Olivier de la Marche ».

Les capitaines des six autres compagnies du nord étaient : 1° Jean dit aussi Jacques de Montmartin, seigneur du lieu, en Franche-Comté, chevalier, conseiller, chambellan du duc; 2° Jacques de Visque, comte de Saint-Martin; 3° Philippe Dubois, seigneur de Boyeffles et de Renauville, chevalier, conseiller, chambellan; 4° Gilles de Harchies, seigneur de Bellignies, chevalier, conseiller, chambellan; 5° Jacques de Rebresnes, seigneur de Montsorel, chevalier, conseiller, chambellan; 6° Philippe de Poitiers, seigneur de la Frette, chevalier, conseiller, chambellan.

Quatre compagnies d'ordonnance seulement avaient été organisées en Bourgogne. Elle avaient pour capitaines : 1° Claude de Dampmartin, seigneur de Bellefons; 2° Pierre de Hacquembacq, chevalier, conseiller, maître d'hôtel de Bourgogne; 3° Baudoin ou Baudichon de Lannoy, seigneur de Solre et de Molembaix; 4° Aimé de Rabutin, seigneur d'Epery (CV).

Claude de *Dammartin* ne parut jamais à la tête de sa compagnie. Cette compagnie fut toujours commandée par *Philippe de Saint-Légier*, seigneur de Mascrottes, lieutenant du conducteur et chef de la deuxième dizaine (A. C. O).

Jean, seigneur d'Igny, chevalier, conseiller, chambellan, conduisit en qualité de lieutenant et premier dizainier, la compagnie de Pierre de Hacquembacq. Ce capitaine brave, mais cruel et débauché, était resté dans les pays du Rhin, que Sigismond d'Autriche avait engagés au duc de Bourgogne.

Les compagnies d'ordonnance, comme les autres troupes de Charles le Téméraire, étaient composées principalement de Picards, de Flamands, de Brabançons. Néanmoins l'usage a prévalu de désigner tous ces sujets des ducs de Bourgogne, sous le nom commun de Bourguignons. Il en était ainsi dans le langage du temps. « Non pas tant seulement entends-je par Bour-

guingnons, disait Chastellain, pour cause du pays de Bourgongne, mais j'entends Bourguingnons tous les divers pays, que le duc avoit portans sa querelle ».

Les compagnies de l'ordonnance ne recevaient que des *hommes* instruits dans les armes, de bonnes mœurs, ayant l'âge et les forces nécessaires pour supporter les privations et les fatigues de la guerre. Les gentilshommes du pays étaient seuls admissibles dans les compagnies d'ordonnance, et les jeunes nobles ne dédaignaient pas même d'y occuper une place d'archers (C; CV).

Les officiers supérieurs, qui passaient les revues, Philippe de Crèvecœur, Guillaume de Lignières, Jehan et Baudichon de Lannoy, etc., portaient des noms déjà ou bientôt après connus dans le Beauvaisis.

« Egale à celle de France pour la bravoure, l'équipement et le nombre, l'ordonnance de Bourgogne passait pour mieux disciplinée. On attribuait cet avantage à ce qu'il y avait moins de grands seigneurs, affectant l'indépendance et l'insubordination ».

V° **Premières hostilités.** — La trève conclue entre le duc et le Roi avait été « continuée jusque au quinziesme jour de juing » (CH). Cependant les troupes du duc attaquaient la petite place de Nesle, le 11 juin, quatre jours avant l'expiration de la trève. La violation du traité n'était que trop flagrante, pour l'honneur du Bourguignon.

Le Petit Picart, qui défendait la place, avait fait la campagne de Bourbonnais, en 1465, comme capitaine des francs-archers de Paris, Mantes, Melun, Etampes (ms. fr. 20 496). Il repoussa les premiers assauts donnés à Nesle par les Bourguignons. Mais « le vendredy, XIIe jour du moys de juing, environ cinq heures du matin, Picart, en la compagnie de la comtesse dudict lieu de Nesle, issirent hors de lad. place pour aler parlementer *le bastard de Bourgogne* et aultres, ayant illec leur armée pour led. de Bourgogne » (CH). Une suspension d'armes de trois jours, leur avait été accordée pour délibérer.

Au témoignage de Commynes et de Basin, les défenseurs de Nesle aurait tué un « héraut, qui alloit les sommer », et « tuèrent encore deux hommes » pendant

la capitulation. Ces incidents, fort regrettables, expliqueraient, mais ne justifieraient pas la fureur des Bourguignons, encore moins celle de leur duc, ni le massacre de tant de loyaux soldats et de tant d'innocents habitants.

« Pour ceste cause, néanmoins, manda-t-on à Madame de Nesle, qu'elle saillist, et ses serviteurs domesticques, avec ses biens. Ainsy le fist et incontinent fut la place assaillie et prinse, et *la pluspart tuez.* Ceulx qui furent prins vifs, furent penduz, sauf aucuns que les gens d'armes laissèrent courre par pitié. Ung nombre assez grant eurent les *poingz couppez.* Il me desplaist, ajoute Commynes, à dire ceste cruaulté. Mais j'estois sur le lieu, et en fault dire quelque chose. Il faut dire que le duc estoit passionné pour faire si cruel acte, où que grant cause le mouvoit », comme de venger la mort du duc de Guyenne, ainsi que la perte de Saint-Quentin et d'Amiens (CM ; CH).

« Et tout à cheval, dit Jean de Roye, entra dedans ladite église, en laquelle y avoit bien demy pied de haut de sang espandu des pauvres créatures illec estants, qui à ceste heure estoient tout gisants illec morts. Et quand ledit Bourguignon les vit ainsi abattus, se commença à signer et dire qu'il véoit moult belles choses, et qu'il avoit avec lui moult bons bouchers ». Les historiens ont sévérement critiqué la façon d'agir et de parler de Charles le Téméraire (CH).

« Et le lendemain ensuivant, qui fut le samedy, treizième jour dudit mois, Petit Picart, qui estoit prisonnier, et autres de sa compagnie furent pendus et étranglés, de l'ordonnance dudit de Bourgongne » (CH).

Louis XI en fut exaspéré. « Monsieur le Grand Maître, écrivait-il d'Angers au comte de Dammartin, j'ai été averti comment, pendant la trêve, le duc de Bourgongne a pris Nesle et tué tous ceux qu'il a trouvés dedans ; de laquelle chose je désire bien être vengé. Et pour ce, je vous ai fait avertir, afin que si vous trouvez moyen de luy rendre *la pareille* dans son pays, vous le fassiez, partout où vous pourrez, sans y rien épargner. J'ai bien espérance que Dieu nous aidera à nous venger, attendu les meurtres que le duc de Bourgongne a fait faire, tant dans l'église qu'ailleurs, de gens qui

avoient seureté et confiance dans les conditions accordées » (19 juin 1472).

La colère troublait l'esprit du Roi. Il s'indignait des massacres de Nesle, et il ordonnait de les renouveler ailleurs. La vengeance, qu'il appelait sur les pays de son ennemi, devait aussi tomber sur des innocents. Hélas ! « tels sont les fruits de l'arbre de la guerre ». Tels sont aussi les crimes des souverains et des chefs de troupes, qui se laissent emporter par la fougue de leurs passions.

« Ce fut dans cette cruelle expédition, que Charles fut nommé le Terrible, surnom bien peu flatteur pour les belles âmes ». Ses actes de barbarie pouvaient répandre la terreur, dans les pays par lesquels il allait passer; mais Charles le Terrible ne pouvait s'attirer que l'exécration des hommes et la malédiction de Dieu (BS ; PC).

VI° **Marche de l'armée**. — Charles le Téméraire allait-il suivre la direction, qu'il avait prise en 1465 ?

« Le dimenche XIII d'icellui moys, s'en partirent du lieu de Neelle et alerent devant *Roye*, où estoient environ XIIIIe frans archers de la compaignie et charge Pierre Aubert, bailly de Meleun » ; capitaine général de quatre mille archers de Champagne, écuyer, conseiller, chambellan et maître d'hôtel du roi. Avec lui se trouvaient à Roye « Loyset de Balagny, dit Gommel, *cappitaine de Beauvais* », écuyer qui faisait partie de l'arrière-ban, « monseigneur de Mouy » (Colart de Moy), ancien bailli de Vermandois, « et le seigneur de Rubempré », Antoine, fils d'Antoine et de Jacqueline de Croy, passé au service du Roi, en 1467 ; « et aultres, qui avoient bien deux cens lances en point, tous hommes d'armes de l'arrière ban » (R ; MD ; O).

« Et jasoit qu'ilz feussent en ladicte ville, que le roy avoit fait bien réparer », en 1471, par Pierre Aubert, « bien avitailler et garnir de moult belles serpentines, ilz se rendirent le mardi ensuivant, XVIe d'icelluy moys, à l'eure de midi, et laisserent ilec ladicte artillerie, leurs chevaulx et harnoys et toutes leurs bagues, où le roy et eulx eurent dommage de cent mil escus d'or, et plus et s'en revindrent tous nuz et en pourpoins, ung baston en leur poing; sauf que

les hommes d'armes en emmenèrent ung cortault chascun » (CH; CM).

C'étaient les francs archers, qui avaient forcé les gentilshommes de capituler. Dès l'arrivée du duc de Bourgogne, « commencèrent à avoir paour ces francs archiers, se gectèrent par les murailles et se vindrent rendre à luy » (CM). Cette panique avait-elle été l'effet des massacres de Nesle? Le découragement gagnait les troupes du Roi. Le connétable en était alarmé. C'est après l'affaire de Roye, que le comte de Saint-Pol écrivait, de Ham, à Louis XI, le 17 juin : « Sire, plaise vous savoir, que *Roye* s'est rendue au bout de deux jours, au moyen que les francs archers, qui estoient dedans la ville, n'ont voulu tenir; et ne trouve ville, qui ne soit fort ébranlée par deça, ne gens d'armes, tant de ceux de ma charge qu'autres, qui veuillera tirer avant; et à cette cause vous envoye les lettres, que les capitaines m'ont escrittes, et vous avertis, Sire, que si vous ne mettés remède en toute diligence, je tiens que *rien ne tiendra devant luy*. Pourquoy me semble que devez tout laisser par delà, pour venir par deça. Car, comme je vous ai toujours escrit, c'est votre principal icy; entendu par aucuns Bourguignons, qu'ils se vantent que le duc de Bretagne vous amusera; pourquoy feront partie de ce qu'ils voudront. Pour Dieu, Sire, *remédiez icy*, car la chose touche trop l'honneur de vous et le bien de votre règne » (LG).

Était-ce par calcul de trahison, pour délivrer le duc de Bretagne et lui permettre de faire sa jonction avec son allié de Bourgogne, que le comte de Saint-Pol pressait si fort Louis XI de venir au secours de ses places du Nord? On l'a dit (MC). Mais rien dans la lettre du connétable n'autorise une telle accusation.

Dans ses lettres du 19 et du 20 juin, le Roi reprochait au connétable et au grand maître, d'avoir mis des garnisons dans Nesle, Roye et Montdidier, et de n'avoir pas rasé les fortifications de ces petites places. De fait, il y avait eu perte de plusieurs centaines d'hommes et les forteresses servaient à l'ennemi. Mais le Roi lui-même n'avait-il pas porté ses capitaines à défendre ces places, en y faisant des réparations considérables? Et cette fois, Louis XI ordonnait de « ne mettre nulles

gens d'armes dedans Noyon et plustost le désemparer et tenir bien Compiègne ». Mais déjà le comte de Crussol s'était jeté dans Noyon, avec plusieurs autres capitaines.

Le Roi écrivait encore, le 1er juillet 1472, au comte de Dammartin : « Monseigneur le grant maistre, j'ay receu voz lettres par Poictou, et par icelles sceu vostre arrivée à Compiègne, dont j'ay esté bien joieulx. Je vous prie que mettez bonne peine à faire garder la dicte ville de Compiègne; car c'est une bonne place; et que l'on désempare toutes les meschantes, qui ne sont point tenables; et que l'on ne garde que les bonnes; car en bien gardant les bonnes places et que les gens d'armes ne se perdent point, au plaisir de Dieu et de Nostre-Dame, nous recouvrerons bien le surplus » (LL 639, 641, 648).

Charles le Téméraire resta plusieurs jours, dans son camp établi près de Roye. Il n'en partit que le 25 de juin, pour s'établir entre Montdidier et le Mesnil-Saint-Georges. *Montdidier* n'était pas en état de résister à une armée. La ville comptait à peine cent maisons. Toutefois Louis XI avait fait relever les murailles et rouvrir les fossés, par des pionniers, des maçons, des charpentiers mandés de Paris, sous la direction de Henri de la Cloche, « le bon et loyal Français ».

« Le duc avoit laissé gens en la ville de Roye. Il voulut faire désemparer *Montdidier*. Mais pour l'affection, qu'il vit que le peuple des chastellenies luy portoit, il la fit réparer et y laissa gens » (CM).

Lorsque le duc se dirigeait vers Roye et Montdidier, on avait pu se demander, s'il n'allait point marcher sur Amiens, et poursuivre la conquête des places, qu'il revendiquait. Il s'avança jusqu'à Breteuil. Le Beauvaisis était ouvert à l'ennemi, et l'ennemi continuait son « exploit de guerre ort et mauvais », « boutant le feux ès bleds et ès villages », partout où il passoit » (CH). Les faubourgs de Breteuil et les villages de Caply, Troussencourt et autres auraient été incendiés, (BT), par les gens de la « bataille », que Charles le Téméraire commandait en personne.

Tous ces hommes de guerre avaient été appelés

« pour eulx emploier, en reboutement et résistance des ennemis et aultres, qui entreprendre et meffaire vouldroient sur les pays et subjets du seigneur Charles de Bourgogne », et ils étaient employés à envahir, dévaster, ruiner le Beauvaisis ; à faire une guerre barbare à des populations, qui n'entreprenaient d'aucune façon, « sur les pays et subjects du seigneur Charles de Bourgogne ».

Les trois corps d'armée suivaient des routes différentes. La « bataille », commandée par Philippe d'Esquerdes, marchait par des chemins plus rapprochés de Beauvais.

C'était un homme de guerre alors fort estimé (p. 103), gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier, en 1463 ; il avait suivi le comte de Charolais à Montlhéry (1465), puis en Luxembourg, à Namur et en Gueldres. C'est à lui que le duc de Bourgogne devait d'avoir ramené la victoire sous ses drapeaux, à la tête des archers, dans le combat de Saint-Tron, le 28 octobre 1467 (CM). Il avait mérité d'être nommé gouverneur de l'Artois et d'être décoré du collier de la Toison d'Or (1468).

C'était lui, Philippe de Crèvecœur, qui se trouvait amené, par la marche des trois « batailles » de l'armée bourguignone, à menacer le premier la ville de Beauvais, à quelques lieues du berceau de sa famille (p. 15).

CHAPITRE VII

BEAUVAIS EN JUIN 1472

Le duc de Bourgogne n'avait pas encore quitté son camp de Herbutière, près d'Arras, que les habitants de Beauvais, craignaient d'être assiégés. Le 31 avril, Jean de Bar déposait, avec la permission du chapitre, ses ornements pontificaux, au trésor de la cathédrale, en

un coffre de sûreté. Le 16 juin, le sous-chantre, Jean de Bonneuil, et les chanoines Lescuier, Majorquel et de la Benne, avaient commission de transporter à Paris, les joyaux, les châsses et les reliques de la cathédrale, « à cause des guerres, qui urgeaient en ce moment » (R. C).

I° **Fortifications.** — Beauvais était au XVe siècle, une des places du Nord les mieux fortifiées, « tant par la hauteur des remparts, que par l'abondance des eaux qui alimentaient les fossés ». Le roi Jean le Bon citait Beauvais, en 1355, comme un modèle de forteresse.

Beauvais était à peu près, en 1472, tel que Philippe-Auguste voulait voir Paris, en 1290 : « ville toute fermée de murs hauts et forts, et de tourelles tout autour bien assises et bien ordonnées, et de portes hautes et fortes et bien défendues ».

Ces fortifications formaient une enceinte continue, et lorsqu'elles étaient en bon état, les « chevaliers du soleil », pouvaient faire, par les allées d'en haut, le tour de la ville, ou comme l'on disait alors en toute vérité, « un tour de boulevards », sans descendre, en passant par-dessus les portes et poternes voûtées.

Les remparts étaient formés d'un puissant talus, revêtu d'un solide parement de pierre, renforcé de distance en distance, de tours à demi-saillantes et couronné çà et là de plates-formes, pour recevoir de l'artillerie.

L'enceinte des murs était entourée, de toute part, de *fossés*, qu'alimentaient les eaux du Thérain et de l'Avelon.

Les *portes et poternes*, enclavées dans les remparts, étaient généralement construites en pierres de taille. Les entrées, en plein centre, avaient de quatre à quinze pieds de hauteur. Les principales s'ouvraient entre deux tours, percées de meurtrières à différents niveaux et dans diverses directions. Les tours et les façades étaient munies de créneaux et de mâchicoulis. Et pour le ricochet et l'éparpiller des matières jetées d'en haut, la partie inférieure des tours s'évasait et obliquait légèrement de haut en bas. Un pont-levis, simple ou double, pouvait se lever, au gré des défenseurs, et intercepter au dehors l'accès de la porte (DN).

Pour pénétrer dans la ville, il fallait traverser un corridor obscur, relativement étroit, tortueux, aussi profond que le rempart. Une herse, grille de fer ou de bois, pouvait s'abaisser et fermer le passage, sans pouvoir être levée que par les assiégés.

La *porte de l'Hôtel Dieu*, l'une des principales, était alors située en face du Franc-Marché, à l'angle N. E. des bâtiments de l'Hôpital actuel. Le rempart contigu, du côté de l'ouest, occupait une moitié de l'emplacement de notre Hôtel-Dieu, et les constructions s'élevaient au pied du talus.

A peu de distance de la porte de l'Hôtel-Dieu, un fort bastion, situé en face de la rue de Saint-Lucien, et nommé la « Tour de Gré », défendait de ce côté les abords des remparts. Là s'élevait aussi la « Butte dite de Sainte-Marguerite », qui n'a disparu que de nos jours (1848 et 1870). Elle avait été achevée en 1313. Sa hauteur dépassait de beaucoup celle des maisons du quartier.

La poterne, qui ouvrait sur le faubourg Basset, était protégée par une large tour, assise à cheval sur le fossé des remparts. Elle renfermait des vannes et des herses, destinées à retenir les eaux dans les fossés du nord, quand leur niveau était élevé au-dessus du cours ordinaire, et dans le cas où l'ennemi mettrait la rivière à sec. De basses meurtrières permettraient de tirer sous voûte, et de balayer le pied des remparts. La paroi extérieure et saillante portait encore les marques des projectiles de l'ennemi, lorsqu'on la détruisit dans ces derniers temps.

Le boulevard franchissait « le gouffre » de Sainte-Marguerite, sur une double arcade, où des écluses réglaient les eaux nécessaires aux canaux intérieurs de la ville et aux fossés du couchant.

Le mur se profilait ensuite, le long de l'ancienne rue des « Chinchiers » jusqu'au « Merdanchon », et le long de l'hôtel épiscopal jusqu'à la porte du « Limechon ». La butte, en forme de limaçon, qui couvrait le Cours-Scellier avait fait place à l'église Saint-Hippolyte, qui s'avançait très près des fortifications.

Le rempart et les tours avaient moins d'élévation au-delà de la poterne Saint-Germer (Saint-Louis) et de la

porte Saint-Jean. Mais les marais et les cours d'eau rendaient ce côté de la ville plus inabordable.

A l'époque du siège, on descendait, en ligne droite, comme aujourd'hui, du faubourg Saint-Jacques dans la ville de Beauvais. On arrivait à la *porte de Paris*, par un pont, dit le « Pont Carrier », le long d'un moulin appartenant à la collégiale de Saint-Michel, et depuis à l'évêché, nommé aussi le « Moulin Carrier » (DN ; DNB).

L'entrée de la ville aurait présenté, du côté de Saint-Jacques, des « fortifications composées de tourelles et de petits bastions, à distances inégales, liés entre eux par des courtines de 12 à 15 pieds de haut, avec cavaliers couronnés de créneaux » (A. C. 1589).

Du côté de la ville, sur l'arche, par laquelle le cours d'eau de Saint-François se décharge dans le Thérain, avait été construite une grosse tour, de 50 pieds de longueur et de 30 de largeur, appelée la *Tour Madame*. Elle pouvait recevoir, sur son esplanade, de « l'artillerie tant grosse que moyenne », pour concourir à la défense de la porte de Paris. La Tour Madame comprenant une tourelle, dans laquelle on avait établi un moulin à poudre à bras.

Depuis la Tour Madame jusqu'à la porte de Bresles, la ville se trouvait encore protégée par les marais, en même temps que par les remparts. Les eaux stagnantes, qui couvraient l'emplacement des jeux de tamis et de paume, « rendaient les approches du mur impraticables ». Le rempart se repliait d'ailleurs, depuis la poterne Saint-André jusqu'à la rue actuelle de Guehengnies, pour aboutir à l'extrémité de la rue des Trois-Cailles. A l'angle saillant, près de la poterne Saint-André, s'élevait une tour, dite plus tard de Marcadé, dont les feux prenaient de flanc les assaillants de la porte de Bresles. Cette grande porte n'était pas encore défendue par le vaste bastion connu, dans ces derniers siècles, sous le nom de l'Eperon.

De la porte de Bresles à celle de l'Hôtel-Dieu, s'étendaient « des excavations considérables », dont les terres avaient été enlevées pour former le rempart, et qui « offraient l'aspect d'un canal de 24 à 30 toises (50 à 60 m.) de largeur ». Ce vaste fossé s'appelait

« *l'abîme* ». Ces cloaques, propres à infecter la ville, n'ont été comblés, que vers 1815. C'est alors seulement que fut construit le canal que l'on achève de combler, avec les décombres des maisons de la ville et les déblais des terrassements, exécutés pour bâtir le lycée (1896).

Il n'y avait *d'ouvrages avancés*, que dans les marais, du côté de Saint-Quentin.

A la jonction des rues actuelles de la Préfecture, de Rouen et de Saint-Just (alors chaussée Saint-Nicolas), se trouvait un petit « fort, qui faisoit la closture du Déloir, et qui estoit composé de tourelles, élevées près d'un *pont de pierre* ».

Située à l'extrémité des jardins de l'évêché, près de la chaussée du Déloir (aujourd'hui rue de Rouen), entourée de fossés toujours pleins d'eau, de murs et terrasses, avec tourelles ou guérites aux angles ; haute de 20 mètres environ, large de 16 mètres hors d'œuvre, avec des murs en pierres de taille et moélons épais de 2 m. 50, la « *Tour de Craoul* » était la principale pièce détachée des fortifications de Beauvais. Voûtée à différents étages et surmontée de crénaux, elle pouvait recevoir de l'artillerie sur sa plate-forme. Elle couvrait le palais épiscopal et fermait la vallée à l'ennemi, depuis le côteau de Gaillon jusqu'à la porte Limaçon. Malheureusement les maisons du Déloir et du faubourg Saint-Quentin masquaient les rues, qui conduisaient à la porte Limaçon, et empêchaient l'artillerie de la Tour de balayer ces chaussées.

« Entre l'hôtel épiscopal et les jardins de l'évêché il y avait un *passage à pied*, par-dessus un petit pont levis et planchette y estans » (MLG). Ce passage permettait d'aller à la Tour de Craoul et même jusqu'au Pont de pierre.

II° **Personnel**. — Les fortifications étaient un moyen puissant de défense. Mais les murailles et les portes, attaquées par l'ennemi, avaient besoin d'être défendues.

Il y avait, il est vrai, dant Beauvais, des *compagnies privilégiées* d'archers, d'arbalétriers, de canonniers, qui devaient être « moult prets de servir la ville, aux mandements du roi, nostre sire, toutefois que requis en seroient ». Ils en avaient fait le serment. Ces com-

pagnies avaient à Beauvais les mêmes privilèges que celles de Paris (oo. 1, 6).

Les *arbalétriers* entretenus aux dépens de la commune, dès l'année 1373, « c'est assavoir en harnas et arbalestres, avec l'artillerie et les gaiges » (EE. 6), étaient astreints au service du Roi, en ses guerres, et avaient marché à l'ennemi en 1406 (BB. 1). Ils étaient allés au siège de Soissons en 1414 (oo. 1, 2). On leur avait donné un jardin, « pour jouer », en 1444. Ils devaient être exercés au tir. Mais leur nombre, en comprenant les officiers, ne devait pas dépasser cinquante (GG. 254).

L'ordonnance de Charles VII, qui prescrivait la création *d'archers francs,* avait reçu son exécution dans la ville de Beauvais. « Accoustrez et habillez de arcs, trousse, brigandine et sallade », ils avaient figuré, dans la levée de 1448. Ils n'étaient alors que 16 à l'armée (QQ. 1, 34). Nous les avons vus au siège d'Amiens, en 1471. Ils n'étaient pas même encore plus de 30 (pl. h. 109).

Aux archers et arbalétriers de profession devaient se joindre une foule d'amateurs. Les Beauvaisiens de ce temps-là ne devaient pas être plus étrangers au maniement de l'arc et de l'arbalète, que ceux de nos jours au maniement du fusil. Mais il fallait transformer en hommes de guerre, des gens qui ne faisaient usage de leurs armes que pour leurs plaisirs.

Heureusement, pour organiser la défense de Beauvais, il y avait alors à la tête de la cité, un homme de bien, doué d'une grande énergie et dévoué aux intérêts de la commune, *Guillaume Binet*, qui avait fait l'office de maire en l'année 1471, et continuait de remplir ces fonctions, alors si importantes, en juin 1472.

Les pairs, qui devaient seconder Guillaume Binet, étaient Jehan Marcadé, Pierre Mauger, Noël de Catheu, Pierre de Creil, Pierre de Lignières, Jehan de Provins, Pierre de la Benne, Jehan de Cagneux, Guillaume le Voignier, Jehan Lequeux, Percheval d'Eu, Nicolas Chofflart, Pierre de la Cannone, Jehan le Boucher, Martin Dubos, Jehan Boileau (ancien maire). Il faut leur savoir gré de n'avoir pas désespéré de la patrie.

Il fut arrêté, par les maire et pairs, que tous ceux

qui avaient des maisons dans l'intérieur de la ville, seraient tenus de rester, pour contribuer, chacun selon ses moyens et sa condition, à la défense commune. Assemblés dans la cathédrale, « le samedy même de devant la feste de Saint Pierre » les chanoines de Gerberoy, résidant à Beauvais, eurent à délibérer sur le parti à prendre. « Il fut résolu qu'ils ne viendroient à Gerberoy, à la feste prochaine de la Saint Pierre, notre patron, dit l'historien du chapitre, attendu qu'ils estoient obligez de demeurer chez eux, pour garder la ville, à peine de confiscation de leurs biens » (1).

Grâce à la mesure énergique prise par les maire et pairs, il n'y eut guère de fuyards. Les habitants furent organisés par *compagnies de quartiers*, avec des officiers pour les commander. Une ordonnance des maire et pairs avait réglé ce que chacun devait faire, pour la sûreté de la ville, « sous les quartimiers » (QQ. 2, 1).

Les habitants faisaient bonne *garde*, jour et nuit, aux portes et sur les remparts. Les gens d'église allaient, à raison de la nécessité, au guet, dès le commencement d'avril. Messieurs du chapitre conviennent, le 8 juin, d'aller eux-mêmes, tous les jours aux portes, à deux, un chanoine et un chapelain. Les dignités n'étaient pas dispensées du service de garde. Le 12 et le 15 du mois ces Messieurs conviennent, avec ceux de la ville, que deux chanoines et deux chapelains iront, chaque jour, au guet (R. C.).

Pour commander et animer par leur bravoure et leur habitude des combats, la masse des habitants et des paysans appelés à défendre les remparts, il eût fallu un certain nombre d'hommes d'armes.

Jean de Bar avait confié la garde de sa tour de Croul à « Hector de Baaleu », écuyer, fieffé de l'évêché, qualifié châtelain de Gerberoy, à raison de ses fonctions. Ni le Roi, ni la commune n'auraient trouvé un homme plus fidèle et plus dévoué. Mais ce n'était qu'un homme à poste fixe.

Le capitaine de la ville, *Louis de Gomer*, seigneur

(1) C'étaient : Pierre de Crécy, doyen, Pierre de Linet, Guy Cossart, Philippe de Corbye, Yves Gaudier (PL).

de Balagny, écuyer de l'écurie du Roi, avait été appelé, avec d'autres hommes de l'arrière-ban, à la défense des places de Picardie. Il en était revevenu, à Beauvais, après avoir, disait-on, « habandonné la ville de Roye ».

« Auquel sieur de Balagny, pour cette cause, combien qu'il fut capitaine de ladicte ville de Beauvais, les habitans n'avoient pas trop grande confiance » (D). Ces soupçons du populaire étaient fort injustes. Si Roye s'était rendu, sans résistance, nous savons que c'était la faute des francs archers, et non celle des gentilshommes enfermés dans la place (p. 121). Mais aux jours de danger, le peuple affolé ne garde ni mesure, ni justice, dans ses récriminations.

Le capitaine avait un lieutenant, nommé *Jean Legoix*, qui résidait dans la ville et présidait à la garde des portes, conjointement avec le maire. Dépositaires des clefs de la ville, ils se trouvaient « ensemble à l'ouverture et à la clôture d'icelles, afin d'éviter aux trahisons et surprises. A quoy ils pourvoyoient si soigneusement, qu'il n'y a, disait-on, par avanture, ville de France, dont les portes s'ouvrent plus tard, et ferment de si bonne heure, ny à la clôture ou ouverture desquelles il se face plus de solennité » (LS).

Avec Louis de Balagny, se trouvaient, dans Beauvais, quelques gentilshommes, dont plusieurs seraient venus de Roye, en compagnie de notre capitaine (p. 121).

Nous signalerons, en premier lieu, *Jean de Rains*, seigneur de Troissereux (1454), fils de Pierre Seraine, dit de Rains, qui avait acquis la terre et seigneurie de « Tracereur », vers 1445 (S. A, XIV, 52).

Jean, fils naturel de Louis *de Rochechouart*, légitimé en 1452, portait le titre de seigneur de Méru, et avait acquis une certaine considération sous ce nom. La seigneurie de Méru appartenait alors à la famille d'Aumont. Pour prendre le titre de seigneur de Méru, même en partie, le bâtard de Rochechouart a dû épouser une fille de cette maison d'Aumont. Il ne laissa point de postérité (H. M. R).

Antoine et Charles de Rubempré, fils d'Antoine étaient au service du Roi depuis plusieurs années, tandis que leur frère, Jean de Rubempré était l'un des officiers les plus dévoués de Charles le Téméraire. Ils seraient venus

de Roye à Beauvais, sur leurs courteaux, avec Louis de Gomer. Mais les défenseurs de la première heure « n'avoient que quelques armures, puisque huict jours devant, les avoient perdues à Roye, en Vermandois » (B).

III **Le Roi.** — Les habitants de Beauvais espéraient « estre secourus et avoir garnison du party de France » (D). Les troupes ne faisaient pas défaut au Roi.

« Et ne vivez en doulte que, du temps que le siege estoit à Beauvais, il avoit *quatre armées* toutes bien fournies; c'est assavoir une en Picardie contre le duc de Bourgoigne; une autre en Bretagne, où il estoit en personne; une autre au duché de Bourgoigne, et une autre en Roussillon; sans riens lesser inexpert de bien garnir les frontières, qui estoient circonvoisines des Anglais » (I).

La petite armée du Nord était commandée par le connétable de France et le grand maitre de l'hôtel du Roi. Louis XI écrivait le 1er Juillet, à Dammartin : « Monseigneur le grant maistre, je vous prie que entre vous, qui estez par delà, advisez à frapper *quelque bon coup* sur le duc de Bourgogne, se vous le povez trouver à vostre avantage » (L 628).

Mais quel grand coup le comte de Dammartin et le comte de Saint-Pol pouvaient-ils frapper, sur l'armée si puissante de Charles le Téméraire, avec quelques compagnies d'hommes d'armes ?

Le Roi était toujours aussi mal informé des mouvement de Charles le Téméraire que de l'effectif de ses troupes. Il avait sans doute d'abord supposé que le duc de Bourgogne marcherait sur Paris, comme en 1465. Et les Bourguignons étaient depuis cinq jours devant Beauvais, lorsque Louis XI écrivait à Dammartin, de frapper quelque bon coup ; et les compagnies d'hommes d'armes étaient encore à Compiègne et à Noyon.

Cependant l'évêque, *Jean de Bar, avait écrit au Roi*, pour l'avertir « de la venue du duc de Bourgogne ès marches de par delà, et aussi des esplois qu'il avoit fais ». L'évêque avait prié le Roi, « de donner provision à la garde et seureté de la ville de Beauvais ».

Aucune réponse n'était d'abord venue encourager

les habitants, ni promettre de secours. Enfin le Roi écrivit à son « amé et féal conseiller, l'évesque de Beauvais ».

« Monseigneur de Beauvais,

« J'ay receu voz lettres, par lesquelles me advertissez de la venue du duc de Bourgongne ès marches de par delà, aussi des exploitz qu'il a faiz; et donner provision à la garde et seurté de la ville de Beauvais; dont et de vostre advertissement, *je vous sais très bon gré*, et vous en mercie; et, au regard de la provision, j'ay donné charge à monseigneur le connestable des marches de par delà; aussi y ay envoyé monseigneur le *grant maistre*, le séneschal de Poictou et autres chefs de guerre, et il y a un bon nombre de gens d'armes, qui s'en va après eux, devers lesquelz pourrez envoyer, s'il en est nécessité, et y donneront la provision, telle que sera besoin pour la garde et seurté de ladite ville. Aussi j'ay espérance de bien bref me tirer ès marches de par delà. Si je vous prie, monseigneur de Beauvais, que mettiez en peine de faire *mettre tout au point, au mieux que pourrez*, les habitants de la dicte ville de Beauvais, pour la garde et deffense d'icelle, et au surplus en tout ce que vous verrez estre nécessaire pour la seurté de ladicte ville, vous y emploier, comme je y ay une spéciale confiance ».

Le Roi écrivait du Pont-de-Cé, le 28 juin 1472, et sa lettre ne devait guère arriver à Beauvais que le 30, quatre jours après l'arrivée des Bourguignons.

L'évêque de Beauvais ne s'appelait plus Philippe de Dreux, et il n'avait plus aucune autorité militaire dans la cité. Cette autorité était passée depuis longtemps, par le fait des rois, entre les mains d'un capitaine de la ville et de son lieutenant, qui devaient se concerter avec les maire et pairs. Et voilà que Louis XI chargeait Jean de Bar d'organiser la défense de Beauvais, comme s'il eût été un maréchal de France.

Le *Roi promettait de venir* lui-même, à bref délai, secourir Beauvais, avec son armée de Bretagne.

Le Roi annonçait également au connétable de Saint-Pol, dans une lettre du 30 juin, qu'il allait faire avancer son armée de Bretagne.

Louis XI écrivait pareillement au grand maître, le 1er juillet : « J'espère faire si bonne diligence de par deçà, que vous congnoistrez que je n'ay pas choumé, tant que je y auroy demouré, et pense avoir bientoust fait au plaisir de Dieu, et *vous aller aider* par delà » (Lett. DCXLVIII).

Louis XI renouvelait encore cette promesse, dans une autre lettre, le 7 juillet, après l'occupation d'Ancenis. « Monseigneur le grant maistre, je vous prie que vous faictez, en vostre quartier, tout le mieulx que vous pourrez; car j'ay espérance, au plaisir de Dieu, d'avoir bref fait par deça ; et incontinent *vous iray secourir*, et vous mèneray une belle et grosse compagnie, car j'ay des gens assez par deçà » (L. 652).

Toutes ces promesses n'étaient que des mensonges officiels, destinés à encourager, en les trompant, les défenseurs de Beauvais et du Beauvaisis. Le Roi n'avait nullement l'intention de lâcher le duc de Bretagne; et il avait de bonnes raisons, pour ne pas permettre aux deux tronçons du serpent féodal de se réunir, sur un point quelconque du territoire français. Mais ce n'était pas Louis XI, qui devait sauver Beauvais.

IV° **Préparatifs.** — Quoique privés de tout secours, à l'approche des Bourguignons, les habitants de Beauvais avaient armé leurs forteresses et préparé des munitions, autant qu'il dépendait d'eux. La porte de l'Hôtel-Dieu venait d'être tout particulièrement fortifiée, en 1471 (E. R).

Comme à l'époque de l'entrevue de Péronne on avait abattu, aux alentours des remparts, ce qui pouvait gêner le tir des défenseurs ou abriter l'ennemi. On avait même coupé les arbres de l'Ilette, à la porte Saint-Jean.

La grosse artillerie ne faisait pas complètement défaut. « Maistre Guéroult, canonnier du roy, avoit donné plusieurs canons ». Trois serpentines furent aussi envoyées par Louis XI (BB. 10).

Pierre *Chapuizot*, artilleur de son métier, avait « remis à point les serpentines et culleverines », que la ville possédait déjà; « rabilié les canons et la plus part de l'artillerie de la ville ». De nouvelles pièces avaient aussi été fondues par Chapuizot; « trois culle-

verines, pesans ensanble quatre vins dix-huit livres; huit serpentines et à chascune deux chanbres, pesans ensanble mil quatre vins et quatres livres de mytraille ».

L'artificier Chaquisot (Pierre) avait « fabriqué deux cens vint sept livres de la *pouldre à canon*, et remis à point trois cens de pouldre », précédemment fabriquée.

Le diligent canonnier avait enfin préparé, « aupara vant le siège, dix XII^cs de *plommées* pour cinq serpentines, douze XII^cs pour trois cullevirnes neufves; deux XII^cs pour une serpentine de fer, deux XII^cs et demie pour le veugloire de la porte de Grez, quatre XII^cs à deux petites serpentines, et six XII^cs à deux aultres cullevirnes, montans ensamble, les dites parties, à trente six XII^cs et demie ».

Le chapitre de Saint-Pierre avait livré « à ceux de la Ville, 3,274 livres de plomb acheté pour la cathédrale ». Rien n'était épargné, rien n'était négligé (R. C. 15 mars 1473).

La « Tour de Craoul » était, parait-il, la mieux armée. L'évêque, Jean de Bar, avait fait les frais nécessaires et s'était muni « de quantité de pièces d'artillerie » (H. 1458). C'était de la grosse artillerie, qui portait jusque sur les coteaux du nord, au-dessus de Notre-Dame-du-Thil.

La petite artillerie à feu ne comprenait que de petites couleuvrines. La couleuvrine à main, était un canon de fer forgé, long de 85 à 90 centimètres, et 22 millimètres de calibre, fixé sur un arbrier ou fût de bois, par des cordes ou brides en fer. Un bassinet, en forme de petit calice, au fond duquel était percée la lumière, recevait la poudre d'amorce. On y mettait le feu à l'aide d'une mèche.

C'était le principe de l'arquebuse, du mousquet, du fusil à pierre, à piston, à aiguille, etc. Mais l'ébauche laissait beaucoup à désirer, par rapport à la portée, à la précision, à la rapidité du tir. Pour viser avec quelque justesse, on posait le canon sur un chevalet fixé en terre ; et les couleuvriniers montés attachaient cette fourchette à la selle de leur cheval.

Les arcs et les arbalètes avaient alors acquis toute leur perfection, et l'invention des premières armes à feu ne les avaient point fait déprécier.

Pour donner de la portée aux arbalètes, on usait de divers mécanismes, levier composé de pièces articulées, cric avec manivelle et pignon (roue dentée), moufle ou système de poulies, etc. La manœuvre était compliquée et l'usage difficile, de bas en haut et à découvert. Mais postés sur les remparts, abrités derrière les parapets ou les talus, les défenseurs de la ville pouvaient bander leurs arcs sans gêne, viser à loisir et frapper sans courir grand danger.

Les arbalétriers et les archers tuaient leur homme, à 200 pas; s'il n'était pas couvert d'une bonne armure. Les carreaux des arbalètes faussaient les plates, et les matras, à tête massive, brisaient les membres, sous leur carapace de fer (MD. 184).

Beauvais n'était donc pas précisément « sans munitions, sans artillerie » (AT.). Mais « la ville estoit de petite deffense d'hommes d'armes, d'engins et d'aultres choses nécessaires pour deffense. Et ce qui plus est, le courage et la force failloit à plusieurs gens » (CN).

CHAPITRE VIII

SIÈGE DE BEAUVAIS

(1472)

Le vendredi 26 juin, les coureurs de Beauvais avaient aperçu les flammes, qui dévoraient le village et l'église de Montreuil-sur-Brêche. L'ennemi se rapprochait de la ville. Passerait-il outre ? On pouvait encore l'espérer. Les travaux continuaient à l'intérieur de la cité.

Aucun secours n'était venu. Un jour on avait annoncé la prochaine arrivée du maréchal de Rouhault. « Il vient, disait-on le 23 juin, il vient, avec ses hommes d'armes, protéger et défendre Beauvais. Il ne saurait tarder » (R. C). Pas un homme d'armes, pas un messa-

ETAT DE LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS EN 1464.

ger n'avait paru. Cependant l'ennemi était aux portes de la ville.

I° **Le 27 juin.** — « Le samedy, 27e jour de juin, environ sept heures du matin, des couvreurs estoient en besoigne à couvrir, sur l'église cathédrale » (B).

Du haut de ce majestueux édifice, l'œil plonge dans toutes les vallées, et s'étend au loin sur les collines et les plaines, du côté de la Picardie. Il n'est pas possible à des troupes de gens armés de s'approcher de Beauvais, sans être aperçues et signalées à temps aux défenseurs de la ville. Admirable complément des fortifications de la cité, ce monument sacré, qui porte si haut, vers le ciel, les élans de la prière catholique, veillait, du côté de la terre, à la sûreté des citoyens et prévenait les surprises de l'ennemi. Grâce à ce superbe observatoire, il n'était pas « plus facile aux Bourguignons de surprendre les habitants de Beauvais, que de les intimider ».

Les couvreurs donnèrent le signal. « Les cloquettes de Saint-Pierre sonnèrent, pour la venue des Bourguignons, qu'il estoit de nécessité, que les hommes d'armes et tous les habitans de la ville, hommes, femmes et enfans se missent en défense » (B).

« Environ l'heure de huict heures, estoient les bourguignons en si grande puissance et en si grand nombre, qu'ils sommèrent le capitaine et les habitans de la ville, que on leur fesit obéissance » (B).

Que serait-il advenu, si Philippe d'Esquerdes était entré, par surprise, dans Beauvais? Lorsque le 13 janvier 1471, d'Esquerdes surprit Abbeville, « incontinent il fit porter tous les bâtons défensables de tous ceux de la ville, en seur lieu, à son plaisir ; et tant que, à grand'peine, demoura ung cousteau pour tailler leur pain ». Maître d'Abbeville, Philippe de Crèvecœur ordonna à son de trompe, aux bourgeois âgés de 18 ans, de prêter serment au duc de Bourgogne. Puis, pour intimider les mécontents, il fit abattre les maisons de 200 bourgeois, qu'il soupçonnait d'être hostiles à la domination de son maître. Il fit même exécuter plusieurs des principaux habitants, sous les yeux du sénéchal (HN). C'est ainsi qu'un capitaine du duc de Bourgogne, d'ailleurs fort honorable, traitait une ville, qui

ne lui avait fait aucune résistance. Tel était le traitement, que les habitants de Beauvais avaient à craindre, s'ils ouvraient leurs portes au commandant bourguignon. Mais si, après avoir irrité le duc de Bourgogne par d'impuissants efforts, Beauvais était pris d'assaut, quel serait le sort des vaincus? Le sort de Beauvais ne serait-il pas celui de Nesle, de Liège, de Dinant? Le droit barbare, que les hommes de guerre s'attribuaient alors, mettait à la merci du vainqueur tous ceux qui lui avaient résisté, ou qui étaient censés lui avoir résister.

« Après que ceux de la ville eurent refusé de parlementer au hérault, envoyé pour les sommer, à un jet d'arbaleste, soudain, sur les neuf heures, les Bourguignons livrèrent deux assaults » (D).

II° **A la porte Limaçon**. — Pendant que Philippe de Crèvecœur attaquait la porte de Bresles, un capitaine bourguignon exécutait un mouvement tournant à travers la plaine de Tillé, par l'abbaye de Saint-Lucien et le faubourg Saint-Quentin. C'était Jacques de Montmartin, dit le « hardi pillard » Quoi qu'il en soit de cette qualification, bailli général et gouverneur du comté de Bourgogne, le chevalier de Montmartin (p. 118), avait été chargé de l'inspection des compagnies d'ordonnance (O). C'était l'un des officiers les plus expérimentés et les plus estimés de l'armée de Charles le Téméraire (C. D. B).

Le mouvement des Bourguignons n'avait pas échappé au capitaine de Beauvais, et lorsque Jacques de Montmartin fit attaquer le Déloir (p. 128), « à l'assault dudict Déloy, se trouva Balagny, accompagné de quinze ou seize harquebusiers, habitans de la ville. Et pour le faire s'estoit transporté par la planche des jardins de monsieur l'évesque de Beauvais ». La résistance n'était pas possible. « Car messire Jacques de Montmartin avoit cent lances et trois cens archers de l'ordonnance du duc de Bourgogne » (CM. P).

« Et combien que Louys Gommel fit son devoir, toutefois ledit Déloy fut rompu. Au moyen de quoy fut contraint ledit Balagny et sa compagnie eux retirer, par la planchette de l'Evéché. Mais led. sieur capitaine de Balagny fut navré à la cuisse d'une sagette ou dard,

en recueillant ses gens, estant demeuré derrière. Et incontinent après entrèrent les Bourguignons, en grand nombre, dedans les fauxbourgs, criant de toutes parts: « Ville gaignée! Ville gaignée! » (D).

Les habitants de Saint-Quentin avaient reçu, au milieu d'eux, « plusieurs mauvais et inconnus de divers lieux et païs, par lesquels on dit et est assez notoire, que les Bourguignons ont esté guidés et avertis des gués et passages des cours et fossés, faisant closture du Déloir » (A. C, 30 janv. 1473). Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que les Beauvaisiens trop confiants dans les étrangers, ont reçu chez eux des espions, qui au jour de l'invasion, servent de guides à l'ennemi.

Loys de Balagny avait été imprudent, ce semble, et même téméraire, en se jetant, lui seizième, dans ce poste avancé. En risquant sa vie, il compromettait la défense de la ville, qu'il devait diriger. Mais par ce coup d'audace, Balagny avait prouvé aux habitants de Beauvais, qu'il savait affronter le danger et qu'il n'était pas indigne de les commander. Quand il reparut, « navré à la jambe » et la lance au poing, sur le rempart Saint-Nicolas, le capitaine de Beauvais avait pour lui le prestige de l'héroïsme.

Tout en se précipitant sur les pas de Balagny, les Bourguignons évitèrent, avec soin et non sans raison, d'aller se heurter contre la « Tour de Craoul ». Bien avisés et bien dirigés, ils se glissèrent au travers des maisons et le long du mur, qui séparait les jardins de l'évêché d'avec la chaussée Saint-Quentin, et les mettait à couvert des projectiles de la grosse tour.

La garde de la porte Limaçon avait été confiée à Nicolas Lesdain (CTD). Il était à son poste, pour recevoir l'ennemi, avec ses gens armés d'arcs, d'arbalètes et de couleuvrines à main.

« Quand les Bourguignons aperceurent la *porte de Limaçon*, ils se jettèrent et se retirèrent ès maisons et jardins, entre les arbres qui y estoient, et en l'église Sainct-Hypolite, qui estoit quasi joignant ladite porte de Limaçon; et tantost après vinrent asseoir cinq guidons et deux estendarts au plus près du tape-cul d'icelle porte, rompirent l'huis dudit tape-cul, et vinrent gaigner la loge des portiers; et comme ils estoient à ce

faire, eurent plusieurs des leurs tuez par ceux de la ville, entre autres celuy qui avoit planté le principal desdits estendarts, d'une arbalestre, qui luy fut déchargée.

« Et combien que ceux de la ville fissent bonne et aspre résistance, en tirant de leurs arcs, arbalestres, couleuvrines, et de grosses pierres, que leurs femmes, fils et filles portaient sur la muraille, tellement qu'il y eut encore plusieurs Bourguignons tués ; néantmoins iceux Bourguignons s'efforcèrent d'aborder et approcher de ladite ville soubz ombre desdites maisons et église de Sainct-Hypolite ; lesquelles maisons ils avoient percées pour venir à couvert de l'une à l'autre et par dedans icelles ; et en traversant icelles, s'en venoient loger en ladite église, et approchant de ladite porte tirèrent en si grande abondance, que c'estoit chose admirable de voir le traict, qui couvroit presque la muraille ; et par l'un d'eux fut dressée une eschelle, à un endroit de la muraille faisant closture entre le pont levis et la tour qui estoit lors en ladite porte de Limaçon ; néantmoins ils ne s'osèrent oncques advanturer d'y monter, doutans le traict, que lesdits habitans jettoient, et déchargeoient sur eux de leursdits arcs, arbalestres et coulevrines, tant en ladite loge des portiers, ladite église de Sainct-Hypolite, que ès environs » (D).

Les jardins, qui s'étendaient le long de la rivière, vers l'église Saint-Gilles, étaient très préjudiciables à la défense, « parce qu'en iceux on ne pouvoit veoir pour les arbres lesdits Bourguignons, et néantmoins ils voyoient ceux de dedans sur la muraille ; aussi tiroient-ils sans cesse leurs canons, courteaux, coulevrines, et autres traicts, sans qu'on les peust appercevoir » (D).

« Et dura ledit assault depuis huict heures du matin, jusques à neuf heures du soir ; auquel ne fut tué, en icelle porte, sinon un des habitans qui fut atteint d'une flèche par le col » (D).

Le soir venu, les Bourguignons « se logèrent en la Chaussée Saint-Nicolas, outre la porte du fauxbourg, en l'abbaye et paroisse de Sainct-Quentin, où il y avoit plusieurs belles maisons, et dedans les jardins, qui sont entre la porte du Limaçon et l'église Sainct-Gilles, et s'estendoient au long de la rivière. Ils se logèrent aussi

en l'abbaye de Sainct-Lucian et en tout le haut pays d'environ » (D).

III° **A la porte de Bresles.** — « Et au regard de l'autre assault, que durant ce temps, les Bourguignons livrèrent à la porte de Bresle, où ils descendirent à si grand nombre, qu'ils comprenoient depuis ladicte porte jusques oultre celle de l'Hostel Dieu ; ils se conduisirent tellement que pareillement ils gaignèrent la loge des portiers ; où aucuns d'eux se jettèrent à si grand effort, que soudainement ladite loge en fut toute pleine.

« Et parce qu'en ce lieu il n'y avoit aucuns fauxbourgs, ny maisons, où ils se peussent mettre à couvert, ils eurent aussi beaucoup à souffrir ; car ils ne furent pas de ce costé moins vaillamment recueillis, que de l'autre part, par lesdits habitans ; lesquels à l'ayde de leurs femmes et filles, qui leur portaient sur la muraille, grosses pierres de toute sorte, avec grande quantité de trousses de flèches et de pouldres ; s'y gouvernèrent si vaillamment, que par la grâce de Dieu, l'honneur et la force leur demeura, tant parce qu'en livrant ledit assault, qui fut beaucoup plus fort et aspre, à ladite porte de Bresles, qu'à celle de Limaçon, l'on y porta le précieux corps et digne chace de la glorieuse vierge saincte Angadresme, en requérant son ayde et bon secours envers Dieu, à l'encontre desdits Bourguignons » (D).

Philippe de Crèvecœur avait espéré « ambler la ville », et la prendre « à coups d'eschelles ». « Mais *ses eschelles estoient courtes*, et n'en avoit guères ». Les Beauvaisiens durent à la hauteur des remparts, de n'avoir pas à soutenir, le 27 juin, une lutte corps à corps avec les hommes d'armes de Charles le Téméraire (CM).

Les premiers défenseurs de Beauvais, contre les Bourguignons aussi bien que contre les Anglais, furent ceux de nos ancêtres, qui avaient construit et monté si haut les remparts, les tours et les portes de la ville, sous l'épiscopat de Philippe de Dreux.

« Le sieur des Cordes, avoit deux canons, qui tirèrent, au travers de la porte, deux coups seulement, et y feirent ung grant trou ; et s'il eust eu pierres, pour continuer, il y fut entré sans doubte. Mais il n'es-

Louis XI écrivait pareillement au grand maître, le 1er juillet : « J'espère faire si bonne diligence de par deçà, que vous congnoistrez que je n'ay pas choumé, tant que je y auroy demouré, et pense avoir bientoust fait au plaisir de Dieu, et *vous aller aider* par delà » (Lett. DCXLVIII).

Louis XI renouvelait encore cette promesse, dans une autre lettre, le 7 juillet, après l'occupation d'Ancenis. « Monseigneur le grant maistre, je vous prie que vous faictez, en vostre quartier, tout le mieulx que vous pourrez; car j'ay espérance, au plaisir de Dieu, d'avoir bref fait par deça ; et incontinent *vous iray secourir*, et vous mèneray une belle et grosse compagnie, car j'ay des gens assez par deçà » (L. 652).

Toutes ces promesses n'étaient que des mensonges officiels, destinés à encourager, en les trompant, les défenseurs de Beauvais et du Beauvaisis. Le Roi n'avait nullement l'intention de lâcher le duc de Bretagne; et il avait de bonnes raisons, pour ne pas permettre aux deux tronçons du serpent féodal de se réunir, sur un point quelconque du territoire français. Mais ce n'était pas Louis XI, qui devait sauver Beauvais.

IV° **Préparatifs.** — Quoique privés de tout secours, à l'approche des Bourguignons, les habitants de Beauvais avaient armé leurs forteresses et préparé des munitions, autant qu'il dépendait d'eux. La porte de l'Hôtel-Dieu venait d'être tout particulièrement fortifiée, en 1471 (E. R).

Comme à l'époque de l'entrevue de Péronne on avait abattu, aux alentours des remparts, ce qui pouvait gêner le tir des défenseurs ou abriter l'ennemi. On avait même coupé les arbres de l'Ilette, à la porte Saint-Jean.

La grosse artillerie ne faisait pas complètement défaut. « Maistre Guéroult, canonnier du roy, avoit donné plusieurs canons ». Trois serpentines furent aussi envoyées par Louis XI (BB. 10).

Pierre *Chapuizot*, artilleur de son métier, avait « remis à point les serpentines et culleverines », que la ville possédait déjà; « rabilié les canons et la plus part de l'artillerie de la ville ». De nouvelles pièces avaient aussi été fondues par Chapuizot; « trois culle-

verines, pesans ensanble quatre vins dix-huit livres; huit serpentines et à chascune deux chanbres, pesans ensanble mil quatre vins et quatres livres de mytraille ».

L'artificier Chaquisot (Pierre) avait « fabriqué deux cens vint sept livres de la *pouldre à canon*, et remis à point trois cens de pouldre », précédemment fabriquée.

Le diligent canonnier avait enfin préparé, « aupara vant le siège, dix XII^cs de *plommées* pour cinq serpentines, douze XII^cs pour trois cullevirnes neufves ; deux XII^cs pour une serpentine de fer, deux XII^cs et demie pour le veugloire de la porte de Grez, quatre XII^cs à deux petites serpentines, et six XII^cs à deux aultres cullevirnes, montans ensamble, les dites parties, à trente six XII^cs et demie ».

Le chapitre de Saint-Pierre avait livré « à ceux de la Ville, 3,274 livres de plomb acheté pour la cathédrale ». Rien n'était épargné, rien n'était négligé (R. C. 15 mars 1473).

La « Tour de Craoul » était, parait-il, la mieux armée. L'évêque, Jean de Bar, avait fait les frais nécessaires et s'était muni « de quantité de pièces d'artillerie » (H. 1458). C'était de la grosse artillerie, qui portait jusque sur les coteaux du nord, au-dessus de Notre-Dame-du-Thil.

La petite artillerie à feu ne comprenait que de petites couleuvrines. La couleuvrine à main, était un canon de fer forgé, long de 85 à 90 centimètres, et 22 millimètres de calibre, fixé sur un arbrier ou fût de bois, par des cordes ou brides en fer. Un bassinet, en forme de petit calice, au fond duquel était percée la lumière, recevait la poudre d'amorce. On y mettait le feu à l'aide d'une mèche.

C'était le principe de l'arquebuse, du mousquet, du fusil à pierre, à piston, à aiguille, etc. Mais l'ébauche laissait beaucoup à désirer, par rapport à la portée, à la précision, à la rapidité du tir. Pour viser avec quelque justesse, on posait le canon sur un chevalet fixé en terre ; et les couleuvriniers montés attachaient cette fourchette à la selle de leur cheval.

Les arcs et les arbalètes avaient alors acquis toute leur perfection, et l'invention des premières armes à feu ne les avaient point fait déprécier.

toit point venu fourny pour tel exploict, parquoy estoit *mal pourvenu.*

« Dieu voulut, ajoute Commynes, que la ville de Beauvais ne se perdist pas ainsi, et en monstra grands enseignes. Car ceux de Monseigneur des Cordes combattoient main à main par le trou, qui avoit esté faict en la porte ; et sur cela manda au duc de Bourgongne, par plusieurs messagiers, qu'il vinst, et qu'il povoit estre seur, que la ville estoit sienne ».

« Le seigneur des Cordes sollicitoit le duc de soy haster. Mais il fut tardif et négligent, tenant desjà la ville pour renduo » (P). Cette lenteur n'était pas dans le caractère de Charles le Hardi. Et comment les habitants de Beauvais auraient-ils pu résister, si toute l'armée des Bourguignons l'avait attaquée, le 27 juin ?

« Cependant que le duc de Bourgogne mist à venir, quelqu'un de ceux du dedans s'avisa, et apporta des fagots allumés, pour jeter au visage de ceux qui s'efforçoient à rompre la porte. Tant y en mirent, que le feu se prit au portail, et qu'il fallut que les assaillants se retirassent, jusqu'à ce que le feu fust esteint » (D ; CM). Mais les Beauvaisiens jetaient sans cesse dans la fournaise, pour l'alimenter, « planches, tables, poutres et autres pièces de bois », enlevées aux maisons que l'on bâtissait (QQ. 2, 7).

Nos braves bourgeois n'avaient pas étudié le « Traité des compositions pyrophores destinées à brûler l'ennemi ». Ils n'avaient même pas fait provision de ces appareils de feu grégois, qui faisaient souvent plus de peur que de mal. Néanmoins leurs fagots embrasés avaient été d'un grand secours, pendant la journée du 27 juin (D).

« Mais les maisons, en plusieurs lieux emprez la porte de Bresle, estoient en feu et en flambe ; tellement que on ne pooit déffendre ladicte porte de Brelle, là où les Bourguignons faisoient un très cruel assault. Lors vindrent, après disner, aulcuns bons *bourgeois de Beauvais* en la place Sainct-Michel, et me trouvèrent, rapporte le chanoine Chenart, en disant : « Hélas ! il « est nécessaire de porter la fierte saincte Angadresme « à la porte de Brelle, pour estre *nostre deffence* contre « le feu et contre les Bourguignons, qui là font assault « très cruel, et tantost après fut portée ».

Jamais on n'aura la raison des évènements de l'histoire, si l'on ne tient compte des usages, des sentiments, de ceux qui ont été les acteurs. Or, il est bien constaté, que les habitants de Beauvais réclamaient tout spécialement le secours de sainte Angadrême, patronne de la ville, contre les incendies, et qu'ils étaient convaincus de l'efficacité de sa protection contre ce fléau.

« Une expérience continuelle de plusieurs siècles, écrivait Godefroy Hermant, fait voir à nos concitoyens combien les flammes ont de respect pour ses saintes reliques, que l'on porte ordinairement pour les secourir, lorsque leurs maisons sont affligées d'incendies ». C'était la conviction de tous les habitants (1).

« A la venue de laquelle, ajoute le témoin oculaire, le feu (des maisons) diminua et le peuple se renforça et prit courage à deffendre la ville ».

L'assaut, à la porte de Bresles, avait été repris, avec une nouvelle ardeur, par les Bourguignons, vers deux heures de l'après-midi (A. C). Il fut même soutenu, comme à la porte Limaçon, pendant toute la journée « par la seule fermeté des habitans, comme s'exprime, God. Hermant, après la protection de Dieu et celle des Saints tutélaires de Beauvais, à qui ils attribuoient uniquement leur conservation. »

IV° **Les Héros du jour**. — « Et n'est pas à oublier », comme s'exprime le journal du siège, l'exploit d'une jeune fille de Beauvais, accompli « audit assault, pendant que les Bourguignons dressoient eschelles et montoient sur la muraille ».

Cette enfant du peuple s'élance soudainement aux premiers rangs, et même en avant de la ligne de combat des assiégés, jusque sur le bord des remparts, sans autres armures que sa foi et son patriotisme, pour la défendre des flèches et des carreaux, qui pleuvaient de toutes parts, sans autres armes que celles qu'elle avait reçues de Dieu, pour le combat aussi bien que pour le travail; sans être accompagné d'aucun homme de guerre, ni d'aucun bourgeois de la ville, pour la protéger contre les lances et les piques des assaillants.

(1) Etienne de Nully, ms. D; Le Mangnier, « Lettres à Baillet » XXX, 30; « Saint-Lucien et les autres Saints du Beauvaisis », par M. Renet, III, 704.

Elle avait aperçu un drapeau bourguignon qu'un soldat s'efforçait de planter sur la muraille. Cet étendard arboré sur le rempart c'était le triomphe de l'ennemi. Mais la jeune héroïne, bravant la mort qui la menaçait de tout côté, « *sans autres baston ou ayde*, print et arracha des mains du bourguignon l'estendart qu'il tenoit » (D). Elle n'avait point versé le sang, mais elle avait triomphé du péril et de l'ennemi.

Cette héroïne, était une pauvre « briseresse de laine ». Elle se nommait Jeanne Layné, fille de Mathieu Layné. Ses contemporains l'appelaient aussi Jeanne Fourquet. Elle est plus connue, sous le nom populaire de Jeanne Hachette.

« Recognoissant le gain de l'estendart provenir de la seule grâce de Dieu et non de son mérite, pour n'avoir apporté autre chose que les mains en cest exploict ; elle alla dévotement appendre l'enseigne conquestée à l'église des Jacobins, en la dédiant au Dieu des batailles » (BF; D). L'église des Jacobins (auj. Sacré-Cœur) était la plus rapprochée de l'habitation de l'héroïne; l'église où elle devait aller habituellement faire ses dévotions.

Sans avoir exercé d'autre influence que celle d'un exemple de courage héroïque, Jeanne Hachette a mérité d'être honorée, par les arts, par les belles lettres, par les fêtes publiques, comme elle l'est de nos jours. Mais la postérité a oublié le principal héros, le défenseur le plus méritant de la ville, dans la journée du 27 juin, comme elle semblait d'ailleurs avoir oublié la preneuse de drapeau, jusque dans ces derniers temps..

« *Louys Gommel* (ou mieux de Gomer), sieur de Balagny, capitaine de ladite ville, avec Jean le Goix, son lieutenant, se monstrerent fort vaillans pour la deffense de la ville, lesquels continuellement se transportoient de quartier en quartier au long de la muraille, l'un d'un costé, l'autre de l'autre, en persuadant aux habitans de toujours vaillamment résister, leur remonstrans qu'ils seroient bientôt secourus, et, pour leur bonne résistance, les plus honorez du royaume, et tellement persuadèrent, avec le cœur des bons habitans, qu'ils résistèrent constamment et avec beaucoup de courage auxdits Bourguignons » (D).

Louis de Gomer et Jean Legoix avaient été les sauveurs de Beauvais, dans la glorieuse journée du 27 juin. C'est à de tels hommes, que l'on devrait consacrer le bronze, prodigué de nos jours, par l'esprit de parti, à tant de petits grands hommes.

Aux noms de Loyset de Balagny et de Jehan Le Goix, doit être associé, dans l'honneur, comme dans le péril, le nom de Guillaume Binet, maire de la ville. Il faudrait ajouter les noms d'une foule de bourgeois et d'artisans, qui furent de vaillants combattants, parce qu'ils étaient d'ardents patriotes.

Animés par la présence et la parole de leur capitaine et de son lieutenant, confiants dans le secours du Ciel et la protection des Saints, « les manans et habitans de la ville » avaient vaillamment résisté, toute la journée, à la porte de Bresles, comme à la porte Limaçon (CM).

Le vieux sang des Bellovaques s'était réchauffé, dans les veines de leurs descendants, et les enfants avaient combattu contre l'envahisseur, comme leurs pères contre Jules César, mais avec plus de succès.

V° **Le secours du soir.** — Jean Binet, fils du maire Guillaume, avait été envoyé à Pontoise, où Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, faisait sa montre. Le capitaine était parti pour Compiègne. « Il voudroit povoir venir à Beauvais, répondit-il, tant pour l'amour de cette ville, que parce qu'il y a esté en garnison, mais ne le peut, le roy lui ayant mandé, vendredy, par lettres, dont il envoia copie, de luy garder Compiègne ». Cet incident faisait trop voir, les inconvénients de la manie, qu'avait alors Louis XI, de diriger de loin les opérations militaires. Compiègne n'avait pas besoin d'être défendu, et Beauvais courait risque d'être perdu. Quelle que fut la diligence de « ses postes », le Roi n'était pas renseigné à temps.

« Mais Dieu, dit Commynes, ne délaisse point ceux qui ont en luy et ses saints parfaite confiance, et principalement en leur extresme nécessité ».

« Environ l'heure de huict heures du soir », un bruit de galop retentissant se faisait entendre dans le faubourg Saint-Jacques. La porte de Paris s'ouvre. « Bueil ! Bueil ! Roche-Tesson ! Roche-Tesson ! criaient les hommes d'armes. Ces noms n'étaient pas inconnus aux

habitants de Beauvais. Une immense clameur répond au cri de guerre de ces braves : « Noël ! Noël ! » (D; C ; C. M).

Jehan de Bueil, (p. 22) comte de Sancerre, le Nestor des armées françaises, âgé de plus de 75 ans, ne pouvait plus prendre part aux opérations de la guerre. Son lieutenant, Méry de Coué (Couhé) sire de *Fontenailles*, avait IIII^xx lances fournies.

Méry de Coué, dit le Bicle (le louche), était d'abord à M. de Lescun (Odet de Rye). Mais il avait dit adieu au duc de Guyenne et s'en était venu mettre au service du Roi, avant 1472 (L 29 déc. 1471). Il servait avec autant de fidélité que de bravoure.

Guillaume de Vallée (Valau), était devenu seigneur de la *Roche Tesson*, par donation que le Roi lui avait faite (1461) de cette seigneurie, possédée autrefois par les ancêtres de sa femme, Isabeau de la Roche-Tesson. Lieutenant du grand sénéchal de Normandie (1467) capitaine de Pont-de-l'Arche (VS), il était aussi capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, depuis 1470 (I).

M. de Fontenailles et M. de la Roche-Tesson, accompagnés de leurs deux cents lances, « estoient partis de Noyon, où ils estoient en garnison, distant de Beauvais de quatorze lieues (90 kil.) ; auquel lieu les estoit allé quérir Jean de Rheims (Rams), sieur de Trassereux (D; B). et sitost qu'ils furent arrivez dans la ville de Beauvais, sans prendre logis pour eux et pour leurs chevaux, mais les habandonnant, avec leur bagage et autres bagues, aux femmes et aux filles de la ville, combien qu'ils fussent fort souillez et travaillez, s'en allèrent sur la muraille, et particulièrement à la porte de Bresle (D; R)

« Et là lesdits gens de guerre travaillèrent si vaillamment à l'ayde des habitans, en reboutant et rechassant les Bourguignons », que vers 10 ou 11 heures les remparts étaient complètement nettoyés (D).

Le secours du soir était venu couronner dignement la journée du 27 juin ; journée de patriotisme français et chrétien. C'est avec un légitime orgueil que nous avons inscrit, sur les murs de la rue la plus voisine du théâtre de la lutte principale, la date si mémorable et si glorieuse du VINGT-SEPT JUIN.

VI° **L'ennemi.** — « Finalement iceux Bourguignons, surprins de la nuit, furent contrains d'eux retirer et se loger tout au long des fossez, où ils firent toute la nuict de grandes et profondes tranchées pour eux préserver du traict, depuis ladite porte de Bresle, jusques à la porte de l'Hostel-Dieu, taut au long desdits fossez qu'en montant à mont dedans les vignes » (D).

De larges dépressions du sol, encore sensibles, malgré les remblais de quatre, cinq et six mètres dans le pied et sur le côté occidental du Mont-Capron, semblent indiquer la direction des premières tranchées de l'ennemi. Elles vont de la porte de Bresles, par le Lycée, la Cité Feutry, les jardins adjacents, à la « Fosse dite de Chaalis ou de Wariville », et au-delà de la route de Breteuil, au lieu dit « la Batière », au-dessus du Franc-Marché et de la Couture de l'Hôtel-Dieu.

Dès le lendemain, ce campement des Bourguignons avait pris, dans la plaine de Tillé, un immense développement et un aspect formidable.

Fantassins et cavaliers arrivaient tout « armez, habillez, embastonnez », par compagnies et bataillons innombrables.

Les *hommes d'armes* portaient cuirasse complète de fer battu, à quatre plastrons, avec tassettes sur le ventre et faldes au bas de la cuirasse, cuissards et grèves avec genouillers sur les jambes, brassards et gantelets, salade ou haume sans crète, à gorgerin, bavière et visière, surmonté d'un plumet moitié blanc, moitié bleu. Ils étaient armés d'une épée, ou long estoc roide et léger, avaient un couteau taillant et une masse d'armes suspendus, l'un à gauche et l'autre à droite de la selle du cheval. Combien trouverait-on aujourd'hui, dans nos armées, d'hommes capables de porter ces pesantes armures, et de combattre sous un tel harnais ? Jusqu'à quel point sommes-nous donc physiquement dégénérés, depuis quelques siècles ?

Ces armures étaient travaillées avec art, dans les fabriques alors florissantes de Bourgogne, de Tournai, etc. Les chevaliers y mettaient aussi souvent un grand luxe. La simple panoplie des hommes d'armes des ordonnances ne coûtait pas moins, dit-on, de

10,000 francs. Le plus somptueux était celui de Charles le Téméraire.

Les hommes d'armes de l'ordonnance portaient sur leurs cuirasses des paletots de soie, mi-partie de bleu et mi-partie de blanc, avec la croix de Saint-André en rouge sur le plastron.

Les écuyers et chevaliers montaient des chevaux de bataille, couverts d'une selle de guerre, d'un chanfrein d'acier, de cuir bouilli ou de cuivre doré, sur la tête, avec plumet ; garnis même de haldes, lames de cuir ou de fer sur le poitrail et sur les flancs.

Nous avons peine à nous représenter aujourd'hui l'effet que devaient produire, à cette époque, l'aspect de ces compagnies d'ordonnance et autres troupes féodales, dont les armes et les armures d'acier ne nous apparaissent plus que dispersées, dégradées ou perdues dans l'obscurité de nos musées. Mais les habitants de Beauvais pouvaient-ils se défendre d'une profonde émotion, lorsque dans les journées du 27 et du 28 juin, ils voyaient, du haut de leurs monuments, déboucher et se déployer dans la plaine de Tillé, envahir les côteaux et approcher des murs de la ville, ces innombrables bataillons étincelants sous les feux de face d'un soleil d'été, et projetant leurs reflets menaçants de tous les points de l'horizon ?

Les hommes d'armes, habillés de toutes pièces, formaient la plus grosse cavalerie qu'on pût voir. Les coustilliers, armés de javelines, composaient une cavalerie moins pesante. Les archers représentaient une cavalerie très légère. Parfois dans les batailles, les hommes d'armes eux-mêmes mettaient pied à terre (p. 58). Dans les sièges, les cavaliers marchaient à l'assaut, comme de simples fantassins.

Les coustilliers et les *archers* avaient aussi le pourpoint ou paletot mi-partie blanc, mi-partie bleu, qu'ils avaient reçu du Grand-Duc, dès leur première montre. C'était un juste au corps, qui descendait depuis le cou jusqu'à la ceinture. Fait de toile à dix ou douze replis piqués les uns sur les autres, bien rembourré en-dessous et couvert d'une peau de cerf ou de buffle ; c'était le jaque. Couvert d'écailles d'acier, liées entre elles par des rivets et clouées sur un tissu résistant, c'était la

brigandine. Couvert de lames articulées et imbriquées, qui offraient l'aspect d'une queue de crustacé, c'était « l'escryvisce ».

Les archers à pied qui formaient l'infanterie, marchaient par compagnies de 300 hommes, sous la conduite d'un capitaine, de centeniers et de trenteniers.

Les piétons eux-mêmes, archers, arbalétriers, etc., arrivaient coiffés du chapel de fer, à larges bords circulaires et un peu rabattus, ou d'une « salade », à calotte arrondie, grande gouttière, couvre-nuque et oreillères carrées. Leurs membres étaient protégés par des demi-garde-bras, des demi-trumelières et demi-grevières. La main même était défendue par le gantelet.

Les communes de Flandre possédaient depuis longtemps, aussi bien que les Ecossais et les Suisses, de solides et *vaillants fantassins*, qui maniaient la pique et soutenaient le choc de la cavalerie, avec sang-froid et d'un bras vigoureux. La chevalerie française devait se souvenir de Courtrai (G. 17).

Les Bourguignons eux-mêmes avaient ressenti, à la bataille de Saint-Tron, la puissance de ces « longs bastons », dans les mains des Liégeois (CM).

C'étaient des piques longues de 15 à 18 pieds, « à menuet fust et roide, à long fer et aiguë, tranchant des deux costés ». Ainsi embastonnés, les compagnons flamands étaient munis d'une épée, et couverts de jaques et de brigandines aux fortes et brillantes écailles. Leur nombre était de 4,000 à 5,000.

« Il n'est cheval, disait Wavrin, s'il est atteint d'une picque en la poitrine, qu'il ne doie morir sans remède ; et si savent ces picquenaires desmarchier, et atteindre les chevaulx de costé et yceulx perchier tout oultre. Mesmement n'est si bon harnoys de guerre, qu'ilz ne perchassent ou faulsassent ».

VII° **L'artillerie**. — Ce qui devait impressionner le plus les habitants de Beauvais, c'était l'arrivée d'innombrables pièces d'artillerie, qui prenaient position sur les hauteurs de la Vigne-Dieu, du Mont-Capron et de la Couture de l'Hôtel-Dieu, entre la Fosse-abat-le-vent et le Mont-Capron, entre la rue de l'Argentine et l'emplacement du bassin actuel des eaux,

entre la route d'Amiens et le cimetière des Capucins.

« Et certes, disait Olivier de la Marche, le duc peut avoir trois cent bouches d'artillerie, dont il se peut ayder en bataille, sans les hacquebuttes et couleuvrines, dont il a sans nombre ».

Les bouches à feu, à cette époque, portaient des noms d'animaux redoutables. On les appelaient serpentines, couleuvrines, etc. Celles qui effrayaient le plus, par leurs détonations, se nommaient bombardes (bomba). C'étaient « les tonnerres de la guerre ». Mais pour se faire une idée précise, de l'effet de ces pièces d'artillerie, il faut les examiner en particulier.

Toutes ces pièces de siège étaient des variétés du *canon*. Les plus grosses se composaient d'une *volée* cylindrique, et d'une *chambre* séparée, dans laquelle on mettait la charge et que l'on ajustait sur la volée à l'aide d'un étrier, muni d'une queue et adhérent au corps du canon.

Le *veuglaire* (weghelaire), premier type de l'artillerie de bataille, apparaît pour la première fois, en Bourgogne, en 1420. C'était un canon, dont la taille variait depuis un pied, un pied et demi, jusqu'à huit pieds, et le diamètre de deux à dix pouces. Le veuglaire devait céder la place au courtaut, canon de plus fort calibre, à la couleuvrine et la serpentine (GN).

La *couleuvrine*, (coulevrine, culvrin,) fille ainée du veuglaire, aurait fait son apparition, sous Philippe le Bon, au siège de Compiègne, vers 1430 ; et « plusieurs tireurs de couleuvres » auraient été appelés d'Allemagne. La longueur de ces pièces, avec ou sans chambre, ne variait que de 2 à 4 pieds.

La *serpentine* n'appartiendrait qu'à la seconde moitié du XVe siècle. Sa longueur était de 3 pieds 1/2 à 7 pieds. L'épaisseur de ses parois était relativement plus grande que celle du veuglaire. Il y en avait avec chambre et d'autres sans chambre. Les serpentines du duc de Bourgogne, comme celles de Louis XI, pesaient environ 500 livres. Il y en avait cependant qui dépassaient un millier (GN).

Les ducs de Bourgogne se faisaient un point d'honneur de fabriquer les plus grosses *bombardes*. Ils en

avaient de 17 et 19 pieds de long, et de 22 et 28 pouces de calibre, pesant sept milliers, douze milliers, 22 milliers, 30 milliers.

Construites en fer où en bronze, composées de barreaux corroyés ou de tambours soudées, elles étaient consolidées par d'énormes cercles en fer. On en faisait de moins pesantes, pour l'usage des armées (GN).

VIII° **Le parc**. — C'est avec ses pièces d'artillerie à feu, et ses chariots de transport, que Charles le Terrible formait son parc sur les collines septentrionales de Beauvais et sur la vaste plaine de Tillé. Ce parc, dans lequel le duc aimait à camper, « c'étoit, disait Chastellain, la chose la plus fière du monde et la mieux ordonnée ».

De prime abord, on est étonné de lire, dans la relation du siège de Beauvais par les bourguignons, que « leur parc contenoit cinq lieues du pays ou plus » (D).

L'étonnement cesse, quand on examine en détail le nombre de voitures, qu'il fallait, pour transporter l'artillerie, les bagages et les vivres d'une armée de 80,000 hommes.

Pour une petite serpentine, il fallait deux chevaux. Pour une moyenne il en fallait trois. Chaque bombarde avait son chariot, et parfois deux chariots, avec pennon aux armes ducales (GN), sur lesquels on attachait la chambre et la volée avec de puissants cordages. Suivait encore un chariot spécial pour l'engin de manœuvre.

Ne fallait-il pas aussi bien des voitures, pour l'artillerie de trait, arc, arbalètes, cordes et flèches ? Pour mener 2,500 arcs, 2,700 douzaines de flèches, 600 cordes, 11 chariots et 40 chevaux (GN). Il y en avait pour les bagages des canonniers, des bombardiers, des charpentiers, des correliers etc., etc. Les forges et leur pesant attirail exigeaient un charroi considérable. Le charroi des tentes comptait jusqu'à 400 voitures (F).

Ajoutez les chevaux nécessaires pour le transport des munitions. « Pour mener cinq cacques de poudre, un chariot à 4 chevaux. « Pour mener les plomets servants à 9 serpentines moyennes et petites, 6 chevaux. — Pour mener 40 pierres de courtaulx, un chariot à 4 chevaux. Pour mener 100 pierres de bombarde, 10 pierres par chariot, 40 chevaux ».

Que de voitures enfin devaient être employées au transport des vivres, pendant les marches, aux convois et réquisitions de blé, d'avoine, de fourrage, de bois de cuisine, pour le transport des instruments et machines à faire farine, à fabriquer le pain, à préparer la viande de boucherie, etc., etc.

« Et devez savoir, disait Olivier de la Marche, que en la pluspart des armées du duc de Bourgogne, il meine avec luy, pour le fait de l'artillerie seulement, *plus de deux mille chariots*, les meilleurs et les plus puissans, que l'on peut trouver en Flandre et en Brabant » (O).

Quand il conduisait son armée à Péronne, en 1468, « au rapport de Chastellain, le duc en avoit, ce me disoit-on, *deux mille huit cens*, tous à ly, sans ceux qui estoient à vitailles et à baguages des gens d'armes sans nombre. Si estoit orrible chose à véoir de l'artillerie qui fut chargée à Lille et des chariots, qui furent prins par tous les pays du duc » (CT).

Il ne faut donc pas accuser d'exagération les auteurs beauvaisiens, qui nous disent du charroi des Bourguignons, en 1472 : « leur parc contenoit cinq lieues du pays ou plus » (D).

IX° **Le quartier du duc.** — Campé le 26 juin, au bois du Gard, près de Breteuil, le duc de Bourgogne n'était arrivé que le 27 au soir, « à Tillers, près de Beauvais », et ne s'avança que le 28 jusqu'à Saint-Lucien (N, 369). Il n'allait pas loger dans l'abbaye, mais dans la plaine de Saint-Lucien. « Car, en guerre, dit un document contemporain, se loge aux champs et non en ville » (B. N, ms. fr. 1278; G, 33). C'est ainsi que le 26 juin, il avait campé, au bois du Gard, hors de Breteuil. C'est ainsi que les états journaliers de ses maîtres d'hôtel portent invariablement : « en son ost devant Beauvais ». C'est ainsi que nos chroniqueurs contemporains le font camper dans « le haut pays d'environ l'abbaye ».

C'était dans le voisinage de l'artillerie, que les Bourguignons établissaient le quartier du duc. Le prince a dû occuper par conséquent, avec les gens de sa maison, l'espace compris entre le Fond-des-Capucins et la vallée de Villers-Saint-Lucien.

Il était donc là, en face de Beauvais, celui qui se

disait : « Charles, par la grâce de Dieu, Duc de Bour-
« gogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg et de
« Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bour-
« gogne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande
« et de Namur, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de
« Frise, de Salins et de Malines » et d'autres seigneuries innombrables. Ce pompeux étalage de titres, révélait à la fois toute la puissance et tout l'orgueil de Charles le Hardi.

Des marchands de Lille avaient fourni, en 1468, « cens cinq aulnes de canevast de Vitry, pour couvrir le thoit et le fieste (faite) des deux *maisons de bois de Danemarche*, appartenant à mondit seigneur, lesquelles il ordonna mener avec luy, en l'armée qui lors fust mise sus, pour aler en France et en Liège ». Ces deux maisons ou tentes de sapins du Nord n'ont servi ni à Péronne, ni à Liège. Elles n'avaient été payées et définitivement acquises que le 4 mai 1472 ; au départ de l'armée du duc pour le Beauvaisis (A. N. B. 2192).

« Quand le prince chevauche pour la guerre, *ceux de sa maison* chevauchent après la personne du prince, les chevaliers les plus près de luy, les escuyers après, et puis la garde; Et ne chevauchent devant luy, entre les archers et sa personne, sinon les escuyers de sa chambre et ceux de son sang » (o).

Les officiers de l'hôtel ducal arrivaient donc avec lui, et venaient camper, auprès de lui, au-dessus de N.-D. du Thil.

Autour de la « maison de bois » et des pavillons du duc, se groupaient les logis des officiers de son hôtel, organisés militairement et formant une bonne garde de gentilshommes : 1° un escadron de 40 chambellans, escortés de 40 archers anglais ; 2° quatre escadrons de 50 panetiers, 50 échansons, 50 écuyers tranchants, 50 écuyers d'écurie, formant les quatre états de la maison, avec escorte de 100 archers anglais par état; 3° deux compagnies de chevaliers, l'une de 40 chevaliers suivis de 40 hommes d'armes ; l'autre de 90 chevaliers ; 4° les archers de garde du corps, au nombre de 72, formant aussi deux compagnies d'archers d'élite ; 5° les écuyers de la garde, au nombre de 120, avec chacun un homme d'armes et un archer. Ces officiers

de la maison ducale, « tenoient si grand nombre de tentes et pavillons, que c'estoit bel à voir » (O; G). Ces pavillons devaient se développer vers la Ferme de l'Hôtel-Dieu et le Château de Beauséjour (de la Folie).

X° **Les Italiens.** — Près des pavillons de Charles de Bourgogne et de ceux des officiers de son hôtel, se trouvaient les tentes de Nicolas de Calabre et celles de ses hommes d'armes.

Nicolas de Calabre « avoit une bonne escadre de gens d'armes, et bien en poinct, et accompagna le duc de Bourgoingne en toute celle raze » (O).

« Pour ce petit de gens que avoit le duc de Calabre, je ne viez jamais, disait Commynes, si belle compagnie, ne qui semblassent mieulx hommes exercitez ou faict de la guerre. Il povoit bien avoir quelques six vingtz hommes d'armes bardez, tous Italiens ou autres nourriz en ces guerres d'Ytalie; entre lesquelz estoient Jacques Galliot et Campobache. Et estoient ces hommes d'armes bien fort adroitz, et pour dire la vérité, presque la fleur de nostre ost » (CM).

« Chacune de ces armures d'acier, ouvragées, dorées, damasquinées, battues à grands frais à Milan, étonne, effraye encore, dans nos musées; œuvre d'art patient, la plus splendide parure que l'homme ait jamais portée, à la fois galante et terrible » (MC).

En 1471, Nicolas de Calabre et ses Italiens étaient, dans la ville de Beauvais, armés pour Louis XI contre le duc de Bourgogne. Comment se faisait-il, qu'en 1472, ils fussent dans un camp ennemi, armés contre Louis XI, pour la cause de Charles le Téméraire?

Il n'y a guère de drame sans intrigue de mariage. Le drame sanglant, qui se jouait autour des murs de Beauvais, n'avait pas échappé à cette loi du théâtre et de la politique. Le mariage, par l'appât duquel le duc de Bourgogne avait attiré le duc de Guyenne dans le parti de la nouvelle coalition, avait misérablement échoué. Charles de France était à peine descendu dans la tombe, qu'un nouveau prétendant se présentait. « Comme le duc de Bourgogne estoit prest à partir d'Arras (14 mai 1472), vint là devers luy *Nicolas de Calabre*, hériter de la maison d'Anjou, nepveu (nepos, petit-fils) du roy de Cécile et de Jhiérusalem » (CM). « Le

roy lui avoit fait tant d'honneur de lui donner sa fille aisnée en femme et espouse, et fut chose moult estrange a lui de faulser sa foy et ainsi abaisser, de délaisser la propre fille aisnée du roy, son souverain seigneur, pour cuider avoir et prendre la fille du duc de Bourgogne, subject et vassal du roy » (R).

Louis XI avait aussi proposé au duc de Bourgogne de fiancer la princesse Marie (15 ans) avec le dauphin (16 mois). Le Roi n'aurait pas voulu signer le traité du Crotoy, avant d'avoir obtenu cette alliance de famille, avec le plus irréconciliable de ses ennemis, et le refus de ratifier ce traité, promulgué par le duc, aurait été l'une des causes principales, qui avait occasionné la guerre de 1472 et le siège de Beauvais.

Toutes ces propositions et conventions matrimoniales, presque aussitôt rompues que conclues, se succédaient, se croisaient, se contredisaient avec tant de rapidité, qu'elles n'étaient aux yeux du public, comme dans la conscience des contractants, que des calculs d'intérêt, des ruses de guerre, des comédies politiques.

Cette fois les promesses paraissaient plus sérieuses. Les engagements étaient formels, mis par écrit, échangés entre les futurs. Marie de Bourgogne avait écrit à Nicolas de Calabre : « Mon cousin, je vous promets, que, vous vivant, je n'aurai autre mari que vous ». Nicolas avait écrit à Marie : « Ma cousine, vous vivante, je n'aurai jamais d'autre épouse et femme ; et présentement je vous prends et promets de vous prendre, en tant que, selon le plaisir de Dieu, je le puis faire ».

Ces promesses de mariage étaient signées le 15 juin 1472. Déjà le 14 mai le duc de Calabre avait fait, avec le duc de Bourgogne, *un traité d'alliance offensive et défensive*, envers et contre tous, sans exception. C'était contre le Roi, leur suzerain, que ces deux vassaux dirigeaient leurs complots et leurs armes (L. D. F).

Depuis le 5 juin, le jeune prince suivait son futur beau-père, comme un satellite fidèle. Il l'avait suivi au camp de Beauvais, avec ses hommes de guerre, pour obtenir la main de Marie de Bourgogne.

Ces hommes d'armes italiens et leurs condottieri étaient venus, avec leur duc, aux portes de Beauvais, parés comme pour les noces de Nicolas de Calabre. En

1471, la ville de Beauvais leur avait donné une bienveillante hospitalité. La bonne ville allait-elle payer en 1472, les frais de noces de Nicolas? Et si le prétendant prenait au sérieux, son mariage et son ambition, n'aurait-il pas la prétention de célébrer son mariage, sous les voûtes de cette superbe cathédrale, dont le chœur s'élevait si haut sous ses yeux?.

XI° **Le péril**. — Bien différentes étaient les préoccupations des habitants de Beauvais, à la vue du camp, qui se posait et s'étendait dans la plaine; à la vue de ces compagnies de gens de guerre, qui arrivaient sans interruption surtout dans la journée du dimanche; à la vue de ces batteries d'artillerie, qui se dressaient sur les hauteurs.

« Si belle armée, disait Commynes, qui en faisait partie, si belle armée n'eût jamais le duc de Bourgongne que lors ». Mais les Beauvaisiens devaient éprouver d'autres sentiments que ceux de l'admiration et de la curiosité. Toutes ces forces si bien organisées étaient armées et dirigées contre eux. Le péril était grand.

Au témoignage de l'historien du siège, les Bourguignons étaient, « comme de 80,000 ou plus ». Faut-il s'en étonner? Nous savons, avec quelle rigueur, ces troupes avaient été levées (p. 114).

Il faut déduire les non-valeurs. Que d'hommes employés à la conduite des chariots et au soin des chevaux! Que de gens de métiers, terrassiers, charpentiers, forgerons, etc., etc. Que de convoyeurs, pour aller chercher les vivres au loin, ou réquisitionner dans les campagnes, faucher, battre, moudre les blés, couper et voiturer le bois, amener et tuer les animaux, cuire le pain, préparer les aliments, etc., etc.

Les officiers des troupes féodales et les hommes d'armes des ordonnances avaient aussi des habitudes de bien-être, qui demandaient à être satisfaites, et les hommes d'armes n'étaient pas généralement dépourvus de ressources. Le régime des camps appelait des adoucissements, que les gens de commerce pouvaient procurer.

Les marchands avaient leur quartier, dans les armées du duc de Bourgogne, « à la closture du camp ». C'était le « marchié, et en icelluy estoient les drape-

ries, mercheries, les ouvriers mécaniques, bouchers, taverniers, cabarets, ordonnés par rues et par ordres, comme si se fust une bonne ville » (G. 35).

Ajoutons aussi, à la honte des hommes d'armes de ce temps-là, que quantité de femmes suivaient même les compagnies d'ordonnance. Charles le Téméraire tenta, en 1473, d'apporter quelque remède à ces désordres. Il dut se borner à défendre aux conducteurs, de souffrir plus de trente femmes à la suite de chaque compagnie, tant le mal était grand en 1472.

Peut-être pourrait-on retrancher 20,000 hommes, qui ne devaient point prendre part aux attaques dirigées contre la ville de Beauvais. Restaient 60,000 combattants, contre lesquels les défenseurs de la ville assiégée auraient à lutter. « Tous lesquels gens de guerre avoient fait serment de bien et loyalement servir mondit seigneur le duc, envers et contre tous ; et non eulx départir de son service et armée, sans sa licence ou son certain commandement ».

CHAPITRE IX

DÉFENSE DE BEAUVAIS

(1472)

Pour résister à la formidable armée de Charles le Téméraire, c'était bien peu que le secours des deux compagnies d'ordonnance, arrivées le samedi soir. Heureusement « les François furent diligens, et se boutèrent audict Beauvais, à l'aultre costé de la rivière bien huit cens hommes d'armes et grand nombre de francs archers » (o).

I° **Capitaines français.** — « Le dimanche, qui fut le vingt-huitiesme jour du mois de juin, environ deux heures après midy, vint au secours de la ville, messire *Joachim Rohault*, chevalier, sieur de Gamaches, ma-

reschal de France (pp. 19, 55, etc.), accompagné de cent lances d'ordonnance, qu'il avoit sous sa garde » (D).

Les Bourguignons, qui avaient été laissés en garnison dans Abbeville, et que commandait Olivier de la Marche, couraient le pays de Vimeu, et faisaient gros butin. « Et au regard de Gamaches, elle fut pillée et brûlée, pour ce que le mareschal Joachim Rouault s'estoit bouté à Beauvais, contre monsieur de Bourgogne, qui avoit mis le siège devant Beauvais » (O).

Devant un maréchal de France, le capitaine de Beauvais, Louis de Balagny, avait dû s'effacer, et passer en sous-ordre, comme les officiers français savent le faire, avec autant de dévouement que de désintéressement.

A peine arrivé à Beauvais, « Rouault visita la muraille, et la fit réparer et fortifier, où il estoit besoin, spécialement aux portes de Bresles, l'Hostel-Dieu et Limaçon ; devant lesquelles lesdits Bourguignons affutèrent depuis plusieurs bombardes et gros canons, pour les battre et desmolir » (D).

A quelques jours de là, Messieurs de la ville se félitant « des bons efforts que M. le Mareschal avoit faicts et des bons soins qu'il avoit donnés pour tout mettre en bon ordre et police » (7 juillet). Les compagnies françaises, placées sous ses ordres, rivalisaient de dévouement et ne se disputaient que les postes, où il y avait plus de gloire à recueillir, parce qu'il y avait plus de danger à courir.

Les gens de la Roche-Tesson et de Fontenailles, arrivés dans la soirée du samedi, ne cessaient de veiller, de combattre et de travailler, jour et nuit à la porte de Bresles, qu'on appelait la porte Brûlée. Le Maréchal voulut les relever, pour leur faire prendre un peu de repos. Mais c'était le poste le plus périlleux. Les murailles étaient si vigoureusement battues par les projectiles de l'ennemi, qu'on ne pouvait s'y laisser voir, sans s'exposer à la mort.

« Les sieurs de la Roche et de Fontenailles, qui survindrent pendant qu'on parloit de la matière, firent prières très instamment que ledit quartier leur fut laissé, autrement qu'ils n'auroient cause d'estre contens ; attendu qu'au plus grand besoin et jusques à icelle heure, ils l'avoient tousjours soigneusement

gardé et deffendu ; si bien qu'à leur grande requeste ils furent commis à ladite garde, qui estoit la plus dangereuse et plus difficile que toutes les autres » (D).

Commynes fait venir à Beauvais, André de Laval, *maréchal de Loheac* (pp. 23 et 82), qui avait été nommé, en 1439, pour remplacer le maréchal de Rieux, seigneur de Rochefort. Mais suspendu de ses fonctions en 1461, il ne fut réintégré dans son office qu'en 1465, sur la fin de l'année. Il se trouvait ainsi postérieur, par sa nouvelle promotion, au maréchal de Rouault (1461), et serait resté sous ses ordres.

« Le lundy 29 du mois, et autres jours ensuivans, arrivèrent les Séneschaux de Poictou et de Carcassonne, chacun avec cent lances; la compagnie de celuy de Thoulouze; monsieur de Torcy conducteur des Nobles de Normandie ; Messire Robert de Touteville (Estouteville), Prévost de Paris, chef et conducteur de ladite Prévosté et Vicomté de Paris (p. 83) ; Monsieur le Bailly de Senlis, et les Nobles dudit Bailliage, soubz la charge de Monsieur le comte de Dammartin, grand Maistre de l'Hostel de France, et Salezard, accompagné de six vingts hommes d'armes, de toutes les compagnies, qui estoient lors en garnison à Amiens (D ; R ; CM).

Le sénéchal de Poitou était Louis de Crussol, seigneur, par héritage, de Crussol et de Beaudisner, par alliance, de Levis et de Florensac, et par faveur, de la terre de Bouzon. Conseiller, chambellan du Roi, avant 1461, il n'avait pas subi de disgrâce, et arrivait à Beauvais, décoré (1469) du collier de Saint-Michel, à la tête de cent lances de l'ordonnance, qu'il amenait de Noyon (p. 123). Commis, à une certaine époque, au gouvernement de toutes les artilleries de France, Louis de Crussol possédait des connaissances spéciales, qui pouvaient être avantageusement utilisées, pendant le siège de Beauvais (AS).

Le sénéchal de Carcassonne, *Thévenot* (Estèvenot) *de Vignoles*, conseiller et chambellan du Roi, était le fils d'Etienne La Hire, le fameux capitaine, si connu des Beauvaisins, qui avait tant contribué à l'expulsion des Anglais (V). C'était le frère naturel de Regnaut, le chef des Routiers de Milly.

Le sénéchal de Toulouse, *Gaston du Lion* (p. 107) n'é-

tait annoncé, dans une lettre de Louis XI, que le 12 juillet, avec les sénéchaux de Guyenne, d'Agénois et de Beaucaire (L 241). Gaston du Lyon ne serait donc pas arrivé à Beauvais, avec sa compagnie le 29 de juin.

Robert d'Estouteville avait enfin été autorisé à venir prendre part à la défense de Beauvais. M. de Torcy, qui amenait les nobles de Normandie était *Jean d'Estouteville*, frère de Robert et seigneur de Torcy, Blainville, etc. (p. 24).

Un autre frère de Robert, *Estout d'Estouteville*, seigneur de Beaumont-le-Charlet, etc., également conseiller et chambellan du Roi, était châtelain de Beauvais, depuis 1438. Il avait aussi combattu pour la conquête de la Normandie. Nulle part le lion d'Estouteville ne sommeillait (AS ; S. A, XIII).

Les trois frères étaient les fils de Guillaume d'Estouteville, seigneur de Torcy-Blainville, avec lequel Estout et Jean combattaient à Formigny. C'étaient les petits cousins de Thomas d'Estouteville, ancien évêque de Beauvais, qui avait rendu de grands services à l'Etat, en même temps qu'à l'Eglise. Ils étaient également les parents de Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, cardinal doyen du Sacré-Collège, légat du Pape, réformateur de l'Université (1483).

Officier espagnol, originaire de Biscaye, seigneur de Saint-Just, au service de la France, Jehan de Salezart (Salazart) avait rendu des services sous Charles VII. A Montlhéry, il commandait à l'avant-garde du Roi, avec le sénéchal de Brézé ; défendait Paris avec le maréchal de Rouault, travaillait, en 1470, à la réduction du comté d'Armagnac, sous le grand maître Dammartin. Capitaine de cent lances, il servait Louis XI avant autant de fidélité que d'intrépidité (AS ; CH).

Le bailli de Senlis, *Gilles de Saint-Simon*, qui, en 1465, avait eu la garde de Paris, « sous l'authorité du mareschal Rouhault », rentrait sous le commandement du même maréchal, pour combattre encore, à Beauvais, le ci-devant comte de Charolais (CB).

Ainsi, comme le dit Commynes, « ces conducteurs de gens de guerre, tous anciens capitaines, arrivoient successivement, aians cent lances pour le moins, hommes d'armes de l'ordonnance, et largement gens de pied,

et beaucoup de gens de bien (nobles), qui se trouvoient avec les cappitaines ». « Ces nobles, seigneurs, capitaines, gens d'armes et de trait, qui estoient dedans la ville, en bon habillement », formaient, au rapport de Jean de Roye, « comme de quatorze à quinze mille combattans ».

Les guerriers les plus expérimentés et les plus vaillants de la France, semblaient s'être donné rendez-vous, sur les remparts de Beauvais. Capitaines de compagnies, baillis, gouverneurs, sénéchaux, maréchaux, ces nobles seigneurs avaient rendu d'éminents services à la patrie, commandé des corps d'armée, emporté des villes d'assaut, conquis des provinces. Injustement disgrâciés par Louis XI, en 1461, (p. 21), ils s'étaient heureusement réconciliés avec le despote (p. 80). Et que serait devenu Beauvais, et que serait devenue la France, si le Roi n'avait pas compris la nécessité de rallier à sa cause tous ces hommes de si haute valeur?

« Tous lesquels furent grandement et joyeusement recueillis par les habitans, crians : « Noël ! Noël ! » à haulte voix. Et pour leur montrer la grande affection, qu'ils avoient de les festoyer, firent mettre et dresser tables chargées de vins et viandes au long des rues, et effoncer plusieurs muids et tonneaux de vins à si grande largesse, qu'il leur estoit advis, qu'il ne coutast qu'à puiser à la rivière » (D). « Et pendant le siège, rien n'estoit épargné ni clos aux gens d'armes ».

Il n'y avait alors, entre les bourgeois et les nobles, aucun de ces sentiments de jalousie et de haine, que les écrivains de nos jours ont trop souvent supposés dans les siècles passés. Nobles et bourgeois étaient parfaitement unis, dans les transports d'un égal patriotisme et dans la générosité des plus grands sacrifices.

II° **Dammartin**. — L'homme, dont la présence était le plus nécessaire, et dont les services n'ont pas été appréciés par les historiens de Beauvais, c'était Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, l'échappé de la Bastille (p. 45) devenu le grand maître de l'hôtel de France. Le Roi l'avait envoyé « ès marches de Picardie » (p. 114).

Le 10 juin Louis XI écrivait à Dammartin : « Monseigneur le grant maistre, je vous envoie les lettres

que monseigneur le connestable m'a escriptes, et est besoing que vous vous hastez d'aller à lui. Je vous prie que le faites, en la plus grant diligence que faire se pourra, car le temps le requiert » (L. 635).

Le 12 juin Dammartin était encore à Amiens. Louis XI lui ordonne de venir le trouver, le 16, à Senlis. « Laissez cependant à Amyens, écrit le Roi, vostre lieutenant et autres que adviserez, afin que aucun inconvénient n'y adviengne » (L. 636).

Le Roi était le 12 juin aux Châtelliers, en Poitou; le 14 et le 15 à Saint-Florent-lès-Saumur, du 19 au 21, à Angers (LL 630-643). Louis XI ne devait pas venir à Senlis, pas plus qu'à Beauvais.

Le 29 juin Dammartin était entré à Beauvais, où il était si connu (1471). Il arrivait « très petitement accompagné, pource que ses gens d'armes estoient demourés en Guienne, oú il avoit esté avec M. de Beaujeu » (I. 82). Mais sa présence valait une armée, Antoine de Chabannes était un de ces hommes d'énergie et de dévouement, qui triomphent ou meurent, mais qui ne savent pas reculer devant l'ennemi.

Antoine de Chabannes, c'était surtout la haine incarnée du Bourguignon, aussi bien que de l'Anglais; la haine implacable et poussée jusqu'à la fureur. Nul mieux que le grand maître n'aurait inspiré cette haine de l'ennemi et cette fureur des combats, aux hommes de guerre, qui étaient accourus au secours de Beauvais, (p. 96).

Si le connétable de Saint-Pol fut entré dans Beauvais, c'était lui qui aurait eu le commandement en chef. « Le connestable est pardessus tous autres, qui sont en l'ost, excepté la personne du roy, s'il y est. Soient ducs, barons, comtes, chevaliers, escuyers, soudoyers, tant de cheval que de pied, de quelque estat qu'ils soient, doivent obéir à luy. Le connestable doit ordonner toutes les batailles, les chevauchées, et toutes les establies » (C. D. C).

Aussi était-ce le connétable, que le Roi avait chargé, en chef, de la défense des « marches » du Beauvaisis, comme nous l'avons vu, dans la lettre de Louis XI, à Jean de Bar.

« Le grant maistre, avoit coustume de mener la bataille, pour ce qu'il estoit lieutenant du roy en

l'absence du connestable, fors et réservé, quant le connestable y estoit » (I).

C'est donc Dammartin, qui dut prendre le commandement dans la ville de Beauvais et diriger les opérations de la défense, que son fidèle ami (p. 26) Joachim de Rouault avait si bien préparées.

III° **Le connétable**. — Les compagnies d'ordonnance venues au secours de Beauvais avaient été détachées, pour la plupart, de la petite armée de Picardie, placée sous le commandement du connétable de Saint-Pol.

Singulière était la position du comte de Saint-Pol. « Combien que le roy fust lors son maistre, si avoit-il la pluspart de son vaillant et ses enfants, sous le duc de Bourgogne ». « Il estoit, comme s'exprime Commynes, assis justement entre le roy et le duc » (CM).

Du vivant de son père, « le comte de Charolais avoit en sa compagnie, tous les *enfans du comte de Sainct-Pol* aveucques ly, le comte de Brienne, le seigneur de Roussy, le seigneur de Fiennes et messire Jehan (Jacques) de Luxembourg, son frère » (CT. III. LXXII). Nous retrouvons tous ces nobles personnages, de la maison de Saint-Pol, au siège de Beauvais.

Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, chevalier de la Toison d'Or, frère du connétable de Saint-Pol, était dans le camp des Bourguignons, et l'un des plus richement gagés par le duc. Après Jacques de Luxembourg figurait, au tableau des « gaiges » des officiers de la maison ducale, « en son ost devant Beauvais », « le seigneur de Fiennes ». Et le seigneur de Fiennes n'était autre que « Thibaut de Luxembourg ».

Le comte de Marle et Soissons, Jehan de Luxembourg, aussi l'un des officiers de l'hôtel ducal, était le fils puiné de Louis de Luxembourg, Il se trouvait, avec ses oncles, dans l'armée que son père le connétable devait combattre.

Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, troisième fils du comte de Saint-Pol, avait reçu, le 12 février 1472, des provisions de lieutenant général et de gouverneur, pour les deux Bourgognes, le Charolais, le

Maconnais, l'Auxerrois. Secondé par Claude de Toulongeon, il levait des compagnies d'hommes d'armes bourguignons ; mais il avait aussi, en 1472, en sa compagnie et sous son étendard, 15 lances et 197 hommes de trait, qu'il avait emmenés, avec lui, du bailliage d'Amiens.

Quoique porté sur le rôle des gages des officiers de la Maison ducale, à la date du 20 juillet 1472, le seigneur de Roussy était en Bourgogne. Il passait la revue de sa compagnie de Picards, à Montcenis, près d'Autun, le 8 juillet, pendant le siège de Beauvais.

Ainsi le père guerroyait pour le Roi contre le duc de Bourgogne, et ses fils et frères pour le duc contre le Roi de France. Le comte de Saint-Pol aurait pu paraître suspect aux royalistes, qui défendaient Beauvais. Il devait l'être d'autant plus, qu'en prêtant le *serment* de connétable, il le fit « par tele condicion, qu'il serviroit le roy, contre tous et envers tous, réservé la maison de Bourgogne » (CT).

Mais le connétable « estoit, pour lors, ennemy capital du duc de Bourgogne ». Cet habile et vaillant homme de guerre était alors disposé à servir le Roi de France. Il avait même rendu de grands services, dès le début de la campagne de 1472. Il avait successivement occupé Noyon et Compiègne, avec sa petite armée, pour les défendre, au besoin, contre Charles le Téméraire.

Resté aux champs, le comte de Saint-Pol avait d'abord eu pour mission de harceler l'armée du duc de Bourgogne. « Je m'esbahiez bien, écrivait le Roi au connétable, que vous n'avez mis les gens d'armes de Saint-Quentin et d'Amyens la plus part dehors, pour chevaucher leur ost, et luy rompre son armée » (L. 640).

Le connétable observait et suivait, mais de loin, les mouvements de l'armée ennemie. Le 28 juin, le comte de Saint-Pol était à *Mouy*. « Ayant appris par le seneschal de Carcassonne la bonne, ferme et entière loyauté de la ville pour le Roy, il envoye à Beauvais Montjoie, roi d'armes de France. Il assure Messieurs de la Ville que de cœur, de corps et de biens, il ne faudra (faillira), qu'il est prest de venir secourir, si ceux qu'il a envoyés, ne sont suffisans ».

Le 30 juin, le connétable se retire à *Creil*. « Il

envoye disait-il, ce qu'il a d'artillerie, en ayant peu à présent. Il a reçu les lettres du roy, qui lui mande qu'il fait avançer son armée. Elle sera de 40,000 combattans, quand elle sera assemblée; et vient en diligence au secours de Beauvais ». Ce n'était pas le comte de Saint-Pol, qui mentait (A. C. S).

Le connétable ne se montrait pas indifférent au sort de la ville assiégée. Il avait envoyé des compagnies de défenseurs. Il se mettait aussi en peine de procurer le matériel nécessaire aux travaux de la défense. Il écrivait, le 30 juin, au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, d'envoyer en toute hâte à Beauvais, 300 pics, 300 hoyaux, de l'artillerie et de la poudre (A. C. S).

Messieurs de la ville considéraient toujours le connétable, comme le chef de l'armée et des défenseurs de Beauvais. « Ils le remerciaient des bons efforts, que M. le mareschal Joachim avait faits, et des secours qu'il avait donnés, pour mettre les choses en bon ordre et police ». Le comte de S.-Pol était disposé à donner les secours qu'il pourrait encore donner (A. C. S, 7 juillet).

Le 6 juillet, 600 francs-archers passaient devant Compiègne, sans y entrer. Ils venaient de Saint-Quentin, et s'en allaient à Beauvais « hastivement ». Les Compiègnois ne les laissèrent point passer. Ils leur conduisirent au-delà du Pont, 57 douzaines de pains et une pièce de vin, qui fut défoncée sur place (B. D. H). Qui donc avait mandé, en toute hâte, ces 600 archers, sinon le connétable qui commandait en chef, dans nos villes du Nord?

Ce jour-là (6 juill.). « Le grand maistre et autres capitaines estans en la ville mandèrent au connestable estant à Creil, qu'il envoyast des charpentiers, manouvriers, etc., et artillerie, pour fortifier et défendre la ville de Beauvais » (I 83).

« Monsieur le grant maistre, répondit le connétable, j'ay receu vos lettres, et incontinent j'ay escript par tous les lieux, où j'ay pu savoir et congnoistre, que l'on peult avoir des charpentiers et manouvriers, et mandé aux officiers des lieux d'en envoier à Beauvais, en toute diligence, le plus grant nombre qu'ilz pourroient; et dès

hier vous envoiay huict charpentiers, que je trouvay sur le chemin.

« Semblablement j'ay script à monsieur de Moy et à ceux de la ville de Saint-Quentin, qu'ils envoient audit Beauvais deux des plus grosses coullevrines, qui soient en la ville, et qu'ilz les facent mener, que jour que nuyt, le plus tost que faire se pourra, et en tout ay diligenté, au mieulx que faire l'ay peu.

« Au regard des 1200 frans, que m'avez mandé, je les ay baillez à l'homme que monsieur de Torcy m'a envoié, ainsi que hier l'avoit dit; et tout ce qui me sera possible de faire, et que me ferez savoir, je le feray de bon cueur. Escript à Creil, le VII (al. XII juillet) » (I. 83; A. C. S).

« Monsieur le grant maistre, il ne se peult faire, que ès francs archiers, que je vous envoiay hier (6 juillet), qu'il n'y en ait de charpentiers et maçons. Je suis d'avis, que on les doit faire besoingner, en les paiant de leurs journées » (I).

« Le grant maistre et autres capitaines estans en la ville de Beauvais, mandèrent au connestable estant à Creil, qu'il leur envoyast encores des gendarmes et de l'artillerie, pour résister à la puissance du duc de Bourgongne, avec argent pour saulder leurs gens de guerre ».

« Messrs, leur répond-il, le XI juillet, j'ay receu voz lettres et ouy tout ce qui m'a esté dit, de par vous, par Mons. De la Cholletière. Et au regart de envoier de mes gens à Beauvais, vous savez Messrs, quant vous départissiez d'ensemble, il ne me demoura que environ XLV lances, dont j'en ay envoié à Clermont XXX. Ainsi que je puissez envoier de mes gens et demourez seul, ne se peult faire, et vouldroit autant que je ploiasse mon estandart, que je le meissez aux champs et n'avoir gens pour l'accompagner.

« En regart de l'argent, que vous demandés, ce que j'ay, je le bailleray voullentiers, et, ce que je n'auray point, j'en feray voullentiers finance à Paris ou autre part, comme plus à plain je l'ay dit à Mons. de la Cholletière, pour le vous dire.

« Touchant canons, je lui en ay dit mon advis, et me semble que ce seroit mal fait de en prendre plus à

Saint-Quentin. Mais à Paris il y a une très belle serpentine, que Mons. de Montglat a, laquelle vous devez mander à Mons. de Gaucourt, qu'il la vous envoie. Et si me semble que en devez envoier quérir à Amiens, car quant besoing seroit on leur remèneroit, et nous trestous nous y trouverions, et si est beaucoup plus prez que Saint-Quentin.

« Messrs je prie Nostre-Seigneur qui soit garde de vous. Escript à Creil, le XI juillet. Le comte de Saint-Pol, etc., connestable de France. Votre Loys » (I).

Le connétable témoignait alors la plus grande loyauté et le plus parfait dévouement. Cependant de mauvais bruits circulaient à son endroit.

« Un messager de l'ostel du roy avoit dit et publié, au Palais et autres plusieurs lieux de ladicte ville de Paris, que monseigneur le connestable avoit tiré dudit lieu de Beauvais aux champs les cappitaines estans dedens icelle, feignant d'avoir conseil avecques eulx, à savoir (ce) qu'il estoit de faire pour la seureté et défense d'icelle ville, et que, cependant qu'il tenoit ledit conseil, lesdiz Bourguignons furent ravitaillez en leur ost de grande quantité de vivres, à quoy eust esté fait faire résistance par lesdiz cappitaines, ce n'eust esté ledit conseil. Desquelles paroles, ainsi dictes par ledit messager, qui sonnoient mal à la charge de mondict seigneur le connestable, et qui de ce se tint à fort mal content, fut ledit messager baillé et délivré par l'ordonnance du roy à maistres Milles, huissier d'armes de son hostel, qui le mena et conduisit pardevers ledit connestable, et si lui porta les charges et informacions, qui faictes avoient esté desdictes paroles » (R).

« Messieurs, avait écrit le connétable, vous savez que je vous escripvis hier l'alée des Bourguignons, pour aconvoier leurs vivres. Et me semble que se trouviez la chose disposée par delà, tellement que je peussez avoir cent lances, et ceulx d'Amiens voulsissent chevauchier et venir à l'entrée des bois de Clermont, avec ceulx que je puis avoir, je suis d'avis que nous ferions quelque bien sur ledit convoy ou sur Montdidier. Et se ainsy le concluez, fauldroit que vous envoiissiez audit Amiens, pour ce que vous y envoierez plus aisément que je ne ferois d'icy, afin de veoir se ilz le

vouldront faire, et, se ilz le vueullent faire, les faire venir. Si vous prie que m'en faictes savoir vostre advis, ensemble de vos nouvelles. Messrs je prie Nostre-Seigneur, qui soit garde de vous. Le conte de Saint-Pol,... connestable de France. Vostre Loys » (1).

La proposition du connétable était conforme aux recommandations si souvent réitérées du Roi. Le comte de S.-Pol servait donc avec la plus grande fidélité, et les défenseurs de Beauvais ne cessaient de recourir à lui, pour avoir de l'artillerie, des hommes, de l'argent. Le connétable avait poussé l'obligeance jusqu'à épuiser ses ressources.

« Messieurs, je me recommande à vous. J'ay receu vos lettres et oy la créance, qui m'a esté dictes de par vous, par Pierre Cléret. Et, quant ad ce que je vous ay fait savoir ce que Jehan de Bouzey m'avoit escript, je ne vous puis autre chose faire savoir, que ce qui vient à ma cognoissance, et que dient et rapportent ceux qui viennent de l'ost des Bourguignons.

« Au regard des lettres, que le roy a escriptes à Mons. le séneschal de Poictou, par lesquelles il entent et veult que on luy garde sa ville de Beauvais, je n'y aroye mieulx fait que j'ay fait, et fait chascun jour; car, en tant que touche les pouldres, traict et vivres, dont nagaires m'avez escript, incontinent après la réception de vos dites lettres, je envoyai en toute diligence à Paris, et ay escript à Mons. de Gaucourt et à Messrs du Conseil du roy, qu'ilz y vuellent pourveoir en telle manière, que à ceste cause aucun inconvénient n'en puisse advenir, et desja en ay eu responce, laquelle j'ay montré audit Pierre Cléret.

« Et quant à l'artillerie que vous demandez, je ne say où l'on en pouroit recouvrer, sinon à Amyens ou à Saint-Quentin, duquel lyeu, puisque vous estes d'avis que on oste les gens d'armes, il semble que on puet bien prendre l'artillerie qui y est, car aussi bien se perdra la ville.

« Au surplus, en tant que touche l'argent, que me requérez envoyer pour les nobles, frans archiers et manœuvres, qui sont par delà, Mons. le président m'a escript, qu'il en a envoié ; combien, que de ma part je suis tousjours prest de envoyer ce que j'aurai,

néantmoins que de ce que j'ay presté, je n'ay encores peu recouvrer certification, comme je l'ay baillé. Quant à vous envoier des gens d'armes, je vous en envoyray ce que je pourray; mais je n'entens pas à demorer seul ; et ne say si vous entendez que je serve le roy sans gens, et sans povoir aller de ville à autre sans estre accompaigné. J'envoyray encores quérir, en nostre quartier, trois cens frans archiers, lesquelz je vous envoyray.

« Messrs je prie Nostre-Seigneur qu'il soit garde de vous. Escript à Creil le XVIe jour de juillet. Le conte de Saint-Pol et connestable de France. Vostre Loys »

Le connétable n'avait donc point « passé tout le temps du siège à Mello ou à Creil, sans faire le moindre mouvement, se contentant d'être paisible et *inutile témoin des coups périlleux*, qui se donnaient de part et d'autres » (D. W). Ses lettres, ses envois d'hommes, d'argent, d'artillerie démentent ces accusations (I).

Sans prendre une part directe aux opérations du siège, le comte de S.-Pol n'en étoit pas moins, en dehors de Beauvais, l'un des principaux défenseurs de la ville assiégée.

IV° **Les munitions.** — Les munitions préparées par Chapuizot, ou fournies par le connétable de Saint-Pol, étaient loin de suffire, pendant la durée du siège. On résolut d'en demander à Paris.

Paris était singulièrement intéressé à la défense de Beauvais. Les Parisiens s'agitaient et faisaient déjà des préparatifs de résistance. « Oudit temps, pour raison de l'approchement des Bourguignons ainsi venus à Beauvais, furent faictes, à Paris, de moult belles ordonnances par sire Denis Hesselin, pannetier du roy nostre sire, esleu de Paris, prévost des marchands de ladicte ville, comme de faire réédifier la muraille et gardes de dessus les murs, faire faire belles et grans tranchées, mettre en point les chaynes, réédifier les fossez, boulevers et barrières des portes, en faire murer d'aucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neufves ; et d'autres belles ordonnances y furent faictes » (R).

Les Parisiens devaient donc être disposés à procurer des secours aux Beauvaisiens.

L'homme qui pouvait rendre le plus de services pour l'approvisionnement de Beauvais, était Charles de Gaucourt, seigneur du lieu et de Châteaubrun en Berry, de Hargicourt près de Montdidier et de Manicanp près de Chauny, etc. « Bel et honneste homme, sage et grand clerc », il avait rendu de grands services, et reçu de grandes récompenses, sous Charles VII. Conseiller et chambellan du Roi, capitaine des gentilshommes de sa maison, Charles de Gaucourt jouissait de la faveur de Louis XI.

S'il n'était pas originaire du Beauvaisis (MN), Charles de Gaucourt avait des attaches de famille avec nos pays, non seulement du côté de Montdidier, mais aussi du côté de Crépy. Il avait épousé (8 oct. 1454) Agnès dite Colette de Vaux († 1471), fille de Jean, seigneur de Saintines.

M. de Gaucourt avait été nommé lieutenant du Roi, dans le Beauvaisis, en 1433, pour détruire les petites places, dont les garnisons vexaient les laboureurs (A. C 19 janv.).

Charles de Gaucourt, précédemment gouverneur d'Amiens, avait été nommé le 21 juin 1472, gouverneur de Paris, avec le titre de lieutenant général du Roi, dans toute l'Isle de France. En 1471, il avait été chargé d'avitailler Amiens. Il était tout préparé, pour rendre le même service à Beauvais.

Dès le lundi, 29 juin 1472, on recevait des « lettres du lieutenant général du Roi et de son conseil à Paris ». « Ils envoyoient 1,000 livres de pouldre, 2,000 traicts, qu'ils avoient remis à Jean Legendre. Ils enverront, ajoutaient-ils, des pionniers, des arbalétriers et de l'artillerie » (A. C. S). M. de Gaucourt prenait grand intérêt à la défense de Beauvais. Le 3 juillet, il félicitait les habitants et les gens de guerre, de la bonne résistance qu'ils faisaient à l'ennemi. Avec l'aide de Dieu et des chefs de guerre il espérait qu'on triompherait (A. C. S). Le 4, le lieutenant général envoyait « M. de Laqueue et Me de Rilhac », pour avoir nouvelles de Beauvais (A. C. S).

Le 1er juillet, Jean Binet, annonce que « l'évêque arrivé ce jour (mercredi) à Paris, a vu messieurs du grand Conseil, et leur a exposé les besoins de la ville. Il a demandé 6 grosses serpentines pesans chacune dix ou

douze cent, de la poudre, des canonniers, 300 arbalétriers, 25 machons, 25 charpentiers, 30 mareschaux, 100 pionniers, 200 tant picqs que pelles, un tonneau de traits à main, etc. (A. C. S).

Le 2 juillet, Jean de Bar envoyait des arbalétriers, des couleuvriniers, sous la conduite de M. de Méru et de M. le receveur général. On ne veut pas donner de serpentines, sans ordre du Roi. Mais on enverra de belles couleuvrines, avec des maîtres pour les gouverner (A. C. S).

« Et le jeudi, second jour de juillet, avait été député à Paris le seigneur de *Rubempré*, pour remonstrer (à ceux du grand conseil) les affaires du roy et du royaulme, et mesmement de la ville de Beauvais. » (R ; I 83).

Le seigneur de Rubempré portait des « lettres des capitaines de Beauvais, adresçant au seigneur de Gaucourt, aux prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, par lesquelles leur estoit fait savoir, que le duc de Bourgogne et ceulx de son ost estoient en telle orphanie de vivres, que ung pain de deux deniers à Beauvais valoit, audit ost, trois sols parisis ; et que icelluy duc de Bourgogne avoit intenciou de jouer au désespoir et avoir ladicte ville, pour y perdre la plus-part de ses gens ; et pour ce prioient ausdiz de Paris, que on leur envoyast de la menue artillerie, des arbalestres, du traict et des vivres. Laquelle chose fut faitte et envoyée à eux par le bâtard de Rochechouart, seigneur de Méru, qui y mena et conduisit les soixante arbalestriers de Paris, avecques du traict, arbalestres, artillerie et vivres (R ; I). Lesquels de Paris firent de la sorte tout ce qui leur fut possible, ainsi que bons et loyaux subjectz sont tenus et doivent faire ».

Le 4 juillet Henri Lefèvre partait de Paris, avec vingt couleuvriniers, garnis de couleuvrines, et différentes provisions (A. C. S). Ce serait le même jour (D. W), qu'ont été envoyés de Paris à Beauvais, par Jehan Legendre « 10,300 livres de poudre, 240 pierres à canon, 300 lances gais (javelots ou demi-piques), 200 livres de fil d'Anvers, 7 grosses de cordes à arc » (C. T).

Les armes et les munitions expédiées par J. Legendre, avaient été prises à la Bastille, à l'hôtel Saint-Paul et

dans d'autres magasins de l'Etat. On n'eut à payer que les frais de transport, pour la plupart de ces engins de guerre.

Paris s'était fort ému des dangers qui menaçaient notre cité. « L'université et toute la ville de Paris, églises et collégiales, écrivait J. de Bar (5 juillet) sont en continuelles oraisons pour Beauvais. Dieu ne livrera pas ses habitans aux ennemis. Ils s'en iront à leur confusion » (A. C. S). Les maire et pairs de Beauvais enregistraient, dans leurs archives, ces espérances, comme des gages de salut. « Ils comptaient sur Dieu, disaient-ils, plus que sur les efforts de leurs bras et les secours de leurs amis » (QQ. 2, 2).

« Le peuple de Paris, écrivait à son tour le gouverneur de Gaucourt, le peuple de Paris a fait, lundi dernier (6 juillet), une solennelle procession, et ne cessera de prier Dieu pour la salvation de Beauvais » (Lett. du 9 juillet).

Le 10 juillet, environ le point du jour, il aurait été derechef envoyé, par sire Denis Hesselin, prévost des marchans, « audit lieu de Beauvais, grant quantité de traits à arbalestres et des cordes pour y servir, des pouldres à canon et coulevrine, et des cirurgiens pour penser et guérir les navrez » (R).

Les Parisiens semblaient regretter d'avoir d'envoyé de leurs gens de guerre à Beauvais. Vers le 21 juillet, des montres avaient lieu à Paris; « lesquelles monstres il faisoit moult beau à veoir. Et plus eust faict, si les arbalétriers, les coulevriniers, gens prins ès bannières, et aultres gens de guerre en grant nombre, envoiez de ladicte ville audit lieu de Beauvais, y eussent estez » (R. 280).

Les Beauvaisiens et leurs défenseurs avaient reçus et recevaient encore des secours venus d'autres villes.

Le peuple de ROUEN ne s'intéressait pas moins que celui de Paris à la défense de Beauvais. « Chers et bons amis », écrivaient le 5 juillet, les bourgeois et conseillers de Rouen à nos maire et pairs; Nous vous envoyons la cinquantaine de notre ville, fournie d'arbalestres et de traits, avec 20 charpentiers, 10 maçons et 300 pelles, pics, houets, conduits par sire *Guillaume Picard*, procureur du Roy, qui en a pris libéralement

la charge; Vous prions de le renvoyer après son arrivée, en ayant de grants besoins » (D; A. C. S).

Les Rouennais avaient même eu la délicate et généreuse attention de payer leurs pionniers, arbalétriers, maçons et charpentiers, « pour six sepmaines » D).

Les bourgeois et conseillers de Rouen terminaient leur lettre en disant: « Faisons tous les jours prières et dévotes oraisons, pour cette ville et pour tous les bons seigneurs et amis qui la défendent ».

Le 18 juillet, les procureurs commis au gouvernement de la ville d'*Orléans* expédiaient aussi « grant quantité de trousses, de flèches à arc, arbalestres et poudres à canon ».

V° **Les vivres**. — Les provisions de bouche étaient encore plus nécessaires que les munitions de guerre. Il fallait nourrir la population habituelle d'environ 12,000 âmes, et un surcroît de trente à quarante mille étrangers. Le pain devait manquer au bout de quelques jours.

Les moulins de Beauvais ne pouvaient plus faire de farine. Car, non seulement ils étaient tous bâtis en dehors des fortifications, et exposés à être occupés ou détruits par l'ennemi, comme le moulin de Saint-André, mais ils ne pouvaient plus tourner à cause du changement de niveau des eaux, qu'il fallait élever pour les faire monter dans les fossés, ou pour inonder certains faubourgs.

De Gaucourt et les gens de son conseil promettaient dès le 29 juin, de faire « moudre des farines en diligence ».

Le 1er juillet, un arrêt ferme était pris par le prévôt des marchands et échevins de Paris. Ils rendront, de la part de leur ville, à celle de Beauvais, tous les secours qui dépendraient d'eux. Ils en firent signer l'acte par leur greffier, sur la requête de Jean de Bar, et remirent l'acte d'engagement entre les mains de l'évêque de Beauvais (H. p. 1441).

Cette importante délibération avait été prise sur les instances de Jean de Bar, qui avait exposé en termes poignants, les besoins de la ville de Beauvais (p. 170). L'évêque faisait « grande diligence, pour envoyer des

provisions » de bouche, en même temps que des provisions de guerre.

Ainsi, pendant les premiers jours du siège, les défenseurs de Beauvais « furent bien secourus de ceulx de Paris, tant de pionniers, farines, vins, pouldres à canon et autres ravitaillemens » (R).

Jean Binet mandait le 1er juillet, que « l'on avait de grandes obligations à Jean Legendre » pour son zèle à à procurer des farines, aussi bien que des munitions. Ce riche bourgeois de Paris envoyait même « à Gisors, pour contraindre de fournir vivres » (AC).

De nouvelles farines arrivaient avec de nouvelles munitions, dans la journée du 3 juillet. Elles avaient été livrées par Jean Legendre, sur les instances de Jean de Bar. « Monsieur de Beauvais, disait le fournisseur, s'employe à tout ce qu'il peut ».

Le 4 juillet Jean de Bar mande aux maire et pairs de Beauvais, qu'il fait moudre lui-même, et battre poudre en diligenee. « Il ordonne de lui envoyer son char chargé de bled ». Il veut « servir la ville de corps et de biens ». Deux chevaucheurs sont depêchés par lui vers le Roi, « pour le haster et luy remonstrer des bonnes loyaulté et vaillance des habitans » (A. C. S).

Pierre de Creil et Nicolas le Boucher étaient allés à Pontoise. Le 1er juillet ils envoyaient douze chariots de farine à Beauvais et recommandaient de renvoyer aussi les charriots pleins de blé, pour faire de nouvelles farines. Mais il y avait peu de grains dans les greniers de Beauvais. On expédia néanmoins quelques tonneaux de blé, et on organisa un service quotidien de troupes, sur la route de Pontoise, « pour la seurté du charroi » (Lett. 3 juillet, Le Gendre).

Il arrivait ainsi de divers côtés des chariots de farine et des charrettes de grains. Il arrivait encore quatre chariots d'avoine et quatre chariots de farine le 18 juillet. Ces envois venaient de la part des « atournés et gouverneurs de Compiègne ».

En expédiant, le 18 du mois de juillet, « les munitions de guerre, les bons bourgeois, manans et habitans de la ville d'Orléans, firent passer, parmy la ville de Paris, la quantité de *cent tonnaulx de vin*, qu'ils envoioient

et donnoient ausdits seigneurs et gens de guerre estans audit Beauvais » (R).

« Chers et bons amis, disaient-ils aux habitants de Beauvais, avons appris les grands et merveilleux assauts, qui vous sont donnés chaque jour par les Bourguignons, à quoi vous et les nobles et vaillans chefs de guerre, avez vaillamment et puissamment résisté. Nous vous envoions par Estienne Chartier, nostre serviteur, porteur des présentes, cinquante pipes de vin du crû de par deça, pour mieulx en mieulx vous entretenir » (C. T).

Plus tard, en passant par Orléans, pour aller visiter sa famille en Berry, Jean de Bar n'oublia pas de remercier « Messieurs de la ville, de leur don si généreux de vin, conduit à Beauvais, par leur clerc, pendant le siège ». De leur côté, ces Messieurs remercièrent les administrateurs de Beauvais, de la bonne diligence faite pour panser le clerc, qui avait conduit les vins. Nos aïeux portaient la délicatesse des procédés, aussi loin que la générosité des sentiments, et la bravoure dans les combats.

Grâce à la diligence de l'évêque, au patriotisme et à la générosité des villes circonvoisines, les vivres abondaient dans Beauvais, pour les hommes et pour les chevaux. « On y avoit plus grand marché beaucoup, que l'on avoit eu longtemps auparavant ledit siège » (D).

« Les Français, comme s'exprime un historien du temps, avaient compris que s'ils laissaient la ville de Beauvais tomber entre les mains de l'ennemi, ils en éprouveraient de très graves dommages, et ils s'étaient efforcés de la défendre par tous les moyens en leur pouvoir. De grandes troupes de cavaliers, de fantassins y avaient été appelées et concentrées, tant de Paris que de la Normandie et d'autres pays du royaume, avec grandes provisions de vivres et de munitions. Ils avaient rempli cette ville de gens de guerre et d'approvisionnements » (BS).

VI° **Les garanties.** — Dès le commencement des fournitures envoyées de Paris, le 1er juillet, Jean Binet écrivait à ces Messieurs de la ville : « Il faut envoyer de l'argent, pour subvenir aux dépenses ». De l'argent! Les maire et pairs auraient voulu en avoir.

Mais les préparatifs de défense avaient absorbé toutes leurs ressources, depuis longtemps. On ne pouvait donner que des promesses. Jean le Gendre réclamait des garanties.

« Il estoit grand besoin, comme le disait Jean de Bar, dans une lettre du 1er juillet qu'une personne d'autorité fut à Paris, pour presser les secours ». Il demandait « procuration, pour s'obliger, au nom du clergé et de la ville ». Les trois corps de ville s'unirent, pour donner toute garantie aux fournisseurs de Paris.

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront, les gens d'esglise, maire, pairs et habitans de la ville de Beauvais, Salut. Comme pour résister aux dampnées entreprises, faictes par le duc de Bourgogne, qui de présent tient siège contre nous, il nous soit très nécessaire, pour la tuition et deffence d'icelle ville, avoir plusieurs artilleries, comme serpentines, pouldre à canon, arcs, arbalestres, pics, farines, pionniers et autres choses à ce convenables; Avons prié et requis *Jehan Legendre*, marchand et bourgeois de Paris, nous faire venir de la dite ville de Paris, à toute diligence, grant quantité de pouldre, picqs, hoyaux, farines, pionniers et autres provisions. Ce qu'il a faict et ce faisant frayé et mis plusieurs deniers, pour nous et ladite ville.

« Sçavoir faisons que nous, voulans user de bonne foy avec ledit Jehan le Gendre; luy avons promis et par les présentes, promettons *soubs l'obligation de nos biens et des biens de ladite ville*, rendre et restituer tout ce que ledit le Gendre a ou pourroit avoir baillé et baillera cy après pour nous, et de ce le dédommager envers tous et contre tous, qui luy pourroient faire action et poursuite, touchant ce que amené nous a esté et sera cy après, et à vendre et paier tous despens, dommages, intérests, qu'il pourroit avoir à cause de ce ». (RR. 1).

« Messeigneurs et bons amis, écrivait encore l'évêque, le 8 juillet à Messieurs de la ville, je me recommande à vous, tant de bon cœur, comme je suis. J'ai reçu vos lettres, ès quelles, vous me remerciez de ma diligence. Je ai fait et ferai tant, que j'en pense avoir le loyer de Dieu, et l'honneur des hommes. Quant à la procuration, que vous ai mandé que vous m'envoissiez, il

suffit de l'obligation que vous avez envoyée. Car, comme vous me dites en bas de vos lettres, « ne saurez souffire à tout ».

« Mais j'ai envoyé trois *messaiges devers le Roy*, pour savoir son intention, en ces matières de finances ; nonobstant que assez promptement Messeigneurs les Trésoriers vous offrent 400 livres ou 500 livres, pour pourvoir à la dépense des gens de guerre à pied estans à Beauvais. Messieurs les Trésoriers n'entendent pas que lesdites 500 livres soyent à vos despens. Aussy je ne souffrirai pas, que vous y soyez obligez. J'ai assez remontré, à Messieurs du grand Conseil, votre impossibilité quant à fournir aux charges, qui présentement sont en vostre ville. J'ai escrit au Roy, touchant vos affaires et cognoit bien vostre perdition et la mienne. Dieu, par sa grâce, la veuille remunérer et récompenser, en ce monde et en l'autre, et vous donne ce que désirez ».

Cette missive accuse, dans l'évêque, un zèle sans bornes, un dévouement sans mesure, en même temps qu'une entente complète et intime entre Jean de Bar, les membres du chapitre et les maire et pairs de Beauvais. Il est leur mandataire, le dépositaire des obligations souscrites par eux, le solliciteur et le défenseur de leurs intérêts, auprès du grand conseil et auprès du Roi, et en aucun endroit ne perce la préoccupation même légitime de ses intérêts personnels. Les maire et pairs ne peuvent que le « remercier de sa diligence ».

Rassuré par les engagements solidaires de la commune, du chapitre et de l'évêché, Jean le Gendre continua ses envois, avec un zèle égal à celui du diligent évêque de Beauvais. le Gendre portait d'ailleurs un intérêt personnel à la ville assiégée. Sa fille y était mariée à Pierre Maillet. La ville ne lui était pas moins redevable de ses services signalés.

Jean de Bar était lui-même, par son caractère épiscopal, et les ressources présumées du comté, l'homme qui pouvait donner le plus de garanties sérieuses aux fournisseurs, et exercer sur eux la plus heureuse influence. Il jouissait même d'un crédit particulier, auprès du lieutenant du Roi.

Charles de Gaucourt était veuf, en 1471, de Colette de Vaux. Il en avait eu quatre fils et trois filles. Ses fils Jean et Louis furent élevés successivement sur le siège épiscopal d'Amiens. (1473 et 1476). Son fils aîné, Charles II, héritier des terres et seigneuries de Gaucourt, Naillac, Châteaubrun etc. épousa « Anne de Bar, fille de Jean de Bar, seigneur de Baugy » et sœur de l'évêque de Beauvais (AS).

Jean de Bar n'hésita pas à compromettre ses intérêts personnels, pour sauver sa ville de Beauvais. C'était sous son commandement, et par conséquent sous sa responsabilité immédiate, que les premiers convois de vivres et de munitions avaient été expédiés.

Le lieutenant du prévôt des marchands « demandoit à Jehan de Bar, s'il avoit quelques fonds d'argent, pour donner satisfaction. L'évesque respondit que la ville ne luy en avoit point fourni, et que de sa part il en avoit peu, pour une occasion de si grande dépense. Il s'offrit seulement de donner tout ce qu'il avoit d'argent, et de s'obliger, s'il en étoit besoin partout où l'on voudroit. Il déclara de plus à ces Messieurs, comme il avoit desjà fait au chapitre, quelques jours avant l'irruption des Bourguignons, que le Roy luy avoit donné, en dépost, la somme de 972 l. 10 s. t, en la mesme ville de Beauvais, sans dire que c'estoit le commencement d'une gratification, que Louis XI avoit dessein de faire à l'Église ».

« Dans une nécessité aussi pressante que l'estoit celle où l'on se trouvoit, et n'y ayant aucune autre ressource d'argent, à cause de la grande dépense, que l'on avoit esté obligé de faire, pour pourvoir à la sécurité de la ville de Paris, de Pontoise, Creil, Pont-Sainte-Maxence; et autres places; il fut ordonné, par ceux qui assistoient à cette délibération de l'hôtel de Ville, que cet Évesque seroit chargé d'envoyer quérir incessamment à Beauvais, cette somme que le Roy luy avoit confiée, et de la mettre promptement entre les mains de Jehan le Gendre, marchand et bourgeois, pour satisfaire à une première dépense. Ce que Jean de Bar accepta, et partit incessamment de ce conseil pour en exécuter le résultat » (H).

Un rôle en parchemin, « par iceluy Le Gendre baillé en l'hôtel de ville », le 16 septembre 1472, et signé

Thibault Despeaux, clerc juré de la ville, montait à la somme de 1170 l, 8 d. p. ».

Le certificat de l'emploi de cet argent, par Jean le Gendre, en vivres, armes, artilleries et ustensiles nécessaires aux gens de guerre, porte en tête le nom de « Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de S. Andrieu en la Marche, conseiller chambellan du roy et garde de le Vicomté de Paris » (22 oct. 1472). J'en ai eu communication, dit God. Hermant (H. 1441).

« C'est la déclaration, des vivres, pouldres, picqs, pelles et autres provisions à nous les gens d'église, maire pers et habitans de la ville de Beauvais, envoiés par Jehan Legendre, marchant et bourgeois de Paris, *par l'ordonnance et commandement de Révérend Père en Dieu*, monseigneur l'Evesque et comte de Beauvais, et à nostre requeste, *tant devant que durant le siège*, que ont tenu les Bourguignons, devant Beauvais, pour la défense et tuition d'icelle, ès mois de juin et juillet et aoust, et par nous reçus ».

Qu'on le remarque en passant les fournitures avaient été faites, par Jean le Gendre, sur le commandement de l'évêque de Beauvais, « tant devant que durant le siège ». En retournant à Paris, pendant les premiers jours du siège, Jean de Bar n'aurait-il fait, que continuer une commission reçue des maire et pairs, même avant le siège ?

Ce document officiel atteste on ne peut mieux, les immenses services, que l'évêque Jean de Bar a rendus à la ville de Beauvais, pendant le siège de 1472.

CHAPITRE X

LES ATTAQUES DES BOURGUIGNONS

(1472)

Même en brisant les manteaux des portes, les ponts-levis et les herses, il n'eût guère été possible, aux Bourguignons, de pénétrer dans la ville, par ces longs corridors étroits et sombres, qui passaient sous les remparts. Les Beauvaisiens avaient pris une sûreté de plus. Ils avaient muré les portes et les poternes, excepté la porte de Paris, qui ouvrait du côté opposé à l'ennemi. Charles le Téméraire ne pouvait entrer dans Beauvais que par la brêche. « Et fit serment le duc, qu'il auroit ladite ville et tous les habitants d'Icelle, pour en faire à son plaisir. » (CH).

1° **Le bombardement.** — Depuis le matin du dimanche, 28 juin, couleuvrines, serpentines, veuglaires, bombardes tonnaient contre Beauvais, foudroyaient les maisons, battaient les remparts et les portes de la ville.

A l'époque de Louis XI, dit-on, « les progrès de l'artillerie furent plus considérables, que tous ceux accomplis depuis, si l'on excepte l'artillerie rayée moderne » (MN). Mais les pièces de siège de ce temps-là étaient loin de produire les effets désastreux de celles des siècles plus récents.

Les petits veuglaires, les couleuvrines, les petites serpentines, vomissaient des balles de plomb ou de fer pesant, au plus, une livre ou trois quarts de livre. Ces projectiles pouvaient tuer un homme, détruire les taudis et les bretèches des assiégés; mais ne produisaient guère d'effet utile sur les remparts (GN). Ils ne pouvaient que faire sauter de légers éclats de pierre, comme on le voyait, de nos jours, à la tour Sainte-Marguerite.

Les gros canons, serpentines, veuglaires et bombardes lançaient des boulets de pierre ou de fer, qui

ont laissé leurs traces, dans les murs de la chapelle de l'hospice, et dont il reste une quantité de spécimens, retrouvés dans les caves des bâtiments de l'ancien hôtel-de-ville.

Sur 93 boulets conserves au musée de Beauvais, 35 sont en pierre et 58 en fonte de fer. Si l'on tient compte des boulets en pierre éclatés, on trouvera que les deux espèces de projectiles devaient être en nombre à peu près égal. Ce mélange accuse bien l'époque du siège de Beauvais.

Sous Louis XI, la fonte de fer se substituait à la pierre. La pierre n'est pas encore exclue. C'étaient « des pierres de bombardes et de canons », dont il avait « bien à besoigner », que Louis XI lui-même faisait tirer du « chastel d'Angers » et livrer à son « maistre d'artillerie », pendant que Charles le Téméraire assiégeait Beauvais (L 3 juill. 1472).

En 1477, Louis XI écrivait encore aux habitants de Compiègne, d'envoyer à Péronne « jusques au nombre de vingt maçons, des meilleurs et des plus gens de bien », de la ville et des environs, « avecques leurs marteaulx et outilz nécessaires, pour *faire pierres* de bombardes et de canons » (L. 959).

Cette année, « fist aussi faire le roy bien grande quantité de boulets de fer, ès *forges* estans ès bois, *près de Creil* (Montataire) ». Les boulets de pierre furent abandonnés dans la première moitié du XVIe siècle.

Nos boulets de pierre pèsent, de 1 kil. 700 à 4 kil. 500. Nos boulets de fonte, de 3 kil. à 10 kil. et 16 kil. Les projectiles de pierre s'écrasaient ou éclataient sur le parement des murs. Ils ne causaient de grands dégats, que sur les toits et dans l'intérieur des maisons. C'était avec les projectiles en fonte de fer, qu'il fallait ouvrir la brèche dans les remparts de Beauvais. Une couleuvrine de 2,500 lançait des boulets de fer de 16 livres (CN).

Pour produire leur effet, les pièces avaient dû être établies, à peu de distance des portes et des remparts. Elles attaquaient les portes de face ou de flanc, et les remparts à plein fouet et à feu plongeant.

La *poudre de canon* laissait aussi beaucoup à désirer. Faite de salpêtre non épuré, elle fusait et s'enflam-

mait lentement. La force de projection y perdait considérablement.

Cependant certains projectiles, lancés du haut du Franc-Marché, pouvaient atteindre les combles de la cathédrale. « Je trouve, pour en perpétuer la mémoire, la forme d'un boulet, en une verrière du chœur de l'église de Beauvais, qui tomba dans les grandes chaises (hautes stalles), où sont assis les chanoines, sans qu'il offensât aucun d'eux. Le coup en avoit esté rompu par un barreau de fer, qui se rencontra en cet endroit de la vitre » (D).

Le passage du projectile ennemi est encore marqué, par un verre coloré, dans le haut du clérestory, à la première travée, près du rond-point. Un boulet sculpté « à la troisième chaise », du côté de l'épitre, portait cette inscription : *Deus laudetur*. — Une autre inscription indiquait encore le passage inoffensif de deux autres boulets bourguignons, et attestait aussi la portée des canons de siège.

Ceux des assiégés n'avaient pas moins de puissance. « Aussi est-il vray, que par ceux du dedans la ville, et pareillement de la Tour de Croul, les Bourguignons furent diligemment servis de serpentines et gros canons, et si asprement, que souventes fois ils ont esté contrains de transporter de lieu en lieu leurs tentes, qui estoient percées partout, pour la plus part des grosses miches, qui leur estoient envoyées ; et tellement que grand nombre d'eux y ont esté tuez » (D).

II° **Les batteries.** — « L'artillerie du duc de Bourgogne, disait Olivier de la Marche, se conduit soubs un chevalier, qui se nomme *maistre de l'artillerie* ; lequel a telle autorité, qu'il doit estre obéy, en son estat, comme le prince ». Au siège de Beauvais, le maître de l'artillerie était Jacques d'Orson (al. Dorson), dont le nom avait figuré à Oudenarde. Ce grand maître avait, sous ses ordres, le maître des œuvres, avec ses charpentiers, ses maréchaux, ses forgerons et toutes manières de gens.

C'était une rude tâche, que celle qui lui incombait, pour l'organisation et le fonctionnement des batteries. L'organisation était compliquée, et la manœuvre difficile.

Les pièces de petit calibre, comme les couleuvrines, se tiraient, dans les sièges, rangées par 3, 4, 5, sur des bancs ou trétaux; ou même isolées sur des chevalets ou trépieds en charpente. La pièce était fixée au sommet, de manière à se mouvoir dans toutes les directions. (GN).

Les couleuvrines et les serpentines, longues et étroites, se chargeaient par la gueule. Les pièces de plus fort calibre, canons, grosses serpentines, veuglaires, bombardes, se chargeaient par la culasse, à l'aide de la chambre séparée de la volée. Il fallait d'abord mettre la poudre dans la chambre, la rapprocher de la volée, l'ajuster et la consolider à l'aide de l'étrier et de coins, après avoir introduit le projectile dans le canon. Enfin on mettait le feu, avec une baguette de fer chauffée à blanc, à la poudre d'amorce, dont on avait rempli la lumière de la pièce.

De fortes couleuvrines et autres canons étaient montés, à l'aide de tourillons, sur des affûts à roues. Mais les plus grosses pièces, les bombardes, devaient être installées sur une charpenterie, et la charpenterie elle-même, pour ne pas être disloquée par le recul, devait être établie sur une sorte de « travail » (trabs).

Le tir était aussi fort dangereux. Les pièces, faites en fer forgé, éclataient souvent. Les pièces en bronze étaient plus solides; mais on n'avait pas encore trouvé la proportion à observer, dans le mélange du cuivre et de l'étain. On n'était jamais sûr que les pièces de bronze (métail) elles-mêmes n'éclateraient pas.

C'est ainsi que nous voyons tant de chiambres de canons, de serpentines, de veuglaires, « rompues et perdues » pendant le siège de Beauvais, et réparées ou remplacées, dans l'artillerie des assiégés. Les artilleurs de l'époque n'avaient pas moins à craindre de leurs propres pièces que de celles de l'ennemi.

Le danger était si grand que les canonniers devaient se garer, chaque fois qu'ils mettaient le feu à une grosse pièce. Pour en avoir le temps, après avoir mis la poudre d'amorce dans la lumière, les artilleurs faisaient sur la volée du canon, une longue traînée de poudre ordinaire. C'est à cette traînée de poudre qu'ils mettaient le feu, et comme elle brûlait lentement, les canonniers avaient le temps de s'éloigner.

« Chascun audict art de canonnerye, disait-on dans le livre du Secret de l'art de l'artillerie, doibt premier honorer, craindre et aymer Dieu, et l'avoir tousjours devant les yeux, en crainte de l'offenser, plus que autres gens de guerre quelconque; car toutes les foys qu'il tire d'une bombarde, canon ou autre baston de canonnerie,... est-il en danger,... s'il n'est bien advisé et discret, pour s'en sauver et garder ».

Dans de telles conditions, quels que fussent les progrès réalisés, il fallait bien des coups, même de bombarbes, et bien du temps, pour ouvrir une brêche praticable, dans des remparts solides, comme ceux de Beauvais. Le duc de Bourgogne n'épargnait pas la dépense. « Et coustoit l'artillerie et l'équippage dudit duc, durant qu'il fut devant ladicte ville, tous les jours 1200 lyons d'or ».

III° **Les incendies.** — En même temps que le feu des canons, le feu des incendies était employé par les assiégés et par les assiégeants, pour défendre et pour prendre la ville de Beauvais. L'incendie de la porte de Bresles avait empêché les Bourguignons d'entrer, au jour du premier assaut et les jours suivants.

« Ceste porte estoit toute bruslée du feu, tellement qu'il n'y estoit demeuré manteau, ny herche ; lequel feu fut, par le conseil des hommes d'armes, entretenu plus de huict jours après, du bois des maisons prochaines, pour obvier que les ennemis n'entrassent dedans la ville, ledit feu cessant » (D).

« Les gens de guerre fortifièrent ensuite ladite porte tant de gros chesnes, qui naguere avoient esté amenez à ladite ville pour faire boulevers, que d'autre bois de charpente, prest à bastir maisons, que de terrasses, pierres et caillous, qui par les habitans, femmes et filles, furent portez sur la muraille, environ ladite porte » (D).

Le mardi, dernier jour de juin, les défenseurs de Beauvais avaient eu recours à l'incendie, pour éloigner l'ennemi de la porte Limaçon. Ils n'avaient point de grosse artillerie, pour renverser l'église Saint-Hippolyte, et pour écraser les Bourguignons sous ses ruines (D. W 126-128). Mais « par ordonnance des capitaines et chefs de guerre estans en ladite ville, et par aucuns

de leurs gens, fut mis le feu en ladite *esglise de Sainct Hyppolite*, où s'estoyent retirez et fortifiez lesdits Bourguignons en grand nombre; ce qui pouvoit porter un grand péril pour ladite ville, attendu la vicinité et proximité de l'hostel épiscopal » (D). « Et sy l'esglise de Sainct Ypolite fut arse, là ou les Bourguignons se tenoient comme un bolevert » (B).

« Et comme lesdits Bourguignons sortoient hastivement à grande foule de ladite Eglise de S. Hypolite, qui estoit toute en feu, ils furent servis d'un gros canon, que portoient deux fausses braies de l'hostel dudit sieur évesque, regardant vis à vis de ladite église, et ce par cinq ou six coups; et y en eurent plusieurs tuez, tant des pierres dudit canon, que des autres couleuvrines, qui furent tirez sur eux. Encore en demeurèrent plusieurs, et des plus grands seigneurs en ladite église, parce qu'ils ne pouvoient vuider tous ensemble, et entre autres en transportèrent un, couvert d'une cotte d'armes, de la mort duquel ils firent lors grandes lamentations et cris » (D).

Ce jour là même, un terrible incendie éclatait dans l'hôtel épiscopal. Le feu avait été mis en trois endroits différents; aux basses cuisines, aux galeries du côté des prisons, et dans un grand bûcher, sous la haute cuisine. Les deux premiers foyers furent « incontinent esteints par la diligence des habitans ».

Mais le feu « avoit besogné au bûcher longtemps devant qu'on s'en aperceut. Soudain il en sortit une si grande fumée, qu'il n'estoit homme qui osast approcher, pour l'impétuosité des flammes ». L'embrasement de ce magasin de bois dura plus de huit heures. A défaut d'eau, on sacrifia « trente tonneaux de vin, qui furent espanchez à grande diligence, pour obvier que le mur de la maison, qui servoit lors de muraille à la ville, ne fust bruslé » (D).

« Lequel feu du grand cellier fut cause d'épouvanter plusieurs gens d'armes et de la ville ». Ce fut l'un des plus grands dangers, que Beauvais eût courus pendant le siège (CN ; I).

Voyant leurs efforts impuissants, les Beauvaisiens recoururent à celle qu'ils avaient proclamée leur libératrice, au jour du premier assaut. Pendant que les tra-

vailleurs s'efforçaient d'arrêter le fléau dévastateur, « les femmes et filles, avec les anciens valétudinaires et petits enfants, estoient à genoux, devant la chace de ladicte glorieuse vierge saincte Angadresme, qui fut là apportée, et faisoient en plorant et se lamentant leurs dévotes supplications, pour la préservation et deffence de la ville. Au moyen desquelles, et par l'intercession de ladite Dame, ajoute l'historien du siège, on croit certainement ladite ville avoit esté préservée tant dudit feu que de la fureur des Bourguignons ».

« Et tantost, en effet, commença le feu à diminuer, et domina le peuple, qui se destinguoit contre le feu. De ce, ajoute le chanoine Chenart, puis porter témoignage, car je y estoie présent et le vis ».

Les travailleurs purent approcher du foyer, « et à force de fiens et terraux, boucher les huis et fenestres » du cellier, et « empescher l'entrée aux ennemis par cet acte de suffoquer » (D).

Des espions s'étaient introduits dans la ville, les uns « habillez en paysans, les autres en habit de maronniers et autrement ». Le duc de Bourgogne, dit-on, leur « avoit donné grosse somme de deniers, pour bouter le feu » aux maisons de Beauvais. « Les uns furent prins en présens meffaits, les autres par soubçon avec leurs pouldres », et tous « eurent leurs testes coupées » (D). Deux de ces malheureux s'appelaient « Giacomo et Bernardi ». Leurs noms sont des noms d'Italiens. Etaient-ils de la bande de Campo-Basso ?

IV° **Les eaux.** — Les eaux ont eu à jouer leur rôle, dans les opérations du siège de Beauvais, aussi bien que le feu des incendies. Assiégés et assiégeants tentèrent, tour à tour, d'en tirer parti.

Chassés de l'église Saint-Hippolyte par les flammes, qui la consumaient, les Bourguignons avaient été chassés des jardins et des maisons de Saint-Nicolas et de Saint-Quentin, par les cours d'eau, qu'on avait fait déborder dans la vallée. Mais en se retirant les Bourguignons, barbares comme les Vandales et les Normands, mirent le feu dans les lieux, où ils ne pouvaient plus se maintenir. Ainsi périrent les belles maisons de Saint-Quentin. Ainsi périt l'église de l'abbaye avec son clo-

cher ; « lequel estoit le plus somptueux, disait-on, et la plus belle esguille, qui fust au pays » (D).

L'eau vint encore au secours des assiégés par des voies souterraines. Les Bourguignons avaient pratiqué des mines. « Ces mines ne leur profitèrent guère. La ville, pour la basse situation d'icelle, ne pouvoit estre prinse par mines, obstant les eaux, qui à grande habondance y sourdoient en minant. Mais néantmoins pour soy garder de douteuses adventures, on fit dedans la ville deux ou trois contremines, combien qu'il n'en fust besoin » (D). L'eau avait suffi pour empêcher les travaux de l'ennemi.

Définitivement, il fallait en venir à un assaut. Pour aborder les remparts, les assiégeants auraient voulu mettre les fossés à sec. Le sixième ou le septième jour de juillet, « les Bourguignons firent rompre, à demy lieue de la ville environ, trois ou quatre esventelles sur la rivière du Thérain, (près de Miauroy), pour luy faire perdre ou divertir son cours, et essuyer l'eauë des fossez de la ville, qui sont tousjours pleins par le moyen de ladite rivière, laquelle prend son cours le long de la muraille d'une part, et par dedans la ville, en deux ou trois petits bras, qui se partissent en divers lieux en icelle » (D).

Mais il y avait à la tour Sainte-Marguerite, aux Ecluses de l'Abyme, à la Tour Saint-André, à la Tour Madame, de puissantes vannes, destinées à retenir les eaux et à maintenir le niveau. Les fossés restèrent pleins d'eau.

V° **Derniers préparatifs.** — « L'artillerie du duc tira continuellement pendant quinze jours ou environ, et fut, dit Commynes, la place aussi bien battue, que jamais place fut; et jusqu'en l'estat d'assaillir ».

Les bombardes, canons et serpentines des Bourguignons « descouvrirent, effondrèrent et despeschèrent » bien des maisons dans l'intérieur de Beauvais. « Les églises et les habitations en ont été tellement battues que par le rapport de tous les gens de bien de guerre, qui y estoient, ils ne se trouvèrent jamais en lieu assiégé, où fut fait telle batterie. La muraille était abattue (éboulée), jusqu'à raz de terre » (D).

Le feu avait redoublé à partir du lundi six juillet « et

commenchèrent les Bourguignons, estans devant Beauvais, à battre très fort gravement les portes de l'ostel Dieu et de Braelle, avec tous les murs et tourelles, tellement que tous les gens de guerre, qui dedans estoient, avec tous ceux de la ville, tant hommes comme femmes, n'avoient loisirs de nuict, ne de jour, de boire, ne de dormir, pour porter bois, fiens, terres, pierres, banques, fustailles, fagots, pour tousjours fortifier et empescher l'entrée de dedans la ville » (B).

Il y avait de quoi décourager, désespérer les défenseurs de Beauvais, les plus résolus. « Et n'eussent esté le grant maistre, monseigneur de Torcy et Sallezart, tous les autres cappitaines, lors estans en ladite ville de Beauvais, estoient d'oppinion de lesser et abandonner la ville; car il leur avoit esté remonstré que icelle ville n'estoit point tenable, pour les causes qui leur furent alléguées, et aussi veu la puissance du Bourguignon, et la grant baterie que son artillerie y avoit faite. Et oultre leur fut remonstré que si monseigneur de Bourgogne les enclouoit par la porte de Paris, et qu'ilz passassent la rivière, qu'il y auroit dangier. Ausquelz le grant maistre fit responce qu'ilz estoient assez puissans pour lever l'un des sièges, et qu'ilz ne povoient estre emportez d'assault, au nombre de gens qu'ilz avoient; et aussi leur dit : « Fortune ne nous sauroit desdire, en façon que nos ennemys n'eussent doloreuse victoire »; en disant por lui, sur ce propoz, qu'il y vouloit vivre et mourir, et qu'il n'y veoit apparence nulle que la ville se peust perdre » (I, 83).

On porta l'ardeur du travail « jusqu'à dépaver les rues, pour porter le pavement sur les murailles ». On y portait aussi, à force de bras, d'énormes madriers, trouvés dans certaines maisons, et de gros chênes coupés dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu. Et, à l'aide de ces matériaux, les ouvriers, charpentiers et maçons, travaillaient à réparer les brèches faites par le canon des Bourguignons.

Pour dérober ces travailleurs aux regards et aux flèches ou viretons des archers et arbalétriers ennemis, les habitants tendaient « des draps et des étoffes », sur les remparts (QQ. 1).

Dans cette circonstance si grave, Charles le Terrible

se montra tel qu'il était, impétueux dans sa colère et obstiné, quand on le contredisait. Il n'y avait pas à discuter ses ordres. Il n'y avait qu'à les exécuter.

Le 8 juillet, le duc de Bourgogne assembla son grand *conseil de guerre* ». Et n'y entraient nuls, que le premier chambellan, le chancelier, le grand maître, quatre chevaliers à ce ordonnés, les maîtres d'hôtel, les maréchaux de l'ost et du logis et le maître de l'artillerie, le roi d'armes de la Toison d'or et deux secrétaires (O.).

« Et delibera le duc donner l'assault; mais ce fut tout seul; car nul ne se trouva de cette opinion que luy. Et le soir, quand il se coucha sur son lit de camp, vestu, comme il avoit acoustumé (p. 93) ou peu s'en falloit, il demanda à aucuns s'il leur sembloit bien qu'ilz attendissent l'assault, il luy fut respondu que ouy, veu le grand nombre de gens qu'ilz estoient, et n'eussent-ilz, devant eulx, que une haye. Il le print en mocquerie, et dit : « Vous n'y trouverez demain personne (CM).

Pour arriver à la brêche des remparts, il fallait franchir les fossés de la ville, et les fossés étaient pleins de vase et d'eau. « Firent alors les dits Bourguignons grande provision de fagots » (D.). C'est ainsi qu'ils avaient opéré, à l'assaut de Dynant (1466), où chacun des assaillants portait « ung fagot pour remplir le fossé » (CL).

« C'est bien grand péril, disait Commynes, d'assaillir si grandes gens ». « Il n'estoit jà besoin de faire tant de fagots, répliquait à son frère le grand bâtard, Antoine de Bourgogne, parce que ceux du dedans empliroient assez leurs fossez de ses gens, s'il leur livroit l'assault » (D).

« Ce mercredi, huitiesme jour du moys de juillet mil IIIIe LXXII, environ sept heures du soir, le comte de Dampmartin, lieutenant général pour le roy audit Beauvais, fut adverti que les Bourguignons avoient fait ung pont de cloyes et fagotz pour passer sur la bourbe dedens les fossés de la ditte ville; et sitost qu'il le sceut, environ heure du soleil couché, ainsi que les trompettes, clairons et autres instruments sonnoient, à laquelle heure nulle artillerie ne tiroit d'une part ne

d'autre, fist descendre ung nommé Bellot, paige de Ythier de Larrie (de La Rye), qui portoit l'enseigne, par une brèche, par trois fois, dedens les dis fossez. Et a chascune fois portoit ung sac plain de poudre à canon, et d'icelle feist une traînée jusques à laditte brèche, en quoy faisant il se meist en très grant dangier, mais néantmointz paracheva son entreprise, ainsi qu'il luy avoit esté enchargé (I 83).

VI° **L'assaut du 9 juillet.** — « Et le jeudy neufviesme jour dudit moys de juillet, environ l'heure de sept ou huit heures, au matin, après que ledit de Bourgongne ot fait gecter grant nombre et quantité de bombardes et autres artilleries contre les murs de ladicte ville, à l'endroit de la porte de l'ostel-Dieu, vindrent et accoururent dedens les fossez de ladicte ville, grant quantité de bourguignons, qui apportèrent grans bourrées, cloyes et autre mesrien dedens les fossez d'icelle et puis y dressèrent eschielles, et moult vigoureusement assaillirent ladicte ville, à l'endroit de la muraille et portal dudit hostel dieu, dont avoit la garde et charge monseigneur Robert d'Estouteville, prévost de Paris, qui moult honnorablement et vaillamment s'y contint et ceulx de sa compagnie » (D. R.).

« Et fut ainsi l'assault très bien assailly et très hardiment, dit Commynes, et encores mieulx deffendu ». Malgré la pluie de traits et de boulets, qui tombait de toute part, les remparts en ruine étaient couverts de défenseurs. Et les Bourguignons furent si « vaillamment recueillis par les gens de guerre et les habitans de la ville; que ceux-ci ne leur donnèrent pas le loisir de jetter leurs fagots ès fossez ». (D).

« Et au pont qui avoit esté fait par les Bourguignons de cloies et fagotz, sur la bourbe desditz fossez, le jour de devant, où avoit esté fait une traynnée de pouldre à canon, par l'ordonnance du grant maistre, fut mis le feu à l'eure que les Bourguignons donnoient l'assault sur le pont, et y mourut en la place grant quantité d'iceulx Bourguignons. En y eust grant nombre d'autres qui furent tout grillés et moururent incontinant après » (I).

A la porte de Bresles donnait principalement la

compagnie d'ordonnance d'Aimé de Rabutin, seigneur d'Espery. « Il fallut aussi faire un pont de l'un des deux costés de la porte bruslée, et de l'autre costé de ladite porte on pouvoit joindre jusques aux murs sans danger, sauf d'une seule canonnière, qu'on ne sçut battre, parce qu'elle estoit fort basse.

« Grand nombre de gens passèrent par-dessus le pont et y fut estouffé monseigneur *Despéris*, ce vieil et moult vaillant chevalier de Bourgogne, qui fut, dit Commynes, le plus homme de bien, qui y mourut. De l'autre costé y en eut, qui montèrent jusque dessus le mur, mais tous ne revindrent pas (O ; CM ; CH).

« Aucuns deux vindrent, aussi bien accompagnés, planter deux ou trois estindarts au pied de la muraille, qui estoit abbattue ; lesquels par ceux de dedans furent incontinent prins et deschirez devant leurs yeux » (D).

Aux postes les plus périlleux, se faisaient remarquer Jean de Feuquières, officier de l'évêché, bailli du comté, Jean Boileau, ancien maire de Beauvais, Jean Binet, revenu de Paris, Jean Aubert, avocat, seigneur de Condé, procureur fiscal de l'évêché. (al. d'Avelon). (D. W ; S. A. XIV).

VII° **Les femmes.** — « En livrant lequel assault, les femmes et filles, comme elles avoient fait aux précédens, portoient ausdits gens de guerre, sur la muraille, grande habondance de grosses pierres de faix, pots de terre pleins de chaux vives, cercles de queues et gros muids et autres tonneaux, croisez l'un parmi l'autre, avec chausse-trappes, cendres, huilles et graisses toutes chaudes, pour jetter sur lesdits Bourguignons, afin qu'ils ne pussent monter sur la muraille » (D).

« Et firent les habitans, en divers lieux, au pied de la muraille, dresser sur bout et effoncer plusieurs queues et muids de vin, que lesdites femmes et filles, avec grands brocs et cruches, portoient ausdits gens de guerre, de quartier en quartier, pour les rafraîchir, en les admonestant de tousjours avoir bon et entier courage. Autres aussi leur portoient vivres et viandes à grande largesse et recueillirent le traict, qui avoit esté tiré par les Bourguignons en ladicte ville » (D.)

« Auquel assault, comme au premier fut portée , e

mise sur la muraille, la chasse de la glorieuse dame saincte Angadresme » (D). Et cette fois « les femmes portèrent elles-mesmes le corps de leur saincte patronne », au sommet du rempart, au milieu des traits lancés par l'ennemi (B). Elles affrontaient le plus grand danger, que l'on put courir sur les murailles.

La flèche des archers bourguignons « estoit la fleur et l'espérance de leurs armées ». Les archers anglais « estoient la fleur des archiers du monde ». Munis de leurs arcs de cinq pieds en bois d'if, ils lançaient à 220 mètres, leurs flèches barbelées, dont la pointe acérée manquait rarement son but. Réputés les meilleurs, les archers anglais se vantaient de porter, chacun dans son carquois, la vie de douze hommes. A Crécy, leurs flèches, « longues d'une aune », transperçaient de part en part et les chevaux et les cavaliers (CM).

Malheur donc aux habitants et aux défenseurs de Beauvais, qui osaient s'aventurer sur les remparts, sans être revêtu d'une armure impénétrable. Un archer embusqué dans quelque retranchement, pouvait, en quelques instants, faire bien des victimes.

Femmes et filles méprisaient tous les traits de l'ennemi, et ne leur opposaient que la châsse de la Sainte. « A laquelle fierte ceux de la ville avoient grande confiance, et aussi les gens d'armes, comme l'ay ouy dire, rapporte Chenart, à gens dignes de foy. Et tirèrent iceux Bourguignons, dedans la ville, d'arcs et d'arbalètes, tellement que une flèche demeura dedans ladicte fierte (1) et y fut laissée pour perpétuelle mémoire (CN ; D) du courage et de la piété des femmes de Beauvais.

VIII° **La victoire.** — L'assaut du 9 juillet ne dura que trois ou quatre heures. Il aurait commencé à sept ou huit heures ; peut-être à des heures différentes sur les différents points (B ; R).

Forts de la lance de 12 pieds, dont ils pouvaient se

(1) « C'estoit, sur l'ancienne châsse, qui n'estoit que de bois, au lieu que la libéralité de Louis XI contribua à en faire une de cuivre doré, après le siège » (H. 1443). « Et en celle, qui se voit à présent de cuivre doré, et qu'on dit que le Roy Louis XI a fait faire, il y en a la figure en cuivre » (D. 1762).

SIÈGE DE BEAUVAIS (1472).

SAINTE ANGADRÊME

ET LES AUTRES SAINTS DU BEAUVAISIS

servir sur les remparts, mieux encore que sur leurs chevaux, les chevaliers français et leurs auxiliaires avaient un avantage énorme sur leurs adversaires. Leurs épées, leurs rapières, longues et effilées, excellentes pour l'estoc, perçaient ou renversaient facilement le Bourguignon, perché sur son échelle ou cramponné des mains au sommet d'un mur ébranlé.

Les hommes d'armes avaient beaucoup à souffrir, en donnant l'assaut. Couverts de leur carapace de fer, ils pouvaient s'approcher impunément du pied des remparts, et venir planter leurs étendards, sur les bords de la brèche. Mais sous le poids de métal, qui écrasait le corps et emprisonnait les membres, comment escalader les murs et marcher sur les pierres roulantes. Renversés par la poussée des assiégés et par le choc des pavés, étouffés par les matières enflammées, enlacés dans les cerceaux, ils tombaient sur les douves et roulaient dans le fossé, pour ne plus se relever, et être foulés aux pieds de leurs compagnons d'armes.

C'est à cet assaut que périrent presque tous les hommes d'armes, dont le duc de Bourgogne eut à déplorer la mort, pendant le siège de Beauvais. Les plus notables étaient : M. de Licques, M. de Chéron, M. Vaffault, Mre Jean de Renty, maître de l'écurie du duc, le grand bailli de Hainaut, Mre Loys de Montigny, Mre Loys de Torsé, Mre Philippe de Montigny, Mre Gérard de Clouys, le bâtard de Mastelly, Mre Hue de S. Ammo, Mre Jean de Mabres, Mre de Ruilly, Mre Philippe de S. Mahan. « Entre lesquels y morurent plusieurs gens de bien fort plains por lesditz Bourguignons ». Ces pertes de chevaliers supposent des pertes considérables parmi les autres hommes de guerre (D. R).

« Autres bandes de Bourguignons estoient ordonnées, pour assaillir après les premières. Mais voyant qu'ilz perdoient leur temps, le duc les fit retirer » (CM).

En campagne, Charles le Téméraire ne ménageait ni les hommes de sa maison, ni ceux de ses ordonnances. « Car le duc est prince valeureux, disait Olivier de la Marche, et de tel exercice, que par blessure de coup à main, de trait de pouldre ou autrement, il y a bien souvent tant de gens blessés en sa maison et en ses ordonnances, que aultre part en divers lieux blessés,

que cinquante chirurgiens diligens auroyent assez à besoigner et faire leur devoir des cures qui survienent » (O). Il fallait donc que la perte d'hommes fut bien grande, pour que Charles le Terrible donnât le signal de la retraite.

« Et furent ceulx du dedans bien marris et desplaisans, que ledit assault ne dura plus longuement; car ils ne desiroient rien plus que d'avoir à besongner contre les dits Bourguignons ; et leur estoit advis, que de tant plus longuement y eussent esté, plus y en eust demeuré » (D).

« Durant lequel assault, y ot grant quantité de Bourguignons, ruez et abattus mors de dessus les murs dedens les fossez; grant quantité aussi de navrez, jusques au nombre de XV ou XVI cens hommes » (R).

Nous ne dirons pas, avec le chanoine de Bonneuil que les Bourguignons « se retrayèrent vilainement, et qu'ils perdirent tout honneur avec leurs gens ». Le « grand nombre d'hommes d'armes, seigneurs et aultres, demeurés dans les fossez » attestait que « l'assault fut très bien assailli et très hardiment », comme s'exprime Commynes.

La victoire du 9 juillet eut un grand retentissement. Le jour même, la nouvelle en était parvenue, par Creil, à Paris. « J'ai appris par M. le Connétable, écrivait ce jour-là M. de Gaucourt, le grant honneur, qui a esté acquis à l'assault donné par les Bourguignons, et où la ville est demeurée victorieuse ».

IX° **La Sortie du 10 juillet.** — « Plus largement y eust eu de mors, le jour de l'assault, disait Jean le Clerc, s'il y eust eu saillie a yssie hors d'icelle ville. Mais toutes les portes estoient murées du costé de l'ost desditz Bourguignons. Pourquoy ne se peut faire ladicte saillie, dont furent moult dolans les nobles seigneurs, cappitaines, gens d'armes et de traict, qui estoient dedens icelle ville, en bien grant nombre et bon habillement ». Des historiens postérieurs l'ont répété. Ils ont cru que la précaution, prise par les bourgeois de murer les portes, avait été « le salut des Bourguignons ».

Il faudrait mieux dire que cette précaution fut le salut des Beauvaisiens. Sortis en plein jour, et néces-

sairement en tumulte, par des ouvertures trop étroites, les défenseurs de la ville auraient été écrasés par le nombre, sans avoir le temps de se masser, pour résister. Les capitaines des compagnies et les habitants de la ville furent mieux avisés.

« Le vendredy ensuivant, dixiesme jour de juillet, environ l'heure de trois heures du matin, saillirent hors de la ville *trois ou quatre cens habitans* de toute leur compagnie, entre lesquels estoient Salezart, accompagné de *quinze ou seize hommes d'armes* et Guérin le Grouin, grènetier de Fécamp, qui fut conducteur des autres à pied ». (D. R.).

Le chef principal de cette entreprise hardie était Jean de Salezart. Si dans un moment de vertige, il se laissa entraîner, avec sa route, dans la fuite ou retraite du comte du Maine. (p. 58), il fit voir aux Beauvaisiens que le courage ne lui faisait pas défaut et qu'il le portait jusqu'à la témérité.

« Guérin le Groing », fils de Jean, seigneur de la Motte en Groing et autres lieux en Gâtinais, était en faveur auprès de Louis XI, qui lui fit de grands biens. Le seigneur du Groing payait ces faveurs par de généreux et utiles services. Il avait été envoyé le 14 mai 1472, par le Roi, « faire tirer l'artillerie à Niort ». Il a pu diriger également l'artillerie de place à Beauvais. (L).

« Adonc, le lendemain dudit assault, fut faitte une tranchée, par laquelle issirent de ladite ville de Beauvais », les trois ou quatre cents hommes de pied (R).

« Et parce qu'il n'y avoit aucune porte, par laquelle ceux de cheval peussent sortir dehors, sinon par la porte de Paris, ils saillirent par ladite porte et traversèrent tout court la rivière, passant près de ladite porte, pour retourner, au long de la muraille, afin d'eux (les fantassins) joindre jouxte les fossez ».

« Et se transportèrent plusieurs d'iceux jusques au parc des Bourguignons, auquel parc entrèrent environ soixante ou quatre-vingts, entre lesquels y fut Salezart » (D; CH). Ces gens de cœur ne se comptaient pas, en se jetant dans le camp ennemi.

« Et en icelluy parc y furent bruslez trois tentes et tout ce qui estoit dedens, et en une d'icelles y furent

tuez deux hommes de grant façon, ja soit ce qu'ilz promettoient de paier grant finance » (CH).

Il y eut « grant occision de Bourguignons » « En fut tuez et navrez, en leurs tentes, dit-on, jusques au nombre de deux cens environ » (D ; R ; O).

« Et en laditte saillie fut tué ung nommé La Gastine, homme d'armes bien renommé, de la compaignie de monseigneur le grant maistre; lequel n'avoit point esté audit siège, pour cause d'une maladie qu'il avoit encore. Lequel entra dans la tente de Philippe de Crèvecœur, seigneur des Querdes, à tout une demye javeline; et jouoit ledit des Querdes aux tables. Et quant ledit de la Gastine le veit, il se tyra vers luy, comme au plus apparant, pour le cuider deffaire; et en luy cuidant getter ung estoc de sa javeline, se mist au devant ung archier armé d'unez brigandines, qui receut le coup; et adonc ledit des Querdes se leva de sa place, print sa hache, qui estoit près de luy, et tyra vers ledit de la Gastine et de laditte hache luy bailla, sur son arme, tel coup, qu'il le getta tout mort à ses piedz. Et fut le seigneur de la Gastine fort plaint du grant maistre et autrez gens de guerre, qui estoient en ladicte ville. Et si luy fut donné par lesditz Bourguignons honneste sépulture » (CL; D).

X° **Le Retour.** — « Et pour ce que en icelluy ost fut fait grant cry et noise, en criant : *Vive Salezart !* — les diz de l'ost s'assemblèrent en bien grant nombre en criant : Bourgongne ! Bourgongne! Pourquoy il convint à Salezart, et autres estans avec luy, eulx retirer dedens la ville » (D ; CH).

« Et pour ce que la retraite ne fut pas si bien conduite que l'issue, à cause qu'aucuns s'en retournèrent dedans la ville, sans attendre les autres, et que ceulx de cheval ne pouvoient rentrer que par la porte de Paris, en descendant le long de la muraille, y demeurèrent neuf ou dix de leurs gens » (D).

« En se retrayant, Solezart et ceulx de sa compaignie, huit hommes d'armes, accompagnez de quinze ou seize habitans, emmenèrent avecques eulx de bien belle artillerie, comme deux des chambres des bombardes, qui avoient battu et gecté en bas la muraille de la dicte ville. Lesquelles chambres, pour cause de l'hastiveté,

ils gectèrent dedens les fossez ; avec deux gros canons, l'un en fer et l'autre en métail, et depuis furent tirez de nuict, par engins. dedans la ville, sans qu'en se fesant aucun fust mortellement navré ou blessé. Et si boutèrent dedans ladicte ville deux bien belles serpentines, avec ung gros canon de cuivre, nommé l'un des douze Pers, que le Roi à la journée on rencontre de Montheliery y perdit ». Le nom de *Montléry* aurait été gravé, sur ce trophée, par les Bourguignons. Ce fut une grande joie pour les Beauvaisiens d'avoir, avec le brave Salezart, vengé l'honneur de la France et du Roi (R ; D ; CB ; H).

« Et fut Sallezart suyvy de bien près, et fort battu et navré, et son cheval aussi navré de plusieurs cops de picques de Flandres et autres ; nonobstant quoy il le rapporta jusques audit lieu de Beauvais, et ledit cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé » (R ; D).

C'est avec ce dévouement absolu et une audace étrange, que Salezart servait Louis XI, contre les Bourguignons, après avoir été, paraît-il, au service de Philippe le Bon (1442) et lui avoir prêté serment de fidélité. C'était un soldat de métier, sans peur et sans pitié, qui travaillait, de son mieux, pour le maître du jour. Il était devenu « escuier de l'escurie du roy de France » (A. C. O, B., 11, 740).

« Et outre, depuis la dite saillie, furent faictes, sur les dits Bourguignons, plusieurs autres petites saillies par lesdits gens de guerre, qui sur toutes choses désiroient besongner avec eux ; esquelles saillies en furent tuez grand nombre. Mais comme il n'y avoit point d'ouverture du costé des ennemis, parce que les portes de Bresles et de l'Hôtel-Dieu estoient bloquées, le succès n'en fut pas si grand, qu'il auroit esté, s'il y eût eu un passage moins oblique, pour les insulter, que celuy de la porte de Paris ». Néanmoins, dans ces sorties audacieuses « furent conquestez à deux ou trois fois, quatre ou cinq autres pièces d'artillerie » (H).

Le duc de Bourgogne mettait sa confiance dans ses canons. « C'était, disait-il à Beauvais comme à Metz, les clefs des bonnes villes de France (BR) ». Un jour que le duc se glorifiait ainsi de ses canons et artilleries, « son fol se mit à tournoyer à l'entour d'icelles ; et sur ce qu'on

luy demanda ce qu'il faisoit, il respondit qu'il cherchoit les clefs de la ville de Beauvais, lesquelles il ne pouvoit trouver » (LS. 57).

Ces clefs des bonnes villes de France avaient été impuissantes à ouvrir les portes de Beauvais; et les défenseurs de Beauvais lui en dérobaient jusque dans son parc d'artillerie.

Le lendemain de l'assaut, le vendredi 10 juillet, jour de la sortie, « pour rendre grâce à Dieu, fut faite *procession générale*, où furent les capitaines, les gens d'armes et le peuple en grant dévotion; et furent portées, par les clercs, les fiertes des corps saincts, le chef de monsieur sainct Lucian, et les corps de sainct Just, de sainct Germer et saincte Angadresme » (B).

« Le dimanche ensuyvant, 12 juillet, fut encore faite procession générale, pour prier Dieu qu'il voulsit garder desdits ennemys, qui souvent, et nuict et jour, jettoient bombardes, canons, serpentines, couleuvrines, parmi la ville et par les églises, ou il y eut fait grant dommaige. Les chasses des saincts, dont les corps étoient conservés dans les églises de Beauvais », et dont la protection était si pieusement réclamée par les défenseurs de la ville, étaient de nouveau portées, en grande pompe, sur les épaules des chapelains revêtus de leurs ornements sacrés (B). Les défenseurs de Beauvais ne se lassaient pas plus d'invoquer le secours du Ciel et de remercier Dieu et ses Saints, qu'ils ne se fatiguaient de besogner avec les Bourguignons et d'en triompher.

CHAPITRE XI

LA DÉLIVRANCE DE BEAUVAIS

(1472)

Quelques jours après l'assaut du 9 juillet, rien ne paraissait changé. Les Bourguignons avaient enterré

leurs morts. Les Beauvaisiens s'étaient retirés dans leurs maisons. Les hommes de métiers travaillaient à réparer les brèches. Les hommes d'armes étaient à leurs postes et les artilleurs à leurs pièces. Les chanoines poursuivaient leur office, malgré les boulets, qui tombaient sur les chapelles et jusque dans le chœur de la cathédrale. Le pointeur notait impitoyablement les absences, et mettait les délinquants en perte. Le doyen n'était pas épargné. Le chapître général se tenait, comme de coutume, même « dans la plus grande chaleur du siège », le jour de la Saint-Arnoul, le 18 juillet (H).

I° **Le Roi.** — Quinze jours après le commencement du siège, Louis XI continuait de faire aux assiégés, comme au premier jour, des promesses mensongères d'un prompt et puissant secours.

« Très chiers et bien amés,

« Nous avons sceu par ce que noz gens estans de par delà nous ont escrit, la grant diligence, que avez faitte et faittes chascun jour, de résister aux Bourguignons estans devant vostre ville, dont nous sommes très content de vous, et vous mercions de vostre bonne et grande loiaulté, et vous tenez seurs, que nous le recongnoistrons envers vous, ainsi que plus à plein avons dit à Antoine Canart, porteur de ceste, pour vous le dire. Si vous prions que, en montrant la bonne loiaulté, que vous et vos prédécesseurs avez eu envers nous et la Couronne, veuillez toujours persévérer à la garde et seureté de vostre ville de mieulx en mieulz; car, au plaisir Dieu, nous espérons avoir bientost fait de par deçà, et *vous aller secourir à belle compagnie.* Et cependant nous envoyons les sénéchaux de Toulouse, de Guyenne, d'Agénois, MM. Geoffroi de Couvrant et Jehan du Fou, avec toutes leurs compagnies et le seigneur de Bouillon (Woullon), avec les C lances et les IIII^c francs archiers, et, incontinent le séneschal de Beaucaire arrivé, qui doit bien brief venir, le vous envoierons avec les C lances et les IIII^c francs archiers, dont il a charge, et espérons, au plaisir Dieu, avoir bientost fait par deça, et incontinent en toute diligence vous irons secourir, et vous mènerons une belle com-

pagnie. Au surplus croiés ledit Antoine Canart, de ce qu'il vous dira de par nous. Donné à Ancenis, le 12 juillet. Loys » (L 653).

Louis XI était encore à Pouancé-Saint-Aubin, près d'Angers, quand il annonçait, pour la cinquième fois, sa prochaine arrivée à Beauvais. Il tenait à entretenir, dans une perpétuelle illusion, et les Beauvaisiens et leurs défenseurs. Mais assurément il n'avait pas l'intention de lâcher le duc de Bretagne, ni de lui livrer bataille. Enfin le Roi apprit, vers le 15 juillet, les événements du 9. « Bien chiers et bien amés, faisait-il écrire ce jour-là aux Beauvaisiens, nous avons seu comme, en acquittant votre bonne loyauté envers nous, vous êtes employés corps et biens, à garder notre ville de Beauvais, en notre obéissance, à l'encontre du duc de Bourgogne et de toute sa puissance, et la bonne continuation que y faittes chacun jour, en quoy faisant avez acquis grant louenge envers Dieu et nous, et tellement que à toujours en serés et demourés envers nous et nos successeurs en très singulière recommandation; pareillement avons seu comme, pour garder votre ditte loyaulté, avez fait de grands frais pour la défense de lad. ville, et endurés de grandes pertes et nécessités, dont sommes bien délibérés de tout, au plaisir Dieu, le reconnoitre et vous en récompenser, et soiés seurs que vous et vos affaires aurons à toujours pour recommandés, comme nos bons, vrais et loyaulx sujets. Au surplus nous avons commandé *vos privilèges* anciens, et tels que les aviez *du tems de Philippe le Bel*, et pareillement affranchis de toutes tailles pour vous et vos successeurs; ainsi que plus à plein avons chargé notre amé et féal conseiller et maître de nos comptes, Me Jean de Reilhac, vous dire; par lequel seaurez notre intention et le partement que faisons présentement de certain nombre de nos gens de guerre..., ainsy que le tout par led. Reilhac vous pourrez sçavoir » (A. C. S).

Cette lettre de félicitations et de promesses, partie du Lyon d'Angers, le 15 juillet, n'arrivait à Beauvais que le 21; six jours après son départ.

Le 21 juillet, le Roi annonçait enfin le départ des renforts, promis depuis si longtemps. « Messieurs les cappitaines, je suis logé icy, à trois lieues près du duc

de Bretagne, et est venu le séneschal de Beaucaire, qui amène environ cinq mil combattans, et devant qu'il soit quatre jours, nous verrons s'il dira *que je suis cohart*. J'ay envoyé par delà les séneschaux de Guienne et d'Agénois, le seigneur de la Morandaye, Jehan du Fou, avecques leurs gens, et le seigneur du Voullon (Voulhon), avec ses quatre mil francs archiers. Aussi j'ay escript à mons. de Gaucourt, au président des comptes et à ceulx de la ville de Paris et pareillement à ceux de Rouen, pour qu'ilz envoient des vivres, à plus grant quantité qu'ilz pourront, afin qne si le duc de Bourgogne se vouloit mettre du cousté de deça, vous en eussiez assez, et ainsi est qu'il se vueille mettre, je vous prie que y résistez le mieulx que vous pourrez.

« J'ay escript à mon frère, mons. le connestable, et encores je lui escriptz, qu'il tire dehors tous les gens d'armes, qui sont dans les places, tant de Saint-Quentin que d'Amiens et qu'il n'y en laisse pas ung, et qu'il les mette sur les champs, pour couper les vivres des Bourguignons. Et pour ce, je vous prie que chascun, en droict soy de sa part, y mette la meilleure peine qu'il pourra; car se les vivres lui sont une foiz rompuz, il sera contraint de se lever. J'espère, au plaisir Dieu, avoir parachevé bien brief par deça, et incontinent m'en tireray et vous mèneray des gens assez » (I; L 656).

Louis XI un *couard!* Certes il ne l'était pas. Il l'avait prouvé, maintes fois, sous le règne de son père. Il l'avait encore prouvé à la bataille de Montlhéry. Et celui qui l'accusait était ce duc de Bretagne, qui n'était arrivé qu'après la bataille, chevauchant, comme le duc de Berry, avec cuirasse de satin. François II ne donna pas autre mesure de sa valeur, dans la défense de ses États. Louis XI le tenait facilement en laisse, et s'inquiétait beaucoup plus des Bourguignons campés devant Beauvais.

Le sénéchal de Beaucaire, qui venait renforcer l'armée du Roi, était Ruffet de Balsac. Le sénéchal d'Agénois, qui devait venir à Beauvais, se nommait Robert de Balsac. Le sénéchal de Guyenne était Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton. Le seigneur de la Morandaye s'appelait Geoffroi de Couvran. Le seigneur

de Voullon était Guillaume de Sully. C'étaient des secours bien tardifs, que Louis XI envoyait enfin à Beauvais.

Dans une lettre du lendemain, adressée au grand mettre, Louis XI mentionne, à nouveau, ses envois d'hommes, qui devront arriver à Beauvais le mercredi 23 juillet, ou le jeudi 24, ordonne encore de faire sortir tous les hommes d'armes, pour *couper les vivres aux Bourguignons*. « Et pour ce je vous prie que, avec les autres peines que vous avés prinse et encores prenés pour me saulver Beauvais, vous prenés peines de leur rompre lesditz vivres. Et, si je suis bien tenu à vous des services que m'avés faitz, encores le serai-je plus et vous en mercirai; mais que je vous voye, qui sera bien bref, au plaisir de Dieu, car j'espère bientost parachevé par deçà. Je suis voisin à trois lieus du duc, et avant qu'il soit quatre jours, je verray lequel sera le plus hardi de nous deux » (L. 657).

C'était après un mois de siège, ou peu s'en fallait, que Louis XI envoyait enfin, ou promettait pour la sixième fois, d'envoyer des secours « de par-delà ». Quelle confiance les défenseurs de Beauvais pouvaient-ils avoir dans la parole d'un roi menteur ? Heureusement les gens de guerre et les habitants étaient autrement encouragés par leur succès du 9 juillet.

II° **Le Duc.** — Après son échec du 9 juillet, le duc de Bourgogne « manda les 300 lances, qui estoient à Abbeville, et y mist messire Baudoin de Lannoy, et sa compaignie » (O).

Baudoin de Lannoy et Gilles de Lannoy occupèrent Rambures et Saint-Valery ; mais ils ne gardèrent pas ces places longtemps (O ; W).

Le duc de Bourgogne avait enfin compris la faute, qu'il avait commise dès le commencement du siège, de ne pas bloquer Beauvais du côté du midi. « Sept ou huit jours après cet assault, voulut le duc aller loger à la porte vers Paris, et despartit son ost en deux » (CM). Le Roi en fut informé mais fort tard. Il écrivait le 22 juillet, à Dammartin.

« Mons. le grant maitre, Mons. de Fontenailles, a escript à Mons. de Bueil, que vous autres doubtez que le duc de Bourgogne se veulle loger à une abbaye, qui

est dehors de la ville deçà la rivière, et s'y veult fortifier pour garder qu'on ne vous mene nulz vivres. Et, pour ce, je vous prie si vous voyez que ainsi le veulle faire, que la faites abattre, et a plaisir de Dieu, la feray bien refaire, et je ne voudroie pas qu'il vensit aucun mal à la ville pour l'abbaye. Et si vous voyez que *les forsbours*, vous nuysent, pareillement faittez les abattre et n'espargnez rien en ce cas là. Et, se ledit duc se y mect, envoyez quérir le mareschal de Loheac et vous joignez ensemble, et alors serés assez gens, mais qu'il amene tout ce qu'il a pour destrousser quelque convoi et y faire quelque bon coup ». Le maréchal de Loheac n'avait donc pas été envoyé à Beauvais, dans les premiers jours du siège (p. 159).

Le faubourg, qui touchait à la porte de Beauvais « vers Paris », ne pouvait être que le faubourg Saint-Jacques. L'abbaye que les bourguignons auraient occupée, pour couper la route de Paris, de ce côté, ne pouvait être que la Maladerie de Saint-Lazare, desservie par des religieux. L'abbaye de Saint-Symphorien était trop éloignée du faubourg Saint-Jacques, de la porte et de la route de Paris, pour répandre au but visé par Charles le Téméraire (Q Q. 1, 2 ; D. W etc).

Heureusement les ordres du Roi arrivaient trop tard. Le faubourg Saint-Jacques et la Maladerie de Saint-Lazare, échappèrent à la destruction.

« Il ne se trouva nul de l'opinion du duc, veu les gens, qui estoient dedans » (C M).

« Combien que depuis le dernier assault, les Bourguignons fissent, chacun jour, courir le bruit, qu'ils assailleroient encore la ville, néantmoins commémoratifs de la bonne résistance, qui leur avoit esté faicte, et que plus il y viendroient, plus ils y perdroient, ils ne s'y osèrent oncque depuis advanturer. » (D).

Cependant Charles le Téméraire paraissait perplexe. Il avait à venger son honneur, et il s'était engagé à venger la mort du duc de Guyenne.

Pendant son séjour au camp de Beauvais, le duc de Bourgogne affectait de porter des *habits de deuil* : « une longue robe de drap de laine noir, garnie, au corps et aux manches, des fourures de soixante-dix-sept aigneaulx noirs ; un corset de satin noir fourré de sept

(peaux) d'aigneaulx noirs ». Il se fit encore confectionner en juillet « une autre robe demi longue de drap de laine noir, et fourré, le corps et les manches, de la toison de soixante aigneaulx noirs ».

Ces vêtements de deuil disaient à ses hommes de guerre, que le duc de Bourgogne était là pour venger, contre Louis XI, la mort du frère du Roi.

III° **Manifeste.** — Un manifeste fut publié, le 16 juillet, par le Grand-Duc d'Occident, en son ost devant Beauvais.

« Charles, pour la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc. etc. etc.; à tous nos lieutenants, admiraux, vis-admiraux, mareschaux, nobles, chevaliers, escuyers, capitaines, routes et compagnies de gendarmes et de traict et autres gens de guerre, séneschaux, baillys, prévosts, escoutettes, bourgmestres, mayeurs, eschevins, gardes et gouverneurs de citez, bonnes villes, chasteaux, forteresses, et à tous nos autres justiciers, officiers, serviteurs et subjets, salut ». Cette salutation n'était pas celle d'un vassal, mais bien celle d'un souverain, infatué de sa grandeur. Le « Grand-Duc d'Occident » n'oubliait qu'un point c'est que sa puissance venait de se briser contre les murs de Beauvais. « Quand orgueil chevauche devant, disait Louis XI, honte et dommage le suivent de bien près ».

« Comme le Roy, contre ses obligations, promesses et serments, ait enfraint les traitez de paix faits entre luy et nous, tant pour avoir soustrait aucunes nos villes, que par plusieurs autres indues entreprises, faites à l'encontre de nos personne, estats, pays, seigneuries et subjets, hostilement et autrement en diverses manières illicites et réprouvées, contendant tousjours à la destruction de nous et des princes du sang, nos parens et alliez, ainsi que bien sçavent tous ceux du royaume ;

« Pourquoy, disait le Duc de Bourgogne, la saison passée eussions esté contrains, pour notre seureté et deffense, prendre les armes, et depuis ledit roy ait simulé par faintise de nous faire raison, et restituer nos dictes villes, comme dernièrement les ambassadeurs ayans de ce mandement espécial le traitèrent, conclurent et jurèrent en sondict nom, qu'il n'entreprendroit aucune chose sur les personnes, estats et pays de nos

alliez, en espécial de feu mon très chier seigneur, Monsieur de Guyenne et de Normandie, que Dieu absolve ! et de notre très chier et très amé frère le duc de Bretagne, contre lesquels néanmoins il ait procédé et fait procéder tout autrement que jamais n'eussions espéré ; tellement que, comme notredict frère de Bretagne et autres, avant que fussions délibérez de retourner aux armes, nous ont signifié ;

« Averty donc, continue le Duc de Bourgogne, et acertené *mondict sieur de Guyenne* n'avoir pas seulement esté *destitué* de sa Duché de Guyenne, mais aussi *de sa vie*, piteusement *par poisons, maléfices*, sortilèges et invocations diaboliques, ainsi *que frère Jourdan Faure, dit de Vercors*, religieux de l'ordre de saint Benoist, natif de Dye, au pays de Dauphiné, conseiller et aumosnier de feu mondict sieur de Guyenne, *et Henry de la Roche*, escuyer de cuisine d'iceluy feu seigneur *l'ont en jugement congneu et confessé* au lieu de Bordeaux, pardevant l'archevesque dudit lieu, frère Roland de Croisce, inquisiteur de la loy, ancien docteur en théologie, Me Nicole Dautis, bachelier en théologie, Me Jean de Blet, conseiller en la cour des grands jours dudit Bordeaux, à ce appelez ; et présent messire Pierre, seigneur de Morviller, chevalier ayant la garde des sceaux de la chancellerie de mondit seigneur de Guyenne ; maistre Jehan de Chassaigne, second président en ladite cour des grands jours ; Loys Blosset ; Rogier le Fevre, maistres des requestes dudit feu seigneur, et et plusieurs autres ; en déclarant par leur déposition, confession et procès, avoir fait si détestable crime *par l'ordonnance du Roy*, qui leur avoit donné et promis grans dons, estats, offices et bénéfices pour consommer cet exécrable parricide, en la personne de mondit seigneur de Guyenne son frère ; les vertus duquel, sans avoir meffait, l'ont, par envie contre luy conspirée, conduit à la plus piteable mort que jamais ait esté mémorée, en cedit Royaume ni ailleurs ».

Dans ce temps-là, on l'a fort bien remarqué, il était rare, lorsqu'un des princes mourait, qu'on crût que c'était de mort naturelle. Ils avaient une telle haine les uns pour les autres, si peu de foi, des serviteurs si corrompus et si déloyaux, une volonté si absolue, une dévo-

tion si idolâtre, qu'on pouvait, sans leur faire grand tort, leur attribuer les plus méchantes actions (BR).

Mais était-il prouvé que le Roi fut coupable d'un horrible fratricide, comme Charles le Téméraire le proclamait devant Beauvais ? Le prétendu procès, auquel le duc de Bourgogne fait allusion, avait été dirigé par le duc de Bretagne et le sire de Lescun, alors ennemis acharnés de Louis XI. Ils avaient entre les mains les plus effroyables instruments de torture, pour arracher des aveux même mensongers. Innocents ou coupables de la mort de leur maître, les accusés avaient intérêt à accuser le Roi, pour excuser ou atténuer leur crime ou leur aveu. Il n'y avait pas lieu d'ajouter foi à la justice de François de Bretagne, pas plus qu'à la parole de Charles de Bourgogne.

« Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, désirans faire ce à quoy, *par honneur*, nous sommes tenus, attendu mesmement le bon et juste vouloir de nostredit frère de Bretagne et d'autres, qui de ce nous ont instamment requis, avons déclaré et formellement déclarons par ces présentes, que outre et par dessus nos autres justes et raisonnables emprinses et querelles, *prendrons et prenons la querelle de la mort de mondit seigneur de Guyenne*, pour en faire telle et si grande vengeance, qu'il plaira à Dieu nostre Créateur le permettre; tant à l'encontre dudit Roy, que de tous ceux qui le voudront en ceste cruauté soutenir, porter ou favoriser en manière quelconque.

« Et il soit que nous estans logez auprès de cette ville de Beauvais, nostre frère de Bretagne nous ait présentement envoyé les extraits de procès, confessions et dépositions faits et faites touchant la mort de mondit seigneur de Guyenne, en nous certifiant par iceux, que lesdits frère Jourdan Faure et Henry de la Roche ont de rechef cogneu et confessé en sa ville de Nantes, en persistant à leurs premières dépositions et confessions, que ils avoient empoisonné et maleficié mondit seigneur de Guyenne, par l'induction, pourchas, et ordonnance dudit Roy, en manière que ladite mort en est ensuivie;

« Après laquelle mort cruelle, ledit Roy de ce non content, ait ouvert la guerre a nostredit frère de Bretagne, cuidant le trouver impourveu et du tout détruire,

en haine de ce qu'il aimoit, chérissoit et honoroit de tout son cœur mondit seigneur de Guyenne, comme faire devoit; toutes lesquelles choses nous ayant justement emeus à résumer et reprendre lesdites armées, sur ce préalablement requis de nostredit frère de Bretagne et de plusieurs autres nobles et honnestes courages dudit Royaume, ayans perpétuel regret de ladite mort inhumaine ;

« Et pour l'exécution de ce que dit est, *tirons dès à présent, en pays, à la requeste de nostredit frère de Bretagne;* combien que eussions délibéré assiéger et enclore de toutes parts ceste dite ville, pour avoir les gens de guerre, qui y sont en grand nombre, à nostre plaisir et voulenté, laquelle chose nous estoit facile de faire, par les moyiens que nous avions conceus; ce que nous signifions, afin que vous veuillez employer à nous y servir, selon vos loyautez et devoirs ».

Les défenseurs de Beauvais ne pouvaient se méprendre sur le sens de ce manifeste. C'était l'annonce d'une prochaine délivrance. La prétendue requête du duc de Bretagne était un prétexte, pour couvrir la retraite du Téméraire et son impuissance contre Beauvais.

IV° **Détresse.**—La question des subsistances s'était posée, dès les premiers jours, dans le camp des Bourguignons (p. 171). Les villages d'alentour devaient être rapidement épuisés par une armée si nombreuse. Les pays, qu'elle avait traversés, n'offraient plus aucune ressource. Pour se procurer les vivres nécessaires, il fallait marcher en avant, ou faire retourner les convoyeurs au-delà de la Somme.

« Nous, Guillaume de Visches, seigneur de Clary, chevalier, conseillier, chambellan et premier maistre d'hostel de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne, certiffions, par ces présentes, à tous qu'il appartient, que par mon ordonnance, Bauduin Boucquie, dit Buffard, escuier, aussi conseillier de mondit seigneur le duc, et son receveur général de Péronne, Mondidier et Roye, a paié et délivré comptant, aux personnes cy dessoubz nommées, les sommes et parties cy après déclairées ; et premier à Thomas Petit, sergent de mondit seigneur le duc aud. Péronne, pour avoir esté les premier, second, troisiesme et quatriesme

jours de juillet mil IIII^c LXXII, d'icelle ville de Péronne *ès villes d'Arras et Lille*, signifier et faire sçavoir *que on menast vivres* à mondit seigneur, *en son ost devant Beauvais;* pour lesquels quatre jours lui a esté paié, au pris de VIII s. pour jour, la somme de XXXII s.; — à Pasquier Dartois, aussi sergent d'icelle ville de Péronne, pour avoir esté d'icelle à *Valencyennes ;* pareillement signiffier que on menait vivres en l'ost de mondit seigneur; en quoy faisant il a vacquié par deux jours, IIIe IIIIe jours dudit mois de juillet, aud. pris de VIII s. pour jour, fait XVI s.; — à Jehan Prévost, pour avoir esté dud. Péronne ès villes de *Douai et Mons* en Haynnault, porter lettres pour faire mener vivres, aud. ost, où il a vacquié les second, IIIe IIIIe et V^e jours dud. mois de juillet, qui fait quatre jours, audit pris de VIII s. pour jour, sont XXXII s.; — à Jehan Dondon, pour pareillement avoir esté d'icelle ville à Arras Béthune et Aire, porter lettres des maistres d'hostel de mondit seigneur le duc, pour avoir vivre en son ost, où il a vacquié par six jours entiers, c'est assavoir les trois derniers jours du mois de juing, et le premier, second et IIIe jours dud. mois de juillet, aud. pris de VIII s.; fait XLVIII s.; — et à Huchon Vatin, sergent de mondit seigneur aud. Péronne, pour avoir esté d'icelle ville en la ville de Roye, le second et troisième jours dud. mois de juillet, quérir des gens de guerre de la garnison dud. lieu de Roye, pour venir au-devant des vivres, que l'on menait dud. Péronne en l'ost de mond. seigneur; pour lesquels deux jours lui ont esté paiés, aud. pris de VIII s. pour jour, XVI s.

« Toutes lesquelles sommes et parties montent ensemble à la somme de VII livres IIII s., de XL gros de flandres la livre » (A.N; B, 2091).

Les *convois* de vivres étaient *escortés*, à partir de Péronne, par « gens de guerre », mandés même « de la garnison de Roye, pour venir au devant des vivres, que l'on menoit dud. Péronne en l'ost de mond. seigneur ».

Cette détresse, dans laquelle se trouvait l'armée de Charles le Téméraire, fait comprendre l'insistance, avec laquelle Louis XI recommandait à ses capitaines, et principalement au connétable, d'intercepter les convois et de couper les vivres à l'ennemi.

La détresse était d'autant plus grave, pour les troupes si nombreuses accumulées dans le camp de Tillé, que les officiers Bourguignons et surtout les Flamands avaient apporté, en l'ost devant Beauvais, avec leurs richesses, leurs habitudes de luxe et de débauche.

« Je n'ay cogneu, disait Commynes, pays qui fust si habondant en richesses, en meubles et en édifices, et aussi en toutes prodigalités, despenses, festoyemens, chières, comme je les ay vus, du temps que j'y estoie ».

« Grands buveurs et avides de grands festins, grands avaleurs de viande, de poisson, de lait, de beurre », combien ces Flamands ne devaient-ils pas souffrir des privations, auxquelles ils étaient condamnés devant Beauvais ! Grand était l'embarras du duc de Bourgogne. Quelle ne devait pas être sa fureur ?

V° **Départ.** — « Le dimence, dixneuviesme jour de juillet, en son ost devant Beauvais », le duc de Bourgogne faisait payer « 60 charretons ou charriotz, attelés de IIcXXXIIII chevaulx, chargiez de bagues et garnisons des offices nécessaires pour le service de mondit seigneur, en sa présente armée » (E. J). C'étaient les préparatifs de départ.

« Enfin, le mercredy, feste de la Magdelaine, environ l'heure de trois heures du matin, le duc de Bourgogne honteusement se deslogea de son ost, et s'en partit, et s'en alla, sans autre chose faire, sinon que durant l'espace de vingt-six-jours entiers, qu'il fut devant la ville de Beauvais, il ne cessa de faire gecter son artillerie contre ladite ville nuyct et jour, qui peu ou néant greva icelle ville, ne les habitans ; et y donna et fist donner deux grans et merveilleux assaults, ausquelz y furent tuez et meurdris bien grant nombre de ses gens de guerre, des plus grans, qu'il eut en sa compagnie » (CH).

« Voyant qu'il n'y avait autre remède, il se leva, dit Commynes, et en bel ordre ».

« Le duc de Bourgogne, disait Olivier de la Marche, a *douze trompettes de guerre*, les meilleurs qu'il a sceu finer ; et sont iceux trompettes gouvernés par un d'eux, qui est leur chef. Et le matin que le prince doit partir, ils doivent tous ensemble venir faire une hasture, devant les fenestres du prince, pour le réveiller à

l'heure qui leur est baillée, et puis se partent quatre, et vont sonner à mettre selle par les quatre parties de l'ost; et au retour de chascun ils doivent sonner un mot, au rentrer du logis du prince, et se doivent là rallier tous ensemble, et desjeûner aux despens du prince. Et le chef des trompettes se doit tenir prest, pour sçavoir quand on sonnera à cheval; et quand le prince le commande, les trompettes se despartent, et vont sonner à cheval, et se mettent chascun en armes et en habillemens; et se retire chascun dessoubs son chef et dessoubs sa cornette; et les trompettes se tirent devers le prince, comme la première fois; et assez tost après sonnent les trompettes la tierce fois, et viennent les cornettes et esquadres, accompagnés chascun de leurs gens, devant l'hostel du prince; et quand tous sont venus, les trompettes font une hasture, et à ceste heure monte le prince; et les trompettes doivent sonner ainsi à toutes entrées et saillies, tant que dure le camp où l'on a esté logé ».

Et voici que « le mercredy matin, que estoit le vingt-deuxième de juillet, en belle nuict, *sans trompette*, honteusement et villainement s'enfuit et deslogea, avec son ost, clos et fermé dedans son parc » (D).

Charles le Téméraire avait montré de l'opiniâtreté, au siège de Beauvais, et il fallait s'en aller. « Je l'ay emprins », portait sa devise (O), comme s'il ne devait jamais abandonner une entreprise. Et voilà qu'il faisait mentir sa devise.

Charles le Téméraire était d'un caractère violent jusqu'aux derniers excès. « Considéré, dit Chastellain, le boulon du sang, qui en luy estoit grant et chaut ». Parfois il se troublait jusqu'à « trebucher la table, et tout ce quy estoit dessus, à terre ». Un jour même « par ire et par courroux feut ferru d'une maladie appelée apploplisie, et eut la bouche comme torse; et feut en tel dangier, que on cuida, par deux et trois fois, qu'il deubst mourir » (CL).

Quelle ne fut pas sa fureur, en s'éloignant de Beauvais? Le Téméraire, si sensible aux humiliations, se retirait la rage dans le cœur. Il nous semble le voir, tel que nous le représente un portrait, tracé à la plume, de la main de Jean Van Eyck (Jean de Bruges), et con-

d'après Vauthier

servé à Luxembourg (1). « On tient même, dit Godefroy Hermant, que sur le point de lever le siège, il fit braquer ses *canons sur la cathédrale*, et lui envoya une volée d'adieu ». Si le fait eut lieu, c'était assurément à la ville, plutôt qu'à la cathédrale, que le Bourguignon vaincu adressait de tels adieux.

On a voulu nous montrer l'artillerie du duc « pointant aux clochers » et « le merveilleux chœur de la cathédrale surtout servant de point de mire aux Bourguignons » (D. W). Rien ne prouve, qu'il en ait été ainsi. Et nous ne devons pas accuser, pas même nos ennemis, sans preuves certaines.

Charles le Téméraire n'était pas de ces hommes insensés ou corrompus, libertins d'esprit ou de mœurs, qui font profession d'athéisme et d'impiété. Il avait sa chapelle, son grand aumônier et autres clercs consacrés au service divin, jusque dans son camp devant Beauvais (E. J). L'ambition et la colère lui faisait violer bien gravement certains préceptes de la religion. Mais il reconnaissait, en temps et lieu, les obligations qu'impose le titre de chrétien, à tous ceux qui ont l'honneur de le porter. Dans une ordonnance de 1473, le duc défendait à ses soldats tout blasphème et toute malédiction.

En 1471, « le duc de Bourgogne qui faisoit tirer son artillerie contre Amiens, deffendit expressément, que l'on ne tirast contre l'église; ce qui fut bien gardé » (O).

Dans ses plus grandes fureurs, le Téméraire respectait les églises et les prêtres. Lorsqu'il fit piller et incendier la ville de Dinant, il commandait à ses soldats de ménager les églises; et il se jetait lui-même au milieu des flammes, pour sauver les reliques et les joyaux de l'autel. On l'avait vu à la prise de Liège (1468), protéger lui-même « la grande église de Saint-Lambert, où ses gens vouloient entrer par force, pour prendre des prisonniers et des biens. Je sçay, dit Commynes, qu'à son arrivée il tua un homme de sa main et le vis ». Toutes les maisons de Liège furent rasées : « mais toutes les églises furentsauvées, ou peu s'en faut, et plus de trois cents maisons pour loger les gens d'église. Et cela

(1) Nous devons ce portrait à l'obligeance de M. Letellier d'Hanvoile, ingénieur des chemins de fer du Luxembourg.

a esté cause que sitost a esté repeuplée; car grand peuple revint demourer avec ces prèstres » (BS).

Si donc la cathédrale de Beauvais et les maisons des chanoines eurent à souffrir, pendant le bombardement des remparts, nous n'accuserons pas Charles le Téméraire d'un acte sacrilège qui lui répugnait, même aux jours de ses plus grands accès de colère. Mais les maisons des chanoines et les bas-côtés de la cathédrale se trouvaient sur la direction et à la portée des boulets mal dirigés, qui passaient par dessus les remparts.

Charles le Téméraire avait *espéré* se donner la satisfaction d'une *vengeance plus sérieuse*, en quittant son camp de Beauvais. « Il s'attendoit bien que ceulx du dedans saillissent asprement et par ce moien leur porter quelque dommage. Toutes fois ils ne saillirent point ».

« Et néantmoins fist séjourner son arrière-garde à l'entour et près de Beauvais, afin de prendre d'emblée, s'il véoit que les gens d'armes en fussent hors » (I).

Les capitaines renfermés dans Beauvais étaient trop sages, pour s'exposer en rase campagne, avec quelques milliers de combattants, à subir le retour offensif d'une armée si puissante, et d'une artillerie si formidable. « Ils pouvoient voir longuement gens prestz à les recueillir, s'ils fussent saillis ».

«Mais sortirent sans ordre, cinq ou six cens *francs archiers*, pour chercher parmi lost des ditz Bourguignons, si aucuns y estoient demourez. Mais l'arrière garde des dits Bourguignons, qui estoit en grant nombre, tournèrent sur les ditz frans archiers, dont il y en demoura assez largement, qui n'allèrent point dire des nouvelles à leurs maisons. Et n'eust esté ledit grant maistre accompoigné d'une bonne et grande compoignie de hommes d'armes, qui vint pour les secourir, il se fust bien peu saulvé desditz frans archiers » H (I. 87-89).

VI° **Vin d'Orléans.** — Le bon vin des bons habitants d'Orléans arrivait, fort à propos, après le départ des Bourguignons, pour mettre une nouvelle joie au cœur des défenseurs de Beauvais. Les cinquantes pipes furent « données et distribuées aux capitaines » des gens de guerre, qui avaient si bien mérité de la ville assiégée.

« Une queue de vin d'Orléans » est donnée, « avec deux muids d'avoine » (40 s.) à M. de *Fontenailles*, « capitaine conducteur des cent lances de M. de Bueil, par reconnaissance des services, qu'il a donnés à la ville pendant le siège ».

Les hommes du *connétable*, qui venaient de Creil, n'étaient entrés dans Beauvais, qu'après le départ des Bourguignons. Ils ne furent pas exclus de la distribution (D). Le brave Salezart était rentré précipitamment, avec ses compagnons d'armes, dans la ville d'Amiens, pour la défendre, au besoin, contre les Bourguignons, qui se dirigeaient de ce côté-là. Le 31 juillet, *Salezard* remerciait la ville de Beauvais, « de ce qu'on avait donné à Jacquet, son serviteur, deux cuves du vin, qu'on avoit envoyé pour les capitaines ». Il priait même de lui en « répartir le plus qu'on pourroit, parce que luy et ses capitaines, disait-il, ont à besongner là où ils sont ». Aussi le brave Salezard ne demandait pas que du vin. Il lui fallait « un millier de traits pour ses arbalètes, et une caque de pouldre pour ses couleuvrines ». Si le vin d'Orléans avait été envoyé à ces braves, « pour mieux s'entretenir », ils n'en éprouvaient qu'une plus grande ardeur à besogner avec les Bourguignons.

Néanmoins il était resté quelques pièces de ce vin, si bien apprécié, entre les mains des maire et pairs de Beauvais. Il y en avait encore quelques mois plus tard. *Jean de Bar* devait avoir lui-même sa part du vin des Orléanais, « à ce qu'ils disoient ». Et Jean de Bar écrivait, le 5 octobre, à Messieurs de la ville, « de mettre quelque peu de ce vin, en son scellier, pour ses grands mercis ». Evêque, Beauvaisiens, Orléanais avaient conscience des services rendus par Jean de Bar, en même temps que par les hommes d'armes, pendant le siège de la ville.

VII° **Bienfait de la délivrance.** — Ce ne fut que, dans le calme de la réflexion et après l'éloignement de l'ennemi, que l'on put apprécier le bienfait de la délivrance.

« En la colère, où estoit le duc de Bourgogne, il desiroit la *prendre d'assault* ; et, sans doubte, dit Commynes, il l'eust *brulée* se ainsi fust advenu, qui

eust esté très grant dommaige ». Il voulait la prendre d'assaut, pour avoir « à son plaisir », à sa discrétion, non seulement la ville, mais ses « habitans » eux-mêmes.

« Et avoit délibéré le duc de Bourgogne *faire pendre tous les cappitaines*, estans dans la ville, et mesmement le grand maistre, comme chef ».

Tel avait été le sort de Petit Picart (Pierre de Sonneville) à Nesle. Tel fut le sort de bien d'autres gens d'armes, qui furent pris, pendus, étranglés, dans plusieurs places de Lorraine, (1475). Tel fut le sort des défenseurs du château de Gronson (1476). « La volonté de monseigneur le duc porta que, sans excepter un seul, tous les hommes de guerre, qui furent illecq trouvés, seroient noyés, pendus et estranglés; et furent iceulx hommes livrés au prévost des mareschaux, nommé Maillotin le Barré, lequel, sans pitié et miséricorde, en fit pendre par trois bourreaux, aux arbres prochains, le nombre de quatre cents ou environ, et les autres furent noyés au lac. Il n'estoit si dur cœur qui ne deusist avoir pitié de regarder les povres hommes pendus aux branches desdits arbres, en telle multitude qu'ils rompoient et chéoient sur la terre, avec les hommes à demi morts, qui piteusement par cruels satellites estoient mutilés » (ML).

Tel aurait été le sort de Dammartin et de ses compagnons. Et Charles le Cruel, en passant devant leur gibet, aurait répété sans émotion « Tels sont les fruits de l'arbre de la guerre ». « Dont Dieu, qui toutes choses garde, les préserva et garda » (I 85). Les capitaines et les hommes d'armes furent donc les premiers, avec les habitants, à bénéficier de la délivrance de Beauvais.

Le bienfait de la délivrance s'étendait, bien au-delà de la ville assiégée et de ses défenseurs. Si Beauvais eût succombé, Charles le Hardi pouvait marcher sur Paris, et que feraient les villes intermédiaires?

Déjà au commencement de juillet, les habitants de *Senlis* avient « résolu de travailler en toute diligence aux fortifications de la ville ». Il avait été décidé « que l'on contraindrait, par chascun jour, jusques à cent vingt personnes d'y aller, et que les gens d'église paieraient le quart des frais, selon l'usage ». Le 19e jour du mois,

on était même délibéré « d'abattre les édifices » qui étaient ès lieux, où se faisaient les fortifications; entre autres l'hôttel des Quinze-Vingts, partie de l'hôtel de Me Gilles Thierry, partie de la grande chantrerie de Saint-Rieul » (Jean Mallet).

On faisait également de grandes dépenses et de grands travaux, pour la défense de Pont-Sainte-Maxence, de Creil, de Pontoise. Mais quelle résistance ces petites places pouvaient-elles opposer à l'immense armée de Charles le Terrible?

Paris n'était point rassuré. Après les grandes montres faites précédemment (p. 172), on résolut d'enrôler encore « jusques au nombre de trois mille combattans, qui seroient armez et soudoyez de par ladite ville, ceulx du Parlement, Chastellet, la Chambre des Comptes, etc. Et sembla estre moult grant charge aux habitans d'icelle, veu le grant nombre de gens, que desjà on avoit envoyé à Beauvais; et que ladite ville de Paris en demeuroit fort affeblie » (CH).

En voyant la ville de Beauvais délivrée, Paris pouvait se féliciter de voir finir, en même temps, et ses sacrifices et ses alarmes.

C'était la France entière qui devait se réjouir de la délivrance de Beauvais. Un coup fatal avait été porté au prestige et même à la puissance du terrible duc de Bourgogne. « La vérité est, comme s'exprime Loisel, que le duc fut contrainct de lever son siège et s'en partir, avec sa honte, confusion et telle perte de ses gens, que l'histoire du temps porte que *oncques puis ne prospéera*, ne vint au dessus d'entreprinse qu'il fit; mais alla toujours en déclinant d'honneur et de puissance, ne faisant que boutter feuz et faire dommages » (LS. 57).

VIIIe **Sentiment religieux.** — Aux jours de la délivrance, comme aux jours de la défense, dans les transports du triomphe, comme dans les transes du danger, le sentiment religieux se manifestait avec éclat. Aux heures critiques, on réclamait le secours du Ciel, par l'intercession des Saints. Après la victoire, c'étaient des processions selennelles, pour remercier Dieu et les Saints.

Le 29 juin, « furent avalées *les fiertes* de l'église

(dès le commencement du siège). pour Dieu et les Saincts prier, pour ce que les Bourguignons avoient pris Nesles et Roye, et que l'on redoutoit un sort semblable pour Beauvais. Depuis ce jour jusqu'au 1er jour d'aoust, ont esté lesd. fiertes très longuement en bas, et plusieurs fois portées en procession, durant le temps, que les Bourguignons estoient devant cette ville » (B).

« Et faut noter qu'en la ville de Beauvais sont plusieurs Corps Saincts de grand mérite, comme le corps précieux de S. Lucian et de ses Compagnons, S. Germer, S. Just, S. Evrost et autres que Saincte Angadresme, comme appert par leurs légendes » (D).

C'était surtout *sainte Angadrême*, la patronne de Beauvais, que l'on invoquait. Les hommes, le 27 juin, et les femmes, le 9 juillet, portent sa châsse, sur les remparts, au plus fort des assauts, « requérant son ayde et bon secours envers Dieu, à l'encontre des Bourguignons ». Nous savons avec quelle ardente piété, à l'incendie de l'évêché, femmes, enfants, vieillards, « faisoient, en plorant et se lamentant, leurs dévotes supplications, pour la préservation et défense de la ville ».

Le culte de la Sainte avait pris un nouvel accroissement, dans les années qui avaient précédé le siège. Une *confrérie* de sainte Angadrême et de saint Michel s'était établie dans la collégiale, qui les honorait plus particulièrement. Des lettres de Jean de Bar en avaient consacré l'institution en 1471. Cette confrérie était même si prospère, qu'elle avait ses méreaux, aux types de l'archange et de la vierge, comme la cathédrale avait les siens, aux types de S. Pierre et de S. Paul (P. D ; R. N).

« Et, iceux habitans ont telle confiance en ladite vierge sainte Angadresme, mesmement au temps de guerre, parce qu'ils disent que non seulement en leurs temps, mais aussi bien de leurs prédécesseurs, icelle glorieuse vierge, souvent en habit de religieuse s'est apparue et montrée sur la muraille, tant contre les Anglais, aucuns ennemis de la Couronne de France, qu'autres adversaires, et a icelle ville esté préservée d'être prinse d'assaut et de trahison ».

Quoi qu'il en soit de cette tradition populaire, consignée en divers écrits de la même époque, elle nous

montre jusqu'où allait cette confiance des Beauvaisiens en leur sainte patronne (CN).

Le lendemain du grand assaut a lieu la première *procession générale d'actions de grâce*, avec les corps saints. Tout en remerciant Dieu du succès obtenu, les défenseurs de Beauvais imploraient encore le secours d'En-Haut. Au lendemain du manifeste, qui laisse entrevoir l'heure de la délivrance, une messe solennelle était célébrée à Saint-Michel. Le grand-maître Dammartin, le capitaine Salezart et autres y assistaient (OB). Le dimanche suivant, nouvelle procession, nouvelles supplications et nouvelles actions de grâce. (p. 198).

« Le merquedy, 22e jour dudit mois, *jour de la Magdelaine,* où lesdicts Bourguignons se départirent à leur grant confusion et très grant déshonneur de devant Beauvais, fut faicte *procession générale*, où furent portiés les fiertes de Messieurs Saint-Germer et Saint-Just ». Les cloches sonnaient à toute volée, « tout au long de la procession » (B).

« M. le connestable de *France*, comte de Saint-Pol, estoit entré dedans Beauvais le 24; et le samedy, *jour de Monsieur Saint-Jacques*, luy fiest donnée, par les gens d'église, *procession générale* et messe solennelle du Saint-Esprit, et fut portée à la dite procession la fierte de Monsieur Saint-Germer ».

Après la délivrance c'étaient de continuels chants d'action de grâces. « Et les voûtes de notre cathédrale étaient seules assez hautes, pour porter jusqu'au ciel le « Te Deum » de la victoire; et Dieu seul assez grand, pour recevoir les hommages de ce peuple de héros » (le P. Etourneau).

Ces processions générales, ces messes solennelles, auxquelles assistaient et les habitants, et les hommes d'armes, et leurs capitaines, sont des témoignages éclatants des sentiments qui animaient tous les défenseurs de Beauvais. Le sentiment religieux et le sentiment patriotique vibraient à l'unisson, non seulement dans le cœur des Beauvaisiens, mais dans la poitrine de tous ces vaillants hommes de guerre.

IX° **Providence.** — Les actions de grâce, qui éclataient si haut, dans la ville de Beauvais, attestaient

la croyance des défenseurs à une intervention spéciale de la Providence en leur faveur.

Comment en effet, avec une armée si puissante et une artillerie relativement formidable, un homme qui ne manquait pas de caractère, ni même de génie militaire, n'avait-il pu emporter une place de second ordre, si faiblement défendue dans les premiers jours ?

Dès le début du siège, Beauvais dut son salut à une *série d'incidents* imprévus et *providentiels*. Pourquoi Philippe d'Esquerdes ne prend-il pas d'emblée une ville qui n'avait pour défenseurs que ses habitants ? « Ses échelles estoient trop courtes et n'en avoient guères ». Deux coups de canon ont effondré la porte de Bresles. « Si les Bourguignons eussent eu pierres, le sieur des Cordes fut entré dans Beauvais sans aucun doute. « Mais il n'estoy venu fourny pour tel exploict ; pourquoy estoit mal pourveu ». — Il lui sera si facile de prendre la cité, surtout quand le duc arrivera avec son artillerie, qu'il regarde déjà la ville comme gagnée, et, en bon courtisan, prie son maître de se hâter, pour avoir l'honneur d'y entrer le premier. Et pourquoi le duc de Bourgogne est-il « lent et négligent », de toute la journée, contrairement à l'impétuosité de son caractère ? — Etait-ce pour laisser aux Beauvaisiens le temps d'obstruer le passage de la porte de Bresles, en allumant leur incendie ? Etait-ce pour laisser aux hommes d'armes, le temps de venir de Noyon au secours de Beauvais ?

Et si les *deux cents lances* n'étaient pas *arrivées à point*, dans la soirée du 27 juin, les habitants de Beauvais n'auraient-ils pas été contraints de capituler le lendemain matin ?

« Et si le duc eust voulu (en arrivant) loger *une partie de son armée du costé de Paris*, dit Commynes, la ville n'eust peu échapper de ses mains ; car nul n'y eust peu entrer ». Aucun secours d'hommes ne serait venu. Aucun approvisionnement de vivres et de munitions ne serait arrivé.

« Mais Dieu voulut, ajoute le conseiller-chambellan, que le duc fist doubte là où il n'y en avoit point. Car pour un petit ruisseau, qui estoit à passer, il fit ceste difficulté ». Il n'avait qu'à passer le Thérain, au gué

de Voisinlieu ; et il n'y avait pas de troupes françaises, pour lui disputer le passage. L'aveuglement du duc, obstiné en temps opportun, avait sauvé Beauvais.

« Il se trouva obstiné, dit Commynes, et *luy avoit Dieu troublé le sens* ». — Quos vult perdere Jupiter dementat, — disaient les anciens. Et pour ne point emprunter une langue, que Commynes ignorait, et lui laisser le mérite de formuler la même sentence à sa façon ; « quand Dieu a résolu la chute d'un prince, premier il luy diminue le sens » (C M ; H).

Ce qui parut une marque non moins évidente de la protection divine, ce fut le *petit nombre de morts*, qu'il y eut, du côté des Beauvaisiens, pendant la durée du siège.

Il ne nous est pas possible d'apprécier les *pertes des Bourguignons*, pendant la durée du siège, ni à l'assaut du 9 juillet, en particulier. « Grand nombre d'eux, dit l'auteur du « Discours véritable », y ont esté tuez, comme appert ès églises et cimetières de l'abbaye de S. Lucian, Nostre Dame du Til, Marissel et lieux circonvoisins de Beauvais ; qui ont été si fort fouys et houez, qu'il semble, a veoir, qu'on y ayt voulu planter nouveaux seps, et pareillement les vignes d'environ, où l'on ne pouvoit choisir les provins, parce qu'ils auroient esté remplis des corps desdits Bourguignons ». « On a trouvé, en effect, tant par relation d'aucuns religieux, qui, pour continuer le service divin, estoient demeurez en l'abbaye de S. Lucian, comme par autres prisonniers bourguignons, qu'il est demeuré de leurs gens, devant la ville de Beauvais, durant le siège, plus de trois mil hommes ».

Commynes est loin d'accepter ce chiffre. » A cest assault, dit-il, mourut environ six vingtz hommes. Aucuns en cuident beaucoup plus. Il y eut mil hommes de bléciez ».

Les renseignements sont plus précis, et plus concordants, relativement aux pertes des Beauvaisiens. La « Chronique dite Scandaleuse » constatait le fait. « *Durant l'assault*, moiennant la grâce de Dieu, ne fut *point tué* des gens du roy *plus que de trois ou quatre personnes*, et encore disoit-on que ce avoit esté par leur oultraige (témérité). Et, en regard de toute l'artil-

lerie qui fut tirée par lesdiz de Bourgongne durant ledit temps, en icelle ville, *jusques au IXe jour de juillet*, n'en fut tué plus de (vingt) *quatre personnes* ».

L'auteur du « Discours véritable » en étoit vivement frappé. « Combien qu'entre ceux de la ville, dedans les églises, les maisons, mesmement dans les estables des chevaux et autres plusieurs lieux, cheoient très souvent leurs pierres, les unes grosses comme le tour d'un fond de casque, autres de la rondeur d'une grande escuelle, autres de fer fondu, pesant vingt ou trente livres, et les autres de plomb et de fer, de la grosseur d'un esteuf, ne faisant aucuns griefs ou dommages, sinon ausdites églises et maisons, qui en ont esté terriblement battues, et tellement que par le rapport de tous les gens de bien de guerre, qui y estoient, ils ne se trouvèrent jamais en lieu assiégé, ou fut fait telle batterie » (D).

« Attendu la multitude du peuple, tant de gens de guerre, habitans, gens de villages, qui s'y estoient retraits, que de marchands suivant l'armée, dont y avoit si grand nombre, qu'à grand'peine pouvoit-on passer par les rues ; et attendu la continuation du traict que lesdits Bourguignons, en un même instant et sans intervalle, jettoient en la ville, leurs mortiers et autres bastons à feu ; on se donnoit grand esbayssement, qu'ils n'avoient tué grand nombre et infiny, considéré mesmement, que visiblement et en plusieurs rues de la ville, ils pouvoient choisir à l'œil les passans ; et toutefois *au plus n'y eut que 24 de tuez* » (D).

Le fait paraissait *surtout prodigieux par rapport aux habitants*. Les hommes de guerre se garantissaient des traits de l'ennemi, à l'aide de leurs armures, cuirasses, écrevisses, brigandines, salades, etc., etc. Mais privés de ces habillements de combat, les bourgeois et les artisans, les femmes et les filles étaient exposés, sur les remparts et même dans les rues à recevoir la mort à tout moment, sans pouvoir se garantir contre ses coups.

Les archers de l'armée de Charles le Téméraire, bourguignons et anglais, étaient nombreux et redoutables. Aux assauts « tiroient en si grande abondance, que c'estoit chose admirable de veoir le traict, qui

couvroit presque la muraille ». Ce qui était chose plus merveilleuse, c'était de voir que ces traits, si serrés et si terribles, ne faisaient presque jamais de victimes, parmi les habitants de Beauvais.

X° **Les témoins.** — Les témoins oculaires n'hésitaient pas à reconnaître une action spéciale de la Providence, dans la préservation et la délivrance de Beauvais.

« Est advis, dit l'auteur du *Discours véritable*, est advis à ceux qui ont esté et séjourné en ladite ville, durant ledit siège, que *par singulier privilège*, par les oraisons et intercessions des Saints, Nostre Seigneur ait bénignement préservé le peuple qui y estoit, de ladite artillerie des Bourguignons ».

« Et à la vérité, si la grâce de Notre-Seigneur, de la benoiste Vierge et des Saincts ne fut intervenue, aydant la bonne querelle et la grande fidélité, que les habitans ont tousjours gardé au Roy, ladite ville estoit lors en grand danger d'estre perdue ».

C'est la conviction, que les *chanoines de Gerberoy* emportèrent dans la ville des vidames, et leur confrère, Jean Pillet s'en faisait l'écho, dans son « Histoire du chapitre », en proclamant « miraculeuse l'assistance, que rendit, dans cette extrémité, sainte Angadrême, patronne de la ville, dont le corps avait esté posé sur les murailles, durant le siège, afin de repousser les ennemys ».

Cette persuasion avait trouvé crédit, jusque dans le camp des Bourguignons, jusque parmi les conseillers intimes de Charles le Téméraire. « Me semble, disait *Commynes*, que la ville de Beauvais fut préservée *par* vray miracle et non autrement ».

Le témoignage le plus positif et le plus affirmatif de cette conviction des défenseurs de Beauvais, est le témoignage officiel des *Maire et Pairs*, qui ont pris une si glorieuse part au gouvernement et au salut de la ville assiégée. Ce témoignage éclatant est consigné dans un cartulaire presque contemporain du siège (1507).

« Nostre Seigneur Dieu et sa benoicte glorieuse vierge mère Marie, par l'intercession de Madame saincte Angadresme, de Monsieur sainct Germer et ses bons compagnons ; Monsieur sainct Évrost et saint Just ; de

Monsieur sainct Lucian et ses deux bons compagnons, sainct Maxian et sainct Julian, et par l'aide des benoicts angels, fist que n'eust ledict duc puissance de subjuguer icelle cité et ville de Beauvais; duquel bénéfice sommes tenus à jamais à Nostre Seigneur, et n'en debvons pas demourer ingrats envers sa bonté, quand de ce nous remembrera, pour ce que fut une œuvre de Dieu très miraculeuse, et faicte par dessus nature; obstant la grande puissance que avoit ledict duc devant icelle, et la petite quantité de peuple qui estoit dedens, pour icelle deffendre (le premier jour). Pourquoy bien appert, concluaient Messieurs de la ville de 1472, ledict miracle estre bien évident; dont de tout plus sommes tenus à Dieu nostre créateur. *Deo Gratias* » (1).

« Libre *aux sceptiques modernes*, s'écriait le dernier historien du Siège de Beauvais, libre aux sceptiques modernes de bafouer ces naïves croyances; qui trouvaient tant de foi chez les hommes du XVe siècle. Remarquons cependant, qu'après avoir consolé le peuple dans ses misères, elles venaient de lui inspirer un sublime courage, en face d'une épreuve, où les seules forces humaines auraient pu défaillir » (D. W).

Libre aux ennemis de la vérité, de nier ou de contester les faits les mieux attestés par les contemporains et les témoins oculaires. Les faits n'en resteront pas moins bien attestés.

Libre aux ennemis de la religion de répudier et de s'efforcer d'étouffer, par le silence ou le blasphème, les témoignages et les sentiments des défenseurs de Beauvais. Ces témoignages n'en sont pas moins acquis à l'histoire.

« Acceptons *l'histoire dans son intégrité*, ne la mutilons pas, pour satisfaire des idées de parti. Les divisions politiques s'effaceront; les haines anti-religieuses s'apaiseront, et l'histoire restera. Elle continuera d'attester, à ceux qui la liront avec sincérité, que les défenseurs de Beauvais ont été d'illustres patriotes

(1) Voir (AA. 1). « l'Inventaire des Archives communales », imprimé en 1887, sous les auspices du Conseil municipal. Imprimerie centrale administrative, 15, place Saint-Michel, 15.

et d'excellents chrétiens ; et que la gloire immortelle, qu'ils ont acquise, ils le doivent à l'amour de la patrie et à la pratique de la religion » (le P. Etourneau).

CHAPITRE XII

LA RETRAITE DES BOURGUIGNONS

(1472)

La victorieuse résistance de Beauvais avait préservé l'Ile de France des affreux ravages, que les Bourguignons exerçaient partout sur leur passage. Le Beauvaisis en avait eu à souffrir tout particulièrement, avant le siège. Il eut à subir de nouvelles et cruelles dévastations, lors de la retraite des ennemis.

I° **A travers le Beauvaisis.** — « Pour se venger des grandes pertes et dommages qu'il avoit eu et porté, Charles le Téméraire brusla tous les villages des environs de la ville, comme Marissel, Bracheux, Vuagicourt, et autres à quatre ou cinq lieues d'icelle, du costé où il tenoit son parc » (D). Inévitablement ces villages durent être pillés, et dévastés, par une armée de 80,000 hommes, qui manquait de vivres. Mais s'ils ont été incendiés, détruits en partie, c'était la suite de « l'exploict de guerre, ord et mauvais », ordonné par le duc et exécuté par ses soldats, sur les terres du Roi. C'est alors qu'aurait été brûlé le Franc-Castel, dont il n'est resté que le nom et une motte informe (C R).

Les Flamands reportèrent eux-mêmes en leur pays, le souvenir de ces incendies. « Le duc de Bourgoigne, disent-ils, fist brusler, *enthour Biauvaix*, XVII villaiges, et estoit le chef des boutefeux un appellé Salquin, quy depuis pris fut des Franchois et celluy bruslez » (B. V ms. 520).

Le mercredi, 22 juillet, le duc s'était arrêté à Rouge-Maison, près de Luchy. Le lendemain, il portait son quartier général, au-delà de Sarcus. Les soldats inondaient tous les villages situés sur les limites du pays de Montagne et du pays de Bray (1).

« Et depuis le partement desdiz Bourguignons, ilz s'en alèrent boutans les feux ès blez et ès villages, partout ou ilz passoient » (CH; CM).

« Dans le temps du siège, les soldats bourguignons avoient fait des courses jusqu'à Gerberoy. Ils avoient brûlé une partie de Songeons, et plusieurs villages d'alentour avoient été détruits et incendiez » (PL. 230; INV 43).

L'église de *Haucourt* fut incendiée. Les moulins de Martincourt et de Vrocourt avaient été détruits, avec une partie de ces villages. A *Glatigny* les ennemis ne laissèrent que sept maisons debout.

Trente quatre maisons seulement du gros village de *Hanvoile* auraient échappé à l'incendie. Le souvenir du désastre est resté gravé, en traits ineffaçables, dans les traditions populaires. Les habitants s'étaient enfuis dans les bois, les carrières, les ravins (2). Le château fut aussi détruit par le feu. Les flammes atteignirent même l'église.

« Après avoir quitté Beauvais, rapporte l'historien de Gerberoy, les Bourguignons rentrèrent dans notre ville. Je ne puis dire en détail ce qu'ils y firent, sinon qu'ils y mirent le feu à toutes les maisons, et notamment à celles où les chanoines avoient coutume de loger. Dieu, par sa grâce toute spéciale, les empêcha sans doute de brûler notre église, qui venoit d'être achevée; comme ils ont fait des chanoines de Nelle ».

(1) L'un des navrés du siège de Beauvais laissait un souvenir du passage des vaincus, dans sa tombe, au cimetière de Saint-Maur; une monnaie d'argent à l'effigie de Philippe-le-Bon, recueillie ces jours derniers (1897).

(2) Le lendemain, après le départ des barbares, les maisons continuaient de brûler. A la demande des habitants, le curé se rendit, avec son clergé, dans le quartier, qui n'était pas encore réduit en cendre, pour y faire prières et aspersions. L'incendie fut enfin arrêté, et l'une des rues a conservé, jusqu'à nos jours, le nom de *rue bénite*.

En 1472, le chapitre général des chanoines de Gerberoy, se tint dans la maison de Pierre de Crécy, doyen de la collégiale et sous-chantre de la cathédrale. Ce chapitre eut lieu, le 23 septembre. « Les chemins étoient encore occupez par les ennemis des prêtres, et les chanoines se seroient exposés à un péril évident d'être pris et de payer rançon, en se rendant à Gerberoy ».

Les ruines, causées à Gerberoy par les Bourguignons, n'étaient pas réparées en 1475, et les chanoines ne pouvaient pas encore résider. Jean de Bar donna nouvelle permission, cette année, à Pierre de Crécy, de tenir derechef le chapitre général de sa collégiale, dans sa maison de Beauvais.

« L'acte de ce chapitre général dit Pillet, porte que la chapelle de sainte Catherine, où est à présent notre sacristie, ayant été souvent polluée par des hommes et des femmes, et aussi à cause des querelles et des scandales qui s'y commettaient, l'autel en sera ôté et transféré devant le crucifix, dans la nef de l'église. Il faut attribuer ces *crimes à la guerre* de ce temps, qui permettoit toutes choses et jusques à profaner ainsi les lieux dédiez à Dieu » (PL.) On peut juger, par ces renseignements, de ce que nos pays ont eu à souffrir du passage des Bourguignons.

La présence des troupes royales à Noyon et à Compiègne avait préservé la vallée de l'Oise. La présence du connétable à Creil, à Mello, à Mouy, avait protégé la vallée du Thérain, en aval de Beauvais. Desquerdes dut passer au nord de la forêt de Hez (pag. 167). Sur la recommandation de Pierre de la Chambre, abbé de Froidmont, les habitants du lieu et de Hermes avaient coupé les chemins par de profondes tranchées, l'abbaye et les villages voisins n'avaient pas eu à souffrir du pillage, ni de l'incendie (DLD, p. 88). Mais tout le nord du Beauvaisis, depuis Roye et Montidier jusqu'à Gerberoy et Sarcus, avait eu à subir les ravages d'un déluge de fer et de feu.

II° **De Sarcus à Dieppe.** — Charles le Téméraire semblait prendre la direction, qu'avait suivie Edouard III, pour aller passer la Somme au gué de Blanquetaque. Messire Baudoin de Lannoy occupait toujours Abbeville, avec sa compagnie d'ordonnance.

C'était un passage assuré, pour entrer dans le Ponthieu et gagner l'Artois.

Le 24 juillet le duc campait entre Poix et la Croix-Raoul. Le bourg et les deux châteaux de Poix furent incendiés par les Bourguignons, comme ils l'avaient été par les Anglais.

Comme le Téméraire avait annoncé, dans son manifeste du 16 juillet, l'intention d'aller secourir le duc de Bretagne, le maréchal de Gamaches était parti de Beauvais, aussitôt après la levée du siège, pour harceler les ennemis dans leur marche présumée, et conserver les villes du Roi situées sur leur passage. Il était le 24 à Neufchâtel en Bray, et donnait à son ami Dammartin, quelques renseignements sur les mouvements du duc (D).

« Monsieur le grant maistre, je me recommande à vous, tant comme je puis. Préscutement est arrivé en ceste ville un homme, que Mons. de Monsures avoit envoyé, pour regarder quel chemin les Bourguignons tendroient, et a trouvé qu'ilz sont ès lieux déclarez ès lettres missives, à moy envoiées par le cappitaine d'Aubmalle, que je vous envoye ; mais ledit homme a parlé à une femme, qui a esté en l'oost des Bourguignons, et dit que le duc de Bourgogne chevauche à petites journées, sans soy fort éloigner de Beauvais, en spécial son arrière-garde, en laquelle il a la fleur de son oost, espérant que, si les gens d'armes le suyvent, ou que Beauvais soit deffourny de gens d'armes, de retourner incontinent audit Beauvais, pour l'emporter d'assault, s'il peult ; et telle est son intencion, comme ladite femme a certifié pour vray, et à Dieu soyez. Escript en haste au Neuf-Chastel, le vendredy, XXIVe jour de juillet. Je arrivay au soir en ceste ville, et m'en voys à Dieppe, et pour ce je vous prie, que me faciez tousjours savoir de vos nouvelles. Mons. de Monsures se recommande bien fort à vous. Le tout vostre, Le Mareschal Joachim » (I ; L. F).

Cette communication pouvait inquiéter les habitants de Beauvais, Mais le 26 et le 27 juillet, le duc de Bourgogne se dirigeait vers le pays de Caux. Aumale, Oisemont, Gamaches, villes et châteaux, avaient été livrés aux flammes. Le 28, Charles le Téméraire arrivait à Brunecourt, près de la ville d'Eu. Il se trouvait maître

de la ville et du comté, sans coup férir. Il séjourna, dans ces quartiers, jusqu'au 9 août.

Le Pays de Caux était « dégarny ». Charles le Téméraire pouvait espérer de le traverser sans difficulté, et y trouver d'abondantes provisions pour ses troupes. Il se rapprocherait du duc de Bretagne et, en passant la Seine, il pourrait opérer sa jonction avec son allié. Cependant le Téméraire hésitait.

Le dimanche 9 août Charles le Téméraire alla prendre « souper et giste » au champ, deça le villaige et rivière de Cryel-sur-mer, où était monseigneur de Calabre, à la charge et dépense de mondit seigneur. Le duc de Bourgogne y reçut les « ambassadeurs d'Escorche » (Ecosse 12 août).

Son parc était assis entre la ville d'Eu et la place de Dieppe, en un « village nommé Ferrières. Et illec depuis y séjourna bien grant pièce, sans rien conquérir, sinon le *neuf chastel de Mycourt,* où ils se boutèrent, pour ce que dedans n'y trouvèrent aucun qui leur contredist, et y furent par l'espace de trois jours, puis s'en alèrent, et au partir y boutèrent le feu et brulèrent la ville et le chastel, qui fut un moult grant et piteux dommaige, car c'estoit une moult belle ville de guerre et grande » (C H).

Le lundi 17, Charles le Téméraire part « de son ost de la rivière de Cryel, et va souper et coucher, au camp, que l'on dit le Pastz (Batisch) de Bellimont, au dessus du villaige de Martin-Eglise-lez-Arques ».

L'avant-garde avait gagné Arques et incendié le bourg. Le lundi 24, le duc de Bourgogne passait la Béthune, avec le duc de Calabre, et campait près du village de Saint-Laurent (N).

Et il avait fait « mettre les feux le duc de Bourgogne par tout le quartier, dit Commynes, depuis Saint-Valéry, jusques aux portes de Dieppe ».

« Le mercredi XXIXe jour de juillet, monseigneur le connestable, monseigneur le grant maistre et autres capitaines, qui estoient encore dedans la ville de Beauvais, accompaignez de 800 lances, se partirent dudit lieu, pour eulx tirer au pays de Caulx vers Arques et Monstiervillers (Montivillers), pour estre au-devant des Bourguignons, qu'ils supposoient, qu'ilz y devoient aler » (CH).

Dieppe était menacé. Le duc de Bourgogne était logé « à une lieue près ». Mais le connétable y avait mis deux cents hommes d'armes. Le duc fut « vigoureusement recueilli et battu » (CH), par les ci-devant défenseurs de Beauvais.

III° **De Dieppe à Rouen.** — Le connétable et le grand maître apprirent par Robert de Balsac, sénéchal d'Agénois, que le duc de Bourgogne avait fait partir de son armée, huit cents lances, dix mille hommes de pied et 60 pièces de canon. Les Bourguignons s'arrêtèrent à *Longueville*, pour le brûler et prendre le château, le 26 août (I; N).

Le grand maître fit sortir du Fay, où il avait pris son logis pour la nuit, *messire Guérin le Groing*, avec 15 hommes d'armes des siens « sans plus, pour veoir quel nombre d'ennemys estoient audit Longueville, et pour sçavoir de leur intencion.

« Mais pour ce qu'il tardoit ung peu à venir, le grant maistre se getta hors de la bataille, où èstoit le connestable, et monta sur ung tertre, qui estoit entre la bataille et celle des Bourguignons, affin de congnoistre leur couvyne; lesquelz ennemys il veoit clerment départir et mettre en deux bandes, c'est assavoir l'une pour les venir enclore et l'autre pour venir droit à eulx. Puis se retira tout le pas à la bataille, n'ayant sur soy autre chose, sinon que son harnois tout creu.

« Et alors, Guerin le Groing qui estoit allé chevaucher les ennemys, fut rembarré, avec les quinze hommes d'armes et trente archiers, qu'il avoit menez, par deffaulte de puissance, et non pas de cuer, qui fust failli en luy; mais pour ce qu'il estoit chargé de quatre enseignes, accompaignées de cent ou six vingtz hommes d'armes, lesquelz les ramenoient bien rudement, en criant sur Guérin le Groing : A l'oussé! A l'oussé! Et estoit le Groing sur un cheval d'Espaigne, couvert d'une houssure bleue découpée, et par dessus la houssure avoit une grant croix blanche, et tenoit en sa main une courte javeline qui avoit la hampe de plain poing. Et bien apparut au départir qu'il s'estoit trouvé là où les cops se donnoient, comme il povoit apparoir à sa javeline, aux enseignes qu'elle portoit.

« Et devés sçavoir qu'il fut très fort pressé desditz

Bourguignons et mesmement par ung nommé le seigneur de Varambon, de quoy il despleut audit Guérin le Groing, se retourna sur luy et luy bailla une telle saignée soubz le bras, au dessoubz du croissant, que trois jours après il n'eust sceu raconter les merveilles de ce monde. Et à laditte chasse furent abatus et rués par terre trois des hommes d'armes du grant maistre, dont il en fut tué les deux.

« Et n'eust esté que le grant maistre se trouva ou chemin, par où les ennemys ramenoient Guérin le Groing et ses hommes d'armes, ilz eussent eu beaucoup à besongner. Mais il fist retourner cy, peu de gens qu'il avoit, si vertueusement, l'espée au poing, sur les ennemys, que iceulx ennemys se arrestoient sur le cul, et y en eut jusques au nombre de dix ou douze hommes d'armes bourguignons occis et tuez et plusieurs autres blessés, portés et menez en leur camp » (I. XC).

L'affaire de Longueville avait failli coûter plus cher que le siège de Beauvais, aux hommes d'armes de Dammartin. Mais elle fit voir, quels combattants intrépides étaient les défenseurs de Beauvais.

Plusieurs villages furent incendiés, comme Longueville, et après ces nouveaux exploits, Charles le Téméraire se dirigea rapidement sur Rouen. « Le 27 août, le duc était campé près de Tostes ». Le 28, il partait du village de Tostes et allait « dîner, souper et coucher à tout son ost au-dessus du village de Cailly ».

« Le duc de Bourgogne avoit pris son chemin en Normandie, pour ce qu'il avoit promis au duc de Bretagne aller jusque devant Rouen ; lequel avoit promis de s'y trouver » (CM). Il arrivait le 30 août à la Justice de Rouen, et le 31, il sommait la ville de lui livrer passage sur la Seine ».

IV° **Devant Rouen.** — *Guillaume Picard*, natif des Andelys, commissaire du Roi, aux Etats de Normandie, en 1463, était « général sur le fait de la justice des aides » de la province, en 1472 (L 287 et 587 ; L G). Guillaume Picard avait déjà rendu, à Louis XI, des services qui avaient été récompensés (1464-1466).

Conseiller et chambellan du Roi, général des finances, bailli et capitaine de Rouen, Guillaume Picard était venu à Beauvais, prendre une leçon de

patriotisme et d'héroïsme, et avait résolu de défendre Rouen avec la même intrépidité. Il avait promptement mis les fortifications en état. Les mêmes hommes d'armes arrivèrent à point pour défendre les remparts de Rouen, s'il en était besoin, comme ils avaient défendu ceux de Beauvais.

De Fay, *le connétable* avait « tiré au giste à *Rouen*, et le grant maistre s'en alla au giste à une abbaye de dames, à Bondeville » à une lieue de Rouen Dammartin resta deux jours en cet endroit, « avec sa compagnie et vingt cinq hommes d'armes, que menoist le seneschal d'Agénois (Robert de Balzac), et jusques ad ce qu'il fut adverti, par son guet, que le duc de Bourgongne, avec sa puissance, venoit pour soy parquer audit lieu de Bondeville, pour assiéger la ville de Rouen. Et adonc s'en partit le grant maistre et sa compaignie, avec la bande devant ditte et s'en alla loger à ung village, nommé Darnetal, soubz Sainte-Katherine du Mont de Rouen, assés près de la ville » (Interp 90).

« Le connétable s'estoit bouté dans la ville de Rouen, à plus de 1400 lances ».

« Le duc de Bourgogne le plus souvent se présentoit à la bataille, à l'encontre du connestable de France; dont les François se tenoient serrez en leur ville, et n'estoient pas conseillez d'eulx adventurer » (o).

De Darnetal, le grand maître faisait faire des courses sur les Bourguignons, et leur causait de notables dommages. Charlot Aupepin, qui était grenetier de Fécamp, « gangna de quatre à cinq cens chevaulx et la plupart de ceulx prisonniers, à qui les chevaulx appartenoient » (J. C).

Les hommes de guerre, pour la plupart « doubtoient fort que leurdit seigneur deust passer la Seine et tirer en Bretagne; car desjà par l'espace de six ou sept jours, on n'avoit peu retrouver pain en l'ost; parce que ceux de Dieppe et d'Arques, voisins l'un de l'autre, tenoient le passage clos » (L. D. F).

C'est en leur coupant les vivres, que le Roi voulait éloigner les Bourguignons de la ville de Rouen, comme on les avait fait déloger de la ville de Beauvais.

« Mons. le grant maistre, écrivait-il, à la date du 22 août, je vous prye que faciez chevaulcher les gens d'ar-

mes entre les Bourguignons et leur païs, car, veu qu'ilz sont si avant dedans nostre païs, il me semble que mais nos gens chevauchent souvent sur eulx pour rompre leurs vivres, et por ce force sera d'eulx en retourner en leur paï. Et pour ce, en tout ce que vous verrez que leur pourrez nuyre, vous prye que y faciez ainsi que j'ay en vous ma parfaicte fiance » (I).

« Vivres estoient courtz, au duc de Bourgogne; tellement qu'ung petit pain valoit trois patars (12 deniers), et un pot de vin dix patars. Et ne mangeoient les povres gens que prusnes et fruitz (car c'estoit la saison); dont la courance se prit en l'ost, et y moururent beaucoup de nos gens, disait Olivier de la Marche. Le duc « perdoit mesme de ses fourrageurs » (C M). Les soldats enlevaient les denrées; et les populations exaspérées se montraient, pitoyables, envers les dévastateurs.

Ses gens murmuraient. Ce maître, dur, brutal, emporté pouvait-il, en pareil circonstance, être aimé de ses gens? Il les maltraitait, il les injuriait, il les bastonnait, quand ils ne pliaient pas, sur le champ, sans murmure et sans réserve, à tous ses caprices. Il se faisait détester, et quand les revers, les fatigues, les privations venaient se surajouter aux mécontentemens, aux vexations, aux humiliations de chaque jour, les murmures éclataient.

« Après avoir demeuré douze jours devant Rouen, le duc de Bourgogne se conseilla, veu qu'il ne pouvoit finer la bataille, qu'il se retrairoit; ce qu'il fit à moult belle ordonnance », dit son fidèle Olivier de la Marche; et, se tira vers Amiens.

Il abandonnait donc le projet de secourir le duc de Bretagne, projet qu'il avait allégué, pour lever le siège de Beauvais.

« Mon beau frère, écrivait-il, le 4 septembre 1472, je me recommande à vous de très bon cœur. J'avois eu un certain espoir, ayant marché jusqu'à Rouen, d'en profiter, du moins pour avoir passage. Mais toute la puissance des ennemis estoit en cette frontière; où est le grand maistre, et n'ai jamais eu aucun doute de la loyauté, dont il est garny. Je ne sçais ce qui s'en suivra.

« J'ay pris icy mon campement, entre ledit Rouen et

Neufchâtel, à l'intention de retourner toutes voyes sur la prinse. Sinon, j'exploiteray la guerre en autre quartier plus dommageable ausdits ennemis, et feray tout ce que possible me sera, pour les éloigner de vostre marche.

« J'ay ards tout le pays de Caux, par manière qu'il ne nuira de longtemps, ny à vous, à nous, ny à autres, et ne me départirai point des armes sans vous, ainsi que certain suis que vous ne le ferez pas sans moy. Mais je poursuivray l'œuvre encommencée, selon vos advertissements et remonstrances, au plaisir de Nostre Seigneur, qui vous donne bonne vie et longue, avec fructueuse victoire ».

V° **Représailles.** — Les dévastations que Charles le Cruel exerçait, sans pitié, dans le pays de Caux, il les faisait exercer, en Champagne, par le fils du comte de Saint-Pol.

« Car en ces entrefaictes, aucuns tenans le party du duc de Bourgogne, comme le comte de Roussy, filz du connestable, et autres de leur parti tindrent les champs, ou pays et marche de Bourgogne, et se vindrent espandre et loger en la conté de Tonnerre, où ils ne trouvèrent aucune résistence, et en gastant et destruisant pays vindrent jusques à Joigny, qui fut fort secouru par les gens du roy et ne le orent point. Et puis s'en alèrent vers Troyes, boutans feux ès granges et villages et autre vaillance ne firent » (CH ; PC).

« Mes gens de guerre de Bourgogne et de Luxembourg, disait le duc, font bon devoir en Champagne. J'ay sceu qu'aussi faites-vous en vostre endroit, dont je suis très joyeux ». La dévastation n'était pas, aux yeux du Téméraire, un droit de guerre, qu'il ne faudrait exercer qu'à la dernière nécessité ; mais un « bon devoir », dont l'accomplissement doit réjouir. La passion de la vengeance l'emportait évidemment sur le jugement de la saine raison. C'est le 4 septembre 1472, que le duc de Bourgogne tenait ce langage. C'était à l'époque, où il ravageait si cruellement le pays de Caux.

« Pendant que les Bourguignons faisoient tels maux en Champagne, semblablement le faisoient le comte Daulphin d'Auvergne, et autres nobles hommes de sa compagnie, *au pays de Bourgongne*, pour le Roy, où

ils mirent et boutèrent aussi le feu en plusieurs des villes, villaiges et lieux dudit Bourgongne et y firent du dommaige irréparable; mais c'estoit pour revenger de ce que ledit Bourguignon avoit fait sur les villes, pays et subjcetz du Roy, comme mauvais qu'ilz estoient à leur vray et souverain seigneur » (CH).

Pareilles représailles avaient lieu dans le Nord, de par les ordres de Louis XI.

« Monsieur le Grand maistre, j'ay reeu vos lettres, et ay commandé les mandemens, qui vous sont nécessaires pour vos procès, je suis bien aise de ce que un si sage homme, comme vous estes, est de mon opinion. Et aussi il me semble, qu'il n'y a meilleur remède de faire partir le duc de Bourgongne du pays de Caux, et s'en retourner, que de aller en ses pays faire bonne guerre, et mettre le feu partout et brusler, tout comme il fait en mes pays. Monsieur le Grand maistre, je vous mercie tousjours de la peine, que vous prenez, et des services que vous me faites Mais je vous prie, que par tous les moyens, que vous pourrez, vous essayer de les mettre hors du pays de Caux, et me faites sçavoir de vos nouvelles. Escript à Chasteau-Gontier, le 25e jour d'aoust. Loys ».

Le projet du Roi fut mis à exécution par Loheac et Salezart. Un partisan des Bourguignons écrivait des environs de Péronne : « Les garnisons d'Amiens et de Saint-Quentin ont fait plusieurs maux ès pays de par deça, assavoir d'avoir *bruslé* plusieurs (*trente-deux*) *gros villaiges* et jusques ès faubourgs de Hesdin, et emmenés plusieurs prisonniers, assavoir gens du plat pays (1). Mais quelque part qu'ils se sont trouvés en présence de gens de guerre, ils ont toujours eu du pire, et ont esté rebouttés et rembarrés, et perdus plus largement de leurs gens que n'avoient fait.

« Par ce moyen les garnisons des ennemis se sont avancées venir devant la ville de *Montdidier*, bien au nombre de sept ou huit mille combattants, et de fait assaillirent ladite ville, par trois diverses fois en un jour, et tellement que par un bout ils estoient entrés

(1) Entre autres villages et châteaux dévastés et incendiés, signalons ceux de Boufflers et d'Auxy, dont les noms et les seigneurs allaient bientôt figurer, dans l'histoire du Beauvaisis.

en la ville; mais à l'aide de Dieu, ils furent tellement et si rudement rebouttés dehors, qu'il en demeura de morts trois à quatre cens sur la place, sans les blessés et les navrez; et de ceux du dedans il n'y en eut pas de dix un, que tous ne fussent navrez, et des morts environ sept ou huit. Et dit-on que les femmes de la ville s'y portèrent moult vaillamment, et entre les autres il y en eut une qui fit la barbe à plusieurs François » (L. D. F; A. B. mss 21, 431).

Ainsi pendant qu'il dévastait tout sur son passage, les propres Etats de Charles le Bourgogne subissaient le même sort que le pays de Caux.

Louis XI n'avait pas de principes moins barbares, que ceux de Charles le Téméraire, en matière de guerre. Faire diversion était de l'habileté. S'emparer des places de l'ennemi eut été permis. Mais incendier les villages inoffensifs et faire peser tous les malheurs de la dévastation sur les innocents, ce sont là des fruits de l'arbre de la guerre, qu'il faut réprouver, au nom de la justice et de l'humanité.

VI° **Craintes à Beauvais.** — Pendant que ces malheureuses dévastations désolaient le pays de Caux et le pays d'Artois, les Beauvaisiens délivrés de la présence de l'ennemi n'étaient pas sans crainte de son retour. Dans sa colère, le Téméraire n'aurait-il pas la tentation de venger son honneur ?

Les Beauvaisiens se préparaient eux-mêmes à une nouvelle résistance. Chapuisot fabriquait « trois douzaines de plommées, pour les serpentines neufves, et quatre douzaines, pour la serpentine à tête de serpent ». On vaquait à « abiller » les canons, comme avant le siège. « Les poudres à canon » étaient remises à point. Les fortifications se réparaient. Le guet se faisait jour et nuit (S. A, I, 362).

Les craintes étaient même si vives que les ecclésiastiques de la cathédrale étaient encore requis, comme avant le siège, d'aller au guet. Le chapitre avait même arrêté, par délibération du 5 août, que chanoines, chapelains, habitués, iraient aux portes, chacun à son tour, sous peine d'une amende de 2 s. (de 3 à 4 fr.), applicables aux camarades, qui auraient fait le service cette nuit-là (R. C).

Le 3 août le connétable de S. Paul écrivait aux maire et pairs de Beauvais : « J'ai receu lettre du mareschal de Gamache, qui me mande que les Bourguignons tiroient vers Arc et Dieppe ; luy ay envoyé du secours. Depuis y a appris qu'ils tirent vers Gournay et Gisors ; me mettray entre Rouen et Neufchastel pour les cotoyer. Je ay donné ordre au sieur de Bouillon (Voullon) de venir à Beauvais, crainte que les Bourguignons ne reviennent, auquel cas vous donneray bon secours. Besoin n'est de vous donner conseil de continuer la grande loyaulté qu'avez eue, et ne pas perdre la grande honneur, que le duc de Bourgogne vous a fait acquérir » (A.C)

Dans une lettre envoyée de La Guerche (Bretagne), le 8 août, le roi disait : « Je ay escrit à tous les capitaines de par delà, d'avoir l'œil là où le duc de Bourgogne tirera, et, s'il marche sur Beauvais, de se mettre dedans ». Une fois encore Louis XI promettait de venir, en personne, au secours de Beauvais. Mais, moins que jamais, il n'avait l'intention de lâcher le duc de Bretagne (A.C).

Le 23 août le comte de Saint-Pol écrivait aux habitants de Beauvais, aussi bien qu'à ceux de S. Quentin, de Compiègne et de Noyon, de se tenir sur leurs gardes (I). Il avait envoyé ses francs archers à Gisors (A.C).

Le bruit courait, vers la fin d'août, qu'un chef bourguignon marchait sur Beauvais. Le comte de S. Paul rassura les maire et pairs. « Ne croit pas le connestable, que le sieur de Runestan marche vers nous. Il ne peut nous grever ». Le connétable avait promis « d'y avoir l'œil, pour, le cas échéant, envoyer secours » (24 août). Il renouvelait encore ses promesses, quelques jours après (27 août).

Il y avait alors quelques compagnies, dans la ville de Beauvais. Mais on avait de la peine à fournir leur solde, aux hommes d'armes. « Pour le payement des capitaines et chefs de guerre estans à Beauvais, il n'y a point d'argent à présent. Il faut attendre le retour de celuy, que ceux des finances ont envoyé vers le Roy ». Une seconde lettre du connétable ne donnait encore que des espérances.

L'argent manquait aussi pour faire travailler aux ortifications. M. de Gaucourt écrivait encore, le

30 août, « pour faire fournir par le grènetier de la ville, 500 livres destinées » aux travaux les plus urgents.

Beauvais n'était pas délivré de ses craintes.

VII° **De la Seine à la Somme.** — Le « duc de Bourgogne, estant encore audit pays de Caulx, boutant les feuz et faisant grants maulx et insolences, envoit, par devers le duc de Bretaigne, ung hérault; lequel fut rencontré, chargé de lettres missives, dont le roy envoya le double au grant maitre » (1). Ces lettres de Charles le Téméraire étaient datées, le 4e jour de septembre, de son camp de La Boissière, près de Saint-Martin-le-Blanc.

Le dimanche 6 septembre, le duc passait tout le jour, « en son ost, au champ, outre la ville de Neufchatel, entre les deux censez de Saint-Antoine ». Il y resta le 7 et le 8 du mois. Méditait-il un retour sur Rouen ou sur Beauvais ?

Le 11 septembre le connétable écrivait au grand maître « Je suis arrivé ce jourduy à mydi en ceste ville de Gisors, et me voys coucher entre cy et Tillart. J'ai seu que les Bourguignons s'en tirent par le hault chemin, sans venir à Gournay, ni à Beauvais, comme il me semble. Néanmoins j'ay rescript aux sénéchaulx de Carcassonne et Toulouse, que s'ilz venoient devers Beauvais, iceulx Séneschaulx se boutent dedans, et que les cinquante lances qui estoient dedans Arque, s'en viennent en ce lieu de Gisors; et en cas que non, qu'ilz tirent après moy. J'ay envoyé ung peu d'argent, pour le payement de ceux de Beauvais, qui est de XII cens francs, qui est peu de chose, et ay envoyé en la ville, pour les contenter au mieulx que on pourra.

« Mons. le Grant maistre, il me semble que devriés deslogier le premier, pour faire place à moy et aux aultres, qui viennent derrière. Car s'il falloit que passissions vostre logis, nous aurions trop de bruict ; et ay intencion d'estre demain logé oultre Creil, se je puis. Mons. le Grand maistre veullez advertir Mons. de la Roche, afin qu'il desloge comme vous » (1).

Le XIIIe jour de septembre, le connétable de Saint-Paul était à Tillart. Il écrit au Grand maître : « Je suis demouré icy, pour pourvoir à Beauvais, à quoy je ne trouve remède qui vaille ; et aussi pour ordonner des

gens d'armes, lesquelz y demoureront jusquez ad ce que les Bourguignons sont passés. Et cela faict j'ay intention de partir demain, et d'estre mardi de bonne heure à Compiègne. Les Bourguignons sont logés à Blangy et au-dessous, et font cuyr beaucoup de biscuit; ne say pourquoy c'est faire » (I).

Le connétable semblait pressé d'arriver avec ses capitaines sur la ligne de l'Oise. Au lieu de « chevaucher » les Bourguignons par le haut pays, il coupait par les chemins les plus courts du Vexin et du Beauvaisis. Il songeait sans doute à protéger Compiègne et Noyon. Et pouvait-il oublier Ham, Saint-Quentin et ses autres places menacées par le retour du duc de Bourgogne ?

Le 9 septembre Charles le Téméraire avait repris son mouvement vers la Picardie. Il campe ce jour-là près de la Cense de Varimpré. Le 11 il est près de Blangy, où il reçoit les ambassadeurs d'Angleterre et de Bretagne. Le 14 il est à Framicourt et y reçoit un ambassadeur de Venise. Le 16, le duc va dîner, souper et prendre gîte « au champ des Araines (Airennes). Le lendemain, ses états de cuisine le font « disner, souper et coucher lez Chartreux de Picquigny ». Il était arrivé sur les bords de la Somme.

« Messire Robert d'Estouteville, prévost de Paris, qui estoit dedans la ville de Beauvais, avec les nobles de la prévosté et vicomté de Paris, et certain nombre de francs archers, s'estoit parti dudit lieu de Beauvais ». Il se dirigeait, ainsi que le maréchal de Gamaches, vers *Saint-Valéry-sur-Somme*. Ils s'en rendirent maîtres (N.).

Joachim Ruault et Robert d'Estouteville s'en « alèrent ensuite de Sainct-Vualery à *Rembures*, où « dedans estoient aucuns Bourguignons, qui vindrent au devant desdictz Destouteville et Joachim ; ausquelz ils rendirent ledit chastel, moyennant quoy lesditz Bourguignons s'en sont allez, eulx et leurs bagues sauves » (CH).

Robert d'Estouteville vint ensuite se loger dans les faubourgs d'*Eu*, du côté d'Abbeville. Le même jour Joachim Rohault alla occuper les faubourgs de la ville d'Eu, du côté de Dieppe. « Ils envoyèrent incontinent sommer les Bourguignons, qui estoient dedans. Et telz effroys leur firent les gens du roy, qu'ilz (les Bourgui-

gnons) prindrent composition, qui estoit telle qu'ilz s'en allèrent tous, et si vuidèrent ladicte ville ; c'est assavoir les chevaliers, chascun sur un petit courtault, et tous les autres, qui estoient bien cent et plus, s'en allèrent chascun un baston à la main, et laissèrent tous leurs habillemens, biens et chevaux, et si payèrent bien dix mille escus.

VIII° **De Picquigny à Péronne.** — Le duc de Bourgogne ne fit point franchir la Somme à ses troupes. Il remonta la rive gauche.

Le 19 septembre son ost est entre Prouzel-le-Val et Prouzel-le-Mont, sur la Selles. Le dimanche 20, il passe la rivière, campe, avec le duc de Calabre, « sur la montagne de Coppegueule », met son armée en bataille et fait brûler les villages de deça l'eau depuis son camp jusques aux portes d'Amiens (N).

Aux approches d'Amiens eut lieu, « une grosse escarmouche, et plusieurs gens morts françois et bourguignons » (O). Là périt Philippe Dubois, seigneur de Renauville et de Boyeffles, chevalier, conseiller, chambellan. C'était l'un des conducteurs des douze premières ordonnances. Ce capitaine avait conduit sa campagne au siège de Beauvais (L).

Le 21 septembre, le duc portait son armée au champ de la paroisse de la Faloise, et le 22 à « Mervy » (Merville). Le 23, il passait l'eau à Moreuil, et dinait au champ de Mazières en Santerre. Enfin le 25 et le 26 il était à Lihons, avec l'ambassadeur de Venise, et ce pauvre duc de Calabre, que le duc de Bourgogne remorquait encore à la suite de son ost.

« A Lyhons en Santers, fit le duc un gros logis de gens d'armes, et un camp qu'on appela le camp d'honneur, et toujours se présentoit pour la bataille; mais il perdoit le temps; car nul n'estoit délibéré de le combattre » (O).

Le 27 septembre 1472, Charles le Téméraire arrivait à « Epaigny-sur-Somme », près de Péronne. Il était revenu au point, d'où il était parti.

Et depuis son premier passage sur le pont de Péronne, que de déboires le duc n'avait-il pas eus à dévorer, que de maux n'avait-il pas faits à nos populations! Cette désastreuse campagne de 1472 n'avait pas eu d'autre

résultat, que la dévastation des provinces du Clermontois, du Vimeu, du pays de Caux, de l'Artois, de la Champagne et de la Bourgogne.

« Aultre vaillance ne fist le duc que de bouter les feux depuis son département de ses païs, jusqu'au 3 décembre 1472 » (CH). Les Normands et les Vandales n'avaient pas été plus barbares.

Dans son mouvement de retraite, Charles le Téméraire avait décrit un demi-cercle, sur les confins du Beauvaisis, depuis Neufchâtel jusqu'à Lihons en Santerre. Le Beauvaisis n'avait donc pas eu à souffrir du second passage de ses troupes vaincues, et affamées. Mais les populations avaient été dans des alarmes et des transes continuelles.

Le Beauvaisis était délivré de la présence des armées ennemies, depuis le commencement d'août. Mais certaines parties de la province restaient infestées de ces brigands et gens de désordre, que les armées de ce temps là traînaient après elles. Le 24 septembre les chanoines de Gerberoy ne peuvent pas encore rentrer dans leur église.

IX° **De Péronne à Beaurevoir.** — Charles le Téméraire, profondément humilié, ne se décidait point à repasser la Somme.

« Et fist courir lors le duc de Bourgongne grant bruit de mettre le siège devant la ville de *Noyon*, et icelle avoir par force, à quoy luy fut bien résisté, par le sire de Crussol et autres vaillans capitaines pour le Roy, qui se vindrent loger dedans, et qui la fortifièrent d'engins, de vivres et autres choses, pour répulser sa dampnée fureur. Mais ung grant mal fut fait par son moyen. Car lesdits cappitaines, pour estre et demeurer plus seurs en ladicte ville firent brusler, et abattre les fauxbourgs d'icelle ville, pour garder de s'y loger lesdits Bourguignons, qui n'y vindrent point » (CH).

Le 20 septembre 1472, Louis XI faisait écrire à Jehan Bourré, seigneur du Plessis, maître des comptes : « Monsieur du Plessis, le mareschal Joachim m'a escript que le duc de Bourgongne se vante de venir devant Noyon et Compiègne. Et pour ce que jà piéça *je voulze, à Nostre-Dame de Cléry, la somme de* XII° *escuz*, pour emploier en une ville d'argent, et icelle

estre présentée en l'église de ladicte Dame, je vous prie, sur tout le plaisir et service, que jamais me voulez faire, que quelque part que vous doiez prandre l'argent, vous envoiez incontinent à Orléans, à ung bon orfèvre, ladicte somme de XII^c escuz, et qu'il besongne en toute diligence, à faire une ville d'argent de ladicte valeur, à ce que ladicte dame me saulve ladicte ville de Noyon et tout le royaume. Car se faulte y avoit, j'auroye grant paour qu'il n'en vinsit mal » (L 669).

Avec Crussol, étaient retournés à Noyon, le seigneur de Fontenailles et la Roche-Tesson. Les premiers défenseurs de Beauvais étaient revenus, en octobre, au point d'où ils étaient partis le 27 juin ; et ils se retrouvaient, à Noyon, en face des ennemis, qu'ils étaient venus combattre à Beauvais.

« Monsieur le grand maître, écrivait le Roi à la date du 28 septembre, ne sçai si le duc de Bourgogne voudroit retourner tout court à Rouen ou ailleurs. Je vous prie que vous y ayez bien l'œil et y faites si bon guet, que vous soyez au-devant de lui, où qu'il marche ».

Louis XI préférait ce genre de guerre et s'applaudissait du succès. « Pour ce que vous estes allez de ville en ville, au-devant de lui, écrivait-il à Dammartin, vous lui avez rompu toutes ses intelligences » (L, 28 septembre).

Pendant tout le mois d'octobre, Charles le Téméraire errait, sur les bords de l'Oise, et n'y faisait que de courtes étapes, comme un homme dépourvu de toute décision (N).

« La dernière opération de cette année (1472) devait être dit-on, de s'emparer des places qui appartenoient au connétable, c'est à dire Ham, Beauvoir, Guise, Bouchain, etc, pour savoir s'il le ferait rentrer dans son obéissance et renoncer au parti du Roi » (P L). N'est-ce point dans ce but que le duc de Bourgogne s'était replié, sans passer la Somme, dans la direction de Ham ?

Son ancien ami, son ancien allié, son compagnon d'armes à Montlhéry, son co-stipulant au traité de Conflans, le comte de S. Pol, Louis de Luxembourg, avait fait échouer par sa stratégie, l'entreprise du duc de Bourgogne sur Rouen, et converti la retraite de son armée en une fuite honteuse et désastreuse. Comment

Charles le Téméraire n'aurait-il pas eu la tentation de se venger ?

Mais son armée était exténuée de privations, de fatigues et d'humiliations. Les seigneurs de Créqui, de Saint-Pré, de Bonielles et autres avaient péri, durant cette malheureuse excursion du Téméraire, dans les Etats de son souverain. D'ailleurs le connétable avait réussi à tenir ses places bien garnies. Le duc de Bourgogne dut renoncer à son dernier projet d'invasion. Mais il ne renonçait pas à l'espoir de se venger du comte de Saint-Pol.

Enfin le duc de Bourgogne arrivé à Beaurevoir, le 31 octobre, prit le parti de mettre ses « douze cent lances », dans les villes qu'il voulait garder. « De ma part, dit Olivier de la Marche, je fus logé à Roye et à Montdidier ; et avois à chacun d'iceux lieux, cinquante hommes d'armes, lesquels le duc fit très bien payer et contenter ; ensemble tout le surplus des douze cens lances ».

Les abords du Beauvaisis se trouvaient en la possession des Bourguignons, comme à la veille du siège de Beauvais. La ville était gardée par des compagnies de l'ordonnance du Roi. La vaillante compagnie de M. du Bueil, y était rentrée toujours conduite par M. de Fontenailles. Le 5 octobre on lui faisait délivrer deux muids d'avoine, au prix de 40 sous (100 à 120 francs) et une queue de vin, par reconnaissance des services qu'il avait rendus pendant le siège. (A. C.)

En novembre 1472, le connétable voulait « bailler au comte de Dammartin la charge de Beauvais ». Mais le 25 novembre, Louis XI écrivait lui-même de Lhermenault (Vendée), au comte de Dammartin : « Mons. le grant maistre, j'ay receu des lettres de Mons. le connestable qui m'escript qu'il vous a voulu charger de Beauvais. Mons. le grant maistre, vous m'avez toujours bien servy, et scay bien qu'il vous feroit grand mal, que nos besongnes n'allassent bien. Je vous prie que si vous vouliés demourer à Beauvais, que vous logiés vos gens à Mante ou Meullanc, et illec environ sur la rivière de Seyne, le plus serrez ensemble que vous pourrés ; et je vous envoie le mandement pour ce faire. Et vos gens logez, venés vous en devers

moy, et je vous feray bonne chère. Mons. le grant maistre, je vous prie sur tout que vous aymés mon bien, que vos gens ne bougent de là, et pour cause, que je ne vous puis pour le moment escripre, mais je vous dirai tout. Mons. le grand maistre, je vous prie que pour quelconque chose, qui puisse advenir, que ne logez voz gens ailleurs que là où je vous escry. Et gardés, sur tant que vous craignez à me désobéir, qu'il n'y ait point de faulte » (I).

X° **Les trèves.** — Le 11 septembre 1472, le duc de Bretagne avait signé un traité d'alliance, avec le roi d'Angleterre. Il y avait eu le 26 ratification de cette alliance, dans laquelle entrait le duc de Bourgogne (B. N. ms. fr. 6979 ; MRC). Comment rompre cette triple alliance, si menaçante pour la France, et en particulier pour le Beauvaisis ?

A la cour de Bretagne s'était retiré l'ancien favori du duc de Guyenne, le sire de Lescun. Habile et puissant sur l'esprit de son nouveau maître, de Lescun était l'ennemi de toute alliance avec les Anglais. Louis XI offrit au seigneur de Lescun, le comté de Comminges, le gouvernement des châteaux de Blaye, de Bordeaux, de Dax, de S. Sever, les sénéchaussées du Bordelais et des Landes, avec gratification de 24,000 écus d'or, une pension de 6.000 francs pour lui et une autre de 40.000 pour le duc de Bretagne (CM). C'est à de tels prix, que Louis XI achetait le service des hommes dont il avait besoin. Lescun béarnais intelligent et prudent, comprit et fit comprendre à François II, que désormais son intérêt était de vivre en paix avec son souverain. Autrement, le duc de Bourgogne venant à lui manquer, le Roi de France deviendrait si puissant, qu'il pourrait satisfaire inpunément sa vengeance et opprimer la Bretagne. Une trêve d'un mois fut arrêtée, le 15 octobre, entre Louis XI et François II. La ratification eut lieu le 25 (L. D. F). Pour Louis XI, ce n'était qu'une fourberie de plus.

« Monsieur le Grand Maistre, écrivait le Roi en date du 3 nov., le duc de Bretagne a icy envoyé Montfort, pour aller signifier les trèves, au duc de Bourgongne, finissantes au dernier jour de ce mois. J'escris à Monsieur le connestable, que, si vous et luy voyez que

ladite trève ne vous soit *séante* par delà, la faire crier, au moins qu'il en fasse semblant, et *dire qu'ils l'ont rompue* de leur costé. Aussi si voyez qu'elle vous soit *bonne, tenez-là*; car avant que le poursuivant soit par delà, il n'y aura pas huit jours de trève; tenez-y les termes, ainsi que vous aviserez estre à faire, et selon que verrez les affaires de par delà. Les bretons montrent qu'ils la veulent tenir; car ils s'en sont allez chacun en son hostel » (B. p. 216).

Dans le cours du mois la trève de Bretagne fut prolongée d'un an, commençant le 23 novembre 1472 (L. D. F.)

« D'un autre côté, toujours avoient de coustumes le roy et le duc de Bourgogne, incontinent que l'hyver venoit, de faire trève pour six mois, ou pour un an au plus » (M). « Bonne, seure et féale *tresve*, par terre et par mer et par eaux douces, fut accordée, *le 3 novembre 1472, entre le Roy et le duc de Bourgongne*, leurs pays, terres et seigneuries, subjects, serviteurs, officiers et alliez quelconques, jusques au 1er jou rd'avril prochainement venant » (L. D. F.). Mais la paix n'était point faite et les trèves n'inspiraient point de sécurité.

Sous la date du 7 décembre, les registres capitulaires mentionnent encore des processions générales à faire tous les dimanches, et des processions particulières à faire les mercredis et les vendredis, afin de prier pour la préservation de la ville. On redoutait une nouvelle guerre entre le duc de Bourgogne et le Roi de France, un nouveau siège de Beauvais et de terribles représailles, de la part de Charles le Téméraire.

XIe **Nicolas de Calabre**. — Nicolas de Calabre avait suivi le duc de Bourgogne, dans son mouvement de Beauvais sur Rouen, et dans sa retraite de Rouen vers Amiens. Il continuait de le servir, dans l'espérance d'épouser sa chère cousine, Mademoiselle de Bourgogne.

« Après que le duc de Bourgogne eût livré son escarmouche devant Amiens, Nicolas de Calabre fit un gros logis à Flavy-sur-Somme, où il demeura assez longuement ». Puis demanda congé au duc de Bourgogne (O; L. D. F).

Le mariage de Mademoiselle de Bourgogne était un

piège tendu à certains princes ambitieux, et une machine de guerre toujours dressée contre le Roi ; parfois retournée par les habiles contre Charles le Téméraire ; mais le plus souvent dirigée par la main du perfide Bourguignon. « J'aimerais mieux me faire cordelier, disait-il à l'un de ses confidents, que de me donner un gendre ».

« Et tellement practiqua (le Bourguignon), que Nicolas quitta toutes promesses à luy faictes pour la fille du duc ». Les fiançailles furent dissoutes, d'un mutuel consentement, par lettres échangées dans le mois de décembre (L. D. F). On avait fait entendre au prétendant, que, « pour certaines causes, les conditions du mariage ne se pouvoient, à présent, par ledit cousin entretenir et accomplir ». Le naïf Nicolas avait donné dans le panneau, en conservant l'espoir de contracter bientôt son mariage, sous de nouvelles conditions. En juin 1473, il envoyait un ambassadeur, avec pleins pouvoirs pour négocier cette alliance matrimoniale. Mais un chambellan de Bourgogne eut mission de déclarer à ce bon Nicolas, qu'il avait « mal entendu la response faite à son ambassadeur » (L. D. F).

Prince courageux et chevaleresque comme son père, Nicolas de Calabre méritait l'estime de Charles le Téméraire et la main de Marie de Bourgogne.

Le 12 août 1473, « Nicolas, fils du roy de Jérusalem, de Sicile et d'Aragon, comme il s'intitulait, duc de Calabre, de Lorraine, et de Bar, marquis du Pont, prince de Géronne et vicomte de Thouars », rendait son dernier soupir. Une mort prématurée (25 ans) mettait fin à tant d'intrigues, à tant de promesses et de fourberies, à tant d'ambitions, d'espérances et de déceptions. Nicolas de Calabre ne fut pas plus pleuré, de ses alliés de Bourgogne que des habitants de Beauvais.

Il laissait une fille naturelle, nommée Marguerite. Elle fut mariée à Jean de Chabannes, fils d'Antoine et comte de Dammartin. Les pères étaient armés l'un contre l'autre, au siège de Beauvais. Les enfants avaient juré, au pied des autels, de s'aimer. De cette union naquit Anne de Chabannes, comtesse de Dammartin, qui fut la femme de Jacques de Colligny, seigneur de

Châtillon-sur-Loing. Ces noms de famille et de seigneuries devaient bientôt faire leur apparition dans l'histoire de la France et du Beauvaisis.

Son héritage revenait à la sœur de son père, Yolande d'Anjou, qui avait épousé, en 1444, Ferri de Vaudemont. L'héritier de la branche cadette de Lorraine avait longtemps disputé cette province au roi René. Cette ancienne querelle s'était enfin terminée par un mariage, qui conciliait tous les intérêts, et qui réunissait tous les droits prétendus en une seule main, celle de *René de Vaudemont*, fils de Ferri et Yolande d'Anjou.

Ainsi se dénouait l'intrigue de mariage mêlée au drame du siège de Beauvais. Les défenseurs de Beauvais avaient donné, à force de bravoure, un dénouement du drame humiliant par le duc de Bourgogne. Le duc de Bourgogne avait donné, à force de fourberie, un dénouement de l'intrigue, fatal au duc de Calabre. L'orgueil et l'ambition avaient reçu leur châtiment.

CHAPITRE XIII

INSTITUTIONS COMMÉMORATIVES

(1473-1475)

Le souvenir de la délivrance de Beauvais fut consacré, dès l'année 1473, par des institutions religieuses, par des processions générales, qui devaient se renouveler tous les ans et auxquelles assistaient tous les ordres religieux de la ville et du voisinage, tous les membres des collégiales et du clergé des paroisses, tous les magistrats de la cité, les compagnies privilégiées des archers, des arbalétriers, etc., et la population en masse compacte.

Trois processions se célébraient d'abord, en actions

de grâce de la délivrance du siège. L'une se faisait le 22 juillet, le jour même du départ des Bourguignons. Une autre avait lieu le 27 juin, jour de l'assaut soutenu par les habitants. La troisième était fixée au 14 octobre, jour de la fête de sainte Angadrême.

La *procession* du jour de la délivrance, *22 juillet* (1472), se renouvela en 1473. On se rendit à l'église de la Madeleine, où l'on fit une station. De là on se dirigea vers l'église Saint-Michel. Il y eut messe solennelle et sermon. « Des prières étaient adressées au Très-Haut, qui, disait-on, nous a délivrés, à pareil jour, de la captivité de Babylone » (R. C).

Cette procession du 22 juillet se faisait encore en 1475, à l'église de la Madeleine, et la messe se chantait au retour, dans l'église de Saint-Pierre (R. C). « La châsse de Sainte Angadresme y était portée et accompagnée des trois châsses de la cathédrale, châsses de saint Just, de saint Evrost et de saint Germer (S. P.). Les Saints avaient été si pieusement invoqués, pendant le siège, et leur protection si généralement reconnue, dans la délivrance de la ville, qu'on ne pouvait pas oublier de leur faire place, dans le cortège triomphal.

I° **Procession de l'Assaut.** — La procession du 27 juin était devenue la plus solennelle et la plus populaire. Elle ravivait mieux, par sa date et par son parcours, le souvenir si glorieux pour les habitants de l'assaut et du triomphe qui avaient marqué le début du siège. L'éditeur du « Discours véritable » rappelle, dans les termes suivants, « l'institution de la Procession de l'Assaut » :

« *Par ordonnance et du consentement des habitans* de la ville de Beauvais, avait été ordonné que procession générale se feroit le dimanche vingt-septiesme jour de juin mil quatre cent soixante-treize, pour rendre grâces à Dieu et aux benoits saincts (les corps desquels reposent en ladite ville), pour les avoir préservés l'an passé, à pareil jour, contre la furie du duc de Bourgogne, qui vint, le duc et toute son armée, asseoir leur siège et livrer assaut aux trois portes, savoir : du Limaçon, de l'Hôtel-Dieu et de Bresles, etc. »

« A laquelle procession (de 1473) *furent portez tous les corps saincts* estant en la ville, savoir les chaces de

saincte Angadresme, sainct Just, saint Evrost, sainct Germer, le corps de sainct Lucian en une chace et son chef en une autre.

« M. l'évesque de Beauvais assistait à ladite procession, avec tous les abbez et religieux de Sainct-Lucian, Sainct-Quentin et Sainct-Symphorian, les colleges, paroisses et ordres des mendians, tous revêtus en chappes et portans reliquaires des Saincts; furent faictes oraisons et stations à chacune desdites portes, où officioit ledit sieur evesque. Puis fut chanté le « *Te Deum* », et fut fait le sermon, et *ledit sieur evesque chanta la messe*, en la grande église, lesdits trois abbez présens » (S. P ; D. A).

Le 23 juin 1474, se sont assemblés Messieurs du chapître, qui ont conclu unanimement que, le lundi suivant, 27 juin, il se ferait procession générale solennelle, *par ordonnance de Monseigneur l'Evêque et de Messieurs du Chapitre*, pour la grâce et défense de la cité de Beauvais faites par Notre-Seigneur, lorsque, à pareil jour, en 1472, les Bourguignons ont assailli et assiégé la ville » (R. C.).

La fête ainsi établie par le mouvement spontané de la population et le concours de l'évêché, du chapitre et de l'hôtel-de-ville, continua de se célébrer d'année en année. Le bref diocésain annonçait régulièrement, sous la date mémorable du 27 juin, « procession générale, pour rendre grâces au Très-Haut, qui a délivré, en ce jour, la ville de Beauvais de l'assaut des Bourguignons, qui l'assiégeaient iniquement » (R. c25mai 1472; 26 juin 1476).

Dès six heures du matin, toutes les cloches de la ville annonçaient la solennité du jour. Les plus belles de l'abbaye de Saint-Lucien conviaient aussi les populations des alentours, à la cérémonie du 27 juin. Elle se faisait le matin, à l'heure même où les ennemis étaient arrivés devant les portes de Beauvais.

A sept heures, le clergé de toutes les églises et de toutes les communautés religieuses se réunissait à la cathédrale. La procession partait dans l'ordre suivant : 1° les Religieux Minimes; 2° les Franciscains; 3° les Dominicains; 4° les enfants de chœur de toutes les églises, avec leurs croix et leurs flambeaux, le curé de

la Basse-Œuvre à leur tête; 5° les clercs minorés, les sous-diacres, les diacres, les prestres et le célébrant revêtus d'ornements rouges; 6° les clercs et les habitués de l'église Saint-Michel, portant la châsse de sainte Angadrême; 7° les Beauvaisiens mariés dans le cours de l'année, portant la châsse de saint Evrost; 8° les canonniers, avec leurs officiers, portant la châsse de saint Germer; 9° les compagnies d'élite portaient la châsse de saint Just, ou servaient d'escorte aux autres reliques des Saints.

A la procession du 27 juin, comme à celle du 14 octobre, les premiers honneurs étaient pour la *châsse de sainte Angadrême*. « C'est la sainte, qui sauva la ville des mains des Bourguignons, disait le meilleur hagiographe du Beauvaisis; et c'est pour cela, que l'on porte encore (v. 1700), tous les ans, ses bienheureuses reliques, avec celles de saint Just, de saint Evrost et de saint Germer, à la célèbre procession de la surveille de saint Pierre, aux trois portes de la ville, où fut l'attaque, en actions de grâces de la délivrance de la ville de Beauvais, et des signalées victoires, que nos ancêtres remportèrent sur les ennemis de l'Estat » (L. M).

Comme auxiliaires des combattants de 1472, les autres saints étaient portés sur les épaules des officiers des compagnies privilégiés (A. C; QQ 4). S. Evrost, l'enfant de bénédiction, était le patron des jeunes mariés, surtout depuis la faveur obtenue en 1454, par Nicolas Paphon. Le saint avait été honoré d'une châsse d'argent et d'une translation des plus solennelles, le 26 juillet 1469. Les jeunes mariés se faisaient une fête de porter sa châsse à la procession du 27 juin (1).

Il y avait d'ailleurs obligation pour les nouveaux mariés d'assister à la cérémonie. En 1686, le maire de Beauvais faisait encore exécuter les amendes prononcées « contre les nouveaux mariés défaillans à la procession de l'assaut » (QQ, 4).

Les corps de métiers marchaient en avant avec des torches allumées. Les maires et pairs venaient après le clergé, entourés de l'appareil le plus solennel, et suivis d'une foule d'habitants.

(1) Saint Lucien et les autres Saints du Beauvaisis, par l'abbé Renet, T. III. pp. 616, 646, 654.

La procession se rendait d'abord à la porte Limaçon, où les porteurs des corps saints déposaient leurs chasses, sur un reposoir préparé pour les recevoir. Les chanoines prenaient place sur des sièges rangés le long des maisons. Trois d'entre eux chantaient un répons et le célébrant disait l'oraison, au milieu de la chaussée, en face de la porte autrefois assiégée par les Bourguignons.

La procession se dirigeait ensuite, par la rue de Notre-Dame-du-Châtel et la rue Sainte-Marguerite, vers la porte de l'Hôtel-Dieu. Les porteurs de châsses les déposaient le long des maisons faisant face à l'église et au cimetière de Saint-Laurent, sur des tables couvertes de tapis. On suivait, à cette station, le même cérémonial qu'à la procession de la Trinité.

Le cortège prenait la rue de la porte de Bresles, et les châsses étaient déposées de nouveau, pour faire une troisième station, la plus solennelle de toutes. Tous les musiciens, groupés en face de la porte Brulée, chantaient en chœur le psaume 123 : « *Nisi quia Dominus erat in* « *nobis.* » Si le Seigneur n'avait été au milieu de nous, dise « maintenant Israël ; si le Seigneur n'avait été au mi- « lieu de nous, lorsque les ennemis se levaient contre « nous, ils nous auraient dévorés tout vivants ;... Béni « soit le Seigneur, qui ne nous a pas livrés en proie « aux dents des lions... Notre secours est dans le nom « du Seigneur, qui a fait le ciel et la terre ».

Après que le célébrant avait dit le verset et l'oraison, les musiciens faisaient entendre la prière des morts, en faveur des braves, qui avaient sacrifié leur vie, pour défendre les portes et les murs de Beauvais. « Du fond « de l'abîme, Seigneur, je crie vers vous, Seigneur, « entendez ma voix. Que vos oreilles soient attentives « à la voix de mes supplications... »

La procession revenait par la rue du Lion-Rampant, au chant des Litanies des Saints. Les assistants se plaisaient à redire, avec l'enthousiasme de la foi, les invocations des saints patrons, que leurs aïeux avaient appelés à leurs secours, sous le feu des Bourguignons. Les châsses étaient déposées une dernière fois, au pied des maisons voisines du portail principal de l'église Saint-Sauveur. Et le clergé, rangé dans la nef, rendait une dernière fois les actions de grâce de la cité déli-

vrée, au Dieu qui sauve les cités et les nations.

Après la procession, magistrats et gens du peuple, compagnies privilégiées assistaient à une messe solennelle dite également d'actions de grâce. Les maire et pairs occupaient des sièges réservés dans le chœur (le sanctuaire d'aujourd'hui).

Les corps saints reprenaient ensuite leurs trônes séculaires, au fond du sanctuaire. Et sainte Angadrême retournait à Saint-Michel, après avoir reçu sa part des hommages et de la reconnaissance des habitants de Beauvais.

Le même cérémonial s'est observé jusqu'à la suppression du culte, et pendant les plus mauvaises années de la Révolution, malgré le triomphe de l'impiété, l'église de Beauvais s'obstinait à conserver, dans « l'ordre de l'office divin », l'annonce de cette procession si chrétienne et si populaire. Nous lisons encore dans le bref même de 1793, à la rubrique du 27 juin : « Procession générale, à laquelle les corps Saints de l'église cathédrale sont portés, aux trois portes de la ville, devant lesquelles se font des stations, en mémoire du siège mis devant Beauvais, en 1472, par Charles, duc de Bourgogne. Les hommes mariés dans le cours de l'année sont invités à y assister, ainsi qu'à la messe d'actions de grâce ».

II° **Procession de Ste Angadrême.** — La procession du 14 octobre a été instituée par lettres patentes de Louis XI, en date du mois de juin 1473.

Le Roi y rappelait « la grande, entière, vraye et parfaicte loyaulté », que « les gens d'esglise, maire, eschevins, pairs et bourgeois de Beauvais avaient invariablement observée, de toute ancienneté, envers la Couronne de France ». « Désirans, disait-il, de tout nostre cœur et intention, grâces et louanges *solennelles estre faictes et rendues,* chascun an, à Dieu nostre benoist créateur, et à la glorieuse saincte Angadresme, avons voulu, décerné et ordonné, voulons, décernons et ordonnons par ces présentes, que doresnavant, par chascun an, *le jour et solennité de ladite glorieuse Saincte*, soient faicts et célébrez solennellement et à tousjours, aux despens de nostre recepte et domaine de la dicte ville, *procession, messe et sermon solennels,*

en laquelle soit déférée, et singulièrement priée, et exorée ladicte Saincte et très dévôt reliquaire d'icelle ; en ce qu'elle nous soit tousjours en ayde et au bien de nostre royaulme, et par espécial préserver ladicte ville de tous nos ennemis et adversaires » (LS).

Ces lettres patentes étaient accompagnées de lettres particulières à ses « chiers et bien amez, les maire, pers, bourgeoiz, manans et habitans de sa bonne ville de Beauvais ». Louis XI y reprenait, en termes à peu près identiques, le contenu des lettres d'institution (QQ 2).

L'exécution des ordonnances était confiée aux officiers du Roi. « Si mandons, disait-il, en mandement, par ces présentes, au bailli de Senlis, et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants, présens et advenir, et à chacun d'eux, si comme il luy appartiendra, que nos présentes volontez et ordonnances, et tout le contenu en ces présentes, ils entretiennent et gardent, et facent entretenir et garder par iceux, et ainsi qu'il en appartiendra, de poinct en poinct, sans enfraindre » (LS).

Hugues Boileau, lieutenant général du bailliage de Senlis, commissaire du Roi, vint, la même année, mettre à exécution l'ordonnance royale du mois de juin.

Des lettres furent aussi adressées par le Roi, « pour prier le chapitre de faire tous les ans, le jour de Sainte-Angadresme, une *procession générale, en action de grâces de la délivrance de la ville* et de la levée du siège par les Bourguignons ». Lecture fut donnée de ces lettres et requêtes du Roi dans l'assemblée capitulaire du 10 septembre 1473. Comme l'institution ne concernait pas seulement le chapitre, les chanoines nommèrent des députés pour en conférer avec l'évêque (R. C).

« Demain, disaient les registres capitulaires du 13 octobre 1473, demain, *jour de Sainte-Angadrême*, qui, selon la pieuse croyance des habitants, délivra cette cité de la fureur des ennemis du royaume, au premier jour d'assaut des Bourguignons, avec les autres saints, dont les corps reposent dans la vénérable église de Beauvais ; il y aura *générale et solennelle procession à l'église Saint-Michel*, où repose le corps

de la bienheureuse vierge, afin de lui adresser des supplications, pour la conservation de cette illustre cité de Beauvais, du Roi, de tous les habitants du royaume, et leur préservation de la famine, de la peste et des désastres de la guerre ».

La procession de Sainte Angadrême ne cessa d'avoir lieu, que pendant les plus déplorables années de la Révolution. Par mandement de Mgr Demandolx, évêque d'Amiens et de Beauvais, cette procession fut rétablie canoniquement, en l'année 1805, pour être célébrée l'année suivante.

La célébration en avait été imposée en 1473, aux autorités civiles. Elle fut rétablie civilement, en 1806, par décret de Napoléon, pour avoir lieu le 14 octobre, ou le dimanche le plus prochain après le 14.

Le corps de la sainte patronne de Beauvais, honorée comme la principale libératrice de la ville, avait été sacrilègement brûlé, avec les autres corps saints, sur la place S. Pierre, pendant la Révolution. L'église de Saint-Michel n'existaient plus. Les dames de Beauvais ne réclamaient plus la préséance. Le cérémonial subit de notables modifications.

Pour donner plus de solennité et un caractère plus militaire à cette procession, alors unique dans l'année, le maire de la ville fit porter le drapeau dit de Jeanne-Hachette, par les filles du Bureau des pauvres, et tirer le canon par ces demoiselles et par celles qui portaient ou accompagnaient la châsse de Sainte-Angadrême. Le maire, avec le conseil municipal, le préfet, avec les employés de son administration, le colonel, avec tous ses officiers et un bataillon de soldats, le président du tribunal civil, avec les juges, les avocats, les avoués ; les professeurs du collège, etc., etc., venaient chercher et ramenaient le clergé à la cathédrale.

La procession se rendait sur la place de l'hôtel-de-ville. Pendant le parcours, on chantait les merveilles de toute puissance, opérées en faveur du peuple de Dieu (1).

A la station, pendant le tir du canon, le chœur exé-

(1) In exitu Israel de Aegypto (ps. CXIII). — Cantemus Domino, quomam magnificatus est (Exod. XV).

cutait l'hymne triomphale de Sainte-Angadrême :

Illa, quam terris colimus Patronam,
Cœlicas arces petit, Angadrisma;
Annuos ejus celebremus hymnis
Rite triumphos.

La cérémonie patriotique du 14 octobre conservait un caractère parfaitement religieux. Il en fut ainsi jusqu'en 1848.

« En même temps que nous applaudissions à cette intelligente restauration d'une noble cérémonie ; nous ne pouvions nous défendre d'une impression de regret, disait l'un de nos meilleurs concitoyens, en pensant que cette belle solennité, reléguée au milieu du triste mois d'octobre, était privée de tout le charme, qu'ajoutent à une fête populaire l'éclat du soleil et la douce température de la belle saison » (S. A, 1850).

Ces observations tendaient à la substitution de la fête de juin à la fête d'octobre. « Nous croyons ici nous rendre l'organe d'un sentiment général dans notre cité, concluait-on, en proposant d'émettre le vœu que, d'accord avec l'autorité religieuse et l'autorité civile, comme on l'avait fait en 1473, la *Procession de l'Assaut soit rétablie*, pour avoir lieu chaque année, le dimanche le plus rapproché du 27 juin » (S. A. 1850).

La ville faisait les frais de ces démonstrations religieuses et patriotiques. Elle payait non seulement les hommes, qui portaient « les torches de la ville, à la procession (12 s. 6 d., cc. 111), mais le bas chœur de la cathédrale, pour assistance à la procession de l'assaut (3 l.), les chantres de Saint-Michel, pour avoir porté la châsse de Saint-Angadrême (2 l.), et la décoration des portes de la ville (3 l ; cc. 44, en 1734).

C'était même la commune qui faisait « raccommoder la châsse de sainte Angadrême, rompue pour avoir été portée en différents endroits, pour les affaires de la ville ». Longtemps après, en 1667, les chanoines de Saint-Michel, demandaient encore « à être aidés aux réparations de leur église, en considération de cette châsse » de la Sainte (QQ, 4). L'hôtel-de-ville s'intéressait ainsi au culte de la patronne de la cité, même en dehors de la fête de l'assaut.

L'hôtel-de-ville faisait aussi, le 27 juin, les frais d'un festin, mais dans la mesure d'une rigoureuse économie. « On marchandera au pâtissier, pour le banquet de la procession de l'assaut, au meilleur marché, et moindres frais qu'on pourra » (A. C. 23 juin 1553).

Les jeunes mariés, qui prenaient part à ce festin patriotique, avaient six quartes de vin ; les capitaines des arquebusiers, des arbalétriers, de l'infanterie, etc., vingt quartes de ce liquide toujours aimé des gens d'armes (A. C. 27 juin 1590).

Ces processions aux portes de la ville, si héroïquement défendues en 1472, avaient un caractère autrement chrétien et historique, que les démonstrations plus civiles et plus tapageuses de ces derniers temps. Ces processions de l'assaut et de sainte Angadrème unissaient toutes les classes de la société, toutes les autorités de la cité, dans un sentiment commun et profond de religion et de patriotisme, « retrempant les âmes, dans cette amosphère d'héroïsme, que l'on respire sur les cimes resplendissantes de l'histoire » (A. H. T. L).

III° **Notre-Dame de la Paix**. — Au siège et à la délivrance de Beauvais se rattachait aussi une fondation royale, dite de Notre-Dame de la Paix.

« Le premier jour de may mil quatre cens LXXII, avoit été faict, une moult belle et notable procession, en l'église de Paris, et faict un preschement bien solennel, par un docteur en théologie, nommé maistre Jehan Brète, natif de Tours; lequel dist et déclara entre autres choses, que *le roy* avait singulière confidence en la benoiste vierge Marie, prioit et exhortoit son bon populaire, manans et habitans de Paris, que doresnavant, à l'heure de midy, qu'on sonneroit à l'église dudict Paris la grosse cloche, chascun fleschist un genoul à terre, en disant: « *Ave, Maria* », pour donner bonne paix au royaume de France » (CH).

Dès le 3 mai 1472, « il étoit enjoint, aux marguilliers de l'église *cathédrale de Beauvais*, de tinter neuf coups de la grosse cloche, entre douze heures et une heure, conformément à la volonté et ordonnance de notre sire souverain, le Roi, pour la paix et la tranquillité du royaume » (R. C).

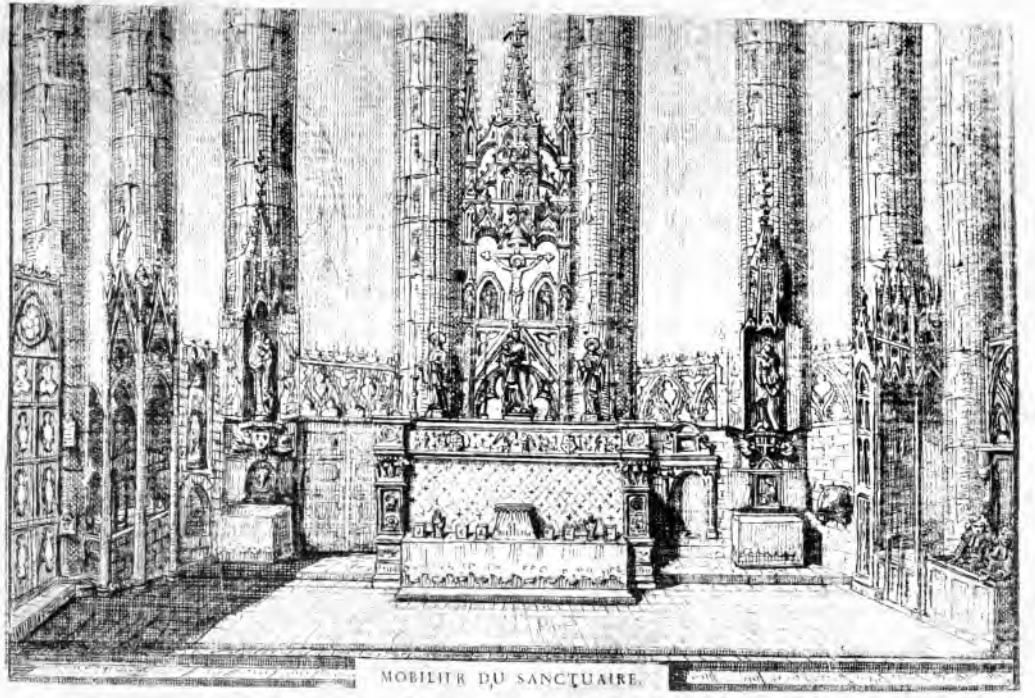

MOBILIER DU SANCTUAIRE.

En 1475, le pape Sixte IV approuvait l'institution de l'*Ave Maria*, et accordait 300 jours d'indulgence, à ceux qui réciteraient la salutation angélique, au son de la cloche. En conséquence, les chanoines de Beauvais arrêtèrent, le 9 août, que l'on sonnerait, chaque jour à midi, l'une des grosses cloches de la cathédrale, de la manière dont on sonnait les vêpres (R. C). Cette pratique de dévotion, perpétuée jusqu'à nos jours, sous le nom d'*Angélus*, s'appelait alors la « salutation ou *Ave Maria* de la Paix ».

C'est aussi vers cette époque que les chrétiens ajoutèrent à la salutation de l'ange, l'*invocation* « *Sancta Maria*, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus », et peu après, le complément, « nunc et in hora mortis nostræ ». Les Trinitaires réclament l'honneur d'avoir, les premiers, introduit cette invocation (FR).

Le Roi de France avait résolu de faire quelque chose de plus, dans la cathédrale de Beauvais, même avant le siège de 1472, en l'honneur de Notre-Dame de la Paix. Il avait fait remettre à Jean de Bar, la somme de 972 livres 10 s. p. Louis XI n'avait pas d'abord spécifié l'emploi de cet argent. Jean de Bar en avait disposé, pour procurer à la ville les provisions, dont elle avait un besoin extrême (p. 178). L'évêque pouvait espérer, que le Roi ratifierait l'usage fait de cet argent, pour sauver Beauvais et la France. Louis XI avait eu l'intention d'en faire un autre emploi, en faveur de la cathédrale.

Le chanoine Jean Renault fut envoyé, pour connaître la volonté du Roi. Il revint de la cour, le 14 mars 1474, avec *l'ordre de faire payer les 972 l. 10 s.*, par M. l'Evêque, sur 2,000 l. qu'il avait destinées à la *chapelle de Notre-Dame de la Paix*, à cause des prières, qui se faisaient pour le Roi. Louis XI promettait de faire payer le surplus (R. C).

Munis de ces renseignements et de cet ordre, les chanoines ne laissèrent pas cet argent se perdre, dans l'imbroglio des comptes du siège, ni dans les ruines de l'évêché. Le 16 mars, le sous-chantre et trois autres membres du chapitre furent députés vers M. de Beauvais, pour l'engager à payer les 972 l. 10 s. Jean de Bar n'avait pas de finance. Le 5 avril il est arrêté que

le prélat serait averti charitablement, une seconde fois. Mais, en cas de refus, on en référerait au Roi (R. C ; G. H.).

Le 22 avril un arrangement est arrêté entre l'évêque et le chapitre, pour le paiement des 972 l. 10 s. (R. C).

Pour répondre à la dévotion du Roi, le chapitre avait fait élever, dans le sanctuaire, presque sur la ligne du grand autel, contre le second pilier de l'hémiclyque, un *petit autel en l'honneur de Notre-Dame de la Paix.*

Pour contre-rétable fut posé « un tableau de bois à demy-relief, présentant au milieu une figure de la Sainte-Vierge, debout, les mains jointes, environnée de plusieurs emblèmes ou simboles, le tout peint en albâtre et or, fermant de deux volets, où estoient peintes des histoires » (FB).

« Derrière et plus haut, sur une colonne approchée du pilier est une *image de la Sainte Vierge* tenant Notre-Seigneur, enfermée dans une niche peinte d'azur et semée de fleurs de lys ». L'écusson d'azur au trois fleurs de lis d'or posé sur le socle de la statue, rappelait aussi le don royal. « Sur les deux grans volets estoient prians à genoux, sur la droite de Notre-Dame, Louis XI couronné et vêtu de son manteau royal ; à gauche Charles VIII, son fils, l'héritier présomptif de la Couronne de France (FB).

Le petit monument se complétait peu à peu, suivant les ressources, dont le chapitre pouvait disposer. Le 12 janvier 1476, il est ordonné au « proviseur de la fabrique », de donner « dix escus d'or, pour faire un chapiteau (dais), au tabernacle de Nostre-Dame de la Paix » (R. C).

Le 7 février 1476, ordre est donné à Denys Dubois, de payer « un escu d'or, pour complément de la décoration de l'image de Nostre-Dame de la Paix (R. C). C'est donc à cette époque, qu'on acheva la « chapelle de Nostre-Dame de la Paix ».

IV° **Fief de Rotangy.** — Telle fut la joie de Louis XI, en apprenant la levée du siège de Beauvais, qu'il fit vœu, dit-on, de ne manger chair, qu'il n'eût fait exécuter, en argent, une représentation de la ville si héroïquement défendue et si providentiellement protégée. Le poids devait être, au moins de 200,000 marcs

d'argent. Le marc d'argent valait alors environ 10 livres L'ex-voto de Louis XI aurait donc coûté 2,000,000, somme énorme pour cette époque (BR).

Louis XI faisait volontiers des vœux et des dons de ce genre. En juillet 1462, il faisait une donation de 1200 écus à saint Martin de Tours (L, 20 juill.). C'était aussi une représentation de ville d'argent qu'il vouait, à Notre-Dame, pour sauver la ville de Noyon, en octobre 1472 (p. 239).

Mais cette fois le vœu était tellement indiscret, exorbitant, que Louis XI ne se fit pas conscience de le commuer en un don de 3,000 livres. La réduction était sensible, et le roi voulait consacrer cette somme en l'honneur de Notre-Dame de la Paix.

« A nos très chers et bien amez les doyen et chapitre de l'*église de Notre-Dame de la Paix*, à Beauvais.

Chers et bien amez,

« Nous avons fait un vœu, en votre église, en l'honneur et révérence de Notre-Dame de la Paix, qui y est présente, de la somme de *3,000 livres tournois*, que nous voulons y être employée en rente et héritage. Et parce que sitôt que nous le devrions, ne pourriez trouver à l'employer, nous avons ordonné que cette somme fut mise en dépôt, ès mains de notre amé et féal conseiller et chambellan Guyot Pot, bailli de Vermandois. Si veuillez envoyer quelqu'un d'entre vous devers les gens de nos finances, qui apporte une promesse d'employer lesdites 3,000 livres tournois en héritages, et outre quittance pour le trésorier de nos guerres. Si faites que en ce n'ait faute. Donné à Senlis le XVIe jour d'octobre. Loys. Aurillot (R. C ; H).

Comme l'indique la suscription de cette lettre, le désir du Roi aurait été de changer le vocable de la cathédrale de Beauvais. La dédicace d'une église à Notre-Dame de la Paix n'avait rien d'anormal. Vers le même temps, le pape Siste IV, délivré des ennemis qui menaçaient Rome, décrétait l'érection d'un temple à Notre-Dame de la Paix. On devait y transporter une image miraculeuse de la Sainte Vierge. C'était une dévotion analogue à celle de Louis XI.

Mais pour changer le titre séculaire d'une cathédrale, il fallait autre chose que le désir d'un roi. Les

chanoines de Saint-Pierre ne crurent pas à propos de recourir au Souverain Pontife. Mais le chapitre eut le bon esprit d'accepter l'argent du Roi, sans paraître trop se soucier de la condition. Nous ne voyons pas que le Roi ait insisté.

Les trois mille livres furent employées « en rentes et en héritages ». Une rente de 78 fr. 8 s. fut acquise, du chanoine Jacques Davesne, au profit du chapitre.

Un fief, assez important, situé à Rotangy fut acheté, du même chanoine, au prix de 800 écus d'or. Ce fief et cette rente constituèrent comme la dotation de Notre-Dame de la Paix, et un double souvenir du siège de Beauvais (R. C. 1476).

« Comme le chanoine avoit vendu cette terre à bon marché, il fut mis au rang des bienfaiteurs de l'église » (R. C, 16 févr. 1475). Les parents en demandèrent acte, et s'en firent un titre d'honneur (R. C, 20 janv. 1480).

CHAPITRE XIV

PRIVILÈGES DE LA VILLE

(1472-1473).

Le 20 septembre 1473, Jean Marcadé, élu maire le 8 décembre précédent, faisait publier, solennellement, sur la place du Marché, devant l'hôtel du Cygne, au son de quatre trompettes, les prérogatives accordées à la ville par la munificence royale. Ces privilèges civils devaient aussi perpétuer le souvenir du siège de 1472, et de la vaillance des Beauvaisiens. Le Roi ne leur ménageait pas *les éloges*.

« Nos très chers et bien amez, les Maires, Pairs, Bourgeois, mamans et habitans de la ville de Beauvais,

voulans garder et monstrer par effect leur très grande *loyauté*, qu'ils ont toujours eue et ont, *envers* nos prédécesseurs, *nous* et la couronne de France; en suivant la trace de leurs prédécesseurs, qui l'ont tousjours ainsi faict, sans varier, à l'encontre des Anglais, nos anciens ennemis, et leurs alliez, nos rebelles et désobéyssans subjets et adversaires de nous et de nostre Royaume, ont vertueusement et constamment, sans aucunement douter, varier, ne vaciller, puis trois sepmaines en ça, attendu et soustenu la venuë, férocité, armée, assemblée illicite, en forme d'ost et de siège, en puissance désordonnée de Charles de Bourgogne, et de ses consors, séquaces et complices, nos rebelles et désobéyssans subjets, avec plusieurs et très rudes assauts par eux faicts et donnez, à l'encontre de la dicte ville, cuidans la gagner, surprendre et subvertir, ou la réduire à leur très damnable entreprise et intention, tant auparavant la venuë de nos chefs de guerre et capitaines en la dicte ville, que depuis qu'ils y ont esté arrivez; Et iceux Bourguignons et tous leurs dits assauts repoussez, et résisté vigoureusement de jour et de nuict; et en ce faisant y employé leurs corps et biens, femmes et enfans, sans aucunement eux espargner jusques à la mort. A l'occasion desquelles choses, iceux Maire, Pairs, Bourgeois et habitans ont souffert, soustenu et encouru, souffrent encores et soutiennent, pour garder leur dicte loyauté, grands périls, pertes, dangers, despenses, *dommages* et intérests, dont ils sont grandement à louer, et le en avons en singulière grace et cordialle dilection ».

Tel est l'exposé des motifs de concession, que le Roi répète dans toutes les lettres patentes des privilèges. Tous ces privilèges sont accordés pour récompenser les habitants de Beauvais de leur fidélité envers le Roi, et les dédommager des pertes par eux souffertes. Ils avaient à réparer leurs fortifications, leurs monuments, leurs habitations, Louis XI semble avoir égard à cette situation.

Nous ne citons que pour mémoire l'exemption, pour 20 ans, du paiement d'une *rente de 12 l.*, due par la ville, à cause de la halle de Beauvais, sise à Paris. La Chambre des comptes refusa de vérifier ce

don, jusqu'à ce que la ville eût fait les réparations. La ville décida qu'il valait mieux renoncer, si on en trouvait le moyen. Cette renonciation eut lieu au profit du Roi (BB. 9).

I° **Tailles royales.** — A Beauvais, comme dans toute la France, c'était une grosse question que celle des tailles établies sous le règne précédent. Le peuple ne cessait d'en réclamer l'abolition. Le Roi déclarait, dans les termes les plus affectueux, que son désir le plus vif était d'alléger les charges qui pesaient sur « ses chiers et bien amés » sujets. Mais, il ne diminua « nuls subsides, tailles ou gabelles au royaume; ains en mettoit de jour en jour des nouvelles ». Il fallait toujours pourvoir à des nécessités urgentes et imprévues (J. D. C).

Les impôts avaient été triplés sous Louis XI. Les Beauvaisiens saluèrent, avec bonheur, une promesse d'exemption.

Dans sa lettre missive du 15 juillet (p. 200), Louis XI avait déclaré les habitants de Beauvais « affranchis de toute taille » pour le Roi. Le porteur était chargé de donner des explications. Ces détails furent consignés dans plusieurs lettres patentes, données aussi dans le mois de juillet (LS, p. 341 et 344).

« Avons de nostre science, propre mouvement, grâce spéciale,... eux et leurs successeurs, demourans en la dite ville, affranchis, quittez et exemptez, affranchissons, quittons et *exemptons*, par ces présentes, *à toujours* - mais perpétuellement, *de toutes tailles et impositions quelconques*, qui sont à présent et pourront entre mises sus et imposées de par nous et nos successeurs, roys de France, en nostredit royaulme, *soit pour le faict et entretènement de nos gens de guerre*, ou autrement, pour quelque cause que ce soit » (LS; C; AA. 4).

Les premières lettres portaient exemption « de toutes tailles », et non des « impositions quelconques ». Mais ces premières lettres ne mettaient aucune exception à l'exemption. Les secondes ajoutent : « *Excepté* toutesfois (les impositions) *de vin, bois et poissons vendus*, et qui pareillement se vendront, au temps advenir *en gros*, en ladite ville, et des bestes à pied

fourché, lesquelles nous réservons et entendons y avoir cours, tout ainsi qu'ils l'ont à présent ».

A la suppression des tailles royales le Roi avait ajouté la *modération « du quatriesme* du vin et autres breuvages vendus et qui se vendroient en détail, au huictiesme ».

Ces lettres d'exemption de tailles et autres impositions furent « lues, publiées et registrées au parlement en la chambre des comptes du Roy, notre sire, à Paris, le 24 août et le 26 septembre l'an du Seigneur 1472, » (C. F. 5 et 7). Les formalités n'avaient pas été négligées, pour assurer la jouissance de l'exemption.

Toutefois il fallut encore des lettres patentes, en date du 4 juillet 1481, adressées aux généraux des finances et aux élus de Beauvais, pour faire jouir les habitants de l'exemption des droits du poisson et autres denrées vendues en détail, nonobstant la prétention du fermier. Ces patentes complémentaires furent enregistrées par les élus de Beauvais, le 28 septembre suivant, et mises aussitôt en vigueur. (C. F. 7).

Cette exemption de tailles et impositions n'était qu'une légitime indemnité des énormes dommages, que les habitants de Beauvais avaient subis, pour la France et pour le Roi. Ce n'était pas un privilège gracieux.

Déjà, en 1443, par lettres royaux du 27 mai, la ville de Beauvais avait été exemptée « de toute imposition, en considération de ce qu'elle est frontière, ravagée par les Anglais, déserte et abandonnée, à cause de ses pertes » (QQ. 1).

Le privilège de 1472 n'était donc, tout au plus, que le rétablissement du privilège de 1443. Devait-il être plus respecté?

II° **Tailles nouvelles.** — Il y avait lieu de s'étonner et de se défier de la facilité, avec laquelle Louis XI accordait des exemptions de tailles, à des villes, qui n'avaient pas mérité ce privilège, comme la ville de Beauvais.

« Le samedi IIIe jour du mois d'aoust mil IIIIe LX cinq, le roy estant à Paris, fut crié et publié, à son de trompe, que le roy affranchissoit et de fait affranchit les bourgeois, manans et habitans de la ville et faulx bours de Paris, et les *exemptoit de tou-*

tes tailles, aides et subsides, réservées six fermes, c'est assavoir le quatriesme du vin vendu en détail, etc. (MP). Et qu'avaient fait les Parisiens? Pendant la bataille de Monthléry, ils avaient refusé de sortir, malgré l'appel des hérauts du Roi. Les jours précédents, ils n'avaient pas ouvert aux ennemis les portes, parce que Rohaut les gardait avec soin.

Par lettres patentes signées à Beauvais, en février 1471, la ville d'Amiens avait été déclarée « franche et quitte de tailles », comme l'était la ville de Paris. Les villes de Senlis, d'Arras, d'Aire, etc., etc., devaient jouir du même privilège. Cependant Louis XI avait sans cesse besoin d'argent, pour acheter des services, et pour entretenir ses troupes.

De semblables exemptions avaient été accordées, sous le règne précédent, à des provinces du Midi. Néanmoins, sous la pression de l'autorité royale, les Etats de Guyenne durent voter des impositions extraordinaires, les réclamants durent se contenter de lettres de non-préjudice (Q.H, 1896). Quelques mois après la concession faite à la ville de Beauvais, les Lyonnais avaient à payer au Roi, malgré leur exemption, 4,000 écus, « pour grans réparacions à faire tant ès villes d'Amiens, Beauvais, Compiengne, Noyon, que autres estans ès frontières de Picardie » (Ord., 24 mai 1473).

Louis XI semblait s'être interdit pareilles exceptions, à l'égard des habitants de Beauvais. « *Nonobstant*, disait-il, que par les lettres de commission, qui sont ou seront ordonnées par nous et nosdictz successeurs, pour mettre sus lesdictes impositions, soit mandé imposer à icelles toutes manières de gens exemps et non exemps, privilegiez et non privilegiez ; en quoy nous voulons et entendons lesdictz maire, pers, bourgeois et habitans, leursdictz successeurs, ne aulcun d'eulx estre comprins en aulcune manière, *et quelconques ordonnances*, mandements ou deffences *à ce contraires* ». Les concessions sont absolues et « à tousjours ». Mais ce sont paroles de Louis XI.

Le 23 septembre 1475, Louis XI écrivait aux élus de Beauvais, qu'il venait de conclure avec Edouard IV, une trève qui lui avait beaucoup coûté. Il demandait,

mais *seulement pour cette fois et sans porter préjudice* aux privilèges de la ville pour l'avenir, que les officiers de l'élection eussent à imposer les habitants, pour une somme de 600 livres (DY). C'était seulement « pour une fois, sans préjudice pour l'avenir ». Mais l'opération pouvait se répéter bien des fois dans l'avenir, et ce ne serait pas sans préjudice pour la ville.

En février 1477, Louis XI demandait à la ville, 600 écus d'or, sous forme d'*emprunt*. La contribution fut répartie sur les habitants riches ou nobles. L'emprunt n'en était pas moins une imposition. Les villes trouvaient même ces emprunts si onéreux, qu'elles en demandaient souvent réduction.

Le 12 avril 1478, des lettres missives du Roi ordonnent d'*imposer* sur la ville, la somme de 800 écus d'or, pour l'entretien de ses armées. Pour obéir et obtempérer au bon vouloir du Roi, il est délibéré que la somme sera assise incontinent, *par forme de taille*, et à le faire sont élus Jean Marcadé, Jean Couras, etc.

Le 5 mai suivant, sont lues nouvelles lettres missives du Roi, datées du 24 avril et présentées par les élus et le receveur. Le Roi mande que l'élection de Beauvais soit contrainte de payer, pour l'artillerie, telle et semblable somme quelle a payée le mois d'avril dernier passé, *sur peine de prise de corps* contre les élus et le receveur. Il est délibéré d'obéir au bon vouloir du Roi, et de payer la nouvelle somme de 800 écus d'or.

La Ville affectait, pour sauver son exemption de tailles, de faire *don au Roi*, des 800 écus. Mathieu Beauvarlet, général des finances de France, répond que « le Roi n'entend pas que la ville soit comprise » dans la nouvelle taille (A. C, 27 juin 1478). La ville n'avait pas moins été contrainte de faire ce don de 800 écus d'or et elle l'avait fait « *pour obéir* au bon vouloir du roy ».

Le 28 septembre 1478, sont apportées à la ville, lettres missives du Roi, par maître Jean Leclerc, notaire et secrétaire du seigneur. Il est « ordonné que la ville *paie* au Roi, en dedans le 10 octobre prochain, *la somme de 600 livres*, pour subvenir à ses affaires. Il est délibéré d'asseoir ladite somme et de la remettre au receveur des tailles dedans ledit temps ». Le 25 oc-

tobre arrive le receveur des aides et tailles de Compiègne. Il a commission pour faire commandement aux maire et pairs de payer les 600 livres. Comme on ne lui donnait « aucuns deniers », il ordonna aux *maire et pairs* de se trouver devers lui, le lendemain cinq heures du matin, « pour venir tous *prisonniers* avec lui, en la Conciergerie du Palais », s'il n'avait paiement « ce jourd'huy » à peine de « 100 l. p. d'amende pour chacun d'eux ». Il est délibéré d'emprunter les 600 l. en toute diligence. La ville s'obligera envers ceux qui prêteront.

Le 5 mai 1479, l'assemblée générale est convoquée par « commandement de nos seigneurs les élus de Beauvais ». « Les élus pour le Roy sur le fait des aides ordonnés pour la guerre, en la ville et élection de Beauvais, commissaires du roy en cette partie, aux maire, pairs et habitans de la ville de Beauvais, salut. Veu les lettres patentes à nous envoiées et par vertu des pouvoirs à nous donnés par icelles, nous vous mandons que la somme de *140 l. t.*, à vous taxée pour votre portion de paiement de l'artillerie, ordonnée être levée en ladite élection, pour le présent mois et celui de juin prochain, vous asseiez sur vous et chacun de vous, le plus justement que faire se pourra, le fort portant le faible, sur toutes manières de gens, sans aucune personne excepter, excepté les gens d'église, nobles vivants noblement, francs-archers et pauvres mendiants; et ladite somme leviez et apportiez par devers le commis à ce receu audit Beauvais, en dedans le 8 de ce mois, et gardez qu'en ce n'ait faute, *sous peine d'être á ce contraints rigoureusement* et sans délay, comme pour les propres dettes du Roy et à vos dépens. Donné sous nos signets, le 1er mai 1479. P. Delassault.

Le 21 mai 1479, Noël Bresche, commis des élus se présente à l'hôtel-de-ville. Les élus ont reçu hier lettres patentes du Roi, pour faire asseoir en l'élection de Beauvais *la somme de 490 l. t.* « *au pardessus de l'imposition* dernièrement assise, pour les mois de mai et juin. Délibéré d'asseoir lad. somme. Ceux qui sont assis au tournois pour la dernière imposition le seront au parisis, afin d'éviter les frais de papier, collecteurs et asseieurs ».

Le 29 juin suivant, sont encore présentées lettres des élus. Ils mandent asseoir sur la ville, pour le paiement de l'artillerie et autres frais, *la somme de 280 l. t.* à lever sur l'élection de Beauvais, en deux paiements, le 1er de juillet et le 1er d'août. « On asseoira lad. somme par forme de taille le plus justement qu'on pourra ».

On voit avec quel sans-gêne Louis XI se jouait du prétendu privilège de l'exemption de tailles, accordé à la ville de Beauvais. Loin d'alléger la charge des impositions, pour mettre la ville en mesure de payer les dépenses du siège et les réparations des fortifications, le Roi accablait Beauvais, comme les autres villes, de tailles sans cesse renaissantes.

On s'étonne d'abord de la complaisance, du moins apparente, avec laquelle les Beauvaisiens, écrasés de dépenses, se prêtaient, pour de nouvelles tailles, au « bon vouloir » de Louis XI. Mais on voit avec quelle rigueur le despote exigeait ses impositions. La prison attendait les administrateurs récalcitrants. Aussi bien, les maires et pairs, alors en procès pour la justice de la ville, avaient intérêt à ménager la susceptibilité de Sa Majesté. Mais ils sacrifiaient eux-mêmes plus ou moins visiblement, le privilège impunément violé par le Roi.

Plus tard, en 1638, un arrêt du conseil d'Etat portait confirmation des privilèges et exemptions de tailles accordés aux habitants de Beauvais ; mais à la condition, imposée à la ville, de payer, *chaque année, 6,000 livres, par forme de subvention* (AA. 7). C'était racheter bien cher une exemption, qu'on avait considérée comme un privilège, et qui n'avait guère été qu'une déception.

III° **Francs-fiefs.** — A l'origine, les nobles seuls pouvaient posséder des fiefs. La règle avait déjà fléchie, au XIIIe siècle; et dans les siècles suivants, les roturiers et les gens de main-morte figurent sur les états des feudataires. Les fieffés non nobles étaient alors tenus aux mêmes devoirs et acquittaient les mêmes droits que les gentilshommes. Ils avaient de plus à payer le droit de chambellage, en cas de succession directe, et le droit de franc-fief ou de rachat. « Rachat de fiefs peust pranre le sire, de toutes personnes non nobles,

qui tiennent fief venu de main noble, *la valeur de trois ans* » (DN. C, 1373). A partir de Charles V, ce droit de francs-fiefs était devenu régalien. C'est de ce droit considérable en soi, que Louis XI exemptait les Beauvaisiens (S. A. XV, 241).

« Pour ce est-il, que nous, voulans et désirans les maire, bourgeois et habitans auculnement relever et soulaigier des pertes, despenses et intérestz et recongnoistre envers eulx leurs services ; A iceulx... avons de nostre certaine science, propre mouvement. grâce espéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, octroyé et octroyons, voulons et nous plaist, que eulx et leurs successeurs en ladicte ville, puissent et leur loist *tenir et posséder* doresnavant perpétuellement *tous fiefs nobles* par eulx acquis et a acquérir ; sans ce qu'ilz puissent estre contraincts d'en vuider leurs mains, *ne pour ce payer aulcune finance ou indemnité*, ores ne par le temps advenir, à nous ne à nos successeurs, pour quelque cause ou occasion et en quelque manière que ce soit...

« Et de nostre plus ample grâce mesmement... leur avons et à leursdictz successeurs en oultre octroyé et octroyons, comme dessus, que par raison desdictz fiefz, aultrement, en quelque manière que ce soit, ilz *ne soyent tenuz d'aller* ou *envoyer en noz guerres et armées*, qui sont ou seront par nous ou nosdictz successeurs doresnavant mises et dressées en nostre dict royaulme, pour quelconques causes ou occasions que ce soit ; ains qu'ilz demeurent en ladicte ville, en bons et suffisans habillemens de guerre, pour la garde et deffense d'icelle...

« Que lesdictz maire, pairs, bourgeois et habitans, ne leursdictz successeurs *ne comparent ne envoyent esdictes monstres*, qui sont ou seront desdictz gens de ban et arrière ban de nostre royaulme, et quelconques cris et proclamations, faits et à faire, touchant ledict ban et arrière ban ; ordonnances, mandement ou deffenses à le contraïres (LS ; AA. 4 ; CF. 4).

Déjà en 1410, les habitants de Beauvais avait été exemptés du ban et de l'arrière-ban (C. S). Sur ce point le privilège des francs-fiefs n'accordait rien de nouveau. Ce n'était encore que la reconnaissance d'un droit ancien.

Les gens des comptes et trésoriers consentirent l'entérinement de ces lettres, en forme de charte, « pour lesditz maire, pairs, bourgeois et habitans et leurs successeurs résidans et demeurans en ladicte ville, et, *quant aux fiefz sans baronnie ne chastellenie*, par eulx acquis ou à acquérir *dedans le diocèse dudict lieu de Beauvais seulement.* »

Ces lettres d'entérinement mettaient quelques restrictions au privilège des francs-fiefs. Mais ce n'était que pour des cas rares. Les habitants de Beauvais étaient plus favorisés que les nobles, qui se trouvaient toujours astreints au service militaire et aux montres.

Le *bailli de Vermandois* tenta de contraindre les habitants de Beauvais à donner la déclaration de leurs fiefs, et à faire le service militaire. Mais des lettres de 1481 confirmèrent pleinement le privilège de 1472 (C. F. 4).

Le *bailli de Senlis* voulut aussi convoquer les fieffés de Beauvais, en même temps que les autres du bailliage. En février 1488, les habitants virent leurs fiefs saisis par commission du bailli et de Philippe, bâtard de Longueval, pour n'avoir comparu, à Senlis, aux montres du ban et arrière-ban (A. C ; 22 fév. 1488). Mais Pierre de Creil alla trouver le bailli, à Saint-Denis, et lui montra les privilèges de la ville. Le bailli constata que Beauvais était dans les mêmes conditions que Paris. Le chancelier répondit de son côté qu'on feroit « autant et mieux » pour la ville de Beauvais, que pour celle de Paris (A. C.; 29 fév.).

Enfin ce privilège enregistré à la chambre des comptes, le 12 septembre 1472, et au parlement, le 5 mars 1472 (V. S. C.; F. 4), fut respecté. Le 12 novembre 1609, les maire et pairs de Beauvais certifiaient que Georges le Boucher, Raoul Adrian, Philibert Pajot, Simon Foy, Jehan Gœulart, Pierre le Lanternier, Nicole Loisel, veuve d'Etienne Lebarbier, Jehanne Lebesgue, veuve de Nicolas Walon, Jehanne Lefèvre veuve de Nicolas Vacquerie, *possédaient des fiefs nobles*, « en vertu des privilèges concédez et confirmez par les roys Loys unzième et ses successeurs » (A. C.).

Les habitants de Beauvais jouissaient encore des

fiefs nobles, sans payer d'indemnité et avec exemption de l'arrière-ban, en 1635 (AC).

Mais à quels communiers cette prérogative devait-elle profiter ? Aux citoyens assez opulents, pour acheter des fiefs. Il n'y avait là aucune récompense pour la masse des Beauvaisiens, qui avaient combattu sur les remparts, et qui avaient souffert des dommages dans leurs propriétés.

IV° **Elections communales**. — Un privilège, qui devait étonner les communiers de Beauvais, c'était celui qui leur accordait la liberté des élections communales.

« Avons octroyé, disait Louis XI, permis et consenti, octroyons, permettons et consentons, de grace especial, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes que eulx et leurs successeurs en ladicte ville puissent et *leur loyse doresnavant*, chascun an, *eslire* et *faire maire et pers* en ladicte ville, de telles personnes souffisantes et ydoisnes, soient clercs, gens de fiefs et aultres, tels qu'ilz adviseront, pour le bien de ladicte ville, et que tous lesdicts habitans soyent tenus obéir ausdicts maire et pers, pour comparoir aux assemblées, qui par eulx seront advisées estre faictes, pour le bien et utilité de ladicte ville, sur peine de dix sols tournois, ou aultre amende à la discrétion et arbitrage desdits maire et pers, le tout à applicquer au proffit de la fortification de ladicte ville, et non ailleurs, nonobstant quelque usaige, observance et manière de faire, qui par cydevant aist esté observée et gardée au contraire » (LS; C. F. 3).

Le droit de nommer ceux qui sont chargés de sauvegarder les intérêts d'une communauté, tient à la nature même des choses, à l'institution de la communauté. C'étaient l'une « des permissions, prérogatives et facultez », dont les habitants de Beauvais avaient « tousjours jouy paisiblement ». Le maire était nommé par l'accord et l'élection de la plus grande et saine partie de tous les métiers de la ville de Beauvais, au jour de la Saint-Pierre aux Chevaliers » (S. A, IX). Qu'avaient-ils besoin de l'octroi du Roi, pour jouir d'une prérogative dont ils étaient en possession depuis longues années ?

Lettres patentes avaient été néanmoins adressées aux baillis de Senlis, d'Amiens et de Vermandois, pour assurer l'exécution de l'ordonnance royale et la liberté des élections communales de Beauvais (Q Q. 1, 9).

Les élections communales continuèrent de se faire, pendant quelques années, « par les suffrages des communautés ou corps de métiers de la ville ». Celle des maires eut lieu le 8 décembre. Jean Marcadé (1472 1473), Pierre de Creil (1473-1474), furent élus régulièrement; Pierre de Creil cessa ses fonctions dans le cours de son année (15 oct.). Jean Davesne fut nommé par le Roi, pour terminer l'année de Pierre de Creil, et continué l'année suivante (1474-1475, par voie d'élection.

Mais Jehan Davesne démissionna. « Ung nommé *Jehan le Goix* se disoit avoir esté commis à l'exercite de la mairie verbalement, par le roy ». Ce n'était que pour achever l'année de Jean Davesnes. Mais à l'époque des élections de 1476, Jehan Legoix voulut continuer ses fonctions, en prêtant le serment requis. Les communiers réclamèrent la liberté des élections. Neuf seulement se présentèrent à l'installation de Jehan le Goix. Le bailli de Senlis dut même procéder seul à la nomination des pairs.

Les pairs nommés par le bailli étaient traités de « faux pairs ». « Mais ceux qui injurieront les officiers de la ville, on les mettra en prison, pour en faire punition » (21 mai).

Le maire Jean Legoix se disait (28 avril) mis en possession par le Roi, et fonctionnait.

Jehan Legoix avait rendu des services signalés, dans la journée du 27 juin (pl. h. 145) mais le droit de la commune était violé en sa personne.

Les communiers s'indignaient et leurs sentiments hostiles se manifestaient hautement, surtout contre Jean Legoix. Un jour qu'il tenait ses plaids, (10 déc.) « à la halle aux draps » (hôtel de l'écu), où des bourgeois avaient été cités, pour être condamnés à payer leur quote-part des réparations des fortifications, l'un des spectateurs, *Jean Serpe*, cria du fond de l'auditoire, que quarante autres habitants refuseraient de payer. Le maire voulut imposer silence. Jean Serpe continua

ses interruptions. Il fut mis en prison. Jean Serpe déclara qu'il en appelait. Jean Legoix lui fit menace de poursuites, s'il relevait son appel (A. C.).

Louis XI ne tenait donc aucun compte du droit d'élection, sanctionné par une charte de privilège. Mais les communiers défendaient énergiquement leur droit.

Guillaume Binet fit entendre de vives protestations. Jean Legoix fut proscrit, dit-on, « comme oppresseur de la liberté de la ville ». Sa famille dut se retirer à Gerberoy et à Chaumont (L V. ms.).

Jehan le Boucher « se disoit aussi avoir esté commis à l'exercite de l'estat et office de *clerc* de la ville, en 1475. Il avait obtenu des provisions par écrit. On lui répondait que, depuis l'obtention de ses provisions, le Roi avait accordé à la ville, de nommer le clerc qu'elle voudrait.

Le 21 février Jean le Boucher rapporte des lettres en forme, datées du 3, qui certifient que le Roi par ses lettres du 18 juillet 1475 lui a donné « l'office de la clergie de la ville ». Commission était donnée au bailli de Senlis et au maire de Beauvais de l'instituer. Les communiers prétendent que le candidat « n'est pas homme suffisant pour être clerc de la ville ». Ils représentent que « l'instituer serait contre les privilèges de la commune. On est allé vers le Roi. Il a accordé que les privilèges de la ville demeureroient, sauf que le maire de présent resteroit. Pourquoy on s'opposera à l'institution du clerc ».

Pour ne pas se mettre en conflit avec le Roi, les communiers s'étaient abstenus de faire élection du maire. Louis XI se disait « content qu'on eût différé, suivant « son bon vouloir ». Désormais, il veut qu'on choisisse *six personnages* utiles et nécessaires pour la mairie, seurs et stables pour luy et la ville, et que les noms luy soient envoiés par écrit » (A. C. 16 juillet). Le Roi aurait pris le maire parmi les six candidats.

Le Roi marchandait. Mais les communiers réclamaient le rétablissement de leur droit d'élection, dans son intégrité.

V° **Elections nouvelles.** — « Considérant que les privilèges de la ville estoient en voye d'estre perdus, si l'on n'obtenoit provision du roy, tandis qu'il estoit à la

Neuville-en-Hez », on délibère, le 13 octobre, d'envoyer des députés. Mais, le 13 octobre 1477, Louis XI était à Melun, et adressait au bailli de Senlis une ordonnance relative au rétablissement du droit d'élection.

« Vous mandons et commettons par ces présentes, lui faisait écrire Louis XI, que lesditz exposans vous faictes, souffrez et *laissiez joyr et user plainement et paisiblement* de tous lesdictz privilleiges, prérogatives, facultez et libertez par nosdictz predecesseurs et nous à eulx ottroyez par cy devant, et dont ilz ont jouy et usé paisiblement, auparavant les empeschements dessusdictz, et *mesmement desditz privilleige et faculté de eslire, par chacun an lesdictz maire, pers et clerc* en icelle ville, au temps et en la manière accoutumez, tout ainsi qu'ilz faisoient au temps et paravant lesdictz empeschemens, sans que lesd. le Goix et le Boucher, ne autres que ceux qui seront à ce élus, se puissent dire ne nommer maire et clerc ne autres officiers de la ville » (C. F. 6 ; A. C. 29 oct. 1477).

Le 27 octobre 1477, le lieutenant du bailli de Senlis, se transportait à Beauvais, avec le greffier, le procureur du Roi et deux sergents du bailliage pour procéder à *l'exécution des lettres impétrées*. Le lendemain matin, 28, ils firent venir devant eux Jean Legoix, soi-disant maire, et Jean le Boucher, soi-disant clerc de la ville. Lecture leur était donnée des lettres patentes. Jean Legoix déclara « qu'il était joyeux de sa destitution, que son vouloir n'étoit pas d'aller au contraire desd. lettres, consentant que le bon plaisir du roy fût fait ». L'après-midi les communiers étaient assemblés « devant l'église de Saint-Etienne ». Après leur avoir donné connaissance des lettres du Roi, le lieutenant du bailli de Senlis les convoqua pour le lendemain, mercredi 29. Le mercredi 29, la commune sonnait, par trois fois, pour appeler les métiers à l'hôtel-de-ville, avec les pairs et autres officiers. Deux pairs et deux membres de la commune, désignés par l'assemblée, prêtèrent serment avec M. de Béthancourt, de recueillir « les voix des métiers », sans fraude, et de « prononcer maire », celui qui aurait obtenu plus de voix.

Ce fait, montèrent les scrutateurs, avec le lieutenant du bailli, M. de Béthancourt, et son greffier « en une

petite chambre haute, et firent appeler *tous les métiers* de la ville, les uns après les autres; lesquels après serment fait, rapportèrent et nommèrent celui, qui par leur métier avoit été élu pour être maire; et celui qu'ils nommaient étoit lors écrit par le greffier, sur un rolle de parchemin et icelles voix receues et rédigées par écrit, fut avisé lequel avoit le plus de voix desd. métiers; et fut trouvé, qu'un nommé sire *Guillaume Binet* avoit quasi toutes les voix, et après led. rolle clos et scellé, fut led. Binet nommé et publié maire de la ville de Beauvais, pour l'an 1477, jusqu'à la Saint-Pierre aux Chevaliers » (A. C.).

Le jour même, heure de deux heures, Guillaume Binet était appelé et prêtait serment, devant la commune assemblée au cimetière de Saint-Etienne. Le lendemain, *douze pairs* étaient élus, en la maison de ville, par les métiers, « à sçavoir six de ceux qui l'avoient été avant lad. élection et six autres ». Les douze Pairs prêtèrent le serment en tel cas requis; et incontinent après procédèrent les maire, pairs et commune à élire *le clerc* de la ville; « un homme de bien qui pût à leurs affaires honnestement les servir, sçût bien besongner par écrit, et parler aux seigneurs et autres gens de bien». Ils nommèrent « honorable homme et sage, *Thibaut Despaux* », qui prêta serment en présence du maire et des pairs.

Thibaut Despaux était reçu aux gages de 16 l. p, par an, comme clerc, et à 6 l. p, comme conseiller de la ville, pourvu qu'il ne fût pas du conseil de M. de Beauvais (A. C. 30 oct. 1477).

Moins accommodant que Jehan Legoix, *Jehan le Boucher* s'opposa à l'élection du nouveau clerc, mais assigné à la quinzaine par devant le lieutenant du bailli, il renonça à son opposition. Le lieutenant fit « commandement de par le roy, à Jehan Legoix et à Jehan le Boucher, à peine de 20 marcs d'argent, à apliquer au profit dudit seigneur, que doresnavant ils ne s'ingérassent de plus vouloir exercer lesd offices, en troublant les habitans, en leurs privilèges, èsquels ils furent maintenus et gardés de par le roy » (A. C.).

Grâce à leurs *énergiques protestations*, les habitants de Beauvais avaient sauvé la liberté de leurs élections

communales. Ils avaient défendu leurs droits contre Louis XI, comme ils avaient défendu leurs remparts contre Charles le Téméraire, et ils avaient triomphé (1).

VI° **Privilèges des Femmes.** — Louis XI n'oublia point les femmes de Beauvais, qui avaient montré tant de courage et de piété, pendant le siège de 1472 (p. 191). Il fit leur éloge et inséra leurs privilèges, dans la charte, qui concerne la procession de sainte Angadrême.

« Non seulement, disait-il, les hommes, mais pareillement les *femmes et filles* de ladicte ville, lesquelles voyans à l'œil, l'année derrenièrement passée, au devant d'icelle ville, l'armée illicite et effrénée multitude des Bourguignons, noz rebelles et désobéissans subgectz, par forme de siège et hostilité, garnis de grosse artillerie; et très outrageux, présomptueux et impétueux assaultz et basteries de murailles qu'ilz y firent, et répétèrent par plusieurs foys et journées, cuidans la gagner et submectre à leur obéissance; invocation par elles dévotement faicte du nom de Dieu, nostre benoist créateur, et des mérites et *intercessions de madame saincte Angadresme*, en l'ayde et deffense de ladicte ville, de laquelle, à leur intercession, le très glorieux corps et reliquaire y reposant, fut lors porté en procession solennelle par le clergé d'icelle ville, se rendirent, comme tous, aux créneaulx, à la deffense de la muraille de ladicte ville, et illec de si grant audace, constance et vertu de force, largement, oultre estimatun du sexe féminin, *mirent la main à la besongne*, à l'imitation des hommes, nos bons et loyaulx subgectz d'icelle ville, et leur furent en ayde, tellement que lesdits Bourguignons finalement furent reboutez, et se

(1) Il leur en avait coûté quelques deniers; et furent donnés au lieutenant du bailli 6 écus, au procureur 3 écus, au greffier 2 écus, à chacun des deux sergents 1 écu, et à M. de Béthancourt 6 écus, avec leurs dépens tant d'eux que de leurs chevaux (A. C. 30 oct. 1477). Il fallut aussi porter à Paris, « les aumônes ordonnées être baillées, par le roy, touchant l'octroy de la chartre des privilèges de la ville » (31 oct.).

« On envoiera 6 livres de bougies à M. de Gaucourt, au moien de ce qu'il auroit dit qu'il requéreroit au roy, qu'il voulsit garder la ville en ses privilèges; attendu qu'on ne lui en avoit encore donné que 3 livres » (A. C, 10 nov. 1477).

départirent tous honteusement de au-devant de ladicte ville, et qu'elle demeura et fut conservée, et est demeurée en nostre obéyssance.

« En perpétuelle mémoire de la procession faicte par les femmes de la ville, pendant et durant la dicte hostilité, et de leur bonne contenance, vertu et résistance, avons voulu et ordonné que les femmes allent doresnavant *en la procession précédant les hommes, icelluy jour, et* qu'ainsi le facent *à l'offrande*, qui se fera à la messe par nous ordonnée.

« Et en oultre, ajoutait le Roi, (avons voulu et ordonné), que toutes les femmes et filles, qui sont à présent et seront cy-après en ladicte ville, *se puissent*, et chascune d'icelles à tousjours, *le jour et* solennité de *leurs nopces, et* toutes autres foys, que bon leur semblera *après, vestir et orner de tels vestemens*, atours paremens, joyaux, aornemens, que bon leur semblera, et dont elles pourront se couvrir, sans que, pour raison de ce, elles ny aucune d'icelle puissent estre nottées, reprises ou blasmées, de quelque estat ou condition qu'elles soient, n'y aultrement » (LS.)

« De toutes les nations de la terre habitable, lisait-on dans un mémoire écrit vers l'an 1550, il n'y en a point si difformée, variable, oultrageuse, excessive, ni inconstante en vestement et habitz, que la nation française ». L'auteur signalait, parmi les funestes effets de cette passion, la confusion des conditions, la ruine des familles, etc., etc. ; « pour ce que, disait-il, on toléroit à ung chacun de se vestir à son plaisir, fust homme ou femme ». Ce censeur des mœurs publiques de ce temps-là, provoquait des mesures répressives du luxe. Des lois somptuaires avaient été dictées, dans un intérêt fiscal en 1294, par Philippe le Bel. Depuis, elles n'avaient été ni abrogées, ni confirmées. Mais sous le règne de Louis XI, l'exemple du Roi, son indignation contre ceux qui se vêtaient mieux que lui, la disgrace de certains officiers, avaient produit le même effet que les lois somptuaires.

En accordant la liberté de se vêtir et de se parer, comme bon leur semblerait, le jour de leurs noces et « après », le Roi affranchissait les femmes et filles de Beauvais, de toute crainte et de tout danger, d'être

« notées, reprises et blasmées ». C'était une faveur, un privilège qu'il accordait, et qui lui coûtait peu. Il semblait aussi, en octroyant cette faveur, par mode de récompense, menacer les autres dames et demoiselles des peines à encourir, pour excès de luxe et de vanité dans leurs vêtements.

La faveur octroyée aux dames de Beauvais par Louis XI ne fut un privilège, que pendant quelques années. A la mort du monarque, lorsqu'on fut délivré de la contrainte, ce fut un débordement général de luxe et de dépenses, par toute la France.

Le privilège de la préséance profita plus longtemps aux dames de Beauvais. La procession se fit, pendant plusieurs siècles, conformément à la charte d'institution. Les femmes y précédaient les hommes et même les maire et pairs de la ville, qui assistaient en corps à cette procession.

Un jour que le maréchal de Turenne se trouvait à Beauvais, les maire et pairs de la ville firent de pressantes instances, pour qu'en sa qualité de maréchal de France, il ouvrit la marche de la procession. Nul ne pouvait mieux y représenter ces nobles et vaillants chevaliers qui avaient été les glorieux libérateurs de Beauvais. Le vieux guerrier refusa opiniâtrement l'honneur qu'on lui offrait. Il voulut respecter le privilège accordé par le Roi de France aux dames de Beauvais. Touchés de cette délicatesse de sentiments, les assistants ne purent retenir leurs acclamations. Les dames durent prendre le pas sur le maréchal, mais au retour des autorités à l'hôtel de ville, le maréchal reçut le triomphe le plus enthousiaste de la population de Beauvais (J. O. 4 juillet 1872).

En 1680, quelques femmes conservaient encore leur rang à la procession de sainte Angadresme. Mais à la messe, que les doyen et chanoines de la cathédrale célébraient à Saint-Michel, ils refusaient alors et depuis longtemps d'admettre à l'offrande les dames et les demoiselles de Beauvais, sans que celles-ci pussent pénétrer le motif du refus (H. 1449).

Les dames prièrent ces Messieurs de rétablir l'usage et de les faire jouir de leur privilège, « conformément à la charte ». Mgr l'évêque fut supplié de leur « rendre

la justice, que le chapître leur refusait ». Elles avaient épuisé « toutes les instances, avertissements, procédés et démarches ». Elles eurent recours à M. de Saint-Florentin, « *Secrétaire d'État*, ayant le département de l'Isle de France ». La requête était signée des meilleurs noms de la ville (1). Rapport en fut fait au Roi.

Enfin, le 20 février 1763, le comte de Saint-Florentin écrivait aux chamoines de la cathédrale : « Messieurs, sur le rapport, que j'ay fait au Roy, séant en son Conseil, des dépêches d'un mémoire des femmes et filles de la ville de Beauvais, tendant à obtenir le rétablissement du privilège, qui leur a été accordé par Louis XI, de précéder les hommes à l'offrande de la messe solennelle, qu'il a voulu être célébrée à perpétuité, le 14 octobre de chaque année, jour de la fête de sainte Angadresme, patronne de la ville : Sa Majesté a trouvé leurs représentations fondées, et en conséquence ordonné de vous écrire, que son intention est, que vous aiés à l'avenir à les *admettre à l'offrande* de la messe du 14 octobre, *dans le même ordre qu'elles ont toujours été en possession de tenir* à la procession, qui précède cette messe. Vous voudrez bien, le plutôt qu'il sera possible, me mettre en état d'instruire Sa Majesté de vos disposition à vous y conformer ».

Grâce aussi à leurs énergiques réclamations, les dames de Beauvais sauvaient le gracieux privilège, dont il avait plu à Louis XI de les gratifier.

Les sœurs, les émules de Jeanne Hachette se montrèrent reconnaissantes envers le Roi. Et en 1765, les « dames de Beauvais « faisaient célébrer « une messe solennelle de sainte Angadresme (29 nov.), en l'église collégiale de Saint-Michel, pour le rétablissement de la santé de Mgr le dauphin ».

Ce privilège, comme tant d'autres des plus légitimes et des plus inoffensifs, disparut dans le gouffre de la Révolution.

VII° **Privilèges de Jeanne Hachette**. — Jeanne Laisné pouvait participer aux privilèges de

(1) De Malinghen-Borel, Fombert, Danse, Le Caron, Langlès, Leuillier, d'Auvergne, Le Caron de Monchy, Le Besgue, de La Motte, de Vigneron, Pépin Dubourg, Le Caron du Fayel, Loisel, etc.

toutes les femmes de Beauvais. Mais la preneuse de drapeau méritait bien quelque récompense particulière.

Des lettres patentes furent expédiées par Louis XI, aux « généraux conseillers, ordonnez sur le faict et gouvernement de toutes ses finances, et à tous, élus et commissaires, qui étaient et seraient commis à imposer et mettre sus, de par le Roi, en tout son royaume, et à leurs lieutenants ». — « Scavoir vous faisons, leur disait le monarque, que, pour considération de la *bonne et vertueuse résistance*, qui fut faicte l'année dernière passée, par nostre chère et bien amée Jeanne Laisné, fille de Mathieu Laisné, demeurant en nostre ville de Beauvais, à l'encontre des Bourguignons, nos rebelles et désobéissans subjects, qui ladicte année s'efforcèrent surprendre et gagner sur nous et nostre obéissance, par puissance de siège et d'assaux, nostredicte ville de Beauvais, tellement qu'en donnant lesdicts assaux, elle gagna et retira devers elle ung estendart ou banière desdicts Bourguignons, ainsi que nous estans dernièrement en nostredicte ville, avons esté de ce duement informez;

« Nous avons pour ces causes, et aussi en faveur du mariage de Colin Pilon et elle, lequel par nostre moyen a esté naguière conclud et accordé, et pour autres considérations à ce nous mouvans, octroyé et octroyons, voulons et nous plaist, de grâce spéciale, par ces présentes, que les dicts Colin Pilon et Jeanne sa femme et chacun d'eulx soient et demeurent, leur vie durant, francs, quittes et *exempts de toutes les tailles*, qui sont et seront doresnavant mises sus et imposées de par nous, en nostre royaume, soit pour le faict ou entretènement de nos gens de guerre, ou autrement pour quelque cause, et en quelque manière que ce soit, et aussi *de guet et de la garde-porte, quelque part qu'ils facent leur demeurance* en nostredict royaume, et de ce les avons exemptez, et affranchis, exemptons et affranchissons de nostredicte grâce par ces mesmes présentes ».

Le privilège principal de Jeanne Laisné, l'exemption des tailles, différait, par *une nuance*, de celui des autres Beauvaisiens. Les autres Beauvaisiens ne jouissaient de l'exemption des tailles, qu'autant qu'ils habi-

taient à Beauvais. Colin Pilon et Jeanne Laisné jouissaient de leur privilège, « quelque part qu'ils fissent leur demeurance ».

Cette exemption était aussi accordée *de grâce toute spéciale*, et mieux garantie que celle des autres Beauvaisiens, contre les exceptions légales. « Car ainsi nous plaist-il estre faict, disait le Roi, nonobstant que par nos lettres de commission, qui sont et seront par nous données, pour mettre lesdictes tailles, soit mandé imposer toute manière de gens, exemps et non exemps, privilégiez et non privilégiez ; en quoy ne voulons lesdicts Colin Pilon et Laisné, ne aucun d'eux estre compris ne entendus, en aucune manière ; et quelconque ordonnance, mandemens ou deffenses au controire ».

Le Roi avait ajouté l'exemption « du guet et de la garde aux portes ». C'était encore quelque chose, dans une ville frontière, exposée à de fréquentes alarmes et dépourvue de garnison.

Mais les deux privilèges réunis n'étaient pas énormes ; encore n'étaient-ils pas transmissibles aux descendants, comme les privilèges communs à tous les citoyens. Preuve que, l'exploit de Jeanne Laisné, quelque glorieux qu'il fut en lui-même, n'avait pas eu, sur le siège, l'influence que lui attribuent des écrivains exagérés.

En somme, considérés dans la réalité, les privilèges octroyés à la ville de Beauvais, pour la récompenser de sa loyauté, et la dédommager de ses dépens et pertes, n'étaient que des prérogatives, qui lui appartenaient déjà, ou que Louis XI accordait à des cités bien moins méritantes. Ces privilèges, sauf celui des francs-fiefs, qui était dirigé contre la noblesse, nétaient guère respectés par Louis XI ; le plus important, l'exemption des tailles, n'était qu'une duperie, et celui des élections ne fut conservé, pour un temps, que par une lutte énergique contre la mauvaise foi du Roi.

Les Beauvaisiens, avaient-ils lieu de se féliciter si fort de ces « importants privilèges » octroyés par Louis XI, avec tant de solennité ? « Jamais, dit-on, ils ne s'étaient vus gratifiés de tant de privilèges à la fois. Ils n'avaient plus rien à envier, en fait de franchises à la noblesse elle-même » (L.D.) Si les habitants de

Beauvais n'avaient point mérité de privilèges plus importants, ils avaient du moins mérité, que les privilèges concédés fussent respectés par Louis XI.

CHAPITRE XV

PRIVILÈGE DE LA JUSTICE

(1474-1476).

« Peu de communes eurent, en France, des destinées aussi longues, aussi agitées, aussi variées que celle de Beauvais. Il en est peu aussi, dont il nous reste des documents si nombreux et précis. Il est de l'intérêt de l'histoire d'en retracer, avec quelque complaisance, les plus petits détails, sans en repousser aucun, d'essayer d'expliquer les faits obscurs ou mal liés, et de produire partout les pièces originales » (Guizot).

Le privilège le plus important, resté en la possession de la féodalité, et le plus jalousé des communes, était le privilège de la justice. Louis XI aurait voulu dépouiller l'évêque-comte de Beauvais, des prérogatives de sa justice seigneuriale. Il tenta de le faire, en janvier 1474, au profit de la commune.

I° **Visite du Roi.** — Dès le mois d'octobre 1473, on avait appris que le « Roy viendroit de brief ». On s'était hâté de réparer le pavé de la porte de Paris, par où Sa Majesté devait faire son entrée dans Beauvais. (A.C.). Deux et trois mois s'écoulèrent, et le Roi ne venait pas. Enfin, le 4 janvier 1474, il faisait écrire du « Pont de Meleun », aux maire, échevins, bourgeois et habitants de la cité : « Chiers et bien amez, nous avons l'intention d'aller brief en nostre bonne ville de Beauvais, pour vous veoir et visiter, et envoions présentement, en nostre dite ville, nos amés et féaulx conseil-

lers, les sires de Gyay, de Dompierre et du Fou; pour faire et ordonner de nostre logis, ainsi que leur avons chargé de vous dire plus au long. Si les veuillez croire, et faire tout ce qu'ils vous diront, comme si estions en personne ».

La lettre fut reçue à Beauvais le 6. Mais le Roi ne devait venir que le 19 du mois (A. C.).

Dans cet intervalle de temps, les Messieurs de la ville se préoccupaient vivement du programme de réception. Quel don ferait-on au Roi? Jusqu'où ira-t-on au devant de Sa Majesté? Qui fera la harangue?

« On ira vers Messieurs les gens d'église, pour se concerter avec eux. On demandera à Monsieur de Beauvais, si son plaisir seroit de faire la harangue de la ville et la révérence envers ledict seigneur ». Si M. de Beauvais n'y consentait pas, M. le Bailli la ferait. On ira *au-devant du Roi, jusqu'aux champs*. Jehan Marcadé, Jehan Lequeux et Addenet Larchonnier sont chargés de « quérir et essaier les six muids de vin, qu'il a este arresté, avec M. de Beauvais, qu'on présenteroit au Roy; et se mettront en peine d'en trouver le plus clairet qu'ils pourront » (6 janv.).

Quelques jours après, on apprend que le duc d'Orléans doit venir, avec le Roi. « C'est la tierche personne du roiaulme ». On le doit bien recevoir, lui faire la révérence et lui donner quatre muids de vin, deux blancs et deux clairets. On le remerciera du don, que sa ville d'Orléans a fait à notre ville de Beauvais, pendant le siège des Bourguignons. On lui fera entendre la pauvreté de cette ville, sans quoi on lui ferait plus riche don, ainsi qu'au Roi (17 janv.).

Le 19 janvier, « le Roi arrive en ville, à 7 *heures du soir*, et va descendre d'abord à l'église de Saint-Michel et vénérer la châsse de la glorieuse vierge sainte Angadrême. Il vient ensuite à l'église Saint-Pierre. Le texte des évangiles lui est présenté par Jean Dupré, chanoine pénitencier, en présence de la plupart des Messieurs du chapitre. Au sortir de la cathédrale, il se retire en l'hôtel épiscopal » (R. C.).

Qu'étaient devenus le programme de réception, le cortège des magistrats, la harangue du bailli? Louis XI détestait la solennité des réceptions et les harangues

des magistrats ; et il arriva dans la ville de Beauvais, à 7 heures du soir, en plein hiver. Avait-il voulu jouer un tour de sa façon, à la ville de Beauvais ? Y avait-il eu réception officielle, le lendemain, au palais épiscopal ? Nous n'en savons rien.

Le Roi fit séjour, dans la ville de Beauvais, jusqu'à la fin du mois (LL). Il s'y trouvait encore le 28 janvier.

Le 30 janvier, il tenait son grand conseil à l'évêché. L'évêque paraît absent. Etait-ce par égard pour le Roi ? Etait-ce parce qu'il se savait odieux à Sa Majesté ?

Le 2 février, le Moine Jean Blochet (Blosset), capitaine de cent archers de la garde royale, demandait « guides et chevaux, pour aller, avec sa compagnie, au-devant du Roi » (A. C.). C'était le commencement des compagnies françaises des gardes du corps. Louis XI ne devait rentrer à Beauvais que le 3 février. Cependant ses lettres du 2 sont datées de Beauvais. Avait-il avancé son retour d'un jour pour prévenir une réception ?

Louis XI quitta Beauvais le 5 février 1474 et se rendit à Senlis. Il séjourna dans cette ville et à Ermenonville, chez Pierre l'Orfèvre, jusqu'au 1er avril (LL).

Mais Louis XI, en passant à Beauvais, avait agité un terrible ferment de discorde, entre la ville et le comté.

II° **Privilèges anciens.** — Dans sa lettre du 15 juillet 1472, le Roi promettait, à la commune, de rétablir « ses privilèges anciens, tels qu'elle les avoit du temps de Philippe le Bel » (QQ. 2, 2; p. 200.)

Lors de son passage à Beauvais, le Roi aurait déclaré, disait Pierre de Creil, maire de la ville (1473-1474), « qu'il remettait la ville, en toutes ses libertés et franchises, dont elle jouissait, du temps de feu, de bonne mémoire, le roy Philippe le Bel (A. C. 7 févr.)

Mais *quels étaient ces privilèges anciens*, dont les maire et pairs avaient joui sous Philippe le Bel, et dont ils avaient été privés ? Louis XI n'en indiquait aucun, et ne mentionnait même pas celui de la justice.

Les *chefs de la commune* ne trouvaient aucune trace, aucun souvenir des privilèges particuliers, accordés par le roi Philippe le Bel, « Veu, disaient-ils, le long tems, qu'il y a, que lesdits privilèges, franchises et justice déclarés esdites lettres ont été perdus

par la longue jouissance, qu'en avoient eue les évêques de Beauvais, il convient consulter sur le contenu desd. lettres, pour sçavoir comment on doit se gouverner, et pour éviter sur ce danger et inconvénient » (A. C. 7 et 15 févr. 1474.

Il n'y avait pas deux cents ans, que Philippe le Bel aurait accordé ou maintenu ces « privilèges anciens ». Les Beauvaisiens du xve siècle avaient donc la mémoire bien courte, et le cœur bien léger, pour avoir perdu tout souvenir et toute reconnaissance de ces faveurs royales, au bout de cent cinquante ans ? Cependant n'avaient-ils pas conservé les chartes communales de Philippe-Auguste, de Louis VII et de Louis VI ?

Comment donc auraient-ils perdu et oublié, de la manière ta plus complète, des titres et privilèges relativement si récents ? Le dire, c'était avouer que ces privilèges n'avaient pas été octroyés par Philippe le Bel.

Ces Messieurs avaient un « coffre ferré », dit « le coffre aux chartres » (A. C. 11 janv. 1487, v. s.) : S'ils avaient eu une charte de Philippe le Bel, ils l'auraient trouvée dans ce trésor.

Jean Habert, l'agent de la ville à Paris, était bien dévoué aux intérêts des maire et pairs. Il se disait « leur amy et leur frère ». Jean Habert en fut réduit à leur donner ce conseil : » Faites bien faire vos mémoires et me les envoyez ».

Thibaut de Cagneux, un de leurs concitoyens, notaire et secrétaire du Roi, avait été chargé, par Messieurs de ville, de rechercher ces anciens privilèges, et principalement la charte de Philippe le Bel.

Il écrivait au maire et aux pairs de Beauvais, le 28 juillet (1474) : « J'ai cherché au Parlement et à la Chambre des Comptes, et n'ai trouvé aucune chose de vos anciens privilèges, par registres, ni par rapports de gens à ce connaissant. Il faudroit chercher de longue main au trésor des chartes du roi. Mais il vaut mieux demander exemptions et privilèges utiles selon le temps, comme de tailles, aides, impositions, dixmes et autres charges, avec provisions de deniers pour réparer la forteresse ; pourquoi Monsieur de Beauvais doit aller vers le roi. Messieurs de l'église doivent y envoyer aussi.

Me semble que vous devez y aller, et ne vous point séparer d'eux pour ce ».

Ces sages conseils furent suivis pendant quelque temps, et les habitants de Beauvais s'étaient contentés du privilège des francs-fiefs, de l'exemption des tailles, etc. Mais les maire et pairs convoitaient d'autres privilèges, qu'ils supposaient contenus dans la charte de Philippe le Bel.

III° **Charte de janvier 1474**. — Enfin il vint un moment, où les communiers de Beauvais crurent rentrer en possession des anciens privilèges si désirés.

Quand Pierre de Creil avait annoncé, que le Roi rétablirait les anciens privilèges, il avait été arrêté, dans une assemblée restreinte, que le maire « besogneroit », pour obtenir des lettres patentes. Pierre de Creil besogna si bien, qu'il eut des *lettres*, datées *de janvier 1473* (v. s), dont lecture fut faite, dans une grande assemblée du 7 février (A. C.).

« Bien informez des services à nous faits par lesd. supplians, durant led. siège, qui sont dignes de louange éternelle et grant rémunération, et aussi que durant icelluy siège l'evesque se absenta et habandonna nostre dicte ville ; pour ces causes et autres graves causes et considérations à ce nous mouvans, avons les *coustumes, les droits et privileiges* (*dessus incorporés*), et chascun d'iceulx *confermez*, émologuez, ratifiez et approuvez, confirmons, émologuons, ratifions et approuvons de nostre certaine science, grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes ; de nostre plus ample grace, en avons privé et débouté, privons et *deboutons led. évesque* et ses successeurs ; et en iceulx avons remis, réintégrez et restituez, remectons, réintégrons et *restituons lesd. supplians* ; et voulons et nous plaist qu'ilz et leurs successeurs en jouyssassent doresnavant tout aussi que faisoient et avoient accoustumé de faire lesd, prédécesseurs auparavant lad. privation, et *du temps dud. feu Philippe le Bel* » (Mém. an.).

Ces lettres patentes ne définissaient pas « les beaux droitz et privilèges », qu'aurait octroyés ou confirmés Philippe le Bel. Louis XI les affirmait, en termes vagues, pour les conférer à la ville ; mais les officiers

royaux ne savaient pas plus que les officiers municipaux, en quoi consistaient ces « beaulx droitz et privilèges ».

Malgré les incertitudes, que soulevaient ces lettres patentes, les communiers de Beauvais se trouvaient fascinés par les promesses du Roi. « *Tous*, dans l'assemblée du 7 février 1474, ont été *d'avis de soutenir ces lettres*, et d'aller à Paris consulter, comme on se doit gouverner », pour en jouir. Les communiers s'étaient donc épris d'une grande convoitise de droits et de privilèges inconnus.

Le 27 février, il est « remontré, en l'hôtel de ville, que le roy, étant en Bretagne, avoit envoié lettres missives pour la ville ». Il donnait une fois encore « les mesmes, droits et justice, qu'elle avoit du temps de Philippe le Bel ». On a obtenu des lettres en forme, et « le conseil, à Paris, est *d'avis d'exécuter lesdites lettres* ». L'assemblée délibère, de se mettre en *possession desd. droits*, *privilèges*, *franchises et justice*. S'il y est fait obstacle, on se pourvoira devers le roy.

IV° **Clauses préjudiciables.** — Ces fameuses lettres patentes de janvier 1474 donnèrent, pendant de longues années, de gros embarras à la commune, et surtout à Jean de Bar. Louis XI y avait inséré deux clauses préjudiciables, l'une aux intérêts de la commune, l'autre à l'honneur de l'évêque de Beauvais.

Il y était d'abord fait allusion à des fautes, qui auraient motivé la suppression des privilèges de la ville, « desquelles coustumes, disait-il, droits et privileiges, les prédécesseurs des supplians ont joy et usé de longtempz, et jusques ad ce qu'ilz, *pour aucunes fautes* pour eulx commises, et moyennant le grand pourchas et poursuite de l'évesque dud. lieu, qui lors estoit, *furent privés* d'aucuns desd. droiz et privileiges contenus esdites lettres (du roi Philippe) dessus transcrites, et entre les autres *du droit de justice* et juridiction, qu'ilz avoient en lad. ville, duquel led. évesque, et autres, qui depuis lui ont esté, ont tousjours joy en lad. ville » (Mém. an. ; J. 1 bis. 1).

Et quand donc et pour quelles « fautes » les communiers avaient-ils été privés des beaux privilèges et notamment de celui de la justice, depuis le règne de Phi-

lippe le Bel ? Les officiers du Roi n'en savaient rien, et les officiers de la commune ne s'en doutaient pas.

Serait-ce à l'occasion des troubles de la Jacquerie ? Charles V avait accordé « lettres de grace et de rémission, à tous et chascun les habitants de Beauvais, pour les émotions et excès commis contre les nobles, (PP. l. 1. c. 5). Il n'y avait eu ni punition postérieure, ni privation de privilèges. Tout était fantastique dans la charte de janvier 1474, à l'égard des lettres dites de Philippe le Bel, et des privilèges supprimés.

L'évêque était bien autrement maltraité que les communiers, dans ces lettres de Louis XI.

« Attendu que durant led. siège, l'évesque dud. lieu de Beauvais, qui est l'un des pers de France et comte dud. lieu de Beauvais, et qui premier se devoit mectre et exposer à la deffense de nostre ville, *habandonna* et se absenta d'icelle, *et la mist en grant désarroy et en dangier d'être prinse* par lesd. Bourgoingnons, dont plusieurs maulx irréparables se feussent ensuivis à nous, à noz royaulme, pays et subjects ; lequel évesque, à ceste cause, est *bien digne de perdre et estre privé dud. droit de justice* et autres, dont les prédécesseurs desd. supplians ont esté privés, comme dit est » (Mém. an. ; JJ. 1 bis, 1).

« Les bourgeois présents en furent, a-t-on dit, dolens, marris et tourreauds », surtout de la clause préjudiciable à leur honneur et à leurs intérêts.

V° **Opposition de l'Évêque.** — Louis XI avait blessé l'évêque de Beauvais, dans son honneur et dans ses droits. Jean de Bar ressentit d'autant plus vivement ce double outrage, qu'il avait rendu plus de services, et témoigné plus de dévouement au Roi et de bienveillance à Messieurs de la ville.

Messeigneurs, leur écrivait-il le 27 juillet 1472, je me recommande à vous, tout affectueusement, comme je puis. Je vous ai naguère escrit, par Jehan Boileau, comme j'ai intention, au plaisir Dieu, d'aller devers le Roy, pour luy exposer mes grandes pertes, mises et dommaiges. Se c'est vostre plaisir que *je vous y serve* en exposant les vostres, ainsi que vous aviserez, je le ferai de tres bon cœur, pourveu que vous m'envoyez aucun de la ville pour veoir la diligence ; et aussi

si vous avez intention de conduire vostre faict à part; je vous prie, mandez-le moi. Car je serais *bien joyeulx que vous eussiez largement privilèges* et récompenses, pourveu qu'ils ne dérogeassent à mes droits, prééminences et prérogatives; et aussi, je crois bien que n'y voudriez touchier, ne entreprendre quelque chose; car *je vous ai bien et loyalement servi et préféré vostre profit au mien*, come verrez évidemment en fin de cause.

« Faites donc un projet de vos imaginations, ajoutait Jean de Bar. Il sera veu icy (à Paris) par le conseil, et suivant ce qui sera délibéré, *je le remonstrerai au Roy*, sans y laisser rien de costé ». On ne pouvait être plus bienveillant, ni même plus obligeant, que ne l'était l'évêque de Beauvais, à l'égard des maire et pairs.

Jean Boileau, ancien maire, avait été chargé de « recouvrer le double des privilèges, que le Roi avoit donnez aux gens de Paris, d'Amiens, d'Orléans. Informé du projet de Messieurs de la ville, Monsieur de Beauvais, en la présence du sous-chantre Pierre de Crécy, se fit montrer, par le clerc du greffier du parlement, les privilèges de ces diverses villes, et en outre ceux de la Rochelle. Il ne vit rien dans ces Lettres royaux, qui put servir à la ville de Beauvais.

Monsieur de Beauvais était allé, avec Guillaume Doulle, procureur, Jean Boileau, ancien maire et Jean de la Benne, l'un des pairs, trouver le Roi à La Guerche. Le 29 juillet, Jean de la Benne écrivait à Messieurs de la ville, qu'ils avaient obtenu des privilèges. « *Monsieur de Beauvais a beaucoup aidé*, disait le député de la commune, a parlé au roy et à Messieurs de la Cour ».

Etait-ce donc là ce Jean de Bar, qui « s'est toujours efforcé de faire du pis, qu'il put, aux habitants et à ceux qui ont le gouvernement de la commune » (CTD.)?

Après tant de bons offices rendus à la ville et au Roi, Jean de Bar ne consentit pas à se laisser dépouiller de son honneur et de ses droits. Il se fit un devoir de défendre d'abord les intérêts du comté.

Le 31 janvier 1474, *Jean de Bar s'était présenté au chapitre*, et avait prévenu les chanoines, que les maire et pairs travaillaient à lui enlever sa juridiction. Il

revenait, le 1er mars suivant, demander avec instance « la jonction du Chapitre », dans le procès qu'il allait intenter à la ville, en cour de parlement, pour défendre « sa juridiction spirituelle et temporelle ».

Les chanoines représentaient à l'évêque, qu'ils ne pouvaient entrer dans ce procès, que pour les choses qui concernaient la juridiction du chapitre. Mais, le mercredi, 9 mars, il fut dit, qu'on résisterait aux maire et pairs, « qui *contraignoient plusieurs sujets de l'église de régler leurs différends, devant le tribunal de la ville* ; ce qui alloit à un affaiblissement total de leur juridiction spirituelle et temporelle » (H. 1450).

Le 15 février, le maire remontre que « M. de Beauvais a présenté requête, par laquelle il expose, qu'il est venu à sa connaissance, que les maire, pers et habitans ont obtenu du roy certains privilèges préjudiciables à luy et à son église. *Il demande qu'ils luy soient montrés*, avant que la publication en soit faite. Par où on voit, se dirent les communiers, l'intention de l'évêque de mettre la ville en procès pour lesdits privilèges. Ne feroient-ils pas bien d'aller vers le roy, pour obtenir sur ce provision, et deffense au parlement d'en connoître. Il est délibiré, comme précédemment d'aller au conseil (de Paris), et d'en suivre la consultation » (A. C.).

Les communiers étaient donc résolus, non seulement de poursuivre l'exécution des lettres de janvier, mais d'employer la puissance royale pour empêcher l'évêque de s'y opposer.

VIº **Lettres du 10 mars 1474.** — Le 3 mars, il y avait « avertissement en l'hôtel de ville, que M. de Beauvais faisoit assemblées particulières, et avoit mandé la plus part des pers en son hostel. Il avoit pris et tiré d'eux leur intention sur son absentement et son département de Beauvais, dont mention est faite ausd. lettres. Avoient-ils été et étoient-ils consentans, que cette charge luy ait été donnée, et le vouloient-ils soutenir ? Son intention étoit d'en faire poursuite contre les impétrans » (A. C.).

« L'évêque, disait-on aussi dans l'assemblée du 2 mars, avoit semé plusieurs paroles, par lesquelles il donnoit à entendre, que si les maire et pers se vou-

loient aider de la chartre, et lui oter illicitement ses droits, il procéderoit contre eux par *censures et excommunications ecclésiastiques* ».

Jean Marcadé et *Pierre Mauger*, pairs, avaient été particulièrement mandés à l'hôtel épiscopal, le 4 mars au matin. « Interrogés s'ils avoient été délibérans et opinans que lesd. charges fussent mises en lad. chartre, et s'ils entendoient les soutenir comme pers, ils répondirent aud. évêque que de ce ils ne luy diroient et révèleroient rien, et n'étoient en confession. Sur quoy l'évêque leur auroit fait commandement sur peine d'excommunication de répondre à ses questions et interrogations ».

La ville se déclare « grevée » par ces menaces de censures. « Elle *pourchassera sa provision devers le Roi* » (A. C. 4 mars). Le 10 du même mois, « des lettres royaulx » étaient expédiées de Senlis, et le diligent procureur de la commune, Guillaume Doule, apportait ce document triomphant, à l'assemblée du 12 mars, pour empêcher les monitions et fulminations de M. de Beauvais contre les pairs.

« *Loys*, par la grace de Dieu roy de France, *au premier huissier* de notre Parlement, de notre grand Conseil, sergent royal ou autre notre sergent, qui sur ce sera requis, salut. Reçue avons l'*humble supplication de nos bien amés les maire, pers*, manans et habitans de la ville de Beauvais, contenant que par nos lettres patentes, scellées en lacs de soye et cire verte, nous avons naguerre donné et octroyé, *telles et semblables justice et privilège*, que leurs prédécesseurs avoient du tems du feu roy Philippe le Bel, que Dieu absolve ! et en iceux justice et privilège, les avons remis, restitués et réintégrés ; du contenu desquelles choses, et pour ce que les dits supplians *ont voulu et veulent joïr et user desd. justice et privilèges*, et qu'ils ont fait faire et jurer à partie desd. habitans, ainsy que nosd. lettres le contiennent, l'évêque de Beauvais s'est efforcé et efforce de en ce les empescher, et de procéder contre lesd. supplians ou aucuns d'eux par monitions, *excommunications* et autres censures et voyes ecclésiastiques, à luy dire et révéler les délibérations, conclusions et segrets sur ce faittes et délibérés en l'hostel de

lad. ville, et la volonté qu'ils ont de vouloir persister, porter et soustenir le contenu dud. octroy ; en alant directement contre tout ordre et droit et contre la teneur desd. lettres de privilège, au grand grief, préjudice et dommage desd. supplians ; et plus porroit estre, se par nous ne leur estoit sur ce pourveu de remède convenable, si comme ils dient, humblement requérant iceluy. Pour ce est-il que nous, ce considéré, voulans lesd. supplians joyir et user plainement et paisiblement dudit don et octroy ainsy par nous à eux fait que dit est, selon la forme et teneur de nos lettres, sans y estre troublés, ny empeschés en aucune manière, ne leur être fait ou donné, ou à aucun d'eux, par led. évêque, ses officiers ne autres, en iceluy octroy, ne autrement aucun moleste, grief, ne empêchement ; et afin de mettre et doresnavant entretenir lad. ville en bonne union et police par lesd. supplians, te mandons et commettons par ces présentes, que tu faces expresses *inhibitions et deffenses de par nous*, sur certaines et grandes peines à nous à appliquer, aud. évêque de Beauvais, à ses gens et officiers et autres qu'il appartiendra, et dont requis te sera, que doresnavant pour raison de ce, ne en haine desd. privilèges et du contenu ès lettres dud. octroy ou de ses dépendances, ils ne procèdent, facent ne souffrent *procéder* à l'encontre desd. supplians, ni d'aucuns d'eux *par monitions, excommunications ou autres voyes et censures ecclésiastiques*, ne aucunement, en quelque manière que ce soit, ne à l'occasion desd. choses, par haine ny autrement, ne leur facent ou donnent, ne souffrent être fait ou donné aucun grief, ne les troublent ou empêchent, facent ny souffrent troubler ny empêcher en la jouissance dud. octroy et du contenu en nosd. lettres d'iceluy octroy, ne ès dépendances d'icelles ; ainçois tout ce que ont ou pourroit être ou avoir été fait au contraire, *ils réparent, révocqueut ou annullent*, ou facent révocquer, réparer, adnuller et mettre du tout au néant et au premier état et deu ; et en oultre qu'ils baillent ou *facent bailler à leurs propres couts et dépens le bénéfice de l'absolution* aux excommuniés, si aucuns y avoit au moïen desd. monitions et censures ecclésiastiques, et à ce faire et souffrir *contrains réaument et*

de fait, et non obstant oppositions et appellations quelconques, *led. évêque* de Beauvais, lesd. gens et officiers et autres qu'il appartiendra, c'est assavoir led. évêque et autres gens d'église, *par la prinse*, *arrest et détention de leur temporel* en notre main et les lays par prinses, vendues et exploitations de leurs biens et par toutes autres voyes deues et raisonnables, tant et de telle manière, que lesd. supplians soient et demeurent paisibles et jouissans desd. justice, police et privilège, sans aucune inquiétation ou molestation, car ainsy nous plaist-il être fait, nonobstant comme dessus et quelconques lettres subreptices impêtrées et à impêtrer à ce contraires. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subjets, que à toy ce faisant soit obéy. Donné à Senlis le 10e jour de mars l'an de grâce 1473 (v. s.) et de notre règne le 13e. Ainsy signé par le roy, à la relation *du conseil. Darreau* » (A. C.; J. 1. 3).

Ce type de rédaction aux formules interminables et détails cauteleux et vexatoires, montre trop clairement, à quel point, le *despotisme césarien* était entré dans l'esprit des ministériels du temps, aussi bien que dans l'esprit de Louis XI.

Nous ne savons jusqu'à quel point Jean de Bar menaçait d'user d'excommunication. pour défendre les droits de son église. Nous ne sommes renseigné que par ses adversaires, des procureurs et avocats intéressés à exagérer ces menaces, pour irriter Louis XI, contre l'évêque de Beauvais. Mais il est à noter que l'usage des censures était alors de droit commun, même dans les choses civiles et politiques. *Louis XI* disait, *dans le traité* de Péronne : « Nous avons soubmis et soubmettons, nous, nos hoirs, nos biens et les leurs, à la juridiction et cohertion ecclésiastique, à sçavoir de nostre Saint-Père, du saint Siège apostolique et des saints conciles généraux à venir, pour par nostredict Saint-Père, ledit saint Siège et lesdits conciles généraux, etpar chascun d'eux estre contraints par toutes censures de l'Eglise, à sçavoir d'excommuniement, agravation, réagravation, interdit en nostre royaume et toutes nos terres et seigneuries, et plus avant, en la forme et ainsi que la censure d'Eglise se peut estendre » (L. D. F., CXXIV).

Et voici que pour empêcher l'évêque de Beauvais de faire usage des censures, des lettres dites royaux, de 1474, portent, « prinse, arrest et détention de leur temporel » en la main du Roi, contre « l'évêque et autres gens d'église » qui ne laisseraient pas « les supplians paisibles et jouissans desd. justice, police et privilège », enlevés à l'évêque.

Ce Louis XI, qui affectait tant de dévotion, semblait ignorer, comme les sinistres politiciens d'autres temps, les premiers éléments de la constitution divine de l'Eglise. Du moins ce despote, aveuglé par l'ambition de tout dominer, méconnaissait la portée des pouvoirs spirituels, et s'imaginait avoir, lui, prince temporel, le droit d'en interdire l'usage, d'en règler l'efficacité, et d'en réparer les effets, comme si le Sauveur avait donné ce droit à Hérode, à Pilate ou à Tibère.

VII° **L'huissier.** — Les communiers ne perdent pas de temps. Le lendemain, un huissier avait commission de signifier. On trouvait alors, comme à d'autres époques, des ministériels prêts à toute sorte de besogne. *Guillaume Doule* se distinguait par son acharnement contre Jean de Bar.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume Doule, maître ès arts, garde du scel de la baillie de Senlis, establi de par le roy notre sire, en la prévosté d'Angy, salut. Sçavoir faisons que le *dimanche 13e jour de mars*, l'an 1473, en la présence de Simon le Baille, clerc tabellion, et Jean le Houdoyer, auditeurs jurés, commis et établis de par le roy notre seigneur en lad. prévosté, étans *en l'église Notre-Dame au Châtel de Beauvais*, *Simon Courthois*, *sergent royal*, au bailliage de Senlis, par vertu de certaines lettres royaux, dont illec fit lecture au révérend père en Dieu, mons. l'évêque et comte dudit Beauvais, impétrées par les maire, pers, manans et habitans de lad. ville, données en datte du 10e jour de mars, l'an 1473, fist de par le roy notre sire, au révérend père, *en peine de deux cent marcs d'or*, à appliquer au roy notred. Sire, les *inhibitions*, deffenses et commandemens, qui s'ensuit; c'est assavoir que doresnavant pour raison, ne en haine des privilèges contenus en certaines lettres d'octroy, que lesd. maire et pers, manans et

habitans dient avoir du roy notred. seigneur, *touchant la justice, police et privilèges* et tout selon le contenu esd. lettres, *qu'ils entendent avoir* en lad. ville de Beauvais; dud. octroy ne des dépendances, il ne procède, face ne souffre procéder à l'encontre d'iceulx maire et pers, manans et habitans de lad. ville, ne aucuns deux par *monitions, excommunications* ou autres voyes, menaces et censures ecclésiastiques, ne auculnement en quelque manière que ce soit, ne à l'occasion desd. choses, par hayne ne autrement; ne leur face ou donne, ne souffre être fait ou donné aucun grief, *ne les trouble* ou empesche, ne face troubler ou empescher, en la *jouissance dud. octroy* et du contenu ès lettres d'iceluy et des dependances; ainchois tout ce qui seroit ou auroit été fait au contraire, il *réparast, révoquast et annulast* ou feist réparer, révoquer et annuller et mettre du tout au néant et au premier estat et deu, et avec ce qu'il baillast ou feist *bailler à ses propres cous et dépens le bénéfice d'absolution* aux excommuniés, si aucuns y en a au moyen desd. monitions et censures ecclésiastiques ».

« A quoy répondit le révérend père, qu'il se garderoit bien mesprendre, et au surplus *ne luy étoit point apparu desd. lettres* dud. octroy, ne du contenu en icelles, et quant iceulx maire, pers, manans et habitans de lad. ville luy en feront apparoir, il protesteroit et proteste lesd. lettres dud. octroy, et le contenu en icelles, en tems et en lieu à impugner et débattre » (A. C; J. 1, 3).

L'exploit était triomphant. Guillaume Doule et son huissier avaient bravé l'évêque, jusque dans le sanctuaire, et lui avait interdit l'usage de ses pouvoirs spirituels.

Semblable signification fut faite, « par un sergent assisté de Me Guillaume Doule, *aux doyen et chanoines* de Beauvais, et défense aussi, sous peine de 200 marcs d'or, d'employer, en cette affaire, la voye de l'excommunication; avec menace de s'en faire relever — ad cautelam — à leurs dépens, s'ils passoient outre. Le chapitre répondit par l'organe de Me Pierre de Crécy, sous-chantre, qui présidait à cette délibération, le mardi 1er avril 1474, qu'ils vouloient obéir au roy, comme à

leur souverain seigneur, et que quant aux défenses contenues dans le mandement de S. M., ils se garderoient de se méprendre » (H. p. 1450). Le triomphe paraissait complet.

Les maire et pairs avaient donc aussi la prétention d'empêcher l'usage des pouvoirs spirituels de l'évêque, au gré du prince temporel, en faveur de leurs intérêts particuliers. Le droit commun ne les embarrassait pas plus que le droit divin. Que ne relisaient-ils, dans leurs registres, certaines *délibérations de juin 1460*. Il y était conclu et arrêté, « d'obtenir excommunication » sur ce qu'on avoit rompu une paroi de la halle et volé plusieurs papiers » (M L. T ; I, 258). Il était donc permis à l'évêque de fulminer l'excommunication, contre ceux qui volaient l'hôtel de ville, et non contre ceux qui spoliaient l'évêché?

Une bulle d'Alexandre VI, datée du 7 octobre 1500, et adressée aux abbés de S. Quentin et de S. Symphorien, ainsi qu'au sous-chantre de S. Pierre, devait porter excommunication contre ceux qui détenaient titres et papiers appartenant à la commune, et contre ceux qui faisaient tort à ses biens, à sa justice et autres droits.

Les administrateurs de la commune gardaient précieusement cette bulle d'excommunication, en matière civile, dans leur coffre ferré, avec les chartres de privilèges royaux. Ils conserveront, avec un égal soin, l'acte de fulmination de ces excommunications (22 déc. 1500) et un monitoire du 3 novembre 1603, relatif à l'enlèvement des papiers de la ville (C. F. 30, 31).

Les maire et pairs de Beauvais reconnaissaient à l'Église le pouvoir et le droit d'employer les censures, en matière civile, quand les censures favorisaient leurs intérêts temporels. Mais ils avaient, eux aussi, la prétention de subordonner l'usage de ce pouvoir divin à l'autorité du Roi. Les administrateurs de la commune tombaient dans la contradiction, et se prenaient dans leurs propres filets, aussi que le vieux rompu.

Ces procédés envenimaient la querelle. La lutte était violemment engagée, non seulement entre la commune et le comté, mais entre l'évêque et le Roi. Et Jean de Bar n'avait pas même entre les mains, les lettres de

Louis XI, contre lesquelles il avait à se défendre

VIII° **Les Conflits.** — Les lettres patentes du 10 mars et de janvier 1474 ne faisaient nullement connaître les privilèges prétendus. Les conflits étaient inévitables entre les officiers de la ville, qui convoitaient des droits promis par le Roi, et les officiers du comté, qui défendaient des droits exercés de temps immémorial.

Le 12 mars 1474, Messieurs de la ville se plaignaient de ce que « Thibault Domeliers soy-disant prévost de Beauvais, s'ingérait fort à prendre plus grande connoissance que jamais, sur les *poids, balances et négoces d'iceux communiers* ». Il fut délibéré d'assigner Thibault à comparoir à l'hôtel de ville, pour faire le serment de commune. Messieurs de la ville s'attribuaient la juridiction sur les poids et mesures.

Le 14 mars, il est arrêté que le lendemain « heure de plaids du prévost, Simon Courtois, sergent royal, se trouvera, et avec lui Guillaume Doule, procureur de la commune, pour savoir l'intention du prévost; et verront s'il s'ingère à congnoistre des dicts communiers, au pardessus des deffenses portées esdictes lettres ».

Deux jours après, le prévôt de Beauvais est encore dénoncé, parce qu'il « s'efforce de prendre l'*envoire* sur aucuns communiers bigames et purs lays (1), à raison de quatorze deniers sur chacun d'eux (16 mars). Le 19 mars, on récapitule tous les *griefs* de la commune *contre le prévôt*, qui veut cueillir l'envoire sur les non clercs et sur les bigames, prendre poids et balances sur les communiers, et avoir correction sur iceux ». Plusieurs personnes sont assignées « devant ledit prevost et l'official, mesme depuis l'impétration des chartes de la ville, et les deffenses signifiées (le 22 mars) à M. de Beauvais et à ses officiers ».

Il est délibéré, dans une assemblée communale du

(1) L'*envoire* était un droit que l'évêque de Beauvais perçevait annuellement, à savoir : 1° de 28 deniers sur les nouveaux mariés, et les citoyens nouvellement inscrits, la première année; 2° de 14 deniers, les années suivantes, sur tous les habitants. Les clercs en étaient exempts, même les clercs mariés. C'est pourquoi la plupart des Beauvaisiens se faisaient donner la tonsure cléricale, en même temps que la confirmation.

(Du Conge, *Gloss. mediæ et infimæ latinitatis*).

29 mars, qu'au chapitre, à l'official de la petite cour Monseigneur Sainct-Simphorien et autres, partout où mestier sera, deffenses seront faites selon la coutume ou la provision des chartes ; et sur l'appellation du chapitre sera pris relief. On doit enfin *besogner contre le prévost, par prinse de ses biens*, attendu que l'envoire est directement contre la teneur de la charte ».

Le 15 mai, Messieurs de la ville *s'indignent de nouveau de voir le prévôt du comté continuer*, malgré les défenses de la commune », de tenir chaque jour en cause des communiers, et d'exiger d'eux amendes par prison ou autrement. L'Official continuait de procéder de même contre « des communiers purs laïcs et bigames. » On délibère, une fois encore, à la ville, « de mettre la provision à exécution ».

Toutes les récriminations de la ville tendaient à amener toutes les affaires de justice à la commune. Le 28 octobre, il est « délibéré que doresnavant chascun (des communiers) poursuive l'un l'autre par devant le maire ; et on luy fera justice et raison briève. Les sergens ne prendront que deux deniers d'un ajournement, et deux sous d'une exécution faite ou à faire ». C'était la concurrence au rabais.

Le 1er décembre, on se plaint, de nouveau, en assemblée communale, de ce que « chaque jour sont cités par devant l'official de M. de Beauvais et l'official de M. le doien, les aucuns, qui sont clercs mariés et les autres qui sont laics, disans qu'ils ne sont tenus y répondre, au moyen de privilèges octroiés par le roy à la Ville, et le serment qu'ils ont à la commune de ne poursuivre, en cause personnelle, sinon devant le maire ; pourquoy il est requis qu'on fasse tant qu'ils ne soient plus travaillés ».

La lutte entre les officiers des deux justices se prolongeait en 1475. Un commissaire nommé Gérard avait battu une femme « à sang et playe ». Le coupable s'était « rendu en la main de la mairie ». Un sergent du comté était venu le réclamer, l'avait pris et « mis en la main de M. de Beauvais ». Grand émoi dans l'assemblée communale du 4 juillet. On soutiendra le droit de la ville, conformément à la teneur des chartes. C'est l'opinion du conseil. C'est aussi l'avis unanime de

l'assemblée. Le maire ira parler au prévôt et s'il en est besoin à M. de Beauvais (4 juillet 1475).

Le 5 juillet 1475, le maire et le procureur sont députés vers le roy « pour qu'il luy plaise interpréter les privilèges, qu'il a donnés à la ville; et aussy affin d'obtenir mandement, pour *deffendre aux officiaux de M. de Beauvais et du doyen*, qu'ils *ne connaissent des communiers* laics et aussy des clercs mariés, *si ce n'est pour le fait de l'église* ». Messieurs de la ville ne contestaient, d'aucune façon, à l'évêque, sa juridiction spirituelle. Ils laissaient même aux clercs non mariés, le privilège du for ecclésiastique, le droit d'être jugés, comme les civils et les militaires, par leurs pairs. Mais ces Messieurs réclamaient, sous prétexte d'interprétation des lettres royaux, toute justice civile sur les communiers. Toutefois leur demande d'interprétation montrait qu'ils n'étaient pas fixés sur leurs droits.

Il est à remarquer, au milieu de tous ces conflits, que ceux des antagonistes, qui criaient le plus à l'empiètement, à l'usurpation, étaient précisément ceux qui s'efforçaient de dépouiller leurs adversaires. N'est-ce pas ce qui arrive trop souvent dans les luttes sociales et politiques? Ce sont les ravisseurs du bien, des droits d'autrui, qui crient : au voleur ! Ils sentent que le succès appartient aux plus audacieux, surtout quand ils sont appuyés par le pouvoir supérieur, et ils mettent la clameur et la violence, à la place de la raison et de la justice. Forts de l'appui de Louis XI, les communiers de Beauvais faisaient entendre de grands cris, de grandes protestations, de grandes réclamations contre les officiers du comté.

IX° **Justice du Comté.** — A l'époque de l'établissement de la commune, Hildebert, évêque du Mans, écrivait à l'évêque de Beauvais : « Vos droits de juridiction s'étendent, tant sur le spirituel que sur le temporel de la cité » (1105-1113). Les communiers reconnaissaient eux-mêmes, en 1155, que, « d'après la charte communale de 1144, la justice de toute la ville appartenait seulement à l'évêque » (LS).

La charte de 1155 traitait d'audace inouïe et illicite la tentative faite alors, pour « usurper les droits et la juridiction, que l'évêque avait sur chacun et chacune

de la commune ». Elle qualifie pareillement de « témérité audacieuse, la prétention, que ceux de la commune avaient eue, d'évoquer devant eux la cause d'un juré, qui avait porté sa plainte au tribunal de l'évêque, afin qu'il reçût d'eux justice et satisfaction ». Le texte original de cette charte de Louis VII se conservait encore, dans les archives de l'évêché, en 1476. L'évêque ne pouvait pas douter de son droit primitif.

« Si quelque excès ou forfait survient, la clameur doit en être portée à l'évêque ou à son ministériel. Nous sanctionnons donc, en vertu de la prééminence de la Majesté royale, que les plaintes seront toujours portées à l'évêque, et que personne ne soit assez présomptueux, pour s'immiscer dans le *droit de l'évêque et de l'église*, d'administrer la justice à Beauvais, *tant que l'évêque ne sera pas en demeure de la faire* » (LS. 275).

Les officiers du comté se donnèrent le malin plaisir de faire vidimer cette charte, par Guillaume Doule, le plus acharné des ennemis de la justice de l'évêque. Ce procureur de la commune était en même temps « garde du scel de la baillie de Senlis, établi de par le Roi en la prévosté d'Angy ». « Sçavoir faisons, disait le garde du scel royal, que l'an de grace 1475 (v. s), le 23e jour du mois de février, parurent Jehan le Maçon, clerc ta bellion, et Jehan le Bourdier, auditeur juré, commis et establis, de par le Roy nostre seigneur, en ladicte prévosté, furent vues, visitées et lues, une lettres en parchemin, escriptes de bien ancienne escripture, scellées d'une double queue de cuir blanc et fort espés (épais), auquel scel, d'un des costés d'iceluy est empraint et figuré le personnage d'un roy, tenant un sceptre en la main, et de l'aultre costé un homme à cheval, tenant un glaive ou aultre baston; et du costé où est empraint ledit personnage roïal, est escrit: — Francorum rex; — lequel scel est brisé et rompu; lesdictes lettres, saines et entières en escriptures; desquelles la teneur s'ensuit ». Et après avoir constaté tous ces caractères d'authenticité, Guillaume Doule transcrivait, mot par mot, la charte du roi Louis VII, qui attestait si énergiquement les droits exclusifs de juridiction de l'évêque en la ville de Beauvais.

« Collation faite par moi, Jehan Paumart, prévost

d'Angy, pour le Roy, nostre seigneur, le vendredi 15e jour de mars l'an 1475 (v. s.), en l'hostel principal de révérend père en Dieu Monsieur l'évesque et comte de Beauvais, en présence de honorable homme et sage, Me Jehan Aubert, procureur du Roy, juré, d'une part, et *Me Guillaume Doule*, aussi *procureur des maire et pairs dudict* Beauvais, accompagné de Thibaut Despeaux, clerc ; et Nicolas Chofflart, receveur de la ville, d'autre part. A laquelle collation faire ont esté par moi appelés, en l'absence du clerc de ladicte prévosté d'Angy, Jehan le Maçon, clerc tabellion, et Laurent Danse, auditeurs jurés et establis de par le Roy, nostre seigneur, en ceste prévosté ; lesquels pour approbation de ladicte collation, ont avec moi icy subscript, et apposé leurs seings manuels. Paumard. Le Maçon. Danse ».

Cette copie authentique de la charte de Louis VII fut remise aux maire et pairs, et ils déposèrent, dans leurs archives, cette preuve irrécusable de leurs empiètements sur la juridiction temporelle de l'évêque — comte de Beauvais (C.).

Un arrêt du PARLEMENT, rendu en 1281, s'exprimait aussi en termes formels : « Vu les chartes, privilèges et documents produits de part et d'autre, et les raisons alléguées de chaque côté, pleinement comprises, il a été prononcé, par jugement de notre Cour, que *la justice de toute la commune de Beauvais* et de chacune des personnes, *sur les obligations*, contrats, conventions *et les délits*, appartiennent à *l'évêque même* » (J. 1, 29).

Des lettres authentiques de PHILIPPE LE BEL, données en 1306, consacraient le droit de justice de l'évêque, dans les mêmes termes que l'arrêt de 1281 (1).

Des *lettres de sauvegarde* accordées, en 1354, par le roi *Jean le Bon*, aux maire, pairs, jurés et commune de Beauvais, rappellent également les droits de justice

(1) Invasionem fecerunt contra dictum episcopum, qui *justitiam habet totius communiæ* Belvacensis et personarum singularium super obligationibus, contractibus, conventionibus et delictis; exceptis punctis et libertatibus per regale privilegium dictæ communiæ concessis et aliis juribus ipsius communiæ, de quibus justitia *ad nos* spectat (L s.).

de l'évêque et de son église sur la ville, dans les termes consacrés par l'arrêt du parlement. Le Roi proteste, que sa sauvegarde ne touche pas la juridiction, et qu'il n'a jamais été de son intention d'accorder des grâces qui blessent le droit d'autrui. « Nous voulons, ajoute le monarque, et déclarons, par la teneur des présentes, que cette sauvegarde ne préjudicie, en quoi que ce soit, audit évêque, à son église, ni à la *juridiction qu'il a sur les maire, pairs, jurés, commune*, sur chaque personne, dans et sur les contrats, conventions, obligations et délits, selon la teneur des arrêts, dont il apparaîtra » (Trés. des Chart.).

Pierre Cauchon expose au parlement, en 1422, que « toute la justice lui appartient à Beauvais, sauf la souveraineté du roy ». Il l'a toujours exercée seul, jusqu'en 1417. « Des lettres d'Isabeau de Bavière l'ont troublé dans l'exercice de son droit. De *nouvelles lettres* sont *données par le Roi*. Elles déclarent que les commissions, instituées par la reine », ne peuvent attribuer aucun droit contre l'évêque, défendent au bailly de Senlis, son lieutenant, prévot d'Angy et officiers royaux, de faire entreprise ou exploits en la terre et justice de l'évêque, ny sur ses sujets, sinon en cas privilégiés appartenant au roy ; ou en cas de ressort et souveraineté. Ces lettres furent registrées au parlement, le 17 may 1422. « Les archives communales nous l'attestent » (xx ; 1. A.).

X° **Justice du Maire.** — L'établissement de la commune entraînait l'exercice d'une certaine autorité des chefs sur les membres, pour faire observer les règlements et maintenir la paix intérieure, dans la communauté. Aussi, de temps immémorial, les maire et pairs réclamaient-ils, de par la concession des rois, « une *justice patrimoniale*, qu'on nommait la justice de la mairie ». « Cette justice, disait-on, a le droit de connaître, *concurremment avec celle de Monsieur l'evesque* de Beauvais et celle de Messieurs du chapitre de la cathédrale, de plusieurs causes, tant en matière civile que criminelle, entre les habitants de la ville de Beauvais » (Mém. an. XVIIe s.).

Mais qu'elles étaient les causes, qui étaient soumises à la justice patrimoniale du maire ? Il fallait d'abord

en *exclure les causes criminelles*, dont le jugement appartenait aux grands fieffés et au bailli du comté.

« Ne pourront les maire et pairs congnoistre *d'aucun crime ou maléfice*, pour raison duquel le délinquant doive perdre la vie ou quelque membre de son corps ; jaçoit que la plainte leur en soit faite avant qu'à l'évêque ou à sa justice ; posé mesme, que le maire ou aucun des pairs eust esté frappé par aucun de leur commune » (LV, II, 439).

Les officiers de la commune intervenaient dans l'exécution des criminels. C'était un sergent de la ville, qui exposait au pilori les individus condamnés par les officiers de la justice de l'évêque, en présence du maire ou de son lieutenant et des pairs de la commune tous à cheval (AA. 1 ; S.A. IX, 490). Mais ils ne jugeaient pas les crimes et ne condamnaient pas les criminels. Ils prêtaient leur concours, et ne faisaient point acte de juridiction.

Il fallait exclure de la juridiction du maire les causes réelles, en matière de contrats et obligations. Elles ne relevaient que de la justice du comté (p. 298).

« Ne pourrons, dit la grande composition, les maire et pairs cognoistre des plaids et différens des héritages, c'est-à-dire des *causes réelles* et d'héritages ; nonobstant que la prévention ou clameur leur en ait esté donnée, avant qu'à l'évesque ou à sa justice » (LV. II, 441).

La charte de Philippe Auguste portait « *Quiconque forfera à home*, qui ceste commune aura juré, les maire et pairs de la commune, se clameur à eux de ce vient, de son corps et de ses biens feront justice, si selon la délibération d'iceulx ne l'amende » (LS. 279, 282).

Primitivement, ce droit de justice n'était exercé par la commune, qu'à défaut de la justice du comté. La charte de 1151, interprétative de celle de 1144, le déclarait formellement. « *Si l'évêque est en demeure* (de faire justice), ce qu'à Dieu ne plaise, que les citoyens aient alors la licence de faire justice à leurs concitoyens. Car, il vaut mieux que justice soit alors faite par eux, qu'il n'y ait aucunement de justice » (LS, 275). Messieurs de la ville n'avaient, dès le début, qu'un

droit de justice, — in negligentiam, — comme s'exprimaient eux-mêmes les avocats de la commune.

Mais ces Messieurs firent si bien, qu'ils se donnèrent le droit de juger, même sans que l'évêque fût en demeure, lorsque la clameur venait en premier lieu à eux. Et la grande composition de 1276 dut sanctionner ce droit acquis. « Ne pourra l'évesque ou ses officiers empescher ou défendre à aucun de la commune, ou l'obliger par serment ou autrement de ne se plaindre ausdits maire et pairs, s'il veut, avant qu'à l'évêque ou à sa justice » (LV. 440). C'est ce que les avocats de la commune considéraient comme droit « de connoître *concurremment avec la justice de Monsieur l'évêque* et celle du chapitre », dans les cas de méfaits entre communiers.

Les chefs de la commune s'attribuèrent aussi le droit de juger de certaines blessures légères, qu'ils considéraient comme des causes purement civiles. La grande composition leur reconnut le droit de juger les causes de « *blessures fermées* et non à sang, faites à main non garnie d'arme ni bâton » (LV. II, 450).

« Que s'il arrivoit qu'aucun de la commune fit à un autre communier une playe, avec un couteau, espée, baston, pierre, ou autre ferrement ou armure; lesd. maire et pairs ne pourront cognoistre, ne s'entremettre dudit forfait, pendant que la plaie sera ouverte; combien que la plainte leur en ait esté faite avant qu'à l'évesque ou à ses officiers (LV. II, 442).

La seule peine, que les maire et pairs pouvaient prononcer, était celle de la *hachie* (hacquie), infligée au communier, coupable de quelque méfait de paroles, à l'égard d'un autre communier. Le maire l'envoyait, tête nue, pieds déchaux et souvent en costume léger, à travers les rues de la ville; et le faisait ramener à l'hôtel de la commune, pour crier merci, et lui infliger une « moulcte » arbitraire, dont 10 s. étaient attribués au maire et 5 s. à chacun des pairs. Ceux qui refusaient de faire hachie étaient désavoués par la commune (K. 1. 8).

Jean de Bar aurait désiré des preuves de la légitimité de cette juridiction. « Je ferai chercher partout, écrivait-il le 25 juillet 1472, si je trouve rien pour vous, touchant la moulcte ou hacquie ».

Cependant des arrêts de 1333, de 1366 et de 1389, auraient confirmé le droit de hachie, en faveur des maire et pairs (AA. 1), contrairement aux réclamations de l'évêque et du chapitre. Ce droit était même mentionné, dans un dénombrement de 1390 (S. A. IX)

Aussi, les maire et pairs exerçaient-ils encore cette justice de la hachie, l'an 1479, en présence du lieutenant du bailli de Senlis, du procureur du Roi et du greffier du bailliage (A.C. 20 oct.).

Mais ce droit de hachie ne sortait pas de la sphère des causes purement personnelles, concernant les communiers.

Les maire et pairs avaient eu le droit de saisir les biens des communiers, qui refusaient de payer les tailles royales. Mais l'arrêt du parlement de 1380, en reconnaissant ce droit, rappelle le temps où les maires étaient préposés à la perception des impôts (AA. 1). C'était une délégation du pouvoir royal, et non un droit inhérent à la commune.

Les maire et pairs avaient tenté de s'attribuer le droit de chaussée et celui d'*abattis* des maisons (1254). Le parlement avait refusé de leur reconnaître ce double droit, même sous le règne de Philippe le Bel. Le parlement renvoyait aussi, *à la justice de l'évêque*, des différends relatifs à la draperie (AA. 1 ; BB. 8 ; K. 1, 1).

La ville avait des registres aux causes bien conservés, bien reliés, qui commençaient en 1333. Des compulsoires avaient été faits, par le prévôt d'Angy, par les avocats de la commune, en 1476, 1486, 1561, 1568, 1619, etc., à Beauvais et à Paris. On n'y trouvait que des sentences concernant les matières personnelles, injures, hachies, et quelques points particuliers, comme certaines servitudes (J. 2 ; XX. 1).

En définitive, les maire et pairs n'avaient, en 1474, que les causes personnelles, non criminelles, pour méfaits commis entre communiers.

Mais il faut reconnaître que la petite juridiction de la ville tendait, depuis son origine, à empiéter sur la grande juridiction du comté. Certaines tentatives avaient été réprimées par Louis VII et par le parlement. Quelques autres empiètements avaient été sanctionnés par l'usage et par la grande composition. Mais

la charte de 1474, avait excité, chez les communiers, une immense convoitise, qui menaçait de dévorer la justice du comté.

Ils voulaient, avec le tout-puissant concours de Louis XI, dépouiller l'évêque-comte de sa juridiction générale sur la ville. Et vous entendrez les libéraux de ces derniers temps accuser l'évêque d'empiétement et d'envahissement; et les petits écrivains, même du Beauvaisis, crier naïvement à l'empiétement, à l'envahissement !

« En 1483, dit Tremblay, Louis XI instruit des menées de l'évêque Jean de Bar, qui voulait toujours *envahir* la juridiction de la ville, lui fit de nouvelles défenses d'user contre les maire et les pairs des censures ecclésiastiques, et *de troubler la commune dans ses droits de justice*, de police, et dans ses privilèges » (Dict. top., 93). Les rôles y sont complètement renversés. C'est le spolié qui devient le voleur.

Les avocats de la commune alléguaient, que la charte de 1151 n'avait pas reçu la sanction de l'enregistrement au parlement, et qu'elle était restée ensevelie dans leurs coffres. Suivant eux, l'arrêt sur les contrats et les délits n'était pas exclusif. Mais l'attribution exclusive de la justice générale à l'évêque, avant et après cet arrêt, montre assez dans quel sens il fallait entendre l'arrêt et cet acte du parlement attestait, comme la charte de 1151 et la sauvegarde de la commune, la *possession où était l'évêque d'exercer la justice sur toute la ville.* La parole du Roi, l'aveu des communiers, suffisaient pour constater « la saisine et possession ».

La justice générale sur la ville avait donc toujours appartenu au comté, et nullement à la commune; même au temps de Philippe le Bel, aussi bien qu'avant et après le règne de ce prince.

Les lettres patentes de Louis XI ne promettaient, ne rétablissaient que les privilèges anciens, que la commune aurait possédés, au temps de Philippe le Bel. Or, il est bien constaté qu'au temps de Philippe le Bel, la commune ne possédait pas le privilège de la justice générale sur la ville, mais que cette justice appartenait à l'évêque-comte de Beauvais. Les patentes de

Louis XI ne conféraient donc pas le privilège de la justice.

Quant au serment des communiers, il ne pouvait s'entendre dans un sens absolu, comme si les jurés ne devaient reconnaître aucun tribunal autre que celui du maire, pour affaires quelconques. Les droits de la juridiction du comté s'y opposaient. Il ne devait avoir d'application, que dans la sphère des causes, qui relevaient de la justice du maire.

XI° **Charte de Philippe le Bel.** — Suivant Louis XI, les maire et pairs de Beauvais avaient été privés « d'aucuns des droitz et privileiges contenus ès lettres (dites de Philippe le Bel), et entre les autres *du droit de justice et juridiction*, qu'ils avoient en lad. ville, duquel led. évesque et autres, qui, depuis lui, ont esté, ont tousjours joy » (Mêm. an.).

Les *maire et pairs* se croyaient naïvement remis « ès privilèges, justice et franchises, dont la ville jouissoit et estoit en possession, du temps de *Philippe le Bel* » (A. C., 7 avr. 1474).

Nous avons constaté, par d'autres documents, que les maire et pairs ne jouissaient pas de ces privilèges anciens, pas même de celui de la justice réclamée, ni avant, ni pendant, ni après le règne de Philippe le Bel.

Mais enfin, que faut-il penser de cette charte de Philippe le Bel, sur laquelle reposent toutes les concessions de la charte de Louis XI ? On n'avait pu en trouver aucune trace, aucun souvenir, ni à Beauvais, ni à Paris.

Nous lisons, sous la date du 27 mars 1475 (v. s.): « Lecture des opinions du conseil ». « Il faut aller vers le roy, en diligence, *obtenir nouvelles lettres* de confirmation des privilèges et justice, *où la charte du roy Philippes sera incorporée* » (A. C.). Les communiers n'avaient donc point, avant 1476, d'exemplaire de la charte de 1474, dans laquelle fut reproduite la charte dite de Philippe le Bel; et ce n'est qu'après le 27 mars 1476, qu'on a dû dresser le projet des nouvelles lettres et le mémoire où il est consigné, pour ou par le le conseil de Paris.

Enfin cette charte introuvable fut insérée dans un

« *Mémoire* et advertissement, pour les maire et pers de la ville de Beauvais, touchant la justice et juridiction, que ont en ladicte ville lesdits maire et pers; affin d'avoir opinion du conseil, en quoy consiste, peut et doit consister et soy estendre ladicte justice et juridiction ».

Nous trouvons, dans ce mémoire, des lettres patentes attribuées à Louis XI et données, à Beauvais, au mois de janvier 1473 (v. s.) « Loys, par la grace de Dieu, Roy de France; Sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receu humble supplication de nos chiers et bien amez les maire et pers de notre ville et cité de Beauvais » etc.

Que ce mémoire ait été rédigé à Paris ou à Beauvais, il importe peu; ce n'est qu'un mémoire de procureur et d'avocat, sans autorité. La charte de 1474 n'y est même pas signée, ni par le Roi, ni par aucun secrétaire. Ce n'était qu'un projet de rédaction, qui n'a aucune sanction.

La charte, datée de janvier 1474, dans ce mémoire de 1476, ne nous donne pas le texte authentique du diplôme royal. Elle ne nous donne qu'un texte remanié par Guillaume Doule ou consors, pour être substitué au texte primitif. Ce n'est que par fiction, sinon par mensonge, que les lettres de Philippe le Bel sont dites « incorporées » dans la charte royale de 1474.

Les suppliants rappelaient les privilèges octroyés et confirmés par les prédécesseurs de Louis XI, dès la création, « mesmement par feu de bonne mémoire, Philippe le Bel, que Dieu absoille! lequel octroia en outre aux prédécesseurs des supplians, *plusieurs autres beaulx droiz et privileiges* à plain contenus et descrits ès lettres sur ce octroiées, desquelles on dit la teneur estre telle:

« *Philippe* par la grâce de Dieu roy de France. Nous faisons savoir à tous présents et advenir, pour ce que la commune, laquelle de *nostre père Loys* et nos autres prédécesseurs, par moult de temps, les hommes de Beauvais avoient, si comme paravant fut instituée avec les *coutumes*, lesquelles ceste presente chartre contient, saulve nostre loyaulté, nous leur octroyons, confirmons, etc. »

Quel est donc ce *Philippe*, Roi de France, *fils de Louis ?* Assurément ce n'est point Philippe le Bel. Le père de Philippe le Bel s'appelait aussi Philippe. Louis XI et ses officiers semblaient l'ignorer. Ils ne savaient donc pas quel était le Roi de France, qui avait donné la charte, qu'ils invoquaient.

La date du document dément encore plus hautement l'attribution, qui en est faite à Philippe le Bel. « Fait l'an de l'incarnation nostre seigneur *mil cent quatre vings et deux*, l'an troisiesme de nostre règne ». Or, Philippe le Bel n'a commencé à règner qu'en 1285, cent ans après la rédaction de la charte en question.

Le Roi de France, qui régnait en l'année 1182, sous le nom de Philippe était Philippe-Auguste, fils de Louis le Jeune.

Comparez le texte de la charte dite de Philippe le Bel avec la charte donnée par Philippe-Auguste, en 1182, vous constaterez une parfaite identité, sur tous les points. C'est donc par une grossière erreur, que les avocats de la commune et les officiers du Roi, auraient invoqué l'autorité de Philippe le Bel. Les rédacteurs d'inventaires en conviennent (J. 1 *bis* 1).

Il n'y avait dans les archives de la commune, qu'une copie des lettres de janvier 1474, « où sont insérées, disait-on, la charte de 1182, et les termes dont se plaint Jean de Bar » (J. 1 bis 1). Nulle part n'apparaissent de lettres signées du Roi, ni au nom du Roi, contenant la prétendue charte de Philippe le Bel.

Que penser des « beaulx droiz et privileiges octroyés ou confirmés par Philippe le Bel ? Que penser des lettres de Louis XI, qui promettaient de rétablir « les privilèges anciens, tels que la ville les avait du temps de Philippe le Bel », et en vertu de la charte de Philippe le Bel ? Philippe le Bel n'avait octroyé, ni confirmé aucun privilège, aucun droit de justice. Louis XI n'en rétablissait aucun.

Et quand même la prétendue charte de Philippe le Bel aurait été authentique, elle n'aurait fait que confirmer la charte de 1182, qu'elle reproduisait. Elle n'aurait fait que confirmer la juridiction fort restreinte de la commune, et nullement la prétention des commu-

niers d'avoir la justice générale sur la ville, même à l'exclusion de l'évêque et du chapitre.

A quoi aboutissait donc la fameuse charte de janvier 1474? A semer la discorde dans la ville de Beauvais, entre la commune et le comté, à soulever une guerre, qui devait durer plusieurs siècles. En cela, Louis XI traitait la ville et l'évêché, comme il traitait ses ennemis. Il avait humilié les communiers, et Jean de Bar, en déclarant qu'ils s'étaient montrés indignes des privilèges, qu'ils possédaient ou réclamaient, et qu'ils avaient mérité, de part et d'autre, d'en être dépouillés.

Il les dominait et les tenait sous sa main, en réservant au parlement ou au conseil royal, les contestations survenues et sans cesse renaissantes, entre les chefs de la commune et les officiers du comté. Les procès remettaient continuellement en question les pouvoirs et les droits des parties litigantes. Le profit définitif de toutes ces contestations n'était ni pour la ville, ni pour l'évêché, mais bien pour le pouvoir royal. En les dominant et en les remaniant à son gré, le pouvoir royal tendait à absorber, tôt ou tard, et la justice du comté et la justice de la commune.

CHAPITRE XVI

PROCÈS SUR LE PRIVILÈGE DE LA JUSTICE

(1474-1488).

Un procès était engagé, entre la ville et le comté, depuis l'année 1474.

I° **Embarras de la Commune.** — Ce procès en parlement déconcertait ces messieurs de la ville. Informés, le jour même, de l'envoi de la requête, les communiers se plaignent de « l'intention dud. évêque de les mettre en procès » (15 février 1474).

Louis XI ne conféraient donc pas le privilège de la justice.

Quant au serment des communiers, il ne pouvait s'entendre dans un sens absolu, comme si les jurés ne devaient reconnaître aucun tribunal autre que celui du maire, pour affaires quelconques. Les droits de la juridiction du comté s'y opposaient. Il ne devait avoir d'application, que dans la sphère des causes, qui relevaient de la justice du maire.

XI° **Charte de Philippe le Bel.** — Suivant Louis XI, les maire et pairs de Beauvais avaient été privés « d'aucuns des droitz et privileiges contenus ès lettres (dites de Philippe le Bel), et entre les autres *du droit de justice et juridiction*, qu'ils avoient en lad. ville, duquel led. évesque et autres, qui, depuis lui, ont esté, ont tousjours joy » (Mêm. an.).

Les *maire et pairs* se croyaient naïvement remis « ès privilèges, justice et franchises, dont la ville jouissoit et estoit en possession, du temps de *Philippe le Bel* » (A. C., 7 avr. 1474).

Nous avons constaté, par d'autres documents, que les maire et pairs ne jouissaient pas de ces privilèges anciens, pas même de celui de la justice réclamée, ni avant, ni pendant, ni après le règne de Philippe le Bel.

Mais enfin, que faut-il penser de cette charte de Philippe le Bel, sur laquelle reposent toutes les concessions de la charte de Louis XI ? On n'avait pu en trouver aucune trace, aucun souvenir, ni à Beauvais, ni à Paris.

Nous lisons, sous la date du 27 mars 1475 (v. s.) : « Lecture des opinions du conseil ». « Il faut aller vers le roy, en diligence, *obtenir nouvelles lettres* de confirmation des privilèges et justice, *où la charte du roy Philippes sera incorporée* » (A. C.). Les communiers n'avaient donc point, avant 1476, d'exemplaire de la charte de 1474, dans laquelle fut reproduite la charte dite de Philippe le Bel ; et ce n'est qu'après le 27 mars 1476, qu'on a dû dresser le projet des nouvelles lettres et le mémoire où il est consigné, pour ou par le le conseil de Paris.

Enfin cette charte introuvable fut insérée dans un

« *Mémoire* et advertissement, pour les maire et pers de la ville de Beauvais, touchant la justice et juridiction, que ont en ladicte ville lesdits maire et pers; affin d'avoir opinion du conseil, en quoy consiste, peut et doit consister et soy estendre ladicte justice et juridiction ».

Nous trouvons, dans ce mémoire, des lettres patentes attribuées à Louis XI et données, à Beauvais, au mois de janvier 1473 (v. s.) « Loys, par la grace de Dieu, Roy de France ; Sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receu humble supplication de nos chiers et bien amez les maire et pers de notre ville et cité de Beauvais » etc.

Que ce mémoire ait été rédigé à Paris ou à Beauvais, il importe peu ; ce n'est qu'un mémoire de procureur et d'avocat, sans autorité. La charte de 1474 n'y est même pas signée, ni par le Roi, ni par aucun secrétaire. Ce n'était qu'un projet de rédaction, qui n'a aucune sanction.

La charte, datée de janvier 1474, dans ce mémoire de 1476, ne nous donne pas le texte authentique du diplôme royal. Elle ne nous donne qu'un texte remanié par Guillaume Doule ou consors, pour être substitué au texte primitif. Ce n'est que par fiction, sinon par mensonge, que les lettres de Philippe le Bel sont dites « incorporées » dans la charte royale de 1474.

Les suppliants rappelaient les privilèges octroyés et confirmés par les prédécesseurs de Louis XI, dès la création, « mesmement par feu de bonne mémoire, Philippe le Bel, que Dieu absoille ! lequel octroia en outre aux prédécesseurs des supplians, *plusieurs autres beaulx droiz et privileiges* à plain contenus et descrits ès lettres sur ce octroiées, desquelles on dit la teneur estre telle :

« *Philippe* par la grâce de Dieu roy de France. Nous faisons savoir à tous présents et advenir, pour ce que la commune, laquelle de *nostre père Loys* et nos autres prédécesseurs, par moult de temps, les hommes de Beauvais avoient, si comme paravant fut instituée avec les *coutumes*, lesquelles ceste presente chartre contient, saulve nostre loyaulté, nous leur octroyons, confirmons, etc. »

Quel est donc ce *Philippe*, Roi de France, *fils de Louis ?* Assurément ce n'est point Philippe le Bel. Le père de Philippe le Bel s'appelait aussi Philippe. Louis XI et ses officiers semblaient l'ignorer. Ils ne savaient donc pas quel était le Roi de France, qui avait donné la charte, qu'ils invoquaient.

La date du document dément encore plus hautement l'attribution, qui en est faite à Philippe le Bel. « Fait l'an de l'incarnation nostre seigneur *mil cent quatre vings et deux*, l'an troisiesme de nostre règne ». Or, Philippe le Bel n'a commencé à règner qu'en 1285, cent ans après la rédaction de la charte en question.

Le Roi de France, qui régnait en l'année 1182, sous le nom de Philippe était Philippe-Auguste, fils de Louis le Jeune.

Comparez le texte de la charte dite de Philippe le Bel avec la charte donnée par Philippe-Auguste, en 1182, vous constaterez une parfaite identité, sur tous les points. C'est donc par une grossière erreur, que les avocats de la commune et les officiers du Roi, auraient invoqué l'autorité de Philippe le Bel. Les rédacteurs d'inventaires en conviennent (J. 1 *bis* 1).

Il n'y avait dans les archives de la commune, qu'une copie des lettres de janvier 1474, « où sont insérées, disait-on, la charte de 1182, et les termes dont se plaint Jean de Bar » (J. 1 bis 1). Nulle part n'apparaissent de lettres signées du Roi, ni au nom du Roi, contenant la prétendue charte de Philippe le Bel.

Que penser des « beaulx droiz et privileiges octroyés ou confirmés par Philippe le Bel ? Que penser des lettres de Louis XI, qui promettaient de rétablir « les privilèges anciens, tels que la ville les avait du temps de Philippe le Bel », et en vertu de la charte de Philippe le Bel ? Philippe le Bel n'avait octroyé, ni confirmé aucun privilège, aucun droit de justice. Louis XI n'en rétablissait aucun.

Et quand même la prétendue charte de Philippe le Bel aurait été authentique, elle n'aurait fait que confirmer la charte de 1182, qu'elle reproduisait. Elle n'aurait fait que confirmer la juridiction fort restreinte de la commune, et nullement la prétention des commu-

niers d'avoir la justice générale sur la ville, même à l'exclusion de l'évêque et du chapitre.

A quoi aboutissait donc la fameuse charte de janvier 1474 ? A semer la discorde dans la ville de Beauvais, entre la commune et le comté, à soulever une guerre, qui devait durer plusieurs siècles. En cela, Louis XI traitait la ville et l'évêché, comme il traitait ses ennemis. Il avait humilié les communiers, et Jean de Bar, en déclarant qu'ils s'étaient montrés indignes des privilèges, qu'ils possédaient ou réclamaient, et qu'ils avaient mérité, de part et d'autre, d'en être dépouillés.

Il les dominait et les tenait sous sa main, en réservant au parlement ou au conseil royal, les contestations survenues et sans cesse renaissantes, entre les chefs de la commune et les officiers du comté. Les procès remettaient continuellement en question les pouvoirs et les droits des parties litigantes. Le profit définitif de toutes ces contestations n'était ni pour la ville, ni pour l'évêché, mais bien pour le pouvoir royal. En les dominant et en les remaniant à son gré, le pouvoir royal tendait à absorber, tôt ou tard, et la justice du comté et la justice de la commune.

CHAPITRE XVI

PROCÈS SUR LE PRIVILÈGE DE LA JUSTICE
(1474-1488).

Un procès était engagé, entre la ville et le comté, depuis l'année 1474.

I° **Embarras de la Commune.** — Ce procès en parlement déconcertait ces messieurs de la ville. Informés, le jour même, de l'envoi de la requête, les communiers se plaignent de « l'intention dud. évêque de les mettre en procès » (15 février 1474).

Ils auraient trouvé plus commode, que l'évêque-comte de Beauvais sacrifiât sa justice, sans dire mot. Ils auraient voulu lui interdire jusqu'à la pensée de les mettre en procès. Ne ferait-on pas bien, se demandèrent-ils, « d'aller vers le Roi, pour obtenir sur ce provision et défense au parlement d'en connaître » (A. C). L'appui de la force leur paraissait plus sûr que l'appui du droit.

Dans l'assemblée du 27 février 1474, « tous les assistans ont juré et fait serment, qu'ils et chacun d'eux obéiront et serviront au roy et à la ville, s'aimeront et secoureront l'un l'autre. A toutes les assemblées, où ils seront convenus, *tiendront les delibérations secrètes*, aideront à soutenir, garder et porter les franchises et privilèges d'icelle ville, mêmement les privilèges et franchises dessusdites *envers et contre tous*, qu'il appartiendra » (A. C). Les communiers étaient donc résolus de soutenir et les lettres de concession, et le procès, qui serait intenté par Jean de Bar.

Dans l'assemblée du 3 mars, la plupart des pairs prêtaient « le serment pur et absolu, en tel cas accoustumé, disait-on ». Plusieurs *pairs refusaient de le prêter*, « sous ombre des appréhensions qu'ils avoient, tant de M. de Beauvais que du chapitre ; et sous ombre d'aucuns sermens, qu'ils avoient faits à M. de Beauvais ». C'étaient Pierre de Creil le jeune, receveur, Nicolas de Creil, et Jean Lequeux, pairs depuis plusieurs années. On cessa de les appeler aux assemblées, « ès choses, qui touchoient les chartes et privilèges de la ville ». On les remplaça même par Imblot Bredouville, Jean Galopin et Jean Halins, dit Visage, « lesquels, dit le procès-verbal, ont fait le serment, et ont esté reçus par Pierre Cotelle, avocat » (A. C).

De quel droit excluaient-ils du conseil de la commune, ceux qui avaient été nommés légitimement et qui ne voulaient pas prendre fait et cause, avec eux, contre l'évêché ? Messieurs de la ville en venaient aux mesures arbitraires et injustes. Et les délibérations, auxquelles n'étaient point appelés les pairs injustement exclus, devaient-elles être considérées comme valides ?

D'un autre côté la publication des lettres royaux, dans

l'assemblée des communiers, ne suffisait pas, pour leur donner force légale et les faire servir au profit de la commune. *Il fallait la publication et l'enregistrement au parlement*. Les maire et pairs n'osaient pas poursuivre l'entérinement, qui provoquerait la discussion et l'opposition de l'évêque. C'était faire peu d'honneur au privilège si important, que Sa Majesté daignait leur octroyer.

Messieurs de la ville eurent à s'excuser, de n'avoir pas fait lever les lettres patentes du Roi. Ils furent assez adroits pour dissimuler la vérité.

« Ils estoient encore fort douloureux et ennuyés par les grandes pertes et dommages, qu'ils avoient soufferts et souffroient encore, à cause dud. siège; où toutes leurs maisons et métairies avoient esté arses et bruslées, leurs biens dépéris et péris ; et des grandes charges et affaires, où ils estoient lors occupés à réparer la forteresse, portes et murs de ladite ville, qui avoient esté en la plus grande partie de leurs poincts desmolis; où leur convient payer et employer le peu de biens qui leur estoient demeurés ». En s'excusant avec habileté, Messieurs de la ville se rendaient intéressants, auprès de Sa Majesté ; mais ils ne donnaient pas à leur charte de justice, la sanction dont elle avait besoin. Leur convoitise restait sans effet.

Malgré la précaution prise de ne pas provoquer l'opposition de l'évêque, par l'entérinement, fin de novembre 1474, la *ville est assignée par huissier royal, au parlement*, pour le 4 décembre (A. C. 21 nov.). Les communiers semblent s'étonner de cet ajournement, « combien qu'il a plû au roy confirmer les privilèges de la ville, tels qu'ils étaient au temps du roi Philippe le Bel ; et en suivant lequel (temps) la *ville a jouy depuis desdits privilèges et toute juridiction* ». Ils oubliaient qu'ils n'avaient pu trouver trace de cette jouissance, depuis le règne de Philippe le Bel, ni à l'époque de ce roi, ni avant son règne. Il était parfaitement constaté, que le privilège de toute juridiction n'avait jamais existé, en faveur de la commune. Aussi les chefs de l'administration ne savent-ils à quoi s'en tenir, et moins fermes qu'au mois de mars, ils se demandent, « le 27 décembre, si l'on soutiendra le procès ». On fera mémoire au

Ils auraient trouvé plus commode, que l'évêque-comte de Beauvais sacrifiât sa justice, sans dire mot. Ils auraient voulu lui interdire jusqu'à la pensée de les mettre en procès. Ne ferait-on pas bien, se demandèrent-ils, « d'aller vers le Roi, pour obtenir sur ce provision et défense au parlement d'en connaître » (A. C). L'appui de la force leur paraissait plus sûr que l'appui du droit.

Dans l'assemblée du 27 février 1474, « tous les assistans ont juré et fait serment, qu'ils et chacun d'eux obéiront et serviront au roy et à la ville, s'aimeront et secoureront l'un l'autre. A toutes les assemblées, où ils seront convenus, *tiendront les delibérations secrètes*, aideront à soutenir, garder et porter les franchises et privilèges d'icelle ville, mêmement les privilèges et franchises dessusdites *envers et contre tous*, qu'il appartiendra » (A. C). Les communiers étaient donc résolus de soutenir et les lettres de concession, et le procès, qui serait intenté par Jean de Bar.

Dans l'assemblée du 3 mars, la plupart des pairs prêtaient « le serment pur et absolu, en tel cas accoustumé, disait-on ». Plusieurs *pairs refusaient de le prêter*, « sous ombre des appréhensions qu'ils avoient, tant de M. de Beauvais que du chapitre ; et sous ombre d'aucuns sermens, qu'ils avoient faits à M. de Beauvais ». C'étaient Pierre de Creil le jeune, receveur, Nicolas de Creil, et Jean Lequeux, pairs depuis plusieurs années. On cessa de les appeler aux assemblées, « ès choses, qui touchoient les chartes et privilèges de la ville ». On les remplaça même par Imblot Bredouville, Jean Galopin et Jean Halins, dit Visage, « lesquels, dit le procès-verbal, ont fait le serment, et ont esté reçus par Pierre Cotelle, avocat » (A. C).

De quel droit excluaient-ils du conseil de la commune, ceux qui avaient été nommés légitimement et qui ne voulaient pas prendre fait et cause, avec eux, contre l'évêché ? Messieurs de la ville en venaient aux mesures arbitraires et injustes. Et les délibérations, auxquelles n'étaient point appelés les pairs injustement exclus, devaient-elles être considérées comme valides ?

D'un autre côté la publication des lettres royaux, dans

l'assemblée des communiers, ne suffisait pas, pour leur donner force légale et les faire servir au profit de la commune. *Il fallait la publication et l'enregistrement au parlement*. Les maire et pairs n'osaient pas poursuivre l'entérinement, qui provoquerait la discussion et l'opposition de l'évêque. C'était faire peu d'honneur au privilège si important, que Sa Majesté daignait leur octroyer.

Messieurs de la ville eurent à s'excuser, de n'avoir pas fait lever les lettres patentes du Roi. Ils furent assez adroits pour dissimuler la vérité.

« Ils estoient encore fort douloureux et ennuyés par les grandes pertes et dommages, qu'ils avoient soufferts et souffroient encore, à cause dud. siège; où toutes leurs maisons et métairies avoient esté arses et bruslées, leurs biens dépéris et péris ; et des grandes charges et affaires, où ils estoient lors occupés à réparer la forteresse, portes et murs de ladite ville, qui avoient esté en la plus grande partie de leurs poincts desmolis ; où leur convient payer et employer le peu de biens qui leur estoient demeurés ». En s'excusant avec habileté, Messieurs de la ville se rendaient intéressants, auprès de Sa Majesté ; mais ils ne donnaient pas à leur charte de justice, la sanction dont elle avait besoin. Leur convoitise restait sans effet.

Malgré la précaution prise de ne pas provoquer l'opposition de l'évêque, par l'entérinement, fin de novembre 1474, la *ville est assignée par huissier royal, au parlement*, pour le 4 décembre (A. C. 21 nov.). Les communiers semblent s'étonner de cet ajournement, « combien qu'il a plû au roy confirmer les privilèges de la ville, tels qu'ils étaient au temps du roi Philippe le Bel ; et en suivant lequel (temps) la *ville a jouy depuis desdits privilèges et toute juridiction* ». Ils oubliaient qu'ils n'avaient pu trouver trace de cette jouissance, depuis le règne de Philippe le Bel, ni à l'époque de ce roi, ni avant son règne. Il était parfaitement constaté, que le privilège de toute juridiction n'avait jamais existé, en faveur de la commune. Aussi les chefs de l'administration ne savent-ils à quoi s'en tenir, et moins fermes qu'au mois de mars, ils se demandent, « le 27 décembre, si l'on soutiendra le procès ». On fera mémoire au

conseil de Paris, « pour sçavoir et avoir par écrit ce dont la ville doit connaître ».

En 1475, il s'était fait, ce semble, un certain *apaisement*. Lorsque Jean de Bar rentre dans sa ville épiscopale, le 12 janvier, les maire et pairs sont d'avis, « qu'on fasse la bien-vegnant à M. de Beauvais », sans parler de leurs démêlés avec Sa Grandeur (A. C.).

Dans une assemblée générale, tenue le 17 janvier, « affin d'éviter à procès et nourrir paix, avec M. de Beauvais », les communiers proposent « de demander qu'il lui *plaise donner sa prévosté à ferme* ». Elle serait « affermée par le Roi, avec enregistrement au parlement et à la chambre des comptes ». Etait-ce un piège tendu à Jean de Bar? La prévôté affermée ne serait-ce pas une prévôté supprimée? Les droits de justice, non exercés au nom de l'évêque, seraient bientôt oubliés et confondus avec ceux de la justice royale et de la justice communale.

La proposition fut faite à M. de Beauvais, dès le lendemain. M. de Beauvais « répondit que de sa part il vouloit nourrir paix avec la ville, et demanda qu'on lui donnast quelque expédient, comme la ville le veut et il le montreroit à MM. du chapitre. Il demandoit aussi qu'on donnast un expédient aux officiers du roy, et qu'il s'emploiroit pour la ville » (A. C. 18 janvier 1474 v. s.). Nous ne voyons pas que cette proposition, relative à la prévôté du comté, ait eu d'autre suite.

Au commencement de 1476, il est délibéré, que le maire et 20 ou 24 notables de la commune iront vers M. de Beauvais. Ils lui proposeront de *choisir quatre ou six avocats*, de chaque côté, pour terminer le différend pendant au parlement. Les titres leur seront remis et l'on s'en rapportera de part et d'autre, à leur arbitrage. Sur quoi M. de Beauvais a répondu, le 24 février, que « le parlement avoit appointé le procès » (A. C.).

Le 6 avril 1477, on délibère de nouveau « d'aller vers mondit sieur de Beauvais, pour *trouver moyen d'avoir paix* ». On lui demande une seconde fois, « qu'il voulsit s'en rapporter à des arbitres ». Le procès pendant, dit-on encore le 21 avril, « on ira vers M. de Beauvais, s'il veut surceoir la cause, et si l'on ne pourroit trouver accord » (A. C.).

Ces diverses propositions font assez voir combien les maire et pairs éprouvaient d'embarras, pour se dégager du procès en parlement. Enfin, le 2 mars 1476, ils prennent le parti de soutenir le procès (A. C.) ; et s'abandonnent à la discrétion de leur conseil de Paris.

II° **Refus de communication.** — Cependant les maire et pairs ne consentirent pos à communiquer leur Charte à Jean de Bar. « Ne l'ont voulu apporter à plusieurs délais et contraintes ».

Un premier arrêt du Parlement statua, « que, si le corps de ville s'aidoit des lettres de charte, l'évêque les verroit, autrement non. Le conseil de Paris fut d'avis, qu'on ne répondit aucune chose » (A. C. 2 mars 1475, v. s.).

Le 27 mars 1476 on expose, par lecture d'un mémoire, « les opinions du conseil. *La ville n'est tenue de montrer la charte.* Il faut aller vers le roy en diligence, obtenir nouvelles lettres de confirmation des privilèges et justice, où la charte du roy Philippe sera incorporée ».

Jean de Bar insistait encore le 6 avril 1477, pour avoir communication de la charte, et menaçait, disait-on, d'excommunication ceux qui la détenaient (A. C.).

Me Guillaume Doule ira à Paris, pour conduire le procès entre la ville et M. de Beauvais (22 avril 1477). Mais les communiers avaient peu de confiance dans leur cause et dans le parlement.

Le 11 avril 1478 sont lues, à l'hôtel de ville, lettres de Me Jacques Ronssart. Il mande encore, que Me Gilles Leuiller n'est point d'avis de requérir la publication des lettres obtenues contre M. de Beauvais, et veut qu'on fasse consultation à deux ou trois avocats. C'était assurément dans l'intérêt des avocats. Mais la ville semblait se fatiguer de cette multiplicité de consultations sans résultat.

« Délibéré d'envoier vers M. de Beauvais, afin de *sçavoir, s'il voudroit mettre à néant* le procès qu'il a contre la ville ». Néanmoins, le 15 du mois, il est arrêté que Guillaume Doule ira à Paris, pour se concerter avec deux ou trois avocats.

De retour de Paris, Guillaume Doule rapporte, le

25 avril, que le conseil a été d'opinion de ne *pas présenter les lettres de charte ni la confirmation d'icelles*, ni en requérir la publication, mais de présenter requête au parlement, pour avoir « interprétation du dernier arrêt par luy rendu ».

Le 29 janvier 1478, Jacques Ronssart, procureur de la ville au parlement, écrit que M. de Beauvais fait ajourner, à l'effet de faire porter à la cour les lettres de charte, dans lesquelles il dit avoir été injurié. Me Gilles Leuillier s'y est opposé. « *La cour a apointé à mettre* » touchant cette matière.

Le 14 février, Me Jacques Ronssart insiste pour qu'on porte à Paris les lettres de charte. On écrira au Roi, pour l'informer des poursuites de M. de Beauvais, et l'on enverra députés à cet effet.

Pierre Marc et Jean le Boucher iront vers le Roi pour « avoir la déclaration de son bon vouloir sur le fait de la charte de justice ».

Le 9 mars, Pierre et Nicolas Chofflard de retour de vers le Roi, apportent le double des lettres obtenues du Roi. Sa Majesté déclare, qu'elle a fait mettre èsd. lettres le partement de M. de Beauvais durant le siège. Mais ces lettres sont demeurées, faute d'argent, entre les mains de M. de Mesme. On trouvera de l'argent, et Marc et Chofflard retourneront à Paris.

Messieurs de la ville furent enfin *contraints d'apporter leurs lettres* de charte. L'évêque en aura le double collationné sur l'original.

Le 29 mai 1480, M. Pierre Toulifaut, « serviteur de M. de Beauvais, et stipulant pour lui », demande le double des lettres du Roi, qui déclarent que la clause relative à la fuite de l'évêque, a été mise par son commandement. On lui montrera les lettres et on lui en donnera « le double non signé ».

Ce fut seulement par arrêt du parlement, en date du 1er juin 1485, que, par arrêt du parlement, l'évêque de Beauvais pût avoir communication officielle de la charte de 1474, qui avait été portée au greffe de la cour. Copie lui en fut donnée d'autorité. Mais les maire et pairs avaient déclarés ne vouloir se servir de ces lettres royaux de Louis XI (J. 1 bis, 9).

III° **Evocation au conseil.** — Le 9 mars 1478,

Pierre Marc et Nicolas Chofflard, apportaient à l'hôtel de ville « le double de lettres obtenues de nouveau touchant le procès intenté par M. de Beauvais. « Ces lettres étaient du 2 mars.

« Désirant, disait le roi, les affaires d'icelle ville estre tousjours traictées le plus favorablement que faire se pourra, bien records des causes qui nous meuvent à confirmer, donner et octroyer lesdicts privilèges, ainsi que nous, de notre propre mouvement, commandasmes les choses dessus dictes estre mises et escriptes esdictes lettres, sans importunité de requeste d'aultruy; voulons à ceste cause iceulx exposans *joyr et user desdicts privilèges*, et les préserver et garder de toutes oppressions, molestations et travaux mesmement, que a ceste cause on leur pourroit ou vouldroit donner ». C'était la confirmation des lettres patentes de janvier 1474.

Louis XI s'adressait ensuite à ses « amez et féaulx conseillers, les gens tenans ou qui tiendront son parlement de Paris »; « Vous mandons commandons expressément, leur disait-il, et enjoignons que lesdicts exposans vous souffriez et laissiez joyr plainement et paisiblement d'icelles lettres de confirmation, et les *faisiez lire, publier et enregistrer* en nostredicte cour ainsi qu'il est accoustumé faire en pareil cas; sans souffrir estre tenu en aulcune procès, à l'encontre, dudict evesque, et lequel procès jà *intenté par ledict évesque* en icelle cour, ou que doresnavant il vouldroit intenter, touchant ce que dict est, nous *avons mis et mettons au néant*, par cesdictes présentes ».

C'était l'annulation de tout ce qui avait pu être fait au parlement.

« Et *en cas que vous soyez refusans*, disait-il, de faire lire, publier et enregistrer lesdicts privilèges en nostre cour; attendu que les causes, pour lesquelles iceux exposans sont tenus au procès par devant vous, procèdent de nous et nous en appartient la connoissance; nous de nostre propre mouvement, certaine science et grâce espéciale, *avons ledict procès pendant par devant vous* en nostre cour, entre ledict evesque et lesdicts exposans, et toute ladicte matière, circonstances et dépendances d'icelle, *évoqué et évo-*

quons par devant nous et les gens de nostre grand Conseil, au quinziesme jour de may prochainement venant; et vous en avons interdit et défendu, interdisons et défendons toute juridiction, cour et connoissance par lesdictes présentes.

« Par lesquelles nous mandons en oultre au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis, que nostre dicte évocation, en cas dudict refus, il *signifie* et face assçavoir *audict evesque*, et l'adjournement audict our par devant nous et les gens de nostre grand Conseil, pour icelles nosdictes lettres veues par luy, estre vérifiées, entérinées, lues, publiées et enregistrées, et procéder audict procès, ainsi qu'il appartiendra par raison.

« En faisant inhibitions et deffenses de par nous, sur certaines et grandes peines à nous à appliquer, audict evesque et à tous qu'il appartiendra, que ores ne pour le temps advenir à cause des privilèges, ne des choses contenues, mises, escriptes et apposées en iceux, il ne tiegne iceux exposans en aucun procès en nostredicte cour, et n'en fasse plus aucune poursuite à l'encontre d'iceux, ne ailleurs qu'en nostre grand Conseil, en quelque manière que ce soit » (L. 2 mars 1477, v. s.; J. 1 bis 4).

Louis XI avait violé toutes les règles de l'équité. Il n'avait pas examiné les droits de l'évêque, il n'avait tenu aucun compte de ses protestations; il avait empêché le parlement de juger les revendications du spolié. Il avait confisqué des droits certains et les avait transmis par des actes arbitraires, par des abus du pouvoir absolu. Mais il atteignait son but principal. Il dépouillait un comte de son pouvoir seigneurial le plus essentiel, et il se vengeait de Jean de Bar.

En se faisant attribuer, par Louis XI, la justice qui appartenait à l'évêque-comte, la commune faisait voir, une fois de plus, qu'elle tenait cette prérogative, uniquement du bon plaisir du Roi. Louis XI restait le maître de ces concessions arbitraires.

Mais disons-le, une fois encore, les privilèges concédés n'étaient pas définis, pas même celui de la justice, ni dans ces lettres de confirmation, ni dans les premières lettres de concession. Ces lettres visaient tou-

jours les privilèges anciens, insérés dans la charte de Philippe le Bel. Et cette charte n'avait pas existé.

Toutefois ces lettres de confirmation, d'annulation et d'évocation au grand conseil; données au Plessis-du-Parc ne laissait aucun espoir à évêque de Beauvais, de faire triompher ses droits de justice.

IV° **Au possessoire**. — Les maire et pairs voulaient exercer la juridiction. *L'évêque* « voyant leurs exploits, print complainte à l'encontre, disant estre en *possession et saisine*, et qu'ils ne pouvoient point exercer ladicte juridiction ». Les maire et pairs prétendirent être eux-mêmes en possession (J. 1 bis 18).

Le procès se poursuivait, en 1476, au parlement, entre l'évêque « demandeur et complaignant en cas de saisine et nouvelleté, d'une part, et les maire et pairs, défendeurs, opposans, d'autre part ». Me Leuillier, plaidait pour la commune dans la séance du 6 février 1475 (1476). Il représentait qu'en l'année 1291, par lettres confirmatives de la commune, le roi Philippe le Bel lui avait donné justice et juridiction, partout où s'étendait la commune, soit en la terre de l'évêque ou autres.

En signe de ce, l'avocat alléguait qu'il y avait cloche en la garde du maire, et que nul homme que lui ne faisait sonner ; que les maire et pairs avaient « scel aux causes », avec fleur de lis, comme celui de la prévôté de Paris; qu'ils pouvaient condamner en amendes honorables, même en celle qui s'appelle hachie, qu'avant d'exécuter un malfaiteur, les sergents du comté le livraient aux sergents de la ville, sur le marché, pour obtenir la permission de l'exécuter.

Le procureur concluait que les maire et pairs s'étaient opposés « à bonne cause », et qu'ils étaient en possession et saisine, sans que l'évêque pût s'opposer à l'exercice de leur juridiction en la commune (MLG).

Louis XI avait prononcé lui-même, sur la suppression de la justice communale, et par conséquent contre la possession de justice, que réclamaient les maire et pairs.

Les communiers convenaient eux-mêmes, dans leurs suppliques, qu'ils ne jouissaient pas de ces droits. « Et (demandent) lesdicts supplians, au moien de

leurs services et loyaultez, d'estre remis et restituez en iceulx et autres. Il nous plaise leur confermer les coustumes, droiz et privilèges cy-dessus incorporés et les faire joyr et user, ainsi qu'ilz faisoient *auparavant la dicte privation* » (Mém. an.).

L'évocation au conseil avait interrompu ce procès au possessoire.

Après la mort du « bon vieux rompu », le prélat crut qu'il obtiendrait plus facilement non pas précisément de Charles VIII, qui n'avait que 13 ans ; mais des officiers du nouveau Roi, la restitution de la juridiction confisquée par Louis XI. Un nouveau procès fut donc intenté aux maire, pairs et commune de Beauvais, par acte du 16 juillet 1484. (J. 1).

Quelques témoins affirmèrent que des maires avaient tenu plaids et exercé juridiction ; que les maires avaient prononcé des sentences de « hacquie », que les communiers juraient de « n'obéir à aucune autre justice qu'à celle du maire ». etc. Ce qui pouvait être parfaitement exact, relativement à quelques cas particuliers, comme les injures et blessures, dites ou faites entre communiers.

Mais aucun de ces témoignages ne prouvait que les maire et pairs eussent la justice générale sur la ville, que la charte de Louis XI leur attribuait.

Aux témoignages invoqués par la commune, les défenseurs des droits du comté opposaient des témoignages d'une autre gravité, mais ils étaient récusés par les communiers. Le témoignage de Jean Lebastier était récusé parce qu'il était fieffé de l'évêché, quoiqu'il eut été pair de la commune en 1476. Le témoignage de Pierre Mauger, pair de la commune en 1472 et en 1473, n'était pas accepté, parce que Pierre Mauger était débiteur de l'évêché.

On récusait, à plus forte raison, les témoignages de Guillaume Leroux, de Pierre Cantrel, de Marquet le Solennier, de Jean le Monnier, Simonet de Saint-Just, Jacques André, Aleaume Moutarde, Jean Hémard, etc., parce qu'ils étaient officiers du comté ou serviteurs de Jean de Bar. Néanmoins ces témoins si nombreux ne savaient-ils pas, mieux que d'autres, si l'évêché était en possession de la justice, qu'il exerçait tous les jours

sous leurs yeux, et qu'ils exerçaient eux-mêmes au nom de l'évêque, comte de Beauvais? Ils attestaient que l'évêque était en possession immémoriale de la justice générale de la ville, tandis que les témoignages produits en faveur de la commune ne portaient que sur quelques causes particulières. Et nous savons si les preuves péremptoires abondaient en faveur du comté (pp. 296-299). Et c'était de la justice générale que le Roi voulait dépouiller l'évêque de Beauvais.

Mais c'était un parti pris de rejeter tous les témoignages favorables au comté-pairie et de n'accepter que les témoignages opposés les moins adéquates (J. 1 bis 17,20).

V° **Désaveu de la charte de 1474.** — La charte de 1474 démentait donc la possession des communiers. Le Roi y déclarait qu'ils avaient été privés et dépouillés de leurs privilèges anciens et de celui de la justice, pour certaines fautes commises par ses prédécesseurs (p. 284).

Le 20 avril 1485, les chefs de la commune firent une déclaration, un exposé des choses conforme à leurs intérêts du moment. Ils prétendaient avoir délibéré, en 1474, de ne pas faire exécuter la charte de janvier, et l'avoir désavouée, à cause de la clause préjudiciable à leur honneur.

« Après lecture desdites lettres et chartre, disaient-ils, en présence de nous et autres notables bourgeois de ladite ville, oye sur ce l'opinion de notre conseil, *desavouasmes lesdites lettres* et declarasmes que nous *ne acceptions*, ne avions pour agréable le contenu d'icelles, ne voulions aucunement nous en aidier » (J. 1 bis 5-6).

Il était vrai que les maire et pairs n'avaient pas fait enregistrer la charte de janvier 1474, au parlement. Mais ils avaient délibéré bien des fois de se servir de ces lettres (p. 284). Ils avaient continuellement revendiqué les prétendus privilèges qu'elles leur conféraient. Leurs officiers la mettaient à exécution, dans leurs conflits avec les officiers du chapitre et de l'évêché, quoiqu'elle n'eût aucune force légale (p. 294).

Les procureurs et les avocats de la commune ne pouvaient pas avoir oublié ces faits. Ils étaient relatés dans les procès-verbaux des délibérations qu'ils avaient

entre les mains. Mais Guillaume Doule, et autres officiers de l'hôtel de ville avaient le mensonge et la fourberie faciles. Ils étaient de leur temps et de l'école de Louis XI.

Le 10 septembre 1483, les maire et pairs de la ville avaient donné à Jacques Ronssart et Thibault Despeaux, leurs « procureurs et certains messagiers espéciaux, leurs bien amés, puissance et mandement espécial, pour et au nom de lad. ville et commune d'icelle, de comparoir *en la cour de parlement*, et partout ailleurs où il seroit expédient, pour *notifier lesd. déclarations et désaveux*, et si mestier est, désavouer le contenu en lad. chartre et dire et déclarer pour et au nom de lad. ville et commune d'icelle, que de lad. lettre, ne du contenu en icelle *ne fut oncques ne est intention* de lad. ville et commune d'icelle, *de aucunement se aidier de lad. lettre ;* et si besoin est y renoncer et protester pour et au nom de nous, de lad. ville et commune. que lad. chartre, ne le contenu en icelle, ne pareillement lesd. déclarations, renonciation et désaveu ne puisse leur préjudicier ores ne pour le tems avenir » (J. 1 bis, 5).

Les patentes de Louis XI, données au mois de Janvier 1474, étaient donc parfaitement désavouées.

Le désaveu fut fait, au greffe du parlement, le 18 mai 1484, comme l'attestent les registres de la commune et un certificat du 10 avril 1485 (J. 1 bis, 6 et 8). Ce démenti fut donné, non sans raison, mais sans égard à l'injure, qu'il faisait au père et prédécesseur de Charles VIII, qui avait toujours maintenu la clause préjudiciable.

VIe **Lettres d'abolition.** — Des lettres d'abolition de la clause incriminée furent données, au nom de Charles VIII, le 19 janvier 1486. Elles étaient signées, de par le conseil, Sacquespée, et adressées aux conseillers et gens du parlement. (J. 1 bis, 12).

« Ils doubtent, (les maire et pairs) faisait-on dire au jeune monarque, que en jugeant le premier procès, (gens du parlement), vous voulsissiez avoir *aucun regard à lad. clause, insérée*, comme on dit, *en lad. charte, par erreur* et inadvertance, et sans ce qu'ils en aient esté advertis, et par ce les débouter de

leurs drois de justice et de juriduction, et de leur longue possession et jouyssance.

« Ce serait, en effet, la totale énervation et destruction de leur commune, qu'ils tiennent de nous et que nos prédécesseurs Roys de France, ont fondée (?) et ordonnée en lad. ville, qui est ville frontière et clef du pays, pour l'entretènement de la forteresse et police de la ville, au grand détriment et lésion de Nous, de nos drois et de la chose publique de nostre Royaume, et au grand grief, préjudice et dommage desd. supplians, et plus pourroit estre, si par Nous sur ce ne leur estoit pourvue de nostre gracieux et convenable remède de justice, se comme ils dient, humblement requérans iceluy.

« Vous mandons et commandons et expressément enjoignons, que — lesdites parties présentes, et comparans pardevant vous ou procureurs pour elles, *s'il vous appert desdits drois et privilèges* desdits supplians et des arrêts, sentences et *jugemens* par eux et leurs prédécesseurs obtenus, *confirmatifs de leurs droits de justice, ensemble de leurd. longue joyssance, et que, par ce que a produit led évêque, aultrement il ne vous appaire;* et que lesdits supplians et leurs prédécesseurs, par aucunes faultes par eux commises ne aultrement ils aient été privés et débouttés de leursd. coutumes, privilèges et droit de justice.. — *vous procédés au jugement dud. procès, sans avoir aucun regard à lad. clause*, et ausd. parties oyes faites bon et brief droit ; car ainsi nous plait-il être fait, nonobstant lad. clause opposée, comme dit est, en lad lettre de *charte*, laquelle nous *ne voulons nuyre ne préjudicier ausd supplians*, mais en tant que mestier seroit, les avons relevés et relevons de grâce espéciale, par ces présentes ».

Le Roi veut que la *clause préjudiciable* à la ville, insérée dans la charte de 1474, ne puisse nuire à la commune, dans le procès de la justice. Cette clause avait été insérée par erreur. Car il est bien constaté que les communiers n'ont pas perdu de privilèges anciens, « pour aulcunes fautes par eulx commises » (p. 285). La décision du Roi est conforme à la vérité et à l'équité.

Mais en dehors de cette clause, le *procès reste tout entier à juger* par le parlement, et au fond et même au possessoire. Le Roi n'a pas prononcé, que « tousjours avoient joy, les maire et pairs, de leurs droits et privilèges, notamment de la justice ». Le Roi ne prononçait, d'aucune façon, sur la possession ni sur les droits antérieurs des maire et pairs. Il laissait au parlement à juger, s'il « appert de cette longue possession et de ces droits de justice par chartes et arrêts antérieurs ».

Le Roi ne confirme même la charte de 1474, que « *s'il appert* des droits et privilèges (des maire et pairs), des arrêts, sentences et jugemens confirmatifs de leurs droits de justice ». La confirmation ne devait avoir d'effet, qu'autant que cette condition serait remplie.

Il était bien constaté par les faits les plus patents, par les témoignages des officiers de justice les plus dignes de foi, par les chartes de Louis VII, de Philippe Auguste et même de Louis XI, par les arrêts du parlement que les maire et pairs, n'étaient pas en possession de ces droits de justice, et qu'ils ne les avaient jamais possédés, si ce n'est sur quelques points exceptionnels de moindre importance (p. 302).

Les lettres royaux de 1485 ne produisirent donc aucune approbation effective de la charte de 1474, ni des droits de justice prétendus par les maire et pairs de Beauvais.

Au surplus, si la condition de la confirmation avait été remplie, cette confirmation n'aurait porté que sur les privilèges de la ville, tels qu'ils étaient du temps de Philippe le Bel ; privilèges qui n'avaient jamais existé. Elle aurait porté à faux. C'est donc bien en vain, que les registres de la commune affirmèrent le 11 janvier 1488, que « le roy de présent confirme encore tous les privilèges de la ville, ainsi qu'elle les avait du temps de Philippe le Bel ». Charles VIII n'a rien confirmé. Aussi le comté a-t-il continué d'exercer la justice temporelle sur toute la ville, mais non sans contestation sur bien des points. Les prétentions de la commune ne firent que croître avec le temps, et le ferment de discorde, jeté dans la ville par Louis XI, produisait ses effets.

VII° **En diffamation.** — Sur le procès de la justice s'était greffé un procès en diffamation. Jean de Bar en avait menacé les communiers, en 1474, s'ils se servaient des lettres patentes, qui outrageaient son honneur. Mais c'était Louis XI lui-même, qui avait fait insérer dans la charte la clause préjudiciable à l'honneur de Jean de Bar.

Le procès traîna en la cour du parlement, pendant tout le temps du règne du despote obstiné. (J. 1 bis 4). Après la mort de Louis XI, Jean de Bar crut pouvoir obtenir justice, et demander réparation à ceux qui avaient publié la charte diffamatoire dans leurs assemblées communales.

Le 30 juin 1484, l'évêque de Beauvais avait reçu la communication, qu'il sollicitait depuis dix ans, de la charte de janvier 1474, dont les maire et pairs ne voulaient plus se servir (J. 1 bis 6).

L'évêque obtint ensuite lettres, par lesquelles les maire et pairs étaient « adjournés sur lesdites injures. Pour ce conclud à l'encontre d'iceulx et requiert qu'ils soyent condampnés et contraints à réparer lesdicts excès et injures ».

Les conclusions en réparation, formulées au nom du demandeur, allaient fort loin à l'encontre des maire et pairs, d'après la copie de l'ajournement restée en l'hôtel de ville de Beauvais, en date du 16 juillet 1484 (J. 1 bis, 7).

« Qu'ils soyent privés de la maison commune et pour ledict délict soit déclaré appartenir audict évesque ; aussy soyent privés, — in perpetuum —, de toute justice et juridiction, et soyent condampnés en amende honorable ; c'est assavoir, ceux qui ont impétré ladicte chartre, s'ils sont en vie, sinon quatre des principaux qui ont advoué, à faire amende honorable, tenans une torche à la main, et disans qu'à tort et de leur volonté indue, ils ont injurié ledict évesque et impétré ladicte chartre ;

« Chascun des pers et des quatre, qui feront l'amende honorable, soit condampné de cinq cens escus et chascun des particuliers deffendeurs de deux cens escus ; pareillement la commune, qui a esté présente à ladicte publication de la chartre, en icelle advouant, soit condampnée à la somme de vingt mil escus ; ou telles

amendes soient faictes audict evesque, que la cour verra estre à faire pour raison »;

« Qu'ils soyent pareillement condampnés à faire une épitaphe, au dedans de la maison commune, où ils firent publier ladicte charte ; en laquelle seroit déclarée la cause, pour laquelle ils ont esté privés de ladicte maison, etc. » (J. 1 bis, 7).

Les maire et pairs s'excusent. « Ilz n'ont *jamais fait publier les lettres*, dont l'evesque se plaint. Au contraire ont tousjours desclairé ne pas s'en vouloir aider. Ilz n'ont point sollicité lesdictes lettres. Le Roy les leur a accordées — proprio motu, — ainsi qu'il paroist par les lettres missives dudict feu roy et celles de feu M. Nicole Tilliart.

« Pour éviter le procès sur le fait d'injures, les maire et pairs se retirèrent et députèrent plusieurs fois vers Louis XI, *pour faire retrancher l'éloge de Jean de Bar*. Mais le roy, disaient-ils, ne voulut pas y consentir, et donna lettres qu'il l'avoit fait mettre de son propre mouvement » (J. 1 bis ; 8, 10 et 11).

Jehan Mesme, secrétaire du Roi, avait préparé un double des lettres patentes de 1474, dans lequel on n'avait pas inséré les paroles outrageuses. Louis XI refusa de signer (J. 1 bis, 11).

Les maire et pairs s'excusaient aussi de toute sollicitation et de toute approbation de la diffamation, que Louis XI avait voulu faire peser sur l'évêque Jean de Bar. Mais il était constaté qu'ils avaient publié les lettres diffamantes, dans les assemblées communales.

Il y avait bien, dans toutes les attestations des maire et pairs, une réparation de l'outrage fait au plaignant. Mais le procès en diffamation ne s'éteignit définitivement, que par la mort de Jean de Bar.

Ce procès de la justice avait duré près de *quinze ans* (1474-1488). Il avait été fécond en incidents et en péripéties ; lettres prétendues de Philippe le Bel et privilèges anciens, refus de communiquer et défense d'excommunier, clauses préjudiciables, évocation au conseil, retour au parlement, procès au possessoire, procès en diffamation, étaient venus compliquer les débats et enchevêtrer les droits.

Cet interminable procès, soulevé par Louis XI, entre

la commune et le comté de Beauvais, n'était qu'un épisode de la grande lutte, engagée depuis longtemps entre la monarchie et la féodalité. Louis XI poursuivait cette guerre, jusque dans les détails de l'administration, en voulant dépouiller l'évêque de Beauvais de sa justice seigneuriale.

Pour atteindre son but, il employait des moyens faux, comme la charte dite de Philippe le Bel, ou indignes d'un roi, comme la diffamation d'un évêque, qui avait rendu de grands services à l'Etat. Mais il avait allumé ou plutôt attisé un incendie inextinguible, une convoitise insatiable de prérogatives administratives à enlever au comté, en faveur de la commune.

Rien n'avait été *défini*, ni dans les lettres patentes de Louis XI, ni dans celles de Charles VIII, ni dans les décisions du conseil, ni dans les arrêts du parlement. Ce procès méritait, mieux encore que la grande composition de 1276, la qualification de « grande confusion ».

Pendant le cours du procès, de nouvelles questions se soulevaient et restaient, comme les précédentes, sans solution. En juillet 1480, les maire et pairs contestaient à l'évêque-comte de Beauvais, le droit de faire « un cry » public, sans leur participation (A. C, 31 juill.). Ces Messieurs de la ville se plaignaient hautement des officiers du comté, qui désarmaient des particuliers, pour assurer la tranquillité de la cité. Ils s'indignaient de la brutalité des agents de police, comme il arrive toujours, quand ces gardiens de la paix procèdent avec un peu d'énergie, contre les perturbateurs de la société (A. C. 13 juillet.). En 1484, ce sont des débats sur la police des eaux; on fait défense au comté de troubler les pêcheurs de la ville, l'eau éclusée (J. 3. 26), etc., etc. Les procès n'avaient donc point rétabli la paix entre la ville et le comté.

Cent cinquante ans après la publication des chartes de Louis XI, Messieurs de la ville n'étaient pas encore assurés de la possession paisible et légitime de la justice. En 1622, Raoul Adrian, avocat syndic de la commune, composait un « Mémoire, pour défendre la justice de la ville, avec titres justificatifs d'ycelle, et contredits des titres allégués par l'évesque » (A. C). La

lutte continuait sous Augustin Potier, puis sous le cardinal de Janson (J. 2, 16; 3, 22).

Les *divisions* s'accentuaient entre la ville et le comté, la lutte s'aggravait entre les officiers de la commune et les officiers de l'évêché. Louis XI avait porté un coup funeste à la justice féodale, dans la cité des Beauvaisins. Quels que fussent les efforts de la résistance, la victoire devait rester à ceux qui avaient pour eux la force du pouvoir royal, contre ceux qui ne pouvaient opposer que la force du droit acquis, en attendant que les communes fussent dépouillées, à leur tour, au profit de la justice royale.

CHAPITRE XVII

EMBARRAS FINANCIERS

(1473-1475)

Le siège de Beauvais avait laissé d'autres traces, que des processions commémoratives et des privilèges quelconques. Il avait laissé de gros embarras financiers, provenant des réparations à faire aux monuments publics, et des dettes contractées pour fourniture de vivres et de munitions.

I° **Dépenses du siège.** — En 1464, dans l'assemblée de Rouen, pour être exemptes du ban et de l'arrière-ban, les villes du Nord s'étaient engagées, par la voix de leurs députés, à se fortifier et à *se défendre à leurs frais*. Les Beauvaisiens surent, en 1472, ce que coûtait la défense d'une ville assiégée pendant 26 jours.

Beauvais avait reçu de généreux secours des villes de Compiègne, de Rouen, d'Orléans, de Paris. Mais on avait dû recourir aussi à des particuliers, qu'il fallait rembourser, non seulement à Beauvais, mais surtout à

Paris. Il fallait payer, au plus tôt, les approvisionnements de bouche et les munitions de guerre, fournies par Jean Legendre.

Les *petites dettes* mêmes ne se payaient pas. En octobre 1477, un sergent ajournait « les gens d'église, maire et pairs de Beauvais, et Thibaut Despaux, naguères clerc de la ville », pour avoir à « reconnaître et payer une cédulle de 16 écus d'or, pour deux queues de *vin d'Orléans, envoiés par Jean Bernard, marchand à Amiens*, pendant le siège de Beauvais et distribuées aux gens de guerre ». On ne conteste ni l'envoi, ni le prix. Jean Le Bastier est chargé de satisfaire à la réclamation (A. C. 6 et 29 oct.) Ce vin avait été « prins » le jour du dernier assaut.

Six vingt-neuf livres étaient dues à *Pierre Chapuisot*, pour travaux faits aux pièces et munitions d'artillerie, après le siège. Le mandat avait été délivré, sur compte présenté par les maîtres des forteresses, le 19 novembre 1472. Pierre Chapuisot était décédé, avec un à-compte de 25 livres. Le mandat ne fut soldé, à son frère, Jean Chapuisot, que le 1er juillet 1489.

Jean Legendre demandait aux maire et pairs de Beauvais, à cor et à cri, les sommes qui lui étaient dues. M. de Beauvais poursuivait Jean Legendre pour retirer les 972 l. qu'il avait avancées. Le chapitre pressait l'évêque de restituer ces 972 l. Les maire et pairs sommaient le chapitre de payer sa part des dépenses du siège. C'était de toutes parts un embarras inextricable.

Le Roi avait accordé, le 21 janvier 1473, un don *de 1,472 l. 10 s.*, à raison des grandes dépenses, que la ville avait faites, pendant le siège des Bourguignons (QQ. 2, 13; EE. 7). C'était un soulagement, mais bien insuffisant.

A l'époque de sa visite à Beauvais, Louis XI avait encore accordé *1,000 livres* à prendre sur le prévôt des marchands. Le prévôt s'était engagé à payer la somme, moitié avant Pâques et l'autre moitié avant Noël (A.C. 3 févr.). Mais en septembre, les maire et pairs se plaignaient que l'argent promis ne venait pas. « On se retirera; disaient-ils, vers le Roy » (A. C. 16 sept.).

Pour calmer ce gros créancier, la ville lui avait sous-

crit, le 21 avril 1473, une obligation de 110 l. C'était bien peu et ce n'était pas un paiement (QQ. 2. 5).

On résolut de faire *un « emprunt*, sur aulcuns des habitans, montant à six cens livres ». Et pour couvrir cet emprunt, on sollicita des aides à mettre sur les vins et certaines marchandises. « Le mardy, septiesme jour de septembre mil IIII^c LXXIII, fut conclud et déliberé, en l'hostel de la ville, que on enverroit devers le Roy ».

La somme était assise et imposée, « par fourme d'emprunt, sur ceulx qui plus aisément le pouvoient porter, pour le soulagement du pauvre peuple ». Mais « les esleus des aides, ordonnés pour la guerre, en la ville et eslection de Beauvais, » avaient reçu pouvoir du lieutenant général, et donné ordre, à tout sergent du pays, de contraindre les imposés, « par toutes voyes dues et raisonnables ». C'était un emprunt forcé.

Cependant *Jean Legendre menaçait*, chaque jour, de faire arrêter ceux de Beauvais, qui iraient à Paris. Le prévôt des marchands fut prié, de verser les 1,000 livres entre les mains du grand approvisionneur, « en diminution de ce qui lui estoit dû » (A. C. 3 févr. 1474).

Il y avait quelque désordre dans les comptes de la ville, relatifs au siège. En 1477, dans le chapitre général des SS. Speusippe, Eleusippe et Méleusippe, le 31 janvier, les chanoines refusent de payer les sommes réclamées pour les dépenses faites pendant le siège, jusqu'à ce que messieurs de la ville en aient rendu un compte exact, et fait déduction des reliquats de dons transmis par le Roi. *Les comptes de la ville n'étaient donc pas encore apurés, en 1477*, cinq ans après le siège de Beauvais.

En 1481, il est encore question des dettes contractées, pendant le siège, dans une taille, qui concerne principalement les fortifications (B. 4, 7).

« La ville debvoit, disait-on en 1485, pour les dépenses du siège, 3,000 à 4,000 livres (150,000 à 200,000 fr.) comme il avoit esté arresté par les comptes. Elle obtint des lettres du roy, affin d'asseoir *taille pour le paiement*. Le maire fit une grande assemblée, affin d'avoir le consentement des habitans, pour enthériner les dictes lettres. Il y fut consenti, et la taille de cette année fut de 1,000 livres ».

Ainsi les dépenses dites du siège, à payer par la ville, n'étaient pas soldées, dans les premières années du règne de Charles VIII. Mais depuis le siège, ces dépenses s'étaient compliquées de celles des réparations à faire aux fortifications.

II° **Dépenses des fortifications.** — Les fortifications de Beauvais avaient été si rudement battues, dans la partie du nord-est, que les réparations à faire, devaient être considérables. C'était de cette portion des fortifications, que les registres capitulaires disaient : « Les murailles d'icelle ville furent presque toutes démolies, et lesquelles il convient refaire ».

« Denis du Bois, chanoine de Beauvais, Nicolas de Creilg, homme de fief de Monsr de Beauvais, et Jehan Boyliaue, bourgeois et communier de ladite ville, avoient été commis, de par le roy, à faire les *réparations* d'icelle ». Les « trois corps de ville » se trouvaient représentés, dans cette commission, qui intéressait si fort la défense de la cité.

Le Roi prenait lui-même un grand intérêt à ces travaux. Il envoyait, en 1473, pour diriger ces réparations, *Tanneguy du Châtel*, vicomte de la Bellière, du chef de sa femme, chevalier, chambellan du Roi, gouverneur du Roussillon (1). Tanneguy avait alors la confiance de Louis XI. Il était souvent consulté par le monarque (L. 24 juin 1472) ; attendu à Thouars le 28 octobre, et à Mons (près de Blois) le 11 novembre, mandé à Fontenay (Poitou) le 13 novembre et de nouveau à Thouars le 14 janvier 1473 (LL).

Appelé le 15 août 1472, à Ancenis, avec le sénéchal de Beaucaire (p. 201), pour faire la guerre, le mieux qu'ils pourraient, Tanneguy avait dû s'occuper des fortifications « dudit lieu d'Ancenis » (L). Ces travaux antérieurs l'avaient préparé à ses nouvelles fonctions.

Tanneguy du Châtel était à Beauvais, avant le 23 avril 1473, avec le titre de gouverneur et de lieutenant du Roi (R. C). Les habitants s'affectionnèrent vite au nouveau gouverneur. Le 19 août 1473, ils célébraient

(1) Il ne faut pas confondre, comme l'a fait God. Hermant (p. 1448), le gouverneur du Roussillon, avec le comte de Roussillon, en Dauphiné, le bâtard Louis de Bourbon, dit l'amiral.

une messe d'actions de grâce, à l'occasion du rétablissement de sa santé (R. C).

« Pour la fortification d'icelle ville, a été commencé, par ordonnance de MM. Tanneguy et autres capitaines et gens de guerre, estans en garnison dans ladite ville, tourner et faire prendre un *autre cours à l'eau des rivières de ladite ville* ; où il leur falloit faire de grans frais et mises, qu'ils estimoient à 400 ou 500 livres ». L'ordonnance de Tanneguy est mentionnée, dans une lettre du garde des sceaux du bailliage de Senlis, en date du 27 septembre 1473.

Tanneguy du Châtel a pu et dû restaurer ce canal, puisque les Bourguignons en avaient détourné le cours. pour mettre les fossés à sec (p. 187). Mais le gouverneur de Beauvais et du Roussillon n'a pu et dû faire que de simples réparations. Il n'avait pas eu à creuser un nouveau canal (S. A. I. 138).

Ce canal servait, pendant et avant le siège, à alimenter les fossés de la ville. C'était le complément des fortifications. Sa construction devait remonter à l'époque de celle des remparts de Beauvais.

Aussi le nom de Tanneguy du Châtel n'est pas resté attaché au canal. Après comme avant le siège, les titres de l'abbaye de Saint-Quentin mentionnent continuellement et invariablement ; « le pont de Gonart (1462-1706), la rue de Gonart (1444-1542), la rue du pont Gonart (1625), la rivière du Thérain dite Gonart ». (1759).

Le Merdanson devait couler dans de nouveaux fossés. Denis Dubois, maître des forteresses, député du chapitre, s'opposa à ce projet, et rien ne fut changé au cours du Merdanson.

Les travaux de Tanneguy durent donc se borner aux autres canaux, ou « rivières de ladite ville ».

Beauvais se trouve canalisé, dans ses différents quartiers. Les fossés des Romains ont formé le cours d'eau dit aujourd'hui le « ruisseau de Beauregard », qui suit la rue de l'Evêché, l'impasse et la rue Beauregard, enfin la rue du Théâtre. Le grand Thérain, qui s'appelle aussi la « rivière de Saint-Laurent », parcourt les rues Ricard et Jean-Baptiste Boyer, et se divise au pont Marlot. Le bras droit, « rivière du Moulin à l'Huile »,

dessert les rues de Buzenval, des Halles et de Jean-Baptiste Oudry. Le bras gauche se dirige par les rues de Buzenval, du Vingt-Sept-Juin, de Gesvres, de Jean Mazille, vers la caserne Taupin ou de Saint-François, et le long du boulevard de la Gare, vers la porte de Paris.

Il existait des canaux à l'intérieur de la ville, de temps immémorial. Mais la distribution actuelle des eaux semble dater de l'époque de Tanneguy du Châtel.

Nous ignorons le chiffre des *dépenses*, que les travaux de réparations nécessitèrent. En 1472-1473, la somme s'élevait à 4.450 l. (NL. t. c. p. 18). On peut juger par là, de ce que durent coûter des travaux, qui durèrent jusqu'à la fin du règne de Louis XI.

Le Roi avait accordé, tant à la ville qu'à l'église, pour la réparation des forteresss, *une crue de 10 deniers par minot de sel*, à prendre sur les greniers de Grandvilliers, de Clermont, de Creil et de Gisors (R. C. 28 juillet 1473).

Les habitants de Grandvilliers et autres auraient pu protester contre la crue, qui leur était imposée, pour des fortifications dont ils ne profiteraient pas. Mais c'était l'usage, en ce temps-là, d'imposer de telles aides, tantôt sur une ville, tantôt sur une autre, au gré du Roi. Pour soulager le peuple, les maire et pairs demandèrent « qu'on voulsisse continuer aux habitants, pour l'année suivante, la *vente du sel* à tel et semblable prix, qu'ils avoient eu, en la présente année » (1472-1473). Le garde des sceaux du bailliage de Senlis écrivit (27 sept.), en vertu des lettres des conseillers du Roi, au préposé du grenier à sel de Beauvais : « Si vous mandons que ladite vente de sel d'iceux habitans vous continuez encore pour ladicte année (1473-1474), qui commence le premier jour d'octobre prochain venant, au prix de *37 livres tournois le muid*, et en la forme et manière, que par vous est accoustumé estre faicte ».

Ce fut un faible secours et ce fut un gros embarras. Il fallait payer les fournisseurs.

Avant le siège, le Roi avait accordé *quelques aides*, pour les fortifications de Beauvais. En 1465, il avait abandonné, pour cinq ans, tout ce qu'il percevait, sur le blé et le pain vendus dans la ville. Cette concession

avait été renouvelée, pour cinq autres années, en 1469. En outre, l'an 1469, Louis XI avait mis pour dix ans, un impôt de 10 s. p. (de 30 francs à 37 francs), sur chaque queue de vin du crû, récolté à 8 lieues, à la ronde, en faveur des réparations des remparts. (B. 4, 1-3.)

Les Beauvaisiens continuaient, en 1473, de payer l'impôt du *petit godet*, 4 s. p. (15 à 18 francs), sur chaque queue de vin « beue, par les habitants, en leurs hostelz ».

Par lettres patentes, données à Meun-sur-Loire, le 4 octobre 1473, Louis XI avait octroyé à la ville de Beauvais, avec la continuation du petit godet, 2 s. p. par queue de vin passant par l'élection, et 4 d. par livre, sur toutes les marchandises, vendues en détail par les forains (C. F. 24; BB. 10).

Louis XI semblait faire des faveurs aux habitans de Beauvais. Mais la plupart de ces aides pesaient directement, comme le petit godet, ou retombaient indirectement, comme les quatre deniers des forains, sur les habitants mêmes de Beauvais, qui consommaient le vin ou payaient les marchandises.

Passé maître en *cajoleries*, ce roi bourgeois ne parlait que de favoriser ses bonnes villes, d'augmenter leurs forteresses et d'amplifier leurs privilèges. Mais c'est aux bonnes villes elles-mêmes, qu'il faisait payer les dépenses de leurs forteresses.

III° **Le chapitre.** — Les chanoines devaient, d'abord, payer leur *quote-part des dépenses du siège.*

« Le 5 août 1477, on souscrit au chapitre, à une *obligation de 600 l.*, au profit de l'évêque, à raison de la somme donnée par lui, au tens du siège des Bourguignons, pour la deffense de la ville; et cela pour la *cotte des églises*, montante à la cinquième partie contre quatre, dont sont tenus les maire et pairs. Raoul Tristan et Jean de Hasta, souscrivent comme procureurs des collégiales ». C'était une somme d'environ 33,000 francs de nos jours.

En 1484, les chanoines payaient 125 l. t., pour un terme de plus grosse somme, échu à la Saint-Martin d'hiver de 1483. « Jehan par la permission divine, évesque et conte de Beauvais, vidasme de Gerberoy et

per de France, conffessons avoir eu et receu de noz frères, les doyen et chappictre de l'esglise de Beauvais, par les mains de Jehan Boysranc, leur recepveur, la somme six vingts cinq livres tournois, à nous deue de reste de plus grant somme, et pour le terme de Sainct Martin diver IIII^c IIII^xx trois, à cause des *deniers, que prestâmes* et avançâmes, en la ville de Paris, pour avoir plusieurs choses nécessaires *pour la tuycion et deffense de nostre* dicte ville, à l'encontre des Bourguignons, tenans le siège devant icelle pour lors ; et de laquelle somme de VI^xx V l. t., et pour ledict terme, nous tenons pour contens et quictons ladite ville, recepveur et tous aultres. Tesmoing notre seing manuel cy mis, le XXIIIe jour de juillet l'an mil cccc quatre vingts et quatre. Signé, Jehan, evesquè-conte de Beauvais » (MLG ; QQ. 2. 6).

Le 23 mai 1484, le chapitre avait encore été assigné au châtelet de Paris, pour acquitter sa part de certaines sommes dûes à des bourgeois de la capitale, pour « traits et flèches, qu'ils avoient livrés lors du siège de 1472 » (R. C).

Le chapitre n'avait pas été épargné, dans les dettes, que le siège avait laissées à la charge des habitants.

Le chapitre ne fut pas plus ménagé, dans les *dépenses* à faire *pour les fortifications*.

Avant le siège, le 23 juin 1472, les chanoines avaient offert, pour les travaux à exécuter aux fortifications, de leur part et de la part du clergé urbain, la somme de 100 l. (5.000 francs à 6.000 francs). Après le siège, les maire et pairs s'efforçaient de faire payer aux églises, le cinquième des dépenses, comme si le clergé possédait, dans la ville, le cinquième des biens et des revenus.

Pierre de Crécy et Jean Regnault avaient été députés, en 1472, vers le Roi pour demander décharge de contribution aux fortifications. « Le crédit des maire et pairs, qui estoient alors fort agréables à la cour, rendit les remontrances du chapitre inutiles » (H).

Le 14 janvier 1473, les chanoines se plaignent encore des charges qu'on leur impose, pour la réparation des murailles de la ville. Le 16, les chanoines Quignon, Bonneuil, du Bois, Renaud et Guidier sont députés, « pour parler aux maire et pers, qui vouloient imposer au

chapitre de nouveaux fardeaux et des charges insupportables ». Le 20, avait lieu une assemblée générale du clergé, « pour délibérer sur les députés à envoier vers le Roy ». Le 6 février, les chanoines décident de relever appel d'une sentence des élus de Beauvais, « à raison de surcharge et de trop imposé, dans la cotte part du clergé, pour la réparation des forteresses, on se pourvoirra en chancellerie » (R. C).

Mais le 24 février 1473, M. Chenart député pour solliciter, à Paris, l'affaire des fortifications, rapporte à la compagnie une ordonnance du Roi, portant que toutes personnes possédant biens et effets, même les *ecclésiastiques, seront obligés de contribuer pour leur cotte part* » (R. C). On ne tenait pas compte, aux églises, de leur frais de réparation. Du moins l'impôt, qui pesait sur le clergé, aurait-il dû être proportionnel. Il parut arbitraire et excessif.

Dans le mois de mars, une imposition spéciale de 200 livres, 12.000 francs, s'appesantissait sur le chapitre de Saint-Pierre et les collégiales de Beauvais (R. C. 22-24 mars). Les chanoines envoient des députés à M. le gouverneur de Roussillon, pour obtenir réduction au quart de cette contribution (R. C. 23 avr.). Pour se recommander à sa bienveillance, ils lui envoyaient, le 3 mai « une petite croix en or et pierreries, en laquelle estoit du bois de la Vraie croix » (R. C; H).

Les charges du chapitre cathédral s'étaient énormément accrues depuis le siège; et cependant ses *revenus* étaient singulièrement *diminués*.

Les dévastations causées par l'ennemi, dans le Beauvaisis et particulièrement aux environs de Beauvais, obligeaient le chapitre de faire des *remises* à ses censitaires et à ses fermiers, pendant plusieurs années.

Le 5 décembre 1472, Jean de Creil représente que la vigne, qu'il tient de l'église à *l'Argentine*, moyennant 30 s. par an, a tellement souffert des Bourguignons, qu'il ne peut rien payer en 1472. Il paiera 7 s. 6 d. en 1473; de même en 1474; 15 s. en 1475 et en 1476. L'ancien prix de fermage ne sera rétabli qu'en 1477 (R. C).

Le 15 février 1473, il fallait encore nommer une *commission* de chanoines, « *pour faire des remises* aux

vignerons, dont les vignes avaient été détruites par les Bourguignons ; ce qu'ils firent presque partout aux environs de la ville, pendant le siége ». Le 1er mars, décharge était accordée, même au chanoine Croquemur, pour trois ans de surcens de 28 s. (70 à 80 fr.) sur sa vigne, attendu qu'elle a été entièrement arrachée par les Bourguignons. Le 8 mars remise est faite aux habitants d'Haudivillers, de la moitié des moutures sèches, à cause des grands ravages, que leur ont faits les Bourguignons, et à cause d'une peste très dangereuse, qui s'y fait cruellement sentir ». Le 17 du même mois, c'est à ceux de Guignecourt, qu'il faut accorder d'autres remises, sur l'état exact, que dresesront les officiers du chapitre, des pertes et dommages causés par les Bourguignons.

Le chapitre dut faire remise au fameux sergent *Simon Courtois* (p. 291), des arrérages, qu'il devait depuis le siège jusqu'en 1477, six années, pour une « maison sise au Déloir, près la porte Limaçon, à cause des dommages par lui soufferts pendant ladite guerre » (R. C. 3 mars 1476 v. s.).

Toutes les fermes du chapitre avaient inévitablement été pillées et les terres ravagées. Il n'y avait pas de revenus à en tirer, mais des réparations à exécuter.

Leurs moulins de Voisinlieu, que tenait Pierre de Malinguehen (R. C. 23 juil. 1473), avaient été détruits (R. C. 14 févr. 1484). Les chanoines avaient même abandonné leur manoir de Voisinlieu, à Pierre de Malinguehen en 1477, pour 60 ans (R. C. 26 mai).

Le 11 août 1473, plusieurs pairs de la ville vont, avec Guillaume Doule, procureur de la commune, demander, à Messieurs du chapitre, leur consentement pour « *l'imposition du petit godet* », qui tiendroit lieu des tailles et autres impositions, que l'on faisoit pour la réparation des forteresses ». Le chapitre consentit. Les chanoines y avaient mis seulement deux conditions d'honnêteté. La première était que la perception du droit sur le clergé serait confié à des commissaires ecclésiastiques, qui en rendraient bon compte toutes les fois et quantes. La seconde condition devait être que l'argent serait réellement employé aux travaux des fortifications et non aux affaires de la ville, qui ne con-

cernaient pas les ecclésiastiques, (R. C. 20 oct. 1473).

Les *collégiales*, les *cures*, les fabriques, les chapelles autres que celles de la cathédrale et des collégiales, supportaient chacune leur part proportionnelle (R. C. 7 avr. 1473; 19 déc. 1477).

C'était le chapitre cathédral qui faisait la répartition des sommes imposées au clergé, pour les fortifications. Mais l'assiette s'en faisait, de concert avec les députés des autres églises (R. C. 7 avril 1473; 24 août 1475, etc.).

Un chanoine était député par le chapitre, pour assister au compte des forteresses, qui se rendait à la ville (R. C. 5 juin 1485); comme aux délibérations relatives aux dépenses du siège (A. C. 3 févr. 1474), ou aux aides à percevoir pour couvrir les frais (A. C. 27 déc. 1473).

Cependant, le chapitre avait à faire, à ses propres frais, les *réparations* de la cathédrale. Les plus urgentes avaient commencé le lendemain du départ des Bourguignons, et même avant leur départ. Le 24 juillet, le trésorier de la fabrique, Jean de Bonneuil, payait deux journées de travail, à un maître charpentier et à son varlet, qui avaient besogné, pendant deux jours, dans les combles des chapelles latérales. Jean de Bonneuil payait aussi, le 24 juillet, à un maître maçon et à son varlet, 5 journées de leur métier « pour recouvrir là où les serpentines et les canons avoient despeché » les toits. Le 18 septembre était payé le menuisier, qui avait réparé les stalles brisées par les boulets de serpentines, et le 24, encore, les personnes, qui enlevaient les pierres des clochetons fracturés.

Le 12 octobre, il fallait payer les réparations des verrières. En novembre et décembre, il y avait encore à refaire ou réparer des « fourmes et des coulombes » abattues par les canons et les bombardes ». Les travaux se contiuèrent les années suivantes, et en octobre 1478, la restauration d'un pilier occasionnait encore une dépense de 50 écus (de 24 sols) de 3,000 à 3,600 francs (R. C 12 oct.).

Les premières réparations avaient coûté au chapitre un peu plus de 42 livres (de 2,100 f. à 2,500 fr.).

Le chapitre de Saint-Pierre avait dû supprimer ses

grandes *aumônes*, « à cause de la misère des guerres et de la pauvreté de l'église » ; aumônes de la Saint-Vincent, aumônes de la Toussaint, faites aux pauvres ; aumônes faites aux ordres mendiants, etc.

Par économie, les chanoines se privaient encore même en 1480 et 1481, des banquets de l'Assomption et de la Nativité (R. C.).

Le 24 février 1473, il avait été question « de se faire autoriser pour vendre certains revenus de l'Eglise (R. C). Le 26 mai il fut *délibéré de vendre certains joyaux*, et calices de l'église, pour payer la quote-part du chapitre, dans les réparations des fortifications (1).

Ces objets sacrés ont été vendus au poids de l'argent le 3 avril 1473 (RC).

Le chapitre fut également forcé d'aliener *la seigneurie de Betz*, qu'il tenait depuis 200 ans de la libéralité de Renaud de Nanteuil (D. L).

Voilà où en arrivait le chapitre cathédral de Beauvais, par surcharge d'impositions pour les travaux des fortifications. Et les historiens et autres écrivains sectaires, de crier contre les privilèges et les exemptions du clergé.

III° **Ruine de l'évêché.** — L'évêque de Beauvais était ruiné. Jean de Bar ne put même pas se relever de cette ruine.

Jean de Bar avait été appelé à l'épiscopat, dans des temps malheureux. « Il se trouva dans de graves embarras financiers, *dès les premières années de son épiscopat.* « La désolation du Beauvaisis continuellement dévasté par les courses des gens de guerre, par le voisinage des Bourguignons, et même par les troupes (du Roi) réduisait le revenu de l'évêque à peu de chose. Et c'est ainsi, dit G. Hermant, que les registres capitulaires le représentent souvent demandant, en propre personne, de petites graces au chapitre, tantost une chapelle pour un de ses commensaux, tantost la

(1) A sçavoir un calice doré du poids de 12° 15 sterlings prisé 18 livres 11 s. 6 d; un autre doré de 2 marcs 13 sterlings, prisé 19 fr. 12 s., qui valent ensemble 39 l. 11 s. monnoie roiale, 2 plats dorés de 8 marcs 15 sterlings à raison de 8 francs 1/2, monnoie roiale, prisés 76 livres 14 s. monnoie roiale ; le tout montés à 116 liv. environ 5, 800 fr. (R. C; H).

permission de faire, à ses dépens, une clef de la bibliothèque de l'église; ce qui montre qu'il manquoit de livres, aussi bien que plusieurs de ses prédécesseurs, qui empruntoient souvent une grande bible du chapitre » (H. 1420).

Dès son avènement Jean de Bar dût faire ses diligences, à l'égard des mauvais payeurs, pour recouvrer les arrérages des fermes, des rentes, des censives, des surcens dûs à l'évêché, depuis sans doute bien des années. Mais les remises s'imposaient. Le chapitre en fit beaucoup. L'évêque dut transiger, de la même façon, avec les débiteurs.

Vingt-cinq ans plus tard, *les avocats de la commune* interprétèrent, à leur façon, ces règlements de comptes et les remises de l'évêque.

« Quant il vint en cette ville, disaient-ils, il manda des principaux et des plus riches habitans, qu'ils vinssent luy parler, en son ostel épiscopal. A mesure qu'ils arrivoient, il demandoit certaine grosse somme de deniers, et envoyoit les refusans en sa tour de Croulx ou ailleurs. Tellement, ajoutait-on, qu'il exigea des uns deux cens écus, d'autres six vingts et d'autres quatre-vingts. Il fut contraint, ajoutent ses accusateurs, de rendre lesdits deniers. Mais il ne rendit qu'une livre pour un escu ; et il conçut dès lors grande haine contre les habitants et oncques ne voulut leur faire aucun bien » (J. 1 bis, 15).

A ce compte, Jean de Bar aurait été un exacteur impudent, un exécrable tyran. Toute sa vie proteste contre une telle accusation, et l'opinion publique protestait également en sa faveur. C'est en 1485, qu'on entend, pour la première fois accuser l'évêque de Beauvais de cupidité, de concussion. C'est dans un factum d'avocats acharnés contre Jean de Bar, pour le dépouiller de sa justice.

Les avocats laissent eux-mêmes entrevoir l'imvraisemblance et la fausseté de leurs accusations. Ces accusations sont formulées en termes vagues. Pas un nom n'est cité, pas un détail n'est précisé. De telles incriminations ne pouvaient avoir d'autorité. Les ennemis de Jean de Bar se trahissent encore, plus ouvertement, quand ils avancent que l'évêque fut « contraint » de restituer. Et qui donc aurait pu le contraindre de rendre les deniers perçus. Il eût fallu un procès au

parlement ou au moins au baillage de Senlis. Et nous savons si de tels procès auraient eu du retentissement. Et comment l'exacteur, ainsi condamné, aurait-il pu se dispenser de tout restituer?

« Il ne rendit, disent-ils, qu'une livre pour un écu ». Ce menu détail accuse la générosité de l'évêque de Beauvais. Remettre, dans des règlements de comptes, une livre de 20 sols, « pour un écu » d'or de 32 sols 6 deniers tournois, c'était faire une remise considérable aux débiteurs. Aussi l'évêché de Beauvais était-il singulièrement appauvri.

Si Jean de Bar n'avait pas fait, dans sa libéralité, des remises si considérables ; s'il avait fait rentrer, en toute rigueur, les sommes dues depuis plus ou moins d'années à son évêché ; à plus forte raison, s'il avait rançonné les bourgeois par d'injustes exactions, l'évêque de Beauvais se serait trouvé en possession de grandes richesses, dans les premières années de son administration. Or, Jean de Bar se trouvait déjà, et s'est trouvé, toute sa vie, dans une *grande pauvreté*.

En 1465, l'évêque de Beauvais n'avait pas eu « de quoy aller » vers le Roi, pour se justifier. « Mon évêché, disait-il, n'est qu'en bled », et ses blés ne rapportaient guère (p. 74).

En 1465, l'évêque s'excusait aussi de n'avoir pas encore pu payer, depuis son avènement, une rente de 22 l., qu'il devait au chapitre alors si pauvre de Gerberoy. Plus tard il fallut modérer à 26 livres les arrérages de dix années. Le prélat alléguait « la diminution des revenus du vidamé et de la châtellenie, à cause des guerres et divisions, qui de longtemps régnaient en ce royaume, et spécialement dans le vidamé et la châtellenie de Gerberoy (CB. 43). Il n'en était guère autrement, dans les autres parties du comté de Beauvais.

Ce n'est qu'à force d'économie, et seulement, dans les premiers mois de 1472, que l'évêque put faire célébrer, dans l'église cathédrale, quatre obits, dont il était chargé, et pour chacun desquels il devait donner 12 livres (R. C. 20 avril).

Si les revenus de l'évêché étaient notoirement insuffisants, dans la première moitié de son épiscopat, ils le

furent bien plus encore, *après l'invasion et les dévastations des Bourguignons*. Cependant le siège avait imposé à l'évêque de Beauvais des dépenses exceptionnelles et des désastres irréparables.

Des ouvriers avaient besogné, de leur métier de maçons, à réparer les murailles et fermetures, tant de la tour de Croul que des jardins de l'hôtel épiscopal ». Ils avaient aussi « curé les fossés à l'entour de la tour et des jardins ». Ces *travaux* avaient été exécutés *sur l'ordre de Jean de Bar*, et payés par lui ou par son commandement. Un serviteur du prélat, résidant à l'hôtel épiscopal, distribuait même les vivres aux travailleurs (ML. I, 158).

La tour de Croul avait été armée de pièces d'artillerie, de serpentines et de gros canons (D), non par un « conseil de guerre » (D. W), mais par l'ordre et aux frais de Jean de Bar.

Et voici, que le palais épiscopal est incendié, et le mobilier détruit ou volé.

« Considérant les dommages, qu'avaient subis le R. P. évêque de Beauvais, messieurs du chapitre avaient consenti, de grâce spéciale, à ce que n'eut pas lieu cette année, à la fête de l'Assomption de Notre-Dame, le dîner accoutumé, et que rien ne fut payé pour indemnité ; sans préjudice toutefois pour les temps à venir. Le seigneur évêque devait d'ailleurs donner lettres protestant, que l'église canoniale ne souffrirait préjudice d'aucune sorte, pour le fait de cette année » (R. C. 29 juillet 1472).

Le 7 septembre 1472, « attendu les pertes souffertes par M. l'Evêque », le chapitre lui fait encore remise de « ce qu'il devait, pour les obits de M. de Savoisi, de Miles de Nanteuil et de Jean de Hérouval (R. C).

L'année suivante, toujours « en considération des pertes que M. de Bar a souffertes par la guerre, de sa bonne volonté pour l'église, le chapitre réduit, pour cette fois et sans préjudice de ses droits, à 20 l. les 40 l., que l'évêque doit pour les repas » de l'Assomption R. C. 13 août 1473).

Malgré l'incendie de son évêché, l'évêque de Beauvais n'avait pas hésité à contracter à Paris, de lourds engagements, pour procurer à la ville, les secours

nécessaires. Il faisait des avances, dont il ne devait pas être remboursé de sitôt. Quel embarras n'eut-il pas, pour rembourser lui-même les 972 l. 10 s., qu'il avait reçues en dépôt (p. 255) !

La question des 972 l. était encore pendante en 1476. Jean Legendre avait fait un *transfert à M. de Beauvais*, sur les sommes dues par Messieurs de la ville. Le 3 novembre, la ville reconnaissait, qu'il était juste, qu'elle payât sa part, on délibérait de chercher de l'argent. Quelques jours après (11 nov.), on prie l'évêque de donner terme, pour ce qui lui reste dû. On paiera 100 livres par an (A. C).

En 1473, le chapitre fait don à l'évêque, pour l'aider à réparer les murs de son hôtel, des pierres, qui étaient restées, sans emploi, sur la place de la cathédrale (R.C. 28 juin).

Le 3 avril 1473, en permettant à l'évêque de faire une consécration épiscopale, dans la cathédrale, les chanoines lui avaient abandonné, par mode « d'aumône gracieuse, l'offrande avec les cierges allumés ». Mais, cette fois encore, il était entendu, que cette concession ne porterait aucun préjudice « aux libertez, droicts, privilèges, coutumes honnestes de la compagnie » (R. C).

En 1474, il est remontré à Jean de Bar, en la personne de Me Toulifaut, qu'il était nécessaire pour la sûreté de la ville, de faire un nouveau pont-levis. Le 28 novembre, le chanoine Toulifaut consentait à faire le pont neuf A. C.). Jean de Bar devait subir la dépense de la construction.

Jusqu'en 1475, l'évêque est dispensé encore de donner les repas qu'il doit au chapitre, et de payer l'obit fondé sur Saint-Just-en-Chaussée, dont partie était consacrée aux robes des enfants de chœur (R. C. 21 juill.).

Cette année, à la mort du doyen, Martin Questel, l'évêque-comte de Beauvais, n'avait point d'habits de chœur (H. 1458).

En 1476, Jean de Bar était encore si dépourvu de mobilier, que son maître d'hôtel, Mathieu Nipon, dut emprunter au chapitre tables et bancs, pour les noces d'une domestique de la maison (R. C., 26 mai).

En 1482, il postulait la chapelle de Sainte-Cécile, à

la cathédrale, en échange de la cure de Fontaine-Lavaganne, pour faire vivre son familier, Jean Carto (R. C., 10 juin).

Ces détails minutieux montrent à quelle pénurie de ressources était réduit l'évêque de Beauvais.

L'évêque-comte de Beauvais ne pouvait songer à rebâtir son hôtel. Il dut laisser ce soin à son successeur. Il ne put même pas faire une restauration suffisante pour s'y loger.

Jean de Bar avait dû demander l'hospitalité à l'un des chanoines de la cathédrale, au trésorier Pierre Toulifaut, son ami et son voisin. La maison canoniale de Pierre Toulifaut, dite depuis hôtel de Tercy (1), était située près du palais épiscopal, en face du portail Notre-Dame du Châtel.

Pierre Toulifaut avait eu à partager les tristesses dont Louis XI accablait Jean de Bar, dans son acharnement à diffamer l'évêque de Beauvais, pour le dépouiller des prérogatives de son siège épiscopal. Le vénérable chanoine était aussi venu au secours de l'évêque, dans ses embarras financiers, dans la ruine de son évêché, par suite du siège de 1472.

Le chapitre avait autorisé l'évêque, « de grâce spéciale », à faire percer le mur de séparation des deux logis, et à établir une galerie couverte, un promenoir, pour communiquer du palais épiscopal, à la maison du chanoine Toulifaut (R. C., 22 mars 1478).

L'évêque était même autorisé, par le chapitre, à jouir de cette maison, après la mort de Me Toulifaut, en cas de prédécès du chanoine. C'était toutefois à la condition de payer, conformément à l'usage, la somme de 104 l., prix de vente de ce petit hôtel, dit alors de M. d'Hanvoile. L'évêque était traité, par faveur, comme un simple chanoine.

Pierre Toulifaut mourut avant Jean de Bar. Mais avant de mourir, il eut à souffrir de cruelles vexations. Etait-ce à cause de ses relations d'amitié avec l'évêque disgrâcié?

Les despotes soupçonneux accusent souvent les plus

(1) A cause du chanoine David de Torcy († 1569), fils d'Antoine de Torcy, seigneur de Reuil-sur-Brêche.

innocents. L'ami de Jean de Bar fut accusé, en 1475, du crime de lèse-majesté, pour des libelles diffamatoires répandus dans la ville de Beauvais. Le vénérable chanoine fut conduit prisonnier à Paris. Il fut renvoyé absous, et vécut encore six ans, dans la société et l'amitié de Jean de Bar.

Ces accusations et ces poursuites judiciaires, dirigées contre son ami Toulifaut, ajoutaient de nouvelles tristesses, à celles que causaient, à Jean de Bar, ses embarras financiers, plus graves encore, pour lui, que ceux du chapitre et de la ville.

CHAPITRE XVIII

TRÈVES ET ALARMES

(1473-1475)

La trève, conclue, entre Louis XI et Charles le Téméraire, le 3 novembre 1472, pour durer jusqu'au 1er avril 1473, n'était pas un traité de paix, ni une cessation d'inimitié.

I° **La Trève de Senlis.** — Dès le mois de janvier 1473, des négociations s'engagèrent dans la ville de Senlis, pour régler les conditions d'une paix définitive. Le duc de Bretagne posait en médiateur. Le Roi lui avait offert ce rôle, pour le gagner à sa cause.

« Bonne, ferme et loyale trève, seur estat et abstinence de guerre », fut encore conclue entre le Roi de France et le duc de Bourgogne, le 21 mars, pour durer jusqu'au 1er avril 1474. Des conservateurs étaient nommés, entre autres de la part du Roi, « pour le comté de S. Valery, et les autres places à l'environ, M. le mareschal de Gamache; pour Amiens, Beauvoisis et marches environ, M. le mareschal de Loheac; pour

Compiègne, Noyon et marches environ, le bailly de Vermandois, Colart de Moy; et de la part du duc de Bourgogne, pour les pays de Ponthieu et de Vimeu; messire Philippes de Crèvecœur, sire de Guerdes; pour Montdidier et Roye, Beaulieu et Neelle, messire Jacques de Montmartin, etc. ».

La trève était garantie par une promesse de mariage entre Charles, dauphin de Viennois, et Marie, héritière de Bourgogne (L. D. F, CCXIX).

« Et pour finalement appaiser tous les différends, disait-on, et besongner à la paix finale en la meilleure, seure et honneste forme que faire se pourra, sera tenu par les gens du Roy et de mondit seigneur de Bretagne, telle qu'il plaira convenir, une journée et convention en la ville de Clermont en Beauvoisis, le huitième jour de juillet prochain venant » (L. D. F. CCII).

Les populations ne croyaient pas à la sincérité des princes et vivaient dans des *alarmes continuelles*. A Beauvais, les processions continuaient. Elles se faisaient d'abord à l'abbaye de Saint-Lucien. Le 10 mars, il est décidé qu'elles se feront à Saint-Michel, « à cause du péril occasionné par la guerre » (R. C). On ne se croyait pas en sûreté, même aux portes de Beauvais, malgré la trève du 3 novembre 1472 et malgré les négociations de paix.

Au mois d'avril, la ville était remplie de gens de guerre. Leur présence importunait les habitants (R. C. 24 mai). Les chanoines ne pouvaient plus s'absenter de leurs maisons, pour assister aux offices. Le chapitre les dispense en partie (R. C. 24 juillet, 25 août). Néanmoins, les Beauvaisiens n'étaient pas rassurés, contre les entreprises de l'ennemi.

Au mois de mai, *les alarmes augmentaient*, on craignait de ne pas entendre, ou de ne pas signaler assez hautement, la présence de l'ennemi, sous les murs de Beauvais. Les marguilliers de Saint-Pierre étaient « avertis de diminuer le temps des sonneries, à cause du péril des guerres » (R. C. 31 mai).

« Au mois de juillet 1473 », le chapitre et l'évêque se concertaient, pour faire, le mercredi 21, *procession générale* « pour demander à Dieu la prospérité du Royaume, la conservation des biens de la terre, et

l'heureux succès de la négociation des ambassadeurs du Roy et des princes, qui estoient alors assemblées dans Senlis, pour faire cesser la guerre et procurer la paix à la France » (R. C).

C'est à *Senlis*, que nous retrouvons encore assemblés, *au mois d'août* 1473, les commissaires ou ambassadeurs du Roi de France et du duc de Bourgogne. Ces derniers avaient ordre, paraît-il, « d'envoyer un héraut au Roy, pour le sommer d'exécuter la trève arrestée entre eux ». Les esprits paraissaient mal disposés « pour pacifier, accorder et mettre à bonne paix et union les questions, divisions et différences estant de present entre le Roy et le duc » (N ; L. D. F. CCX).

« Il semble, disait le Roi (L. 21 sept.), que le duc de Bourgongne, ait voulenté de rompre la trève et d'entrer par force en Champagne. Et à ceste cause et pour ce pourvoir, envoye présentement monseigneur de Craon ou dit pays de Champagne, accompagné de ses gens et des *compaignies* de monseigneur de Loheac, de monseigneur de Bueil, du gouverneur du Roussillon (Tanneguy du Châtel), du gouverneur seigneur de Chatillon de Champaigne (Louis de Laval), du bailli de Sens (Regnaud du Chastelet), et autres cappitaines et chefs de guerre, aussi de « grant nombre de gens de mon arrière-ban et francs archiers », écrit Louis XI à l'amiral, « et ay ordonné que vous et voz gens d'armes vendrez *avecques moy à Beauvoys*, et que vous ferez les monstres generalles de tout le pays de Normandie à Grant-Couronne, près Rouen, le premier jour d'octobre prochain venant, taut de nobles comme de francs archiers... Et cependant faictes marcher vostre lieutenant, et tout ce que vous avez de gens d'armes, aussi monseigneur le grand essançon (Jean du Fou) et les siens à Beauvois, auquel lieu j'espère estre de brief. Aussi je vous envoye un povoir tout au plein, pour fêre ce que dit est. Et vous prye de rechief, mon filz, mon amy, que en cecy veillez fère une bonne diligence et m'y servir, comme je y ay ma fiance, et sur ce croire le bastart de Bruyère, de ce qu'il vous dira, comme se moy mesmes vous le disoie, et souvent m'avertir de tout ce que pourrez savoir, et adieu mon filz, mon ami » (BB. 10; L).

« Le lundi XIe jour d'octobre IIII^c LXXIII, vint de fait en ceste ville (de Beauvais), monseigneur le bailli de Montagnes, lieutenant de monseigneur l'admiral, lequel apporta à la ville les lettres dont la teneur s'ensuit :

« Messeigneurs, je me recommande à vous. Le roy m'a escript une lettre et envoyé une commission, dont je vous envoie le double, par monseigneur le bailli de Montagnes, mon lieutenant, que j'envoye par delà avec mes gens d'armes. Je vous prye que adressez du logeis, et le croire de ce qu'il vous dira de par moy, pour ceste fois, et j'ai espérance de brief estre avecques vous. Et adieu, messeigneurs. Escript à Valongnes, le XXVIIe jour de septembre ».

Pour disposer à son gré de la Lorraine, Charles le Téméraire avait fait enlever le jeune duc et le tenait prisonnier (AS. II, 1271). Obligé de relâcher son captif, Charles le Téméraire s'était efforcé de s'assurer de l'alliance du duc de Lorraine, pour avoir le passage libre de ses troupes. Il avait réussi à conclure un traité avec René de Vaudemont contre le Roi de France. Le duc de Bourgogne fit même une entrée solennelle dans la ville de Nancy, le 15 décembre 1473 (BR. IX, 366).

Cette alliance n'était point faite pour plaire à Louis XI, ni pour assurer la paix. On se préparait toujours à la guerre.

Le maire, le lieutenant du capitaine, les maitres des forteresses et sire Jean Marcadé, naguère maire, avaient eu commission de visiter l'artillerie de la ville (A. C. 15 déc.). Le 31 décembre, Jehan Davesne et Jehan Doudeur (d'Oudeuil), maîtres des forteresses, déclaraient qu'il était « expédient et de grande nécessité, de faire provision de salpêtre, comme de deux ou trois milliers » (A. C).

Chapuisoit avait fondu trois serpentines pour la ville. La ville en avait reçu trois autres du Roi (BB. 10). Ces préparatifs accusaient des inquiétudes, dans la population de Beauvais.

II° **Le fratricide.** — Sans négliger les préparatifs de défense, Louis XI avait profité des relations presque amicales, qui rattachaient François II aux intérêts du Roi, pour se faire innocenter de la mort de son frère, du fratricide dont il avait été si hautement

accusé, par le duc de Bourgogne, dans le manifeste du 16 juillet 1472, « en son ost devant la ville de Beauvais ».

« Le duc de Bretagne et moy, écrivait-il le 22 novembre 1473, et tous les princes, gens de bon courage, doivent bien désirer que un tel et si détestable crime soit atteint » (L. D. F. CCIX). Charles le Téméraire tenait absolument le même langage, en 1472.

En se réfugiant à la cour de François II, Odet d'Aydie, sire de Lescun, et Philippe des Essarts, seigneur de Thieux, fidèles serviteurs du duc de Guyenne, avaient emmené avec eux *Jourdain Faure*, dit de Vecours en Brie, abbé de Saint-Jean d'Angely, et Henri de la Roche, écuyer de cuisine, accusés, l'un et l'autre, d'avoir empoisonné le frère du Roi (CM).

Si le procès de Jourdain Faure avait été fait, à l'époque du siège de Beauvais, il aurait été établi, par les juges de François II, conformément aux intérêts du duc de Bourgogne, que le Roi de France était le grand coupable.

Mais en 1473, les services du sire de Lescun et de Philippe des Essarts avait été acquis, à grand frais, aux intérêts de Louis XI. Les juges, nommés par le Roi étaient à sa dévotion. Il en était de ce procès comme de certain procès de nos jours. La justice, dans les hautes régions, varie suivant les circonstances.

L'abbé de Saint-Jean d'Angely aurait dû être traduit d'abord, devant une cour ecclésiastique, et livré ensuite, s'il y avait lieu, au bras séculier. Louis XI supprime arbitrairement le tribunal canonique, et compose une commission mêlée d'évêques et de juges séculiers à son choix (L. D. F. CCIX).

Jean de Popincourt, seigneur de Liancourt et de Sarcelles, président du parlement de Paris, fut envoyé par le Roi, « pour besongner au procès du frère Jourdain Faure et de Henri de la Roche, qui sont chargez d'avoir fait maléfice, disait Louis XI, contre mon frère de Guienne, que Dieu pardoint ! dont entre toutes autres choses du monde, je désire que la vérité soit actaincte, et de tous leurs consentans et adhérens, et que punicion en soit faicte telle qu'il appartient » (L. D. F CCIX).

Louis XI le répète solennellement à tous les juges. « Le Roy entend qu'ils procèdent justement et loyale-

ment, selon Dieu et leurs consciences, et mettent peine d'atteindre la vérité du cas, et de tous ceux qui auront esté consentans, fauteurs, adhérents ou complices, sans rien en recéler pour personnes quelconques, que la matière puisse toucher (L. D. F. CCIX^{XXX}).

Vous croiriez entendre l'un de nos ministres, chef de cabinet, promettre à la France de faire la lumière sur le Panama et les panamistes ; mais pour l'éteindre ou la mettre sous le boisseau, si elle était trop importune. Le châtelain de Nivillers, le juif Reinach, mourut fort à propos.

Jourdain Faure disparut aussi, pendant le procès. Il fut tué, on ne peut plus à propos, d'un coup de tonnerre, au fond de son cachot. Jean de Popincourt n'eut pas à prononcer de verdict, et l'histoire en est réduite à ne formuler que des soupçons. Mais le tonnerre aurait-il frappé Faure, dans le cas où le seigneur de Liancourt aurait pu démontrer l'innocence de Louis XI ?

III° **Les pilleries.** — Malgré les négociations de Senlis, les trêves conclues et prorogées ne s'observaient pas.

Le 25 novembre, des Bourguignons faisaient encore des courses jusqu'aux portes de Beauvais. Ils enlevaient un cheval à Velennes. Ils étaient venus jusqu'à « Tilliel » (Tillé). Le maire de Beauvais en faisait rapport à M. de Torcy. M. de Torcy et le sieur de Contay « se devoient assembler pour traiter des entreprises faites au préjudice des trêves » et prendre des conclusions.

Dans un tel état de choses, il ne pouvait plus y avoir de sûreté pour les relations commerciales entre les pays de l'obéissance du duc de Bourgogne, et ceux de l'obéissance du Roi de France.

Néanmoins, par lettres patentes du 14 décembre 1473, Louis XI établit et ordonne le comte de Dammartin son « lieutenant-général ès lieux et villes de Creil, Compiègne, Noyon, Senlis, Soissons, Laon et marches d'environ, comprins en ce ledit pays de Picardie, excepté toutes voies Beauvais, Amyens, et le pays d'Amyennois ». Le grand maître d'hôtel de France, avait « povoir, auctorité, commission et mandement espécial de donner èt bailler à tous marchans et autres subjectz du royaulme, lettres de congié et licence de

mener, charroier et conduyre, de cestuy royaulme, telle quantité de vins que bon leur semblera, en l'obéissance du duc de Bourgoigne, pour illec les vendre, trocher ou eschanger, ainsi qu'ilz verront estre affaire pour le mïeulx ». Louis XI se montre toujours soucieux des intérêts du commerce, qui sont les intérêts de ses sujets. Mais celui qu'il vise ici principalement, est le commerce des vins, exportés de nos pays vers le Nord. Ils avaient alors une importance qu'ils ont perdue depuis (I. CIV.).

Le Nord nous livrait, en retour, les produits de sa culture et de son industrie. Dammartin devra faire prendre et obtenir « lettres de seureté et sauf conduit du duc de Bourgoigne, et aultre que besoing lors sera », pour « achater d'autres telles denrées et marchandises, qu'ilz verront bon estre, et icelles amener ou faire amener et conduire au royaulme de France, pour en faire leur prouffit, par eaux et par terre, ainsi que bon leur semblera » (I. CIV).

Mais la conclusion de la paix s'éloignait de plus en plus.

Après avoir longtemps séjourné, en la ville de Senlis, les négociateurs « se départirent, et s'en ala et retourna chascun en son lieu, sans rien conclure de la matière, pour laquelle ils estoient allés ».

Le 15 décembre 1473, Messieurs de la ville se demandaient encore « quelles provisions l'on pourroit avoir sur les pilleries, voleries et empeschemens donnés par les Bourguignons de la ville de Montdidier, sur les laboureurs et marchands de la ville de Beauvais » (A. C).

Jean Legoix et Guillaume Doule avaient été envoyés à Compiègne, pour conférer, avec le chancelier de France. Le procureur de la commune, Guillaume Doule, était de retour le 26. Rien n'avait été fait. L'ambassadeur du duc de Bourgogne n'était pas encore arrivé, et il fallait lui communiquer les mémoires. Les ambassadeurs de Bourgogne n'arrivèrent à Compiègne, que le 28 décembre 1473 (A. C).

Les Beauvaisiens n'avaient aucune garantie contre les courses des pillards. Les Bourguignons renforçaient leurs garnisons d'Abbeville et de Montdidier.

C'était une menace pour Beauvais. Le maire et le lieutenant du capitaine ordonnaient, à ceux qui étaient chargés du guet et des portes, d'y aller en personne et diligence (A. C. 27 déc.).

IV° **Nouvelles trèves.** — Les ambassadeurs de France, de Bourgogne et de Bretagne étaient encore à Compiègne, fin de décembre 1473. Le roi ne s'éloignait pas du lieu des négociations, afin de diriger de près ses représentants, le chancelier d'Oriole, le grand maître Dammartin, et le sire de Craon. « Je vous prie, leur écrivait-il le 21 décembre, sentez par notre prothonotaire (de Bourbon), la volonté du duc de Bourgogne. S'il est besoing que je m'approche à Creil, écrivez-le-moi, et je le feray incontinent, soit pour le traité du duc de Bourgogne, ou pour celuy du connétable, et de Creil je yroye déguisé, en une nuit, jusques à Compiègne, pour parler à notre prothonotaire, si besoing est, et m'en retourneroye le lendemain » (L).

Le 7 février 1474, le lieutenant du capitaine renouvelait encore l'ordre, aux communiers de Beauvais, d'aller aux portes et au guet (A. C).

Louis XI semblait redouter quelque coalition nouvelle, entre le duc de Bourgogne, le connétable et le duc de Bourbon. Retiré dans ses domaines, Jean II gardait une attitude expectante, qui inquiétait le Roi. Secrètement travaillé par le connétable, le duc de Bourbon n'avait pas consenti, à se séparer de nouveau de son souverain. Néanmoins il n'avait pas répondu à des invitations réitérées du monarque. Enfin il vint trouver le Roi, son beau-frère, à Ermenonville, chez Pierre l'Orfèvre. Il y séjourna dix ou douze jours, et s'en retourna en ses pays, pour y faire ses pâques. Louis XI lui en donna congé. Le duc promettait de revenir après quasimodo. Il ne revint qu'en 1475 (CH).

Le temps s'écoulait, la trève était sur le point de finir, sans qu'on eût pu « faire conclusion sur la pacification des questions et différences ». « Aucunes journées ayant esté tenues, tant en la ville de Senlis, qu'en celle de Compiègne », fut conclue « continuation de ladite trève depuis le premier jour d'avril prochainement venant (1474), *jusqu'au quinziesme* jour de *may* après en suivant » (L. D. F.). Cette nouvelle

trève, arrêtée le 26 février fut ratifiée par Louis XI le premier mars « pour honneur et révérence de Dieu, nostre Créateur, disait le Roi, pour eschever l'effusion du sang humain, et aultres maux et dommages, qui par la guerre peuvent avenir, promettans en bonne foy, sur nostre honneur et en parole de Roy, de garder, tenir, faire, accomplir et observer de point en point le contenu èsd. lettres des commis et députés » (L. D. F. CCCCXIII).

Le 17 avril 1474, le capitaine Blosset, le bailli des Montagnes, lieutenant de l'amiral, messire Geoffroi de Couvran et plusieurs autres hommes d'armes venaient annoncer à la commune de Beauvais, de la part du Roi, que le duc de Bourgogne « faisoit, sur la fin de la trève, grand amas de gens ». Le Roi avait dit au capitaine Blosset, « de retourner de brief en la ville de Beauvais, et de donner avis aux gouverneurs, afin que de mieux en mieux la ville fut par eux gardée ».

D'après délibération de la commune « il n'y aura plus que trois portes ouvertes ; à chaque porte, outre les portiers, il y aura deux hommes d'armes et quatre qui iront faire guet. Le guet sera fait de nuict au clochettes ; lequel sonnera le matin pour ouvrir les portes, et ne descendra que lorsque tous les portiers seront arrivez aux portes. En cas d'effroi, cinq hommes d'armes iront à chaque porte et les autres se retrairont au marché » (A. C.).

Sous prétexte d'aider à la conclusion des trèves et d'obtenir de meilleures conditions, Louis XI faisait de grandes *démonstrations*. Le 20 avril 1474, Sallezart et plusieurs autres capitaines passaient, à Paris, avec « le comte de Dampmartin, qui se y trouve moult fort pompeux », une revue de quatre-vingts à cent mille hommes de cette ville bien armés ».

Le Roi semblait même se disposer à commencer les hostilités. Il ne s'éloignait pas des confins du Beauvaisis, et ne quittait pas la ligne de l'Oise. Le 25 avril, il était à Senlis et y restait jusqu'au 11 mai. Mais le 15 de ce mois il était à Noyon ; à Compiègne le 20, à la Croix-Saint-Ouen le 21. Il retournait séjourner à Senlis du 22 mai au 2 juin, puis il était à Saint-Ouen le 4, à Pont-Sainte-Maxence, le 5 et le 6. Il se trouvait à

N.-D de la Victoire, du 9 au 11 juin; à Ermenonville le 29 (L.).

Au mois de mai, on se préoccupait à Beauvais de l'habillement des francs archers, comme s'ils devaient entrer en campagne. Jean Pot, marchand, devait fournir les pourpoints, « pour un escu pièce ». Les chausses coûtaient 16 s. (A. C. 22 mai). Mais ce fut seulement en septembre, que l'équipement fut livré aux hommes, savoir, avec les chausses et les pourpoints, des jacquettes de cuir, des bonnets et des « sollers ». Le bailli de Mantes était venu à Beauvais presser l'opération. Les francs archers devaient être prêts à aller où le Roi les manderait (A. C).

De nouveau la *trève de Senlis avait été prolongée* du 15 au 30 mai, puis du 30 mai au 15 juin (L. D. F. CCXV). Mais, comme on l'a dit avant nous, « ces trèves n'étaient que des dissimulations, les négociations n'étaient que des pratiques, et les traités des marchés ».

Au mois de mai, il était crié en la ville de Beauvais, que tous les *fieffés* et *arrière-fieffés* eussent à se rendre devant le prévôt de Paris, qui avait la charge du ban et de l'arrière-ban. Les habitants firent valoir les lettres d'immunités accordées, en 1472, par le Roi, pour qu'ils demeurassent à la garde de leur propre ville (22 mai).

Louis XI écrivait de Pont-Sainte-Maxence le 5 juin 1474, au gouverneur de Champagne : « Monseigneur le gouverneur, pour ce que, comme savez, la trêve, qui a este prinse à Compiègne entre mes gens et ceulx du duc de Bourgongne, expirera le xve jour de ce présent moys de juing, j'ay délibéré faire retirer tous mes cappitaines et tous les gens de mon ordonnance estans soubz leurs charges, chascun en sa frontière, pour marcher le lendemain que la trève sera faillie » (L).

C'était toujours, pour obtenir meilleure trève que Louis XI ordonnait ces démonstrations, ces menaces d'une guerre prochaine. C'était ainsi qu'il en agissait ordinairement, en pareilles circonstances. Ces préparatifs continuels de guerre entretenaient de continuelles inquiétudes, dans l'esprit de nos populations. Heureusement, cette fois, elles échappèrent aux désastres d'une invasion de Bourguignons.

Le duc de Bourgogne était intervenu dans les affaires du duché de Gueldres. Adolphe de Gueldres avait jeté son père Arnoul, au fond d'un cachot, et s'était emparé du pouvoir. Charles le Téméraire avait emprisonné, à son tour, ce fils dénaturé et s'était fait céder le duché par le vieil Arnoul.

Deux fils d'Adolphe, nés de son mariage avec Catherine de Bourbon-Clermont (+ 1469), avaient été malgré la volonté et la résistance héroïque des habitants du duché, dépossédés au profit et par la violence de leur oncle, Charles le Téméraire. Ils étaient néanmoins, d'après les lois constitutionnelles du temps, et la volonté du peuple, les héritiers légitimes. Le duc de Bourgogne s'était fait donner, par l'empereur Frédéric III, l'investiture du duché de Gueldres. Cette usurpation avait inspiré au grand duc d'Occident, l'ambition de se mêler des affaires d'Allemagne.

« *Le duc de Bourgogne* avait alors le cœur très élevé, pour la duché de Gueldres, qu'il avait jointe à sa crosse, et *trouva goust en ces choses d'Allemagne*, pour ce que l'empereur (Frédéric III) estoit de très petit cœur, et endurait toutes choses, pour ne despendre rien ; et aussi de soy, sans l'aide des autres seigneurs d'Allemagne, ne pouvoit-il pas grande chose ». C'est pourquoi Charles le Téméraire désirait « ralonger sa trève avec le Roy » (CM).

La trève de Senlis fut donc prorogée, du 15 juin 1474 « *jusqu'au 1er mai* prochainement venant, que l'on diroit *mil quatre cent septante cinq* ». C'est à la Croix-Saint-Ouen, près de Compiègne, que furent données les lettres patentes du Roi (13 juin), qui annonçaient la conclusion de cette « abstinence de guerre et prolongation de trève ». Les ambassadeurs du Roi de France, du duc de Bourgogne et du duc de Bretagne devaient se remettre, une fois encore, à leur tâche interminable, en « une journée tenue dans la ville de Compiègne, et commençant le 1er octobre prochainement venant, pour traiter, pratiquer et besongner la paix finale » (L. D. F. CCXII).

« Il sembloit à aucuns serviteurs du Roy, que ledit seigneur ne devoit point ralonger sa trêve, ne laisser venir audit duc si grand bien. Il y en eut quelques

autres, mieux entendus, qui disoient au Roy nostre maistre, que hardiment prit cette trève, et qu'il souffrist audit duc *s'aller heurter contre ces Allemagnes*, (qui est chose si grande et si puissante, qu'il est presque incroyable), disans : quand ledit duc aura pris une place, ou mené à fin une querelle, il en entreprendra une autre, et qu'il n'estoit pas homme pour jamais se souler d'une entrèprise ; car plus il estoit embrouillé, et plus il s'embrouilloit ; que mieux ne pouvoit le Roy se venger de luy, que de le laisser faire et avant lui faire un petit aide, et ne lui donner nul soupçon de luy rompre ceste trêve ; car à la grandeur d'Allemagne, et à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tout ne se consumast et ne se perdist de tous poincts » (CM).

V° **Travaux de fortifications.** — Si Louis XI voyageait si souvent, ce n'était point, comme tant de rois, d'empereurs et de présidents de république, pour recevoir les honneurs et les acclamations du peuple, sous prétexte de connaitre ses besoins, dont ils ne prennent pas le temps de s'occuper. Louis XI évitait du moins à ses sujets ces dépenses folles, que les villes font, dans ces occasions. Beauvais en avait été quitte, pour quelques muids de vin clairet. Louis XI arrivait le soir, pour éviter les réceptions tapageuses. Il songeait, avant tout, à ses affaires (p. 280).

Beauvais et Amiens lui paraissaient deux points de résistance, sur lesquels les armées françaises pouvaient s'appuyer, pour arrêter et repousser les ennemis du Nord. Le Roi en avait fait une heureuse expérience en 1471 et 1472. Il avait l'œil sur ces deux places, et sur leurs fortifications.

Les hommes qu'il avait envoyés à Beauvais, quelques jours avant sa venue, devaient s'occuper des fortifications et transmettre ses ordres sur certains points (p. 279).

Louis XI voulait qu'il fut jeté, « en dehors de la tour de Craoul, un point au travers de la rivière ; par lequel on pût aller à l'église Saint-Quentin et au pont de Gonart ; et aussi desdits lieux et autres retourner, aller, venir, passer, repasser en cette ville et la tour » (A. C. 9 juin).

Ce pont devait se construire le plus tôt que faire se pourrait. Messieurs de la ville voulurent se concerter avec Monsieur de Beauvais, à qui la chose touchait en partie. « Le maire, le lieutenant, accompagnez de sept ou huict personnages de bien », vont trouver Jean de Bar, « afin que lui plaise donner son opinion et bon conseil ». Ils devaient ensuite retourner « devers MM. de Gié, Dompierre et du Fou » (A. C. 9 janv.).

A son retour d'Amiens (3 février 1474), le Roi inspectait lui-même les forteresses. Il voulait que « les *douves des fossés*, estans par dehors de la ville fussent ostées, depuis la porte de Bresles jusqu'à Sainte-Marguerite, et mesme tout à l'environ de la ville ; et les terres d'icelles douves mises, tirées et éparses dedans (du coté de) la ville, par passées qui seroient faites au-dessous des fondations des murailles, afin que les fossez fussent plus larges et à fond de cuves ». Le maître des forteresses du Roi, Guillaume Bournal, donna communication du projet à MM. de la ville. Ils délibérèrent de faire des remontrances au Roi. Ils trouvaient qu'il serait préjuciable d'abattre les douves (A. C. 3 février).

Pour exécuter ces travaux, il fallait des ressources, dont la ville ne disposait pas. Les secours, accordés par le Roi, en 1473, furent supprimés en partie, pour l'année 1474. Par lettres du 31 mars, Louis XI révoqua les crues octroyées sur le sel. Les concessions faites à la ville de Beauvais n'étaient pas exceptées. Des députés allèrent trouver le monarque, pour conserver le privilège. Renvoyés au géneral de Montdidier, ils n'obtinrent pas provision (A. C. 29 avril et 7 mai.

On fit de nouvelles instances. Enfin une dernière députation impétra du Roi, pour un an, « les crues du sel sur le grenier de Beauvais », mais non sur les greniers de Creil, de Clermont, de Grandvillers, de Gisors. Le don royal ne consistait plus que dans un impôt, levé sur les habitants mêmes de Beauvais. L'aide accordée sur le sel, pour payer les travaux des fortifications, aboutissait à une dérision (A. C. 8 nov.).

Cependant le Roi se préoccupait beaucoup de la *conservation des travaux* exécutés. Une lettre, écrite à cette intention, donnait des ordres pressants, dans le mois de juillet 1474. Elle fut lue, le 26 du mois, dans

une assemblée tenue par le maire, en l'église des Frères Mineurs (A. C). Dans des lettres, datées de Chartres, le 17 du mois d'août, Louis XI insistait encore sur ce sujet. Elles furent lues au chapitre, le dimanche 21, par Pierre de Creil l'aisné, maire de la ville et Guillaume Doule, procureur de la commune.

« Très chiers et bien amez, disait Louis XI aux gens d'église, pers et maire de sa ville de Beauvais ; vous savez les beaux édifices et réparations qui ont esté et sont faiz, pour la seureté et fortification de la ville de Beauvais, lesquels nous désirons de tout nostre pouvoir estre entretenus, et afin qu'ils ne puissent empirer, ne démolir, nous vous prions, sur tout le plaisir et service que nous désirez faire, que sur les tours, bouleverts, escluses et autres édifices, que verrez estre nécessaires de couverture, vous les faites *couvrir de tuiles*, en manière qu'ils ne puissent tomber en ruine ; car nous déplairoit très fort. Toutes voyes nous savons assez que vous avez plusieurs autres affaires, lesquelles en tems et lieu, nous avons recommandées quand besoing en sera » (H. 1451 ; S. A. I., 147).

Il avait été délibéré, le 26 juillet, « de couvrir de tuiles et les escluses et les tours neuves, et les boulevers », jusques à ce que ces ouvrages fussent achevés (A. C).

Au mois de février 1475, M. de Millandres venait de la part du Roi, inspecter les fortifications de Beauvais. On n'avait pas encore pu, faute de ressources, couvrir les murailles, ni les édifices nouvellement bâtis. Il fallait construire une tour à l'Ecluse et une autre au Bally. Il fallait approfondir, de quatre pieds, les fossés, devant la poterne Sainte-Marguerite, et devant la porte de Bresles, afin qu'on n'en put retirer l'eau.

On eut « besoin de se pourvoir devers le roy, attendu qu'il eut fallu grands deniers ». On supplia Sa Majesté de faire couvrir les murailles aux frais de l'Etat, « attendu la pauvreté de la ville ». On pria même le Roi d'achever la réparation des fortifications. M. de Millandres obtint de faire couvrir les murailles aux frais de l'Etat. La ville lui en sut gré (A. C., 12 et 18 frvr. ; 5 et 20 mars).

Le 14 avril, sont nommés trois maitres des forteresses ; Jean Davesne, Nicolas de Creil et Jean Caur-

ras (A. C.). On semble reprendre courage, et se disposer à continuer les travaux. Mais dans l'assemblée du 26 mai, il est exposé par le maire, que la ville est encore chargée de dettes considérables. Il est délibéré, pour faire face aux dépenses extraordinaires, de lever une taille de 1,200 l.

L'évêque croyait avoir le droit d'intervenir, dans l'imposition des tailles communales. Jean de Bar, « envoya son procureur à Senlis, s'opposer à l'enthérinement et y fit opposer ses fieffés ». Il convoqua même à son hôtel, le jour de Sainte-Catherine, devant son bailli, les habitants de la ville en général. « Il leur dit qu'il n'estoit pas tant deub, et que, comme seigneur naturel et protecteur, il les garderoit de paier ladicte taille ».

Les avocats de la commune lui déniaient le droit de s'opposer. Ils prétendaient que ses paroles tendaient « à monopole, rébellion et sédition ». Mais la grande composition n'obligeait l'évêque de « permettre » la levée des tailles, que lorsqu'il avait « receu » les patentes du roy.

L'évêque devait être dans son droit d'opposition, suivant la grande composition, s'il n'avait pas encore reçu les lettres patentes. Sur ce point, il y avait encore confusion et contestation entre la commune et le comté.

De 1473 à 1475, il n'y avait, à Beauvais, qu'alarmes, travaux, dépenses et contestations.

VI° **Troupes à Beauvais**. — En 1474, Beauvais n'avait à se défendre, que contre les courses des Bourguignons de Montdidier et autres petites places.

Le 27 juin 1474, « trois engins à poudre, nommés serpentines, de l'artillerie du Roy, ont été amenés de Creil à Beauvais ». Les serpentines furent mises « en la maison des Frères Mineurs, et leurs chambres en l'hôtel de ville. On ne se préoccupait pas d'armer les portes, ni les tours, ni les remparts.

Mais les troupes s'accumulaient dans Beauvais, et la ville avait beaucoup à souffrir de leur nombre et de leur indiscipline.

Messire Mouffe, lieutenant de M. le gouverneur du Roussillon, écrivait le 13 mai à Messieurs de la ville, pour y loger la compagnie, qu'il commandait. Les

deux compagnies de M. l'amiral et du capitaine Blochet, chacune de 100 lances, avaient déjà pris leur logement dans Beauvais. Les gens d'église et ceux de la ville se concertèrent avec M. le bailli de Montaignes, lieutenant de l'amiral. La cherté des vivres et la difficulté de s'en procurer paraissaient des raisons suffisantes, pour se faire dispenser de cette nouvelle charge. Le capitaine Blochet fut envoyé à Compiègne, pour obtenir du Roi cette exonération. Blochet n'osa présenter la lettre des autorités de Beauvais, de peur d'encourir l'indignation de Louis XI. Le Roi avait ordonné qu'il y aurait trois cents lances à Beauvais (A. C).

Ces troupes causaient du désordre. Les gens d'armes injuriaient, battaient, pillaient les communiers. (BB. 10). Ils se conduisaient, dans l'intérieur de la ville, à peu près comme les routiers dans le plat pays.

Les gens de la compagnie de Dammartin ne se conduisaient guère autrement à Compiègne. « Ils y ont esté logez près de deux ans (1472-1474) et ont fait moult de peine et de travail à la dicte ville et païs d'environ, parce qu'ils estoient fort pompeux, et fort et bien difficiles à contenter de logis et de ustencilles » (B. D. H).

« Le lundi 29 mai 1474, il fut délibéré au chapitre, que Jean Renaul, chanoine, irait, avec les députés du corps de ville, porter au Roi de très humbles remontrances » (H. 1450).

Le lundi 4 juillet les maire et pairs allèrent encore au chapitre, pour « concerter avec les chanoines, les moyens de se pourvoir contre les insolences des gens de guerre. Il fut dit, que les chefs de la commune nommeroient deux hommes honorables de leur corps, pour en faire leurs plaintes » à Sa Majesté (H. 1450). Si la députation a eu lieu, la réponse s'est fait longtemps désirer.

Le 5 juillet des plaintes étaient encore portées à l'hôtel de ville, contre les troupes en garnison. On se pourvoira, disait-on, vers le Roi (A. C.).

Les habitants d'Amiens se plaignaient également, au Roi, de l'indiscipline des hommes de guerre, en garnison dans leurs murs. « Aucunes desdites gens de guerre leur ont fait et font, des ruydesses, et meismement ne veulent païer les ustenciles, selon les ordonnances

sur ce faites ». Les désordres étaient plus graves hors de la ville. « Ils vont continuellement prendre les povres laboureurs des champs,..... avec leur bestail, et autres biens ; et les amènent en icelle ville, vendent et exposent au butin, non seulement les bestes, mais les personnes desdits laboureurs », les sujets du Roi.

Louis XI mandait au maréchal de Loheac de faire vivre ses gens d'armes « doucement et amiablement » avec les habitants ; de faire « païer ce que raisonnablement ils doivent tant d'ustenciles que autrement », de sorte que les habitants « n'aient cause d'eulx douloir, ne plus retourner plaintifs par devers le Roi » (L. 4 nov. 1472).

A Beauvais, on ne ménageait pas les présents aux gens du Roi, pour obtenir le départ des compagnies d'ordonnance. « On donnera deux bons muids de vin vieil, si on le peut trouver, et une queue de vin nouveau, avec deux muids d'avoine, à Guillaume Turssant et au sieur Danjou, venus en cette ville, de par le Roi, pour faire déloger les gens de guerre de l'admiral ».

Les présents ont-ils produit leur effet sur les gens du Roi ? Dans les premiers jours de janvier 1475, arrivaient lettres de Louis XI à « ses chiers et bien amez les gens d'église, nobles, bourgeois, manans et habitans de la ville et cité de Beauvais ».

De par le roy.

« Très chiers et bien amez, nous avons ordonné, au sire de Fontenailles, loger, en la ville de Beauvais, les cent lances du sire de Bueil, dont il a la conduite ; et leur avons deputé commissaires, pour faire leur logeiz. Si vous prions que à ce faire vous lui aydez et vous y élargissez, tant en maisons que autres choses, qui leur seront nécessaires, le plus que pourrez, et en manière que raisonnablement ilz s'en doient contenter. Et nous avons enchargé et enjoinct audit seigneur de Fontenailles, qu'il ordonne de par nous ausdiz gens de guerre, que ilz ne vous facent, en corps ne en biens, *aucun oultrage* ; que ainsi l'a fait, et vous en garde à son povoir. Et pour ce, si les gens de guerre ne se contiennent envers vous, comme ilz doivent, alez à la plainte par devers lui, et se il ne vous en donne prompte provision, *envoyez devers nous*, et elle vous sera don-

née, en manière que devrez estre contens. Au surplus, pour ce que ledit Fontenailles nous a remonstré, qu'il n'y a en ladite ville quantité de blefs, qui soit souffisante, pour la substentacion d'entre vous et lesdictes gens de guerre, nous lui avons baillé une commission, pour faire amener des vivres en ladicte ville du plat pays, de sept lieues environ ladite ville, en attendant que aucuns députez à faire la recherche des blefs de Champaigne, qui ont charge de vous en faire mener, soient retournez. Si faictes cependant mectre à execucion ladite commission, ou crier et publier que chascun y amène vivres, sur peine telle que adviserez, et advisez de *bien faire traictier les marchans* et leur payement, et en toutes autres manières, tellement qu'ilz n'ayent cause d'eulx estre mal contens. Donné à Paris le second jour de janvier (1).

Louis XI annonçait une résolution ferme de faire régner la discipline, dans ses compagnies d'ordonnance. Mais, en même temps, il semblait charger la ville de la subsistance de ses troupes, mises en garnison dans Beauvais. Le Roi ne parlait pas de faire payer « les ustenciles ». Ses gens de guerre n'étaient-ils pas eux-mêmes suffisamment payés pour acheter leurs vivres, en temps de paix? N'y avait-il pas là quelque défaut d'organisation, qui devenait la source des désordres?

C'était sans doute, pour atténuer ces désordres et calmer les plaintes des Beauvaisiens, que Louis XI envoyait dans notre ville, une des compagnies d'ordonnance, et l'un des conductiers de bande les plus sympathiques à la population ; la compagnie de Bueil-Fontenailles, l'une des d'eux qui étaient arrivées les premières au secours de Beauvais, dans la soirée du 27 juin (p. 145).

Le 17 avril 1475, les habitants se plaignaient encore des gens de guerre. On prend en leurs hôtels lits et ustensiles, plus qu'ils n'en doivent et peuvent fournir. Des commissaires sont nommés, pour prendre des informations et « corriger » les excès (A. C). Mais que pouvaient ces bons bourgeois, pour corriger les hommes d'armes? La guerre seule pouvait délivrer les Beauvaisiens des

(1) Cette lettre était reçue par le conseil de la ville le 7 janvier 1475 BB.10.

vexations de ces gens d'armes. Au fait, les troupes réunies à Beauvais étaient destinées à une expédition quelconque, plutôt qu'à la défense de la ville.

VIIe **Prévôté de Montdidier.** — Les Beauvaisiens avaient souffert bien des embarras, pour la réparation des fortifications, et bien des désordres, à cause de l'indiscipline des hommes d'armes. De nouvelles calamités pesaient, en même temps, sur le plat pays, du côté de Montdidier.

Jacques de Savoie, *comte de Romont*, neveu et gendre du connétable de Saint-Pol (p. 82), était lieutenant-général, pour le duc de Bourgogne, dans ses pays d'Artois et de Picardie. L'armistice lui avait permis d'approvisionner Montdidier de munitions de guerre. Deux grosses serpentines furent envoyées d'Arras, avec des « arquebuses », de la poudre et du plomb. Les fortifications furent remises en état. Le boulevard de la porte du Saint-Sépulcre fut relevé. Cette petite place, réduite par l'incendie à ne plus contenir cent ménages, était en état de servir de repaire aux Bourguignons, qui portaient la dévastation sur les terres du Beauvaisis (De Beauvillé, 172).

En octobre 1474, les Bourguignons venaient jusqu'au Fay-Saint-Quentin. Par leurs courses sur les pays du Roi, ils empêchaient la ville de Beauvais de s'approvisionner. Les gens de Salezard prirent quelques-uns de ces coureurs. Messieurs de la ville lui firent écrire, par le capitaine Grignaut, de ne pas relâcher ces prisonniers, avant qu'on en eut informé le Roi (A. C., 25 oct.).

Les habitants des villages étaient rançonnés et parfois « meurdris » par ces routiers. Leur position fut encore singulièrement aggravée par une mesure barbare et insensée prise contre eux, comme s'ils étaient les ennemis du Roi, et ne songeaient qu'à conspirer contre son autorité, même au chef-lieu du Beauvaisis.

Le Roi devait venir à Beauvais. Jean de Bar avait annoncé son départ de Paris, le 12 janvier. MM. de la ville devaient aller au-devant de Sa Majesté. Thibaut Despeaux lui fera « la révérence ». Que « chacun nétoie devant sa porte, et que tout à sa vue soit net » (A. C., 17 janv.). Cet avis donne une triste idée de la propreté des rues de Beauvais en 1475. Mais le Roi

viendrait-il ? Sa venue était encore annoncée le 23 janvier. MM. de la ville devaient présenter mémoire, « pour avoir deniers, par taille ou autrement ». La commune devait plus qu'elle n'avait vaillant, et il y avait encore de grandes dépenses à faire, aux fortifications. Mais au lieu de la visite du Roi, les habitants de Beauvais eurent celle du prévôt des maréchaux, de *Tristan l'Ermite* (H. V., 26 févr.).

Vers la fin de février 1475, le prévôt des Maréchaux faisait publier, à Beauvais, *défense,* « sous peine de la teste », de *communiquer* avec ceux du parti bourguignon, « sans congié du capitaine des gens d'armes, ou du maire, scellé du scel de la ville ». Défense avait été faite aussi aux partisans du duc de Bourgogne « de venir en pais du Roy, sans sauf-conduit ». Ceux qui savaient, où il y avait bien appartenant à ceux du parti bourguignon, étaient tenus, « *sous peine de la teste* », de le venir déclarer au prévôt des maréchaux. Plusieurs habitants vinrent dénoncer des meubles, qu'ils avaient en leurs maisons, et qui appartenaient à des laboureurs de la prévôté de Montdidier.

Or, la prévôté de Montdidier s'étendait jusques aux approches de Beauvais. Elle comprenait les bourgs et villages de Saint-Just, Ravenel, Fournival, Le Quesnel, Noyers, Reuil, Noirémont, Abbeville-Saint-Lucien, Fontaine-Saint-Lucien, Luchy, Crèvecœur, etc., pour ne point parler des localités situées au-delà de cette ligne de démarcation. L'ordonnance de Tristan-l'Hermite devait donc occasionner les plus grands troubles, dans le Beauvaisis.

Tristan-l'Hermite et le bâtard de Rochechouart ordonnaient même *l'expulsion de plusieurs habitants* de la ville, entre autres celle du chanoine Pierre Toulifaut, le familier de l'évêque. Ces deux personnages faisaient régner dans la ville et les campagnes une espèce de terreur. Ils retenaient même les lettres du Roi, et il fallait aller jusqu'au prévôt des maréchaux, pour savoir ce qu'elles portaient. Les maire et pairs ne savaient plus comment se gouverner, avec ces gens du Roi. On était en pleine confusion (A. C., 2 mars).

Les *approvisionnements* de la ville en souffraient. Des chariots et des chevaux avaient été conduits par un

huissier d'armes du Roi, jusques aux approches de Montdidier, « pour amener vivres. Il n'en vint pas grande quantité ». Les maire et pairs crurent « à propos de publier, par les villages, que les laboureurs amenassent eux-mêmes leurs grains » (A. C., 5 mars). Mais quelle sûreté auraient-ils trouvée, sur les chemins, en face des pillards bourguignons, et dans la ville, en présence des agents de Tristan-l'Hermite?

Le maire résolut d'aller avec plusieurs gens d'église, et huit ou dix notables de la ville, trouver les capitaines, qui étaient à Beauvais et leur remontrer les préjudices, qui résultaient de cet arrêté du prévôt des maréchaux.

Bien des gens de la prévôté de Montdidier étaient du parti du Roi, et s'étaient réfugiés à Beauvais. Ils y avaient apporté des provisions de vivres. Des habitants de ces quartiers, retirés dans la ville, même avant le siège, n'étaient pas rentrés dans leurs villages. Il y en avait qui avaient toujours hanté Beauvais. N'importe! M. de Méru déclarait qu'ils étaient du parti bourguignon. On ordonna des informations, on écrivit pour avoir provision du Roi (A., 26 févr. et 19 mars). Louis de Feuquières et Pierre de Creil, l'un des pairs, furent envoyés vers le Roi. Les biens de la prévôté de Montdidier furent confisqués, et le Roi exigeait que pas un homme de la prévôté ne restât dans Beauvais. (A. C., 27 mars). Louis XI et M. de Méru agissaient en despotes aveugles et obstinés.

Au lieu de vexer ainsi les gens de la prévôté et de la ville, que ne s'occupaient-ils d'assurer la sécurité des chemins et des voyageurs, en réprimant les courses des fourrageurs bourguignons ?

Les habitants de Beauvais n'osaient pas encore sortir de la ville. Le 30 mars 1475, les chanoines demandaient à Monseigneur l'évêque et au capitaine de la garnison de Beauvais, s'il « faisoit seur, pour aller à Saint-Lucien, en procession le jour de Pasques fleuries ». Le 17 avril, on prend résolution de faire la procession à Saint-Laurent et non à Saint-Lucien, à cause des guerres (R. C.).

Enfin le 1er mai 1475, fête de saints Philippe et Jacques, lundi des Rogations, les processions se font à

Saint-Lucien et à Saint-Symphorien. Le danger avait cessé, du moins aux approches de Beauvais (R. C.), grâce à l'intervention des troupes du Roi.

VIII° **Réprésailles du Roi.** — Déçu de l'espérance de se faire couronner roi par l'empereur Frédéric, qui s'était enfui de Trèves, la veille de la cérémonie, et résolu de se venger, Charles le Téméraire avait pris parti, contre l'empereur et contre le Pape, pour Robert de Bavière, l'un des compétiteurs de l'archevêché de Cologne. Le duc de Bourgogne s'en alla mettre le siège devant la ville de Neuss, avec une armée de 100.000 hommes.

« J'estime, disait Commines, que ceci vint de Dieu, qui regarda en pitié ce royaume de France. Car ce duc estoit pour y faire grand dommage, ayant l'armée telle qu'il avoit, et gens tous accoustumez par plusieurs années à tenir les champs par ce royaume, sans que nul ne luy présentast bataille, ni ne se trouvast aux champs en puissance contre luy, si ce n'estoit en gardant les villes ».

Le siège de Neuss, devait durer, du 30 juillet 1474 jusqu'au 13 juin 1475.

Louis XI profita de l'éloignement de son rival, pour châtier les écorcheurs bourguignons de la Picardie, et *et venger les habitants du Beauvaisis*, des « courses, roberies, pilleries, rançonnements, prises et destrousses de personnes, de bestes et d'autres biens quelconques ».

« Oumoys de janvier LXXIIII (V. S.), advint que aucuns (de ces) larrons bourguignons, sans maistre ne adveu, se mirent sur les champs et vindrent courir, ès pays du roy, et jusques près de Compiengne, où ilz prindrent et tuèrent gens ; et puis voulurent édifier une place, pour eulz retraire, près de Roye, nommée Arson (*Ressons-sur-Matz*), où ils amenèrent grant quantité de pionniers. Et quant le roy en ot ouy les nouvelles, il manda aux garnisons d'Amiens, Beauvais et autres lieux, avecques la compagnie du grant maistre et aussi les arbalestriers et archers de Paris et autres de ladite ville, que messire Robert d'Estouteville, prévost de ladite ville, conduisoit ; qu'ilz alassent destruire lesdiz Bourguignons et place. Mais, incontinent qu'ilz en

orent les nouvelles, ilz désemparèrent tout et s'enfouirent, comme paillars qu'ilz sont ». (I).

« Au mois de mars 1475 lesdits Bourguignons des parties de Flandres, Picardie, et aussi de ceulx estans, par ledit duc de Bourgongne, logez à Roye, Péronne, Mondidier et aultes places tenans son party, estoient encore venus courir ès pays et sur les subjects du Roy. Et en iceulx avoient prins plusieurs prisonniers, vivres et biens, et menez en leurs places, contre la trêve faicte entre le Roy et luy. Se mirent de rechef aux champs plusieurs des compaignies de l'ordonnance du Roy, estans ès *garnisons d'Amiens*, *Beauvais*, Sainct-Quentin et aultres lieux, jusques au nombre de quatre cens lances, et aultres populaires, qui pareillement alèrent courir sur lesdits Bourguignons. et jusques dedans les fauxbourgs d'Arras, où ils couchèrent une nuit entière. Et illec au moyen de certaine grande quantité de vents, fléaux et aultes ostilz, dont les gens de Roy avoient mené grant nombre avec eulz, en charrettes et chariots, firent batre tout le grain estant et trouvé en granches dudit pays de Bourgongne et Picardie. Et icelluy bestail, gens prisonniers et utenciles, ont fait amener et conduire par Salezart et aultres capitaines dedans lesdites villes d'Amiens et Beauvais ». C'était un commencement de répression et de représailles (CH).

Les francs-archers de Beauvais avaient été passés à montre, à Chaumont, devant le lieutenant du bailli de Mantes. Il fallait leur fournir des chausses et des bonnets. On ne leur en devait pas avant la montre. Il ne leur en sera pas donné (A. C., 10 avril). Quelques jours après, on délibère de leur donner « pourpoints, chausses et bonnets, mais en rabattant sur leurs gages » (A. C., 17 avril). Ils vont partir. On prendra 24 écus, de l'argent du grènetier, pour les payer (A. C., 20 avril).

En avril 1475, le Roi donnait au maire la garde de la tour de Croul, pour y mettre tel gardien qu'il voudra, au « profit du Roi et de la ville ». M. de Beauvais est prêt à accomplir le bon vouloir du Roi, qui pourra disposer de la tour et de tout hôtel. Jean de Bar ruiné abandonnait ses droits sur la tour de Croul, qui avait

été si bien armée, et qui avait si bien servi, pendant le siège (A. C., 10 avril).

On avait jugé, le 24 novembre précédent, que Perceval d'Eu serait bon capitaine de la tour de Croul (A. C.). Le 10 avril, il est délibéré, « que Hector de Balleu, écuyer, châtelain de Gerberoy, qui est homme de bien, bon françois, et qui l'a bien conservée, pendant le siège des Bourguignons, continuera de la garder, en prêtant nouveau serment, jusqu'à ce qu'on en ait écrit au roy » (A. C., 10 avril). La défense de Beauvais s'organisait, en vue d'un avenir incertain. Mais les troupes du Roi allaient être appelées dehors, à la grande satisfaction des habitants.

Le Roi assemblait ses troupes dans le cours du mois d'avril. Les archers de Beauvais ne furent pas oubliés. Le Roi demandait aussi 24 chevaux et 4 chariots pour son armée. Des commissaires sont nommés, pour trouver les chevaux et les chariots. La ville en répondra, si le Roi ne paie pas (A. C., 14 avril).

La grande trêve expirait, le 30 avril 1475. « Le mardi XXVe jour du moys, se partit le Roy, de Paris, pour aller à *Pons Sainte-Maxence*, et illec préparer de son armée *(sic)*, et en amena pour le conduire et estre autour de lui, avecques les gentilshommes, sa garde et officiers de son hostel, VII^c^ lances fournies. Et y fust menée et conduicte grant quantité d'artillerie, grosse et menue, entre lesquelles y avoit cinq bombardes, dont les quatre avoient nom ; c'est assavoir, l'une Londres, l'autre Breban, la tierce Bourg en Bresse et la quarte Saint-Omer. Et oultre et par dessus la compaignie desdiz de la garde escossaize et autres gentilzhommes et officiers de l'ostel, y fut et y ala grande compaignie des nobles et frans archers de France et Normandie, et pour l'avitaillement de l'ost, y furent envoyez vivres de toutes pars. Et le lundi premier jour de may, le roy se party de l'abbaye de la Victoire, où il estoit, pour aller audit Pons Saincte-Maxence, pour faire ses approuches et ordonner de la guerre, et en ce qui estoit à faire, sur les Bourguignons ; et fut envoyé devant le Tronquoy et Montdidier (CH).

Le mardi, 2 mai, le Roi envoyait sommer les Bourguignons, qui tenaient la place du Tronquoy. « Iceulx

Bourguignons tuèrent ceulx qui estoient alez faire la sommation ». Louis XI fit tirer alors son artillerie contre le fort. Les assiégés firent grande résistance contre les gens du Roi. Mais à cinq heures de l'après-midi, un assaut fort âpre fut livré à la forteresse. Le capitaine de Pontoise, très vaillant homme, y fut tué; et autres gens de guerre, et francs-archers du Roi. Mais aussi « furent tuez et pendus tous ceulx qui furent trouvés dedens, sauf et réservé ung nommé Honorat Gautier, que le roy fist saulver ». C'était le capitaine du Tronquoy. Le Roi le donna au comte de Dammartin, qui exigea cinq cents écus de rançon. « Depuis le roy le mit en sa maison et luy donna xx escuz pour moys de pension » (CH. CM ; J. D. C.).

Le fort du Tronquoy, situé sur le territoire du Frétoy, fut « abattu et desmoli ». L'emplacement, occupé par une exploitation agricole, forme un carré à peu près régulier de 68 à 75 mètres de côté. Un rempart en terre, bordé de fossés, en dessine les contours. Les fossés étaient considérables. Ils mesuroient de 11 à 17 mètres de largeur, au sommet des talus. Des prolongements du rempart, de 5 à 6 mètres, servaient de bases à d'autres fortifications. Les restes d'une autre circonvallation circulaire se remarquent à 60 mètres de l'angle N.-E. Elle est fort étendue. Il y aurait eu comme un château-fort avec un gros donjon détaché, *vetussimam turrim* (GG). Il y avait aussi de vastes souterrains, que les traditions populaires prolongent jusque près de Rollot et jusqu'au bois des Mariés, vers Mortemer (GR ; RD).

« L'aultre jour ensuyvant (4 mai), dit Commynes, j'allay parler à ceulx qui estoient dedans *Roye*, en la compagnie de monseigneur l'admiral, bastard de Bourbon, et semblablement ne fut rendue la place ; car ils n'espéroient plus secours. Ils ne l'eussent pas rendue, si ledict duc eust été au pays ; toutefois contre nostre promesse, ces deux villes furent bruslées » (GM).

« Le lendemain du tiers jours de may 1475, le roi Louis XI, qui estoit logé à Trinquet, près de Tronquoy, ne chemina point, parce qu'il estoit les Innocents en tel jour (1) ; et le lendemain, qui fut le jour de l'Ascension

de Nostre Seigneur, ne se meust ny son armée, pour la solempnité du jour, mais fist sommer la ville de Montdidier » (CM).

Enfin, « le vendredy, cinquiesme jour du moys de may, fut mise et réduite en la main du roy cette petite ville de *Montdidier*, et s'en alèrent iceulx de dedens, leurs vies et leurs bagues saulves, et laissèrent tous leurs autres biens. Au regard de ceux de la ville y demeuroit qui vouloit. Ceux qui suivoient le parti de Bourgogne s'en alloient, avec les gendarmes, ailleurs, où bon leur sembloit » (CM).

Les royalistes d'Amiens se montrèrent hospitaliers et généreux envers les victimes de la guerre ; et les ouvriers de Montdidier furent admis à « ouvrer de leurs mestiers, sans faire auscuns chefz-d'œuvre, en payant seulement les bienvenues et droix des mestiers ». Les Péronnais, partisans des Bourguignons, ne voulurent pas recevoir ceux des infortunés de Roye et de Montdidier, qui avaient tout perdu, et ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins personnels (BV).

« De Montdidier, le Roy alla mettre le siège devant *Corbie*; et y furent faites de très belles approches, et y tira l'artillerie du Roy trois jours. Estoient dedans monseigneur de Contay, et plusieurs autres qui la rendirent, et s'en allèrent leurs bagues sauves » (HS).

Deux jours après la prise de Corbie, la ville avait été pillée, « et mit-on le feu dedans, tout ainsi comme aux deux autres villes, Roye et Montdidier » (HS). Les représailles de Louis XI s'étendaient au-delà des repaires des pillards bourguignons, et elles furent terribles, surtout pour Montdidier.

IX° **Ruine de Montdidier**. — C'était trop peu, pour chatier Montdidier, de lui avoir fait subir les ravages du feu ? Le Roi ne pardonnait pas aux habitants de cette petite ville d'être toujours attachés au parti des ducs de Bourgogne. Montdidier était d'ailleurs devenu, sous le comte de Romont, le repaire principal des coureurs, pour ne pas dire des brigands, qui dévastaient

(1) Louis XI honorait les saints Innocent, pendant toute l'année, le jour de la semaine où la fête tombait.

le Beauvaisis, au mépris des trèves, sans cesse renouvelées et sans cesse violées.

Le 6 mai arrivèrent à Beauvais des lettres du Roi, adressées au maire. Elles étaient datées de Bouvreignes, le 5 mai, jour de la capitulation de Montdidier. Louis XI mandait à la ville de Beauvais de fournir sur le champ, au prévôt des maréchaux, le plus de gens qu'il se pourrait, pour ce qu'il dirait. Le grand prévôt des maréchaux, par lettres envoyées de Montdidier, demandait 500 manouvriers, garnis de pelles, picqs, pieds de chèvre et pioches, et tous en habillemens pour se défendre ». Il fallait choisir « les plus dextres compagnons, une douzaine de massons et autant de charpentiers » (A. C). Le 7 mai de nouvelles lettres de Tristan-l'Hermite insistaient sur l'envoi des ouvriers.

On fit publier, par les carrefours d'apporter, le lendemain, les outils requis, « à peine de corps et de biens ». Les *ouvriers* charpentiers eurent ordre de comparaître devant le maire. Pareille publication fut faite dans les villages. Néantmoins le prévôt des maréchaux dut insister à nouveau, et mander encore au maire de partir, accompagné de plus de monde qu'il pourrait. On délibéra d'y aller. Il s'agissait de démolir, à Montdidier, ce que le feu avait épargné.

En revenant de Montdidier le maire de Beauvais avait rapporté des lettres du Roi, écrites de sa main et datées de Corbie. Le Roi mandait qu'il avait encore besoin de manouvriers. Il fallait lui en envoyer le plus qu'on pourrait, « avec picqs, pelles et pioches ». Un commissaire était chargé de conduire ces pionniers : (13 mai 1475). On envoya aussi des chevaux d'artillerie, pour remplacer ceux de la ville, « qui avaient péri à l'assaut de Corbie ».

Ce n'était point sans intérêt, que les maire et pairs de Beauvais se prêtaient à ces réquisitions d'hommes et d'outils. Ils s'efforçaient de gagner les bonnes grâces de Louis XI. En consentant, sans plus de difficulté, à travailler à la destruction de Montdidier, ils espéraient tirer leur profit de la ruine des Montdidiériens. Des députés de Beauvais étaient allés trouver le Roi et lui demander de mettre « les *sièges roiaulx de Montdidier dans la ville de Beauvais*. Ces députés

avaient rapporté, le 16 mai, que l'évêque d'Evreux était chargé d'en faire lettres.

Comme la translation de la prévôté de Montdidier à Beauvais intéressait le comté, le chapitre, les abbés de Saint-Quentin et de Saint-Lucien, une assemblée se tint à l'hôtel épiscopal. *Jean de Bar et les chanoines* n'étaient pas d'avis d'établir cette prévôté à Beauvais. Le voisinage de cette juridiction royale était à craindre pour leurs propres justices. Les abbés de Saint-Lucien et de Saint-Quentin n'exprimèrent aucune opinion. Mais les maire et pairs n'en poursuivaient pas moins l'obtention des lettres du Roi. Le maire partit avec d'autres députés, pour ne pas laisser échapper le moment favorable (A. C. 16 mai).

A leur retour, les députés assuraient, que le Roi avait tout accordé et même commandé à son secrétaire, M. Antoine Dizon, de faire les lettres d'octroi. Mais elles devaient coûter 350 écus au moins, et le profit des prévôtés de Montdidier et de Roye était accordé, disait-on à M. le connétable (A. C. 20 mai). Afin de pourvoir aux frais de ces lettres, des voyages faits par devers le Roi et le connétable, des chevaux et des ouvriers envoyés à Corbie et à Montdidier, enfin de l'équipement des francs archers, la ville de Beauvais dut s'imposer une taille de 1200 livres (26 mai).

Cependant il fallait encore de l'argent, pour intéresser les gens du Roi aux affaires de la ville. Le maitre d'hôtel demandait cent écus pour lui, et autant pour M. d'Evreux. On l'avait promis. On résolut de lui donner les deux cents écus, pour jouir de la prévôté de Montdidier (A. C. 27 juillet).

L'approche des Anglais donna, aux Beauvaisiens, d'autres soucis que celui de poursuivre l'octroi des lettres du Roi, pour la translation de la prévôté de Montdidier.

Cependant quelques mois plus tard, *en passant par Beauvais*, M. d'Evreux affirmait que le Roi était encore disposé à donner la prévôté de Montdidier à la ville de Beauvais. Il avait ajouté que le Roi la donnerait en tous profits. Il fallait donc aller vers lui, avec argent, pour avoir des lettres. Des députés furent encore envoyés en octobre 1475 (A. C. 9 oct.).

On apprit, avec un nouveau plaisir, en janvier 1477, que le bon vouloir du Roi était toujours, de mettre à Beauvais le siège de la prévôté de Montdidier. Guillaume Doule fut député vers le Roi, avec Noël de Bresche, pour obtenir enfin cette faveur (A. C. 30 janvier 1476. v. s.

Louis XI dédaigna la possession d'une ville, où il n'y avait plus ni maisons, ni habitants. Après le traité de Vervins, en novembre 1475, Charles le Téméraire engagea les Montdidériens à retourner dans leur patrie. La ville se releva de ses ruines, et conserva sa prévôté, même après la mort du duc de Bourgogne, en passant sous la domination immédiate du Roi de France.

L'année 1475 avait été fatale, dès les premiers mois, pour Montdidier et autres places. Elle avait été aussi malheureuse pour la ville de Beauvais, et tout le pays de Beauvaisis.

Les trèves, plusieurs fois prolongées, n'avaient pas amené la paix. Malgré ces traités, plusieurs fois renouvelés et jurés, le Beauvaisis avait subi des dévastations, de la part des pillards bourguignons, et des désordres d'indiscipline de la part des gens d'armes français. Les représailles du Roi avaient causé des ruines, et les Beauvaisiens y avaient travaillé, mais sans le profit espéré et promis. Pendant ces deux années de trèves, nos populations n'avaient cessé d'être en proie aux alarmes et aux vexations.

CHAPITRE XIX

LES ANGLAIS

(1475)

Les Anglais, nos haineux rivaux de ce temps-là, souffraient toujours de leur expulsion du territoire français. Absorbés eux-mêmes dans la guerre sanglante

des Deux-Roses, ils s'étaient abstenus d'intervenir dans la lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire. Mais ils conservaient à Calais un pied à terre, qui facilitait leur rentrée en scène, dans les affaires du continent, et le parti triomphant d'Edouard ne pouvait point pardonner, au Roi de France, sa sympathie pour la cause de Marguerite d'Anjou et de Henri de Lancastre.

« Le roy Edouard d'Angleterre et les princes, seigneurs et populaire, estans assemblez en conseil, avoient conclu, promis et juré de venir descendre en plusieurs et divers lieux de ce royaulme, en intention de y prendre, saisir et gaster villes, places, pays et forteresses, et destruire ledit royaulme et les habitans d'icelluy, tout ainsi que autreffois il avoit été fait.

« Monseigneur *de Bourgongne* avoit esté veu, en *la ville de Gand*, portant à l'une de *ses jambes la jarretière et sur luy la croix rouge*, qui estoit ordre et enseigne dudit roy Edouard d'Angleterre. Et à ceste cause se démontroit et déclaroit ennemy capital du roy et du royaulme, et come anglais tenu et réputé » (M).

I° **Coalition**. — Des traités, négociés par le grand bâtard, Antoine de Bourgogne, furent signés à Londres, le 25 juillet 1474. Charles le Téméraire s'engageait à aider, de tout son pouvoir, le roi d'Angleterre, Edouard IV, à recouvrer son royaume de France. Edouard promettait, en retour, au duc de Bourgogne, le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, de Rethel, de Guise, d'Eu, etc.

Le roi d'Angleterre devait entrer en France, le 1er juillet 1475, à la tête de 10,000 anglais (CH).

L'armée d'Edouard IV débarqua à Calais, le 5 juillet. « Et estoit cette *armée la plus grande*, que passa oncques roy d'Angleterre, et toute de gens à cheval, et les mieux en poinct, et les mieux armez qui vindrent jamais en France, et y estoient tous les seigneurs d'Angleterre, ou bien peu s'en falloit. Il y avoit quinze cens homes d'armes bien montez, et la plupart bardés et richement accoustrez, à la guise de deça, qui avoient beaucoup de chevaux de suite. Ils estoient bien quinze mille archers, portant arcs et flèches, et tous à cheval, et largement gens de pied en leur ost, et autres, tant pour tendre leurs tentes et pavillons, qu'ils avoient

en grande quantité, qu'aussi pour servir à leur artillerie et clore leur camp » (CM).

Le comte de Saint-Pol, oncle de la reine d'Angleterre, avait laissé croire, qu'il serait du parti des ennemis de Louis XI.

Plus tard (juillet) le Roi fut averti, que le connétable de Saint-Pol avait envoyé son scellé au duc de Bourbon, ponr lui proposer « de devenir et estre aussi contre le roy, et de soy aller avec le duc de Bourgogne ». Louis XI fut fort émerveillé de ces nouvelles. La défection du duc de Bourbon et du connétable, leur alliance avec les Bourguignons et les Anglais, lui aurait créé les plus graves embarras (CH).

Le duc Jean II fut mandé par le Roi. Plusieurs messages furent envoyés. Enfin l'évêque de Mende, Jean Petitdé, eut ordre d'aller quérir le seigneur de Bourbon-Clermont. Le duc prétextait une attaque de goutte, pour rester à Moulins, jusqu'au mois d'août. Mais il envoya au Roi les scellés du connétable (CH).

Jean II vint enfin trouver le Roi à Notre-Dame-de-la-Victoire, et fit son entrée en la ville de Paris, « à moult belle et honneste compagnie de nobles hommes, et bien fort triomphant ; et avoit bien avecques luy de sa compagnie v^e chevaulx ». Le duc quitta Paris le 24 août, resta quelques jours auprès du Roi, « et puis s'en party de Senlis, pour aller à Clermont » (CH).

Les coalisés comptaient aussi sur une diversion de la part de Jean II d'Aragon. Mais du Bouchage avait rétabli la paix dans le Roussillon, sans trop verser de sang, dans le « cimetière des Français ». A l'Ouest François II avait été intimidé par les mesures comminatoires de Louis XI. Le Roi avait pleine liberté pour agir dans le Nord.

A Beauvais, on redoutait toujours la guerre avec les Anglais. Ils avaient fait tant de mal au pays. Autant on s'était réjoui, dans la ville, en apprenant l'alliance de Louis XI avec Henri VI, en 1470 (R. C. 3 nov.) ; autant on s'affligeait, en 1475, en voyant nos ennemis séculaires se jeter de nouveau sur nos provinces françaises.

II° **Incidents.** — Les gentilshommes anglais s'attendaient à trouver, à Calais, une armée de Bourguignons, comme Charles le Téméraire en avait con-

duit, sous les murs de Beauvais et de Neuss. Le duc ne se présenta même pas, pour recevoir ses alliés. Il n'arriva que le 14 juillet à Calais (CH ; N).

René de Vaudemont s'était vite lassé de l'alliance oppressive du duc de Bourgogne. Pendant le siège de Neuss, le jeune duc de Lorraine avait défié le Téméraire, en ravageant le Luxembourg. Poussé par la soif de la vengeance, Charles de Bourgogne avait jeté les débris de ses troupes sur la Lorraine, au lieu de faire sa jonction avec le roi d'Angleterre, son allié.

« Le duc avoit d'ailleurs son armée si rompue, si mal en point et si pauvre, qu'il ne l'osoit monstrer devant les Anglais » (CM). Il était venu presque sans escorte. Il semblait vouloir s'aider des Anglais, sans les seconder.

Enfin le duc de Bourgogne reçut les Anglais à Péronne, le 5e jour du mois d'août. Encore les reçut-il fort mal. Les portes étaient gardées, « et n'y entroient les Anglois, sinon en petit nombre, et logèrent aux champs ». Ils étaient pourvus de tentes et d'ustensiles. Mais le régime des campements impose toujours des privations et des incommodités. Et les jeunes seigneurs d'Outre-Mer n'y étaient pas habitués. Ils s'étaient imaginé, que devant leurs brillants harnais toutes les villes de France s'ouvriraient d'elles-mêmes. Et ils ne trouvaient pas l'hospitalité, même dans les villes fortes, qui étaient au pouvoir du duc de Bourgogne.

« Le roy d'Angleterre partit de Péronne le 6 août, et le duc de Bourgogne en sa compagnie ». Ils s'approchèrent de Saint-Quentin. « Et allèrent courir un gros tas d'Anglois devant; lesquels, comme j'ouis dire, peu de jours après, s'attendoient qu'on sonnast les cloches à leur venue, et qu'on portast la croix et l'eau bénite au devant. *Comme ils approchoient* près de la ville, l'artillerie commença à tirer; et *saillit des escarmouches à pied et à cheval*, et il y eut deux ou trois anglois tués et quelques-uns pris. Ils eurent un très mauvais jour de pluye, et en cet estat s'en retournèrent en leur ost, fort mal contens, murmurans contre le connestable, et l'appeloient traistre » (CM).

« Le lendemain au matin, *le duc de Bourgogne voulut prendre congé du roy d'Angleterre*, qui

estoit chose bon estrange, vu qu'il les avoit ainsi fait passer, et vouloit tirer vers son armée en Barrois, disant qu'il feroit beaucoup de choses en leur faveur. Les Anglois, qui sont suspicionneux, et qui estoient tout neufs par deça et esbahis, ne se pouvoient contenter de son allée, ni croire qu'il n'eust nulles gens aux champs ; et si ne savoit le duc de Bourgongne adouber (arranger) avec eux le faict du connestable, nonobstant qu'il eust dit que tout ce qu'il en avoit fait, estoit pour toutes bonnes fins. Et si les esbahissoit l'hyver, qui s'approchoit, et sembloit bien, à les veoir parler, que le cœur leur tirast plus à la paix qu'à la guerre » (CM).

Et le duc de Bourgogne, comme un homme honteux de son rôle, se mit à errer de ville en ville, de Péronne à Cambrai, à Valenciennes, pour revenir à Cambrai et à Péronne, et retourner à Cambrai et à Valenciennes, et se retirer enfin à Mons et à Namur (22 août). Il abandonnait ses alliés.

Cette étrange conduite fut le premier sujet d'un profond mécontentement et d'une vive irritation, de la part du roi et des princes anglais. L'historien Commynes, qui suivait les évènements avec attention et réflexion, ne pouvait pas s'empêcher de voir une malédiction de Dieu, dans cet aveuglement de Charles le Téméraire.

« Si Dieu, disait l'ancien confident de Charles le Téméraire, si Dieu n'avoit voulu troubler le sens au duc de Bourgongne, et préserver ce royaume de France, à qui il a fait plus de grace, jusques icy, qu'à nul autre ; est-il à croire que ledit duc se fust allé amuser obstinément devant cette forte place de Nuz ? Et si le duc de Bourgongne s'eust voulu ayder des Anglois, il eust esté besoin que toute une saison il ne les eust perdu de vue, pour leur ayder à adresser et conduire leur armée aux choses nécessaires, selon nos guerres de deça. Il fit tout le contraire ».

Les Anglais s'étaient arrêtés sur les bords de la Somme, sur les confins du Beauvaisis. C'était dans le Beauvaisis, que devaient commencer les hostilités, les dévastations et les combats. Ces malheurs seraient-ils épargnés au Beauvaisis?

III° **Préparatifs de défense.** — En juin 1475, il était à présumer que les Anglais débarqueraient à Calais, dont ils étaient les maîtres. Pour rompre leur « propos » de venir de Calais en Normandie, les gens du Roi, « avoient tout brûlés, depuis la Somme jusques aux fauxbourgs de Hesdin, et de là s'en sont venus, tousjours faisans leur mestier, jusques à Arras » (4-20 juin).

Le 27 juin, l'amiral, bâtard de Bourbon, qui « faisoit le gast », réussit à attirer dans une ambuscade, les hommes d'armes, qui gardaient Arras. Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, frère du connétable et gouverneur d'Arras, fut « prins avec plusieurs de ses hommes d'armes (1) ».

« Très gentil chevalier, et non trouvé en faute », le seigneur de Richebourg sut plaire à Louis XI. Le Roi le fit chevalier de son ordre de S. Michel, quoiqu'il le fut de l'ordre de la Toison d'Or. Et Jacques de Luxembourg, qui figurait aux gages les plus élevés, dans la Maison ducale, en l'ost de Charles le Téméraire devant Beauvais, en 1472, passait en 1475, au service de Louis XI (AS ; ML).

Trompé, dit-on, par de faux avis du connétable de Saint-Pol, Louis XI avait conduit son armée vers Dieppe, pour s'opposer au débarquement des Anglais. Le roi d'Angleterre avait d'ailleurs promis d'aborder en divers lieux. Ne devait-il pas songer aux ports de Normandie, lui qui se promettait de reprendre possession de cette province? Louis XI avait fait surveiller les côtes du pays et les abords de la Seine, par quelques bâtiments dits « nefs du Roi ».

Pendant son séjour en Normandie, le prudent monarque ne négligeait pas de garnir ses places du Nord, et d'hommes d'armes et de munitions. Dammartin était à Noyon, avec les pouvoirs de lieutenant général, pour la ville et les pays environnants. Il était secondé par Tanneguy du Châtel (I. CXIV).

(1) A l'époque de cette expédition, la dame de Fuméchon dut vendre (1475), à l'abbaye de Breteuil, la ferme de « Wavaignies » au prix de « 24 escus d'or » et 4 pour les droits seigneuriaux, afin de racheter son fils fait prisonnier à Arras (Ms. Vuyart 380).

Lettres de Louis XI, datées de Rouen, le 17 juin, et apportées à Beauvais, le 19, par Mathieu Chanterel, chevaucheur de l'écurie du Roi, défendaient de laisser « sortir les blés hors de la ville ». On en amassait pour le « ravitaillement de la place et des troupes » (A. C).

Le 28 juin, arrivait à Beauvais Étienne Moreau, écuyer de l'hôtel du Roi, qui apportait lettres de Louis XI, datées, le 26, de Gaillarbois, aux environs des Andelis. L'écuyer et le maire de Beauvais avaient commission « de faire rompre les gués et passages de la rivière » du Thérain, aux alentours de la ville, à cause de la crainte des Anglais » (A. C; BB, 10). Le Roi se hâtait d'interrompre les communications et les travaux des habitants du pays; lorsque les ennemis n'avaient pas encore mis le pied sur le sol français.

Le bailli de Senlis annonçait aussi une levée du ban et de l'arrière-ban, dans toute l'étendue de son ressort. Beauvais y était compris. Noël de Bresche avait été député vers le Roi, pour réclamer, en faveur des possesseurs de fiefs nobles à Beauvais. Il rapporta, le 28 juin, des lettres d'exemption du ban et de l'arrière-ban. Les Beauvaisiens resteraient dans leurs foyers, pour les garder et les défendre contre l'ennemi (A. C.).

Pendant ce temps, Édouard IV faisait passer tranquillement sa flotte de Douvres à Calais (5 juillet), et conduisait son armée, par Boulogne vers Péronne (5 août).

Au mois de juillet 1475, « le roy, qui séjourna en Normandie, par aucun temps, s'en revint à Nostre-Dame d'Escouys et à Gaillartbois, près d'ilec, où aussi il séjourna une pièce; et puis s'en parti pour aller à Nostre-Dame de la Victoire, où il fit aussi un autre espace de temps, et puis s'en vint à Beauvais » (CH).

Le 24 juillet, vers 6 ou 7 heures du soir, Louis XI arrivait à Beauvais. Il se rendait immédiatement à la cathédrale; apparemment pour y faire ses dévotions à Notre-Dame de la Paix. Le chapitre s'étudie à plaire au Roi. On fait le lendemain l'office solennel de sainte Anne, et l'on oblige tous les chanoines, tous les chapelains à assister à la station de Notre-Dame de la Paix (R. C).

La peste régnait en certains quartiers de la ville.

Louis XI, qui craignait tant de mourir, n'avait pas négligé de prendre les mesures nécessaires, pour se préserver du fléau. Un secrétaire, nommé Idoîte écrivait, de Gaillarbois, le 18 juillet aux maréchaux des logis du Roi.

« J'ai vu ce que m'avez écrit avec le mémoire, j'en ai parlé au Roi à son retour de chasse. Il sera vendred là, s'il ne survient autre chose; pour ce faites vuider le surplus des gens, qui sont demeurés en maisons où ils sont morts de nouvel, hors la ville et faites clore huis et fenêtres, sans qu'il y loge personne et ferez si bon *feu par la ville*, au matin et au soir, et principalement ès carrefours delà où on est mort de nouvel. Au regard de la Maison-Dieu, ne y logés personne, que les habitans d'icelle Maison-Dieu n'aille point par la ville, mais se tiennent cloîtrés, tant que le Roi y sera, et s'il survient aucuns malades, faites les reclore en icelle Maison-Dieu ou porter hors la ville. Je vous prie, qu'il n'y ait faute etc » (A. C. 19 juill.).

La mortalité, et sans doute aussi la peur, avaient dépeuplé la ville de Beauvais. Le Roi veut que toutes les personnes, qui viendront dans la ville, pour y demeurer, y soient reçues sans rien payer. Le privilège devait durer un an. On le fit crier (A. C. 25 juill.), pour repeupler la ville de Beauvais.

Louis XI donna aussi ses ordres, pour les travaux à exécuter. Il fallait élargir et approfondir les fossés, à la porte de Bresles et à la porte de l'Hôtel-Dieu, élever un boulevard à la porte du Limachon, et construire une grosse tour à l'Ecluse (A. C). « Le maire et les pairs promirent d'exécuter, en tout ce qu'ils pourroient, le bon vouloir du Roi, attendu les grands biens, qu'il avoit faits à la ville », et ceux qu'on espérait dans un avenir prochain. « On fera le boulevard de la porte du Limachon, disait-on encore le 4 août. On besoignera aux fossés ». Mais on ira vers le Roi, lui remontrer d'avoir pitié de la ville (A. C.).

Les administrateurs de Beauvais se préoccupaient d'ailleurs des approvisionnements de la cité. Ils priaient le Roi de donner lettres, pour contraindre les laboureurs à six lieues à la ronde, d'amener leurs grains à Beauvais (A. C. 1er août).

De nouvelles troupes arrivaient dans la ville. On y reçut les Ecossais de la garde du Roi. Ils s'attendaient à batailler, à bref délai, avec les Anglais. Les chanoines sont priés de recevoir le dépôt de « certains objets mobiliers, tant en or et argent qu'en autre nature ». Un récépissé est délivré aux commettants, sous le sceau du notaire du chapitre (R. C, 5 août).

Les processions générales et particulières avaient repris leur cours. Elles se faisaient avec plus d'insistance, au commencement du mois d'août, « pour obtenir le secours de Dieu et la bénédiction du ciel, en faveur du Roi et de son armée, dans la nécessité, où il se trouvoit, d'entrer en guerre, avec ses anciens ennemis » (R. C. 5 août).

Le 6 août le bruit courait à Beauvais que les Anglais avaient passé la Somme. Ils étaient en effet à Péronne. *Les postes* furent assignés aux capitaines. Jean Aubert et Guillaume Binet, où son fils à son défaut, commanderaient depuis la porte de Bresles jusqu'à la porte de l'Hôtel-Dieu; Adam le Découpeur, Guillaume le Voierier et Jean Gallopin depuis la porte de Bresles jusqu'à la porte de Saint-André; Guillaume de Beuverines, Jean Héluis et sire Jean Marcadé de la porte Saint-André à la porte de Paris; Jean Vieillard et Noël de Catheu, de la porte de Paris à la porte de Saint-Jean; Perceval d'Eu et Aubelet le Parmentier, de la porte Saint-Jean à l'église Saint-Gilles; Estienne de Ravenel et Guillaume de Romescamps, de l'église Saint-Gilles à la porte du Limachon; Jean le Bastier, Estienne Sarrazin et Jacques Larmucher, de la porte du Limachon à la porte Sainte-Marguerite, enfin Pierre de la Bène et Me Pierre de Creil de la porte Sainte-Marguerite à la porte l'Hôtel-Dieu (A. 6 août).

En face du danger, on organise les détails de la défense. Des commissaires sont chargés « de visiter les artilleries et sçavoir où on les asseoira ». Tous ceux qui ont couleuvrines ou arbalètes les « apporteront devers le maire, pour sçavoir où ils iront ». Les portiers et les dizainiers iront à la garde et « au gué tournant ». « Les compagnons sans maître », ayant permission de porter bâton, s'assembleront au marché, devers le maire, en cas d'effroi. Tous chefs de ménage

viendront déclarer « quelles gens ils ont en leurs maisons, afin de les envoier où l'on dira ».

Les hôteliers apporteront chaque jour les noms de ceux qu'ils logeront. Enfin, pour éviter les troubles de nuit, « que nul ne voise par la ville, après neuf heures sonnées, sans clarté ou excusation légitime, à peine de prison et d'amende arbitraire » (A. C. 6 août).

On ignorait quelle direction prendrait les Anglais. Le 28 juillet, Louis XI écrit de Beauvais, au gouverneur de Roussillon : « Monsieur le gouverneur, je vous baille ceste charge et vous prie que vous dites à monseigneur de Torcy, à monseigneur de Saint-Just (Salazart), à monseigneur de l'Isle (Jean du Mas), que, si ceulx qui sont venuz à *Dourlens* sont deslogez, que incontinant on y face mectre le feu et que tout soit brulé, réservé les églises ; et s'ils ne sont partiz, que incontinant qu'ilz le seront, qu'on le face bien brûler, et qu'il n'y ait pas de faulte » (L. 873). Ces ordres du Roi étaient impitoyables. Heureusement Doulens n'eut pas à en souffrir.

Pour se justifier et se réhabiliter, dans l'esprit d'Edouard IV, le duc de Bourgogne proposait au roi d'Angleterre de marcher sur Reims, d'y rallier les Bourguignons rappelés de la Lorraine, et de se faire sacrer roi de France, dans la ville de saint Remi.

Louis XI eut vent de ce projet « Faites, en toute diligence fortifier Reims, écrivait-il le 31 juillet. Dites à ceulx de la ville, que s'ilz ne font diligence de mettre la ville en seureté, que l'on y mettra le feu » (L. 875).

Louis XI en venait vite aux mesures extrêmes.

Le 4 août le Roi est à Creil. Il insiste, auprès des habitants de Reims, pour qu'ils continuent de travailler aux fossés de leur ville. « Si le fossé n'est achevé, nous ne sommes pas délibéré de y mettre nulz gens d'armes ; porquoy fauldroit, par nécessité, que la ville fut desmolye, dont il nous desplairoit, et pour ce, vous prions que faictes diligence de les achever » avant la fin du mois (L. 877). Il leur écrit encore de Compiègne le 12 du mois d'août ; de « faire le fossé si profond, qu'il soit hors d'assault, et à pied droit. Et pour ce, faictes diligence de y besogner et jour et nuict » (L. 878).

IV° **Traité de Picquigny.** — Sur ces entrefaites Louis XI, avait « practiqué » un héraut d'Edouard IV, qui était venu faire des sommations au nom du roi d'Angleterre. Le Roi de France fit remettre, en public, à ce messager, une « belle pièce de velours cramoisi de trente aulnes ». Il lui donna, en particulier, « 300 escus de sa main, et lui en promit 1000, si l'appoinctement se faisoit ». Le héraut laissa entendre, qu'il y travaillerait de son mieux et que son maître s'y prêterait volontiers (CM).

Un prisonnier français avait été relâché par Edouard, et « monseigneur de Havart et monseigneur de Stanley » avaient dit à ce valet libéré, en lui mettant un noble dans la main : « Recommandez-nous à la bonne grâce du Roy vostre maistre, si vous pouvez parler à luy ».

Louis XI était à Compiègne lorsqu'il eut nouvelle de ces dispositions du roi et des nobles d'Angleterre. Il envoya lui-même un message à Edouard IV.

Le Roi de France faisait savoir au roi d'Angleterre, « le désir qu'il avoit de longtemps d'avoir bonne amitié avec luy et que les deux royaumes pussent vivre en paix, et que jamais, depuis qu'il avoit esté roy de France, il n'avoit fait guerre ni entreprise contre le roy ou royaume d'Angleterre etc., (CM).

« Le vendredi XXV jour d'aoust, l'an mil CCCCLXXV, vint à *Amiens Loys* par la grâce de Dieu *roy de France*, à tout une grande et noble armée montant à plus de soixante mille hommes, gens de guerre; et alors y avoit traictié encommenché entre lui et le roy Edouard d'Angleterre ».

Une trêve de sept ans fut négociée par l'amiral, bâtard de Bourbon, et monseigneur de Havart, et signée par les deux princes, à Piquigny, le 29 août 1475 (CM).

Le traité de trêve fut accompagné d'un traité de confédération, pour faire cesser, tant qu'ils vivraient, toute guerre entre les deux royaumes. Les deux princes devaient se secourir mutuellement, si les sujets de l'un ou de l'autre venaient à se révolter contre leur souverain. Si l'un des deux vient à être expulsé de son royaume, son allié le recevra dans ses Etats, et l'aidera, autant qu'il pourra, pour le rétablir sur le trône. Enfin

pour consolider ce traité d'alliance, un mariage fut arrêté entre le dauphin Charles et madame Elisabeth, fille d'Edouard IV (L. D. F. CCLXI).

Louis XI était d'une libéralité sans bornes, quand il y allait de son intérêt. Il envoya de bons vins de France, aux principaux seigneurs anglais, et voulut fêter tous ceux qui vinrent le visiter, dans la ville d'Amiens.

Des ordres avaient été donnés au chancelier, Pierre d'Oriole, pour qu'il eût à se procurer l'argent nécessaire, et à payer, au plus tôt, les princes et ministres anglais, spécialement monseigneur Havart, et Sa Majesté Edouard IV.

« *Le roy d'Angleterre,* après avoir reçu son argent, *se mit en chemin, droit à Calais*, à bonnes journées; car il doutoit la hayne du duc de Bourgogne, et de ceux du païs ; et, à la vérité, quand ses gens s'égaroient, quelqu'un en demeuroit tousjours par les buissons ». Le duc de Bourgogne lui-même, « pour mieux assurer le roy de son vouloir », faisait dire à Louis XI, « qu'il ayderoit à destrousser le roy d'Angleterre et toute sa bande, s'il le vouloit » (CM).

Les Anglais s'en allaient gorgés de vin et d'argent, sans avoir rien conquis, rien fait, et fort contents, notamment Edouard IV.

J'ai veu roy d'Angleterre,
Amener son grant ost,
Pour la françoise terre
Conquester bref et tost.
Le roy, voyant l'affaire,
Si bon vin luy donna,
Que l'autre, sans rien faire,
Content s'en retourna.

Louis XI avait beaucoup dépensé. La somme de 72,000 écus pesait lourd, et tous ceux qui entouraient le roi d'Angleterre, les plus grands et les plus fiers lords avaient tendu la main, et reçu pension. La ville de Paris fournit à elle seule, par mode de prêt, 75,000 écus d'or (CH).

« Des lettres avaient été adressées le 4 septembre aux élus de Beauvais, comme aux habitants d'autres villes (L. 884, L. 885) », à l'effet d'imposer, pour cette fois, 600 livres, sur les habitans, sans tirer à consé-

quence et sans préjudice aux privilèges de la commune. Les maire et pairs de Beauvais purent regretter de voir une fois encore, leur exemption de tailles royales devenir illusoire. Mais ce regret fut largement compensé par la joie de voir nos anciens et sempiternels ennemis s'éloigner des confins du Beauvaisis.

Ce fut donc avec la plus grande joie, que les maire et pairs de Beauvais reçurent les lettres du roi, leur annonçant de « Nostre Dame de la Victoire, près Senlis », qu'il avoit renvoyé en Angleterre le roi Edouard IV, venu en France, « soustenu par Charles le Téméraire et autres ses sujets, vassaux rebelles » (L. 27 sept.).

Le Roi recommandait de faire « les feux de joie et processions générales, qu'il est accoustumé faire en pareilles matières » (L. 887). Les Beauvaisiens auront fait ces feux et ces processions, avec exultation.

Des critiques trouveront que Louis XI avait agi, dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, en marchand plutôt qu'en roi. Louis XI avait sa réponse toute prête. « Qui a le profit de la guerre, il en a l'honneur » (CM). Il s'agissait d'ailleurs du salut de la France. *Lex suprema, salus populi.*

V° **Traité de Vervins.** — Le traité de Picquigny mit le Téméraire en fureur. Le duc de Bretagne avait été compris dans ce traité. On avait aussi réservé, au duc de Bourgogne, la faculté d'y accéder. Il refusa. « Est-ce donc pour moi, que j'ai fait passer les Anglais? C'est pour eux, pour leur rendre ce qui leur appartient. Je prouverai que je n'ai que faire d'eux. Je ne veux point de trêve que pour trois mois, après qu'ils auront repassé la mer ». Ce langage, plein de fierté, mettait à nu tout ce qu'il y avait, dans l'âme du Téméraire, de haine implacable, non seulement contre Louis XI, mais contre la France. Il aurait volontiers livré le royaume aux Anglais, pour en avoir quelques lambeaux. Heureusement ces paroles de dépit hautain achevaient de briser l'alliance, si menaçante pour nous, du Bourguignon et de l'Anglais.

Edouart IV, en se retirant, aurait proposé à Louis XI de repasser la mer, l'année suivante, et s'il voulait payer seulement la moitié des frais, de détruire leur ennemi commun, son beau-frère, le duc de Bour-

gogne (CM). Le roi de France se garda bien de profiter de cette offre, par trop obligeante. Il était trop heureux d'avoir renvoyé les Anglais chez eux.

Le duc de Bourgogne était engagé dans une guerre contre les Lorrains et leurs alliés de Suisse, et les Allemands. Il tenait à la terminer à son honneur, Louis XI était trop heureux, de voir son ambitieux rival achever d'épuiser ses forces, contre des étrangers.

Dès les premiers jours de septembre, les ambassadeurs du duc besognaient à Soleure, entre Luxembourg et Montmédy, avec Tanneguy du Châtel et le chancelier Pierre d'Oriole, pour faire trêve ou paix entre ces deux ennemis irréconciliables (CM).

La trêve avait été conclue entre les deux princes et confirmée par le duc de Bourgogne (le 26 sept.), dans la ville de Vervins. Le traité en conserva le nom (CM.). Il a reçu aussi le nom de traité de Soleure, où les négociations avaient eu lieu (ML.).

« Considérans qu'à l'honneur et louange des Princes Chrétiens, rien n'est plus convenable que de *donner et aimer paix*; de laquelle le bien et le fruit des choses terriennes est si grand, que plus ne pourroit; nous désirans envers Dieu nostre Créateur, nous monstrer par effet vertueux et obéyssans en toutes nos opérations; afin que l'Eglise en vaccant au service divin, puisse prendre vigueur, et demeurer en seure et vraye franchise et liberté », et conséquemment le pauvre et menu peuple, ensemble tous nos subjets, puissent labourer et vaquer chacun, en droit soy, à leur industrie et artifice, sans quelconque violence ou oppression; moyennant la grâce de Dieu, entre eux vraye et perpétuelle paix et justice nécessaire à toute la terre chrestienne garder, entretenir et conserver, et en icelle vivre et mourir inviolablement....

C'était la condamnation de tout leur passé. Enfin était conclue et accordée entre le Roi et le duc : « Bonne, seure, *loyale tresve*, seur estat et abstinence de guerre, commençans ce jourd'huy, treiziesme jour de septembre, *durant le temps et terme de neuf années*, et finissans à semblable treiziesme septembre, lesdits neuf ans révolus, que l'on dira l'an mil quatre cens quatre-ving quatre (L. D. F. CCXLV; O ; CM ; ML.).

Dans le traité de Vervins, comme dans les précédents, nous voyons revenir les conservateurs de la trêve déjà connus : « De la part du Roy, pour le Comté d'Eu, de Saint-Villery et d'autres places à l'environ, Monsieur le Maréchal de Gamaches ; pour Amiens, Beauvoisis, et marches à l'environ, M. de Torcy ; pour Compiègne, Noyon et marches à l'environ, le bailly de Vermandois ; etc. De la part de mondict seigneur de Bourgogne, pour le pays de Ponthieu et de Vimeu, messire Philippe de Crèvecœur, seigneur de Cordes ; pour Corbie et la prévosté de Fouilloy et Beauquesne, le seigneur de Contes (Coutay) ; pour Péronne, et la prévosté de Péronne, le seigneur de Clary, et en son absence le seigneur de la Hargerie, et pareillement pour les prévostez et villes de Montdidier et Roye, et pays à l'environ » (L D F. CCXLV ; O).

Un traité de « paix perpétuelle, amitié, alliance, confédération, bonne et vraye union », conclu entre Louis XI et le duc de Bretagne, fut publié le 9 octobre. C'était le complément du traité de Vervins (L. D. F).

VI° **Boulevard Saint-Nicolas.** — Le 6 mars 1475, le maire Jean Davesne, le procureur Guillaume Doule, et plusieurs pairs de la ville étaient allés au chapitre, se concerter avec les chanoines. Ils avaient déclaré « *intolérables* » *les dépenses* que les fortifications exigeaient. « On députera au Roi, pour demander du secours ». Les chanoines Chenart et de Montreuil sont chargés de cette mission, le 26 mars.

Mais comment obtenir un accueil favorable auprès du Roi ? Jean Boucard ou Bochard, docteur de Sorbonne, archidiacre d'Avranches et plus tard évêque de cette ville (1453-1484) était confesseur et aumônier de Louis XI (L. 907). On a recours à l'évêque d'Avranches, et pour que les députés puissent se présenter, suivant l'usage du temps, avec quelque présent, on leur donne huit livres de bougie.

Le 18 août, les chanoines cherchaient encore les moyens de solder 100 l. 9s. 4 d., qu'ils avaient été condamnés à payer, par le lieutenant du bailli de Senlis, pour les fortifications de la ville (R. C.)

Et voici qu'un nouveau boulevard doit être construit « près la porte de Limaçon, par ordre du Roi », aux

dépens de la ville. Louis XI accorde la faveur « d'asseoir une taille de 1,200 l. sur les habitans, gens d'église et autres » (A. C. 20 août).

Le 20 du mois d'août, était arrivé Pierre Tanysel, maître de la maçonnerie de la ville d'Amiens. Il fait des devis. On commencera le boulevard au plus tôt. Mais auparavant, on ira vers le Roi, lui demander l'autorisation d'abattre le mur, qui est à la porte de la la Chaussée Saint-Nicolas, et d'employer les pierres à la construction du nouveau boulevard. Pierre Tanysel reçoit six écus pour sa peine, et Messieurs de la ville continuent de traîner les choses en longueur (EE. 7).

Noël de Bresche fut député vers le Roi, pour obtenir la démolition du mur, de la Chaussée Saint-Nicolas, et l'emploi des matériaux à la construction du boulevard projeté (A., C. 31 août).

Pour se ménager la bienveillance de M. de Millandres, l'inspecteur des fortifications, les maire et pairs de Beauvais, faisaient présent à sa femme, le 9 octobre, de « douze douzaines de lin » (A. C.).

Le 24 août les chanoines Houillier, Lescuier et Dubois sont « députés pour l'assiette, (à établir) avec les représentants des collégiales, de 1,000 l. pour faire le boulevard près de la porte Limaçon ». Le clergé devait couvrir le cinquième des dépenses.

Le 11 septembre, il fallait encore prendre 200 l. sur la fabrique de la cathédrale, pour « le boulevard du Limaçon ». On faisait payer au clergé (9 l. 10 s.) sa part même des frais nécessaires, pour obtenir certaine ordonnance du Roi, relative aux fortifications (R.C).

Les abbés de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Saint-Symphorien, et l'abbesse de Penthemont refusaient de participer, avec les collégiales et les paroisses de Beauvais, aux dépenses des fortifications, et spécialement du nouveau boulevard. Ils en appelèrent au parlement. Ils relevèrent leur appel le 18 octobre et le signifièrent le 6 février 1476 (R. C).

Le 20 octobre 1475, Boutellier, député vers le Roi, rapporte la concession d'une crue de 5 s. 8 d. par minot, sur les greniers à sel de Beauvais et de Clermont. C'était une aide bien insuffisante (A. C).

En novembre les travaux imposés par le Roi sont loin

d'être terminés. Il faut encore approfondir les fossés des portes de l'Hôtel-Dieu et de Bresles. Il faut aussi faire un fossé au boulevard de la porte du Limaçon ». M. de Millandres vient de la part du Roi, renouveler les ordres de Sa Majesté. Des députés iront encore trouver le Roi pour en obtenir « quelque aide à ce faire » (A. Ç. 6 nov.). Il faut couvrir les portes, les tours, les boulevards, pour mettre les maçonneries à l'abri de la gelée.

Le boulevard de la porte du Limaçon avait été « fait et parfait », par Guérardin Ducigne. Les travaux ont été visités et reçus par Robert le Vasseur, Pierre Durand et Sourdot Blenet, avant le 29 novembre 1475. On était d'ailleurs résolu de faire tous les autres travaux, selon le bon vouloir du Roi (A. C).

Le revêtement du rempart accusait encore de nos jours, par la nature des matériaux, la reconstruction du XVe siècle. Depuis la porte Limaçon jusqu'à la première tour, sur une longueur de 70 mètres, le parement était en grosses pierres de taille fortement agrafées. Au-delà de la tour, sur un développement de 55 mètres, le revêtement était fait de briques et coupé en panneaux, par des chaînes de pierres verticales et un cordon horizontal formant bourrelet ou larmier. Puis sur une étendue de 11 mètres, la superficie du mur, construit en retrait, présentait une maçonnerie toute en briques (S. A. II, 54).

Tel était « ce boulevart moult somptueux, élevé à la porte du Limaçon », par ordre de Louis XI. C'était un souvenir de cette année 1475, si pleine d'angoisses et de dépenses pour la ville de Beauvais.

CHAPITRE XX

MORT DU CONNÉTABLE DE S. POL

(1475)

A l'expédition des Anglais, en 1475, se rattache la fin tragique d'un grand personnage, accusé de lèse-majesté, et victime de ses intrigues et de ses manœuvres, aussi bien que de la haine de Louis XI et de Charles le Téméraire.

I° **Vengeance**. — Ambitieux et fourbes, comme ils l'étaient, Louis XI et le Téméraire ont formé, autour d'eux, des élèves et des maitres ès fourberie et ambition. Le plus réussi était Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et connétable de France. Il eut même la prétention de mener et de jouer, pendant toute sa vie, et le duc de Bourgogne et le Roi de France. Mal lui en prit.

Depuis 1467, Louis de Luxembourg semblait être passé définitivement au service du Roi ; pour combattre, à l'occasion, contre Charles de Bourgogne, comme il avait combattu, à Montlhéry contre Louis XI, mais toujours par calcul et dans la mesure de son intérêt personnel.

Pendant le siège de Beauvais et toute la campagne de 1472, le comte de Saint-Pol avait rempli loyalement ses fonctions de connétable (pp. 163, 239). Le duc de Bourgogne ne pardonnait à Louis de Luxembourg ni la campagne de 1471, ni celle de 1472.

En 1475, le connétable de Saint-Pol avait achevé de se perdre, dans l'esprit du duc, en faisant tirer le canon de Saint-Quentin, et dans l'esprit du Roi, par ses lettres à Edouard IV, qui avaient été livrées à Louis XI.

En outre, par son caractère hautain et d'injurieux démentis, il s'était fait des ennemis, en la personne du comte de Dammartin et du sire d'Humbercourt, les

officiers les plus influents du Roi de France et du duc de Bourgogne. Sa perte était désormais inévitable.

Dans la conférence de Bouvynes-sur-Meuse, (Soleure), ambassadeurs du roi et du duc le déclarèrent « ennemy et crimineux vers les deux princes ». Louis XI et Charles le Téméraire « promettoient et juroient l'un à l'autre, que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huit jours après, ou le bailleroit à son compagnon, pour en faire à son plaisir ». Louis XI avait fait savoir malicieusement à son connétable, « qu'il avoit bien à besongner d'une telle teste comme la sienne » (CM. IV, XI). Ce n'était pas pour le consulter.

« Je n'entends pas, disait Louis XI à ses confidents, que nous eussions le corps, j'entends que nous eussions la teste ». Louis XI n'attendait que le moment opportun, pour exercer une vengeance terrible.

II° **Détresse.** — Le malheur frappait de toute part le comte de S. Pol. Son frère, Jacques de Luxembourg, gouverneur d'Arras, avait été fait prisonnier, le 27 juin, par l'Amiral. Son fils, Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, maréchal et gouverneur de Bourgogne, avait été pris, au combat de Guy (Guipy), le 20 juin, par le duc de Bourbon, nommé lieutenant-général pour le Roi au duché de Bourgogne (CH).

Mourut sur ces entrefaites, la femme du connétable, Marie de Savoie, sœur de la reine de France, « qui luy estoit port et faveur » (CM).

Le connétable se sentait d'ailleurs traqué de toute part et ne savait plus quel parti prendre.

« Le comte de Dampmartin et autres estoient logez, avec leurs gens d'armes, près de Sainct-Quentin. Ledit connestable les craignoit, comme ses ennemys, et se tenoit dedans Sainct-Quentin ; où avoit mys quelques trois cents hommes de pied de ses terres, pour ce que de tous points ne se fioit des gens d'armes » (CM).

Il prit le parti d'écrire, le 31 octobre, au comte de Dammartin, avec lequel il avait tant guerroyé en Picardie, dans le Beauvaisis et le pays de Caux : « Monsieur le grand maître, je me recommande à vous, tant comme je puis, parce que *le bruit de mon abandonnement court toujours de plus en plus*, et en suis

chacun jour adverty, tant d'un party que de l'autre. J'ay présentement et depuis mes lettres à vous escrites, envoyé devers le Roy, monsieur de Moüy, mon lieutenant, pour lui recommander mon cas, afin que son bon plaisir soit y donner provision; et semblablement, j'en escris à Messieurs de l'ordre, estans de présens en cour, de toutes lesquelles lettres je vous ay envoyé les doubles, pour en estre adverty à plein. *Si vous requiers et prie, tant comme je puis*, veu que n'ay fait et ne voudrois faire chose, pourquoy le Roy doive avoir cause de faire de moy ledit abandonnement, qu'en cette matière me vueilliez conseiller et aider et servir, si mestier est, comme en pareil cas vous voudrois faire, ce que tenus sommes l'un à l'autre, par le serment solennel fait à la réception de l'Ordre de S. Michel, et sur ce me faire sçavoir vostre bon avis et vouloir » (CB. VII; I. t. XXI).

Enfin confiant dans un sauf-conduit obtenu du duc de Bourgogne, le connétable prit quinze ou vingt chevaux, « et tira à Mons, en Hainault, où estoit le seigneur d'Aymeries, grand bailly de Henault, le plus spécial amy que ledit connestable eust (1); et là il séjourna, attendant nouvelle du duc de Bourgongne, qui avoit commencé la guerre contre le duc de Lorraine » (CM).

C'est de Mons, que le connétable écrivait *au duc de Bourgogne* : « Mon très honoré et redouté Seigneur, si humblement et affectueusement que faire puis, me recommande à vostre bonne grâce, de laquelle j'ay totalement affaire, veu la nécessité où je suis, pour vous penser avoir fait service; et moy comme vostre très humble serviteur et pauvre parent, me suis retiré en vos païs, pour y vivre et mourir, sans espargner ma vie ny mes biens, où il vous plaira m'employer pour vous, mon très honoré Seigneur, j'ay souvenance des biens et honneurs que j'ay receus en vostre Maison,

(1) C'est à tort que, dans le « Discours véritable », Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, a été mis au nombre des officiers bourguignons, tués au siège de Beauvais (p. 193). Ce grand bailli de Hainaut commandait encore une compagnie d'ordonnance, de cent lances, en 1476. Il aurait même rempli ses fonctions de capitaine général en Hainaut, jusque dans les dernières années du XVe siècle (1467-1497).

officiers les plus influents du Roi de France et du duc de Bourgogne. Sa perte était désormais inévitable.

Dans la conférence de Bouvynes-sur-Meuse, (Soleure), ambassadeurs du roi et du duc le déclarèrent « ennemy et crimineux vers les deux princes ». Louis XI et Charles le Téméraire « promettoient et juroient l'un à l'autre, que le premier des deux, qui luy pourroit mettre la main dessus, le feroit mourir dedans huit jours après, ou le bailleroit à son compagnon, pour en faire à son plaisir ». Louis XI avait fait savoir malicieusement à son connétable, « qu'il avoit bien à besongner d'une telle teste comme la sienne » (CM. IV, XI). Ce n'était pas pour le consulter.

« Je n'entends pas, disait Louis XI à ses confidents, que nous eussions le corps, j'entends que nous eussions la teste ». Louis XI n'attendait que le moment opportun, pour exercer une vengeance terrible.

II° **Détresse.** — Le malheur frappait de toute part le comte de S. Pol. Son frère, Jacques de Luxembourg, gouverneur d'Arras, avait été fait prisonnier, le 27 juin, par l'Amiral. Son fils, Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, maréchal et gouverneur de Bourgogne, avait été pris, au combat de Guy (Guipy), le 20 juin, par le duc de Bourbon, nommé lieutenant-général pour le Roi au duché de Bourgogne (CH).

Mourut sur ces entrefaites, la femme du connétable, Marie de Savoie, sœur de la reine de France, « qui luy estoit port et faveur » (CM).

Le connétable se sentait d'ailleurs traqué de toute part et ne savait plus quel parti prendre.

« Le comte de Dampmartin et autres estoient logez, avec leurs gens d'armes, près de Sainct-Quentin. Ledit connestable les craignoit, comme ses ennemys, et se tenoit dedans Sainct-Quentin ; où avoit mys quelques trois cents hommes de pied de ses terres, pour ce que de tous points ne se fioit des gens d'armes » (CM).

Il prit le parti d'écrire, le 31 octobre, au comte de Dammartin, avec lequel il avait tant guerroyé en Picardie, dans le Beauvaisis et le pays de Caux : « Monsieur le grand maître, je me recommande à vous, tant comme je puis, parce que *le bruit de mon abandonnement court toujours de plus en plus*, et en suis

refuge, faveur, secours, soulagement ou ayde ; et ne luy pourchasserons estre donné secrètement ou apertement, directement ou indirectement ne autrement, en quelque manière que ce soit.

« Avec ce, avons promis et juré, promettons et jurons, que de nostre part nous ferons tout nostre léal pouvoir, par puissance d'armes et autrement, par toutes les manières que nous pourrons, de *prendre ou faire prendre* et appréhender la personne dudit Messire Loys de Luxembourg, quelque part qu'on le pourra trouver, et d'en faire justice et punition ; et si dedans huit jours après que l'aurons entre nos mains ou en nostre puissance, nous n'avons fait punition ou exécution de son corps, telle que faire se doibt de crimineux de crime de lèze-Majesté, nous, dedans quinze jours après lesdits huit jours passez, le rendrons et baillerons entre les mains du Roy ou de ses gens et commis de par luy, pour en faire la punition telle qu'il appartiendra ».

Lorsque le comte de Saint-Paul était gardé en Hainaut, par ordre du duc de Bourgogne, « envoya le roy devers ledit duc, pour en avoir la délivrance, et qu'il accomplit le contenu de son scellé ». Au mépris de son sauf-conduit, le duc répondit « qu'il le feroit ». Il fit conduire le prisonnier à Péronne et ordonna qu'on le gardât étroitement. « Humbercourt et Hugomet eurent ordre de se rendre dans cette ville et de livrer le connétable aux envoyés du Roi (CM.).

« Ils exécutèrent vonlontiers le commandement de leur maistre, pour la grande haine qu'ils avoient dudit connestable, et le livrèrent, (le 14 novembre 1475) à la porte de Péronne, entre les mains du bastard de Bourbon, admiral de France et de monseigneur de Saint-Pierre, qui le menèrent à Paris » (CM).

Sur quoy l'on disoit en cour, à Paris, qu'il y avoit eu guerre en Paradis, et que Saint-Pierre avoit pris Saint-Paul » (N). Le connétable fut enfermé à la Bastille, sous la garde de Philippe Luillier, capitaine de la forteresse.

Le 27 novembre messire Louis de Luxembourg fut remis, « es mains de messire *Pierre d'Orioles* » chevalier, seigneur de Loyré, en Aunis, chancelier.

IV° **Procès.** Des commissaires furent nommés pour juger le connétable. Du nombre était Jean de Popincourt, seigneur de Liancourt et de Sarcelles.

Le procès fut rapidement instruit. Les juges avaient les preuves matérielles des intelligences et comspirations du comte de Saint-Pol, avec les Bourguignons et les Anglais. Il avaient aussi les aveux formels du coupable. Entre autres crimes, « il confessa, dit-on, qu'après avoir promis au Roi », qu'il seroit pour luy contre tous » comme il y était tenu en qualité de connétable, il mandait deux jours après, au duc de Bourgogne, « qu'il ne se doubtast point de luy, et qu'il trouveroit bien manière de prendre le Roy au collet, et le feroit mourir et finir sa vie quelque part, et yroit-on quérir la Reine et monseigneur le Dauphin et les envoyeroit en exil, etc. »

Le 29 décembre, fut conduit en la cour du parlement ce malheureux connétable de Saint-Pol, à cheval, entre Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre, et Robert d'Estouteville, prévôt de Paris. Il y fut reçu par Denis Hesselin, maître d'hôtel du Roi et le seigneur de Gaucourt, gouverneur de Paris, et introduit en la Tournelle criminelle, en présence de Pierre d'Oriole.

« Monseigneur de Saint-Pol, lui dit le chancelier, vous avez esté par cy-devant, et jusques à présent tenu et réputé le plus sage et le plus constant chevalier de ce royaume ; et, puis doncques que tel avez esté jusques à maintenant, il est encore mieulx requis que jamais, que avez meilleure *constance* que oncques vous n'eustes ».

Et puis lui dist : « Monseigneur, il faut que ostiez d'autour de vostre col l'ordre du roy, que vous y avez mise. A quoi il respondi, que voulentiers il le feroit. Il le fit avec l'aide du seigneur de Saint-Pierre, icelle baisa et bailla audit monseigneur le chancelier. Et puis lui demanda mondit seigneur le chancelier où estoit son épée, que baillée lui avoit esté, en lui faisant connétable; qui respondi qu'il ne l'avoit point, et que quant il fut mis en arrest, tout lui fut osté; dont par mondit seigneur le chancelier fut tenu pour excusé, et à tout se départi mondit seigneur le chancelier ».

« Et tout incontinent après, y vint et arriva maistre Jehan de Poupincourt, président en ladite cour,

qui lui dist autres paroles, telles que s'ensuivent : « Monseigneur, vous savez que par l'ordonnance du roy vous avez esté constitué prisonnier en la bastide Saint-Antoine, pour raison de plusieurs cas et crimes. à vous mis sus et imposez. Ausquelles charges avez répondu et esté ouy, en tout ce que avez voulu dire et sur tout avez baillé vos excusacions. Et tout bien veu à bien grant et meure délibéracion, je vous diz et déclaire, et par arrest d'icelle court, que vous estes crimineulx de crime de lèse-majesté; et comme tel estes condempné par icelle à souffrir mort, dedens le jour d'uy; c'est assavoir que vous serez décapité, devant l'ostel de ceste ville de Paris, et toutes vos seigneuries, revenues, et autres héritages et biens, declairez acquis et confisquez au roy nostre sire ». Et dist alors et respondi : « Ha! ha! *Dieu soit loué! véez cy bien dure sentence!* Je lui supplie et requier, qu'il me doint grace de bien le recognoistre au jour d'uy. (CH. L. D. F.).

IV° **Exécution.** — De violentes passions lui avaient fait violer trop souvent les préceptes de la loi chrétienne.

Il avait néanmoins puisé des sentiments religieux dans sa famille, qui était celle du bienheureux Pierre de Luxembourg, ancien chanoine de Beauvais. Son frère, Thibaut de Saint-Pol, était évêque du Mans, « lequel evesque s'estoit rendu moine en l'abbaye de Clairvaux » (CL. V, XXV). Charles de Luxembourg, fils du connétable, était évêque de Laon (1473-1509). Robert, l'un de ses enfants naturels, devint évêque d'Angoulême, en 1481.

Philippe de Luxembourg, sa fille légitime, était religieuse clarisse, au Moncel, près de Pont-Sainte-Maxence. Elle en fut élue abbesse, en 1484, et gouverna cette sainte maison pendant trente ans. Dans son testament, le connétable disait d'une autre de ses filles, à laquelle Louis, son héritier avantagé, devait fournir, une dot : « Toutesfois je désire qu'elle soit mise en l'église de Pont-Sainte-Maxence, avec sa sœur (L. D. F. CCLXVII). Jeanne de Luxembourg se fit en effet religieuse clarisse au Montcel. C'était aussi à la famille du connétable qu'appartenait Iolande de Luxembourg, appelée du couvent de Nogent-l'Artaud, pour succéder à Philippe, dans l'abbatiat de Moncel en 1414 (GC.). Ses

sentiments religieux de famille se réveillèrent, au moment suprême, dans l'âme du connétable.

« Et fu mis et baillé le connétable ès-mains de quatre notables docteurs en théologie, dont l'un estoit cordelier, l'autre augustin, le tiers pénitencier de l'église de Paris et le quart curé de Saint-Andry-des-Arts; auxquelz, et à monseigneur le chancelier il requit, qu'on lui baillast le corps de Nostre-Seigneur; ce qui ne luy fut point accordé, mais lui fut fait chanter une messe devant lui, dont il se contenta ».

« Et demoura avecques ses confesseurs, jusques à entre une et deux heures après midy, qu'il descendi du palais et remonta à cheval, pour venir en l'Ostel de la ville, où estoient plusieurs échaffaux pour son exécution. Et oudit hostel de la ville descendi, et fut mené au bureau dudit hostel. Et en iceluy bureau fut ilec avec ses confesseurs, faisans de grans et piteux regrets, et y fist un testament (codicilé) tel quel, et soubz le bon plaisir du roy, que sire Denis Hesselin escripvy soubz lui.

« En faisant lesquelles choses il demoura audit bureau jusques à trois heures, qu'il yssy hors d'icelui bureau, et s'en vint getter, au bout du petit échauffault, et mettre la face, les deux genolz flechiz, devant l'église Nostre-Dame de Paris, pour y faire son oraison, laquelle il tint assez longue en doloreux pleur et *grande contricion*, et toujours la croix devant ses yeux, que lui tenoit maistre Jehan Sordun, (le moine augustin), laquelle souvent il baisoit en bien grant révérence, et moult piteusement pleurant.

« Et après son oraison ainsi faicte, et qu'il se fut levé debout, vint à lui Petit Jehan, fils de Henri Cousin, maistre de la haute justice, qui lui apporta une moienne corde, dont il lya les deux mains dudit de Saint-Pol, ce qu'il souffrit bien bénignement. Et en après le mena ledit Petit Jehan et fist monter dessus ledit petit échaffault, dessus lequel il se arresta et tourna le visage par devers le chancellier, de Gaucourt, prévost de Paris, seigneur de Saint-Pierre, greffier civil, sire Hesselin, et autres officiers estans ilec en bien grant nombre, en leur criant *mercy* pour le roy, et leur requèrant, qu'ilz eussent son âme pour recommandée. Et aussi se

retourna au peuple estant du costé du Saint-Esprit, en leur suppliant aussi de prier pour son âme.

« Et puis s'en ala mettre à deux genolz, dessus un petit carreau de layne, aux armes de la ville, qu'il mist à point, et remua de l'ung de ses piez, où il fut ilec diligemment bandé par les yeux, par ledit Petit Jehan ; tousjours parlant à Dieu et à ses confesseurs et souvent baisant la croix. Et incontinent ledit Petit Jehan saisy son espée, que son dit père lui bailla, dont il lui fist voler la teste de dessus les épaules, si tost et transitivement que son corps cheu à terre avant que la teste ».

Ainsi mourut sur un échafaut et de la main du bourreau, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Brienne, de Ligny et de Conversan, châtelain de Lille, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Boham, de Beauvoir, de Condé en Brie, de Bourbourg, etc.

Louis de Luxembourg était issu d'une famille qui avait donné toute une lignée de rois à la Bohême et d'empereurs à l'Allemagne. Il avait été lui-même allié à la famille des ducs de Bar par sa première femme, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons (1435), à la maison de Savoie, par un second mariage avec Marie, fille du duc Louis (1466). Par sa dernière femme, il était beau-frère du Roi de France et par l'une de ses nièces, oncle du roi d'Angleterre.

Le comte de Saint-Pol avait marié sa sœur aînée, à Jean d'Angleterre, comte de Bedford (1435) et en secondes noces à Richard d'Ouderville, seigneur de Rivers. Sa sœur cadette avait été donnée à Charles d'Anjou, comte du Maine. La tierce avait épousé Arthur de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, et depuis duc de Bretagne. Il n'avait eu rien tant à cœur que « l'exaltation de sa maison », et s'était ménagé des alliances dans les plus hautes familles de divers pays (CT).

Et ces grandes alliances ne l'avaient pas sauvé. Son neveu, le roi d'Angleterre, avait livré à ses ennemis, les pièces à conviction les plus accablantes. Son ami d'enfance, le duc de Bourgogne, l'avait abandonné entre les mains de Louis XI. Le Roi de France, son beau-frère, l'avait fait décapiter.

Le corps, déposé dans un cercueil de bois, fut em-

porté en l'église des Cordeliers, où « y avoit esté en terrée une comtesse de Saint-Pol ; dont icellui de Saint-Pol fut bien content ; car pria à ses juges que son corps fust porté aux Cordeliers ; où Denis Hesselin lui fit faire le lendemain un grand service (CH ; BS).

Le connétable de Saint-Pol avait fait un testament pieux, le 24 novembre, avant de quitter Péronne « Au lieu où on me mettra, avait-il écrit, soit dite une basse messe chacun jour, à perpétuité ; laquelle je veux et ordonne qu'elle soit fondée. Item, j'ordonne que, pour mettre mon âme en repos, soient dites douze mille messes. Item sept messes solennelles à Saint-Pol, Lucheu, Anghien, Liguy, Brienne, Bohain et Ham ; Item, fonder le vivre de treize pauvres sur Lambret » (L. D. F. CCLXVII).

La mort du connétable avait été on ne plus chrétienne.

V° **Beauvaisins**. — Le récit de cette exécution si terrible et de cette mort si édifiante fit verser bien des larmes de douleur et de consolation, à l'abbaye de Moncel, où le connétable était l'objet des affections les plus pures et les plus filiales. A Beauvais, où l'on ignorait ses intrigues et ses trahisons, les habitants gardaient un précieux souvenir des services, qu'il leur avait rendus pendant le siège. Ils l'avaient acclamé, ils l'avaient festoyé, « honoré d'une procession générale ». Ils avaient déposé dans leurs archives, les lettres du connétable aux maire et pairs, comme d'honorables témoignages de sa sollicitude pour la conservation de Beauvais, pendant la retraite de Charles le Téméraire. Comment les Beauvaisiens se seraient-ils défendus d'une profonde émotion en apprenant, que ce haut dignitaire, ce grand capitaine, avait péri comme un vil criminel, en place de Grève ?

Les Beauvaisiens pouvaient bien dire, avec Commynes, « que la *tronpeuse fortune* l'avoit regardé de son mauvais visage. Mais pour mieux dire, il faut respondre, ajoutait l'historien, que tels grands mystères ne viennent point de fortune, et que fortune n'est rien, fors seulement une fiction poétique et qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné ».

« Si furent aulcuns, dit Chastellain, qui voloient

scrutinier le fait de ce comte de Sainct-Pol, et jugier *les causes*, pourquoy aultrement ne se trouva advenchié de nulle part... Lesquels dirent que rien n'estoit cause de cechy, que son péchié, souverainement orgoel et luxure; car il estoit orguilleux oultre bord, et à l'encontre des meilleurs; et estoit le plus extrêmement dissolu sur femmes por multitude, que nul à paine (n'estoit) son pareil. Et vouloit-on dire que par ces deux causes Dieu le vouloit humilier et non souffrir prospérer, sy avant que sa personne valoit bien, se aultrement se fut conduicte » (I, XXXIV).

Les Beauvaisins, qui l'avaient vu à Creil, à Mello, à Mouy, à Beauvais. n'avaient pu oublier ce grand seigneur, qui semblait né pour porter une couronne de roi. Son nom restait attaché au siège de Beauvais. Et par une étrange complication des vicissitudes humaines, dans ses jours de malheur, le connétable rencontrait, à chaque pas, des personnages hostiles ou amis, qui avaient pris part, avec lui, au siège de Beauvais.

S'il avait été contraint de sortir de Saint-Quentin, c'était par le comte de Dammartin, avec lequel il s'était si bien concerté, et qu'il avait si bien secondé, pour la défense de la ville. S'il était amicalement accueilli à Mons, c'était par Antoine Rolin, seigneur d'Aimeries, grand bailli de Hainaut, qui combattait pour le duc de Bourgogne, tandis que lui, le connétable, combattait pour le Roi de France.

A Péronne, il est livré par le sire d'Humbercourt, l'un des principaux officiers de la maison du duc de Bourgogne, présents « en son ost devant Beauvais ». Il est remis aux mains du seigneur de Gaucourt, le gouverneur de Paris, qui alimentait de munitions la ville assiégée, tandis que le connétable coupait les vivres au camp des Bourguignons. Le comte de Saint-Pol est conduit à la cour du parlement, par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, l'un des plus vaillants défenseurs de Beauvais.

Ajoutons que c'est le chancelier Pierre d'Oriole, beau-frère de l'évêque de Beauvais, qui préside le tribunal, et Jean de Popincourt, premier président du parlement, seigneur de Liancourt, qui prononce la sentence de mort.

Enfin, celui qui l'avait fait juger, condamner, exécuter, n'était-il pas le Roi de France, pour le profit duquel, il avait tant contribué à ladélivrance de Beauvais? Et le Roi de France ne lui avait tenu aucun compte de ses services, pas même comme d'une circonstance atténuante.

VI° **Confiscation**. — La confiscation était l'une des peines infligées autrefois aux grands criminels. Louis XI la pratiquait largement, à son profit. Elle lui procurait les moyens d'acheter des hommes utiles et de payer des services rendus. Il ne négligea pas de l'appliquer au comte de Saint-Pol. C'était une riche aubaine.

Le 13 janvier 1478, Louis XI ordonnait d'entériner des lettres « par lesquelles, disait-il, nous avons donné, cédé, transporté et délaissé à nostre aimé et féal conseiller et chambellan, *Guy Pot*, bailly de Vermandoys, le comté de Saint-Pol, avec les chastellenies de Pernes, Lisbourg, Frévencht, Orville, Télestz et Ergny, deppendances de ledicte conté; et aussi les chastellenies de Tingry, Hacqueliers et de Besle; les chastellenies et seigneuries de Pax en Artois, de Ligny-sur-Conche et de Fortel, ensemble la chastellenie de Lisle-lez-Flandres, avec toutes leurs appendances et deppendances quelxconques, pour de toutes les choses dessus dictes joir et user, par icelluy conseiller et chambellan, ses hoirs et successeurs masles et fumelles, descendans de luy, en loyal mariage, à tousjours perpétuellement » (L. 1068) (1).

Le comté de Marle, avait été donné avec le comté de Porcien, qui avait appartenu à Philippe de Croy, seigneur d'Archot, *au maréchal de Gyé*, à raison des grands services rendus au royaume (I. CLXI). Le maréchal de Gyé portait, en 1476, le titre de comte de Porcien et de Marle (L. 932).

Les favoris de Louis XI, qui s'étaient enrichis des dépouilles sanglantes du comte de Saint-Pol, Guyot Pot

(1) Philippe Pot est qualifié « comte de Saint-Pol », par Duélos (1480). Plus loin, le même auteur qualifie également Guyot Pot « comte de Saint-Pol » (1483). Il y avait sans doute confusion de noms.

et le seigneur de Gyé, étaient connus à Beauvais, comme la plupart des personnages, qui avaient figuré dans le procès.

Pierre de Luxembourg, fils du connétable portait toujours le titre de comte de Saint-Pol et de Marle. Il mourut en 1482. Ses filles, Marie et Françoise de Luxembourg, furent rétablies dans les biens de la famille, par déclaration de Charles VIII, en date du mois de juillet 1487.

Françoise, dame d'Enghien, prit alliance avec Philippe de Clèves, comte de Ravenstein, et mourut sans postérité. Marie, comtesse de Saint-Pol, épousa son oncle, le comte de Romont († 30 janv. 1480) et, en secondes noces, le 8 septembre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, bisayeul de Henri IV, et porta les biens de la maison de Luxembourg dans celle de Bourbon-Vendôme.

CHAPITRE XXI

DERNIÈRES GUERRES DU TÉMÉRAIRE

(1476).

La retraite de l'armée d'Edouard IV et l'éloignement des troupes de Charles le Téméraire faisaient espérer, dès la fin de 1475, une sécurité, dont le Beauvaisis n'avait pas joui depuis des années.

I° **Tranquillité.** — L'expédition de Louis XI contre le Tronquoy, Roye, Montdidier, Corbie, avait purgé le Beauvaisis des bandes de pillards bourguignons, qui infestaient le plat pays. Notre province avait échappé aux dangers et aux dévastations d'une guerre imminente. Les trêves, conclues à longs termes, paraissaient équivalentes à des traités de paix.

Le Roi conservait des troupes dans notre ville. Le 2 novembre 1475, Joachim de Coninghan, écuyer, sieur de la Roche, faisait montre, à Beauvais, de 96 hommes d'armes et de 190 archers (T. o). Mais la tranquillité continuait à régner, dans la ville et aux environs, pendant l'hiver 1475-1476.

Depuis cinq ans le commerce était mort dans les provinces du Nord. La trêve de Vervins lui rendait la vie. « Pendant et durant lesdites trêves, seur estat et abstinence de guerre, les subjets, officiers et serviteurs d'une part et d'autre, soient prélats, gens d'église, princes, barons, nobles, marchands, bourgeois, laboureurs et autres, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, pourront aller, venir, séjourner, converser *marchandement* ou autrement, en tel habillement que bon leur semblera, pour quelconques leurs négoces et affaires les uns avec les autres, et les uns ès pays, seigneuries et obéyssance de l'autre parti, sans sauf conduit, et tout ainsi que l'on pourroit communiquer, aller et marchander en temps de paix ». L'industrie de Beauvais devait bénéficier de cette trêve marchande, et il faut rendre cette justice à Louis XI, qu'il n'oubliait pas, dans ses traités, les intérêts du commerce. C'était un moyen efficace de réparer quelque peu les désastres de la guerre.

Mais c'étaient les villages, qui avaient le plus souffert du passage des Bourguignons, en 1472, et des pilleries des fourrageurs de ce parti, en 1475. Les travaux de l'agriculture ne pouvaient pas pourvoir assez promptement aux besoins de certaines populations. Encore moins pouvaient-elles acquitter les charges de l'Etat, imposées par le Roi.

De retour à la Victoire, Louis XI faisait expédier, le 13 octobre, par Aurillot, en faveur des habitants de *la Neuville-en-Hez*, des lettres patentes, adressées aux « amez et féaulx les généraulx conseilliers, ordonnez sur le fait et gouvernement des finances, et aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre, en l'élection de Beauvais ». « A l'occasion des guerres et divisions, qui ont eu presque continuellement cours (depuis sept ans), en nostre royaulme, et par espécial près et à l'entour de la dicte paroisse (p. 225), lesditz

(habitans) estoient tombéz en si grant pouvreté et misère, que la plupart d'entre eulx n'avoient de quoy bonnement vivre, nourrir, ne alimenter leurs enffans ». Dans une supplique présentée à Sa Majesté, ces bonnes gens avaient demandé que son plaisir fût « prolonger et continuer les affranchissement et octroy » d'exemption de tailles accordés en 1468.

« Savoir vous faisons que nous, dit le Roi, voulans subvenir ausditz supplians, pour considération de leur povreté, et aussi en faveur de nostre très chier et très amé frère et cousin *le duc de Bourbonnois* et d'Auvergne, duquel ilz sont subjectz, qui sur ce nous a requis, ausdictz supplians avons de rechief octroyé et octroyons, voulons, et nous plaist de grace espécial, par ces présentes, que jusques ung an, à commencer du premier jour de janvier prochain venant, ilz et chacun d'eulx soient encores et demourent quictes et exemps de toutes lesdictes tailles, qui seront durant ledit temps mises et imposées de par nous en nostre dit royaume » (P. M.).

Dès le 8 novembre, on se proposait de reporter, à l'abbaye de S. Lucien, les corps des saints martyrs, qui étaient restés en dépôt, à S. Michel, depuis le siège de 1472. Mais pour faire cette translation avec plus de solennité, on l'avait remise au dimanche des Rameaux. Elle se fit, le 3 avril 1476. La pompe extraordinaire de la cérémonie témoignait du rétablissement complet de la paix, en même temps que de la piété des fidèles de Beauvais, pour les saints fondateurs de leur église (R. C.).

Le 27 mars 1476, il y avait encore eu procession générale à Saint-Vaast. Mais on y priait « pour la prospérité du Roi, de la Reine, du dauphin et des princes », qui travaillaient au bien du royaume. On ne parlait plus de guerre (R. C.). Beauvais était tout entier aux travaux de la paix.

II° **Fortifications.** — Même, en la mauvaise saison, le 5e jour de février, on avait procédé à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter à la porte de Bresles et à la porte Saint-Hippolyte (Limaçon). L'adjudicataire n'offrait pas de garanties suffisantes. Il fut convenu, qu'on ne lui paierait provisoirement que trois verges sur cinq (A. C).

Etienne Chambellan, seigneur de Millandres, conseiller du Roi et contrôleur de son argenterie, était chargé, en 1476, de diriger les travaux des fortifications de la ville d'Amiens (L 900). C'est aussi le seigneur de Millandres (al Mullandres), qui est chargé de surveiller les travaux des fortifications de Beauvais, pendant l'année 1476.

Le 7 avril, Louis XI écrit de Lyon, aux maire et pairs de la ville de Beauvais. « Chiers et bien amez, nous avons sceu, par nostre amé et féal conseiller et contrôleur de nostre argenterie, le sieur de Millandres, la *bonne diligence* que avez faicte de faire besongner à l'aprofondissement des fossez des boulvars des portes de l'Ostel Dieu et Bresle, des combles de la neufve escluse, et des autres ouvrages et repparacions, *dont sommes bien contents*. Et pour ce que désirons singulièrement nostre dicte ville estre du tout mise en bonne seureté, nous vous prions et mandons, que en toute diligence vous faictes besongner en toutes les repparacions et choses nécessaires, qui vous ont esté commandées de par nous par le seigneur de Millandres. Et gardez que en ce n'ait faulte » (A. C. 22 avr.; Q. Q. 3, 3).

Le seigneur de Millandres, écrit dans le même sens à « son très cher seigneur et frère Legoix », alors maire de Beauvais (A. C. 22 avril). C'étaient des lettres d'encouragement, mais elles n'annonçaient la fin, ni des travaux, ni des embarras.

L'argent, faisait toujours défaut, et les administrateurs de la ville s'efforçaient d'en avoir, par tous les moyens.

Au mois de juin, ces Messieurs délibéraient, que les gens d'église feraient encore leur part et portion de ce qui restait à faire du *fossé du boulevard* à la porte de l'Hôtel-Dieu. Commandement leur en serait fait, et faute d'y obtempérer, « le maire et le lieutenant du capitaine feraient saisir leur temporel » (R. C).

Le 10 juin 1476, le chapitre accordait 30 l. (1.500 fr.), pour la réparation des fossés. On assigna les communautés de Saint-Lucien, de Saint-Quentin, de Saint-Symphorien, de Penthemont, à payer leur quote-part. Les abbés en appelèrent encore au Parlement. Les

abbayes furent condamnées, par arrêt du 18 avril 1479, à payer leur part des réparations faites aux fortifications, sans excepter la reconstruction du boulevard Saint-Nicolas (R. C). Les abbayes payèrent en 1480 (R. C. 11 déc.).

Les aides auraient dû produire d'autres sommes, que celles qu'on pouvait tirer du clergé. Mais les *droits sur les vins* étaient généralement difficiles à percevoir.

Les aides à percevoir dans la ville étaient plus productives, et perçues plus régulièrement. Les fermages avaient été adjugés, le 30 septembre 1475, par-devant les élus. Le petit godet est affermé 600 l. p.; les quatre deniers sur toutes les denrées vendues à Beauvais, sauf les vivres, 55 l. p., les douze deniers, sur chacune queue de vin passant par l'élection de Beauvais et allant dehors, 100 l. p.

L'aide à percevoir sur les vins vendus en détail, ne rapportait pas, dans la ville, le produit qu'on avait lieu d'en espérer. Pour diminuer la redevance à payer, les débitants avaient agrandi leur mesure, en augmentant proportionnellement leur prix. La ville dût demander « l'appetissement de la petite mesure à vin et autres breuvages, ayant cours en ladite ville ».

Au commencement de 1476, le fermier de l'aide sur le vin transporté par eau, se plaignait de ce qu'il était passé trois bateaux portant 700 queues de vin, sans payer. Il devait encore en passer deux. Le fermier était désarmé et la ville perdait ses droits. On tâchera de se nantir d'argent et on ira devers le Roi. C'était le refrain habituel; un moyen de gâcher encore de l'argent, sans assurance de succès (A. C. 23 fv. 1475, v. s.).

Des députés sont allés à Paris, à Creil, à Compiègne. « Ils ont rapporté que les bateliers refusent de payer. » Quoi qu'il en coûte, « la ville poursuivra » (A. C., 2 mars). On n'a encore rien reçu.

Les fermes de la ville devaient être renouvelées à la Saint-Remi. Il est « délibéré le 24 septembre 1476, que on tiegne en la main de la ville, les fermes par eau et par terre, et qu'on ira à Pont, Creil et Saint-Leu, sçavoir si on trouvera quelqu'un pour recueillir le droit ». Rien n'est encore organisé.

Le maire, député à son tour vers le Roi, rapporte

lettres royaux, qui donnent à la ville, 2 s. par queue de *vin*, cru hors de l'élection de Beauvais et la traversant par terre ou par eau (A. C. 15 mai). Mais ce droit n'est pas plus respecté.

Le 30 octobre, les maire et pairs apprennent encore, que trois bateaux, chargés de vin, sont passés sous le pont de Beaumont, ont remonté jusqu'à Compiègne, et refusent de payer le droit. M. Guillaume Doule ira à Compiègne contraindre les bateliers, « en vertu des lettres royaux ». De nouveaux frais de voyage s'imposent, et quel avantage retirera-t-on pour les dépenses des fortifications ?

Jean le Goix avait obtenu du Roi, en octobre 1475, que les villages enverraient de quatre lieues, à la ronde, travailler, *en corvée*, aux fortications de Beauvais, sauf ceux de la prévoté de Montdidier (A. C. 20 oct.).

Au mois de janvier suivant, des réclamations sont faites, au nom de M. de Bourbon, en faveur de ses sujets du comté de Clermont, notamment de ceux de Réméranglés, du Fay-Saint-Quentin, de Froidmont-l'Abbaye. Ces habitants seront obligés, comme ceux des autres villages, de venir, en corvée, aux fortifications de Beauvais. On les traitera le plus doucement que le pourra (A. C. 22 janv.).

Au mois de mai, la ville obtient d'autres lettres royaux, qui obligent les villages, à huit lieues de distance (A. C. 15 mai).

Les villages de l'élection d'Amiens refusent de venir travailler aux fossés de Beauvais. Noël de Bresche est député vers le Roi, Louis XI partait en pélérinage. M. de Montagne promet de faire ce qu'il pourra. On fait dresser mémoire pour le Roi, et l'on fera porter dix livres de bougies à M. de Montagne. De nouveaux députés rapportent que, par mandement du roi, les villages contribueront aux corvées jusqu'à mi-chemin d'Amiens (A. C. 8 et 30 août).

M. de Torcy, promet de ne plus faire d'opposition (9 sept. 1476). Mais les différends n'étaient pas vidés, par rapport à certains villages. Messieurs de la ville firent saisir des chevaux, sur les habitants de Sommereux, qui refusaient de contribuer aux fortifications de Beauvais. Un député fut envoyé à Amiens, vers M. de Torcy.

Il fut convenu qu'on mesurerait les distances, quand la saison le permettrait (A. C. 15 janv. 1476 v. s.).

Les villages, qui n'envoyaient pas le nombre de travailleurs fixé, devaient payer une indemnité. Jean Cauras avait été nommé pour recevoir l'argent des villages, qui préféraient payer une contribution (A. C. 5 fév. 1475, v. s). Hutin de Mailli avait demandé exemption pour les habitants d'Hétomesnil. Ils offrent de payer 14 livres d'argent. Ceux de Beauvais trouvent la somme trop faible (A. C. 5 sept.).

Malgré toutes ces difficultés, les travaux des fossés se poursuivaient. En novembre, le Roi envoie M. de Millandres visiter les forteresses de Beauvais (A. C. 11 nov.). On tiendra les eaux au-dessus des écluses, afin de constater jusqu'à quelle hauteur elles peuvent monter dans les fossés. M. de Mullandres en fera rapport au Roi (A. C. 15 nov.).

Une taille avait été imposée pour dresser les allées des murailles. Des habitants refusaient de payer leur cote. Le maire fut même interpellé par un certain Serpe, pendant la tenue de ses plaids, le 14 décembre. Le maire lui interdit la parole, au nom du Roi et sous peine de prison. Serpe persista à dire que lui et 40 autres habitants ne paieraient pas. Le maire l'envoya en prison (24 déc.).

Néanmoins les travaux des fossés n'étaient pas achevés. Les fossés à faire, depuis la porte de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la porte Sainte-Marguerite avaient été donnés à Henri Romain et les fosses à faire, depuis la porte de Bresles jusqu'à la porte « Saint-Andrieu », à Petit-Jean Henet. Il leur est alloué 12 livres la verge. Mais on prendra une livre pour les frais, « et l'on payera de cinq verges trois ». Les entrepreneurs s'engagèrent à exécuter les travaux selon « le devis » (A. 15 janv.).

On espérait que ces fortifications ne serviraient pas de sitôt. Charles le Téméraire était engagé dans des guerres lointaines et désastreuses.

III° **Suisse.** — Charles le Téméraire avait facilement recouvré le Luxembourg et envahi la Lorraine, avec les restes de son armée de Neuss. Après un mois de siège, il s'était emparé de la ville même de Nancy,

(18 déc.) et y séjourna pendant tout le mois de décembre 1475 (N.).

Charles le Téméraire vit alors Louis XI faire alliance, contre lui, avec, l'empereur Frédéric et les électeurs de l'Empire à Andernach, le 31 décembre 1475 (L. D. F. CCLXXI).

Mais depuis longtemps (1473) les Suisses s'étaient émus des agissements de Pierre de Hagenbach, contre leurs alliés des villes libres d'Alsace. Ce monstre de luxure et de tyrannie, qui n'avait pas suivie sa compagnie d'ordonnance au siège de Beauvais (p. 118), faisait peser un joug odieux, intolérable, sur les populations, qu'il gouvernait au nom de Charles le Téméraire.

Le landvogt se raillait de leur colère, et disait hautement « qu'il écorcherait l'ours de Berne, pour s'en faire une fourrure ». « Tenons-nous prêts, écrivirent les Bernois à leurs alliés, tenons-nous prêts à défendre notre honneur et nos libertés depuis si longtemps conquises ». Les Bourguignons devaient bientôt apprendre, à leurs dépens, que l'ours de Berne savait encore défendre sa peau.

Des ambassadeurs suisses, envoyés à Dijon, étaient revenus, après une longue attente, sans avoir obtenu audience de l'orgueilleux duc de Bourgogne. « Avec ses cavaliers lombards et ses soldats flamands, disait Hagenbach, le duc n'avait que faire d'entendre les murmures de ces gens du Rhin ».

Secondés par les Alsaciens, les Suisses étaient entrés dans la Franche-Comté, avaient battu les Bourguignons 3 nov. 1474), causé de graves dommages dans le pays, et pris plusieurs places (CM.). Louis XI profita de ces incidents.

Une alliance fut conclue, le 10 janvier 1475, entre le « Très chrétien et Sérénissime Roy et Seigneur Loys, Roy de France, et les magnifiques Seigneurs de la vielle Ligue de la Haute Allemagne ; spécialement contre le duc de Bourgogne ». Si Louis XI ne fournit pas de secours aux Suisses, il les excitaient contre l'ennemi commun.

Le comte de Romont, le commandant de Montdidier. qui laissait si facilement ou faisait si audacieusement

piller le Beauvaisis (p. 359), avait aussi pillé des marchands suisses, et fait des courses dans le canton de Fribourg. Les Bernois, et autres gens des ligues helvétiques, étaient entrés dans le comté de Romont, et y avaient causé des dégâts; avaient pris plusieurs places dans le pays de Vaud et passé les défenseurs au fil de l'épée. Le duc de Bourgogne résolut de venger son vassal.

En février 1476, Charles le Téméraire entra sur le territoire des Suisses, avec une armée d'environ 20,000, pour leur reprendre les domaines qu'ils avaient enlevés, l'année précédente, au comte de Romont. Le duc s'empara de la petite ville de Granson, et, au mépris de toute humanité, fit pendre tous les Suisses, réfugiés dans le château, qui s'était rendu le 28 février (G 1 G). Les confédérés en tirèrent une éclatante vengeance, le 2 mars suivant. L'armée du duc fut mise en pleine déroute et les fuyards bourguignons, réfugiés, à leur tour, dans le château délabré de Granson, furent branchés, à leur tour, aux arbres, qui portaient encore les corps des Suisses exécutés le 20 février.

Le duc perdit seulement quelques hommes d'armes. et environ 1.000 homnes de pied, y compris 200 à 300 vivandiers.

Le grand bâtard de Bourgogne réussit à sauver la plus grande partie du trésor et quelques pièces d'artillerie. Mais la chapelle, les tapisseries, les bijoux du duc, tombèrent entre les mains des vainqueurs. Charles le Téméraire avait d'ailleurs perdu tout honneur (CM.; ML.; O.).

Parmi les quelques officiers que le duc perdit à Granson, se trouvaient Jacques de Visque, comte de Saint-Martin, et Philippe (al. Jean) de Poitiers, seigneur de la Frette, conseiller, chambellan; deux capitaines, des compagnies d'ordonnance amenées au siège de Beauvais. La compagnie de Philippe de Poitiers fut confiée à Jean de Longueval, autre conseiller, chambellan, qui avait aussi pris part au siège de Beauvais. (O.; G.).

Mis en fuite à Granson, le duc de Bourgogne eut bientôt reconstitué une armée de 28,000 hommes et 8,000 chevaux. L'organisation avait été modifiée,

(18 mai 1476), pour manœuvrer plus facilement dans les montagnes (D. L. C. 1885).

Le grand bâtard, Antoine de Bourgogne, avait été créé maréchal de l'ost ou chef d'état-major général, par ordonnance du 18 mai 1476. Parmi les conducteurs, dont les noms avaient figuré au siège de Beauvais, on remarquait Olivier de La Marche, Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, Georges Rolin, seigneur de Beauchamps, Philippe de Berghes, seigneur de Grimberghes.

Charles le Téméraire s'était fait suivre, dans les vallées de la Suisse, par le prince de Tarente, Frédéric d'Aragon, comme il s'était fait suivre au siège de Beauvais, par le duc de Calabre, en lui faisant espérer la main de Marie de Bourgogne. Le prince de Tarente, gagné par Louis XI, s'éloigna avec quatre centaines de chevaux, la veille de la bataille de Morat. Il laissait auprès du duc de Bourgogne, le condottiere Campo-Basso, qui devait trahir le duc.

La bataille de Morat se livra le 22 juin. Ce ne fut pas une surprise, comme à Granson. Ce fut un véritable combat. Mais le désastre fut bien autrement considérable à Morat, qu'à Granson et à Beauvais. Les chroniqueurs contemporains portent à 22,700 le nombre des morts trouvés dans le parc et dehors. En réalité le nombre des hommes tués ou noyés, pendant ou après le combat fut de 8,000 à 10,000 d'après les lettres des capitaines de Zurich et de Lucerne, du 24 juin 1476 (CH; CM).

A Morat, entre autres braves chevaliers, périt Jean de Luxembourg, fils aîné du connétable de Saint-Pol, comte de Marle et de Soissons, chevalier de la Toison-d'Or, ambassadeur du duc de Bourgogne, dans les négociations de la trêve d'avril 1473. Le comte de Marle commandait l'arrière-garde des Bourguignons. La cavalerie allemande, venue au secours des Suisses frappait sans pitié tous les fuyards, qu'elle pouvait atteindre. Le fils du connétable de France, offrit 25,000 ducats pour racheter sa vie. Les vainqueurs ne faisaient quartier à qui que ce fût. Ils ne justifièrent que trop le dicton populaire : « Cruel comme à Morat ».

A Morat périt aussi le grand écuyer du duc de Bourgogne, l'un des principaux officiers de sa maison, au

siège de Beauvais (145), « ce bon et vaillant chevalier du Mas, qui se fit tuer, tenant entre ses mains l'étendart du duc, que oncques ne voulut habandonner » (o. III, 212).

Parmi les autres chevaliers de la maison du duc, présents au siège de Beauvais et tués à Morat, citons aussi : 1° Philippe de Berghes (117), baron de Grimberghe, conducteur de cent lances et de trois cents archers de l'ordonnance, qui avait remplacé Jacques de Rebrennes, seigneur de Montsorel (C; CM; ML; O); 2° Georges de Rosimbos, officier des ordonnances du duc (129), qui avait sauvé les archers de la garde, à Granson, en les faisant passer, la nuit, au travers des troupes ennemies (C; O. III, 210).

René de Lorraine, l'allié des Suisses, passa la nuit dans « la maison de bois » (p. 153), de Charles le Téméraire. « Et pour rétribution du service qu'il avoit faict aux Suisses, iceulx Suisses lui donnerent le parc et les dépouilles des Bourguignons, tels qu'il les trouva sur le champ » (ML; CC).

Le butin de Morat et de Granson donnait une idée du luxe qui régnait, jusque dans les camps du duc de Bourgogne, tentes, tapisseries, étendards, riches vêtements, vaisselle d'argent, diamants, etc. (ML). Quelle n'eût pas été la joie des Beauvaisiens, s'ils avaient pu recueillir de telles dépouilles, dans la plaine de Tillé, où l'on n'a trouvé que quelques monnaies perdues ou cachées. Les Beauvaisiens eurent néanmoins grand profit, dans les victoires de Granson et de Morat.

Forts de leur courage et du secours de Dieu, qu'ils imploraient à genoux, sur le champ de bataille, en face de l'ennemi ; « ces gardeurs de vaches ». avaient renversé la puissance du dernier grand duc d'Occident.

Les Beauvaisiens n'avaient plus à redouter le retour, ni la vengeance, de leur terrible ennemi de 1472. Les Suisses avaient achevé l'œuvre des défenseurs de Beauvais.

IV° **Nancy**. — Charles le Téméraire s'était échappé avec 3,000 cavaliers, qui l'abandonnèrent aussitôt. Il arriva sur les bords du lac de Genève, escorté de douze fidèles serviteurs.

Retiré près de Jougne (Joingne), dans un triste châ-

teau du Jura, Charles le Téméraire résolut de refaire, une fois encore, son armée et de venger son honneur. Il voulut reconstituer ses compagnies d'ordonnance, à raison de neuf combattants par lance, demanda 6,000 fantassins aux Pays-Bas, 10,000 archers à la Picardie, etc.

Mais le duc avait perdu son prestige, l'argent faisait défaut, les recrues ne vinrent pas. Ce qui arrivait de tout côté, c'étaient les mauvaises nouvelles. Les villes de Lorraine échappaient successivement à son autorité. Nancy ouvrit ses portes au duc René le 5 octobre 1476. Charles le Téméraire voulut reprendre cette place. Le siège commença le 22 du même mois. Mais ses troupes étaient insuffisantes.

Personne n'osait lui dire la vérité. Philippe de Croy, comte de Chimay, eut ce courage. Il pénétra dans « la maison de bois du duc, richement armoyée de ses blasons » Le duc « gisoit vestu en son pavillon », comme au camp de Beauvais, la veille de l'assaut du 9 juillet (p. 189). Il ne voulait rien croire de ce qui lui était affirmé. Il accusait même ses plus dévoués serviteurs d'être des lâches, dont les mensonges tendaient à faire lever le siège de Nancy et à fuir devant ses ennemis. « Mais se je debvois les combattre seul, s'écriait-il dans son courroux, si les combatteray-je » (ML).

« Les capitaines de son ost avoient fait diligente inquisition de sçavoir le nombre de ses gens en poinct, pour soutenir la bataille, et lui certifiaient qu'ils n'estoient point plus de trois mille combattants » (ML).

Qu'étaient devenues les superbes armées de 80,000 et de 100,000 hommes, qui avaient assiégé Neuss et Beauvais ?

Le duc René venait avec « dix mille cinq cents Suisses ; ensemble planté d'aultres allemands, aulcuns gens d'armes François » et ses Lorrains (ML).

« Le duc de Bourgogne leur alla au-devant, et prens sur ma conscience, dit Olivier de la Marche, qu'il n'avoit pas deux mille combattans » (O. II, VIII).

C'était le 5 janvier de l'année 1477.

Les Bourguignons ne furent pas plus heureux, à la bataille de Nancy, qu'à celles de Granson et de Morat. Mis en fuite et poursuivis par le prince René, ils ne pouvaient s'échapper que par le pont de Brouxières, si-

tué sur la Meurthe, à une demi lieue de Nancy. « Ils le trouvèrent barré et serré à tort et de travers, de charriots et de charrettes ». Quelques cavaliers passèrent à gué. Les autres se noyèrent, « et quand aulcuns estoient en train de reschapper par force de nager, ils estoient reboutés en l'eau » (ML).

Blessé d'une destitution, qu'il avait souffert temporairement, et, dit-on, d'un soufflet qu'il avait reçu de la main du duc de Bourgogne, Campo-Basso s'était vengé en trahissant.

Au lieu de combattre avec les Bourguignons, l'aventurier napolitain « se partit de nuict, avec le seigneur Angel, son fils, et emmena neuf vingts hommes, le mercredi avant la bataille ». Il était allé offrir son épée et sa bande au duc René. Le prince avait refusé le concours de ce misérable. Mais le traître n'en était pas moins allé préparer et exécuter, avec ses Italiens, l'extermination de ses compagnons d'armes, au pont de Brouxières (CM ; CH ; ML).

Voilà donc à quoi aboutissaient les parades, que Campo-Basso était venu faire, avec Nicolas de Calabre et leurs superbes Italiens, en l'ost de Charles le Téméraire devant Beauvais. Ces belles démonstrations, qui n'avaient pas d'autre but que d'obtenir la main de Marie de Bourgogue, aboutissaient à la trahison des Italiens, et à la mort du Téméraire.

Un autre capitaine italien, qui avait aussi paru au siège de 1472, s'était sacrifié à la bataille de Nancy, pour la cause du duc de Bourgogne. « Autant comme Campo-Basso estoit mauvais et desloyal, autant estoit bon et loyal Jacques Galleotto, et, après avoir vescu longuement, est mort en grant honneur et renommée » (CM).

« En ceste bataille, dit Molinet, terminèrent leurs jours, messire *Jehan de Rubenpré* (p. 131), seigneur de Bièvres, chevalier portant la Toison-d'Or, lieutenant du duc Charles et ancien gouverneur de Nancy, qui noblement et sans reproches se conduisoit en toutes les charges, qui lui furent baillées ; et aultres notables personnages, qui mieulx aimèrent choisir la mort, que donner la fuite ».

Parmi les serviteurs les plus dévoués de Charles le

Téméraire, qui bravèrent la mort à Nancy, après avoir servi le duc « dans toutes ses guerres, nous devons mentionner spécialement Colinet (Colard) de Boufflers. Ce favori de Charles de Bourgogne, « mourut à ses pieds ». Son frère Jean, « ayant esté fort blessé, vint mourir auprès de Jacques de Boufflers, l'aîné de six frères, seigneur de Cagny » (S. A. 1891).

« Et furent aussi ce jour prisonniers ; messire Anthoine, bastard de Bourgongne, messire Baulduin, le bastard, son frère, messire Philippe de Croy, comte de Chimay, messire Josse de Lalaing, messire Olivier de la Marche, le seigneur de Croy, le fils aîné du seigneur de Contay, etc., et aultres nobles hommes, de vertueux courage, haulte estime et de grande recommandation » (ML). C'étaient les débris de l'armée de Beauvais, que le hasard des batailles avait épargnés.

Le duc était tombé, au milieu de ses plus fidèles hommes d'armes, dans la fange d'un étang gelé. La moitié de la figure était prise dans la glace. L'autre moitié avait été dévorée par les loups et les chiens (AS). On ne reconnût le corps qu'aux cicatrices qu'il portait, et à quelques indices naturels, dont ses frères et amis avaient connaissance (ML).

« Il avoit trois playes mortelles, l'une, au milieu du chef, d'une hallebarde, qui l'avoit fendu jusques aulx dents, l'autre d'une pique de travers les cuisses, et l'autre par le fondement. C'estoit chose pitoyable à regarder, et de grande admiration d'un tel prince, tant magnanime, tant riche et tant puissant, estre ainsi humilié jusques en terre, et despouillé de tous vêtemens, et abandonné de toutes ses gardes » (ML. I, XXXV).

Le duc René fit noblement et sincèrement de belles funérailles à ce duc de Bourgogne, qui tentait, pour la seconde fois, de lui enlever ses Etats. « Beau cousin, disait le jeune prince, en prenant la main de son enneme, vous nous avez fait moult de maux et de douleurs, mais Dieu ait votre âme! » (DC).

Nous aurions aimé à trouver des paroles si généreuses et des sentiments si chrétiens, sur les lèvres et dans le cœur du Roi de France, mais Louis XI écrivait alors à ses bonnes villes de France :

« Nous vous mandons et commandons, et expressé-

ment enjoingnons que, incontinent et sans délay, vous faictes faire *procession généralle*, tout ainsi que vous avez accoustumé faire, en festes solempnelles, *pour les bonnes et agréables nouvelles*, que premièrement nous ont apportées noz chevaucheurs de nostre escuyrie, du trespas du duc de Milan (assassiné dans la cathédrale) et du duc de Bourgogne, noz anciens ennemis » (LL. 951 et 952).

« Quoi ! disait le Cardinal de Pavie, César pleure en voyant la tête de Pompée, qui était armé contre lui. Que ne devait donc pas faire le roi Louis, en apprenant la mort d'un prince de son sang, avec lequel il venait de conclure une trêve ? Mais laissons à ce prince ses manières de penser, et gardons les nôtres. Autrement, quelle différence y aurait-il, entre ceux qui ont du cœur et ceux qui n'en ont point ». Louis XI aurait même fait au duc de Bourgogne son procès de lèse-majesté (J. P, L. 348).

V° **L'Expiation.** — Les malheurs de Charles le Téméraire devaient inspirer d'autres sentiments que ceux de la joie. Le contraste, entre les grandeurs des premières années de son règne et les humiliations de la fin, avait frappé les historiens du temps.

Jusqu'au siège de Beauvais, Charles le Hardi avait toujours été victorieux. « En ceste gloire et ces victoires, que le duc Charles avoit obtenues et acquises en quatre ans, il resplendissoit, dit son indiciaire, par toute la terre, et n'y avoit ne roy ne empereur, qui n'en feist un grand pois, ne nacion loingtaine, ne pays, qui ne le doubtast et crainsist, par les expériences passées » (C T. 449).

Depuis qu'il « avait été rembarré par les quenouilles de Beauvais », comme s'exprime Mézerai, le Téméraire ne fit plus que rouler de chûte en chûte, à Neuss, à Granson, à Morat, à Nancy. Son orgueil l'avait précipité dans les plus profondes humiliations. Son ambition l'avait réduit à l'abandon, au dénuement le plus complet.

« A voir les choses, que Dieu a faites de nostre temps et fait chacun jour, semble qu'il ne veuille rien laisser impuni, et peut-on voir évidemment que ces estranges ouvrages viennent de luy, car ils sont hors

des œuvres de nature, et sont des *punitions soudaines;* et par espécial contre ceux qui usent de violence et de cruauté, qui communément ne peuvent estre petits personnages, mais très grands de seigneurie ou d'autorité de prince » (CM).

Des historiens modernes, peu suspects de mysticisme, ont porté leurs regards plus loin et ont vu, dans les malheurs de Charles le Téméraire, qui retombaient si lourdement sur ses sujets, le châtiment de la corruption générale des provinces opulentes et surtout des classes riches.

Les « Pays de Bourgogne et les Pays-Bas nagaient dans l'abondance et cette abondance avait engendré une grande corruption (p. 209). La vie des industriels, des bourgeois et des nobles (p. 157), n'était qu'une fête perpétuelle, fête qui souvent tournait à l'orgie, et où le sang se mêlait au vin et le cliquetis des poignards au bruit des baisers et au choc des verres. La licence des mœurs était extrême, et le peuple, à l'exemple du prince et de la cour, s'abandonnait à toutes les ivresses des sens. Les gens austères et dévots avaient beau prédire quelque grand châtiment à ce peuple débordé, qui tournait au péché les bienfaits du ciel. Les bruyantes joies de la Belgique, allaient être expiées par de longues années de misères et de larmes. Sur le trône ducal venait de s'asseoir (1467), Charles le Téméraire » (Henri Martin, Louis XI).

L'expiation avait commencé sous le règne même de Philippe le Bon, par les troubles, les révoltes, les ruines et les massacres de Bruges, de Gand, de Liège, de Dinant. Mais les princes, les capitaines et les soldats, qui se faisaient les exécuteurs impitoyables de la justice divine, ne comprenaient pas qu'ils s'attiraient, par de nouveaux crimes, de nouveaux châtiments.

L'expiation se consommait, sous Charles le Téméraire, sous les murs de Beauvais et de Neuss, sur les champs de bataille de Granson, de Morat et de Nancy.

CHAPITRE XXII

LA SUCCESSION DU TÉMÉRAIRE

(1477)

Elle s'était éteinte, dans la fange sanglante et glacée d'un marais, cette maison des ducs de Bourgogne, que ses historiographes proclamaient « glorieuse et excelse sur toutes oncques du royaume » (C T).

Mais qui allait recueillir la riche succession du dernier grand duc d'Occident? Louis XI n'en aurait-il pas sa part? S'il avait des droits, il n'était pas homme à les sacrifier. Ses appétits n'iraient-ils pas même plus loin?

« Très redoubté seigneur, lui écrivait Marie de Bourgogne, si humblement que plus povons, nous nous recommandons à vostre bonne grâce. Nous avons en ferme crédence, que votre bonté et clémence sera telle envers nos désolées personnes, que vous garderez de toute oppression ceste maison de Bourgongne, en laquelle vous vous estes volu tenir. Il ne nous porroit cheoir en pensée, que en voulsissiez estre le persécuteur meismement de moi, Marie, à que vous avez fait tant d'honneur que m'avez levée des saints fonts de baptesme. » Une lettre si pleine d'angoisses et de supplications ne pouvait toucher un homme, qui n'avait qu'un cœur de bronze.

Le Roi était bien résolu d'étendre la main, le plus qu'il pourrait, sur les Etats du duc de Bourgogne.

I° **Soumission.** — Parmi les Etats de Charles le Téméraire, les uns relevaient de la France et les autres dépendaient de l'Empire. Ceux qui relevaient de la France pouvaient faire retour à la couronne, à défaut d'héritier mâle, ou se transmettre à fille, en ligne directe.

Le Roi prit possession du duché de Bourgogne, sans difficulté, dans le cours de janvier 1477. Dans le mois

de février, « la comté » consentit à se mettre sous la main et la protection du Roi et de Mademoiselle, à condition que les troupes françaises videraient incontinent le pays. Louis XI promettait de garder le duché et le comté, pour sa filleule et bonne parente, Mademoiselle de Bourgogne, qu'il voulait marier avec son fils, le dauphin Charles (ML).

Du côté des Pays-Bas, la Picardie était la première province à occuper. Le jour même, où il avait appris la mort du duc (9 janvier), Louis XI avait envoyé Philippe de Commynes et le bâtard de Bourbon, recevoir la soumission des villes du Nord. Les deux commissaires tirèrent, au plus vite, jusqu'aux faubourgs d'Abbeville (CM ; CH).

« La ville d'Abbeville, dit Commynes, estoit des terres baillées par le roy Charles septiesme, à la paix d'Arras, lesquelles devoient retourner, en deffault d'heoir masle ; pourquoy n'est pas merveille si légièrement elle nous ouvroit ». Elle ouvrit ses portes à Mgr de Torcy, l'ancien défenseur de Beauvais (p. 180), gouverneur d'Amiens, qui s'était fait aimer des Picards.

L'exemple de la soumission était donné. Il fut suivi par les autres villes de la Picardie et du Vermandois. Doullens, Ham, Saint-Quentin, etc., se rendirent au Roi. Avec la soumission de ces villes, les commissaires royaux recevaient le serment de fidélité des nobles. Les seigneurs de Picardie, même écuyers et chambellans de la maison du duc, revinrent généralement au service du Roi.

Quand son tour fut venu, Jacques de Boufflers, seigneur du lieu en même temps que de Caigny, refusa fièrement de renouveler son serment. Il ne l'avait pas enfreint, disait-il, « attendu que le service, par luy fait au duc, estoit provenu du commandement de Sa Majesté, et non de son motif et volonté » (MR ; BL).

Un autre personnage, des plus remarquables, fit sa soumission à Louis XI, au grand étonnement des habitants du Beauvaisis. Resté prisonnier, depuis la bataille de Nancy, et livré, par le duc René, au Roi de France, le grand bâtard, qui avait rendu de si grands services à son frère, commandé un corps d'armée dans la cam-

pagne de 1472, négocié le traité d'alliance avec Edouard IV, sauvé l'artillerie de Charles le Téméraire à la bataille de Granson, Antoine de Bourgogne se laissa séduire par Louis XI, se mit au service de la France et prêta serment, le 15 août 1477.

Cependant son fils, le sire de Beveren, était resté attaché au parti bourguignon, et refusait de rendre Saint-Omer à Louis XI, lorsque celui-ci menaçait de faire tomber la tête du commandant de place (ML).

Cependant les habitants de Beauvais, ne se croyaient pas en sûreté dans leurs murs. A la requête des maire et pairs, le chapitre ordonnait le 10 janvier 1477, qu'on sonnerait une petite cloche, à l'ouverture et à la fermeture des portes de la ville. Péronne était encore au pouvoir des Bourguignons, et c'était surtout par Péronne, que l'ennemi arrivait à Beauvais. Enfin Péronne fut baillée au roy, par Guillaume Bische, homme de petit état, qui devait son élévation au duc de Bourgogne.

II° **Réduction.** — Pour réduire par la force les villes qui résisteraient, Louis XI avait fait un gros amas de gens de guerre, à Paris. Il s'en était venu, par Senlis, à Compiègne (29 janv.), à Noyon (30 janv.), à Péronne et Amiens (20 févr.). Il formait une armée, et avait fait venir l'artillerie de Champagne (LL. 962, 963). Le 23 février, la ville de Beauvais dut fournir quinze charretiers et trente chevaux, pour conduire le matériel de Compiègne à Amiens (A. C,).

Le Roi avait aussi demandé à la ville de Beauvais, pour l'entretien de son armée, la somme de 600 escus d'or, sous forme d'emprunt, à verser « promptement ès mains de Pierre de Sailly, receveur général des finances ». La lettre, datée du 19 janvier, ne fut communiquée, que dans une assemblée du 22 février. Le lendemain des officiers étaient nommés pour imposer la somme, sur les habitants les plus aisés, sans excepter les nobles (A. C.).

Les Beauvaisiens s'inquiétaient fort de cette guerre d'Artois. Les chanoines faisaient procession particulière à Penthemont, dès le 7 mars, et à Saint-Lazare, le 21. Le 12 avril avait lieu, aux Mineurs, une procession générale, « pour le Roi qui va faire le siège d'Arras ». « On fera des processions, autour du chœur, ou dans

quelque église, jusqu'à ce que le roy ait soumis la Picardie (l'Artois) à son obéissance » (R. C., 6 mai). Les incidents de la guerre d'Artois ne dissipèrent point les craintes des Beauvaisiens.

Après une foule d'escarmouches, d'assauts, de capitulations, Louis XI s'était rendu maître d'un certain nombre de places (ML. I., XLV).

Colart de Moy avait occupé Tournai, le 23 mai. Louis XI assiégeait Bouchain. Tanneguy du Châtel y fut tué, à ses côtés, d'un coup qui était destiné au Roi. La place fut emportée d'assaut. Le Quesnoy ne tint que deux jours. Avesne, défendu par Mingoval, résista davantage.

On avait tiré sur le héraut envoyé sommer la ville. Par ordre du Roi, Avesnes fut traité, en 1477, comme Nesle l'avait été, en 1472, sous le même prétexte, à la grande indignation de Louis XI (p. 119). Les francs-archers mirent, sans pitié, « tout à l'espée, jeunes et vieux, de quelque sexe ou estat qu'il fusist. Bref, toutes inhumanités ou tyrannies, que l'on pourroit penser ou dire, furent illec commises par les mains des iniques bouchers françois, que l'on dit très chrétiens » (ML). Ainsi fut saccagée cette petite place d'Avesnes, par laquelle Louis XI avait fait sa première et gracieuse entrée, sur le territoire français, en 1461 (p. 11), et qu'il faisait assiéger et mettre à feu et à sang, en 1477 (ML).

Molinet fait d'ailleurs un affreux tableau des horreurs, cruautés, ignominies, que commirent, dans les différentes villes d'Artois, les francs archers de Louis XI.

Philippe Desquerdes occupait Arras. Il avait servi fort honorablement le duc de Bourgogne, même à Granson, à Morat, à Nancy. Après la mort de Charles le Téméraire, ce commandant des armées du duc demanda aux ministres de Marie de Bourgogne, d'être déchargé de ses emplois.

En 1477, à l'approche de Louis XI, sous prétexte « que plus aisément on viendroit à paix », il obtint des ambassadeurs de Marie de Bourgogne, de « se tirer hors la ville et en fit saillir ses gens de guerre », et y laissa entrer les troupes françaises.

Les Beauvaisiens, qui désiraient si fort la prise

d'Arras, n'eurent qu'à se réjouir de voir leurs vœux exaucés. Ils durent même s'émerveiller de voir cette place importante livrée au Roi de France, par le fameux capitaine, qui, en 1472, donnait l'assaut à la ville de Beauvais, pour la livrer au duc de Bourgogne.

« Le seigneur des Cordes, par le consentement qu'avoient baillé les ambassadeurs, se délibéra de faire serment au Roy et de devenir son serviteur ; considérant que *son nom et ses armes* estoient deça la Somme, *près de Beauvais*. Et aussy les terres, que la maison de Bourgogne avoit occupées sur la rivière de Somme, revenoient sans difficulté au Roy, par les conditions du traicté d'Arras (1435), par lequel elles furent baillées au duc Philippes pour luy et ses hoirs masles seulement » (CM.).

Le nom de Philippe de Crèvecœur fut rayé, en termes flétrissants, « dans les escroues de la maison de Bourgogne », à la date du 17 juillet 1477, mais il en fut largement dédommagé, par la générosité de Louis XI.

Grâce à la complicité de Philippe de Crèvecœur, le Roi avait occupé Arras le 4 mars 1477.

Pour épouvanter les soldats ennemis, qu'il y avait dans ces quartiers, Louis XI fit exécuter plusieurs gens de pied. Il fit aussi mettre à mort plusieurs bourgeois d'Arras, « et beaucoup de gens de bien » (CM ; L. D. F). Six cents prisonniers amenés dans la cité, « ont esté tous, les uns pendus et les autres les têtes coupées ». Et l'auteur principal de ces exécutions, parlait de ces horreurs, avec le plus grand sang froid. Vingt-deux ou vingt-trois bourgeois étaient allés en ambassade vers Mademoiselle de Bourgogne. » Ils ont esté prins, écrivait le despote, et ont eu les testes tranchées. Car ils m'avoient fait une fois serment. Il y avoit, entre les autres, Oudinet de Bussy, à qui j'avois donné une seigneurie en parlement. Afin qu'on congnust bien sa teste, je l'ai faicte atournée d'un beau chaperon fourré, et est sur le marché d'Hesdin, là où il préside » (L. 982). Ils avaient demandé l'autorisation au Roi, et croyaient l'avoir obtenue.

Sans doute, il est des cas où il faut punir par nécessité, dans la mesure de la nécessité, et toujours à

regret. Mais ajouter froidement et malicieusement l'insulte et l'ironie, au supplice et à la cruauté, quelque illusion de conscience qu'on se fasse, il faut en convenir, c'est une monstruosité, c'est de la férocité.

Ces exécutions cruelles ne faisaient qu'irriter les populations du Nord, qui se sentaient en danger, et avaient en horreur le despotisme de Louis XI. Un traité avait été conclu, le 1er avril 1477. Mais quand le Roi s'éloigna, les habitants d'Arras se révoltèrent. Il fallut recommencer le siège de la ville, où le Roi n'y entra définitivement que le 4 mai (DC).

Dès le mois même de mai, les Flamands de Gand, de Bruges, d'Ypres s'étaient mis aux champs, et menaçaient, disait-on, les pays de la couronne. Ils avaient tiré le misérable Adolphe de Gueldres de la prison, où Charles le Téméraire l'avait enfermé (p. 351), et en avait fait leur capitaine général. Incontinent Louis XI convoque son arrière-ban ». Tout homme noble ou non noble, privilégié et non privilégié, devait « pour ceste foiz estre tout prest et en arme, pour servir le roy et résister à la fureur de ses ennemis » (18 mai 1477).

Le 9 juin 1477, « étoit fait commandement, par le maire de Beauvais à tous les fieffés, et autres gens, qui ont accoutumé faire service de guerre, de se trouver prêts, en son hôtel, à deux heures après dîner, pour accomplir le bon plaisir du Roy ».

Cette convocation jeta de nouvelles alarmes, dans la ville de Beauvais, et les processions générales recommencèrent, le 14 juin (NL).

Les Beauvaisiens fieffés firent valoir leur privilège d'exemption du ban et de l'arrière-ban. Mais les autres fieffés et nobles du Beauvaisis durent faire partie de la grosse garnison et des quatre cents lances, qui occupèrent Tournai, le 23 mai, et quelques jours plus tard, sous la conduite de Colart de Moy, bailli du Vermandois (ML).

Dans une première sortie, Colart de Moy mit les ennemis en pleine déroute (28 juin). Adolphe de Gueldres fut tué, en s'efforçant de couvrir les derrières des siens, et rapporté triomphalement, sur un cheval, dans la ville de Tournai. On lui fit d'honorables funérailles. Mais elles furent accompagnées de réjouissances déli-

rantes, de feux, de chansons, de danses, etc. On eût dit que les Tournaisiens « avoient assommé le Grand Turc » (ML). Poursuivis par les gens de Colart de Moy, les Flamands « firent autant de chemin en une nuict qu'ils en avoient faict, au venir, en trois jours ». Le 30 juin, Moy attaquait encore les Flamands à Pont-d'Espierres, leur tuait 1,200 hommes (al. 2,000), et faisait 700 à 800 prisonniers, qu'il poussa devant lui, comme un vil troupeau jusqu'à Tournai (ML; CM; BS). *Colart de Moy*, le héros de cette double victoire, est surnommé le Beauvoysin (L). Il était à Roye, en 1472 (p. 121), et serait venu à la défense de Beauvais, avec Louis de Gomer et leurs compagnons d'armes (D. W). Mais nous trouvons seulement qu'il était le père de Jacques de Moy, le premier des châtelains de Beauvais, issus de cette maison de Moy en Vermandois, parce qu'il épousa Jacqueline d'Estouteville (S. A. XIII).

Pour punir les Flamands de n'avoir aucune sympathie, pour sa façon de gouverner, Louis XI imagina de leur faire subir une dévastation digne de son génie malfaisant.

Au mois de juillet, quand les blés n'étaient ni verts ni mûrs, Louis XI fit assembler « d'autour de Paris, de Soissonnois, de Vermandois, *de Beauvesis* et de Valois *plus de dix mille faucheurs*, et en envoya la pluspart au Quesnoy ». Le grand maître de France, par compassion pour les pauvres laboureurs, renvoya un grand nombre de ces gens, « qui moult volontiers se retournèrent, car ceste manière de faire leur desplaisoit trop ». « Toutesfois, pour obéir au commandement du roi, il en demoura si grand planté, que firent horrible dommage, en la garde et protection de quatre cents lances et de quatre mille francs archers; tellement que, par trois jours continuels, de deux à trois lieues de pays, à l'environ de Valenchiennes et de Douay, ces François faulcheurs faulchèrent les biens de terre, que Dieu, par sa clémence, avoit envoyés en grande abondance » (ML. I, XLV).

Au mois de septembre, à la faveur de « bonnes, seures trèves et abstinence de guerre », les travaux des champs avaient repris leur cours. Dix jours après, sans dénonciation de la convention, Louis XI faisait

recommencer les dévastations, le pillage des habitants et la détrousse des marchands (ML). Etait-ce pour le Roi de France, le moyen de faire accepter sa domination, que les populations de l'Artois et de Flandre repoussaient avec tant d'aversion? Les gens vindicatifs ne calculent pas souvent leurs véritables intérêts.

III° **Le roi de Portugal.** — Un court intermède s'était mêlé, à Beauvais, aux horreurs de la guerre.

Le Roi de France avait signé, le 8 septembre 1475, à la Victoire, près de Senlis, des lettres patentes concernant une alliance offensive avec le roi de Portugal, Alphonse V (L. D. F).

« Lequel roy de Portugal estoit venu, cuidant que le roy luy baillast grande armée, pour faire la guerre en Castille, par le costé de Biscaye et de Navarre.

Louis XI traita son royal allié, comme il traitait tous les grands personnages, dont il voulait éluder les demandes les plus légitimes, sans les blesser. Il les comblait d'égards et d'honneurs. En novembre et décembre 1476, le gouverneur de Paris, Charles de Gaucourt, le prévôt des marchands, Robert d'Estouteville, le chancelier, Pierre d'Oriolle, etc., avaient été chargés de faire (23 nov.), au roi de Portugal, tous les honneurs de la capitale (CH. S.).

« Le roy s'excusoit de cette ayde, qu'il avoit promis et accordé, sur la guerre qui estoit en Lorraine, monstrant avoir crainte, que si le duc de Bourgogne se ressourdoit, qu'après ce luy vint encore sus ».

« Ainsi se mist à chemin le roy de Portugal, en fin cueur d'yver, et ala trouver le duc de Bourgongne (29 déc. 1476), son cousin, devant Nancy, et luy commencea à remonster ce que le roy luy avoit dit, pour venir à ceste unyon. Il trouva que ce seroit chose malaysée, que de les accorder, et que en tout estoient différens. Ainsi n'y arresta que deux jours, qu'il ne print congié dudit duc de Bourgongne, son cousin, pour s'en retourner à Paris, où il fit long séjour » (CM).

Après la mort du Téméraire, Louis XI n'eut pas plus de souci de son traité avec Alphonse V, que de ses traités avec les grands vassaux.

Le roi de Portugal perdait son temps et sa peine, auprès de l'artificieux Roi de France. Sans doute pour

tromper ses ennuis, ce prince eut la *curiosité de visiter Beauvais.*

« Le samedi, 13 juin 1477, à cinq heures du soir, arriva donc à Beauvais très illustre prince Alphonse V, roi de Portugal et de Castille. L'évêque et le doyen étaient absents. Les membres du chapitre et du clergé de la cathédrale en chapes, allèrent, avec les chanoines des collégiales, les curés des paroisses, et les religieux des ordres mendiants, au-devant de Sa Majesté, suivant le cérémonial des processions générales, jusqu'à la porte du Châtel. Le prince fut reçu, au nom du clergé de Beauvais, par M. de Gromesnil, archidiacre et M. de Créci, sous-chantre. Il fut conduit processionnellement jusqu'à la place Saint-Pierre, où l'archidiacre lui donna la vraie croix à baiser. Entré dans l'église, au son des cloches et des orgues, le roi prit place devant le grand autel, au lieu qui lui avait été préparé. On chanta le « *Te Deum* ». Il fut harangué par M. Chenard, chanoine et théologal, et au sortir de la cathédrale, il se rendit à l'évêché » (R. C).

Louis XI avait « mandé par le sieur de Gaucourt, à MM. de la ville, que l'on fit *honneur et présens* au roy de Portugal, comme à sa personne. Ce qui fut fait » (A. C. 13 juin).

En l'absence du maire, Jean Le Goix, son lieutenant de justice, Jean Le Bastier, fit les honneurs de la ville au roi de Portugal, et les présents de « deux demiqueues de vin de Beaume et ung muy de vin vermeil »; selon l'ordonnance du Roi de France (27 l. s 1. 4 d) pr; quitt. le Bastier 15 sept.

Le « sieur de Gaucourt, bailly de Caux et prévost des marchans conduisait le sieur de Portugal ». Il lui fut fait présent de « 36 pots de vin (58 s. 4 d. p) et de 2 bouteilles neufves pareillement pleines de vin, à sa requeste (9 s.). On ajouta « 9 livres de bougye (36 s.), affin que led. s^r de Caucourt eut mieulx le fait de la ville pour agréable ». La dépense totale de cette réception royale, pour les présents et les frais de transport, s'élevait à 32 l. 5 s. 8 d. (2,000 à 2,400 fr.).

Mais les négociations d'Alphonse V, auprès de Louis XI, aboutiront à un *étrange résultat.* Car « la fin dudit roy de Portugal fut qu'il vint en suspicion,

que le roy Louis XI vouloit le faire prendre, et le bailler à son ennemy, le roy de Castille ». Humilié de ses échecs diplomatiques en France, aussi bien que de ses échecs militaires en Castille, Alphonse V résolut d'abdiquer, en faveur de son fils Jean, et de se retirer dans un monastère, aux environs de Rome.

Pour exécuter son dessein et se dérober aux mains de son astucieux allié, le roi de Portugal « s'enfuit de la cour de France », à la faveur d'un déguisement « Et s'en allant, en cet habit dissimulé, il fut pris par un appelé Robinet le Bœuf, qui estoit de Normandie. Le roy, nostre sire, fut marry, et eut quelque honte de ce cas. Pourquoy fit armer plusieurs navires de ceste coste de Normandie, dont maistre *Georges le Grec* eut la charge, qu'il le mèneroit en Portugal; ce qu'il entreprit de faire » (CM).

Jean, fils aîné d'Alphonse, était un prince rempli d'éminentes qualités et de généreuses vertus, qui lui ont fait donner le surnom de « Parfait ». Il reçut son père avec de grands témoignages de joie (15 nov.) et l'obligea de reprendre les rênes du gouvernement. Alphonse dut renoncer à ses projets ambitieux sur la Castille. Mais il continua de régner, sur ses propres états, pendant trois ou quatre ans.

Dans un traité avec Ferdinand et Isabelle, signé le 9 octobre 1478, à Saint-Jean-de-Luz, Louis XI promettait de ne donner aucune assistance à son ancien allié, Alphonse de Portugal; à celui qu'il appelait naguère « son très amé et très cher frère et cousin » (I, 858).

Il mourut en 1481, le jour même où sa petite flotte entrait dans les eaux du Tibre, pour recevoir la bénédiction pontificale, avant de marcher avec celles de Gênes, de l'Eglise et de Naples contre les Turcs, alors maîtres d'Otrante.

Son passage en France et à Beauvais avait montré en lui, un prince moins habile, mais plus honnête, que Louis XI. Son échec diplomatique lui procura une fin, moins malheureuse que celle de Charles le Téméraire.

IV° **Le Mariage.** — Au milieu des perturbations, qui suivirent la mort de Charles le Téméraire, revenait la sempiternelle question du mariage de Marie de Bourgogne.

A l'époque du siège de Beauvais, il n'était question que du mariage de la fille de Charles de Bourgogne, avec Charles de France, duc de Guyenne (p. 112). Ce prince, décédé, Marie de Bourgogne avait promis, par écrit, de n'avoir pas d'autre époux que Nicolas de Calabre (p. 155). En 1473, il y avait promesse de mariage, confirmée par serment, entre l'héritière de Bourgogne, et le dauphin de France (L. D. F. CCXI.)

Ces promesses et serments n'avaient pas empêché Louis XI de négocier le mariage de son dauphin de France avec l'infante d'Espagne, dans un traité du 30 janvier 1475 (L. D. F. CCXXVI), et avec madame Elisabeth d'York, dans le traité de Picquigny, du 29 août de la même année (p. 380). De son côté, le duc de Bourgogne ne s'était pas fait scrupule, en 1476, d'attirer le prince de Tarente dans ses armées, comme autrefois Nicolas de Calabre, en lui laissant espérer la main de Marie de Bourgogne (p. 407).

Mais après la mort du Téméraire, Louis XI ne désirait rien tant que le mariage de l'héritière unique de Bourgogne, avec le petit dauphin, malgré la différence d'âge. Marie de Bourgogne était née, le 13 février 1457. Charles de France était né le 30 juin 1470. La duchesse avait vingt ans en 1477 et le prince n'en avait pas sept.

Cette alliance mal assortie était la grosse affaire, qui se négociait, dans une conférence, tenue à Péronne, en février 1477. La jeune duchesse y avait envoyé, comme ambassadeurs, entre autres, le chancelier *Guillaume Hugonet et le seigneur d'Humbercourt*, Gui de Brimeu, « les principaux personnages, dont elle se povoit aider » (CM).

« Le chancelier et le seigneur de Humbercourt, qui avoient esté nourris en tres grant et longue autorité, et qui désiroient y continuer, et avoient leurs biens aux limites du Roy, ung en la duché de Bourgongne, l'autre en Picardie, comme vers Amyens, *prestoient l'oreille au Roy* et à ses offres, et y donnèrent quelque consentement de le servir, en faisant le mariage, et se retirer soubz luy, ledit mariage accompli » (CM.).

Marie de Bourgogne était prisonnière des Gantois, et ils lui avaient fait promettre « de se conduire par le vouloir et conseil des trois estatz de son pays ». A Pé-

ronne, Louis XI avait montré aux ambassadeurs des Gantois une lettre, dans laquelle « desclairoit ladite demoiselle, que son intention estoit, que tous ses faitz seroient conduictz par quatre personnes, qui estoient la douairière, sa belle-mère, le seigneur de Ravenstain et les dessusdictz chancelier et Humbercourt » (CM.).

Cette indiscrétion de Louis XI tendait à diviser ses ennemis, les Flamands. Mais elle compromettait la princesse et ses fidèles conseillers. Il s'éleva, dans la ville de Gand, une épouvantable sédition. Le chancelier Hugonet et le seigneur de Humbercourt furent condamnés à mort, et exécutés (3 avril), au milieu d'un peuple en fureur, malgré les supplications éplorées de Marie de Bourgogne (CM). Louis XI avait cru faire acte d'habileté. Il avait occasionné des malheurs et des crimes, et rendu son projet de mariage désormais impossible. Péronne était un lieu fatal à ses intrigues, à ses projets et à son honneur.

« Il se tint quelque conseil sur ceste matière, où se trouva madame de Hallevin, première dame de ladite demoiselle ; laquelle dist, qu'ils avoient besoing d'ung homme, et non point d'ung enfant, disant que sa maistresse estoit femme pour porter enfans, et que de cela le pays avoit besoing ; à ceste opinion se tindrent » (CM) (1). L'homme était tout trouvé. C'était Maximilien, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III, « de présent roi des Romains ». La fille de Charles de Bourgogne avait répondu aux députés de Frédéric et de Maximilien, « qu'elle avoit délibéré de n'avoir jamais d'autre mari que le fils de l'empereur ». On en revenait à un projet formé, en 1462, et parfaitement oublié (CT).

Robert Gaguin, ancien ministre des Trinitaires de Verberie, devenu général de son ordre, fut envoyé par Louis XI à Francfort, pour empêcher le mariage. Il devait menacer l'empereur du ressentiment de la France. Il n'obtint pas même une audience (GG).

(1) Jeanne de La Clitte, dame de Commynes, était fille de Jean, seigneur du lieu, et de Jeanne d'Estetouville, cousine de Philippe de Commynes. Elle avait épousé Jean, seigneur de Hallevin, qui était au siège de Be vais.

Le mariage, de « très hault et très puissant prince, Maximilien, duc d'Autrice, et de très redoubtée princesse, mademoiselle de Bourgongne », fut célébré à Gand, le 19 août 1477, en présence d'un légat du pape Sixte IV. Maximilien se mit, bientôt après, en devoir de faire valoir les droits de sa femme sur les états de Charles le Téméraire.

V° **Préparatifs de guerre.** — Le passage d'Alphonse de Portugal n'avait été, pour Louis XI, qu'une distraction importune. Mais le mariage de Marie de Bourgogne, avec Maximilien d'Autriche, lui donnait de graves soucis.

Louis XI n'avait pas même attendu les réclamations de Maximilien, pour se préparer à la guerre. Il formait un camp près de la ville d'Arras.

Au commencement d'août le ban et l'arrière-ban sont convoqués, à Beauvais, par le Roi. Messieurs de la ville se proposent de protester à raison du privilège de la commune. Mais Beauvais n'échappera point aux *réquisitions* de guerre (A. C 6 août).

Ordre est d'abord donné, par le Roi, de fournir, « en oute diligence », 30 chevaux et 2 chariots, pour transporter l'artillerie. Il faut les prendre partout où on les trouvera, même en l'hôtel de l'évêque, chez les abbés, prieurs, gens d'églises et autres privilégiés ou non. On obéira aux lettres du Roi ».

Le 13 août, nouvel ordre du Roi est ordonné au chapitre d'avoir à fournir, aux dépens de l'église, trois chevaux pour les troupes campées devant Arras. Les chanoines étaient ainsi tout particulièrement requis de « conduire le canon du Roi à Arras ». Ils délibérèrent de fournir deux chevaux Des chariots leur étaient encore demandés, le 12 novembre. Les chanoines n'étaient pas épargnés dans les réquisitions de guerre.

Le maire s'était chargé de conduire l'artillerie du Roi. Il avait fait le voyage d'Arras, et avait vacqué six jours à remplir sa mission. Le 28 août, il demandait des indemnités. On lui offrit 6 livres, ou la taxe qui serait arrêtée dans les villes voisines. Jean Le Goix se montra mécontent (A. C). Néanmoins le poids des réquisitions ne devait cesser de s'alourdir.

Louis XI profita d'un armistice conclu le 8 septembre, et prolongé tout l'hiver, pour augmenter et faire conduire en Flandre, tous ses trains d'artillerie (CH). Beauvais devait fournir, sans cesse, « chevaux, charettes, chartiers, pour être conduits à Arras » (A. C., 3 sept.). « On fera une assiette, pour lesd. chevaux, charrettes, harnois, et argent pour iceux » (15 sept.). Le lendemain, le maire avait trouvé 8 chevaux, 2 charrettes », et des hommes. Les réquisitions étaient levées sur toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent (13 sept.).

Le Roi avait quitté Arras au commencement d'octobre. Le bâtard de Bourbon, amiral de France, fut chargé de continuer les opérations, dans la mauvaise saison. Le comte de Dammartin était aussi resté dans ces quartiers, pour guerroyer au besoin contre les Bourguignons (CH).

Vers le milieu d'octobre, Maximilien d'Autriche assemblait des gens de guerre, dans la ville d'Ypres. Les capitaines français, réunis à Lens en informaient le comte de Dammartin, en Hainaut. Plusieurs étaient connus à Beauvais, Colast de Moy, le Moyne Blosset, Jacques de Richebourg. Le 4 décembre M. Maigné capitaine général des francs archers, venait à Beauvais, pour faire les montres, et mettre à exécution certaines ordonnances touchant les habillements de guerre. Les maire et pairs devaient aller vers ce capitaine général, « lui remontrer les affaires de la ville » (A. C. 4 déc.). Les revues des gens de guerre présageaient de prochaines hostilités. C'est aussi ce que faisait pressentir la défense faite par les habitants de Péronne et de Montdidier de porter vivres dans la ville de Beauvais, et « le cri fait de par le roy, de mener vin à Compiengne » pour les troupes (Dél. 7 déc.).

Au mois de décembre, pour augmenter son artillerie, le Roi faisait faire « 12 grosses bombardes de fer et métail à Paris, à Orléans, à Tours et Amiens ». Et c'est durant ledit temps, qu'il fist faire bien grant quantité de boules de fer, ès forges estans *ès bois près de Creil, dont il* bailla la charge à maistre Jehan de Reillac son secrétaire. On se préparait pour une nouvelle campagne de guerre (C II. II, 63).

Ordre est donné le 15 janvier, 1478, par le bailli de Senlis à son lieutenant, au prévot d'Angy, de faire fournir, par la ville de Beauvais, un chariot, huit chevaux et quatre hommes. On y avisera » (A. C. 16 janv. 1477 v. s.). L'hiver n'avait pas interrompu les préparatifs de guerre.

A ces réquisitions incessantes s'ajoutaient les dépenses interminables des fortifications. On avait continué, dans le cours de 1477, les travaux des fossés.

Au mois d'août le Roi fait savoir, qu'il « veut qu'on travaille en diligence aux fortifications. On raccommodera les tours au plus tôt » (A. C. 6 août).

Le 5 septembre se fait la visite des fossés à la « Couture de la porte de Braelle ». Il est recommandé aux pionners de besogner en diligence, et aux chefs de prendre le plus possible de travailleurs. Mais les habitants de Fay-Saint-Quentin, protégés par M. de Berthaucourt refusent toujours et de travailler et de payer. On arrêtera et emprisonnera ceux qui viendront les premiers à Beauvais » (A. C). Singulière façon d'attirer les travailleurs et d'activer les travaux !

Enfin, on déclare, le 1er octobre, que le fossé de la poterne est achevé. Cependant on y travaille encore, au mois de novembre, aussi bien qu'à celui de la porte de Bresles (A. C. 1er oct. et 10 nov.).

Le 9 novembre, le contrôleur de l'artillerie demande qu'on envoie dans la ville d'Amiens, les maçons retenus à Beauvais, pour travailler aux fortifications. « On y satisfera » (A. C.).

Le 19 décembre, une taille de 50 l. était encore imposée sur les collégiales et les curés de la ville, pour travaux faits aux fossés (R. C). Ce n'était que le cinquième de la dépense, qui devait s'élever à 250 l. 12,500 fr.).

Ainsl la mort de Charles le Téméraire n'avait pas apporté la paix. Louis XI et Maximilien se disputaient la succession du grand duc d'Occident, les armes à la main, et la guerre faisait peser de lourdes charges sur la ville de Beauvais.

En sollicitant de nouveaux emprunts, et en imposant de nouvelles tailles, Louis XI témoignait parfois de son désir de diminuer les impôts. « Moyennant ceste

grace, et aide, esperons, disait-il, aléger et soullaigier nostre peuple des grans et griefves tailles et charges, qu'il a portées et soustenues par cy-devant, à cause des divisions et usurpacions que s'efforçoient faire, à l'encontre de nous et de la couronne, Charles de Bourgoingne et aucuns autres ses alliez et ses complices ».

Ainsi s'exprimait le Roi, lorsqu'après la mort de son grand ennemi et cousin bien aimé. il envoyait son secrétaire Jehan Le Clerc, solliciter des emprunts, dans la ville de Beauvais, comme dans celles de Compiègne, de Laon, de Senlis, de Paris, de Meaux, de Chartres, de Langres, etc., (L. 19 janvier. 1476 v. s.).

Louis XI jouait le rôle de ces députés de nos jours, qui promettent sans cesse, aux jours d'élections, d'alléger les impôts, et font échouer, par des manœuvres parlementaires, même les dégrèvements promis. D'un côté comme de l'autre, quelle que soit la forme du gouvernement, le peuple est victime des nécessités réelles ou fictives de l'Etat, et dupe des promesses fallacieuses des politiciens, qui l'exploitent.

CHAPITRE XXIII

LE CAMP D'ARRAS

(1478)

Il fallait pourvoir aux besoins du camp d'Arras et à la défense de la ville de Beauvais.

I° **Réquisitions.** — Les réquisitions d'argent et de vivres se succèdent rapidement, dans le cours du mois de mai 1478.

Lettres missives du Roi sont lues, à l'assemblée du 12 avril. Elles ordonnent d'imposer la somme de 800 écus d'or, pour l'entretien de ses armées. Pour

obéir et obtempérer au bon vouloir du Roi, la somme sera incontinent assise, sous forme de taille (A. C.).

De nouvelles lettres arrivent le 5 mai. Elles mandent de contraindre l'élection de Beauvais à payer telle et semblable somme, qu'elle a paiée le mois d'avril dernier passé, pour l'artillerie du Roi, sous peine de prise de corps, contre les élus et le receveur (A. C.).

Un chevaucheur apporte, le 20 mai, une missive du Roi, « Chers et bien amés, Nous avons chargé nos chers et amés cousins, le comte de Dunois et le prévot de Paris, nous faire arriver des vivres, pour l'avitaillement de notre armée, et pour cette cause les envoions expressément par delà, et pour ce vous prions et néanmoins commandons bien expressément, que vous fassiez entièrement ce qu'ils vous diront, et leur obeissiez, comme à nostre propre personne, et vous nous ferez très agréable plaisir » (A. C.).

Pierre de Creil et Jean Boileau sont députés vers les commissaires du Roi, pour savoir ce qu'ils diront. Ces députés sont de retour le 23 mai. Ils rapportent lettres de « François, comte de Dunois et de Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, prévôt de Paris ». Ces commissaires sont *autorisés*, « *à faire prendre tous vivres, comme blé, avoine, orge, vin, 200 moutons*, chairs salées, sel et tous autres vivres et iceux faire mener en la ville et castel de Cambrésis, pour être reçus et menés ès ville de Condé et Tournay, où l'on a de présent grande necessité, et pourroit être danger de perdition; si de brief n'étoient secourus des dits vivres » (QQ. III, 12 ; A. C. 23 mai).

Les commissaires du Roi avaient écris, le 22 mai, aux prévot d'Angy, élus et baillis de Beauvais ou leurs lieutenants, et au maire de la ville : — « Nous vous mandons, par vertu des pouvoirs à nous donnés en cette partie, qu'incontinent vous fassiez prendre en lad. ville et prevoté, la quantité *de 20 chariots de vivres*, et iceux fassiez conduire, en diligence, en la ville et chatel de Cambrésis, pour illec être livrés, en dedans le 4 du mois de juin prochain, pour delà être mené à Condé et à Tournay, et être vendus le plus profitablement que faire se pourra, sans faire abus ni pilleries sur le peuple ; et les deniers de la vente d'iceux et les frais raisonnables se-

ront paiés, restitués et rendus. De ce faire, vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial ; mandons et commandons à tous les officiers et sujets du Roy vous obeir, et vous prêter conseil et aide » (A. C., 23 mai).

Le prévot, le maire et le clerc des élus iront visiter les greniers des hôtels et des abbayes de la ville, ensemble les greniers des brasseurs et des gens d'église, pour savoir quelle quantité de grains ils contiennent. Ils devront s'enquérir aussi de la quantité de lard, dont il pourrait être disposé (A. C. 23 mai).

Le 25 mai, le chapitre délivre à ceux de la ville, trois ou quatre muids d'avoine, pour être envoyés à l'armée du Roi, en Picardie. On appréciera le prix du grain, selon le temps et le lieu. Messieurs de la ville donneront « des cautions » (R. C.).

Dès le 29 mai, les élus ont requis vivres, grains, vins, lard, bétail et trouvé douze chariots. Le prévôt d'Angy trouvera le reste et des hommes pour conduire. Richard de Creil fera « le prest de ce qu'il faudra aux chariots, dont la ville est chargée ». D'autres chargeront vin à leurs dépens, et si le commissaire les prend au prix, que bon lui semblera, et qu'il y ait « perte au marchand, ce sera aux dépens de la ville » (A. C., 29 mai). Ces réquisitions pesaient bien lourd sur la ville de Beauvais.

Le 25 juin, nouvelles lettres, adressées au lieutenant du bailli de Senlis à Beauvais, aux élus de la ville et à leurs commis. « Nous vous mandons et commandons, de par le Roy, qu'incontinent vous fassiez prendre, en votre lieutenance et élection le nombre de 20 muids de bled (1), 20 muids d'avoine, 10 muids d'orge, 50 cottes de lard, 20 bœufs, 100 moutons et 50 queues de vin ; pour iceluy nombre être départy sur les lieux de votre lieutenance et élection, et être envoié en toute diligence en l'ost du Roy aud. lieu d'Arras, en dedans le 12 juillet prochain, et à ce faire faites contraindre toutes manières de gens, tant d'église qu'autres privilégiés et et non privilégiés, par prinse de corps et biens, ainsi qu'il est accoutumé pour les propres affaires du Roy,

(1) Muid de blé à Beauvais 2 sacs, 3 hectol. 60.

nonobstant oppositions et appellations quelconques ». (A. C., 27 juin).

Les ordres étaient donnés d'Amiens par Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, prévôt de Paris, « commissaire du Roi à faire prendre vivres et les faire mener en l'ost dudit seigneur à Arras » (A. C.).

Nicolas de Creil et Nicolas le Boucher iront trouver le prévôt et lui remontrer les grandes charges que la ville avait eu à supporter ; don de 800 écus d'or (p. 263), charroi de l'artillerie, vivres dernièrement envoyés. De présent, où la pauvreté du peuple était grande, des gens mouraient de faim, la plupart en la ville. On prie le prévôt d'avoir les habitants de Beauvais pour excusés, ou du moins de n'exiger d'eux que 8 ou 10 chariots de vin (A. C., 27 juin).

Le 4 juillet les élus envoyaient une nouvelle commission, à eux donnée, pour asseoir sur la ville, et mener à Arras, en l'ost du Roi, 6 queues de vin et 9 muids de grains, en dedans le 12 juillet. Messieurs de la ville délibèrent de surseoir, pendant trois jours, pour attendre nouvelles. Pendant ce temps, on se « préparera à faire diligence, pour être prêt à fournir, si le cas le requiert » (A. C.).

Les réquisitions se multipliaient et les menaces devenaient graves, de la part des officiers du Roi.

Malgré ces grosses et fréquentes réquisitions, deux tailles, de 600 l. chacune, vinrent aggraver la situation, le 28 septembre et le 25 octobre (p. 263). Le privilège de la prison, pour les maire et pairs, menaçait de remplacer, en 1478, le privilège de l'exemption des tailles royales, octroyé en 1472.

II° **Fortifications.** — « Jaçoit qu'on eust besongné, en plusieurs lieux, aux murailles et fossés, pour lesquels les villages ont esté assis, et ont paié divers deniers, pour ce faire; néantmoins il estoit nécessaire de faire les *allées*. » Si le Roi venait ou envoyait visiter les murailles, « il pourroit voir et congnoistre la diligence que la ville fait en ses fortifications ». Il est délibéré d'asseoir une taille sur tous les habitants, « le fort portant le faible » (A. C. 15 janv. 1478). « On contraindra, on exécutera, disait-on en avril, ceux qui sont refusants de payer » (A. C., 6 avril).

Le lieutenant du capitaine avait été invité, à faire défense de porter des immondices sur les remparts, à peine de 5 s. d'amende, moitié pour le dénonciateur, et moitié pour la forteresse (A. C., 5 janv.).

Par lettre missive du 22 janvier, Louis XI mande encore qu'incontinent et sans délai, on besogne aux fortifications. « Le bon vouloir du Roi, dit-on, sera accompli ».

Le 13 février, on se propose d'acheter des matériaux, pour travailler en diligence aux fortifications. (A. C.).

On travaillait même aux remparts, qui n'avaient pas souffert pendant le siège. En 1476, le moulin à l'huile avait été abandonné à la ville, moyennant indemnité, par Pierre de Malinguehen (A. C., 10 fév.), pour faire le rempart. « En mai 1478, le moulin « Hallard » fut mis à sec, pendant quinze jours, à cause des travaux à exécuter aux fortifications de ce quartier » (R. C., 13 mai).

Des lettres de M. de Millandres, apportées le 21 septembre, mandent que le Roi veut qu'on fasse « diligence de besogner aux ouvrages imparfaits, à la tour Madame, à la tour de Brou, etc. (A. C.).

L'une des tours saillantes du rempart Saint-André avait servi utilement, par ses feux de flanc, pendant le siège de 1472, à la défense de la porte de Bresles (p. 191). Elle avait aussi beaucoup souffert des batteries ennemies, établies sur les hauteurs de la Vigne-Dieu. Abandonnée, pendant plusieurs années, à l'extrémité de la rue dite « Bochnette », elle servait de garde-robe aux gens du quartier, qui, « par un singulier euphémisme, lui donnèrent le nom de Pot-à-Beurre » (S. A., XV, 568).

Cette tour a reçu depuis le nom de « tour de Marcadet », sans doute parce qu'elle a été restaurée par les soins, et, dit-on, aux frais de ce maire de Beauvais. Il aurait du moins « fait beaucoup travailler aux fortifications de la ville, et ses ouvrages auraient passé à la postérité, portait l'obituaire de saint André, si on ne les avait démolis en partie, en 1753, pour aider à construire l'hôtel de ville qu'on voit aujourd'hui (1755). Il mérite d'être rangé dans la classe des hommes illustres de Beauvais (S. A., XV, 722).

On avait résolu de travailler aux forteresses jusque dans le mois de novembre, mais les habitants de Ponchon, de Montreuil-sur-Thérain et de Villers-Saint-Sépulcre se plaignent de ce que les commissaires du Roi veulent les contraindre à travailler aux fossés de Senlis, eux qui ne sont qu'à trois lieues de Beauvais et qui ont travaillé aux fortifications de cette ville. On enverra vers les commissaires du Roi à Senlis (A. C. 3 nov.).

Les fonds faisaient d'ailleurs défaut, au commencement de janvier (1478). M. de Millandres pressait, par lettre, Messieurs de la ville, de recouvrer ce qui était dû par le grènetier, pour parfaire les travaux, afin que le Roi ne soit pas malcontent (A. C., 5 janv.).

Une fois encore, on délibère, le 22 janvier, de faire payer ce qui est dû, « pour besongner » (A. C.). Mais le grènetier réclamait fièrement des sommes, qui lui étaient dûs en 1477.

Le 1er juillet est venu un sergent du Châtelet, garni d'un exécutoire pour contraindre « le grètenier à paier 100 l. t. au roy, sur la marchandise du sel ». Le grènetier les paiera, disent les maire et pairs, et on les lui rabattera sur ce qu'il peut devoir à la ville » (A. C).

Le 4 juillet, le grènetier refusait encore de remettre au receveur de la ville, l'argent que celui-ci devait prendre sur le sel. On ira sommer le grènetier de s'exécuter. S'il refuse, on obtiendra commission de la chancellerie ou des généraux de finances (A. C).

Mais le 21 du même mois, le grènetier ou ses commis firent commandement, de par le Roi, à Guillaume de Beuverines, Adam le Découpeur et Pierre de Lignières, trois pairs, de se rendre prisonniers, « en dedans midy », pour l'argent, qu'on devait « du cariage des mois de juillet, août et septembre, montant pour chacun mois à six vingt dix-huit livres. Le grènetier devait, prétendait-on, 276 l. 19 s. On l'avait « prié de rabattre » cette somme. Il n'avait pas voulu et avait cessé de donner de l'argent pour les fortifications.

« On ira devers luy le prier de surseoir à l'emprisonnement des pairs, jusqu'à ce que le roy vienne par deça. S'il ne le veut, on luy offrira par devant audi-

teurs royaux, de luy rabattre ce qu'il peut devoir à la ville et de le défalquer. Sinon on le contraindra par justice, et on le sommera de bailler argent pour les fortifications » (A. C. 21 juill.).

« Si le grènetier ne veut bailler argent, on avisera à en avoir pour raccommoder les deux bresches, qui sont fondues, l'une au mur nouveau fait ès fausses brayes de M. de Beauvais, et l'autre près de la tour de Crou » A. C. 18 juillet).

Richard de Creil ira à Paris, pour obtenir contrainte contre le grènetier. Il ira voir, à la chambre des comptes, ce que le grènetier doit à la ville (A. C. 3 août).

En août, Jean Soret, sergent de ville portait à Paris, avec Guillaume Thomas, par devers le Roi et M. de Millandres, « les visitations des murailles et autres réparations faites et à faire à la ville ». Il y avait six ans que ces travaux se poursuivaient. Le Roi redoublait d'instance en 1478 (A. C. 6 août). Il voulait toujours faire de Beauvais, une barrière pour arrêter l'ennemi.

III° **Prisonniers.** — Aux embarras et aux dépenses des réquisitions, aux embarras et aux dépenses des fortifications s'ajoutèrent en 1478 les embarras et les dépenses de plusieurs prisonniers de guerre.

Le Roi adresse d'Arras, le 18 avril, une missive aux « bourgeois, manants et habitants de sa ville de Beauvais ». — « Chers et bien amés, nous vous envoions, par le prévôt de nostre hostel, le *doyen d'Arras*, lequel voulons gardiez sur vos vies (1), afin que le puissions avoir, quand vous le demanderons, et le traitiez gracieusement, sans lui faire nul déplaisir, ainsi que plus amplement vous le dira nostred. prévost ». Ce chanoine d'Arras était Baude Le Guay (A. C. 20 avril).

Messieurs de l'église ne pourraient-ils pas trouver, dans leurs hôtels, une chambre sûre, où l'on mettrait le

(1) On ne s'étonne pas d'entendre Louis XI donner des ordres, *sur peine de la vie*. Tristan l'Hermite se jouait de la vie des Beauvaisiens, avec non moins de légèreté (p. 360). Le comte de Charolais confiait aussi un prisonnier au seigneur d'Aussi et à Philippe de Crèvecœur, en exigeant « qu'ils lui en rendissent bon compte *sur leur propre vie* » (CT. II, IV).

doyen d'Arras? Deux ou trois habitants de la ville le garderaient jour et nuit.

Jean Legoix, Guillaume Binet, Jean Boileau ont visité les maisons canoniales. Ils n'ont « pas trouvé lieu plus propre qu'en la maison de Me Denis Dubois », pour y mettre ce vénérable doyen (A. C. 20 avril).

Les trois députés marchandèrent le logis, au nom de la ville. Denis Dubois demandait 10 l. p. pour la nourriture du doyen et de ses gardes, au lieu de 8 l. On finit par accorder le prix demandé (A. C. 27 avril). Serrures neuves furent mises à la porte de la maison, à la chambre des gardes et à la cloison du lit (OO. III, 8).

« Mais avoit faict faire, le Roi à des Allemans, des *fers tres pesans* et tres terribles, pour mettre aux pieds; et estoit ung anneau, pour mettre au pied seul, malaisé à ouvrir, comme un carcan; la chayne grosse et pesante, et une grosse boule de fer au bout, beaucoup plus pesante qu'il n'estoit de raison, ne qu'il appartenoit; et les appeloit-on les *fillettes du Roy* » (A. VI, XI).

Le pauvre doyen fut chargé de ces fers bien rivés et bien serrés aux pieds, d'une « longue chaîne » et d'un gros boulet. (OO, III, 8). C'est ainsi que ce roi, sans pitié, avait recommandé de traiter son prisonnier « convenablement et gracieusement ». Ici encore, l'ironie se mêlait à la cruauté.

Au mois de juin, on s'aperçut que le prisonnier était blessé par les fers qu'il portait. Il est délibéré par messieurs de la ville, que les fers d'une jambe seront desserrés. L'autre jambe restera « serrée et attachée à une chaîne, de manière à ce qu'on puisse être assuré de sa personne » (A. C. 11 juin).

Un chirurgien-barbier fut appelé, pour panser les plaies du blessé, et Robin Tavernier fut taxé à 32 s. p., pour avoir habillé, l'espace de six ou huit semaines, le doyen prisonnier, qui était fort blessé aux jambes » (QQ. III, 6; A. C. 26 août).

Lorsque Louis XI vint à Beauvais, au mois de juillet, il ne trouva pas que son prisonnier eût trop souffert. Le sentiment de la miséricorde n'entrait pas dans cette âme de bronze. Cependant le royal bourreau n'ignorait pas l'état, dans lequel se trouvait sa victime, car il

envoyait, tous les jours, demander comment on traitait le prisonnier (oo. III, 8).

Le prisonnier semble n'être resté que peu de temps, dans la maison du chanoine Denis Dubois ; car Denis Dubois ne reçut que 52 l. p. pour avoir logé, chauffé, nourri le doyen et ses gardes, pendant 18 jours (A. C. 17 août).

Le doyen a dû être transféré dans les tours de l'évêché, car il était dû à M. de Beauvais 100 l. t. et à Jean Legendre 100 l. t. « pour frais de prison de Baude Legai ». Il fallut imposer une taille spéciale pour solder (A. C. 14 sept., 21 sept).

Au mois d'août ordre avait été donné de conduire le doyen d'Arras à Tours. Noël de Bresche est chargé de le mener, « à ses risques et fortunes », avec un huissier d'armes nommé Vernage. La ville de Beauvais devra encore payer, pour le transfert de ce prisonnier étranger, la somme de 24 écus (A. C. 6 et 28 août, 12 sept.

Le prisonnier fut encore gardé aux frais de la ville de Beauvais, pendant vingt-sept jours, jusqu'à l'arrivée du Roi. Mais on ne sait trop ce qui doit étonner le plus, de l'arbitraire, qui faisait peser sur la ville les frais de conduite et de garde d'un prisonnier étranger, ou de l'acharnement haineux de Louis XI, contre ceux qu'il regardait, même sans raison, comme ses ennemis.

Noël de Bretesche était de retour à Beauvais le 24 septembre. Il rapportait lettres de décharge, scellées du grand sceau (A. C.).

Le 13 juillet un courrier était encore venu d'Arras à Beauvais, « de par le Roy ». — « Chers et bien amés, nous vous envoions *un jeune prisonnier* de cette ville d'Arras, qui s'en alloit rendre en l'ost du duc d'Autriche et a été prins en chemin. Gardé le bien. et lui faites faire son mestier de esmouleur, et qu'il soit enferré de quelque petit fer, afin qu'il ne s'en aille ; et croiés le porteur de ce qu'il vous en dira de par nous, et gardés qu'il n'y ait point de faulte ».

« On mettra le jeune homme d'Arras ès prisons de M. de Beauvais, avec les fers, jusqu'à ce qu'on en ait parlé au Roy ou à ses officiers » (A. C. 19 juillet ; oo, III, 9).

« A côté de ces pièces, qui respirent une odeur de

torture, on parle d'un compte de « quinze sols, dépensés » pour les peines d'un serviteur et pour un cheval, qui ont vaqué un jour et demi, pour conduire un des valets de chambre, qui menait à Creil, « *un grand chien* allant, qu'il convenait de mener de nuit, afin qu'il ne s'échauffât ». Ce grand chien allant provenait sans doute de la fameuse meute du seigneur de Bossa, que Louis XI exigea, pour remettre en liberté Wolfang Poulain, homme de confiance de Marie de Bourgogne. Le rapprochement, dans les registres de notre ancienne commune, des égards, que l'on avait pour cet intéressant animal, et des mauvais traitements qu'on infligeait aux pauvres prisonniers, montre d'une manière aussi révoltante qu'éclatante, tout ce qu'il y avait de bizarre et parfois de cruel, dans le caractère de Louis XI (1).

IV° **Trève**. — Confiant dans la loyauté d'*Antoine de Crèvecœur*, Louis XI l'avait envoyé à Sens, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour négocier une trêve avec Jean de Lannoi et autres conseillers de Maximilien d'Autriche. La trêve fut conclue pour huit jours, le 10 juin 1478.

Pour récompenser Antoine de Crèvecœur de ses services, le Roi lui avait donné la sénéchaussée d'Artois et la terre de Bellemote, près d'Arras. Le seigneur de Crèvecœur fut aussi nommé conseiller et chambellan de Louis XI, chevalier de Saint Michel et grand louvetier de France. (A. N, B. 2093).

La trêve de huit jours fut bientôt convertie en une autre d'un an, qui ne devait finir que le 11 juillet 1479. Louis XI rendait, à Maximilien d'Autriche, « tout ce qu'il tenoit ou pouvoit tenir, à la comté de Bourgogne et la comté de Hainaut (L. D. F. CCXCVI).

Les places occupées, dans ces provinces, relevaient

(1) Dans les « comptes de l'hôtel des Rois de France », figure « mené en litière, par ordre de Louis XI, « depuis les Forges (en Poitou) jusqu'à Tours, un chien courant, qui était malade » (D. D. A). Dans ces comptes de l'hôtel de cet étrange monarque, est aussi mentionné « un chien de cire, pesant XII livres, que le dit seigneur a fait prendre et acheter, et icelluy fait présenter, à se dévolion, devant monseigneur Saint-Martin ». La dévotion du Roi voulait intéresser le ciel à la guérison de ses favoris de la race canine.

de l'Empire. Louis XI les restitua loyalement; « dont aucuns s'esbaïrent, veu qu'il ne cherchoit nul appoinctement, et qu'il monstroit vouloir prendre le tout, sans rien laisser à cette maison de Bourgogne » (CM). Mais le Roi de France resta saisi des villes et pays, qu'il avait en sa possession, dans les provinces de Picardie et d'Artois (L. D. F.).

Sa Majesté réclamait aussi les places du duché de Bourgogne, qui n'avaient été données qu'en fiefs, à Philippe le Hardi, par Charles V ou Jean le Bon, et comme fiefs étaient dévolues à la couronne, à défaut d'héritiers mâles (CC. 20 déc. 1478).

« Il vint veoir la benoiste Vierge Marie de la belle Victoire, près de Senlis, où il donna II^{m} frans, qu'il voult estre emploiez à faire des lampes d'argent, devant l'autel de ladite Vierge, et aussi fist couvrir d'argent la châsse de monseigneur saint Fiacre, où il y fut employé de sept à huit vings marcs d'argent » (CH).

C'était encore pour aller à la Victoire, qu'en revenant d'Amiens, le 24 août, il dînait à Notre-Dame d'Angy et prenait gîte à Creil (BRS., p. 141). C'est à Notre-Dame de la Victoire, que Louis XI témoignait sa grande satisfaction des affaires de Picardie.

La trêve n'avait pas suspendu les préparatifs de guerre. Après comme avant, les travaux des fortifications de Beauvais avaient continué, ainsi que les réquisitions de vivres et surtout d'argent.

Le Roi conservait son camp d'Arras et son armée de 3.000 lances et de 15.000 archers (ML).

Toujours préoccupé de sa forteresse de Beauvais, Louis XI arrivait en ville, le 28 juillet dans l'après-midi. Le 29, après la messe du Roi, et sur sa demande on arrête de faire, le lendemain, procession générale, et de dire une messe à l'autel de Notre-Dame de la Paix (R. C). Louis XI dut quitter Beauvais, ce jour là même (30 juillet). Colin Boucher le conduisit à Creil et de Creil à Senlis (QQ. III, 11).

Le Roi mettait garnison, dans la ville de Beauvais. Le 4 août, M. de Torcy avait mandé que « le vouloir du Roy étoit que la ville logeât le train et les chevaux des compagnies de M. du Lude, soit chez les habitants, soit en autres lieux ».

Le seigneur du Lude était Jean Daillon, qui était entré, en 1446, dans le parti du dauphin Louis, contre les ministres de Charles VII. Louis XI l'appelait son *compère*. Après avoir fait, avec Tanneguy du Châtel, le traité du 5 septembre 1471, conclu entre le Roi de France et les Suisses, il avait été nommé gouverneur du Dauphiné à la mort de Crussol (1473).

Du Lude avait battu en 1477, les Bourguignons sortis de Douai, de Lille et de Valenciennes, avec cinq cents chevaux et 1.000 hommes de pied, pour se jeter dans Arras. Il leur avait tué six cents hommes et fait presque tous les autres prisonniers, et avait poursuivi le siège de la ville avec plus de vigueur.

Nommé gouverneur d'Arras, du Lude avait assiégé Saint-Omer, avec Desquerdes. Pour le récompenser de ses services, Louis XI lui avait donné les terres confisquées sur le prince d'Orange (1477). Conseiller et chambellan de Louis XI, il savait profiter habilement de sa faveur. Le Roi l'appelait « maistre Jean des habiletés », parce qu'il songeait toujours à ses propres intérêts, dans les services qu'il rendait.

Du Lude est d'ailleurs représenté par Commynes, par Gaguin, et par les autres historiens, comme un homme, dont le cœur « n'étoit pas droit, et dont l'esprit étoit léger » (DC).

Que pouvaient les habitants de Beauvais contre un tel homme? Oseraient-ils se plaindre de ses gens d'armes, ou protester contre leurs exigences? L'un d'eux eut cette audace, Pierre Lorain, qui avait reçu commandement de fournir une couchette et deux paires de draps, pour les gens de M. de Lude, refusait et menaçait de mort ceux qui prendraient quoi que ce soit, en sa maison. « Il se sentoit grevé », disait-il. On lui signifie de se constituer prisonnier. Il refuse d'aller en prison et déclare « qu'avant qu'on l'y menast, il se combattroit ». On parvient enfin à l'emprisonner. Il fera « réparation convenable » (A. C. 4 et 26 août). Pierre Lorain se croyait fort du mécontentement des habitants.

Pierre Leroy, homme d'armes sous la charge de M. de Lude, avait requis qu'on mit provision au prix de l'avoine, du foin et autres denrées, qui étaient en

grande chèreté, « aultrement qu'il en étoit arrivé à M. de Lude ». Le maire, accompagné de cinq ou six gens de bien, du prévôt royal et du bailli de Beauvais alla donner réponse, en excusant la ville. On verra ce qu'il convient de faire, par le conseil du prévôt et du bailli (A. C. 24 sept.). Les gens de garnison donnaient toujours de gros embarras.

V° **Conciliabule.** — La trêve était à peine conclue avec Maximilien, que Louis XI en profitait pour faire la guerre au Pape.

Louis XI s'arrogeait la mission de réformateur de l'Eglise. Il devançait Henri VIII. Le 8 janvier 1476, il avait signé, en conseil, des lettres adressées au clergé, dans lesquelles le potentat se proposait d'assembler un concile, à Lyon, pour la réforme des abus.

C'était, disait le Roi, « au sujet des exactions et des deniers, que la cour de Rome percevait sur le royaume ». Il était assez étrange d'entendre Louis XI accuser le Pape d'exactions, comme si le Pape pouvait exiger, en France, plus que ses droits, et comme si Louis XI était si ménager des deniers publics.

Louis XI défendait aux bénéficiers d'aller à Rome. Il interdisait aussi la publication des bulles pontificales en France. Il menaçait enfin de soustraire le royaume à l'obédience de Sixte IV, qu'il aurait fait juger dans le concile de Lyon. « Ne jugera t-on pas aussi, répondit le Pape, ceux qui, de nos jours, ont couvert de honte le sceptre des rois ? » Couvrir de honte le pouvoir civil, c'est, en effet, ce que font, dans tous les temps, les usurpateurs des droits de l'Eglise.

Faute d'un concile général, qu'il ne pouvait convoquer sans le Pape, Louis XI réunit, de sa propre autorité, un concile prétendu national, contre le Pape, dans la ville d'Orléans.

Le 16 août, le prétencieux réformateur avait publié une ordonnance, qui traçait un programme aux membres du concile. C'était le rétablissement de la pragmatique-sanction.

Les abbés et les chanoines de la ville et du diocèse de Beauvais furent invités (31 août), par le chapitre de S. Pierre, à prendre part, sur la lettre du Roi, à une réunion du clergé convoquée à Beauvais. Jean de Bar

avait eu la sagesse et le courage de défendre, sous de très graves peines, de comparoir. L'assemblée eut lieu malgré l'évêque. Le 6 septembre, Jean de Corbie, archidiacre de Beauvais, et Jean Chénart, théologal, étaient députés au conciliabule d'Orléans. Le chanoine Chénart reçut 11 l. p. pour coùvrir ses frais de voyage et 8 écus d'or, pour représenter honorablement l'église de Beauvais; — *ut servetur honestas ecclesiæ.*

Le dimanche 11 septembre, on faisait procession générale, aux Cordeliers, « pour obtenir le secours de Dieu », en faveur du concile. Dieu exauça ces prières, mieux que ne le voulaient ceux qui les faisaient. Du 15 septembre au 19 octobre, les délibérations roulèrent sur le projet d'une croisade contre les Turcs, sur la convocation d'un concile général, sur l'envoi d'une ambassade au Pape, pour le prier de convoquer le concile et de donner la paix à l'Italie. On ne toucha même pas à la question, toujours délicate, du rétablissement de la pragmatique sanction (P. L. C.).

Les députés de Beauvais étaient de retour le 3 novembre. « Que l'on vende, portent les registres capitulaires, que l'on vende le grand cheval de l'église, naguère rendu par les ambassadeurs du chapitre, qui assistaient au concile de l'église gallicane » (1). Ce fut, pour Beauvais, le principal résultat de cette assemblée anticanonique.

Les 100 fr. de dépenses des députés furent répartis, le 7 décembre, sur le chapitre et les collégiales. La collégiale de S. Michel avait refusé de faire ces dépenses, pour le prétendu concile. Le chapitre de S. Pierre put se récupérer, en arrêtant la distribution due au chanoine de cette église, de service à la cathédrale (R. C.). Et tout fut fini.

Les chanoines de Beauvais se laissaient entraîner par le Roi, dans les voies du concile de Bâle. Louis XI affichait même la prétention de gouverner l'Eglise, comme il gouvernait ses Etats, par des mesures arbitraires et schismatiques. Mais le concile d'Orléans avait été inoffensif.

(1) Vendatur quidam magnus equus ecciesiæ, nuper remissus per ambassatores capituli existentes in concilio ecclesiæ gallicanæ.

Le Beauvaisis fut préservé du fléau du schisme. N'avait-il pas assez à souffrir du fléau de la guerre ?

CHAPITRE XXIV

LA GUERRE D'ARTOIS

(1479)

La trève, conclue en juillet 1478, ne devait pas mettre fin à la guerre soulevée entre Louis XI et Maximilien. Ce n'était qu'un ajournemeut.

I° **Désordres.** — Cette trève d'un an ne fut même qu'une source de désordres, d'interdictions commerciales, de conspirations vraies ou fausses, d'émigrations, de translations de ménages, de pilleries de routiers.

Le Roi fait écrire le 9 janvier 1479, aux maire et pairs de Beauvais : « Chers et bien amés, nous avons été avertis, que plusieurs marchands, qui par ci-devant sont allés en marchandises *aux foires d'Amiens*, ont fait et font chaque jour plusieurs trafics et *machinations, à l'encontre de nous* et de notre royaume ; et aussi que par les gens du duc d'Autriche plusieurs marchands de notre Royaume, et autres nos sujets, ont été prins et détroussés ; lesquelles choses ne voulons être tolérées ne souffertes, mais y pourvoir, en manière que doresnavant aucun inconvénient n'en puisse avenir ; et pour ce vous mandons qu'incontinent, sous peine de confiscation de corps et de biens et de crime de lèse-Majesté, vous fassiez asçavoir, particulièrement à tous les manans et habitans de votre ville, que nul d'eux, de quelque état et condition qu'ils soient, *ne soit tant ozé ne hardy d'aller, ne envoier ausd. foires d'Amiens*, en marchandises ne autrement, en quelque

temps, ny pour quelque cause et occasion que ce soit; car s'il est trouvé qu'il y en aille aucun, nous les déclarons dès à présent, comme pour lors, avoir encouru lesd. peines, et d'eux ferons telle punition qu'il en sera memoire perpetuelle » (A. C.).

Quelles « machinations contre le Roi « allaient donc faire, aux foires d'Amiens, les marchands de Beauvais? Ce qu'il y a de certain, c'est que leur commerce devait souffrir des soupçons et des interdictions de Louis XI. Les habitants de Beauvais avaient aussi à souffrir, dans l'intérieur de la ville.

Pendant la trève, il avait fallu licencier des troupes. Il fallait conserver et réorganiser des compagnies d'ordonnance, pour la reprise des hostilités. Ce fut une double source de désordres, aux alentours et au dedans de la ville. Dès le mois de janvier, les environs de Beauvais étaient infestés de gens de guerre et même d'hommes d'armes « cassés ». Ils faisaient le métier de routiers. Le lieutenant du prévôt des maréchaux dut rester trois semaines, à Beauvais et dans les villages voisins, pour purger le pays de cette espèce d'écorcheurs.

Au mois de janvier 1479, on eut aussi recours à M. de Torcy, pour faire vivre en bonne police les hommes d'armes de la compagnie de M. du Lude. Au marché, ils avaient la prétention d'être fournis avant les habitants, et mettaient la main sur toutes les denrées. On délibère de faire rapport au Roi et à M. du Lude. Pour obtenir l'appui de ce capitaine, on lui donnera « jusqu'à la somme de 20 escus d'or » (A. C., 5 janv.).

Au mois de février, les habitants éprouvaient de l'embarras, même pour loger les hommes d'armes. Les sergents de la ville avaient voulu en loger dans l'hôtel de Froidmont. Les officiers de l'abbaye leur avaient opposé des lettres de sauvegarde délivrées par Madame de Beaujeu. Les sergents auraient répliqué, que si Madame de Beaujeu était logée en l'hôtel, néanmoins « logeraient-ils les gens d'armes ». M. de Béthencourt en écrivit aux sergents. Les sergents prétendaient n'avoir pas tenu de tels propos, et demandaient à faire comparaître ceux qui les en accusaient. Des témoins n'auraient rien entendu, touchant la personne de

Madame de Beaujeu. Le sergent Pierre Leroy aurait seulement dit, en voulant loger les gens d'armes audit hostel, que lad. sauvegarde ne s'estendoit sinon à l'abbaïe ». Il est délibéré de faire venir le prieur et le procureur de la ville, ou de les faire appeler par-devant Me de Béthencourt, pour savoir d'où viennent les accusations (A. C., 19 févr.).

On comprendra que les ecclésiastiques tinsent à faire valoir leurs exemptions royales et papales, en face de ces gens de guerre indisciplinés et violents, qu'ils ne pouvaient pas laisser en leurs maisons, pendant qu'ils vaquaient aux fonctions de leur ministère. La ville leur en imposait, en janvier 1479. Un procès introduit au parlement, même avant l'année 1479, se poursuivait encore aux mois d'août et de septembre, relativement au logement des troupes)R. C., 4 janv., 10 août; A. C., 13 sept.).

Au reste la guerre d'Artois donnait des tribulations de plus d'un genre au chapitre de S. Pierre. Au mois de juin, leurs terres d'Auchy et de Rotangy avaient été saisies, parce que les chanoines n'avaient pas envoyé d'hommes à l'armée du Roi. Il fallait prouver, au bailli de Vermandois, que ces terres avaient été amorties (R. C., 4 juin). Restait d'ailleurs à fournir leur part de réquisitions, comme les années précédentes.

IIe **Fortifications.** — Au milieu des embarras, que donnaient l'indiscipline des gens de guerre, il fallait toujours poursuivre les travaux de réparation aux fortifications.

Au mois de janvier 1479, Nicolas de Creil et Jean Cauras, maitre des forteresses, proposaient de faire une digue, à la porte de l'Hôtel-Dieu, et de remettre à point celle de la porte de Bresles. Autrement, disaient-ils, en cas de guerre, l'ennemi pourrait faire écouler l'eau, depuis Sainte-Marguerite jusqu'à Saint-André (A. C. 11 janv.).

Mais les habitants de Bresles, de Bulles et autres villages avaient été contraints d'aller besogner aux fossés de Senlis. Ils étaient cependant « contribuables à ceux de Beauvais ». Messieurs de la ville firent des poursuites, pour que les habitants de ces villages fussent exemptés d'aller aux fossés de Senlis (A. 13 janv.).

Pierre de Creil portera lettre au Roi, à M. du Lude

et à M. de Millandres, afin d'obtenir cette exemption, pour les villages qui ne sont distants de Beauvais que de quatre lieues (A. C. 20 fév.).

Le 7 avril, Guillaume Doulle, rapportait de Senlis des lettres du procureur du Roi. Le Roi l'avait chargé, de vive voix, de faire toujours besogner aux fossés dudit Senlis et de contraindre les villages, étans à 8 lieues à la ronde, d'y venir travailler ». Depuis, il y eut exception pour les villages situés à 4 lieues de Beauvais, sauf quelques-uns (A. C.).

Le 12 mars 1479, le lieutenant du bailli de Senlis, le procureur du Roi, le clerc greffier du bailli et un sergent étaient restés quatre jours à Beauvais, pour « voir les comptes des forteresses », et accommoder quelques personnes en procès avec la ville. Il avait fallu ajouter aux dettes les dépenses à payer à ces ministériels, et leur faire des gratifications de 8 écus au lieutenant, 4 écus au procureur, 3 au clerc et 1 au sergent (A. C.).

Le 29 mars étaient arrivées nouvelles lettres du Roi et de M. de Millandres. Ils mandent qu'on ne se lasse pas de fortifier la ville, tant en boulevards, « portaux, avant-murs, fossés, qu'autres travaux, sans rien démolir » (A. C.).

On avait résolu de travailler aux *allées*, qui couronnaient les remparts. Vers les portes de Sainte-Marguerite, du Limechon et de Saint-Germer, des habitants avaient tellement « miné *ces allées* que les terreaux étoient en danger de choir ». Le lieutenant du capitaine, le maire et les maîtres des forteresses durent visiter les lieux, pour y porter remède.

On résolut de remplacer, par des pieux, les haies des jardins, qui étaient en contre-bas des allées, et d'empêcher « de passer plus avant ». « On fera travailler à ces allées sans délai par corvées » (A. 22 avril).

On en est encore à délibérer le 19 août sur la nécessité de travailler aux allées, et de contraindre les villageois, à 4 lieues à la ronde, d'y venir besogner (A.).

Aussi le Roi s'inquiétait-il de la lenteur des travaux. « Chers et bien amés, fait-il écrire le 24 août. Pour ce que désirons singulièrement, pour le bien de vous et de votre ville, les réparations d'icelle, et fortifications être parfaites, nous envoions par-delà notre amé et féal

conseiller, le sieur de Millandres, pour les voir et visiter, et faire besongner à ce qui reste à parachever. Si voulons et mandons, que y faites besongner, et ce qu'il dira de par nous. Gardez qu'il n'y ait faute ».

M. de Millandres ne peut venir. Il se borne à recommander d'obéir au Roi. Messieurs de la ville se contentent de lui rendre compte de ce qu'ils ont fait, « depuis son partement » (A. C. 30 août).

III° **Réquisitions.** — Les réquisitions pour les armées étaient encore, pendant l'année 1479, de lourdes charges pour la ville de Beauvais.

Les efforts du Roi se concentraient principalement *sur la Picardie*. Il y avait envoyé « la plus belle artillerie, qu'on ait jamais vue », et une armée dont l'effectif s'élevait, disait-on, à 100.000 hommes. Il fallait aussi des approvisionnements, pour les hommes et pour les chevaux (CC. 20 juin).

Dès le mois d'avril, inventaire avait été fait par sergent de Beauvais, des grains qui se trouvaient dans les greniers de la ville. Le sergent était aussi allé par les villages des environs, contraindre les marguilliers, d'amener fourrages convenables pour les chevaux des gens de guerre (A. C. 6 avril).

Le capitaine du charroi de l'artillerie, François Vidal, avait fait commandement, et au maire et aux élus de Beauvais, de trouver, dans l'élection, *60 chevaux bons et suffisants* pour les mener à Châlons, en Champagne, « en dedans le 1er juillet ». Les élus promettent d'en trouver 40 (A. 21 juin). Quelques jours après, arrivent nouvelles lettres du Roi et commission du bailli de Senlis, pour asseoir sur la prévôté d'Angy et le comté de Beauvais, réquisition de 40 chevaux, garnis de chariots, charrettes et autres habillements, et les mener à Meaux, en dedans le dernier jour de juin. (A. C. 26 juin).

La ville se trouvait responsable de ces chevaux et elle en avait souffert préjudice, au siège de Corbie. De son côté le Roi tenait à avoir des chevaux « suffisans ». Il ne prendra plus que des sujets examinés par des hommes compétents. Noël de Bresche a charge de ceux de l'élection de Beauvais ; afin qu'ils soient « en si bonne et si seure main, qu'il en puisse rendre bon compte,

quand le bon plaisir du Roi sera de le mander » (A. C. 16 juill.). Louis XI établissait, du moins dans le Beauvaisis, une espèce de récensement des chevaux.

Le Roi se préoccupait fort de son artillerie et de l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses. Les tailles pleuvaient sur Beauvais, le 5 mai de 140 l., le 21 mai de 490 l., le 29 juin de 280 l., malgré le privilège de l'exemption (p. 264).

Les deniers imposés pour l'artillerie se recouvraient difficilement. Le 5 août, le maître du charroi arrive à Beauvais. Il vient *faire le maire prisonnier*. Pierre de la Benne le prie de surseoir jusqu'au lendemain. Le collecteur n'avait reçu que 50 l. S'il ne paie dans le cours de la journée, « on mettra ses pleiges en prison » (A. C. 6 août).

Le 23 juillet 1479, commission du bailli de Senlis, pour contraindre la ville de Beauvais, de fournir *chaque semaine*, tant qu'il plaira au Roi, et sous peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, d'être réputés rebelles et désobéissants, *vingt grosses bêtes* et cent moutons, et de les tenir prêts, pour les mener où il plaira au Roi. Le maire, secondé par Guillaume Binet et autres, fera ses diligences et marché avec les bouchers, pour trouver ces animaux (A.).

On cherchera de l'argent, pour ceux qui mèneront le bétail à fournir, chaque semaine, par la ville (A. 30 août).

La conduite des bêtes occasionnait de grosses dépenses. Pour aller à Hesdin, Nicolas le Boucher et Michel Cornillon, accompagnés de quatre garçons bouchers, avaient vaqué treize jours. Trois bêtes étaient mortes en chemin. Il y avait en outre 63 l. de dépense. Pour couvrir ces frais de voyage et ceux de l'habillement, des francs-archers, il fallait encore imposer une taille de 400 l. (A. C., 16 sept.).

Le 30 septembre 1479, « sur l'ordre de M. Desquerdes » et du prévôt des maréchaux, la ville délibère encore d'envoyer à « l'ost du roy », *40 moutons* et 8 autres bêtes à laine, par Nicolas le Boucher (A. C.). A son retour (12 oct.), Nicolas le Boucher présente lettres du prévôt des maréchaux, qui demande encore *des vivres*.

On avait cependant envoyé, le 30 septembre, à M. Desquerdes et à M. le prévôt des maréchaux, à chacun 6 livres de bougies. Mais Tristan l'Hermite était intraitable et insatiable.

IV° **Arras-Franchise.** — Il fallut même recourir à une réquisition d'un nouveau genre.

En effet la trève qui devait durer jusqu'au 11 juillet, avait été rompue, dès le mois d'avril, par les gens de Maximilien. Bossu et Hautbourdin avaient surpris Cambrai, confié, par accord entre le duc d'Autriche et le Roi de France, à Jacques de Luxembourg, fils de Thibaut, seigneur de Fiennes, et chevalier de la Toison d'Or. Plusieurs places secondaires avaient été prises également ; d'héroïques défenseurs de Bouchain furent exécutés sans pitié.

L'alarme se répandait dans Beauvais, le 21 mai. La guerre est faite contre le Roi, par les Bourguignons. Plusieurs places ont été surprises. On s'efforce de prendre les villes d'emblée. On mettra chaque jour quatre gardes aux portes. De nuit on placera deux hommes aux portes de l'Hôtel-Dieu, de Paris et du « Limechon », de 10 h. à 3 h. On sonnera la clochette pour l'ouverture et la clôture, le matin de 4 h. à 5 h. 1/2 le soir jusqu'à 8 h. 1/2.

Le guetteur du petit clocher avait l'ordre de sonner l'alarme, dès qu'il verrait, dans la plaine, des cavaliers ou autres gens armés (A. C).

Instruits de la violation du traité, les sires du Lude et de Cérisais, qui commandaient dans Arras, avaient tenté de surprendre Douai. Avertis par les habitants d'Arras, qui détestaient le joug de Louis XI, ceux de Douai déjouèrent les plans des capitaines français. Du Lude en conçut une telle rage, qu'il poussa le Roi de France à des mesures barbares. Les fortifications d'Arras furent rasées.

« Et fit débouter le roy et chasser dehors tous les manans et habitans, tant de la ville que de la cité d'Arras, gens d'église, femmes et enfans ; si les envoya demeurer à Paris, à Tours et à Rouen » (ML).

Le 8 juin, un chevaucheur du Roi apporta à Messieurs de la ville des lettres du Roi, datées de Château-Landon, le 2 de ce mois. Le Roi mande d'envoyer, à Paris,

trois ou quatre officiers et autant de marchands, « par devant des commissaires par lui ordonnez, pour ouïr ce qu'ils leur diront de sa part ». A l'assemblée de de l'hôtel de ville de Paris, sont lues lettres patentes, par lesquelles Louis XI veut, que les villes citées trouvent « trois cents bons ménagiers ».

Mais ordonnance des commissaires, en date du 21 juin, « veut que il soit trouvé, tant en la *ville de Senlis* que en la *ville de Creilg*, la quantité de douze bons ménasgiers et leurs métiers, c'est asscavoir un cordonnier, un cousturier, un barbier, un tondeur de draps longs, un foulon, un scellier, un bourrelier, un cordier, un tisserand de toiles, un rôtisseur, un boullanger et un manouvrier ». Le bailli, les officiers du Roi, les notables des deux villes étaient tenus de faire de bons choix. Ils en répondaient. Il fallait de bons « *ménasgiers*, marchands et ouvriers de plusieurs métiers et marchandises convenables », pour remplacer dans la ville d'Arras, « ceux qui y sont, disait le Roi, et sont suspects ». Luillier (Philippe), l'un des commissaires, parla en faveur de Beauvais et Beauvais fut exempt de fournir son contingent de colons artésiens (A. C. 17 et 21 juin).

« Pensez quel doeil au cœur debvoient avoir autant les uns que les aultres, à l'angoisseux département du lieu de la nativité, et délaissant leurs héritages, maisons, gardins et lieux plaisans, et quérans estrange patrie, différente de leur nation » (ML. I, LIX).

Aucun habitant de Creil, ni de Senlis ne consent d'abord à cet exil. Il s'en suivit de longues négociations, entre les magistrats des deux villes, puis entre les magistrats et leurs administrés. Enfin il se trouva douze volontaires, mais les commissaires établis à Senlis n'en acceptèrent que six. Il est ordonné de nouveau que le bailli, les échevins et autres notables aient à choisir six autres ménasgiers, gens mariés, tenans ménage, et qui n'aient pas trop grant charge de petits enfans, tous natifs de la rivière d'Oize, des métiers, qui ont été ordonnés et déclarés auxdits commissaires et députez; que lesdits ménasgiers, qui ainsy seront eslus, ayent chacun en droict soy richesse, faculté, puissance et industrie d'eux vivre et entretenir en ladite ville et

cité; et leur pourvoient de charroy et dépenses convenables ».

A peine arrivés, les premiers colons prirent la fuite. Alors pour contraindre les villes à ne fournir que des hommes laborieux, et capables de rendre les sommes, qui leur seraient prêtées, le Roi ordonna aux villes, d'avancer à chaque ménage 500 écus; et pour se procurer l'argent, il fut imposé une nouvelle crue sur le sel.

Le 3 octobre 1481, les commissaires de Franchise en étaient encore à presser le départ des gens demandés à Creil et à Senlis. Le prévôt de Senlis dut se transporter à Creil, pour décider cette ville à fournir un drapier. Il fallut même remplacer cet ouvrier en laine, par deux simples ménagiers. Enfin Senlis fut autorisé à s'imposer une taille, pour subvenir aux frais de l'envoi (DC ; AF ; AA).

C'était des sacrifices de tout genre que Louis XI infligeait à nos pays, pour réduire, par la force, la ville d'Arras sous sa domination, et s'en assurer la possession.

V° **Guinegate.** — Les places occupées par les gens de Maximilien avaient été promptement reprises par Desquerdes et de Gyé, à la tête de huit cents lances.

Maximilien rassembla une armée de 28,000 hommes, et investit la ville de Thérouane. Desquerdes vint au secours de la place, avec 1,800 lances et 4,000 francs archers. Les Français occupèrent les montagnes d'Enghien. Les ennemis s'emparèrent de la colline d'Enguinegate (Guinegate).

Avant la bataille, Desquerdes avait vivement harangué ses hommes d'armes. « Montrez vos hardis courages ; déployez votre grande prouesse ; servez le roy, gagnez honneurs. Voyez devant vous l'orgueilleuse assemblée de vos ennemis capitaux, que tant désirez combattre. Livrez-les au tranchant de vos épées. Faites le devoir » (ML). Desquerdes fut obéi. La cavalerie ennemie fut culbutée et mise en fuite. Malheureusement d'Esquerdes et de Torcy s'acharnèrent à poursuivre les fuyards, jusqu'aux portes d'Aire, et abandonnèrent l'infanterie aux prises avec des forces doubles.

Le lieutenant de M. de Torcy aurait péri, dans la journée de Guinegate. Molinet le nomme « Argenterel de Beauvoisis ». Il était aussi mentionné, sous le nom de « Beauvoisien », dans une lettre de Louis XI (15 juillet 1475).

Parmi les héros et les victimes de cette terrible journée, était *Jean Blosset*, dit le Moine, également surnommé *le Beauvaisien* (ML). Nous l'avons rencontré à Beauvais, en février 1474. Il était alors capitaine de cent archers de la garde du Roi (p. 281).

Le Beauvoisien était un de ces vaillants, qui avaient écrit au Roi, en face de l'ennemi : « Sire, tant et si humblement que povons, nous recommandons à vostre bonne grâce. Sire, à ceste heure présente, vos ennemys, qui sont les nostres, sont devant nos yeulx en grosse compaignye. Nous prions Dieu, qu'il nous doint la grâce de vous y faire le service, tel que nous désirons, et que espérons faire ; et povez estre asseuré, que noz vies n'y seront point espargnez pour ce faire » (CH ; BS.). Blosset le Beauvaisien tint parole.

Les archers français, trop inférieurs en force, avaient été fort maltraités. Ceux de Thérouane, sortis avec le commandant de place, Saint-André, rencontrant un camp abandonné, se mirent à piller. Ils furent surpris et écrasés par les Flamands.

Si toutes les batailles sont des malheurs publics, la bataille de Guinegatte fut une des plus déplorables. Les Beauvaisins en ressentirent une profonde affliction. Les réjouissances publiques furent supprimées. Le chapitre retira même « aux vicaires de l'église », la permission de représenter le « mystère du patriarche Joseph ». Cette représentation n'eut lieu que le 30 juin.

Douze à quatorze mille combattants étaient restés sur ce champ de bataille. Les pertes étaient à peu près égales de part et d'autre. Les Français avaient fait le plus de prisonniers. Mais les Bourguignons étaient restés maîtres du champ de bataille. Les uns et les autres firent des feux de joie. Mais les uns et les autres se sentaient singulièrement affaiblis, et hors d'état de poursuivre la campagne.

Deux batailles sanglantes avaient eu lieu, sous le règne si agité de Louis XI, à Montlhéry et à Guinegatte,

l'une et l'autre sans résultat. A Guinegatte, comme à Montlhéry, les deux partis se proclamèrent vainqueurs, et les deux partis se conduisirent, comme s'ils avaient été battus. Au premier moment de la stupeur des Français, Maximilien aurait pu enlever Arras. Il ne le tenta point, au momeut opportun. Il leva même le siège de Thérouanne.

Desquerdes ne revint à Thérouanne, que pour constater une défaite. Il imputait ce malheur aux crimes des francs archers, qui avaient égorgé « les prêtres, les femmes, les enfants », rencontrés dans le camp des Flamands (ML).

Au lieu de récriminer contre Desquerdes, qui avait livré bataille contre les ordres du Roi, Louis XI se montra content des services de son lieutenant. Louis XI savait ménager les serviteurs malheureux, quand ils lui étaient dévoués. Homme toujours actif et habile, pour se tirer d'une situation mauvaise, le Roi de France ne songea qu'à réparer le désastre de Guinegate, et à prévenir de pareils échecs.

Il fallait refaire et réformer son infanterie. Le 2 septembre 1479, le commandement était fait, à la ville de Beauvais, par les élus, au nom de M. de Maigné, capitaine général des francs archers, d'avoir à *en trouver onze*, « pour remplacer ceux qui étaient allés de vie à trépas ». Ces recrues devaient se rendre à Abbeville, avant le 8 du mois. Guillaume de Beuverines recevra les noms de ceux qui voudront s'enrôler. On cherchera argent pour fournir « burgandines » et autres choses nécessaires, à ceux qui seront reçus par les élus » (A. C). Il fut dépensé 200 l. pour habiller ces volontaires. Et la ville dut lever une taille de 400 l., le 16 septembre (A. C.).

Nos francs archers sont passés « en monstre », le 20 décembre 1479, par le lieutenant du capitaine. Six sont cassés. Plusieurs sont à « rhabiller ». Il faudra payer les dépenses du lieutenant et les gages des archers. Il en coûte 300 l. Il n'y a pas d'argent. Il faut encore asseoir une taille de 300 l. (A. C., 23 déc.).

Vers la fin de l'année, Maximilien était venu camper, sous les murs d'Arras. Mais l'hiver fut particulièrement rigoureux. L'ardeur belliqueuse des Flamands

se refroidit promptement. Des révoltes éclataient dans les Pays-Bas. Le duc d'Autriche n'avait pas d'argent. Il licencia son armée, qui n'avait pas de forces suffisantes, pour lutter contre les nouvelles troupes de Louis XI.

CHAPITRE XXV

DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS XI

(1480-1482)

En mai 1480, Beauvais faisait encore des processions générales, « pour la prospérité du royaume, du Roi et de la famille royale » (R. C. 2 mai). Le 24 mars, la procession des Rameaux avait eu lieu à Saint-Waast, « à cause, disait-on, du temps de guerre ». On était en temps de trêve, et l'on n'osait pas sortir de la ville (R. C).

I° **Les Réquisitions.** — En 1480, Louis XI avait sur le conseil de d'Esquerdes, son lieutenant en Picardie, décrété *l'organisation d'une armée* de 1.500 hommes d'armes de son ordonnance, de 20.000 hommes de pied et de 2.500 pionniers « toujours prestz ». D'Esquerdes, qui les commandait en chef, s'était établi au château de Fumechon, près de Poix. Guillaume Picart, bailli de Rouen, avait été mis à la tête des pionniers « du champ », établis à Abbeville et aux environs (CH).

Le 7 février 1480, arrive à Beauvais, lettre de M. Desquerdes. Il est de toute nécessité d'avoir, aux frontières de Picardie, « force *traits à arbalètres* ». « Toutes excusations cessantes », il en faut faire sur le modèle envoyé. Il est délibéré qu'on « obéira » (A. C). Et ce sont les habitants de Beauvais, qui fourniront ces traits à Philippe de Crèvecœur, pour les faire lancer contre les Flamands, qu'il avait commandés au siège de Beauvais.

Le 27 avril, on délibère de porter les viretons demandés par M. Desquerdes, en deux muids, jusqu'à Crèvecœur. Delà ces traits seront menés à Hesdin par Colinet le Boucher (A. C). Cette commande extraordinaire était faite, à raison d'une importante réforme, que le Roi méditait.

Avec les munitions, il fallait toujours de l'argent. Le 20 avril (1480), les élus faisaient savoir, qu'ils avaient ordre d'imposer la somme de 800 l., pour l'entretien des troupes. La somme de 708 l. 8 s. dût être assise sur la ville, non plus par paroisses, mais par quartiers (A. C).

Cette année, disait-on, la Normandie était chargée de fournir des vivres à l'armée de Picardie, la Champagne à l'armée du Luxembourg et les provinces du centre à l'armée de Bourgogne (D. C). Le Beauvaisis aurait dû moins souffrir des réquisitions. Le Beauvaisis devait être exempté. Mais le 7 avril, le prévôt des maréchaux de France avait fait savoir à la ville de Beauvais, que le Roi veut qu'elle lui fournisse plus de vivres que par le passé. On fera « diligence » pour ne pas encourir l'indignation de Sa Majesté (A C). Le 2 mai, suivant les ordres de M. Desquerdes, Tristan l'Hermite exigeait l'inventaire des blés, avoines, chairs salées, que la ville pourrait fournir au besoin. Il faut faire moudre 40 pipes de blé, qui donneront bien 50 pipes de farine, et les tenir prêts pour le jour, où les chariots arriveront. La ville délibère de faire l'inventaire « en diligence », et de faire moudre 20 muids de blé (A. C).

Au commencement d'août 1480, les religieux de Saint-Lucien n'avaient reçu aucun argent, pour les blés qu'ils avaient vendus et convertis en farine, par ordre de Desquerdes et de Tristan l'Hermite. Les farines se gâtaient. La ville défend de la vendre avant la mi-août (A. C., 7 août).

Ces réquisitions militaires imposaient de grosses dépenses. Cependant il y avait toujours à travailler aux fortifications.

L'impôt de petit godet fut continué à la ville, pour douze ans, par lettres patentes du 4 juillet 1481 (C. F. 24). C'était une ressource d'environ 600 l., pour les fortifications.

Pour couvrir toutes les dépenses, la ville avait dû lever une taille (B. 4, 7 ; 2 sept. 1481).

Pour ménager les finances de la commune, on avait encore contraint, en 1481, les villages situés à 4 lieues à la ronde, de contribuer aux réparations de la chaussée Saint-Nicolas (B. 4, 6).

Cependant les travaux n'étaient pas terminés en 1484, la chaussée Saint-Nicolas était encore en ruine, au mois de mai (R. C.).

Ce fut seulement, en 1486, que les dettes, pour « les ouvrages de la ville », furent soldées, avec les vieilles dettes du siège. Et il fallut encore se faire autoriser, par lettres patentes (17 sept.) à lever des tailles (B. 4, 8).

On se ferait des idées bien incomplètes et bien fausses de la vie réelle de nos ancêtres, de leur caractère, de leurs mœurs, de leurs préoccupations, de leurs souffrances et de leurs joies, de leurs administrations civiles, militaires et religieuses, etc., si l'on ne prenait en considération tous ces détails de fortifications, de réquisitions, de dépenses, de tailles, de garnisons, de vexations, etc., etc., tous les renseignements officiels et irrécusables consignés dans les archives municipales et dans les registres du chapitre cathédral de Beauvais. C'est dans ces délibérations et ces décisions de chaque jour, que se reflètent, au vrai, comme dans ees photographies, les sentiments et les actes qui forment les traits caractéristiques de la physionomie de l'époque.

II° **La garnison.** — Les troupes, en garnison dans la ville, continuaient d'être l'occasion de désordres parfois très graves.

Le 10 juin 1480, Olivier Bertin, écuyer, lieutenant du prévôt des maréchaux, est à Beauvais. Il détient « un prisonnier bourguignon, nommé le sieur de Condé ». Un particulier a insulté led. lieutenant, et lui a reproché d'être plus infâme que le bourreau. L'officier a été obligé de déloger et d'aller à la Corne de cerf. « Son prisonnier, croit-il, n'y est pas en sûreté ». Il porte à la ville des plaintes alarmantes, pour ceux qui ont connu Tristan l'Hermite à Beauvais. On donnera au lieutenant une chambre, où il sera plus en sûreté ; puis le lieutenant du prévôt d'Angy et le substitut du pro-

J. MARCADÉ, MAIRE DE BEAUVAIS
(1480)

cureur royal, qui est aussi procureur de la ville, prendront des informations (A. C).

Mais la garnison donne, bientôt après, de plus graves embarras, aux bourgeois de Beauvais.

Dans la nuit du 27 au 28 juillet, « le nommé *Jean de Busaulieu*, soi-disant capitaine d'un certain nombre de gens de guerre, de la morte paie du Roi, « accompagné d'anciens soldats embastonnés », était allé rompre « les huis et fenestres » de Philippot Duquesnel, sergent du comté. Philippot, sa femme et sa fille avaient été « inhumainement battus et affolés ». Comme habitant et communier, Duquesnel requit le maire, Jean Marcadé, de lui faire « raison et justice ».

Après information, sur délibération des pairs et du conseil de la ville, prise avec le bailli et le procureur du comté, *Jean Marcadé* se transporte, « accompagné d'aucuns des pairs, du procureur et autres communiers en grand nombre, par devers ledit de Busaulieu et ses gens ». Ils étaient au nombre de vingt et ils s'étaient retirés en l'église Saint-Sauveur. Mais en partant de « l'hôtel du Croissant », où ils étaient logés, ils s'étaient munis de leurs arcs, de trousses et d'épées. Ils tenaient leurs arcs tendus, lorsque le maire se présenta. En présence de Jean Paumard, prévôt d'Angy, de Jean Legoix, lieutenant du capitaine, du bailli Louis de Feuquières et du procureur Jean Aubert, Marcadé signifie à Busaulieu et à ses gens, qu'il est bien informé, que la nuit précédente ils étaient allés « rompre et efforcer l'hôtel de Philippot Duquesnel, communier et habitant de la ville. Il déclare à Busaulieu, que lui et ses gens en répondront « par corps, jusqu'à ce que justice en fût autrement ordonnée, ainsi qu'il appartiendra par raison ». Il demanda enfin, au soi-disant capitaine, « s'il vouloit tenir franchise, lui et ses gens ainsi embastonnés, en l'église Saint-Sauveur ».

Busaulieu répondit que « ni lui, ni ses gens ne tenaient franchise, et qu'ils n'avaient fait chose, pourquoi ils la dussent tenir », qu'ils n'avaient fait aucun mal en cette ville, ni à Philippot, ni à aucun autre. « Il étoit content d'en répondre par corps, et d'aller partout où il plairait au maire, mais « ses gens ainsi

embastonnés ne bougeroient pas de l'église ». Sur ce refus, Jean Marcadé fait de rechef commandement à Busaulieu « de faire mettre sus à ses gens leurs bâtons. Il les emmènera tous prisonniers en l'hôtel de ville, « pour ester à droit sur ce cas », suivant qu'on « trouveroit être à faire par conseil ».

Sur l'ordre de Busaulieu, ses gens mirent bas les armes, arcs, trousses, épées, et ils furent emmenés tous prisonniers à l'hôtel de ville, et ils y furent interrogés, les uns après les autres, par le maire. Quatre seulement étaient coupables du méfait. Ils avaient rompu l'huis de Philippot Duquesnel, parce qu'ils « cuidoient que ce fût l'hôtel, où demeuroit une femme joyeuse, nommée la Bonnetière » Ils ne l'avaient pas fait par mal, ni déplaisir, qu'ils voulussent causer à Philippot; car jamais ne l'avaient vu ni connu, et qui ne leur avait fait « aucun destourbier, déplaisir, ni empêchement ». L'un d'eux confessa l'avoir frappé au bras d'un tison tiré du foyer, parce qu'il le prenait pour un étranger couché dans la maison de la Bonnetière.

Les effracteurs furent condamnés par le maire, en présence des prévôt, lieutenant, bailli et procureur, désignés plus haut, « à crier merci au Roi, aux maire et pairs, en l'hôtel de ville, teste nue, à deux genoux ». Ils durent aussi réparer tous les dégâts causés, dans la maison de Philippot Duquesnel. Et le maire leur rendit leur liberté, leurs arcs, leurs trousses et leurs épées (A. C., 28 juillet). Jean Marcadé avait montré une noble et sage fermeté, en face de l'indiscipline et des menaces de ces gens de guerre.

De *nouvelles troupes* étaient envoyées à Beauvais, par ordre du Roi, au mois de septembre, pour y loger, sous la conduite du sieur Maigné, conseiller et chambellan de Sa Majesté (A. C. 19 sept.) Des mesures extraordinaires étaient mêmes prises en faveur des hommes de la garnison.

Vers la fin d'octobre, il est défendu aux brasseurs d'aller au-devant des denrées. Ils devront les laisser venir au marché, et n'acheter qu'en ce lieu public. Afin que les gens d'armes se fournissent, le marché ne s'ouvrira qu'après 10 h. pour les avoines, les four-

rages et les gerbées. Ces ordres étaient donnés aux Beauvaisiens, par Tristan l'Hermite, « à peine de punition de corps et de biens » (A. C. 23 oct.).

En l'année 1481, la police de la ville ne laisse pas moins à désirer, que dans les années précédentes.

Le 19 janvier 1481, trois compagnons embastonnés faisaient invasion dans la maison du tisserand Jean Pocquelin, sous prétexte de mener sa fille devant le prévôt forain. Le pauvre tisserand, refusant de consentir à leur dessein, fut battu et ses fenêtres brisées (A. C.)

Dans la nuit du 4 juin 1481, des violences sont encore exercées par des gens armés, en la maison canoniale de Jean Croquemure. Pierre de Creil, bailli temporel du chapitre, devait informer (R. C.).

Des gens d'armes ravagent les villages des environs, jusqu'à deux lieues de distance. Le maire, l'évêque, le chapitre envoient des députés au capitaine, le 22 décembre. C'était le lieutenant de M. *du Lude*. Les chanoines lui envoient aussi deux muids d'avoine, pour l'engager à ménager les biens de l'église (A. C. 21 déc.; R. C. 2 déc. et 10 janv. 1481). On ne savait que faire, pour prévenir et réprimer les désordres sans cesse renaissants.

Que nous sommes heureux, de nos jours, d'avoir des troupes si admirablement disciplinées, dont la présence seule, et, au besoin, le concours actif maintiennent le bon ordre dans l'intérieur du pays, en même temps qu'elles assurent la défense de la patrie, contre les ennemis du dehors !

Les villages plus éloignés de Beauvais avaient aussi à souffrir des grandes courses, que faisaient les uns contre les autres, et les hommes des garnisons, qui tenaient pour le Roi, et les Flamands des garnisons, qui tenaient pour Maximilien. Ils se faisaient une guerre atroce. « Tous les prisonniers, prins de chascun des deux costés, estoient penduz, sans aucun en mettre à rançon » (CH.).

Cependant une trève d'un an avait été conclue, entre Louis XI et Maximilien, le 30 juin 1481. Mais n'y avait « différence du temps de guerre au temps de ladicte trève » (ML; BS; L. D. F).

III° **Les Turcs.** — Comment ne pas se prendre de

regret, en voyant les princes chrétiens d'Occident user leurs forces, dans des luttes intestines comme celle du Bien public, et dans des guerres fratricides, comme celles de Louis XI avec Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche, au lieu de réunir et d'employer leurs armées, pour arrêter et refouler les hordes musulmanes, qui menaçaient et envahissaient les provinces mêmes de l'Europe. *Philippe le Bon* fut le seul prince d'Occident, qui témoignât quelque bonne volonté, sous Pie II, en 1463 et 1464 (C L. V, IV et IX; XVI et XVII). En 1466, il envoya douze galères au secours de la ville de Ceuta, que les Sarrasins assiégeaient (O. I, XV), Mais le Beauvaisis était complètement étranger aux efforts, que faisaient les papes, pour protéger la chrétienté contre l'invasion des Turcs. Seul le clergé s'en apercevait, par les contributions qu'on lui imposait.

En 1468, au commencement d'avril, les commissaires du pape Paul II, signifiaient au chapitre de Beauvais, d'avoir à payer 70 l. pour sa part d'un *dixième imposé sur tous les bénéfices* du royaume. Les chanoines n'avaient qu'un mois pour acquitter cette contribution. Ce n'était cependant qu'en février de cette année, que Barthélemy Caléon avait été nommé capitaine général d'une armée d'Italiens contre le Turc (R. C 1er avril; H, 1429).

En 1478, Louis XI envoyait Philippe de Commynes en ambassade à Florence. La substance de sa mission était de se plaindre du Pape, parce qu'il ne songeait pas à défendre la foi catholique contre le Turc, et qu'il n'avait d'autre souci que d'élever ses parents et de les enrichir, en tolérant toutes les trahisons et toutes les perfidies, qui pouvaient contribuer à les enrichir (1).

Seul, avec ses chevaliers *Pierre d'Aubusson*, Grand-Maître de l'Ordre des Hospitaliers, l'émule des Huniade et des Scanderberg, avait repoussé, de l'île de Rhodes, les 140 vaisseaux de haut bord et les 100,000 soldats de Mahomet II (25 juillet 1480).

Louis XI mande aux gens d'église, et aux habitants

(1) Lettre d'un député milanais, du 16 juin 1478 (Arch. de Milan).

de Beauvais, « qu'on face solempnité et feste, en sainte esglise, de la décunfiture faite des Turcqs, devant la ville de Rhodes » (BB. 10).

Le chapitre fit chanter un « Te Deum » et organisa une procession générale, en action de grâce. Ce fut toute la part que Louis XI prit alors, à la défense de la chrétienté (R. C. 12 déc.).

Mahomet était encore devant Rhodes, lorsqu'une autre expédition s'organisait contre l'Italie. Grâce à l'inaction des princes chrétiens, *Otrante avait succombé*, le 11 août 1480, et les Turcs avaient massacré les habitants et dévasté le littoral de l'Adriatique, jusqu'à Lorette.

Le pape Sixte IV implorait le secours du « Roi très chrétien ».

Le 15 janvier 1480 *Louis XI écrivait* à l'archevêque de Reims : — « Notre amé et féal, pour ce que le Turc, ennemi de la foy, fait de grands efforts et entreprises pour usurper la chrétienté; la malice et puissance duquel croist tous les jours évidemment, et d'autant que ce soit une singulière punition, pour punir, par la main de ce mauvais et dampné homme, les offenses qui se font continuellement et notoirement contre lui, nous voulons et prions, que, par tout votre diocèse et province, vous faciez et faciez faire processions, prédications, exhortations, messes et autres suffrages, ainsi que vous envoions ou autrement, comme vous verrez être plus convenant à la dévotion de votre clergé et du peuple; afin que Dieu notre créateur, aiant pitié et compassion de nous, veuille donner quelque bon moien de résister à la malice dudit tiran, et réprimer ses mauvaises et dampnées entreprises, et le faites scavoir aux évêques vos suffragans, afin que aussi le facent, et sans y faire faute; sur tout ce que vous et eux nous désirés complaire et à Dieu... Ecrit, à St-Florent, le 6e jour de décembre » (R. C.).

Avec cette lettre arrivait, à Beauvais, un rouleau indiquant et détaillant « les cérémonies à factre, — *contra spurcissimum turcham.* — Le chapitre décida de faire procession générale à Saint-Vaast, et ensuite une par mois » (R. C.).

Ainsi le Roi de France se bornait à réclamer des pra-

tiques de dévotion, quand il fallait joindre l'action à la prière. C'est bien en pareille circonstance, qu'il faut dire :

La foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère?

Dans l'ordre temporel, politique et civil, le premier devoir est d'employer les moyens naturels, que la Providence a mis en notre pouvoir : Aide-toi et le ciel t'aideras. Mais Louis XI ne connaissait pas les sentiments chevaleresques des croisés, et n'était pas homme à les réveiller.

Sixte IV publiait des *indulgences*, pour encourager les chevaliers chrétiens, comme au temps des grandes croisades. Une commission de chanoines fut nommée à Beauvais, pour examiner l'authenticité de ces faveurs spirituelles. Et c'est tout ce qui se fit, dans le Beauvaisis, pour répondre à l'appel du Pape (R. C. 29 janv.)

En 1480, Sixte IV avait envoyé le cardinal *Julien de la Rovère*, pour mettre fin à cette guerre funeste entre princes chrétiens, et réunir leurs forces contre les Turcs. Louis XI le traita, comme tous les princes qu'il voulait jouer, en les amusant. Il fit rendre de très grands honneurs au cardinal. Le président Dauvet et les gens du parlement persuadèrent au légat de ne pas user de censures ecclésiastiques. Louis XI avait mis tout en œuvre, pour paralyser la mission de Julien de la Rovère.

Louis XI offrit au Pape 300,000 écus d'or, pour chasser les Turcs de l'Italie. Il devait en lever 200,000 sur le clergé, et le reste sur le peuple (DC.). Il croyait, sans doute, avoir fait une grande générosité. Hélas! Louis XI, en 1481, avait des motifs trop réels de n'envoyer aucun secours d'hommes.

Maximilien sollicitait Edouard IV à faire la conquête de la France. Il aurait peut-être réussi à l'entraîner, si le roi d'Angleterre eût été moins ami de son repos et si Maximilien eût appuyé ses sollicitations de quelques sommes d'argent. Le duc de Bretagne s'acharnait aussi à pousser le roi d'Angleterre contre la France. Maximilien d'Autriche et François de Bretagne étaient, dans ces graves circonstances, les plus grands coupables.

Heureusement, la justice ou la miséricorde divine vint au secours des chrétiens. La mort frappait soudai-

nement Mahomet, le terrible ennemi des vrais croyants, le 3 mai 1481, jour de l'exaltation de la Sainte-Croix.

Enfin Ferdinand de Naples fit marcher son armée sur Otrante. Une flotte, préparée dans différents ports d'Italie, bloqua la flotte ottomane dans le port même d'Otrante. Les Turcs furent contraints de capituler et d'évacuer le sol italien, le 10 septembre 1481.

Néanmoins les expéditions de Mahomet II avaient inspiré tant de terreur, dans nos provinces occidentales, que les processions contre le Turc ne cesssèrent à Beauvais, que le 3 mars 1483 (R. C.).

IV° **Un prince grec.** — Vainement l'un des princes grecs, dont le nom rappelait celui des plus illustres parmi les dernières dynasties des empereurs de Constantinople, était venu raconter les malheurs de sa patrie et des chrétiens d'Orient, au noble pays de France. « asile assuré des princes affligés et exilés ». Vainement, Georges Paléologue de Bissipat, était-il venu, avec son frère Alphonse, arborer, sur la façade d'un hôtel de Beauvais, devenu le sien et situé vis-à-vis la collégiale de Saint-Michel, son écusson « d'azur, à la croix patriarchale d'or, aux deux étoiles de même en chef, et au croissant d'argent sous le pied de la croix », avec sa devise « Ex alto ».

Armé chevalier et devenu conseiller et chambellan du roi de France, « le très illustre Georges Paléologue de Bissipat » bénéficiait du départ des Anglais. Il fut nommé vicomte de Falaise et capitaine de Touques (1460), sur les côtes de la Normandie. En récompense des « services par lui rendus dans les guerres », il devait posséder, jusque dans la ville de Bordeaux, « un hôtel seigneurial, situé près du château des Lombrières » (1473).

Nommé par le Roi capitaine de Lisieux et d'Orbec, en 1474, le prince grec prenait ses gages sur les revenus de « la vicomté d'Auge » (1474). Devenu, en 1475, « capitaine de la grant nef du Roy, appelée la Normande », il s'était trouvé en position de prendre le commandement des vaisseaux frêtés sur les côtes de Normandie, pour reconduire Alphonse V en Portugal. Mais jamais il n'avait été question d'utiliser les services de Georges de Bissipat, ni de frêter un vaisseau

français, pour secourir les frères d'Orient et protéger les nations d'Occident, contre l'invasion des musulmans.

Georges de Bissipat, qui jouissait, depuis si longtemps, de la confiance et des faveurs de Louis XI, ne se fit cependant naturaliser français qu'en l'année 1477, « pour avoir congé et licence de acquérir et faire acquérir pour luy et en son nom ».

A son retour de Portugal, Georges de Bissipat épousa Marguerite de Poix, fille de Jean I de Poix-Séchelles et de Marguerite de Guehengnies. Héritière, par sa mère de moitié de la seigneurie de Troissereux, la petite-fille de Jacques de Guehengnies fit son mari seigneur de Troissereux en partie. Par des arrangements de famille, par achat et par donation, le prince grec devint aussi (1480) seigneur du vicomté d'Hannaches (s. A. XIV, 50). Il y fit bâtir un manoir seigneurial, avec tourelles, qui subsiste encore de nos jours.

Deux fils, qu'il avait eus d'un premier mariage, furent inhumés dans l'église d'Hannaches. « Cy gist, « porte la pierre tombale, messire Jehan de Bissipat, « dict le Grec, chevalier, qui trespassa le xxe jour de « janvier, le jeur de saint Fabien et Sébastien, en l'an « mil C. C. C. C. IIII^XX^ et sept.; — Et Charles son « frère, qui trespassa mil C. C. C. C. IIII^XX^ VI ».

Jean, le plus âgé, aurait été le familier de Charles VIII, dans les premières années de son règne (I). Il était chevalier, mais il n'était seigneur ni d'Hamaches ni d'aucun autre lieu.

Par un phénomène extraordinaire, Georges de Bissipat s'était maintenu dans les bonnes grâces de Louis XI, pendant les vingt-deux années du règne de ce monarque si soupçonneux et si capricieux. Le prince grec ne mourut qu'en 1496. Il laissait, pour héritier, un fils du nom de Guillaume, qui fut l'un des chevaliers de son temps les plus accomplis. (s. A. 1889).

Mais chevaliers, capitaines de vaisseaux ou de compagnies d'ordonnance, les Bissipat n'eurent jamais l'occasion de prendre part à aucune expédition, organisée en France, en faveur de leur patrie d'origine.

V° **Le camp de paix.** — Si Louis XI se désintéressait si fort des affaires d'Orient, il ne négligeait pas

celle de son royaume, et se préoccupait d'une réorganisation de ses armées.

Pour donner au peuple meilleure espérance d'avoir de brief la paix, il fut convenu que la trève conclue le 21 août 1480 à l'abbaye d'Esquerchin, près Douai, ne serait publiée que pour trois mois, mais il était entendu qu'elle se prolongerait jusqu'au dernier jour de mai 1481. Les trois premiers mois devaient être marchands, les trois autres d'abstinence de guerre et le septième de repentailles. Si avant le 15 novembre 1480, la paix finale n'était pas signée, la prolongation de la trève devait être immédiatement publiée. Cette convention avait été négociée par le seigneur du Lude, dont les hommes d'armes étaient venus en garnison à Beauvais, et par le comte de Romont qui avait commandé, à Montdidier, les pillards de 1475 (CH).

La tréve, qui devait finir vers le mois de juin, fut prolongée d'un an, Louis XI profita de cette paix relative, pour faire un essai de ces camps de manœuvres, qu'on appela des camps de paix, sous le commandement de Philippe d'Esquerdes :

M. Desquerdes, lieutenant du Roi « ès païs et marches de Picardie » arrivait à Beauvais, le 6 avril 1481. Le maire, son conseil et 12 pairs iront le saluer à l'hôtel de Saint-Christophe. On lui présentera, 6 quennes de vin, du meilleur ; et 12 livres de bougies, si on peut les trouver (A. C). Il était donc bien considéré, dans nos pays.

« Les grands et notables services, qu'il avait rendus à l'Etat, tant en la réduction de quantité de villes, comme en plusieurs batailles et rencontres, où il s'était trouvé, et la confiance que le Roi avait en sa personne, bonne conduite, vaillance et prud'homie, engagèrent le Roi à l'établir son lieutenant et capitaine général de son camp, et par dessus tous les autres lieutenants et capitaines de gens de guerre, par lettres données au Plessis-du-Parc, le 9 octobre 1480 » (AS).

En 1481, « le roy voult et ordonna donc que certain *camp de bois*, qu'il avoit fait faire, pour tenir les champs contre ses ennemys, fust drecié et mys en estat, en une grant plaine *près de Pont-de-l'Arche* ». Il y appela les « pionniers du champ », de Guillaume Pic-

quart, 2,500 ; les hommes d'armes, 1,500 ; et les hommes de pied, 20,000 (CH ; S. D. S ; CM).

Malgré ses infirmités et les menaces d'une mort prochaine, Louis XI voulut visiter son camp de paix. Il était à Pont-de-l'Arche, en mai 1481.

Le camp de Pont-de-l'Arche était une heureuse création. « Dedans lequel camp voult (le roy), que lesdiz gens de guerre feussent par l'espace d'ung mois, pour sçavoir comment ilz se conduiroient dedens, et pour sçavoir quels vivres il conviendroit avoir à ceulx qui seroient dedens ledit camp, durant le temps qu'ilz y seroient » (CH). C'était un essai de fonctionnement d'intendance militaire, qui semble avoir été inspiré et dirigé par Desquerdes.

« Partie duquel camp, tel qu'il se povoit contenir, fut fossoyée au long de ce qui en fut dressié, et dedens fut tendu des tentes et pavillons, et aussi y fut mis de l'artillerie et de tout ce qui estoit requis. Et par ladicte porcion ainsy dressée, qui fut fort agréable au roy, fut fait jugement quel avitaillement il faudroit avoir, pour fournir tout icelluy camp, quand il seroit du tout employié de ce que le roy avoit intencion de y mettre et bouter ». Après avoir « bien veu et visité, s'en vint à bien content et s'en partit pour s'en retourner » à Tours ; « et en renvoya toutes les compagnies, qui estoient venues au camp par son ordonnance, et chascun en sa garnison » (CH).

VI° **Les francs archers.** — « En ce temps, le roy fit casser les francs archers du royaume de France » (CH).

La ville se proposait encore le 7 février 1480, d'habiller ses francs archers, de « hocquetons et de tout ce qu'il faudroit pour aller à la guerre » (A. C). Le 20 avril, Messieurs de la ville apprenaient, par les élus, que le « roy destituait les francs archers ».

Les francs archers s'étaient montrés fort indisciplinés, pendant la guerre d'Artois. A Guinegatte, ils avaient fait métier de pillards, plutôt que de combattants, et avaient compromis le succès de la journée. Louis XI les prit en aversion.

La ville de Beauvais ne bénéficiait guère de la suppression de ses francs archers. Ces soldats bourgeois ne

coûtaient guère que leur entretien, 200 francs (BB. 10).

Lorsque les francs archers « allaient dehors », ils recevaient un écu chacun. Ils avaient aussi un écu « pour le hocqueton », quand ils en prenaient un nouveau et un écu pour leurs montres. Le capitaine, Guillaume le Petit, réclamait son écu, comme franc archer. La ville lui accorda cette fois l'écu pour le hocqueton, et toutes les fois que les simples archers en recevraient, « afin que ledit capitaine fasse plaisir à la ville » (A. C. 11 sept. 1476).

L'entretien des francs archers fut remplacé par une taxe pécuniaire. « *Une taxe de remplacement* est presque toujours une taxe d'aggravation ». Il en était ainsi du temps de Louis XI. La taxe de suppression des francs archers fut de 4 l. 10 s. par mois, que les paroisses devaient payer, pour chaque archer supprimé.

En 1480, 800 l. sont imposées sur l'élection de Beauvais, pour l'entretien des troupes, qui doivent remplacer les francs archers. On nomme des « assesseurs » par paroisses et non par quartiers, pour 708 l. 8 s. (A. C. 28 avril). Mais on ira représenter au Roi la pauvreté de la ville (A. C. 20 avril). En 1481, la ville est encore imposée de 900 l. », au lieu de l'entretien des francs archers (A. C. 20 mars).

L'élection était taxée à 4.832 l. t., pour soudoyer les gens de guerre (BB. 10). C'était une aggravation notable d'impôts, un commencement de ce budget de la guerre, qui écrase aujourd'hui toutes les nations.

Les gentilshommes avaient été dispensés par Louis XI (1480) du service obligatoire de l'arrière-ban; les redevances militaires se transformaient aussi en contributions pécuniaires, dont les premières sommes ont pu servir à solder les frais du camp de Pont-de-l'Arche (CH; DBR).

« Et coustoit ce champ quinze cens mil francz l'an » (CM).

Louis XI avait aussi besoin d'argent, pour payer ses soldats étrangers.

VII° **Les Suisses.** — Fiers des victoires de Granson, de Morat, de Nancy, les Suisses exerçaient volontiers la profession de soldats, même en pays étranger.

Louis XI avait recherché, depuis longtemps, les

services de ces vaillants montagnards, pour les utiliser contre ses propres ennemis. Un traité d'alliance avait été fait, le 20 septembre 1470, entre Louis XI et les Suisses, contre le duc de Bourgogne. Cette alliance avait été renouvelée en 1475 (p. 405; L. D. F.).

En 1478, dans un traité d'alliance perpétuelle entre Maximilien et les Suisses, ces derniers interdisaient à leurs soldats le droit de s'engager sous les drapeaux de la France. Mais les mercenaires de la Suisse étaient aussitôt rentrés au service de la France, sous Charles d'Amboise, gouverneur de Bourgogne pour le Roi. (S. D. S.).

Louis XI avait réuni 6,000 Suisses dans son camp de paix. Ils devaient servir de modèles et d'instructeurs aux nationaux. Tristan l'Hermite, venu au camp avec Louis XI, devait seconder ces maîtres étrangers dans leurs efforts. La potence, dressée en permanence, assurait le respect de la discipline et du commandement.

Au bout de l'année, les Suisses, royalement payés, retournèrent dans leur pays; et lorsque le camp de Pont-de-l'Arches fut levé, les troupes formées par ces habiles instructeurs, allèrent tenir garnison dans les villes du Nord. Elles assurèrent la sécurité de nos contrées et formèrent le noyau de ces compagnies de Picards, qui acquirent, au siècle suivant, une si belle réputation. (B. D. H.).

VII° **Les calamités**. — Aux désastres de la guerre succédaient, en 1481-1482, les horreurs de la famine.

« Trente ans par avant, n'avoit esté veu si cruel froid et horrible. Il print son commencement dès le vingt-quatrième jour de décembre (1480), et se termina le septiesme jour de febvrier (1481), sans desgeller un seul jour ; car le vent estoit continuellement de bise ». Ce fut un désastre général, dans les vignobles et les champs cultivés. Pendant deux ans le vin et le blé furent d'un prix excessif (CH ; BS ; ML).

Pendant la disette de 1481, commission fut accordée, par le lieutenant général du bailli de Senlis, aux maire et pairs de Beauvais, pour *interdire l'emploi des grains aux brasseurs* de cervoise et d'autres boissons (C. f° 153). Une ordonnance des maire et pairs défen-

dait aussi aux boulangers et meuniers, d'acheter des grains hors du marché (f° 154). Mais les approvisionnements étaient insuffisants.

En 1482, le mal fut encore aggravé par suite de l'augmentation des impôts. Les cultivateurs abandonnaient les champs. Les Normands émigraient en Angleterre. La famine, dit-on, coûta la vie à 10,000 personnes (BS).

Le 6 mai, le chapitre interdit, aux enfants de chœur, « le may des clercs », la cavalcade et les danses accoutumées, le jour de la S. Nicolas d'été. Ils feront leur service, dans l'église du Saint, avec le respect et l'honneur dûs aux choses saintes. Qu'ils évitent les excès de table et de festin. Qu'ils pleurent, avec ceux qui pleurent. Autrement, le peuple serait scandalisé de leur dissipation, dans ce temps de chèrté et de souffrance (R. C.),

Le 7 juin, défense est encore faite à ces enfants de chœur, de se livrer aux jeux de farfarfra », et autres jeux semblables, aux noces et en lieux publics ; « attendu l'affliction du peuple, causée par la cherté des vivres et par les guerres » (1). Les chanoines supprimaient, cette année, les repas donnés aux employés de Saint-Pierre, la veille de l'Assomption et la voille de la Nativité.

En 1482 particulièrement, « fut le blé moult chier universellement, par tout le royaume de France » (CH). En juin, les chanoines de Saint-Pierre firent vendre tous leurs blés, « pour subvenir aux besoins du peuple ». Ils ne réservèrent que le grain nécessaire pour les pains du chapitre (2).

Aussitôt après la vendange, les chanoines firent aussi vendre tous leurs vins, en se réservant seulement la quantité nécessaire aux besoins du chapitre (3).

(1) Quibus populo nunc plorante ac ejulante scandalum oriri timendum esset (R. C.).

(2) Vendantur blada ecclesiæ, per panestarium, retentis solum bladis necessariis pro pane capituli, pro subvemendo populo indigente (CP. 28 juin).

(3) Vendantur potationi vina ecclesiæ, retentis vino pro celebratione missarum, et tribus pietiis pro prandiis festorum Assomptionis et Nativitatis B. M., et aliis necessitatibus (CP).

En cette année, « de fièvre et raige de teste » moururent « moult de notables et grans personnages »; entre autres « *Charles de Gaucourt*, qui avoit esté lieutenant pour le roy en la ville de Paris; lequel fut fort plaint; car il estoit ung honneste chevalier, beau personnage, saige homme et grant clerc » (CH.). Il aurait dû être pleuré particulièrement à Beauvais. Il avait rendu de bien grands services pendant le siège de 1472 (p. 170).

Parmi les personnes les plus qualifiées, mourut aussi Jeanne de France, sœur du Roi et femme de Jean II de Bourbon, autrefois comtesse de Clermont (CH).

Dans cette année de malheurs, le 27 mars 1482, était décédée Marie de Bourgogne, l'héritière de Charles le Téméraire. Elle mourait des suites d'une chute de cheval, pour n'avoir pas voulu, par une pudeur malentendue, découvrir au médecin des plaies, que la gangrène finit par envahir. Marie de Bourgogne laissait deux enfants : Philippe le Beau et Marguerite d'Autriche. La mort de la princesse hâta aussi la conclusion du traité d'Arras.

Ces dernières années du règne de Louis XI (1480-1482) avaient été, pour Beauvais, des années de réquisitions, de désordres et de réformes militaires, des années de souffrance, de terreur et de calamité.

CHAPITRE XXVI

DERNIÈRES DISGRACES

La fin du règne de Louis XI fut aussi marquée, comme le début, par des disgrâces imméritées.

I° **Compagnies d'ordonnances.** — Dans ses dernières années Louis XI avait l'imagination pleine de complots et de trahisons. Ses capitaines lui étaient

suspects. Il leur supposait toujours des intelligences avec l'ennemi. Pour un mot, il les faisait décapiter. Sans aucune raison, il les disgraçiait : « Dites à M. de Saint-André, qu'il ne fasse point du floquet ni du rétif. Car je lui oterai bientôt la tête de dessus les épaules » (D C, 1479).

« Après le traité fait (le 15 février 1479), avec l'Anglais, le Roi redoutant moins les ennemis, qu'il pourrait avoir, réforma, — style des politiciens révolutionnaires, — c'est-à-dire supprima *dix compagnies d'hommes d'armes* ; — celles de Dammartin, de Briquebec, de la Trémoille, de Mouy, de Doriole, de Rufec de Balzac, de Guérin le Groing, de Robin et du Quesnoy, de Busset et de Poysieu dit Poulailler ». Les conducteurs les plus célèbres de ces compagnies étaient connus à Beauvais.

Plusieurs de ceux qui commandaient furent *disgraciés* en même temps que réformés. Balzac fut poursuivi criminellement. Le Roi était si prévenu contre lui, qu'il écrivit au chancelier un billet conçu en ces termes : Prenez garde que vous y fassiez si bonne justice, que je n'aye cause d'être mal content ; car c'est à vous de faire justice. Il fallait que Balsac fut bien innocent, puisqu'il fut renvoyé absous (D C ; I, 170).

« Le commandant Doriole et son lieutenant furent convaincus, dit-on, d'avoir voulu passer au service de Maximilien et condamnés à perdre la tête. Leurs corps, mis en quartiers, furent exposés à Béthume, à Arras, et dans les principales villes de Picardie » (D C ; J. O. R).

Mais le crime des autres capitaines et hommes d'armes était, parait-il, d'avoir été trop longtemps sous les ordres de Dammartin, et de lui avoir été trop dévoués. C'est à lui comme au grand maître de l'hôtel, que les conducteurs des compagnies transmettaient les informations pour prendre sa direction (p. 427). Il en fallait moins pour les rendre odieux au despote soupçonneux.

II° **Dammartin**. — Dammartin était resté à la tête des armées, jusqu'en 1478, parce que le libérateur de Beauvais était encore le meilleur homme de guerre

de son temps (L..26 janv.) Il commandait au Quesnoy (L. 1096). Mais il était devenu suspect, dans ses vieux jours. Il fut destitué, en mars 1479. Antoine de Chabannes avait 68 ans.

« Mons. le grant maistre, pour ce que je sçay la peine et service que avés toujours portée, tant envers feu mon père que moy, j'ai advisé pour vous soulager de ne vous faire plus homme de guerre, non obstant que j'entends bien que je n'ay homme, en mon royaulme, qui entende mieulx le faict de la guerre que vous, et où gist plus ma fiance, s'il me venoit quelque grant affaire, et aussi l'aige dict à Pierre Cléret pour vous le dire. Et touchant vostre estat et pencion que avez de de moy, je ne vous l'osteroye jamais, mais plustot la vous crestoie, et si je n'oublieray jamais les grans services que vous m'avés faitz, pour quelque homme qui en veule parler. Et adieu. Loys ». (I. CLXX). — Le Roi destituait le grand maître de France, « avec distinction ». Mais le comte de Dammartin n'en était pas moins destitué.

Par une gracieuseté, que Louis XI appréciait plus que Dammartin, le Roi laissait à Antoine de Chabannes « ses estat et pension. Le grand maistre d'hostel de France avait 25,200 livres de revenu des biens-faits du Roy; c'est à sçavoir; pour l'office de grand maistre 10,000; pour l'ordre de chevalerie 4,000 livres; sur le Briensonnois, 8,000 livres payables au jour de la chandeleur; pour sa compagnie de 100 lances d'ordonnances, 1,200 livres; et pour les gouvernements de Montivilliers, Harfleur et Chasteau-Gaillard, 2,000 livres » (N).

« Et devez sçavoir que le grant maistre eut regrect merveilleux de perdre ses gens d'armes, et non sans cause, pour ce que tousjours il avoit bien mérité, envers le roy, de les avoir (I. CLXX).

« Sire, le plus humblement que faire je puis, me recommande à vostre bonne grâce. Et vous plaise savoir, que Mons. de Montfaucon, qui nagueres s'en alloit en sa maison et est passé par icy, j'ay seu que vostre plaisir a esté que je n'ay *plus la charge de la compagnie*, qu'il vous avoit pleu me bailler à conduire. Sire, j'avoie bien sceu par avant, qu'il estoit bruit, que vous aviés voulenté de ce faire, mais je ne le povoye croyre

et me tenoye aussi seur du cest estat, que de rien que j'aye; considéré que jay longuement servy, et qu'il vous a pleu me faire cest honneur de m'avoir donné vostre ordre , aussi que les miens ont servi le feu roy, vostre père, que Dieu pardoint! en ses grans affaires, et au temps qu'il en estoit besoing, pour les grans troubles, qui estoient lors en ce royaulme, en quoy ils ont finé leurs jours; c'est assavoir mon feu père en la bataille d'Agencourt (Azincourt), mon frère Estienne à Crevant, et mon frère dernier en Guienne. Et de moy, Sire, depuis que je peuz monter à cheval, je servy le roy, vostre père, et vous le mieulx que j'ay peu; et non pas si bien que j'en ay le vouloir, en manière que, la mercy Dieu, vous n'y avés eu perte ne dommaige, et ne vous ay point faict de faulte. Toutesfois, Sire, puisque ainsi est cela et tout est à vous, vostre bon plaisir en soit fait; c'est bien raison.

« Sire, je vous supplie très humblement, que vostre plaisir soit, que je demeure en vostre bonne grace, et qu'il vous plaise avoir regard à mon faict et aux services, que moy et les miens vous avons faitz, en manière que je puisse vivre soubz vous, selon l'office et estat qu'il vous a pleu me donner. Et Sire, je suis tousjours pour faire et accomplir vos bons plaisirs, et tout ce qu'il vous plaira me commander, aydant le benoist fils de Dieu, auquel je prie qu'il vous doint bonne vie et longue » (I. CLXX).

On s'étonne d'entendre des remontrances, des plaintes si douces, si résignées, de la part de cet homme au caractère si ardent, si bouillant, si emporté contre l'ennemi (pp. 95 et 102). Nous y retrouvons ce respect religieux de l'autorité, aujourd'hui malheureusement perdu, que nous avons signalé, dans le connétable de de S. Pol (p. 393) et dans le grand maître de l'hôtel, Charles de Melun (p. 82), sous le coup même de la mort subie de la main du bourreau, en place de Grève et au marché des Andelys.

Privé de son commandement dans les armées, en 1478, Dammartin est remplacé, dans la confiance de Louis XI, par Philippe Desquerdes, son antagoniste au siège de Beauvais.

Dammartin n'avait pas oublié Beauvais, et comptait

sur la reconnaissance de ceux qu'il avait délivrés. Le 26 juin 1476 le chapitre recevait du grand capitaine des lettres de recommandation, en faveur de Dieudonné Barbier, pour le premier bénéfice vacant. Il fut répondu, qu'on y aurait « égard en temps et lieu » (R. C).

Le 9 novembre 1479, Jehan de Chabannes, chevalier, faisait hommage des terres de Montespillois, de Villeneufve-sur-Verberye, de le Morloy, du fief de Tournebus, droits ès forêts de Coy et de Chantilly, mouvants du château de Senlis (A. N. PP. 1).

Jean de Dammartin est considéré comme un personnage peu scrupuleux. Il aurait fait fabriquer une fausse lettre de sa belle-mère, Jeanne dite de France, veuve de l'amiral, dans le but de discréditer cette fille naturelle de Louis XI (DLL).

Veuf de Marguerite de Calabre, fille naturelle de Nicolas (p. 244), Jean de Chabannes, fils d'Antoine, épousa, en secondes noces, Suzanne de Bourbon, fille aînée de l'amiral, comte de Roussillon, bâtard de Bourbon. Ces alliances, avec des familles de bâtards, ne lui donnèrent que des filles; Anne de Chabannes, comtesse de Dammartin ; Antoinette de Chabannes, dame de Saint-Fargeau, et Avoye de Chabannes, aussi comtesse de Dammartin.

Le nom même du grand-maître était perdu.

Le vieux capitaine, qui avait si bien mérité de la patrie française, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître de l'hôtel du Roi, s'éteignit sans bruit, le 25 décembre 1488, à l'âge de 77 ans.

Antoine de Chabannes avait fondé la collégiale de Notre-Dame, dans le bourg, qui porte encore le nom de Dammartin. Il y fut inhumé.

On admire son tombeau élégant, tout mutilé qu'il est; un sarcophage rectangulaire aux quatre faces chargés d'écussons fleuragés, aux angles garnis de pyramidions. Sur la belle dalle qui recouvre la caisse, le célèbre guerrier est représenté dans son armure, les mains jointes, les pieds appuyés contre un aigle, les cheveux flottants sur les épaules. (C. A. S.).

III°. **Rouault.** — Le vieil ami d'Antoine de Chabannes, Joachim de Rouhault (p. 26), avait été frappé

avant le comte de Dammartin. On avait fait son procès au maréchal de France.

Le maréchal avait été accusé, par des gens de cour, de plusieurs concussions, envers plusieurs particuliers, dans la confection des rôles des gens de guerre et dans les approvisionnements de la ville de Dieppe. Son jugement fut confié à des commissaires, à ce députés par Louis XI (Coll. Moreau, 778).

Quoi qu'il en soit de l'accusation de concussion, il est affligeant de voir le corps de ville de Beauvais concevoir et exprimer des soupçons de trahison, contre un homme, qui avaient rendu de si grands services, pendant le siège de 1472. C'est néanmoins ce qui fut consigné dans des contredits fournis au parlement, pour la commune de Beauvais, en 1475. « Et ce fut un grand heur, ajoutait-on, que le mareschal n'estoit en cette ville, au jeur de la venue des Bourguignons ». Il arriva le lendemain et organisa la défense, avec activité (p. 157). Mais les maire et pairs de Beauvais frappaient la victime, comme pour faire leur cour à Louis XI.

Rouhault écrivait de Chatillon à Dammartin, le 14 juin 1475 : « Monsieur le grand Maistre, je me recommande à vous, tout comme je puis. J'ay reçu de vos nouvelles par le porteur, et comme vous avez pris la ville d'Avène d'assaut, et qu'avez la conduite de l'armée du Roy, dont je vous asseure que j'ay esté et suis fort joyeux. Monsieur le grand Maistre, je vous prie, si vous voyez que le puissiez faire, que *vous me recommandiez humblement à la bonne grâce du Roy*, et qu'il luy plaise avoir bonne souvenance de moy, et prie Dieu qu'il luy donne accomplissement de tout ce qu'il désire, et vous prie de rechef, que tout ce que vous pourrez faire pour moy, que le fassiez; et adieu Monsieur le grand Maistre, auquel je prie qu'il vous donne bonne vie et longue. Votre Joachim ». (C B. R.).

Le maréchal de Rouault avait conservé Paris au Roi, en 1465 (p. 55). Joachim de Rouault avait contribué, pour beaucoup, sous le comte de Dammartin, à la défense de Beauvais (p. 158). Le maréchal de Gamaches avait aussi défendu Dieppe contre les Bourguignons, avec le connétable de Saint-Pol (pp. 226 et 228).

Joachim Rouault, seigneur de Boisménart, de Gama-

ches, de Châtillon, capitaine de Fronsac et de Pontoise, sénéchal du Poitou et de Beaucaire, gouverneur de Paris, conseiller et chambellan du Roi, maréchal de France, etc., fut condamné le 16 mai 1476, au bannissement à perpétuité, à la perte de ses biens et à l'emprisonnement, jusqu'au paiement intégral d'une amende de 20.000 livres.

Le Roi a-t-il pris en considération les longs et signalés services de son maréchal de France? A-t-il cédé aux recommandations de son grand maître d'hôtel? De fait, la sentence ne fut pas mise à exécution. Le maréchal de Rouault resta en possession de tous ses biens, jusqu'à sa mort, arrivée le 7 août 1478. Il fut inhumé, dans l'église de Thouars, auprès de sa mère, Jeanne de Mailly.

Ses descendants continuèrent la jouissance de ses terres et seigneuries. L'hommage de la terre de Gamaches était fait, le 3 avril 1509, par Alof de Rouault, écuyer (H. R. f° 212).

Messire Nicolas de Rouault, chevalier, figurait encore à l'assemblée faite en 1507, pour la rédaction des « Coutumes de Picardie », comme sire de Gamaches, et autres lieux.

IV° **D'Oriole.** — Lous XI ne traitait guère mieux les magistrats que les capitaines. Quand des magistrats ne se pliaient pas à ses volontés, il les destituait, comme il fit pour ceux qui ne consentaient pas à la condamnation du duc de Nemours en 1479. Aux conseillers, qui demandaient la réintégration de leurs collègues, il répondait : « Je pensois que veu, que vous estes subjets de la sainte couronne de France, et y devez vostre loyauté, que vous ne voulussiez approuver, qu'on deust faire si bon marché de ma peau; par quoy sera bon que je mette remède à deux choses; la première, *expurger la Cour* de tels gens » (CB. R). Ses plus dévoués serviteurs, ceux mêmes qu'il avait récompensés jadis, n'échappaient, ni à ses soupçons, ni à ses rigueurs.

Lorsque d'Oriole épousa Charlotte de Bar, veuve de Guillaume de Varye (p. 52), « pour considération des grans et louables services, que luy avoit par cy-devant faiz, et continuoit de faire chascun jour, maître Pierre

Doriole, son conseiller et général des finances, Louis XI avoit octroyé, audit maistre Pierre Doriole », en faveur de ce mariage, « tout ce en quoy ledit feu sire Guillaume de Varye, sa dicte veufve et leurs enfans et héritiers pouvoient devoir et estre tenuz au roy », n'importe à quel titre (B. N. ms. fr. 20,421).

Lorsque d'Oriole fut nommé chancelier (1472) le Roi poussa même la bonne grâce, envers le nouveau garde des sceaux, jusqu'à lui donner des armes de son choix, « d'azur à trois vols d'oiseau d'or ». Il donnait à Tristan l'Hermite, alors grand maître de son artillerie, « d'argent à une tête de cerf de sable » ; à Lescun (Odet d'Aydie), « écartelé d'une fleur de lis et de quatre lapins courants », à Jean du Fou, son premier échanson, « une fleur de lis d'or, accompagnée de deux éperviers affrontés d'argent ». Louis XI ne donnait à ses favoris que des armes de chasse ; exercice pour lequel il était si passionné (p. 30).

D'Oriole avait rendu des services qui ne devaient pas déplaire au Roi. Il était présent au jugement porté, en 1474, contre le duc d'Alençon. En 1475, il avait prononcé la sentence de mort du connétable de Saint-Pol (p. 391). En 1477, il présidait le jugement du duc de Nemours.

D'Oriolle a fait la paix du Roi, avec le duc de Bourgogne, en 1476. Il était un de ceux qui traitaient avec le duc de Bretagne, en août 1477. En 1480 il négociait, avec le duc de Lorraine, l'acquisition pour le Roi, du Châtel-sur-Moselle, etc., etc.

Le chancelier venait de rendre un nouveau service des plus signalés, en traitant des intérêts de la France avec un ambassadeur d'Angleterre. Le chancelier avait si habilement manié l'esprit de l'envoyé d'Edouard IV, qu'il avait obtenu du roi d'Angleterre « une prolongation de *trève pour cent ans*, après la mort des deux rois (15 févr. 1479).

Ce chancelier était l'un des hommes les plus dignes d'être revêtu de cette haute dignité, à raison de ses lumières, de sa probité, de ses talents, de son assiduité au travail. Il s'était montré dévoué au bien public, jusqu'à déplaire quelquefois à son maître, de manière à devenir plus digne de son estime.

Le Roi n'avait aucun reproche à faire à d'Oriole. D'Oriole fut néanmoins destitué en mai 1483. Louis XI prétextait le grand âge du chancelier, pour le condamner au repos. Pour couvrir cette disgrâce, le monarque nommait Pierre d'Oriole premier président de la chambre des comptes. D'Oriole n'en était pas moins destitué de ses éminentes fonctions de chancelier. Il devait mourir le 14 septembre 1485 (AS ; CB. A).

V° **Bourbon-Clermont.** — La disgrâce la plus éclatante, à la fin, comme au commencement du règne de Louis XI, fut celle de Jean II, duc de Bourbon.

Agnès de Bourgogne, veuve de Charles Ier de Bourbon et sœur de Philippe le Bon n'avait point l'âme française. Aussi Louis XI l'accusait-il d'avoir des intelligences avec ses sujets révoltés, les Bourguignons.

Le 7 mars 1468, Louis XI donnait à Gaston de Lyon, « escuyer, conseiller et premier varlet tranchant, seneschal de Xaintonge », mandat d'arrêter sa « cousine la duchesse de Bourbon l'aisnée » et ses complices (L. D. F). Les fils d'Agnès de Bourgogne, qui avaient joué un rôle important dans la Ligue du bien public, étaient toujours restés suspects au Roi.

Louis XI avait dû se réconcilier et s'allier (1465), par mariage, à la famille des Bourbon-Clermont (p. 80).

Mais Jean II, duc de Bourbon, inspirait d'autant plus de défiance à Louis XI, que ses vassaux avaient plus d'attachement pour sa maison. Ce prince vivait retiré dans ses terres, et le Roi avait de la peine à le faire venir de temps en temps, et pour quelques jours, auprès de lui (p. 371).

Agnès de Bourgogne, veuve de Charles Ier de Bourbon, mourut en décembre 1476. Laquelle duchesse « vesquit sainctement et longuement. Son trépas fut fort plaint et ploré de tous ses enfants, parents, serviteurs et amis et tous autres habitans ès pays de Bourbonnais et d'Auvergne » (CH). Les vexations de Louis XI et de ses agents, contre le duc de Bourbon, n'en continuèrent pas moins.

A la suite des révélations plus ou moins sincères du duc de Nemours (1477), Louis XI conçut de terribles préventions *contre le duc de Bourbon*. Le cardinal,

archevêque de Lyon, l'ancien favori du Roi, le parrain du dauphin, dut lui-même quitter Paris, complètement disgracié. Mais c'était surtout au duc, que Louis XI s'attaquait.

Deux jours après l'arrestation de Jacques d'Armagnac, Louis XI contreignait le duc de Bourbon à céder à Pierre de Beaujeu, le Beaujolais et la Dombes (3 mars 1477). Tout ce que le duc put obtenir de son royal beau-frère, fut de remettre au gendre de Louis XI le comté de Clermont en Beauvaisis, au lieu de la principauté de la Dombes (3 avril 1477) qu'il céda cependant quelques mois plus tard (sept. 1477).

Le Roi le faisait surveiller et vexer, par un certain *Jean Doÿat*, ancien serviteur de la maison de Bourbon. Ce valet de chambre était devenu bailli de Montferrand et gouverneur d'Auvergne. Il se fit « le tyran de ceux qui devaient être ses maîtres » (DC). Secondé par Jean Avin, conseiller au parlement, le favori de Louis XI faisait, dit la Chronique scandaleuse, sur monseigneur de Bourbon, ses villes, pays, officiers et bons sujets « plusieurs dampnez exploictz et nouvelletez, que lesditz commissaires prindrent joyeusement à faire, cuydans destruyre et porter dommaige audit mons. le duc contre Dieu et raison, et sans cause, mais pour complaire à la voulenté du roy, qui le menoit, afin de destruire ledit seigneur et mettre en exil. Et par lesditz commissaires, en ensuivant leur dicte commission, furent adjournez à comparoir personnellement, en la court de parlement à Paris, la plupart des officiers d'icelluy mons. le duc, son chancellier, son procureur général, le capitaine de sa garde, et autres plusieurs en grant nombre ». Ils comparurent au jour assigné, furent examinés par les commissaires du parlement, longuement détenus, et, malgré l'avocat du Roi, « eslargis et renvoyez en leurs maisons » le 20 décembre 1481 (CH).

Magistrat complaisant et servile, comme il s'en trouve sous tous les régimes, Doyat avait rempli sa commission, ce semble, à la satisfaction de Louis XI. Mais emprisonné lui-même, au commencement de 1485, il fut dépouillé, au profit du duc, comme le duc avait été dépouillé au profit de son ennemi. Complice du crime, pour lequel Olivier le Daim (le Diable) avait été pendu,

Doyat, le favori de Louis XI, eut les oreilles coupées, et fut fouetté en public à Paris, lieu de sa naissance et à Montferrand, théâtre de ses exploits (DC).

D'autres haînes, d'autres injustices que celles de Louis XI, poursuivaient d'autres descendants de la famille de Bourbon-Clermont. Le jeune duc de Gueldres et sa sœur, enfants de Catherine de Bourbon, étaient restés prisonniers de Charles le Téméraire et de Maximilien d'Autriche. En vain les députés de leurs états héréditaires demandaient-ils leur mise en liberté, comme condition de leur alliance avec Louis XI. Louis XI, se désintéressait complètement du sort des jeunes captifs, des neveux de Jean II de Bourbon (DC).

Il eût tout aussi peu de soucis de la mort si malheureuse de Louis de Bourbon, frère du duc Jean II et du duc de Beaujeu (p. 11). Leur oncle Philippe le Bon l'avait imposé, en qualité d'évêque, aux habitants de Liège (p. 94, comme il avait imposé aux fidèles d'Utrecht son bâtard David, ci-devant évêque de Thérouane, malgré le chapitre et le peuple. Une bulle du Pape avait pourvu Louis de Bourbon de son évêché légitimement, mais impolitiquement.

Haï de ses sujets, qu'il avait mis sous le joug des Bourguignons, et contre lesquels il avait fait ou laissé exercer tant de vexations, ce prélat de mœurs peu édifiantes s'était mis lui-même sous la protection de Guillaume de la Mark, dit la Barbe, que sa férocité a fait appeler le *Sanglier des Ardennes*. Guillaume de la Mark avait obtenu la riche seigneurie de Franchemont, et disposait de tous les offices de la cour épiscopale. Ce protecteur faisait trembler Louis de Bourbon.

Dans sa brutalité, le Sanglier des Ardennes tua le secrétaire, garde du sceau de l'évêché. Louis de Bourbon « puisa dans sa colère », le courage d'exiler l'assassin. Guillaume de la Mark se retira en France, où il recrutait sa bande de brigands, parmi les gredins, dont Louis XI voulait purger Paris. Rentré dans l'évêché de Liège, le Sanglier des Ardennes, rencontra l'évêque, Louis de Bourbon, accompagné seulement de quelques serviteurs, dans un chemin creux, lui plongea sa dague dans la gorge et le fit achever par ses gens (30 août 1482). Le cadavre fut jeté, sans vêtements, sur

la place publique de Liège, en face de l'église Saint-Lambert, et puis précipité dans les eaux de la Meuse. Triste fin d'une triste vie!

Par cet attentat, le Sanglier des Ardennes se fit redouter des Flamands, et les Flamands se hâtèrent de faire la paix, avec Louis XI. Ils refusaient leur confiance à Maximilien, et ce prince avait de gros embarras dans les Pays-Bas. L'archiduc se prêta d'autant plus volontiers aux négociations de la paix d'Arras.

Guillaume la Barbe eut à rendre compte à la justice de tous ses crimes. Le Sanglier des Ardennes fut exécuté à Maëstricht (ML).

Après la mort de Louis XI, Jean II de Bourbon fut nommé connétable de France, le 23 octobre 1485 et rentra dans la possession de ses biens. Les lettres de restitution furent datées de la Neuville-en-Hez, le 19 septembre 1486.

C'était la juste réparation des disgrâces et des vexations que le duc de Bourbon-Clermont avait souffertes, aussi bien que d'autres, par l'effet de la méfiance du despote, qu'on pourrait appeler le tyran du Plessis-lès-Tours.

CHAPITRE XXVII

FAMILLES ÉTRANGÈRES DANS LE BEAUVAISIS

Les destitutions plus ou moins capricieusement opérées par Louis XI, furent compensées par la venue de plusieurs familles étrangères, des plus honorables, qui s'établirent, dans le Beauvaisis, ou sur les confins du Beauvaisis.

La mort de Charles le Téméraire avait d'abord ramené au service du Roi, la plupart des nobles de Picardie. Quelques-uns sont venus se fixer dans le Beauvaisis ;

ceux surtout qui avaient des propriétés ou des alliances de famille, dans notre pays.

Pierre de *Boufflers*, IIe du nom, était le premier de cette maison, qui eût possédé la terre de Cagni (al. Caigny). Il avait épousé Isabeau de Neuville, dame du lieu (1435). Son fils Jacques I, seigneur de Boufflers, de Cagni, Ponches, rentré au service du Roi de France, se signala glorieusement à la bataille de Guinegate (MR). Ses enfants portaient les titres de seigneurs de Vrocourt, de la Chapelle-sous-Gerberoy, etc. La famille appartenait désormais au Beauvaisis, aussi bien qu'au Ponthieu. Caigny devait même porter le nom de Boufflers.

« Plusieurs, dit Commynes, se tournèrent vers le Roy, pour avoir de ses biens, car nul autre prince n'en despartoit si largement à ses serviteurs » (CM). *Les de Crèvecœur* ont bénéficié de ces largesses intéressées.

Louis XI prodiguait ses libéralités, même à ceux qui avaient été ses ennemis déclarés, et qui avaient d'abord été fort maltraités et avaient connu les « fillettes du Roi ». « Je les ay veues à beaucoup de gens de bien, prisonniers, avoir aux pieds, qui depuis en sont salliz à grant honneur et grant joye, et qui depuis ont eu de grant bien de luy, et entre les aultres ung filz de monseigneur *de la Gruthuse* de Flandres, prins en bataille, lequel ledit seigneur maria et feist son chambellan et seneschal d'Anjou, et luy bailla cent lances. Aussi au seigneur *de Piennes*, prisonnier de guerre, et le seigneur de Vergi. Tous deux ont eu des gens d'armes de luy, et ont esté ses chambellans, ou de son filz, et autres grans estatz; et autant à monseigneur de Richebourg, frère du connestable, et à ung appelé Roquebertin, du païs de Carthelongne semblablement prisonnier de guerre, à qui il fist de grans biens, et à plusieurs autres qui seroient trop long à nommer et de diverses contrées » (CM).

Ic **D'Humières.** — Les d'Humières, originaires de la petite ville de ce nom, en Artois, avaient toujours suivi le parti bourguignon. Andrieu, seigneur d'Humières et de Bouzincourt était au siège de Compiègne, en 1430. En 1432, il fut fait prisonnier, par la garnison

française de Creil. Le collier de la Toison d'or lui fut donné en 1445, par Philippe le Bon.

« Messire Mathieu (al. Drieu) d'Humières servait aussi dans les troupes bourguignonnes de Jean d'Etampes, au siège de Milly, et y périt en 1442 (S. A. XIV, 630).

Philippe, seigneur d'Humières, de Bouzincourt et de Nédonchel épousait, en 1460, Blanche de Flavy, fille de Raoul et de Jeanne de Folleville, dame de Ribécourt et de Lassigny. Le seigneur d'Humières était encore au service de Philippe le Bon, en 1466 (J. D. C.).

Philippe, chevalier, sieur d'Humières, recrutait des hommes de l'ordonnance du Charles le Téméraire, pour la campagne de 1472 (2 h. d'armes, 21 arch. à cheval et 7 à pied).

« Drues de Humières » est signalé parmi les nombreux écuyers de chambre ou des quatre états, qui ont quitté le service du duc de Bourgogne ou de la princesse Marie, pour passer à celui de Louis XI. Ses intérêts de famille l'attachait à Beauvais, et Monchy-le-Péreux prit le nom d'Humières (N).

Les d'Humières étaient si bien fixés dans le Beauvaisis, qu'ils avaient reconstruit l'église de Monchy, en 1487 (DL).

II° **De la Gruthuse.** — C'est aussi par une alliance matrimoniale, que les de la Gruthuse furent amenés dans le Beauvaisis.

Jean de Bruges, seigneur de la Gruthuse, d'Espierres, etc., etc., conseiller, chambellan de Maximilien, commandait une bande d'ordonnance de 50 hommes (C). Il avait été créé chevalier avant la bataille de Guinegate (7 août 1479). Il y fut fait prisonnier. Louis XI lui fit mettre aux pieds de ces terribles fers, qu'on appelait les « fillettes du Roi. » (CTL).

Louis XI en fit ensuite un de ses chambellans. Sous Charles VIII, Jean de la Gruthuse fut sénéchal d'Anjou, grand maître des arbalétriers de France et capitaine du château du Louvre (CTL).

Le 20 septembre 1498, *Jean de la Gruthuse* faisait hommage au Roi, pour le château, la terre et seigneurie de Maisel, mouvants du château de Senlis; de Mello, mouvant de Senlis; d'Offémont, mouvant de

Compiègne; de Cramoisy, mouvant de Creil ; d'Encre et de Bray-sur-Somme, mouvants de Péronne (H. R, f° 373).

Le seigneur de la Gruthuse avait épousé, par la faveur du Roi (p. 482), Louise de Néelle, fille et héritière de Jean IV et de Jacqueline de Croy (Chimai), dame d'Offémont, de Mello, d'Encre et Bray-sur-Somme.

La veuve de Jean de la *Gruthuse*, fait hommage de la terre de Mello, Offémont, Thourotte, Cramoisy, etc., le 15 mars 1509 et le 24 avril 1515, etc. (HR).

Les terres d'Offémont, de Mello, d'Encre et de Bray furent données par Louise de Néelle, en 1524, à François de Montmorency, seigneur de Rochepot et à Charlotte d'Humières, en faveur de leur mariage, à condition que s'ils mouraient sans enfants, les terres d'Offémont et de Mello resteraient à la maison de Montmorency et celles d'Encre et de Bray, à la maison d'Humières (B. DM ; LV).

III° **De Berghes.** — Deux familles du Hainaut, les de Berghes et les d'Ongnies vinrent aussi s'établir dans le Beauvaisis, sous le règne de Louis XI, et de Charles VIII.

Pendant les débats et les guerres de Louis XI et de Charles le Téméraire, les de Berghes avaient pris parti pour les ducs de Bourgogne. Deux Philippe de Berghes, l'oncle et le neveu, conducteurs de 100 lances et de 300 archers, s'étaient fait tuer l'un à Morat et l'autre à Nancy (CH).

Les de Berghes avaient bien mérité de rester en faveur, sous Maximilien d'Autriche. Ce fut, en effet, Henri de Berghes, évêque de Cambrai, qui baptisa François, second fils de Marie de Bourgogne. Lorsque vint à se négocier le mariage de la princesse Marguerite avec le dauphin Charles, ce fut Jean de Berghes, qui fut envoyé, avec Baudoin de Lannoy, vers le Roi de France, par le Roi des Romains (CM ; ML ; G.).

Mais, depuis longtemps, les de Berghes avaient des alliances avec une famille du Beauvaisis. Renaud de la Personne de Saint-Paul, possesseur des terres et seigneuries d'Etouy et de Courlieu (Rue S. Pierre), avait épousé Marguerite de Berghes-Cohen. Devenue veuve,

Marguerite de Berghes avait transmis la terre de Courlieu à un collatéral, Thomas de Vignacourt. La seigneurie d'Etouy était restée dans la maison de Berghes (GR).

Marguerite de Berghes fondait, en 1487, sur l'emplacement des Essarts d'Etouy, la cense ou ferme de *Cohen*, sur le chemin d'Amiens à Paris. Le duc de Bourbon, comte de Clermont, érigea cette terre en fief, et les possesseurs se qualifièrent seigneurs de Cohen, jusqu'en 1789 (1).

La seigneurie d'Etouy-Cohen passa aux mains de Jacques de Berghes, frère et héritier de Marguerite. Mais il n'y fonda point de famille.

Jacques de Berghes *vendit* la seigneurie d'Etouy-Cohen, par acte du 14 mai 1492, à Gilles d'Ongnies, seigneur de Chaulnes (GR).

IV° **D'Ongnies.** — Les d'Ongnies avaient aussi donné des preuves de dévouement et obtenu des marques de confiance, sous les ducs de Bourgogne. Philippe d'Ongnies, « sire de Bruay », bailli de Courtrai, écuyer tranchant du comte de Charolais, portait son guidon, à la bataille de Montlhéry, et fut tué à ses côtés (CM ; J. D. C.).

Trois membres de la maison d'Ongnies (Oignies) faisaient partie de l'hôtel du duc de Bourgogne et se trouvaient en son *camp devant Beauvais*, Jehan d'Ongniez (111), Gilles de Ongniez (112) et Lyonnel Doingniez (137), tous les trois aux mêmes gages (XVI S.).

Lyonnel Doingniez, bailli de Hesdin, avait recruté des hommes d'armes, en 1471 (CT. III, XLVIII).

Gilles d'Ongnies avait été anobli par des lettres de février 1463. Il lui fut permis, à lui et à ses descendants, de prendre l'état et la dignité de chevalier, quand il lui plairait et de tel chevalier que bon lui semblerait. Il était fils d'Antoine d'Ongnies, seigneur de Bruay, et de Jeanne de Brimeu, dame de Chaulnes, fille de Jean, ancien bailli d'Amiens (C. D. B.).

Gilles d'Ongnies, devenu seigneur de Bruay et de Chaulnes, achetait en 1492 la terre et seigneurie

(1) *Hist. et descript. de Clermont*, par MM. DEBAUVE et ROUSSEL, 1890.

d'*Etouy*. Le 14 octobre suivant, Gilles d'Oignies achetait aussi le fief de Cohen (BO).

Gilles d'Ongnies mourut le 11 août 1507. Sa femme, Antoinette de Beaufort, morte le 26 avril 1506, avait été inhumée dans l'église d'Etouy (BQ).

Philippe d'Ongnies, seigneur de Chaulnes et de Bruay, d'Etouy et de Cohen, faisait hommage au bailliage de Clermont le 25 mai 1508. Il mourut le 18 mars 1514. Il avait épousé Anne Luillier, fille de Philippe, seigneur de Manicamp, gouverneur de la Bastille (p. 390), et de Gabrielle de Villiers-de-l'Isle-Adam. Il laissait quatre enfants mineurs; Louis, Antoine, Madeleine et Bonaventure (BQ).

« Les enfants et héritiers de Philippe d'Ongnies, furent mis sous la tutèle de l'évêque de Beauvais, Louis de Villiers-de-l'Isle-Adam. La terre, fief et seigneurie d'Etouy n'eut rien à payer pour le relief, en 1514; parce que la terre et seigneurie relevait, sans moyen, du château de Clermont. Mais il dut payer VI ^{XX} VII l. p., pour le fief des Essarts-lès-Bulles, qui avait été créé, en 1492, au profit de leur père, par lettres patentes de Pierre de Beauveau et formé de 83 pièces situées entre Bulles, Airion et Bozancourt (S. A. XV, 237).

La maison des d'Ongnies de Chaulnes était implantée, dans le Beauvaisis.

V° **Descourtils**. — Vers cette époque s'était fixée, dans le Beauvaisis, une noble famille, émigrée du pays de Liège, à la suite des guerres civiles. Elle tirait son origine, son nom et ses armes de la terre et seigneurie des Courtils (Curtils, Cortils, Cortheys), située près de Montenaken. Un arrêt du 5 décembre 1667, maintenait ses armoiries « d'azur, au lion grimpant d'argent, armé et lampassé de gueules, portant au col l'écu de Flandres : d'or au lion de sable, attaché par un collier de gueules ». Ce sont les armes que portent de nos jours les Des Courtils de Merlemont (S. A. 1807).

Cette branche cadette était attirée en France par son attachement au service de la maison d'Orléans.

Hermand des Courtils, fils de Bruce, marié avec Jeanne de Canny (al. Caigny) eut trois fils: Guillaume,

Jean et Marc. *Guillaume des Courtils,* escuier, fut seigneur en partie *de Frétoy et Grémévillers.* Son fils *Louis des Courtils*, également écuyer, seigneur aussi en partie de Frétoy et Grémévillers, châtelain de Gerberoy, épousa Catherine de Turgis (10 oct. 1512), fille et héritière de Pierre de Turgis, seigneur de *Mertemont*, Roy, Framéricourt, Crécy, Laversines, Fouquerolles, etc. (GR ; PL).

VI° **De Lannoy**. — Le Roi s'était servi de Commynes pour attirer, à son parti plusieurs seigneurs d'Artois. « La principale occasion de mon allée (à la réunion du Mont-Saint-Eloi), disait le commissaire de Louis XI, estoit pour aller à aucuns particuliers de ceux qui estoient là, et les convertir pour le roy. J'en parlay à aucuns, qui tost après furent bons serviteurs du roy » (C M. V, XI).

Le personnage principal, qui avait proposé la conférence du Mont-Saint-Eloi était Philippe des Querdes. Bientôt après il était bon serviteur de Louis XI, et lui livrait Arras (p. 418).

« Bien d'autres gens de guerre se tournèrent du party du Roy, et par espécial après que monseigneur des Cordes s'y fut mys, qui plusieurs en emmena avec luy. » M. d'Esquerdes attira M. de Lannoy, et M. de Lannoy devait en attirer d'autres.

« Si Monsieur de Lannoy advise, disait Louis XI, et cognoist, qu'il aye autres personnages, qu'il puisse gagner pour le Roy, il peut bien se faire fort, que le Roy les recueillera à son service, et pourvoira de tels estats et pensions, qu'ils auront bien de quoy eux entretenir à son service, et cause d'eux grandement louer de luy ». Ces instructions étaient données, entre autres à Saint-Quentin, le 20 juin 1477 (L. D. F. CCLXXXVII).

Ce « Monsieur de Lannoy », était connu sous le nom de Thomas Flameng ».

Après l'occupation de la cité d'Arras, le Roi était allé mettre le siège devant Hesdin, « où il mena le seigneur des Cordes, lequel avait tenu la place, n'y avoit que trois jours, et encore y estoient ses gens, qui monstrèrent la vouloir tenir pour la damoiselle de Bourgogne, disans luy avoir fait le serment, et tira l'artil-

lerie quelques jours. Ilz oyrent parler leur maistre. A la vérité, *ceux de dehors et de dedans s'entendaient bien*, et ainsi la place fut baillée au Roy » (CM. V, XV).

« Ceux du dedans » étaient commandés par *Thomas Flameng*, seigneur de Lannoy et de Danecourt, chambellan du duc de Bourgogne, par lui établi gouverneur des « ville et château d'Hesdin ». Il était gagné, ou le fut bientôt à la cause de Louis XI (P. D. C).

Vers 1480, nous retrouvons Thomas Flameng, sur les confins du Beauvaisis. Il était seigneur de Dameraucourt (P. P. C).

Le fils aîné de Thomas Flameng, *Jean de Lannoy*, avait été grand chambellan du duc de Bourgogne. Il avait épousé, en 1468, Marguerite de Rochefay, fille du grand pannetier de Bourgogne, apparemment Simon de Rochefay qui figurait au siège de Beauvais, parmi les officiers de la maison de Charles le Téméraire (154). Il succéda bientôt à son père, dans les seigneuries de Lannoy et de Dameraucourt, ainsi que dans la faveur de Louis XI. En 1480, Jean de Lannoy, seigneur de Dameraucourt était conducteur de 200 hommes d'armes, et gouverneur de Montreuil-sur-Mer. Ses terres et seigneuries de Dameraucourt et de Lannoy, et même sa charge de gouverneur de Montreuil devaient passer à son fils Antoine de Lannoy (P. P. C).

Thomas Flameng, au moment de rendre la ville et le château d'Hesdin, avait fait porter son acte de soumission au Roi de France, par son fils cadet, *Raoul de Lannoy*. A l'aspect de ce jeune homme harassé de fatigue et encore couvert de poussière, Louis XI comprit le parti, qu'il pouvait en espérer pour son service, Il le combla de faveur et de promesses. Raoul fut séduit.

Raoul de Lannoy n'aspirait plus qu'à donner au Roi des preuves de son dévouement. L'occasion s'en présenta au siège du Quesnoy. Il y fit des prodiges de valeur. Louis XI en fut émerveillé. « Pasques de Dieu! « mon amy, disait-il, vous êtes trop furieux en un « combat. *Je veux vous enchaîner*, pour modérer « votre ardeur; car je ne vous veux pas perdre, dési- « rant me servir de vous plus d'une fois ». Et le Roi lui passa au cou « une grosse chaîne d'or, de vingt-cinq

chaînons, de la valeur, dit-on, de cent écus pièce » (BZ L).

En 1478, Raoul de Lannoy épousait Jeanne de Poix, fille d'Antoine et de Jeanne de Folleville. Ce mariage le mettait en possession des terres et seigneuries de Folleville et de Morvillers-Saint-Saturnin. Raoul de Lannoy fut aussi seigneur de Paillart et d'un certain nombre de petits fiefs. Il était d'ailleurs conseiller et chambellan ordinaire du Roi, bailli et capitaine d'Amiens (BZ. LM).

François de Lannoy, fils de Raoul, et Louis de Lannoy, son petit-fils, possédaient avec les terres et seigneuries de Folleville, de Morvillers et de Paillart, celles de Gannes (en Beauvaisis), Gallenoir et Dammartin, Tillancourt (1), la Peglene, Avesnes et Raqueville, Goullencourt, Seresvillers, Seronville (2), Oresmaux (3), Berneville (4). Ils sont d'ailleurs bailli et capitaine d'Amiens, capitaines de Noyon, etc. (BZ., 75, 78). La maison de Raoul de Lannoy ne faisait que prospérer par acquisitions, par alliances, par héritages et par faveurs.

Dans son testament (1512), Raoul de Lannoy mentionne parmi ses héritiers éventuels, « M. de Lannoy, son neveu, chef de ses armes », ou le fils né de lui, et à son défaut « l'enfant mâle héritier de *M. de Blancfossé*, son frère, s'il en avait un, sinon au plus proche héritier de sa fille » (BZ., 72). Il y avait donc à Blancfossé, un Lannoy, petit-fils de Jean de Lannoy et petit-neveu de Raoul. C'était *Porrus de Lannoy*, qui n'avait point de fils en 1512, et qui ne laissa qu'une fille, Louise de Lannoy, à sa mort, en 1520 (O; AS).

Mais Louise de Lannoy épousa Jean de Poix IV, seigneur de Sechelles (AS.), famille du Beauvaisis.

VII° **De Halluin.** — La terre et seigneurie de *Maignelay* ne devait pas rester en la possession des Tristan ni des Villequier. Les héritiers d'Antoinette de Maignelay la vendirent aux Halluin de Piennes.

Les de *Halluin* tiraient leur origine et leur nom d'une petite ville de Flandre (Halluin, Hallewin,

(1) Territ. d'Oresmiaux. — (2) Fief d'Oresmiaux. — (3) Fief à Oneur ou Yvranches. — (4) Fief d'Estrées-lès-Coucy.

Hallwin), située entre Commynes et Menin (Nord).

La branche des Halluin de *Piennes*, se rattachait à la tige, par Josse de Halluin, second fils de Jean I et de Jacqueline de Ghistelles, qui fut souverain bailli de Flandre et mourut en 1460.

Les de Halluin avaient été dévoués aux ducs de Bourgogne, et fidèles jusqu'après la mort de Charles le Téméraire. Deux d'entre eux avaient pris part au siège de Beauvais ; « Rolland de Halluin et le seigneur de Halluin » (48 et 83).

Roland de Halluin, était conseiller et chambellan. Il fut, en 1476, conducteur d'une compagnie de 100 lances de l'ordonnance de Charles le Téméraire.

Le seigneur de Halluin était alors Jean II, fils de Wautier IV. Ce seigneur de Halluin était aussi conseiller et chambellan du duc de Bourgogne. Il était même souverain bailli de Flandre. Jean de Halluin décéda le 23 décembre 1473. Ce fut sa femme, première dame d'honneur de Marie de Bourgogne, qui décida du mariage de sa maîtresse avec Maximilien d'Autriche (p. 425), au grand déplaisir de Louis XI.

Josse de Halluin, seigneur de Piennes, avait eu quatre fils, Louis, Charles, François et Antoine, François de Halluin fut tué à Morat. Antoine, seigneur de La Capelle, périt à Nancy.

Charles de Halluin, était seigneur de Nieurlier. Il fut capitaine de Dunkerque et bailli de Cassel. C'est lui qui se serait rendu acquéreur de la terre de Maignelay. Il la céda ensuite à son frère aîné, Louis de Halluin, seigneur de Piennes et de Buguenlehout (MR).

Louis de Halluin était encore capitaine de 50 lances, sous Maximilien en 1478 (G). Mais il tomba entre les mains des hommes d'armes de Louis XI. Le Roi de France reconnut de nobles qualités, dans son prisonnier. Il se l'attacha, le fit son conseiller et son chambellan, et lui donna la charge de capitaine de Montlhéry, en 1480. Décoré du collier de S. Michel, Louis de Halluin fut nommé gouverneur et lieutenant général, pour le Roi, en Picardie (1512-1519).

Marié avec Jeanne de Ghistelles, dame d'Esclebec (Esclebecque, Esquelebec), et de Lindinghen, Louis de Halluin eut trois fils et trois filles.

Philippe de Halluin, fils aîné de Louis, devait être seigneur de Piennes, de Maignelay, de Saint-Amand, etc. Il épousa Françoise de Nevers, fille de Philippe, bâtard légitimé (1473) de Jean de Bourgogne, seigneur de Nevers, Rethel, etc., ancien lieutenant du Roi en Picardie et Beauvaisis, l'an 1465 (p. 33).

Jean de Halluin, second fils de Louis, fut seigneur d'Esclebec.

François de Halluin fut nommé évêque d'Amiens, à l'âge de vingt ans, par bulle du 5 août 1503. Il fit son entrée dans sa ville épiscopale, accompagné de Jean de Hangest, évêque de Noyon, et de Louis de Villiers de l'Isle-Adam, évêque de Beauvais, des abbés de Saint-Riquier et de Saint-Josse-sur-Mer, dès seigneurs d'Ailly, de Wailly, de Mailly, etc. L'éclat de ce cortège montrait assez de quelle considération la maison de Piennes jouissait, dans nos provinces du Nord.

Jeanne de Halluin fut mariée à André III, sire de Rambares et de Dompierre, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal et gouverneur du Ponthieu, maître des eaux et forêts de Picardie. Andrieu de Rambures avait servi dans l'armée des Bourguignons en 1472 « devant Beauvais » (166). Il avait pension du Roi, en 1485 et fut confirmé dans ses emplois par lettre du 6 juin 1498. Ces deux époux fondèrent le couvent des Minimes d'Abbeville, où ils élurent leurs sépultures en juillet 1505.

Françoise de Helluin s'était unie à Louis de Roncherolles, seigneur de Hugueville, baron de Pont-Saint-Pierre.

Enfin Louise de Halluin était devenue l'épouse d'Antoine d'Ailly, seigneur de Varennes.

La famille des Halluin de Piennes, établie à Maignelay, était une maison opulente et noblement apparentée.

VIII° **De Monceaux.** — L'une des plus belles et des plus recommandables familles, qui vinrent s'établir dans le Beauvaisis, sous le règne de Louis XI, fut la famille des Monceaux d'Auxi.

Les d'Auxi (Auxy) tiraient leur origine d'Auxi-le-Chateau, situé, en Ponthieu, sur la rivière d'Authie.

Nous voyons, en 1462, le « sire d'Aussi » à la cour de Philippe le Bon (CT. II, IV). Comme les familles de

Picardie en général (p. 51), celle d'Auxi restait attachée aux ducs de Bourgogne, pendant leurs démêlés avec Louis XI. Le « sire et ber d'Auxi », Jehan II, gentilhomme distingué par l'intégrité de ses mœurs, avait même été chargé, par Philippe le Bon, de former, en qualité de gouverneur, le jeune comte de Charolais, aux connaissances et aux habitudes, qui conviennent à un grand prince. Jean d'Auxi jouit, jusqu'à sa mort (1470), de la faveur des ducs de Bourgogne (MR ; HN ; K).

L'attachemeut des d'Auxi au parti bourguignon fut cause, que leur château d'Auxi fut incendié par les troupes françaises en 1472 (p. 233) et en 1474 (374).

Les de Monceaux formaient une branche importante de la famille d'Auxi. Ils portaient même les armes pleines d'Auxi, « échiquetées d'or et de gueules de 25 pièces » (BF. LV). Ce droit leur avait été reconnu, d'après les titres de famille, par les d'Auxi de la branche aînée. Les d'Auxi de la branche cadette tiraient leur nom « de la terre de Monceaux, près de Dourlens, en Picardie » (LM).

Jean II d'Auxi avait eu deux fils, Jean et Pierre. Jean III était sire et ber d'Auxi. Pierre fut seigneur de Monceaux et de Lully; du chef de sa mère, Marie d'Encre, dame de Lully et autres seigneuries (C. D. B.). Pierre d'Auxi était chambellan du duc de Bourgogne et capitaine de Douai.

Pierre d'Auxi, seigneur de Monceaux, eut aussi deux fils; Guy et Mathieu. Guy, l'aîné conserva la seigneurie de Lully.

Mathieu d'Auxi, dit de Monceaux, 2e fils de Pierre, fut chambellan du duc de Bourgogne et capitaine de Lille. Mathieu avait quitté le nom d'Auxi et pris celui de Monceaux.

Son fils, Jean de Monceaux, I du nom, était gouverneur de Béthune et sénéchal de Ponthieu. Seigneur de Monceaux, il fut aussi, du chef de sa mère, Jeanne de Bailleul, ou de sa femme, Catherine de Brimeu, seigneur de S. Aubin, Havelinnes et autres lieux.

Jean II de Monceaux « prit le premier, dit Adrien de Boufflers, le parti de la France, après la mort de Charles, duc de Bourgogne, son maître et seigneur ». Jean II était seigneur de Monceaux et de S. Aubin. Sa

femme, Jeanne de Villers-sire-Simon, en Artois, fille d'Antoine, seigneur de Villacoublay, et de Jeanne de Belloy-sur-Somme, était elle-même dame de Villacoublay, de Belloy, de Candas et de Clichy-la-Garenne. Leur mariage eut lieu, en décembre 1478 (BQ).

Passé au service de Louis XI, Jean de Monceaux était devenu conseiller, maître d'hôtel du Roi, capitaine d'Arques et (BF. B.) « général de ses finances tant ordinaires qu'extraordinaires, ès pays de Picardie et Artois ». Il se bâtit un hôtel, dans la ville d'Amiens.

Voyant que ses terres et seigneuries, situées sur la frontière, avaient à souffrir « des incommodités des guerres, Jean de Monceux vint habiter en Beauvaisis » (BF).

Jean II acquit, entre autres belles terres et seigneuries, celle de « Houdeng, qu'il choisit pour sa demeure » (BF). Il aurait acquis « Houdan » de Marguerite de Brulart, héritière de Blanche de Pierrecourt. Son hommage fut rendu, le 31 décembre 1481, au comté de Clermont (BQ).

Jean de Monceaux ne négligeait pas plus les intérêts des habitants du Bray, que ses fonctions de trésorier de la Picardie. Par lettres de février 1489, Charles VIII accordait à Jean de Monceaulx, écuyer, deux foires et un marché à établir à Hodenc (A. P. 1865).

Le seigneur d'Hodenc mourut à Paris en 1505, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers, chapelle du S. Sépulcre, où il avait fondé, pour le dimanche de Quasimodo, une messe annuelle, avec un sermon en grec.

Ce n'est qu'en 1486, que Jean de Monceaux « fut acquesteur de la terre et seigneurie de Blacourt, des tuteurs de Louys Renel, fils de Louys et de Blanche de S. Ouen » (LV).

La seigneurie de Martincourt et Hanvoile appartenait à une famille de S. Arnoult dite d'Hanvoile. Le château d'Hanvoile avait été incendié par les Bourguignons. L'ennemi aura, sans aucun doute, exercé d'autres dévastations. La terre et seigneurie fut vendue à Jean de Monceaux.

Les de Monceau, possédèrent, à Martincourt, le fief de la Seille, et un autre fief situé à Buicourt, pour lesquels ils faisaient hommage en 1556 (A. P. 1865).

Grâce à ses nombreuses et importantes acquisitions, Jean II de Monceau put être qualifié seigneur d'Hodenc, d'Armentières, de Glatigny, de Martincourt, d'Hanvoile, de Blacourt, etc., en même temps que de Monceau, de Saint-Aubin, de Villacomblay, de Belloy, de Candas, de Clichy-la-Garenne (BF ; HD).

Jean II de Monceau et Jeanne de Villers-sire-Simon avaient laissé deux fils et quatre filles : Jean III et François, Michelle, Marguerite, Anne et Charlotte.

Il avait assez de terres et de seigneuries pour en « garnir » tous ses enfants. L'aîné, *Jean III*, conserva Monceau, Belloy, Candas, Hodenc, Armentières, Glatigny, Martincourt, Blacourt, Gréméviller. Il avait épousé (1516) Geneviève Dauvet, dame de Fay-sous-Bois et de Saint-Samson, fille de Guillaume Dauvet, seigneur de Clagny et de Jeanne Lhuillier, dame de Rieux et du Fay en partie.

Michelle de Monceau épousa Philippe de la Viefville, seigneur de Mamez, chambellan de Sa Majesté catholique (1498). Elle eut pour dot une somme de 4,000 l. et la terre de Villers-sire-Simon († 1541).

Marguerite de Monceau, porta par son mariage, la terre et seigneurie de Saint-Aubin, dans la maison de Jean Lhermite, écuyer, capitaine de 100 légionnaires, sous François I.

Anne de Monceaux fut alliée à Jean Leborgne, écuyer, seigneur de Bus-lès-Amiens.

Enfin Charlotte de Monceau fut abbesse de Saint-Paul-lès-Beauvais.

François de Monceau, fils puîné de Jean II eut la terre et seigneur de Villacoublay, Hanvoile, Saint-Samson, le Fay-sous-Bois.

Après la mort de l'unique enfant, qu'il avait eu de sa femme, « Catherine de La Broye », François de Monceaux avait fait le pélerinage de Jérusalem et s'était fait recevoir chevalier du Saint-Sépulcre, puis le pélerinage de Rome, de Lorette et de Compostelle.

Il fit don à l'Hôtel-Dieu de Paris de deux métairies, retranchées de son domaine de Villacoublay, et valant jusqu'à 1,600 livres de rente ; à savoir une maison et 273 arpents de terres labourables et de prés ; et une autre maison dite de Triviaux, et neuf vingts et un

arpents de terre et de prés, avec un petit dimage sur six vingt-sept arpents de terres labourables.

François de Monceaux s'intéressait surtout aux religieux pauvres, qui étaient aux études. Sa bénignité à leur égard « surpassait toute espèce de miséricorde ». Il donna une maison aux Cordeliers de Paris, et fit « bâtir un Saint Sépulcre », dans une chapelle de leur église, où il voulait être enterré. Plusieurs services furent fondés dans le couvent « en l'honneur du divin tombeau de Jésus-Christ », et les pèlerins, qui avaient fait le voyage de Jérusalem, venaient assister à ces offices.

Il donna aussi à l'Hôtel-Dieu de Beauvais un certain revenu, qu'il avait en la terre de Miauroy, consistant en maison, jardin et quatre mines de pré entourées de rivières.

« Moyennant la somme de cent escus d'or sol, qui leur a esté baillée, comptée et nombrée par noble homme François de Monceaux, seigneur de Villers (sic), demourant à présent audit Beauvais, par luy donnée et ausmonée ausdits de l'Hostel Dieu, et par eux convertie et emploiée à l'acquisition d'une maison, cour, jardin, lieu et pourpris, ainsy que tout se comporte, séant près la Chapelle Nostre-Dame de Miauroy, et d'une pièce de pré, contenant trois mines et à l'environ, séant au devant et à l'opposite de ladite maison et lieu, la rivière entre deux ;

Quelques années après l'Hostel-Dieu vendait la maison de Miauroy aux religieux de Saint-Lucien, « pour l'élargissement et dotation de la Chapelle, à la charge d'une rente remboursable, que les religieux ou le trésorier s'obligeaient de payer, tous les ans, ausdits de l'Hostel-Dieu ».

Les religieux ont fait le remboursement « et l'argent a esté donné à Messieurs de ville à rente à perpétuité. » Elle avait encore son cours en 1677, mais elle n'était plus remboursable, depuis l'arrêt du conseil de liquidation des rentes de la ville.

CHAPITRE XXVIII

PAIX ET MORT

(1482-1483)

La trève de 1481 devait expirer, le 30 janvier 1482, Les hostilités recommencèrent aussitôt, dans le Nord. Les réquisitions suivirent de près. Le 10 août, les députés du chapitre allaient se concerter avec Messieurs de la ville, pour le transport des vivres et de l'artillerie, que Beauvais devait envoyer à l'armée de Picardie, près de la ville d'Aire (R. C).

De belles « compagniez de XIII cens lances fournies, très bien accompagnéez de 6,000 suysses et de 8,000 piquiers, s'en étoient allées, à grant triomphe et bruyt, mettre le siège devant la ville d'Aire », sous la conduite de Philippe Desquerdes (CH).

I° **Traité d'Arras.** — Jean de Berghes, seigneur de Cohen, qui commandait dans la place, pour Maximilien, aurait trahi, pour une pension de 10,000 écus et 100 lances d'ordonnance. Le marché aurait été conclu le 28 juillet. Pour « pallier et coulourer la vendition », le seigneur d'Esquerdes fit semblant de faire le siège d'Aire. La tradition ou capitulation eut lieu le 30 du mois (CM). Jehan de Cohen avait servi Charles le Téméraire en même temps que Philippe d'Esquerdes. Et ces deux anciens serviteurs de la maison de Bourgogne s'étaient concertés, pour mettre la ville d'Aire en la possession de Louis XI, contre lequel ils combattaient l'un et l'autre au siège de Beauvais (160). La ville d'Aire était la clef de la Flandre. Son occupation par les Français décida les Flamands à traiter au plus tôt (CM; ML; CH).

Le principal négociateur, pour le Roi, fut Desquerdes. Cet homme de guerre inspirait toujours la plus grande confiance à Louis XI, à raison des services par lui rendus, quoique sa comptabilité laissât

en ce qui touchait le mariage du dauphin et de Marguerite d'Autriche (ML).

IIº **Mariage**. — Comme le traité de Picquigny, le traité d'Arras se compliquait et se couronnait d'un projet de mariage. Louis XI avait proposé, aux Gantois, de marier Marguerite d'Autriche, alors âgée de deux ans, avec le dauphin Charles, garçon de douze ans, qui avait été proposé, en 1477, pour être le mari de la mère de Marguerite.

La princesse Marguerite était, avec son frère Philippe le Beau, « en la possession et garde desdiz Flamans de Gant », comme leur mère, Marie de Bourgogne était en leur possession et garde, après la mort de Charles le Téméraire. En 1477, ces féroces communiers avaient décapité Hugonet et Humbercourt, parce qu'ils avaient prêté l'oreille aux propositions du Roi de France. En 1483, ils allaient au-delà des désirs de Louis XI.

Les Gantois, dirent au duc d'Autriche, « le vouloir qu'ils avoient que ce mariage se feist pour avoir paix, et le lui firent accorder, voulsist ou non ». Maximilien, qui avait perdu sa femme, « princesse du pays », n'osa résister à « ceux de Gand, » qui avaient les enfans en leurs mains (CM.).

« Le Roy ne vouloit (*pour dot*) que la conté d'Artoys, ou celle de Bourgongne, l'une des deux; et messieurs de Gand luy firent bailler toutes deux, et celles de Maconnois, de Charrolois et Auxerrois; et s'ilz luy eussent peu faire bailler celles de Hénault et de Namur, et tous les subjectz de ceste langue françoise, ilz l'eussent volontiers faict, pour affoiblir leur seigneur » (CM.).

Marguerite devait être déclarée comtesse d'Artois et de Bourgogne, pour jouir de ces provinces par le dauphin, son futur mari, et le Roi, son beau-père et tuteur (ML).

La fillette fut conduite en France, et d'Amiens à Paris (ML), apparemment par Beauvais. Elle fit son entrée, dans la capitale de son futur royaume, le 2 juin 1483. Le parlement était allé la recevoir, au-delà des portes de la ville. Les fiançailles furent célébrées le 23 du mois, à Amboise, avec grande solennité, en présence des députés des principales villes de France (DC).

Louis XI donna, pour gouvernante, à la jeune princesse, Hélène de la Chambre, dame de Thouars, femme de Philippe de Commynes, l'ancien chambellan du duc de Bourgogne, qui avait trahi l'aïeul de Marguerite, quelques jours après le siège de Beauvais. C'est sous les yeux et sous l'inspiration de ce gentilhomme ci-devant flamand, que la future reine de France, devait apprendre à aimer sa nouvelle patrie.

> Moy, Marguerite, de toutes les fleurs le chois,
> Ay esté myse au grant vergier franchois,
> Pour demourir, croistre et chanter, anchois
> Que fusse grando.

La joie ne régnait pas à la cour d'Edouard IV. Il y avait eu aussi un projet de mariage, en 1475, entre le dauphin de France et la fille du monarque anglais, Elisabeth d'York. C'était un des articles du traité de Picquigny. Elisabeth s'appelait, à la cour de son père, « Madame la dauphine ». Dans un premier mouvement d'indignation, Edouard IV annonça qu'il allait recommencer la guerre contre la France, et reconquérir une couronne qui lui appartenait. Le peuple anglais applaudissait à ce projet belliqueux. Mais le 9 avril 1483, le monarque anglais mourait, d'un excès de table, disent les uns, de dépit, disent les autres, d'avoir été joué par Louis XI (CM).

Au mois de mai, le Roi de France demandait, sans trop de chagrin, aux chanoines de Beauvais, un service funèbre, pour son frère d'Angleterre. Louis XI eut peut-être même ressenti quelque joie, comme à la mort de son cousin de Bourgogne, si l'état de sa santé ne lui eût pas fait redouter, alors, l'approche de son propre trépas (R. C. 12 mai).

III° **Chapitre de Beauvais.** — Le chapitre de Saint-Pierre avait d'autant plus volontiers pris part, aux réjouissances de la paix d'Arras, qu'après de longues années de souffrances et de privations, ses affaires se rétablissaient peu à peu.

Le 21 janvier 1477, le chapitre rétablit la distribution de *l'aumône dite de Saint-Vincent*, aumône de quatre muids de blé faite aux pauvres, en l'honneur du saint martyr. Cette distribution de 4 muids, et même de

4 muids 1/2 de blé, se continue, en 1478. Les chanoines voulaient même, dès l'année 1478, rétablir l'aumône de menus deniers, qui se faisait autrefois, le lendemain de la Saint-Vincent, et qui avait été omise, depuis des années, « à cause des guerres et de la pauvreté de l'église » (R. C. 11 févr. 1477, v. s.).

En juin 1479, et les années suivantes, reparait aussi l'aumône de la Saint-Jean-Baptiste. C'était encore une distribution de 4 muids 1/2 de blé, convertis en pains, « faite aux pauvres de Jésus-Christ » (R. C.).

En 1480 et 1481 reparaissait dans les registres capitulaires, même les quatre muids et demi de blé aumônés la *veille de la Toussaint* (R. C. 15 oct. 1481). Cette aumône fut continuée en 1483 (R. C. 20 oct.); ainsi que celle de Saint-Vincent (R. C. 16 janv. 1483, v. s.).

Les ordres mendiants, Cordeliers et Jacobins, recevaient aussi leurs huit mines de blé, depuis le mois de mars 1477 (R. C. 3 mars).

C'est seulement après avoir rétabli les aumônes, en faveur des pauvres, que les chanoines songèrent à rétablir les repas ou festins, fondés en faveur des employés de l'église, pour la veille des fêtes de l'Assomption et de la Nativité.

Le chapitre avait vendu ses blés et ses vins, pour subvenir à la nécessité publique, pendant la disette de 1482 (p. 469). On réserve trois pièces pour les deux festins de l'Assomption et de la Nativité (R. C. 6 novembre).

C'est donc seulement en 1483, que ces repas communs furent rétablis. Mais les années précédentes, on n'avait pas oublié, en les supprimant, de prélever la part, qui devait revenir aux pauvres, d'après la fondation (R. C. 2 août 1480).

Les festins de 1482 avaient été ajournés, non-seulement à cause des calamités de l'année, mais aussi à raison des embarras financiers, dans lesquels le chapitre s'était trouvé engagé.

Une des grosses cloches, appelée Guillaume, avait été cassée, en 1480. « On la descendra au plus tôt, portent les registres capitulaires du 19 avril, et l'on verra à en faire une pareille, ou même une plus grosse ». On prévoyait de grandes dépenses, pour la

refonte de cette grosse cloche (1). On ramassait argent de toute part. On affecte à la refonte de la choche même l'offrande de la messe célébrée, le 21 avril 1480, par J. Chenart, aux obsèques de P. Claude de la Benne, maire de Beauvais, décédé en exercice (R C).

Pour ménager les ressources, on ne fera pas les festins de la veille de l'Assomption et de la Nativité, sans préjudice pour l'avenir (R C 2 août). Le 10 novembre, le prédicateur de Saint-Etienne exhorte ses auditeurs, à contribuer à l'œuvre, soit en métal, soit autrement (R. C).

Deux hommes du diocèse de Toul faisaient marché, le 28 octobre 1480, pour refondre la cloche cassée, moyennant 60 l. (R. C). Le chanoine Florent Houillier vendait sa maison canoniale, et donnait 60 l. pour la cloche, le 27 novembre (R. C). La dépense aurait été couverte, pour la simple fonte de la cloche cassée par accident.

Mais on avait voulu augmenter le poids. Messieurs du chapitre avait fait briser une autre cloche moyenne, pour le métal être employé à la grosse (R. C. 24 nov.).

On y consacrera le produit de la vente de plusieurs maisons canoniales, et les fruits d'un grand vicariat vacant depuis longtemps (R. C. 27 nov.). On avait déjà vendu, dans le même but, la châsse, « le reposoir d'argent, où estoit le chef de Saint-Germer », qui avait été transféré, dans une châsse plus digne, aussi en argent (R. C. 10 nov).

Les chanoines sont fortement préoccupés du succès de l'opération du fondeur. Le 5 décembre, il font procession autour des cloitres, et chantent la messe du Saint-Esprit (2).

La bénédiction de la nouvelle cloche est faite, le 21 décembre, « pendant la grand'messe », à la Basse-Œuvre, par l'évêque Jean de Bar. Les parrains sont M. l'abbé de Saint-Lucien, Jean e Villers-Saint-Paul et M. de Baugy, frère de M. de Beauvais. La marraine est Mme de Montsorel. Le révèrend père abbé donne un noble d'or de 4 l. p. (300 à 360 fr.).

(1) Pro qua maximi sumptus requiruntur.

(2) Ad exorandum Altissimum, pro prospero effectu factionis (sic) novae campanae, die jovis per gratiam Dei faciendæ.

Hélas ! La nouvelle cloche « n'a point d'harmonie », et ne peut s'accorder avec les autres. On la considère comme « de nulle valeur ». Le fondeur sera obligé de la refondre à ses frais (R. C., 23 févr. 1481).

Les chanoines avaient résolu d'en faire fondre plusieurs. Ils se trouvèrent ainsi engagés, en 1481, dans de fortes dépenses.

Enfin le succès couronna tant d'efforts, et après sa refonte de 1481, Guillaume fut surnommée « Marie de la Paix » (1). Mais restait la difficulté de payer.

M. l'évêque écrit au Roi, et à son chancelier, pour avoir « quelque gratification, sur les 300 l. restant dues, pour les nouvelles cloches » (R. C., 9 mai 1481).

Le 19 juillet 1482, Messieurs du chapitre remettent encore à M. l'évêque, les repas de l'Assomption et de la Nativité ; mais « moyennant 40 l. pour l'un, et 20 l. pour l'autre, qui seront emploiées aux nouvelles cloches ». Ces Messieurs s'imposaient des économies, pour solder leurs dettes.

On le voit, c'était un gros événement, dans la cité, que la confection de ces belles et puissantes cloches, que les siècles passés nous avaient léguées. C'était aussi, pour le chapitre, un gros embarras, ajouté à d'autres embarras. Preuve que les affaires de Saint-Pierre se rétablissaient lentement, surtout pendant les années calamiteuses de 1481 et 1482.

Le traité d'Arras vint à propos, pour soulager les finances du chapitre, en même temps que les nécessités du peuple.

Enfin, le 14 février 1484, les chanoines sont en état de rebâtir leur moulin de Voisinlieu, qui avait été détruit par les guerres (R. C.).

IV° **Au Plessis.** — La joie, qui éclatait par toute

(1) Quondam Guillelmus, pacis sum dicta Maria,
Nam me construxit Guillelmus episcopus olim,
Casus fortuitus sonitu privavit amœno.
Angetur nomen, pondus, cum corpore vires,
Rex Ludovicus erat prœsul Debarque Joannes,
Anno milleno centum quater octuageno.
Est tibi, virgo parens, hæc compana plandat in ævum,
Te propter fusa est pacisque Maria vocata
Jacobus et Claudius de Nainville fratres
Bellovaci me fuderunt.

la France, à l'occasion du traité de paix, ne se faisait guère sentir au Parc de Plessis-lès-Tours.

Louis XI semblait être au comble de ses vœux. « Ses sujets tremblaient devant lui; ce qu'il commandait était incontinent accompli, sans nulle difficulté ni excusation » (CM). Et nous savons quel empressement les Beauvaisiens, en particulier, mettaient, quoique accablés de charges « intolérables », à exécuter « le bon vouloir du Roi.

« Le Roi, craint et respecté de toutes parts, décidait du destin de plusieurs états, tandis qu'enfermé dans le château du Plessis-lès-Tours, il était en proie aux soupçons et aux terreurs d'une mort prochaine. Il voyait d'un côté la mort s'avancer à pas lents vers lui, de l'autre il redoutait mille trahisons. Il fit mettre autour de son château un treillis de fer, armé de pointes et semer dix-huit mille chausses-trapes dans les fossés. Quatre cens archers faisoient le guet, et quarante veilloient toujours les armes à la main, et tiroient sur ceux qui osoient approcher » (DC).

Louis XI ne sortait plus. Il se condamnait lui-même à la prison, à la peine, qu'il avait fait subir à tant de malheureux innocents, comme le doyen d'Arras (p. 435), et même très méritants, comme Dammartin (p. 25).

« Les caiges, où il avoit tenu les autres, avoient quelques huict piez en carré; et lui qui estoit si grant roy, avoit une bien petite court de chasteau à se pourmener; encores n'y venoit-il guères, mais se tenoit en la galerie, sans partir de là, sinon que par les chambres alloit à la messe, sans passer par la court » (CM.)

Commynes témoin et confident de toutes ces souffrances physiques et morales de Louis XI, y voyait « une punition, que Dieu lui avoit donnée en ce monde, pour en avoir moins en l'autre, afin que ceux qui viendroient après lui, fussent un peu plus piteux au peuple, et moins apres à punir, qu'il n'avoit été ».

Mais les 18,000 chausses-trapes et les 400 archers, n'empêchaient pas la mort de pénétrer dans le manoir royal. A plusieurs reprises, Louis XI fut frappé d'apoplexie. Ces menaces le troublaient mais il se raidissait contre le mal et continuait de gouverner.

V° **Les remèdes.** — Et pourquoi donc la mort lui

inspirait-elle tant d'effroi ? Il l'avait cependant bravée plus d'une fois, sur les champs de bataille. Est-ce qu'il lui restait encore assez de conscience de ses crimes, pour redouter les jugements de Dieu ? Le fait est qu'il employait tous les moyens imaginables, pour éloigner le plus possible le moment fatal.

Il avait une confiance aveugle en son médecin. On sait comment Jacques Coitier (al. Coictier) abusait de la situation physique et morale du royal malade. En moins de huit mois cet esculape cupide reçut 98,000 écus, avec cinq ou six seigneuries (DC ; CM).

Messire Georges de Bissipat, seigneur d'Hannaches et de Troissereux, était l'un des rares et honorables personnages, qui avaient conservé la faveur de ce despote si défiant, jusqu'à l'heure de sa mort.

« Nous avons lu, racontait du Cange, un diplôme royal de Louis XII, dans lequel était relaté, que Georges de Bissipat avait été envoyé par le roi Louis XI, avec deux petits bâtiments de guerre de sept ou huit tonnes, et trois cents soldats *dans l'Ile verte*, pour en rapporter quelques épices ou drogues utiles à la santé du monarque. Les navires furent frétés à Honfleur ». « Georges de Bissipat avait reçu du général des finances, 10,000 livres pour armer ces deux navires » (A. N, PP 110).

Le capitaine dut se diriger à toutes voiles vers les îles du Cap Vert, « l'ancien jardin des Hespérides », et chercher, dans celle qui s'appelle encore le « Paradis du Cap Vert », la précieuse plante, qui devait guérir des infirmités incurables.

Mais quelques « merveilleuses médecines, » que firent les hommes de l'art de ce temps-là, « le tout n'y fien riens. Il falloit qu'il passast par là, où les autres sont passés » (CM).

A défaut de remèdes naturels, Louis XI eut voulu un miracle, pour revenir au pouvoir, en revenant à la santé. « Il envoya quérir par ung sien maistre d'hostel, en la compagnie du prince de Tarente, filz du roy de Naples, ung homme du Calabre, appelé frère Robert ; le roy l'appelait le *sainct homme*, pour sa saincte vie d'ermite ».

« Il vint devers le roy, honoré comme si ce eust esté

la France, à l'occasion du traité de paix, ne se faisait guère sentir au Parc de Plessis-lès-Tours.

Louis XI semblait être au comble de ses vœux. « Ses sujets tremblaient devant lui; ce qu'il commandait était incontinent accompli, sans nulle difficulté ni excusation » (CM). Et nous savons quel empressement les Beauvaisiens, en particulier, mettaient, quoique accablés de charges « intolérables », à exécuter « le bon vouloir du Roi.

« Le Roi, craint et respecté de toutes parts, décidait du destin de plusieurs états, tandis qu'enfermé dans le château du Plessis-lès-Tours, il était en proie aux soupçons et aux terreurs d'une mort prochaine. Il voyait d'un côté la mort s'avancer à pas lents vers lui, de l'autre il redoutait mille trahisons. Il fit mettre autour de son château un treillis de fer, armé de pointes et semer dix-huit mille chausses-trapes dans les fossés. Quatre cens archers faisoient le guet, et quarante veilloient toujours les armes à la main, et tiroient sur ceux qui osoient approcher » (DC).

Louis XI ne sortait plus. Il se condamnait lui-même à la prison, à la peine, qu'il avait fait subir à tant de malheureux innocents, comme le doyen d'Arras (p. 435), et même très méritants, comme Dammartin (p. 25).

« Les caiges, où il avoit tenu les autres, avoient quelques huict piez en carré; et lui qui estoit si grant roy, avoit une bien petite court de chasteau à se pourmener; encores n'y venoit-il guères, mais se tenoit en la galerie, sans partir de là, sinon que par les chambres alloit à la messe, sans passer par la court » (CM.)

Commynes témoin et confident de toutes ces souffrances physiques et morales de Louis XI, y voyait « une punition, que Dieu lui avoit donnée en ce monde, pour en avoir moins en l'autre, afin que ceux qui viendroient après lui, fussent un peu plus piteux au peuple, et moins apres à punir, qu'il n'avoit été ».

Mais les 18,000 chausses-trapes et les 400 archers, n'empêchaient pas la mort de pénétrer dans le manoir royal. A plusieurs reprises, Louis XI fut frappé d'apoplexie. Ces menaces le troublaient mais il se raidissait contre le mal et continuait de gouverner.

V° **Les remèdes.** — Et pourquoi donc la mort lui

inspirait-elle tant d'effroi ? Il l'avait cependant bravée plus d'une fois, sur les champs de bataille. Est-ce qu'il lui restait encore assez de conscience de ses crimes, pour redouter les jugements de Dieu ? Le fait est qu'il employait tous les moyens imaginables, pour éloigner ls plus possible le moment fatal.

Il avait une confiance aveugle en son médecin. On sait comment Jacques Coitier (al. Coictier) abusait de la situation physique et morale du royal malade. En moins de huit mois cet esculape cupide reçut 98,000 écus, avec cinq ou six seigneuries (DC ; CM).

Messire Georges de Bissipat, seigneur d'Hannaches et de Troissereux, était l'un des rares et honorables personnages, qui avaient conservé la faveur de ce despote si défiant, jusqu'à l'heure de sa mort.

« Nous avons lu, racontait du Cange, un diplôme royal de Louis XII, dans lequel était relaté, que Georges de Bissipat avait été envoyé par le roi Louis XI, avec deux petits bâtiments de guerre de sept ou huit tonnes, et trois cents soldats *dans l'Ile verte*, pour en rapporter quelques épices ou drogues utiles à la santé du monarque. Les navires furent frétés à Honfleur ». « Georges de Bissipat avait reçu du général des finances, 10,000 livres pour armer ces deux navires » (A. N, PP 110).

Le capitaine dut se diriger à toutes voiles vers les îles du Cap Vert, « l'ancien jardin des Hespérides », et chercher, dans celle qui s'appelle encore le « Paradis du Cap Vert », la précieuse plante, qui devait guérir des infirmités incurables.

Mais quelques « merveilleuses médecines, » que firent les hommes de l'art de ce temps-là, « le tout n'y fien riens. Il falloit qu'il passast par là, où les autres sont passés » (CM).

A défaut de remèdes naturels, Louis XI eut voulu un miracle, pour revenir au pouvoir, en revenant à la santé. « Il envoya quérir par ung sien maistre d'hostel, en la compagnie du prince de Tarente, filz du roy de Naples, ung homme du Calabre, appelé frère Robert ; le roy l'appelait le *sainct homme*, pour sa saincte vie d'ermite ».

« Il vint devers le roy, honoré comme si ce eust esté

le Pape, se mettant (le Roy), à genoulx devant luy, affin qu'il luy pleust allonger sa vie » (CM).

« Le Saint respondit ce que saige homme devoit respondre. Et incessamment envoyait le Roy vers le bon ermite, qui restoit au Plessis, disant que, s'il le vouloit, il lui allongeroit bien la vie » (CM. VI, XI). Mais le ciel ne devait pas ratifier les vœux du despote aux abois.

Saint-François de Paule avait fait un miracle plus grand et plus précieux, que de guérir Louis XI. Le saint ermite apprit au monarque à mourir sans terreur et à se détacher sincèrement et généreusement des grandeurs d'ici bas.

VII° **La mort.** — Une troisième attaque, survenue le 25 août 1483, ne lui laissait plus d'espoir ni, ce semble, de désir de guérison. « Allez à Amboise, trouver le roi, mon fils, dit-il au sire de Beaujeu, je l'ai confié, ainsi que le gouvernement du royaume, à votre charge et aux soins de ma fille. Vous savez tout ce que je lui ai recommandé, veillez à ce que ce soit fidèlement observé » (CH; CM).

Ce prince jusque-là si jaloux de son autorité envoyait ses principaux officiers à son successeur, avec les sceaux de l'Etat, une partie de sa garde, sa vénerie, sa fauconnerie. « Allez trouver le Roi », leur disait-il à tout propos. Et il leur recommandait d'être fidèles à leur nouveau maître. Il ajoutait ordinairement quelques maximes de gouvernement, qu'il les priait de reporter au dauphin (CM).

Louis XI avait donné d'excellents conseils à son futur successeur, lui avait représenté les obligations, qu'ils avaient l'un et l'autre à Dieu, et les devoirs qu'imposait le titre de Roi très chrétien. Il avait pris les exemples de vertus à imiter, dans ses prédécesseurs, et les exemples de fautes à éviter dans sa propre conduite.

« Entre toutes choses luy avoit commendé expressément le Roy à son fils, monseigneur le dauphin, de ne changer aucuns officiers, luy alléguant que, quant le roy Charles VII son père alla à Dieu et que luy vint à la couronne, il désappoincta tous les bons et notables chevaliers du royaulme et qui avoient aidé et servi son-

dit père à conquérir Normendie et Guyenne et chasser les Angloys du royaulme et à le remettre en paix et bon ordre, dont il luy estoit très mal pris, car il en eust la guerre appellée le Bien Public, qui cuyda estre cause de luy oster la couronne » (CM; DC).

C'est pour le dauphin qu'il fit composer le *Rosier des guerres* », recueil de préceptes, pour la conduite des princes, en parfaite contradiction avec ses propres actes » (DR).

« Aiant receu tous ses sacremens, dit Commynes, sans souffrir douleurs que l'on congneust, mais tousjours parlant, jusqu'à une patenostre avant sa mort, il ordonna de sa sépulture, et qui il vouloit qui l'accompagnast par le chemin. Et disoit, au rapport du témoin oculaire, qu'il n'esperoit à mourir que au sabmedi, et que Nostre-Dame luy procureroit cette grâce, en qui tousjours avoit eu fiance et grande dévotion, et prioit. Et tout ainsi luy advint, car il décéda le sabmedi penultième d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vingtz et trois, au lieu du Plessis, où il avoit prins la maladie le lundy de devant ».

Au mois de septembre 1483, le fils et successeur de Louis XI demandait un service funèbre pour son père, à ce Jean de Bar, que Louis XI avait si injustement poursuivi de sa haine et voulu dépouiller de sa justice (R. C., 26 sept.).

VIII° **Le jugement.** — Le règne de Louis XI fut plus funeste que favorable, au Beauvaisis.

Les dévastations de l'ennemi n'avaient guère cessé, dans le plat pays (p. 123, 233, 444, etc), et les désordres des hommes d'armes avaient été trop fréquents dans la ville (pp. 356, 444). L'expédition du Roi, contre les pillards bourguignons, en 1475, avait rendu un peu de sécurité aux campagnes (p. 362). L'énergie du maire Marcadé avait imposé quelque retenue aux gens de guerre (p. 456). Mais les ravages de la guerre menaçaient de se renouveler sous Maximilien et les exigences vexatoires des compagnies n'avaient pas cessé dans la ville de Beauvais. Louis XI n'avait pas rétabli l'ordre dans le Beauvaisis.

Les travaux, les dépenses, les corvées s'imposaient, chaque année, pour la réparation des fortifications

(pp. 322, 352, 400 etc.). Le Beauvaisis payait cher la gloire acquise, par les défenseurs de Beauvais, contre Charles le Téméraire.

Les réquisitions épuisaient la commune de Beauvais, surtout dans les dernières années, où le Roi entretenait des armées et des camps, (pp. 426, 429, 447, etc.), pour tenir ses ennemis en respect, ou pour obtenir de meilleures conditions de trève ou de paix. La France se ruinait alors en démonstrations militaires, comme les peuples de l'Europe se ruinent de nos jours, en armements sans cesse renouvelés, à raison des progrès effroyables, que nous faisons, tous les jours, dans les arts de la destruction.

La ville, l'élection étaient accablées *d'impôts*. Les taxes s'accroissaient sans cesse. Les tailles se multipliaient à tout propos (pp. 261, 448, etc.), et Louis XI n'avait aucun égard au privilège d'exemption, accordé après le siège de 1472 (p. 260). Les tailles seules se seraient élevées, en 22 ans, de 1,800.000 livres à 4,700,000. Le fardeau, qui pesait sur le peuple, était alors intolérable, comme il l'est de nos jours. Le bon peuple murmurera quelquefois, mais il paiera toujours.

L'argent servait souvent à payer les hommes, qu'il rattachait à ses intérêts, et il avait une merveilleuse habileté, pour rallier à sa cause même les mécontents qu'il avait disgraciés, et les étrangers qui l'avaient combattu (pp. 80. 374, etc.). Ce monarque, si soupçonneux, si vindicatif, savait oublier ou du moins dissimuler ses ressentiments, et faire oublier ses torts, à force de cajolies, de promesses, de prodigalités. On lui a reproché de payer trop cher les hommes, dont il achetait les services. Mais faisait-il autre chose, que ce que font les gouvernements de nos jours, qui paient, les hauts fonctionnaires de l'Etat, avec des appointements excessifs, exorbitants, auxquels députés et ministres n'osent toucher?

Louis XI affectait aussi d'avoir besoin pour des opérations et des réformes coûteuses, comme celles de son camp de paix et de ses camps de guerre. « Mais quelques historiens se sont trop hâtés d'attribuer à Louis XI un esprit réformateur et organisateur qu'il eut fort

peu. Toujours occupé de soutenir des luttes politiques et d'étendre les droits de la couronne, il ne songea que tard à des réformes, dont l'idée ne lui appartenait pas, et qui avaient toutes été projetées, dès le règne de Charles VII, sinon à une époque plus ancienne encore » (Dareste).

La passion du pouvoir personnel lui inspira le rétablissement des postes, à l'instar de celles des Romains, pour être promptement informé et diriger toutes les affaires, même les opérations de la guerre. Mais ce service était loin d'être assez rapide, pour répondre, sans de graves inconvénients, à la prétention qu'avait Louis XI, de tout diriger à distance. Beauvais n'aurait-il pas été pris, dix fois, par surprise ou par assaut, si les capitaines avaient attendu, pour secourir et défendre la place, les ordres du Roi, qui étaient ordinairement en retard sur les évènements? D'ailleurs, conçue en 1464 l'institution des postes n'a fonctionné, aussi, bien qu'on pouvait alors l'espérer, qu'en 1480 (DC). Et depuis le siège, les chevaucheurs du Roi n'apparaissaient à Beauvais que, comme des messagers de malheur, pour annoncer des réquisitions, des emprunts, des tailles, etc. Les postes étaient utiles au Roi, mais fort peu agréables aux sujets du Roi.

Mais, quel que soit le motif égoïste qui l'ait inspirée, et quelle qu'ait été l'imperfection de ses commencements, l'institution des postes aux chevaux a rendu d'immenses services à la France, dans les siècles suivants, et l'initiative en reste due à Louis XI.

On a préconisé, dans Louis XI, avec moins de raison, le projet d'établir en France l'unité de poids et de mesures, ainsi que l'unité de coutumes et de lois. C'était pour lui le moyen de tout régler et de tout juger. Cette réforme était à désirer, pour les populations du Beauvaisis à une époque, où les relations commerciales s'étendaient de plus en plus, et où le territoire était morcelé en une foule de petites administrations seigneuriales, dont chacune avait ses coutumes propres sur tous les points de législation, et ses poids et mesures particuliers sur toutes les matières.

Mais cette unité de lois et de mesures n'a été réalisée qu'au XIXe siècle, et la base de notre système métrique

n'a été trouvée, que sous le règne de Louis XVI. Louis XI n'a rien tenté, pour préparer cette réforme désirée même de son temps (CM). L'idée ne lui en appartenait même pas. Elle datait du règne de Charles VII.

La plus grande gloire de Louis XI serait d'avoir fondé l'unité de la France. Est-ce que Louis XI a jamais poursuivi l'idéal de l'unité nationale, dans l'intérêt du bien public? N'a-t-il pas, pendant les cinq premières années de son règne, provoqué tous les mécontentements, qui tendaient à la révolte des vassaux et à la dislocation de la France? N'a-t-il pas donné un consentement, au moins extérieur, au morcellement de la France, dans le trop fameux traité de Conflans? Il se proposait, au fond de son âme, de tout reprendre, mais c'était par intérêt personnel. N'est-ce pas aussi par intérêt personnel, qu'il a réparé les disgrâces primitives, en ralliant à sa cause tous les capitaines, qui pouvaient lui rendre le plus de services?

Le Beauvaisis a bénéficié de ces calculs d'ambition personnelle. Il s'est trouvé couvert, à différentes reprises, vers le Nord, par le rachat des villes de la Somme, et par l'occupation d'Amiens, de Saint-Quentin, etc. Mais ces barrières, protectrices du Beauvaisis, n'avaient-elles pas été sacrifiées par Louis XI, avec les prévôtés de Picardie, et par le traité de Conflans et le traité de Péronne? (pp. 65 et 93).

« L'absolutisme de Louis XI, qui ne vit rien au-dessus de sa volonté, la rigueur de sa tyrannie et l'odieux de ses violences, le sang qu'il avait versé (par vengeance et cruauté), la misère du royaume (qu'il causait par ses démêlés avec les princes et par ses exigences d'impôts) devaient discréditer son succès. Ni privilèges, ni libertés n'étaient à l'abri des attaques du gouvernement le plus personnel et le plus arbitraire qu'il y ait jamais eu. Nul ne savait donc gré à Louis XI de ce qu'il avait fait, et c'était raison » (Dareste).

Louis XI a eu, contre la féodalité, des succès plus providentiels que méritoires. Il fut merveilleusement secondé par les fautes, les faiblesses, les embarras, les malheurs de ses ennemis, à Conflans, à Beauvais, au siège de Neuss (pp. 202, 371, etc.), dans les guerres de Suisse et de Lorraine (pp. 404, 408).

Trois morts successives, celles du duc de Guyenne (1472), celle du duc de Bourgogne (1477) et celle de René d'Anjou (1480) avaient singulièrement affaibli la grande féodalité. Deux exécutions capitales suivies de confiscation, celles du comte de Saint-Pol (1476) et celle du duc de Nemours (1477) et l'assassinat de Jean d'Armagnac portèrent aussi des coups funestes à la féodalité de seconde ligne.

Le gouvernement de Louis XI, est celui des rois de France, où l'on trouve le plus d'abus du pouvoir absolu. « Aussi, dit Commynes, avait-il oppressé son royaume, et plus que ne fit jamais roi ». Le pouvoir absolu ne peut être un bon gouvernement qu'à la condition d'être confié à un Charlemagne ou à un saint Louis, qui n'ait au cœur que l'amour du peuple et la prospérité de la France.

Qu'importe, d'ailleurs, la forme politique sous laquelle l'absolutisme peut se cacher, et s'exercer par des caprices personnels ou des intérêts de parti en décrètant des lois iniques, qui ne seraient que des tyrannies.

Toutes les formes de gouvernement paraissent indifférentes en elles-mêmes. Elles valent ce que valent ceux qui s'en servent. Mais de pouvoir absolu, à la façon de Louis XI, il n'en faut pas. Le Beauvaisis l'a trop expérimenté.

ANNEXES

Certains renseignements, qui ont leur intérêt pour nos lecteurs, auraient encombré le récit des événements. Nous les donnons sous forme d'annexes à l'histoire de Beauvais et du Beauvaisis, au XVe siècle.

ANNEXE A

OFFICIERS DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

Ier ÉTATS JOURNALIERS DE L'HÔTEL DUCAL

Nous commençons par les écroues (écritures), qui donnent la liste des officiers de l'hôtel du duc de Bourgogne, chambellans, écuyers des quatre Etats, etc., présents au siège de Beauvais. Nous y avons ajouté des numéros d'ordre, qui correspondent aux chiffres indiqués entre parenthèses, dans le texte du corps de l'histoire. Nous marquons d'une petite croix les noms de ceux qui sont passés au service de Louis XI, et ont été rayés sur les « escroues » de 1472, 1473 et 1474.

« Lundy XXe jour de juillet mil CCCC LXXII, monseigneur le duc de Bourgogne et de Brabant, tout le jour en son ost devant Beauvaiz. Escu XX solz à la valeur de XL gros, monnoie de Flandres. »

GAIGES

1 L'Evesque de Salumbrie, 24 solz.
2 Le premier chappellain, 36 s.
3 Messire Robert Olivier, 18 s.
4 Messire Pierre le Canoine, 18 s.
5 Messire Morton, 18 s.
6 Nicodemus 18 s.
7 Messire Pasquier, 18 s.
8 Messire Waultre, 18 s.
9 Coppin Bucket, 18 s.
10 Philippe du Passaige, 18 s.
11 Messire Jacques Amoury, 9 s.
12 Messire Thomas Langlois, 9 s.

13 Messire Claude Petit, 13 s, 6 d.
14 Johannes de Trecht, 13 s. 6 d.
15 Messire Pierre Bazin, 13 s, 6 d.
16 Pierrequin du Wez, 13 s, 6 d.
17 Bunois, 13 s. 6 d.
18 Gillet, 13 s, 6 d.
19 Laurens Boucquery, 12 s, 4 d. ob.
20 Guillaume Dore, 12 s. 4 d. ob.
21 Pasquin, 12 s. 4 d. ob.
22 Langlois, 12 s. 4 d. ob.
23 Christofle Zwandin 10 s. 1 d. ob.
24 Maistre Innocent de Crécy, 18 s.
25 Messire Jehan le Bateurs, 12 s.
26 Messire Symon Godeffroy, 9 s.
27 Johannes de Deckere, 3 s.
28 Johannes de Creuwin, 3 s.
29 Jehan de Roux, 3 s.
30 Messire Jacques de Luxembourg, 4 l. 7 s. 8 d.
31 Le seigneur de Fiennes, 78 s. 10 d. ob. p.
32 Le seigneur de Roussy, 52 s., 7 d.
33 Messire Jehan de Luxembourg, 52 s. 7 d.
34 Messire Philippe de Viesvres, 52 s. 7 d.
35 Le conte de Viande, 36 s.
36 Le damoiseau son frère, 30 s.
37 Le conte de Saline, 30 s.
38 Le seigneur du Reux, 30 s.
39 Le seigneur d'Arcy, 36 s.
40 Le seigneur de Carency, 36 s.
41 Le conte de Joingny, 36 s.
42 Le seigneur de Humbercourt, 36 s.
43 Le seigneur de Vieslires, 36 s.
44 Le seigneur de Quiévrain, 36 s.
45 Le seigneur de la Roiche, 36 s. ×
46 Le marquis de Ferrare, 36 s.
47 Le seigneur de Moreul, 36 s.
48 Le seigneur de Hallewin, 36 s.
49 Le seigneur de Perrewez, 36 s.
50 Messire Claude de Thoulonjon, 36 s.
51 Messire Castrau de Toulonjon, 36 s.
52 Le seigneur de Roncques, 36 s.
53 Le seigneur de Roubaiz, 36 s.
54 Le seigneur de Bruay, 36 s.
55 Le seigneur de Varembon, 36 s.
56 Le seigneur de Rabodanghes, 36 s.
57 Messire Josse de Lalaing, 36 s.
58 Le seigneur de Dourmans, 36 s.
59 Le seigneur de Crievecuer, 36 s. ×
60 Le seigneur de Santez, 36 s.
61 Le chastellain de Langle, 36 s.
62 Le seigneur de Humières, 36 s.
63 Le seigneur d'Auby, 36 s.
64 Le seigneur de Longuilliers, 36 s.
65 Le seigneur de Soye, 36 s.
66 Le seigneur de Molimont, 36 s.
67 Le seigneur de Clary, 30 s.
68 Le seigneur d'Ygournaiz, 30 s.
69 Le seigneur de Sempy, 24 s.
70 Le seigneur d'Espierres, 24 s.
71 Damp Ladron, 24 s.
72 Le seigneur de Lisques, 20 s.
73 Le seigneur d'Aveluz, 20 s. ×
74 Le seigneur de Moerbeecque, 20 s.
75 Le seigneur de Gapannes, 20 s. ×
76 Le seigneur de Sailly, 20 s. ×

77 Le seigneur de Bellefourière, 20 s. ×
78 Jean de Melun 20 s.
79 Jehan de Longueval, 20 s.
80 Messire Oudart de Renty, 20 s.
81 Le seigneur d'Ysenguyen, 20 s.
82 Messire Loys d'Estornay, 20 s.
83 Messire Rollant de Hallewin, 20 s.
84 Messire Loys de Bournoville, 20 s.
85 Messire Josse de Ghystelle, 20 s.
86 Messire Adrian de Ravescot, 20 s.
87 Messire Rollant de Wedergrate, 20 s.
88 Messire Waultre de le Noot, 20 s.
89 Messire Loys de Maisonval, 20 s.
90 Le seigneur de Douzlieu, 20 s.
91 Le seigneur de le Hargelrie, 20 s.
92 Le seigneur de Pammelle, 20 s.
93 Le seigneur de Dudzelles, 20 s.
94 Le seigneur de Sauye, 20 s.
95 Le seigneur de Cautron, 20 s.
96 Le seigneur de Raincheval, 20 s.
97 Messire Claude de Labaulme, 20 s.
98 Messire Jehan de Lannes, 20 s.
99 Messire le Baudrain d'Esne, 20 s. ×
100 Messire Philippe de Cohem, 20 s.
101 Messire Robert de Manneville, 20 s.
102 Messire George Palerloghos, 20 s.
103 Le seigneur de Boubers, 20 s.
104 Le seigneur de Thibeauville, 20 s.
105 Le seigneur de Persant, 20 s.
106 Colinet d'Aveluz, 18 s.
107 Anthoine de Scruolles, 16 s.
108 Michault de la Bazolle, 16 s.
109 Claude de Plaine, 16 s.
110 Jehan de Chenecey, 16 s.
111 Jehan d'Oingniez, 16 s.
112 Gillez d'Oingniez, 16 s. ×
113 Pélerin, 16 s.
114 Le bastart de Clevez, 16 s.
115 Pietre de Metteneye, 16 s.
116 Guillaume Hallart, 16 s.
117 Philippe de Grimberghes, 16 s.
118 Bernardin de Parc, 16 s.
119 Richart Wecthel, 16 s.
120 Philippe de Villers, 18 s.
121 Guillamme Estoz, 16 s.
122 Christophle de Lannoy, 16 s.
123 Guillamme de Goux, 16 s.
124 Charles de Contay, 16 s. ×
125 Philippe de Fontettes, 16 s.
126 Anthoine de Truvères, 16 s.
127 Anthoine de Reubemprey, 16 s.
128 Loys de Laplanere, 16 s.
129 George de Rosimboiz, 16 s.
130 Jacques de Flammerans, 16 s.
131 Christophe de Schirps, 16 s.
132 Philippe Bouton, 18 s. ×
133 Jehan de Baeust, 16 s.
134 Philippe de Salins, 16 s.
135 Rollant Vlamincq, 16 s.
136 Claude Dachey, 16 s.
137 Lyonnel Doingniez, 16 s.
138 Claude de Loisye, 16 s.
139 Jehan Gaspart, 16 s.
140 Henry de Salins, 16 s.
141 Philippe de Coursan, 16 s.
142 Fastre d'Ysenguyen, 16 s.
143 Lancelot de Berlemont, 16 s.
144 Gosquin, 16 s.
145 Jacques du Mas, 9 s.
146 Herve, 16 s.
147 Jacques de Changey, 16 s.
148 Berthelemy de Chisenal, 16 s.
149 Gaspart Maltys, 16 s.
150 Alardin Bouruel, 16 s. ×
151 Guillamme Bouruel, 16 s.

152 Anthoine Dusye, 16 s.
153 Villeco, 16 s.
154 Symon de Roichecfay, 16 s.
155 Jehan de Saubiez, 16 s. el d'eave, 161-277.
156 Jehan de Muselewyts, 16 s.
157 Jaquet de Saint-Audegonde, 16 s.
158 Jehan Goyons, 16 s.
159 Mypont, 16 s.
160 Jehan de Cohem, 16 s. ×
161 Charles de la Viesville, 16 s. ×
162 Michiel de Croy, 16 s.
163 Loys de Meurechin, 16 s. ×
164 Symon de Quingey, 16 s.
165 Pierre de Salins, 16 s.
166 Pierre de Longueval, 16 s.
166 Andrieu de Raimbuires, 16 s. ×
167 Jacques de Tinteville, 16 s.
168 Hugues de Chantenale, 16 s.
169 Frédéryc de Fleurshem, 16 s.
170 Guillamme du Vernoy, 16 s. ×
171 Maistre Anthoine d'Hanneron, 32 s.
172 Maistre Guillamme de Clugny, 32 s.
173 Messire Ferry de Clugny, 32 s.
174 Maistre Jehan de Carondelet, 32 s.
175 Messire Girart Vurey, 32 s.
176 Maistre Jehan Vincent, 32 s.
177 Maistre Jehan Gros, 18 s.
178 Maistre Jehan Schœnhove, 18 s,
179 Maistre Nicolas Vouesseau, 18 s.
180 Maistre Thomas de la Papoire, 18 s.
181 Maistre Girart de la Roiche, 18 s.
182 Maistre Symon de Lescluse, 18 s.
183 Maistre Robert du Homme, 18 s.
184 Maistre Pierre le Loup, 15 s.
185 Maistre Laurens Brunincq, 15 s.
186 Jehan le Tourneur, 18 s.
187 Charles de Visan, 18 s.
188 Jehan de Buschusen, 18 s.
189 Symon de Loges, 18 s. ×
190 Jaques de Bregilles, 18 s.
191 Guillaume de Cernay, 24 s.
192 Le bastart de Clugny, 18 s.
193 Jehan Salenghes, 12 s.
194 Cassinot Hebbint, 12 s.
195 Guillaume de Vyon, 12 s.
196 Gillet Daveluz, 12 s.
197 Jehan Sadron, 12 s.
198 Richard Masset, 12 s.
199 Regnault Pluvost, 12 s.
200 Jehan Rodrigues, 12 s.
201 Jehan de Fribourg, 12 s.
202 Philippot le Tanneur, 12 s.
203 Pierre Michiet, 12 s.
204 Garnot, 12 s.
205 Tassin de la Parière, 12 s.
206 Henry de Vars, 12 s.
207 Guillamme Descus, 12 s.
208 Jehan le Tourneur le jeune, 12 s.
209 Baudecon de Cupere, 12 s.
210 Maistre Jehan Brunincq, 12 s.
211 Jehan Cawet, 12 s.
212 Jehan de Longchamp, 12 s.
213 Pietre de le Plecacq, 12 s.
214 Robert Vyon, 12 s.
215 Jehan de le Plecacq, 12 s.
216 Jehan de Coudetten, 12 s.
217 Viesrue, 12 s.
218 Maistre Robert de Hesdin, 12 s.
219 Jehannin Duquesne, 12 s.
220 Jehan de Clemenchuel, 12 s.
221 Toison d'or, 12 s.
222 Le Roy des Ruyers, 12 s.
223 Nicodemus, 12 s.
224 Jaques Janssonne, 12 s.
225 Laurent Vaiche, 12 s.
226 Anthoine Jambe, 12 s.
227 Henry Domfrice, 12 s.
228 Berthelemi, 12 s.
229 Johan, 12 s.
230 Castaigne, 12 s.
230 bis Le Roy des Ménestrelz, 12 s.
231 Pietre Claissonne, 12 s.
232 Rogier de Bay, 12 s.
233 Jaques de Rechter, 12 s.
234 Jehan Willemart, 12 s.

235 Jehan de le Pelaert, 12 s.
236 Le seigneur de Rosimboz, 24 s.
237 Le bastart de la Viesville, 18 s.
238 Henry Hannocque, 12 s.
239 Gillet Hannocque, 12 s.
240 Martin Haquet, 12 s.
241 Guerardin Haquet, 12 s.
242 Hannequin Didier, 12 s.
243 Pietre Parmentier, 12 s.
244 Bertin le Maingnier, 12 s.
245 Jacot Bourgoingne, 12 s.
246 Tassin de Lisques, 12 s.
247 Guerre, 12 s.
248 Savarot, 12 s.
249 Leluffre, 12 s.
250 Jehan de Boingne, 12 s.
251 Colin Actainquant, 12 s.
252 Pierron Haresque, 12 s.
253 Berthoulet Willocques, 12 s.
254 Jehan Denis, 12 s.
255 Houpplines, 12 s.
256 Ancelot Cornet, 12 s.
257 Martinet Baron, 12 s.
258 Guiot le Jeune, 12 s.
259 Thorin de le Hove, 12 s.
260 Thirion, 12 s.
261 Brocquart, 12 s.
262 Flourquin Dardre, 12 s.
263 Flourquin Olivier, 12 s.
264 Guillemin le Noer, 12 s.
265 Guillemin Parisis, 12 s.
266 Jehan Symon, 12 s.
267 Pierrequin Malvault, 12 s.
268 Pyoche, 12 s.
269 Galopin, 12 s.
270 Vincenet, 12 s.
271 Malinet Denis, 12 s.
272 Loyset Becquelin, 12 s.
273 Pietre Brutin, 12 s.
274 Jehan le Faulconnier, 12 s.
275 Le fagoteur, 12 s.
276 Willenet le Maronnier, 12 s.
277 Bourgoingne, 12 s.
278 Gillart Foucry, 12 s.
279 Pietre de Binch, 12 s.
280 Jennet le Franchois, 12 s.
281 Jennet d'Asincourt, 12 s.
282 Jacotin Loirel, 12 s.
283 Guillamme Longlez, 12 s.
284 Leurin Godin, 12 s.
285 Jehan Briant, 12 s.
286 Hacquinet de Binch, 12 s.
287 Hacquinet Tanneruye, 12 s.
288 Lambin Bermerain, 12 s.
289 Baudecon de le Rive, 12 s.
290 Thomas Waltun, 12 s.
291 William Vol, 12 s.
292 Jennet du Cauroy, 12 s.
293 Jennet du Pont, 12 s.
294 Pierrequin Franchois, 12 s.
295 Motteau Savary, 12 s.
296 Philippot Du Quesne, 9 s.
297 Symon Fyot, 9 s.
298 Danyel Yver, 9 s.
299 Guillamme Pouchot, 9 s.
300 Jehan Loys, 9 s.
301 Michault, 9 s.
302 Godewale, 9 s.
303 Le maressal d'armes de Brabant, 9 s.
304 Fuzil, 9 s.
305 Liénart Bucquelin, 9 s.
306 Waultre Bellequin, 9 s.
307 Hacquinet du Maire, 7 s. 6 d.
308 Jehan de Vegaing, 7 s. 6 d.
309 Guiot de Pontaillier, 7 s.
310 Druet du Herlay, 7 s.
311 Guyot du Quesnoy, 7 s.
312 Driesquin, 7 s.
313 Le Gros Jehan, 7 s.
304 Pierrequin Hazel, 7 s. 6 d.
315 Jacot Lavendier, 6 s.
316 Cornille Finet, 6 s.
317 Jehan Escocquet, 6 s.
318 Estienne Bruley, 6 s.
319 Jehan Kennessière, 6 s.
320 Jehan Beucourt, 6 s.
321 Jehan Vital, 6 s.
322 Jehan Mesdacq, 6 s.
323 Guillamme Piccault, 6 s.
324 Thomassin, 6 s.
325 Allain, 6 s.
326 Regnaudin Aubry, 6 s.
327 Jehan Amoury, 6 s.
328 Guillamme Rondes, 6 s.
329 Regnaud Preudomme, 6 s.
330 Philibert Bourgois, 6 s.
331 Perrenet Mutel, 6 s.
332 Jehan Cousin, 6 s.
333 Le philozophe, 3 s.
334 Pierrequin Colin, 3 s.
335 Tassin Bron, 3 s.
336 Abel Dore, 3 s.
337 Henry Brunot, 3 s.
338 Greby, 3 s.
339 Colart Hurel, 3 s.
340 Hame, 3 s.
341 Jehan du Four, 2 s.
342 Clicque, 2 s.
343 Jehan Laleurre, 2 s.
344 Perreney Latyfy, 3 s.

345 Colin Boulant, 3 s.
346 Trouvé, 3 s.
347 Hannequin de Rains, 3 s.
348 Lucquet d'Ath, 3 s.
349 Pierre du Castel, 3 s.
350 Pierre de Mailly, 3 s.
351 Guillaume de Villers, 3 s.
352 Jehan de Rye, 3 s.
353 Jehan de Lannoy, 3 s.
354 Coursan, 3 s.
355 Franchois de Ferrière, 3 s.
356 Loys de Viry, 3 s.
357 Clyon de Moncourt, 3 s.
358 Michiel de Bellefourrière, 3 s.
359 Guillaume de Busenton, 3 s.
360 Mahieu Symon, 3 s.
361 Pierrequin Franchois, 3 s.
362 Mahieu Seniel, 3 s.
363 Jehan Smet, 3 s.
364 Pierrequin le Jeune, 3 s.
365 Hacquin Hersem, 3 s.
366 Huquet Laleure, 3 s.
367 Jehan Gammart, 3 s.
368 Thirion de Laporte, 3 s.
369 Michelet de la Trayere, 3 s.
370 Henry le Buef, 3 s.
371 Colin Rosey, 3 s.
372 Guillaume Cotton, 3 s.
373 Croy, 3 s.
374 Tassin Vallem, 3 s.
375 Jehan Vallem, 3 s.
376 Guillemin Prure 3 s. (Procureur) (*sic*).
377 Bertin Rogeau, 3. s.
378 Philibert Gattreau, 3 s.
379 Guerardin de Drouve, 3 s.
380 Raymon Bargeret, 3 s.
381 Baltazart, 3 s.
382 Jehan de Wast, 3 s.
383 Jehan de Brabant, 3 s.
384 Evrart, 3 s.
385 Jehan de Gand, 3 s.
386 Jacques de Lespacie, 3 s.
387 Malin Nulzirielz, 18 deniers.

Somme desdits gaiges 2c 4xx 16 livres.
(Signé)

Chambre des comptes de Lille, cartons des états journaliers, année 1474, pièce en parchemin.

IIe Etats de cuisine

Dimence dixneufième jour de juillet l'an mil quatre cens soixante douze, monseigneur le duc de Bourgoigne et de Brabant, tout le jour en son ost, devant la ville de Beauvais en Beauvoisis, et aveclui monseigneur le duc de Calabre.

Pannetrie par Colinet Daveluys, Robin et Gillet pour 30 12ne de pain blancq 45 s.

A eulx pour 28 12ne de pain bis 21 s.

Jehan de Beraing pour sa fachon doublys 12 d.

Somme 67 solz.

Eschansonnerie par Philippe de Villers.

Vin de garnison compté sur le 14e jour de ce mois,

Duquel on a huy despensé 5 muids 1 stier.

Somme du vin despensé 5 muids 1 stier.

Argent, néant.

Cuisine par Jehan Rodrighes.

Paule et Anthoine pour la char de demi-bœuf, 60 solz.

A eulx pour 8 libvres de graisse de bœuf, 8 s.
A eulx pour 18 libvres de lard, 21 s.
A eulx pour 10 moutons et demi, 9 l. 9 s.
A eulx pour tripes, 8 s.
A eulx pour 2 langues de bœuf, 2 s.
A eulx pour ung lievre, 7 s.
A eulx pour 18 poulailles, 22 s. 6 d.
Gillet pour la fachon de 4 12ne de petis pascq ne veau, 9 s.
A lui pour semblable de 5 autres de poulailles, 3 s. 4 d.
Pierrequin pour potaigeries et sel, 10 s.
A lui pour 6 libvres de beurre, 6 s.
A lui pour poix vert en cosse, 7 s.
Vinaigre de garnison, huy despensé 8 potz.
Philippot pour ses verdures et buaige de napes, 4 s.
Cornillet a payé pour l'aunaige et fendaige de bois, 8 s.
Pieret pour avoir esté quérir l'eaue sur sa charrette, 6 s.

Somme 18 l. 10 s. 10 d.

Fructerie par Symon Fyot.

Cyre de garnison comptée sur le 3e jour de may derrain passé.

De laquele on a huy despensé, en torsses grandes et petites 2 libvres 8 s. en chandeilles, mortier et flambeaux 4 libvres 2 s.

Chandeilles de sieuf de garnison huy despensé 15 libvres.

Le maistre pour fruct 4 s.

Somme de la cire despensée 6 libvres 10 solz.

Argent 4 solz.

Escuierie par Jacques Du Maes.

Jehan De Bais, charreton athelé en 3 chariotz de 15 chevaulx.

Guilbin Sarrazin en 3 chariotz de 13 chevaulx, Jehan Cabochet en 2 chariotz de 10 chevaulx, Anthonin Le Petit de 7 chevaulx, Robin Anthoine Gillet Van Eyterbeke, Robin Le Normant et Jehan Anthoine athelés chacun de 6 chevaulx; Le Sépulcre, Saint Nicolay, Jaspin Cornette, Jehan Mascart, Jehan de Thuin, Andrieu De Sully, Jehan De Vaulx, Jekan De Biausart, Colin De Linenlieu et Pierre De Vaulx athelés chacun de 5 chevaulx; Pierre De Vis, Guillaume Le Vasseur. Adam Gosset, Jehan Du Bucoy, Jehan Hin, Jehan

frère, Neymery Morel, Robin Hémet, Baudin Le Laboureur, Regnault Guillame, Soiquin de Béthune, Simon Valée, Haine Gossuin, Martin Catres, Pierre Nulon, Jehan De Candal, Pierre de Villers, Hannequin Praetman et Gobert Le Mannier athelés chacun de 4 chevaulx, Marognet Sacret, Mahieu De Lescluse, Mailin Copman, Anthoine Nocke, Jehan De Vuny, Robert Carpentier, Thierry De le Mote, Gilles Le Vasseur, Pierre Dague, George Le Caron, George Des Aumaux, Jehannin Le Bloucq et Jehan Mascart, athelés chacun de 3 chevaulx, sont ensemble pour tous les dits chariotz IIc 34 chevaulx, iceulx chariotz tous chargiez des bagues et garnisons des offices nécessaires pour le mondit seigneur en sa présente armée à 5 solz par jour, chacun cheval, 48 livres 10 solz.

Pierrechon et Teste Noire pour avoir veillié et gardé de nuit lesdits chariotz et bagues, 3 solz.

Le maistre pour le salaire de plusieurs compaignons qui ont faulchié, loyé, chargié et deschargié 3 charretées de bled, ce jour, 24 solz.

Somme : 108 libvres 27 solz.

Fourrière par le baron de Clugny. Aulmosnes faictes pour mondit seigneur, ce jour, 10 solz.

Le maistre pour le salaire de 6 compaignons qui ont abatu, soyé, troussonné, chargié et deschargié le bois et fait le feu du guet, 18 s.

Somme : 18 s.

Somme de la despence 4xx 3 libvres 6 solz 10 deniers.

Somme du jour, comprins gaiges sans garnisons, comptés par les sires de Clary et de Gornay, 3c 173 libvres 6 solz 10 deniers. (Signé) SALENGHES.

Inventaire des Archives du Nord, B. 3436.

IIIe CAPITAINES DES COMPAGNIES D'ORDONNANCE

C'est sous les murs de Beauvais, que les compagnies bourguignonnes d'ordonnance se rejoignirent. En voici l'effectif, d'après les comptes de Guilbert de Ruple, trésorier de guerre, pour la période du 24 mars au 31 août 1472 (A. B).

CAPITAINES	DIZENIERS	CHEFS DE CHAMBRE	HOMMES D'ARMES	ARCHERS A CHEVAL	PIQUENAIRES	COULEUVRINIERS	ARBALÉTRIERS	ARCHERS A PIED
Olivier de la Marche	9	10	79	293	98	34	10	22
Jacques de Harchies	9	10	77	285	95	27	12	3
Jacques de la Viesville	9	10	76	280	89	32	31	»
Jacques de Montmartin	9	10	77	286	102		»	68
Jacques de Visque, comte de S. Martin	9	10	70	284	256		»	»
Philippe Dubois, seigneur de Boyeffles	9	9	76	292	92		»	»
Gilles de Harchies, seigneur de Bellignies	9	10	52	284	95	29	»	43
Claude de Dampmartin, seigneur de Bellefons	4	7	55	70	45	60	»	»
Pierre de Hacquembacq	8	8	56	63	»	39	»	»
Jacques de Rebrennes, seigneur de Monsorel	9	8	52	283	127	»	»	53
Baudoin de Lannoy, seigneur de Sobre	9	10	80	297	88		»	153
Amé de Rabutin, seigneur d'Espery	8	10	74	91	77	118	»	»
Philippe de Poitiers	7	10	77	113	72	104		»

ANNEXE B

JEAN DE BAR.

Il est facile à un écrivain quelconque, à un journaliste quelconque, à un orateur quelconque, de ramasser et de lancer bravement contre Jean de Bar, les traits, les accusations, les injures que d'autres écrivains, des avocats, des ennemis de l'évêque-comte de Beauvais ont fait valoir, pour le rendre odieux et le dépouiller. Mais bien autrement difficile est la tâche de l'historien sérieux, qui veut discerner le vrai du faux, apprécier les torts et les exagérations, examiner les témoignages contemporains ou postérieurs, faire la part de la passion et de la justice. C'est un procès fort compliqué à instruire, ou plutôt à réviser que celui de la sortie ou de la fuite de Jean de Bar. Réussirons-nous à diriger les débats avec impartialité, et à porter un jugement conforme à l'équité.

1° **Tentative de sortie**. — Laissons d'abord la parole aux adversaires les plus malveillants de l'évêque de Beauvais, aux procureurs de la commune, qui rédigeaient des « contredits », à l'encontre de l'évêque, pour le procès de la justice, en 1485.

La scène se passe, à la porte de Paris, le 27 juin, deux ou trois heures après l'arrivée des Bourguignons.

« Arrivoit illec, grande multitude de peuple, criant aux portiers: Fermez! Fermez! vecy M. de Beauvais, entre cy et Saint-Thomas, qui s'en veut fuir ». Jean de Bar s'avançait à cheval. Il était vêtu d'une brigandine, et tenait une javeline à la main. L'évêque était accompagné de cinq ou six de ses gens et officiers, également à cheval, dont l'un portait devant lui de la vaisselle, dans une bouge (valise)». « Et s'efforçoit ledit Evesque saillir d'icelle ville ». Mais il avait peine à se dégager de la foule, qui s'ameutait autour de lui. « Vous

vous enfuyez, lui criait-on, et que ferons-nous ? » On le conjurait, on l'injuriait.

« C'estoit mal fait à luy, qui estoit chef de la ville, de s'en vouloir fuir et icelle abandonner ».

La porte avait été fermée à temps. « Ouvrez ! Ouvrez ! », criait Jean de Bar, et ses gens menaçaient les portiers.

Les portiers se passaient les uns aux autres les clefs, que les officiers de l'évêque « s'efforçoient de leur arracher des mains ». Plusieurs hommes « embastonnez » opposèrent une ferme résisiance.

Au dire de l'un des garde-clefs, l'évêque se serait emporté contre eux, « en jurant la mort, qu'il s'échapperoit, par là ou par ailleurs, le voulsissent ou non, et qu'ils s'en repentiroient ». Ce disant, il aurait fait mine de les menacer de la javeline, qu'il tenait à la main.

Jehan Le Goix, lieutenant du sire de Balagny, se serait trouvé présent sur les lieux, lorsque Jehan de Bar voulait sortir. « Il fut dit au sieur évesque, assure-t-on, par ledit lieutenant, qu'il monstroit mauvais chemin aux habitants de garder la ville ; que s'il s'en alloit, lesditz habitans voudroient eux fuir aussy avec luy, qu'il ne sortiroit point, et qu'il s'en retournast ». Jehan Le Goix aurait même donné ordre, à des archers, de tirer, si Jehan de Bar ne cédait.

« Oudinet Duclos, laboureur de Thère, tenoit un arc bandé et une flèche à la corde et menaçoit Jehan de Bar. « Traître, criait-il, tu t'en veux fuir. Si tu ne retournes, je te mettrai cette flesche dans le corps ».

Une femme à l'esprit exalté, la femme de l'avocat Bréquigny, « print, dit-on, la bride du cheval de Jehan de Bar », et le retourna violemment vers la ville, en criant « qu'il ne partiroit jà de la ville ; qu'il vivroit et mourroit avec eux ». « Iceluy évesque respondit *qu'il eust mieux valu* hors la ville que dedans ».

Comme l'évêque en revenant passait « devant l'huys de Laurens Le Comte, sa femme luy disoit : « Monsieur, je vous prie, que vous alliez prier Dieu pour nous ». « Ma mie, répartit le prélat, *on fait le pis pour le mieux* ».

Arrivé devant Saint-Sauveur, Jehan de Bar s'entretenait avec Mathieu Nypont, son maître d'hôtel et Jehan

de Villers, abbé de Saint-Lucien. « Il estoit, a-t-on dit, fort courroucé. Oyt que plusieurs personnes, tant hommes que femmes illec estans, demandèrent audit évesque, qu'il leur voulsit donner sa bénédiction, afin que s'ils mouroient, ils fussent mieux en voie de salut. A quoy iceluy évesque respondit en ces mots : Allez! Allez! maudits puissiez-vous estre. Il ne me conviens icy mourir pour vous ».

Oudinet Duclos, d'après les ordres qu'il aurait reçus, suivait Jean de Bar, à travers les rues de Beauvais, « pour savoir ce qu'il feroit ». Jean de Bar rentra dans son palais épiscopal.

II° **Torts de l'évêque.** — Jean de Bar avait bien *mal choisi son moment*, pour sortir de la ville. Les esprits étaient surexcités, affolés aux premiers coups de canon. Au premier aspect du danger, le peuple, tout entier aux émotions, était incapable de comprendre les besoins du lendemain; incapable de comprendre que l'évêque « vaudroit mieux dehors que dedans », et le tumulte ne permettait pas à l'évêque d'expliquer ses raisons.

Les catholiques ne sont pas habitués à voir leurs évêques fuir en présence du péril, pas plus en cas de siège qu'en temps de peste. Et c'est l'honneur du clergé d'avoir inspiré une si haute idée de son dévouement, que de ne pas laisser d'excuse même à quelques exceptions. La sortie de Jean de Bar était un scandale, aux yeux de ses diocésains.

La sortie de Beauvais pouvait être aussi d'un *exemple contagieux*. « Tous ceux qui le suivoient, dit-on, et estoient à la porte de Paris en bien grand nombre, s'en fussent allés et issus avec luy, par le esbahissement et desarroy, en quoy il les eust mis, en telle manière que ladite ville eust esté abandonnée et délaissée aux Bourguignons ».

Il eût fallu du moins prévenir l'émotion populaire. Le peuple ne réfléchit guère et s'emballe facilement. Il ne devait voir, en de telles circonstances, dans l'évêque Jean de Bar, qu'un fuyard, qui avait hâte de se mettre à l'abri des horions. Quels que fussent ses sentiments, Jean de Bar se donnait tort et compromettait son honneur, dans l'opinion publique. Il aurait dû, avant de

tenter de sortir, se ménager l'approbation des habitants (H. 1438).

Cette sortie, quelque nécessaire qu'elle fût, aurait *dû être concertée ostensiblement avec les maire et pairs* et le capitaine de la ville; et même annoncée au peuple, ainsi que les motifs qui la justifiaient. Le trouble général de la ville, dans ces moments critiques, pouvait expliquer et excuser ce défant d'entente et de précaution. Mais ce défaut n'en était pas moins fâcheux.

Un prélat diplomate et politique aurait mieux calculé les effets de sa sortie sur l'opinion, la diminution de son autorité, les visées de la malignité. « Un prélat diplomate et politique serait resté » (D. W.).

III° **Sortie effective.** — « Le lundy ou mardy, on ne sait bonnement lequel, ledit évesque partit de la ville, et s'en alla à Paris. Car le mardy estoit parti, lorsque le feu prit à son ostel. En oultre, par le registre du conseil tenu à Paris, il est justifié que ledit évesque s'y présenta le premier juillet (mercredy), pour y demander du secours ».

Par quelle porte, par quel endroit, Jean de Bar aurait-il pu échapper, sans l'agrément des chefs de la défense? — Par ses jardins, répond Lecat. — Par la porte Limaçon, clament Louvet, Hermant, Doyen.

Du côté de la porte Limaçon et des jardins de l'évêché, le faubourg Saint-Quentin, le faubourg du Déloir, le faubourg Saint-Germer étaient occupés par les Bourguignons, depuis le 27 juin jusqu'au mercredi ou jeudi suivant. Tous les remparts étaient d'ailleurs gardés par les compagnies de quartiers. Toutes les portes étaient murées, excepté celle de Paris, et Jean de Bar n'en avait pas les clefs. On l'a vu le 27 juin. Pour se faire ouvrir, il fallait nécessairement l'autorisation des autorités civiles et militaires.

Jean de Bar possédait (1485) des « lettres, sous le nom du mareschal Joachim et du sieur de Torcy, disant que ledit évesque fut envoyé à Paris, pour avoir pouldres, artilleries et autres munitions ». Les avocats de la commune objectaient que « ces lettres d'attestation estoient sans authenticité de justice et sans solennité ». Querelle d'avocats! Ils reconnaissaient l'authencité de ces lettres comme témoignages privés du maréchal de

Rouault et du sieur de Torcy. Les témoignages personnels du maréchal de France et du prévôt des marchands de Paris, ne valaient-ils pas les déclamations des avocats de 1485? Jean de Bar était justifié.

Dans une de ces lettres, on avait mis la sortie de l'évêque, le mercredi au lieu du mardi. Au bout de douze ans, la mémoire du maréchal de Rouault pouvait bien hésiter sur ce détail. Et qu'importe ce détail, par rapport à l'approbation de la sortie? Pour infirmer l'autorité de ces lettres, il restait à décrier Rouault. Les avocats de la commune n'y ont pas manqué, lorsque Rouault fut disgrâcié, mais ils n'ont pas osé s'en prendre à M. de Torcy.

Au dire des ennemis de Jean de Bar, l'absence de l'évêque, au moment de l'incendie de son hôtel, « ébahit plus les gens de guerre, estans en ceste ville, que les assauts », ce ne sont pas les officiers supérieurs qui auraient éprouvé ce prodigieux ébahissement. Nous ne voyons d'ailleurs, dans les Histoires et *Mémoires du temps*, dans les discours et récits des témoins oculaires, aucune trace de ce phénomène signalé, treize ans plus tard, par les avocats de la commune. Rien n'infirme, tout confirme le témoignage des défenseurs de la ville, en faveur de Jean de Bar.

Jean de Bar serait donc allé à Paris, pour y remplir la même mission que Jean Binet. Aussi se concertait-il, avec l'envoyé de la commune, pour obtenir du grand conseil de Paris, les secours demandés. La mission de l'évêque-comte était même plus nécessaire que celle du fils ou neveu du maire de Beauvais (pp. 170 et 176).

Pourquoi donc incriminer le départ de Jean de Bar, plutôt que celui de Jean Binet? Et si Jean de Bar avait jugé sa présence plus nécessaire à Paris qu'à Beauvais, dès les premiers jours du siège, pourquoi lui reprocher d'avoir tenté de sortir le même jour que Jean Binet? On ne peut reprocher à Jean de Bar que d'avoir agi maladroitement, dans sa tentative du 27 juin.

IV° **Accusation de lâcheté.** — « Ledit évêque a fui, disaient ses adversaires, parce qu'il avoit tant peur, qu'il ne luy challoit qu'il fust hors de la ville, arrière des horions, et point reveillé des bombardes et canons des Bourguignons ».

C'est à cette accusation de lâcheté ou de trahison par peur, que les procureurs de la commune ont fait converger toutes les dépositions, dans les informations par eux dirigées et rédigées, en 1485.

La peur est un sentiment, qui ne se raisonne pas en face du danger, et il faut souvent pardonner aux hommes pris de peur, fussent-ils prélats, quand ils ne sont pas tenus, par devoir professionnel, de braver la mort.

Un exemple, fameux à cette époque, fut celui de Pierre le Prêtre, abbé de Saint-Riquier. « Il passa des années hors de son monastère, réfugié dans Abbeville, dans Saint-Omer, dans les châteaux et les hôtels des maisons d'Auxi et de Desquerdes » (HN). On pouvait le plaindre, mais quel homme sensé aurait le courage de l'insulter ?

« Ce n'est point déshonneur, disaient eux-mêmes les avocats, dans leurs contredits, ce n'est point déshonneur à un homme d'église, mesme à un évesque de ne pas se connoître en guerre. Mesme ce luy en seroit un de s'y connoistre, à luy, dont les armes doivent être des oraisons et des larmes ».

C'est précisément ce grief de Louis XI contre Jean de Bar, que *les avocats de 1485* commentaient et *exploitaient* dans leurs contredits; pour rendre l'évêque odieux à Charles VIII et à ses régents. Ils ne lui pardonnent pas à l'évêque de n'avoir pas pris le commandement de la défense (p. 133). Et n'étaient-ils pas déjà scandalisés de lui voir une brigandine sur les épaules et une javeline à la main, pour se défendre dans les dangers personnels, qu'il pouvait rencontrer sur le chemin de Paris ?

Ces avocats excusaient et accusaient Jean de Bar, sur le même chef. Ils l'accusaient, pour montrer, qu'il méritait d'être dépouillé de sa justice. Ils l'excusaient pour se disculper eux-mêmes et leurs clients de diffamation. Ils faisaient œuvre d'avocats, et non pas de juges ni d'historiens.

L'impartialité de la justice et de l'histoire exige, qu'avant de prononcer une sentence de condamnation, on examine de près les preuves de la culpabilité. Quelles preuves a-t-on des sentiments de lâcheté, que ses en-

nemis ont reprochés à Jean de Bar ? Rien, dans son attitude, ne prouve qu'il y ait eu en lui les bas sentiments de la peur. Il s'en va, vêtu d'une brigandine, et armé d'une javeline, comme un homme résolu de se défendre, sur son chemin, contre l'ennemi. Les quelques gestes menaçants, les quelques paroles de colère, qu'on lui reprochait, à tort ou à raison, accuseraient même, dans Jean de Bar, une certaine violence de caractère et non pas les défaillances de la peur (1).

D'autres témoins lui attribuent des paroles pleines de calme et de dignité. « Ma mie ! on fait le pis pour le mieux. J'eusse mieux valu dehors que dedans ». Ce langage s'accorde avec son attitude, pour montrer, que Jean de Bar n'était pas troublé par la peur.

V° **Motif de sortie**. — Aujourd'hui, il n'y a plus à contester le motif, que Jehan de Bar alléguait, même le 27 juin, pour se rendre à Paris. Nous savons par quel zèle, par quel désintéressement, quel dévouement, l'évêque de Beauvais a justifié ses paroles, d'abord incomprises, et perdues dans le tumulte de la porte de Paris.

Et sans le crédit et l'autorité de l'évêque-comte de Beauvais, quels n'auraient pas été les embarras des maire et pairs, des capitaines et maréchaux, du grand maître de l'hôtel, et du connétable de France, pour se procurer les munitions de guerre et de bouche les plus nécessaires à la défense?

« Si ledit évesque a fait quelque diligence à Paris, pour la ville, répliquaient les avocats de la commune, c'estoit pour son profit. Car si les Bourguignons eussent prins la ville, il eut perdu son évesché, et les grands biens et honneurs qu'il y avoit ». — Peut-être, car, même à Liège et à Dinant, le duc de Bourgogne, impitoyable pour les habitants et leurs habitations, avait eu des égards pour les prêtres et les églises. Mais à Beauvais même, est-ce que les maire et pairs, manants et habitants n'avaient pas intérêt à défendre la ville, aussi bien que l'évêque et les gens d'église. — Faudrait-il

(1) Ce n'est qu'en 1751, que les Bénédictins du « Gallia Christiana » se sont plu à le faire trembler de tous ses membres sur son cheval ; — Cum equo insidiens fugam arriperet tremebundus.

reprocher à l'évêque d'avoir rendu service à la ville, parce qu'il y aurait eu profit.

Et quels si grands biens l'évêque avait-il à défendre, par les démarches qu'il ne cessait de faire à Paris? Pendant le siège, son hôtel avait été incendié, son mobilier détruit ou volé. Son évêché déjà auparavant si appauvri, est désormais complètement ruiné. Et Jean de Bar, à Paris, semble n'avoir aucun souci de ses intérêts personnels. Depuis le 1er juillet jusqu'au 22 du mois, il est tout entier et uniquement aux affaires de la ville. Il envoie même chercher à Beauvais l'argent qu'il tient en dépôt, pour le consacrer, sous sa responsabilité, à l'approvisionnement de la ville. Il se porte principal garant des sommes dues par la ville aux fournisseurs de Paris. Jean de Bar est l'homme du désintéressement, du pur dévouement.

Loin d'accuser Jean de Bar, s'ils avaient conservé les moindres sentiments de justice, les avocats de la commune auraient dû féliciter l'évêque, d'avoir compris les nécessités de la défense, dès le premier jour, et le remercier d'avoir tout sacrifié, pour obtenir les secours si importants de la ville de Paris.

VIe **Accusation de prévarication**. — A l'accusation de lâcheté, a été ajoutée l'accusation de prévarication. « Un prélat diplomate et politique pouvait pâtir, a-t-on dit. Le vrai pasteur devait rester » (D. W).

« Si Jean de Bar dit God. Hermant, eût consulté Saint-Augustin, qui a traité amplement de cette matière, de la fuite et de la retraite des évesques, dans les temps des persécutions publiques et des sièges de villes, il aurait appris de luy, qu'en ces sortes d'occasions, les évesques doivent plus craindre, que les pierres vivantes ne soient destruites par leur désertion, que de voir brusler en leur présence les pierres et les bois des édifices terrestres et matériels ; qu'ils doivent plus craindre, que les membres du corps de Jésus-Christ ne perdent la vie, estant *privez de la nourriture spirituelle* dont ils ont besoin, que de voir leurs propres membres accablez de traits, par la violence des ennemis » (Epist. ad Honor. ; H. 14 38).

« Enfin il aurait appris de mesme Saint-Augustin à épargner *l'affliction et les gémissements des peuples*,

qui ne peuvent, sans une extrême douleur, se voir privez de secours spirituels en ces sortes d'occasions ; qui donnent mesme sujet à quelques-uns de s'emporter au blasphème ».

En deux mots, les évêques ne peuvent pas abandonner leurs ouailles, lorsque leur ministère est nécessaire au salut des âmes. Etait-ce bien le cas de Jean de Bar ? Sa présence à Beauvais était-elle nécessaire au service et au salut des âmes ?

« Sa *présence*, disaient les avocats, estoit *nécessaire* en cette ville, tant pour donner conseils, consoler le peuple, faire prières et oraisons et l'admonester au salut ». Oh ! les bons et pieux avocats ! Ils parlaient tout comme les bonnes femmes, le 27 juin. Etait-ce avec la même sincérité ? Etaient-ils plus dans le vrai ?

Les abbés des monastères voisins de Beauvais s'étaient eux-mêmes renfermés dans la cité. C'étaient Jean de Villers-Saint-Paul, abbé des Bénédictins de Saint-Lucien ; Jean de Boubiers, abbé des Augustins de Saint-Quentin ; Jean le Masson, abbé des Bénédictins de Saint-Symphorien et Jean Papin, abbé des Bénédictins de N.-D. de Breteuil. Est-ce qu'ils ne pouvaient pas donner, au besoin, de sages conseils ?

Est-ce qu'il n'y avait pas dans la ville, outre les vicaires généraux et autres officiers de l'évêque, les chanoines de Saint-Pierre et de cinq ou six collégiales, et même ceux de Gerberoy, les curés et vicaires de 12 paroisses, et les religieux prêtres des monastères ? La présence des gens de Bar n'était nullement requise, pour procurer aux habitants et aux hommes de guetre, les consolations de la religion, les secours spirituels nécessaires au salut des âmes. Même comme pasteur, Jean de Bar pouvait sortir sans manquer à son devoir.

VII° **Louis XI.** — C'est Louis XI qui, en 1474, *a le premier accusé* Jean de Bar, d'avoir fui, en abandonnant la ville par lâcheté et trahison.

Nous savons, en effet, comment Louis XI, dans ses lettres patentes de janvier 1474, aurait accusé Jean de Bar d'avoir « abandonné la ville en s'absentant durant le siège, de l'avoir mise *en désarroi et danger d'être*

prinse et de s'être ainsi rendu digne d'être privé du droit de justice et autres » (p. 285),

Et quel désarroi y a-t-il eu dans la ville, après le départ de Jean de Bar? Quel danger la ville a-t-elle couru d'être prise, à cause de son absence? Aucun.

Qu'à l'approche des Bourguignons, en l'absence des troupes royales, Louis XI ait recommandé à Jean de Bar de pourvoir à la défense, c'était commettre un anachronisme flagrant (p. 133); mais lui reprocher, après coup et après services rendus, de n'avoir pas usurpé les fonctions du capitaine de la ville, des maréchaux de France, du grand maître de l'hôtel du Roi, c'était un acte de déraison, que la haine seule pouvait inspirer.

« Le Roy, ajoutent les contrediis, estoit si courroucé contre Jean de Bar, qu'on ne peust l'appoiser de tout le jour. Il *dit plusieurs paroles honteuses* contre ledit evesque. Et quand on lui remonstroit qu'il travailloit à Paris pour la ville, respondit le Roy, qu'il s'en estoit allé, pour dormir à son aise, meu d'un mauvais et pusillanime courage ».

Le Roi a-t-il méconnu à ce point les services rendus par Jean de Bar ? A-t-il tenu ces propos indécents, que les avocats lui imputent? Nous n'en avons point d'autre preuve, mais il n'y aurait *pas lieu de s'en étonner*. Sa nature haineuse et sa volonté de spolier l'évêque, comte de Beauvais, devaient lui inspirer de ces colères.

« Il estoit *legier à parler de gens*, dit Commynes, et aussi tost en leur présence que en leur absence, sauf de ceulx qu'il craignoit » (l. I, ch. X). Il n'avait rien à craindre de l'évêque de Beauvais. Il le décriait, comme il le dépouillait, sans raison et sans pudeur.

Louis XI se plaisait surtout à lancer des *sarcasmes*, qui tombaient comme grêle, même sur ceux qui lui étaient plus proches, et sur les grands, dont l'épiderme était plus sensible. Il n'avait pas épargné les insultes à l'évêque de Beauvais.

Le Roi se reconnaissait ce défaut. « Ma langue, disait-il, m'a tendu plus d'un piège ». Elle en tendait aussi à d'autres. Jean de Bar le savait.

C'était de son propre mouvement, qu'il avait fait mettre dans ses lettres patentes de 1474, les paroles

outrageantes pour Jean de Bar. Il s'en flattait encore en 1478, « bien records, disait-il, que nous de *notre propre mouvement*, commandames les choses dessus dites estre mises et escrites ès-dites lettres, sans importunité ni requestre d'autrui » (J. 1 *bis*, 4). Et c'était, on le voit, un motif d'amour propre, pour ne pas revenir sur son accusation.

Le haineux préjugé de Louis XI contre l'évêque de Beauvais était tellement ancré dans l'esprit de ce despote toqué, que nulle raison, nulle faveur même ne put l'en arracher. Guillaume de Cambrai y avait échoué. Guillaume de Varye et Pierre D'Oriole n'avaient pas été plus utiles à Jean de Bar, malgré les services rendus et reconnus (L. 24 avril 1471).

Louis XI ne cessa de toute sa vie, d'accuser Jean de Bar de trahison par lâcheté : « bien acertené, se disait-il, de l'absence et fuite dudit évêque (J. 1 *bis*, 4). Et par quelles gens Louis XI avait-il été *renseigné*, sur le fait et sur les intentions de Jean de Bar? « *Par des gens nommés postes*, qui l'avertissoient en 24 heures », disent les adversaires de Jean de Bar (J. 1 *bis*, 20). Ces courriers n'avaient donc rapporté au Roi que les bruits populaires et les impressions irréfléchies de témoins affolés. Mais qui ne sait comment les sentiments les plus malveillants et les moins justifiés se fichent dans un esprit bardé de haine et d'opiniâtreté.

VIII° **Maire et pairs.** — N'est-il pas à noter, que dans le cours des débats si acharnés sur la justice, les maire et pairs de Beauvais n'aient jamais dirigé la moindre accusation contre Jean de Bar, à l'endroit de sa sortie de la ville, pendant le siège ?

Un moment Jean de Bar, en voyant le texte des lettres de janvier 1474, crut voir des « injures qu'ils avoient dites de luy au Roi » (J. 1 bis 7). C'était une erreur.

Les maire et pairs n'avaient *nullement sollicité* l'insertion des choses contenues dans la charte de 1474, « qui n'avoient pas été mises, apposées ou écrites à leur pourchas et poursuite ». Louis XI l'attestait encore formellement en 1478 (J. 1 bis 4).

Dans le cours des débats sur la justice, *jamais* les

maire et pairs n'ont même *approuvé* la clause préjudicielle à l'honneur de Jean de Bar, que renfermait la charte de janvier 1474. Ils ont même essayé, à diverses reprises, de faire suppimer les injures que Louis XI avait lancé contre l'évêque de Beauvais (J. 1 bis 8). Sans doute, c'était un moyen d'éviter le procès en diffamation. Mais en appuyant les accusations formulées par Louis XI, n'étaient-ils pas assurés d'avoir la grande faveur du Roi, et d'enlever, par sa toute-puissante autorité, la justice civile à Jean de Bar? Quel besoin avaient-ils de ménager l'honneur de l'évêque, après l'évocation du procès au grand conseil ? Et jamais ils ne laissent percer la moindre accusation contre M. de Beauvais, même pendant que les avocats de la commune faisaient des informations contre Jean de Bar, « différents habitants de Beauvais attestaient, par écrit, sur parchemin, qu'ils avaient été députés, diverses fois, vers le Roi, par la ville, pour faire rayer les termes, dont cet évêque se plaignait » (J. 1 bis 11).

Les maire et pairs de Beauvais « n'ont jamais chargé l'évêque, et ils ont déclaré à diverses reprises, ne vouloir dire de lui chose qui tournât à préjudice et dommaige » (J. 1 bis). Ils ont même la plus grande estime, pour Jean de Bar, dès les premiers jours de son absence. Ils l'estiment assez pour lui confier les intérêts de la ville, et s'en remettre à sa discrétion.

Une lettre de messire Jean de Bar, datée du 1er juillet 1472, justifie disait-on, « qu'il n'avoit pas été député à Paris, par l'assemblée tenue à l'hôtel de ville de Beauvais, ledit jour (QQ, 2, 2). — Assurément. Mais elle prouve aussi qu'il était venu à Paris, avec agrément et commission des maire et pairs, reçue les jours précédents. Il n'éprouve nullement le besoin de justifier son départ de Beauvais. Il expose, au grand conseil de Paris, les besoins de la ville, et demande des secours, comme un agent chargé des affaires de la ville. Jean Binet, envoyé pour le même objet, ne s'étonne pas de la venue de Jean de Bar, agit dans une entente parfaite avec l'évêque, et lui cède le pas, en le laissant parler au nom de la ville (p. 170). Jean de Bar écrit aux maire et pairs, pour leur rendre compte de ses démarches, et leur demande procuration, pour s'obliger,

envers les fournisseurs de Paris, au nom de la ville, aussi bien que du clergé. Et les mairs et pairs lui envoient cette procuration, comme à un agent d'affaire attitré (p. 176).

Jean de Bar continue ensuite, pendant tout le siège, à traiter les affaires de la ville de Beauvais, avec assurance et autorité, comme le représentant de « Messeigneurs ses bons amis », auprès de M. de Gaucourt, de Jean le gendre et même du Roi (p. 171, etc.).

Si Jean de Bar s'était fait mépriser par une fuite honteuse, à l'insu des autorités civiles, comme le prétendaient Louis XI et les avocats de 1485, aurait-il été investi, dès son départ de Beauvais, de la confiance absolue des maire et pairs ?

Aurait-il même osé reparaître dans la ville de Beauvais, au milieu de ceux qui s'étaient montrés si braves sur les remparts ? N'aurait-il pas été forcé, comme Pierre Cauchon de chercher ailleurs un siège épiscopal ? Néanmoins, après avoir terminé ses négociations à Paris et visité sa famille en Berry, il était de retour dans sa ville de Beauvais, le 5 octobre 1472 (R. C).

En 1473, Jean de Bar inaugure et préside lui-même la procession du 27 juin (p. 247). En 1474, les maire et pairs offrent, à M. de Beauvais, l'honneur de faire la harangue et la révérence au Roi (p. 280). En 1475, lorsque Jean de Bar rentre dans sa ville épiscopale, quelques jours avant le Roi, Messieurs les maire et pairs, « sont d'avis qu'on fasse aussi le bien végnant à M. de Beauvais » (A. C. 12 juill..; p. 275).

Jean de Bar n'a donc rien perdu, à l'occasion de sa sortie de Beauvais, de la considération dont il pouvait jouir, et dans l'esprit des habitants et dans l'esprit des maire et pairs.

IX° **Informations**. — Les seuls témoignages qu'on puisse alléguer contre Jean de Bar, sont renfermés dans des informations prises en 1485, par les procureurs et avocats de la ville. Ces trop zélés serviteurs de la commune, dans l'intérêt de la cause de leurs patrons, prirent le parti, un peu tardif, d'ajouter au rapport des postillons de 1472, les dépositions des témoins de la scène du 27 juin, à la porte de Paris.

Une enquête fut faite sous leur inspiration, le 29 et

30 juillet, et continuée le 5 août 1485. Les témoins furent appelés à déposer devant Aubry Delafontaine et Jehan Pinart, notaires, auditeurs jurés en la prévôté d'Angy, en la présence de Pierre de Rochefort, garde du scel, établi par le Roi en ladite prévôté (QQ. 2,20 ; J. 1 *bis* 2).

Guillaume Doule, procureur général de la commune, était allé de vie à trépas, le 29 septembre 1479 (A. C). Il avait été remplacé par un procureur non moins acharné, qui se nommait Gérard Boullet. C'est à sa requête que les informations eurent lieu, et furent rédigées, « pour valoir et servir, disaient les auditeurs jurés, en temps et lieu, ce que de raison ».

Il n'y avait donc pour recueillir, interpréter, contrôler et formuler les dépositions que des officiers du Roi et un procureur de la commune. Et ne faut-il pas s'étonner de voir un procureur du Roi de ces derniers temps prendre pour des documents historiques, des plaidoyers d'avocats, ou des interrogatoires manipulés par des retors, comme ceux de 1485 (D. W) ?

« Certaines particularités seraient désavantageuses à Jean de Bar, comme le disait God. Hermant, si, ajoutait-il, elles estoient bien avérées » nous n'oserions pas plus que le grave historien, garantir l'authenticité de certaines paroles, peu dignes du caractère épiscopal.

Mais ce qui importe à l'honneur de Jean de Bar, serait de savoir si sa sortie était une fuite par peur et lâcheté. Et que valent sur ce point les dépositions des témoins, fussent-elles authentiques ? Valent-elles mieux que celles des postillons de Louis XI ?

Les témoins de la scène du 27 juin étaient-ils bien venus à accuser Jean de Bar de lâcheté ? Au jour des informations, en juillet et août 1485, ces témoins se montrent braves, et se donnent le plus beau rôle. Mais il nous semble qu'il y avait peu d'héroïsme, pour la plupart d'entre eux à poursuivre Jean de Bar à travers les rues et à l'insulter à la porte de Paris. Ceux qui s'étaient rencontrés sur son passage, à cette extrémité de la ville, voire même la Bréquitigny, se trouvaient assez loin des remparts, où les vaillants hommes et femmes s'exposaient aux plus grands dangers pour repousser

l'ennemi. Les insulteurs des rues n'étaient donc pas précisément des héros du 27 juin.

Et les *procureurs*, qui provoquaient et formulaient les accusations de fuite et de lâcheté, dans leurs contredits et leurs informations, étaient-ils mieux venus à décrier et insulter Jean de Bar ? Nous voyons bien figurer, parmi les braves, les noms de Louis de Feuquières et de Jean Aubert, deux des principaux officiers du comté. Nous ne voyons pas figurer, à côté de ces hommes de cœur, ni les Guillaume Doule, ni les Gérard Boullet, ces employés de la commune si braves, contre Jean de Bar en 1485. Le témoignage des déposants et des procureurs n'est donc pas d'un bien grand poids.

X° **Témoignages.** — Les témoins oculaires ou auriculaires, sont des tisserands, des gantiers, des pelletiers, des taillandiers, des cordiers, un charron, un laboureur, deux ou trois petits bourgeois, trois ou quatre femmes, etc. Ces gens du menu peuple étaient-ils bien compétents, pour juger, dans un moment d'effroi et dans une affreuse cohue ? Il ne s'agissait pas de constater les faits extérieurs, mais de juger des sentiments intérieurs, qui animaient Jean de Bar? Des gens même plus intelligents et de sang-froid auraient-ils pu discerner, au milieu du tumulte, les motifs qui portaient Jean de Bar à sortir ?

On ne voit figurer, dans le procès-verbal d'enquête, le nom d'aucun personnage notable. Les principaux acteurs de la scène ont disparu. On ne connaît leurs actes et leurs propos, que par le rapport des gens, qui ont plus ou moins bien entendu et plus ou moins bien compris. Nous ne retrouvons, parmi les témoins entendus, que Oudinet Duclos, le laboureur de Thère si acharné contre Jean de Bar (pp. 523, 524). Jean le Goix ne fut pas interrogé. Cependant il vivait encore en 1485. Il vivait dans la ville de Beauvais.

Jean Le Goix figure, en tête d'une assemblée communale du 15 avril 1488, comme « lieutenant du capitaine » de Beauvais (A. C).

En 1489, Jean Le Goix, toujours lieutenant du capitaine, faisait commandement de curer les fossés (A. C. 28 mars), et faisait assemblée, pour travailler à ces

fossés et à « la tour nouvellement commencée », à la tour Boileau (A. C., 7 avril).

Le 3 septembre 1489, Jehan Le Goix, en qualité de lieutenant du capitaine, faisait faire serment à « honorable homme Pierre de Feuquières, élu maître des forteresses par les hommes de fiefs » du comté (A. C).

Le témoignage de ce lieutenant du capitaine aurait eu une autre autorité, que celui de tous les autres déposants. Que n'est-il venu confirmer les paroles sévères, qu'il aurait prononcées, le 27 juin, et qui auraient empêché l'évêque de sortir? Ce jour là, il regardait la sortie de l'évêque comme une fuite, et ses paroles étaient invoquées, dans les informations contre Jean de Bar. Si les avocats de la commune ne l'ont pas fait comparaitre, c'est qu'il ne consentait pas à déposer contre l'évêque. Son silence est significatif.

Et que pouvaient d'ailleurs attester les témoins cités? Que Jean de Bar avait tenté de sortir? Le fait n'était pas contesté. Mais cette tentative de sortie était-elle une fuite, une désertion, une lâcheté? On le fait dire aux témoins.

Certes les gens du peuple étaient bien excusables, dans un moment d'affolement général, de prendre une sortie pour une fuite. Mais il n'y avait là que des impressions irréfléchies; et ce sont ces impressions irréfléchies de gens affolés que les avocats ont recueillies et fait valoir dans leurs informations, pour confirmer les rapports des postillons; et justifier les accusations de Louis XI, en établissant : 1° que la sortie de Jean de Bar était une fuite honteuse ; 2e que sa fuite mettait la ville en danger d'être livrée aux Bourguignons.

Et comment ces témoins, quels qu'ils fussent, auraient-ils pu constater, dans l'âme de Jean de Bar, des sentiments, que rien ne trahissait au dehors? Leurs affirmations, en pareil cas, ne peuvent avoir aucune valeur.

Seul, Jean de Bar eut pu nous dire, s'il y avait, au fond de son âme, des sentiments de peur et de lâcheté. « Mais pour être juste envers l'évêque, faisait observer le dernier historien du siège, il faut dire que Jean de Bar ne cessa jamais de protester, qu'il n'était sorti de sa ville, qu'afin de la mieux défendre ; et il faut re-

connaitre, qu'à Paris il mit tout en œuvre, pour moyenner et hâter l'envoi des secours » (D. W).

Il protestait, le 27 juin, par les paroles qu'il adressait à quelques personnes. Il protesta, pendant dix ans, contre les accusations de Louis XI, dont il demandai la rétractation, de concert avec les maire et pairs. Il protestait encore, dans ses dernières années, contre les imputations des lettres de 1474, en poursuivant le procès en diffamation. Pour persévérer si longtemps et si résolûment, il fallait que Jean de Bar eut pleine conscience de ses sentiments, et personne ne pouvait le démentir sur ses sentiments intérieurs.

Les services rendus à la ville, pendant le siège, expliquent et justifient parfaitement la sortie de l'évêque. Il voulait sortir pour secourir, pour sauver Beauvais, et la France, avec Beauvais. Et les avocats de la commune et le roi de France l'ont accusé de trahison et de lâcheté, pour le dépouiller de son honneur et de sa justice!

XI° **Avocats de 1485**. — Ce n'est point l'autorité des avocats de 1485, qui en donnera aux informations.

Sous le nom d'avocats, nous comprenons les procureurs et les conseillers de la commune, résidant à Beauvais et à Paris, qualifiés, presque tous, avocats en parlement.

Nous les avons toujours vus animés de *sentiments malveillants* et même injustes, à l'égard de Jean de Bar, jusqu'à lui refuser, même encore en 1485, la communication de la fameuse charte, dont il avait besoin pour défendre son honneur.

La *diffamation* était un des moyens employés par Louis XI, pour couvrir son acte de spoliation. Il parut habile aux procureurs et avocats de la commune, d'employer le même procédé, à l'époque du dernier procès.

« Ce procès leur déplaist, disaient-ils ingénuement. Il n'est pas possible que *paix*, *concorde*, *charité*, soit en église, où tel discord est entre l'évesque et ses ouailles. C'est la récompense d'avoir exposé leurs corps et biens pour la ville, où led. évesque estoit le plus intéressé ». Vous entendez les voleurs prêcher à leur victime, au nom de la paix, de la concorde, de la charité, l'obligation de se laisser dépouiller, sans faire enten-

dre aucune protestation, aucun cri, aucun gémissement. Les avocats de la commune oubliaient donc que c'étaient Messieurs de la ville, qui, à l'instigation de Louis XI, avaient attaqué la juridiction de l'évêque et jeté eux-mêmes les semences de discorde et de trouble, dans l'église et dans la ville. Si la juridiction seigneuriale eût été sa propriété personnelle, et si son honneur n'eût pas été nécessaire au succès de son ministère, Jean de Bar aurait pu faire un double sacrifice, sans y être obligé, mais ses adversaires en auraient-ils moins été les véritables perturbateurs de la paix et les violateurs inexcusables de la justice ?

Pour mieux montrer leur hypocrisie et leur acharnement contre l'évêque de Beauvais, ces avocats ont accumulé, en 1485, les griefs les plus étranges et les moins justifiés, dans des « *contredits* ou mémoires pour fournir deffense au procès contre Jean de Bar, au sujet des termes dont il se plaignait dans la charte de 1474 ». Ils lui ont reproché, « que, lors de son avènement à l'évêché, il contraignoit les principaux habitans par prison à lui donner de l'argent ; qu'il a deffendu au curé de S. Sauveur de donner les sacrements au maire Marcadé ; que l'évêque a voulu contraindre le maire Marcadé, par excommunication, à luy révéler ce qui se passait à la ville ; qu'en haine de la ville cet évêque a fait son boulanger juge de sa prévôté et son boucher lieutenant, dont il suit de grands abus » (J. 1 bis, 15, 16). Nous savons comment les remises pécuniaires faites par Jean de Bar, étaient transformées par ces retors en exactions (p. 336). Nous savons aussi comment ils prétendaient annuler les censures ecclésiastiques (p. 238).

Ces avocats poussaient leur acharnement contre Jean de Bar, jusqu'à lui reprocher, comme une trahison, « de s'être retiré à Rouen, vers le duc de Bourgogne ». Ils auraient dû dire le duc de Guyenne. Mais ils avaient moins de souci d'être exacts, que de faire valoir tous les griefs de Louis XI contre l'évêque de Beauvais. On le voit trop clairement, les adversaires de Jean de Bar s'inspiraient de la haine injuste et insensée de l'implacable despote, et leurs accusations ne reposaient guère, que sur les accusations de Louis XI.

Comment ces *accusations* peuvent-elles justifier

« les termes de la charte de 1474 ? » Elles sont complètement *étrangères au fait de la sortie* de Jean de Bar. Mais elles forment un système de dénigrement aussi haineux qu'absurde. Les avocats de 1485 voulaient rendre l'évêque de Beauvais odieux à ses juges, même sous Charles VIII.

Les avocats de 1485 en sont venus à formuler cette conclusion, contre Jean de Bar : « Il s'est *toujours efforcé de faire du pis qu'il a pu* aux habitans, et à ceux qui ont le gouvernement de la commune ». Nos avocats oubliaient les services signalés rendus par l'évêque pendant le siège. Ils oubliaient les sentiments, si bienveillants, témoignés par Jean de Bar à la commune, pour l'obtention des privilèges de la ville. Ils oubliaient le témoignage rendu par les députés mêmes de la commune, au zèle de Jean de Bar, pour leur faire obtenir du Roi, leurs prérogatives rémunératrices.

Ces contredits n'ont été *approuvés par aucune délibération du corps de ville*. Dans les inventaires des archives municipales, les « contredits » sont « des *écritures* en papier, pour la ville contre l'évêque » (J. 1 bis, 24); des « *mémoires* en papier, pour fournir deffense au procès contre Jean de Bar » (H. 15-17) ou des « *salvations* en parchemin, contre l'évêque » (H. 19). Enfin ils sont qualifiés « *contredits*, en parchemin pour la ville, sur le même sujet » (H. 20). Ce ne sont que des mémoires d'avocats et non des pièces officielles, faisant autorité. C'est l'œuvre pure et simple, ou plutôt impure et fourbe, des procureurs qui voulaient s'en servir en parlement. Ce sont factums d'avocats roublards, et ne valent que ce valent leurs rédacteurs.

Qu'on ne nous renvoie donc pas aux « archives municipales », comme si ces plaidoyers étaient des pièces officielles du corps de ville.

Dès les premiers temps de son séjour à Beauvais, Jean de Bar avait montré le zèle, la charité, le dévoûment, qui caractérisent le vrai pasteur des âmes. Il eût bientôt gagné l'estime et l'affection de ses diocésains. Son clergé le vénérait. Le chapitre lui témoignait un filial dévouement. La reconnaissance de ces respectables chanoines l'accompagna même au-delà du tombeau (L. M. C.).

Malgré les accusations de ses ennemis, Jean de Bar ne fut pas moins loué, célébré, pour son amour de la vérité, la pureté de son langage, la placidité de son caractère, la bienveillance de son administration, l'honorabilité de sa réputation. Ce bel éloge se lisait, gravé sur son tombeau, au chœur de son église cathédrale.

Vingt ans après la mort de Jean de Bar, le peuple de Beauvais se souvenait encore de ses bienfaits. Comme il arrive trop souvent, aux époques de disette, la populace s'emportait contre Louis de Villiers. On l'accusait, sans raison, de vendre clandestinement son blé à des marchands étrangers. « Dieu ait l'âme de feu Monsieur (de Bar), crioient les malheureux. Il ne nous feroit pas ainsi ». Ces plaintes amères ne prouvaient rien contre Louis de Villiers. Mais elles prouvaient beaucoup en faveur de Jean de Bar, et contre ses détracteurs, les avocats de 1485.

Et c'est de cet évêque si aimé du peuple, que les avocats de 1485 osaient dire : « Il s'est toujours efforcé de faire du pis qu'il a pu, aux habitans et à ceux qui ont le gouvernement de la commune ! »

XII° **Comble**. — Les avocats de 1485, ont imaginé contre Jean de Bar, un « moyen » auquel leurs devanciers n'avaient guère songé.

« L'évesque, disaient-ils, au lieu de rémunérer les (communiers) des grands biens et loyals services qu'ils luy ont faits et à son église, d'avoir gardé lad. ville d'estre prinse des ennemis, où il a eu le plus grand intérest que nul, parce qu'il est seigneur temporel dud. lieu, et de les *récompenser des grandes pertes et dommaiges par eux soufferts* à la deffense d'icelle ville, où ils ont corps et biens ; mais pour les détruire de tous points, les a mis en plussieurs et divers procès par devers (la cour du parlement).

Etaient-ce donc les droits du seigneur temporel, que les communiers de Beauvais défendaient en combattant les Bourguignons ? Ils défendaient héroïquement leurs propres droits et leurs propres intérêts. Etait-ce à l'évêque de les récompenser, de ce qu'ils avaient fait pour eux-mêmes ? Ils défendaient héroïquement les droits et les intérêts de l'Etat et du Roi. C'étit au Roi, à l'Etat qu'ils devaient demander de les rémunérer.

Louis XI n'avait-il pas reconnu que c'était à lui de récompenser les habitants de Beauvais, et ne leur avait-il pas accordé des privilèges? Les avocats de 1485 jugeaient, eux, que c'était à l'évêque de rémunérer ceux qui défendaient l'Etat. Ces avocats travaillaient de leur mieux, par toute espèce de moyens, à dépouiller l'évêque de ses derniers droits de seigneur, et ils lui imposaient la charge de « rémunérer » ceux qui ne reconnaissent plus sa seigneurie.

« Les lettres du seigneur de Torcy portent, qu'il y a eu des biens prins et gastes en l'hostel dudict évesque». Il n'en est pas même resté assez, pour faire les noces d'une domestique de la maison (p. 339). « Cela peut estre, répliquent les avocats. Mais l'évesque n'auroit point tout perdu, s'il fut resté ». Singulière théorie d'avocat! Tant pis, pour ceux qui s'absentent, même pour de bons motifs, la veille de l'incendie de leur maison, s'ils sont brûlés et volés pendant leur absence! L'évêque de Beauvais s'absente pour rendre les plus grands services à la ville, qu'il ne se plaigne pas d'avoir été volé, et qu'il récompense les habitants des grands dommages, dont il n'est pas la cause.

L'évêque est ruiné. Les habitants ont pu restaurer leurs maisons. L'évêque a été dans l'impossibilité, de toute sa vie, de réparer et d'habiter son hôtel. Les avocats n'en ont cure. C'est à lui de « récompenser les habitants des grandes pertes et dommages » qu'ils ont soufferts, de la part des Bourguignons.

A l'occasion de l'expédition d'Arras, la ville avait obtenu l'exemption d'une prestation. Pour remercier Sa Majesté, le conseil de ville crut devoir lui offrir « un lasnier sûr », oiseau de proie alors très apprécié. Jean de Bar en avait de fort beaux, qui avaient été conservés dans sa fauconnerie. Messieurs de la ville trouvèrent fort commode de faire acquitter leur dette par l'évêque. L'oiseau valait 28 ducats. Messieurs les avocats trouvèrent même que l'évêque, alors privé de ses revenus et sans ressources suffisantes pour vivre, aurait dû s'empresser d'offrir son précieux lasnier, sans indemnité, et par don.

Les avocats de 1485 ne pardonnaient pas non plus à Jean de Bar, de ne pas les employer à son service.

« Pour confondre les habitants, disaient les avocats, l'évêque se réjouit à commettre *en sa justice et prévosté, gens sans connaissances*, pour laisser la ville sans ordre et sans police. Son prévost est un boulanger qui ne sait ni A ni B. Le lieutenant est son boucher. Pourquoy, durant la famine passée, il y eut de grands abus sur le pain et les chairs etc. » (J. 1 bis. 15).

Qu'en était-il, en réalité? Nous l'ignorons. Le prévôt du comté et son lieutenant pourraient être des juges comme ceux de nos tribunaux de commerce, qui valent bien, par leur probité et leur capacité, les juges de Louis XI, et beaucoup mieux que les avocats de la commune de 1485.

Le bailli et son lieutenant était chargé des principales fonctions de la justice et nous voyons que Jean de Bar y préposait des hommes aussi honorables dans le prétoire, que braves sur les remparts. Nous avons vu, en 1472, sur les remparts de Beauvais, un Louis de Feuquières et un Jean Aubert, avocat, qui étaient bailli et lieutenant du bailli de M. de Beauvais (p. 191). En 1479, nous voyons un Jean de Feuquières, dans les fonctions de bailli du comté (A. C. 7 avril). Jean de Feuquières n'était ni boulanger, ni boucher.

Jean Aubert, seigneur de Condé, était licencié ès-lois, avocat à Beauvais. Il est qualifié notable en 1505, et fait l'office de procureur de Jean de Bar, en 1478, 1480 etc. Cet « honorable et sage maître », Jeau Aubert remplira même les fonctions de bailli du comté en 1491-1494. Est-ce que ces baillis et procureurs de Jean de Bar ne valaient pas les procureurs et les avocats de la commune, Guillaume Doule, Gérard Boullet, etc? (H. 1144; MLM; A. C. 7 avril 1478).

Jean de Bar confiait donc les fonctions principales de sa cour de justice, à des hommes autres que son boulanger et son boucher. Quant à son prévôt et à son lieutenant, nous ignorons qui ils étaient. Mais quoique boulanger et boucher marchand, le prévôt du comté et son lieutenant étaient-ils au-dessous de leur emploi?

Suivant « attestation de différens paticiers, Pierre de la Chambre, *barbier et prévost* de l'évêque, venait chez eux, avec ses gens, y entroit avec violence, les maltraitoit, prenoit les oisons et les cochons, qu'ils

apprétoient, ou leur faisoit paier en argent » (FF. 4, 5). Les barbiers-chirurgiens de ce temps là tenaient un certain rang dans la société. Pierre de la Chambre pouvait être un homme intelligent. D'ailleurs fallait-il être un bien grand savant, pour remplir les fonctions de police, qui composaient ses principales attributions? C'est d'ailleurs « en 1507 », qu'apparait ce barbier.

Qu'avaient-ils besoin d'être avocats en parlement, pour saisir des canards ou arrêter des porcs, surpris en contravention de police?

Sans être docteurs, ni licenciés ès-lois, ces petits justiciers pouvaient avoir les connaissances suffisantes, pour remplir même des fonctions plus relevées, comme les honorables juges des tribunaux de commerce, qui rendent de si grands services de nos jours. Le plus souvent les officiers de la prévôté du comté n'avaient à juger que des affaires de coutumes locales. Ils pouvaient être aussi compétents et plus compétents, dans cet ordre de choses, que des avocats de profession.

Pourquoi donc les avocats de 1485 auraient-ils voulu se substituer aux hommes de la justice de Jean de Bar? Etait-ce pour toucher les gros traitements, qu'exigeaient les avocats de profession? Mais Jean de Bar, surtout depuis le siège, ne parvenait même pas à payer ses dettes. Et lorsque les avocats de la commune l'auraient privé de ses droits de justice civile, où donc aurait-il trouvé de l'argent pour payer ses officiers de prévoté ou de bailliage?

N'était-ce pas un comble que de vouloir faire payer à l'évêque, même ruiné, 1° les « pertes et dommages » que les habitants avaient soufferts pendant le siège, 2° les présents que la commune croyait devoir faire au Roi, persécuteur de Jean de Bar; 3° des gages d'avocats aux officiers de la justice, dont on travaillait obstinément à le dépouiller?

Les avocats de la commune, auteurs des contredits et promoteurs des informations de 1485, étaient-ils donc des hommes sans probité et sans pitié, dans leur haine et leurs poursuites contre l'évêque de Beauvais?

XIII° **Ecrivains postérieurs.** — Aucun des auteurs et *témoins du siège* n'a fait écho aux accusations des avocats de 1485 et du roi Louis XI, contre

Jean de Bar ; ni l'auteur du « Discours véritable », ni l'auteur de la « Chronique scandaleuse », ni l'auteur des « Interpolations », ni l'auteur du « Compendium des gestes des Francs ».

Aucun de ces écrivains contemporains n'incrimine la conduite de Jean de Bar. Ils semblent même ne pas s'être aperçus de son absence pendant le siège.

Loisel et Louvet sont les premiers, à parler des papiers de l'hôtel de ville relatifs à Jean de Bar. Jusqu'à l'époque de ces écrivains, les informations et les contredits dorment, ensevelis dans les archives communales, avec les lettres diffamatoires de Louis XI.

Loisel dit de Jean de Bar : « Ce fut luy qui fut arresté par les habitans de Beauvais, et notamment par la femme de maistre Jean de Bretigny (*sic*), comme il vouloit sortir de la ville, à cause du siège des Bourguignons de l'an 1472, dont il est faict mention en une lettre, qui est en l'hostel de la ville de Beauvais » (p. 121). Cette lettre ou papier ne peut être que le procès-verbal des informations, où figure la Bréquigny. Loisel semble attacher peu d'importance à ces informations.

Louvet signale également l'acte de la « Briquigni », et la sortie effective de Jean de Bar ; « à cause de quoy, ajoute Louvet, il encourut l'indignation du Roy, lequel par ses lettres de confirmation des privilèges de la ville, fit mention de son absence et fuite » (II, 570). Louvet a connu les lettres de Louis XI, en date du 2 mars 1477 (v. s.), dans lesquelles le Roi déclare que la clause infâmante a été mise par lui « de son propre mouvement » (p. 313). Louvet qualifie la sortie effective de fuite, sans se demander comment Jean de Bar aurait pu sortir par la porte Limaçon, sans tenir compte et sans avoir connaissance des grands services, que Jean de Bar est allé rendre à Paris. Ici, comme souvent ailleurs, Louvet manque de critique.

Godefroi Hermant a parlé d'après « un mémoire écrit à la main, très apparemment de l'Hôtel-de-Ville », dans lequel il est parlé du « nommé Duclos et autres gardiens de la porte de Paris », et de la « flèche ajustée sur la corde de son arc pour la tirer ». Ce manuscrit n'est autre que celui des informations de 1485, ou un extrait des informations. Mais Godefroy Hermant n'exa-

mine pas non plus la valeur du document. Il n'en recherche pas même les auteurs.

G. Hermant flétrit la conduite de Jean de Bar sur le témoignage de Louvet et de Loisel, qui ne le flétrissent pas et d'après les principes de S. Augustin, qui ne trouvent pas ici leur application (p. 529).

Loisel alléguait « une lettre, qui est en l'hostel de ville » (p. 121). C'était la lettre de Louis XI, que Louve mentionne également (II, 570).

Mais voici que les écrivains postérieurs, historiens, journalistes, conférenciers. se jettent avec avidité, sur les informations et répètent sans examen, sans raison, les accusations perfides des détracteurs de Jean de Bar. Les témoignages de ces écrivains plus récents ne valent donc, que ce que valent les informations et les contredits des avocats de 1585, ou les assertions haineuses de Louis XI.

La *haine* de Louis XI contre Jean de Bar, une haine aveugle, une haine implacable, voilà le « caput mortuum » que nous retrouvons au fond du creuset, après avoir analysé les récits des historiens, les informations des auditeurs jurés, les contredits des avocats. Et ce monarque, nous ne le savons que trop, était le type accompli de ces tristes personnages, dont l'âme n'est faite que de suspicions, de colères, de haines et de vengeances.

Des lettres royales du 14 juin 1472, accordaient complète *amnistie* aux gens de tous états, qui avaient pris les armes contre le Roi et ses vassaux ; « sans que doresnavant à eux, en aucun cas et à aucun d'eux, puisse aucune chose en justice, ou autrement, estre imputée, ne que ce leur tourne à aucun blâme ou reproche, ores ne pour le tems à venir, en quelque manière que ce soit « (L. D. F.).

Ainsi les gens qui avaient pris les armes contre le Roi, obtenaient pleine rémission, et Louis XI ne pardonnait pas à Jean de Bar, d'avoir été jugé par son frère, digne d'offres honorables, que l'évêque de Beauvais n'avait pas acceptées. Ce monarque, soupçonneux à l'excès et vindicatif par humeur, ne renonçait ni à ses préventions, ni à ses vengeances, même après qu'on lui eut rendu les services les plus signalés.

Cette haine implacable de 1465, s'est renforcée de l'interprétation maligne de la sortie de Jean de Bar et a produit ses effets, dans le trop fameux procès sur la justice de la ville.

Nous ne pouvons nous associer ni aux haines de Louis XI ni aux perfidies des avocats de 1485. Nul n'a le droit, selon nous, d'accuser Jean de Bar de trahison, de prévarication, ni même de lâcheté. S'il y avait eu, au fond de son âme, quelque sentiment de peur, les hommes ne sauraient l'affirmer et nous restons tenus de respecter sa mémoire, les services qu'il a rendus et les malheurs qu'il a subis.

XIII° **Derniers jours**. — Peu d'évêques de Beauvais ont eu à souffrir, comme Jean de Bar eut à souffrir, au cours de son épiscopat, dans ses biens et dans son honneur, des calamités de la guerre, de la ruine de son évêché, de l'injustice des hommes, et surtout de la haine de Louis XI.

Il avait vu disparaître tour à tour Pierre Toulifaut, son ami hospitalier (p. 340), le confident de ses peines (1481), puis Charles de Gaucourt (1482), le gouverneur de Paris, avec lequel il avait eu des rapports si intimes (p. 170), et dont le fils, autre Charles de Gaucourt devait épousé Anne de Bar (p. 14), sœur de l'évêque de Beauvais.

Marie d'Oriole, fille unique de Pierre et de Charlotte de Bar, épousa, en premières noces Jean Bérard, seigneur de Chisse et de Bléré, premier président du Parlement de Bordeaux, et en secondes noces Guillaume de Savary, chevalier. Or, celui-ci plaidait, le 14 mars 1485, contre les exécuteurs testamentaires et contre la veuve du chancelier (AS ; R).

C'est au milieu de ces tristesses, que Jean de Bar s'acheminait lui-même vers le tombeau.

Il avait ramassé les derniers débris de sa fortune, de ses biens d'évêché et de ses biens de famille, pour fonder son service anniversaire.

Le 3 décembre 1479, l'évêque Jean de Bar s'était présenté au chapitre, tenant à la main un rouleau scellé de six sceaux rouges. C'était son *testament*. On le déposa au trésor, dans un petit coffre, fermant à deux clefs, l'une pour l'évêque et l'autre pour le cha-

pitre (R. C). Jean de Bar en était réduit à décharger son frère des fonctions d'exécuteur testamentaire. Il craignait que son frère ne fut « recherché, pour les réparations, qui estoient grandes (à faire dans l'hôtel épiscopal), à cause du desordre de la guerre ». Il ne laissait, à son successeur, que quelques meubles, vêtements et anneaux pontificaux, et le priait de « se contenter de ce legs, sans inquiéter sa succession, pour la réparation des ruines arrivées par les guerres, qui ont réduit son évêché à un très petit revenu » (H. 1451).

Le jour même, où il déposait son testament, Jean de Bar donnait, par anticipation, au chapitre 200 écus d'or (337 l. 10 s. t.), pour fonder son obit. Il promettait de verser plus tard 120 écus (202 l. 10 s. t.), pour compléter la somme destinée à la fondation. Pour assurer la célébration de l'obit, le chapitre acheta le fief de l'Escoufle, sis en la paroisse d'Auchy, le 14 janvier 1481.

Et tous les ans, même de son vivant. le chapitre lui chantait son service anniversaire, une messe du Saint-Esprit, du rit « grand double » (R. C. 23 févr. 1481).

Et Jean de Bar continuait de remplir ses fonctions. Il prêchait le jour de l'Assomption 1480 (R. C.), présidait le « *Te Deum* » d'actions de grâce à l'occasion de la délivrance de Rhodes, en 1481 ; prêchait encore à la mi-août 1484 (R. C. 13 août),

En 1486 Jean de Bar tombe gravement malade. Le 29 mars, trois chanoines sont députés pour le « visiter et le consoler « officiellement (R. C.).

C'est l'abbé de Saint-Lucien, Jean de Villers, qui préside le synode. Il avait revêtu ses habits pontificaux, lorsque le chantre en dignité, Me Gilles de Bertencourt, s'avança solenellement, en présence des autres abbés et de nombreuses personnalités, et s'adressant à Jean de Villers, lui demanda, au nom du chapitre, de déclarer comment il entendait célébrer la sainte messe à la cathédrale et présider le saint synode. Jean de Villers répondit, qu'il agissait comme commis à cet office et délégué par le révérendissime évêque Jean de Bar ; qu'il ne faisait quoi que ce fût, de sa propre autorité et qu'il n'entendait préjudicier en rien aux droits du chapitre. Les droits du chapitre étant saufs, l'abbé de

Saint-Lucien put célébrer et présider en toute liberté (R. C. 12 mai).

Néanmoins Jean de Bar se rétablit. Il ne mourut que le 15 mars 1488 (R. C.).

Par son testament l'évêque avait demandé, qu'il fût récité, avant sa sépulture, huit psautiers dans les deux chapelles de son hôtel épiscopal (1).

Cette multiple récitation des psaumes rappelait l'usage des premiers siècles, qui prolongeait toute la nuit, le chant ou la recitation des psaumes, aux funérailles des grands personnages (S. Grég. Naz. Orat. V. 16).

Jean de Bar fut inhumé, comme ses prédécesseurs, dans le sanctuaire de la cathédrale. Sa tombe était placée entre l'autel et le grand candélabre. Le chapitre fit graver l'éloge du vénérable défunt, en ces termes :

Sancta requestarum cecinit qui pura Joannes
Bar, et Bellovã. Præsul in urbe fuit.
Canonicosque pios placida qui voce regebat.
dabat qui sacra verba tono ;
Officia clara Domini qui voce canebat ;
Et perquam terso splenduit eloquio ;
Hic jacet in tumulo, *volitat sed fama pevorbem,*
Spiritus Aetherea vivat in arce Dei.
Mil semel et centum quater, xx quater, v semel, i bis.
Per vernas idus orbe recessit ab hoc (Louvet, II, 374).

(1) Le 1er par les grands et petits vicaires du chapitre ; le 2e par les habitués de Notre-Dame du Chatel ; le 3e par ceux de Saint-Nicolas et de Saint-Barthélemy ; le 4e par ceux de Saint-Vaast ; le 5e par les Frères de l'Hôtel-Dieu ; le 6e par les habitués de Saint-Michel ; le 7e par les Frères prêcheurs ; le 8e par les Cordeliers. Pour chaque psautier, l'évêque donnait 21, s. p. (H. 1437).

ANNEXE C

JEANNE-HACHETTE

Sa personnalité historique

Nous n'avons pas voulu attrister nos lecteurs, par le récit des incidents regrettables, que l'esprit de parti a fait éclater de nos jours, à l'occasion de la procession de l'Assaut. D'autres les raconteront plus tard, en même temps que les luttes politiques et sociales, qui ont malheureusement divisé nos concitoyens de Beauvais. Mais il est un incident sur lequel nous ne pouvons pas nous taire, en faisant l'histoire du siège de 1472 ; c'est l'attaque dirigée, de nos jours, contre la personnalité historique de Jeanne-Hachette.

1° **Détracteurs.** — Des écrivains spirituels et d'autres qui se croyaient tels, se sont fait un jeu de dénigrer l'exploit et même de nier l'existence de l'héroïne de Beauvais.

L'attaque a commencé le 19 février 1850, dans le journal *l'Assemblée nationale*, par un article sur « Les on-dit de l'histoire ».

« Dans cet article, qui n'est qu'un long persiflage, M. Paulin Paris soutient d'abord que Jeanne-Hachette n'a pas existé, pour conclure ensuite, dit Renaud Rose, avec une logique digne de Sganarelle, qu'il est incontestable que Jeanne Laisné, surnommée Hachette, a pris, sans être armée, un drapeau bourguignon, mais c'est là une action trop peu important, pour qu'un monu ment public en consacre la mémoire » (R. R. 95).

« Nous nous demandons, écrivait le procureur du Roi, ce qu'a voulu prouver M. Paulin Paris. Il n'attaque sérieusement aucune de nos traditions ; et il conteste ce que personne n'a jamais prétendu soutenir. C'en est trop, si c'est du badinage. C'en est trop peu si c'est tout de bon ». (D. W.).

Paulin Paris suppose que l'histoire de Jeanne-Hachette ne s'appuie que sur le témoignage de Saint-Prosper, du président Hénault, de Moréri, de Mézerai, et le savant académicien se donne le plaisir de s'écrier ironiquement : « Comment donc, après tant de témoignages, oserons-nous contester les hauts faits de Jeanne-Hachette ? » Selon lui, « tous ces témoignages reposent uniquement sur l'autorité d'un conteur de fables, André Favin. Avant Favin, et il s'agit d'un événement du xve siècle, on ne saurait citer aucun auteur, qui ait prononcé le *nom* de la libératrice de Beauvais. »

Paulin Paris jouait sur les mots. Personne, suivant lui, n'avait prononcé le nom de Jeanne-Hachette avant André Favin, et il semblait en conclure que Jeanne Laisné n'avait pas existé.

Enfin Paulin Paris parla plus clairement. « Par Dieu, s'écrie-t-il, n'allez pas me croire un enragé démolisseur ; je suis peut-être le Français le plus attaché de cœur à tous les grands souvenirs de la France, et, au premier rang de ces souvenirs, je place l'histoire de la défense de Beauvais. Seulement, je veux que Bayard s'appelle Bayard, et Jeanne Laisné Jeanne Laisné. Je me réduis à une seule chose, c'est qu'il ne soit plus question du *fabuleux nom de Jeanne-Hachette* » (s. A. XII, 586). Ce n'était qu'une question de nom. A quoi bon dépenser tant d'esprit ?

A Beauvais, la voix de Paulin Paris s'était perdue dans le désert. Ailleurs elle n'avait pas eu d'écho. En 1866, Tamisey de Larroque se prend d'admiration, pour ce qu'il appelle le « brillant et solide article » de l'académicien de 1850, dans les « Questions historiques ». Son article était intitulé : « De l'existence de Jeanne-Hachette ». L'auteur s'étonne que les Beauvaisiens aient élevé une statue à l'héroïne de 1472. A son avis, ce n'est qu'un bâton flottant ;

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

Edouard Fournier, l'auteur de « l'Esprit dans l'Histoire », avait reconnu dans sa seconde édition, que Jeanne-Hachette était une « héroïne incontestable ». Dans les éditions suivantes, il signale en notes de nouvelles preuves de la personnalité historique de l'hé-

Les rédacteurs des journaux de Beauvais s'indignaient tous de l'outrage fait à la ville et à l'histoire.

« Quel Bourguignon, s'écrie le *Moniteur*, quel Bourguignon vient tout à coup de surgir de la presse française, et de s'introduire dans nos murs en pleine fête » ?

« L'article de l'*Eclair* a ému quelques-uns de nos concitoyens, qui se demandent si les Beauvaisins ne sont pas de naïfs jobards, faisant partie de l'espèce « ostræa bellovacina », — comme on dit en géologie, en parlant de certains fossiles de l'étage tertiaire des environs de la ville, — en s'enorgueillissant d'une héroïne imaginaire, d'un être immatériel, et surtout en lui érigeant une statue de bronze, [qui est fort matérielle » (v. L).

« Naïfs jobards », les maires et conseillers municipaux de tous les partis, tous les préfets et leurs chefs de bureau, tous les chefs d'administration et leurs employés, tous les professeurs de collège et autres maisons d'instruction, tous les magistrats des tribunaux et tous les officiers de l'armée, etc., etc., qui prenaient part depuis des années à ces manifestations envers l'héroïne de Beauvais !

« Naïfs jobards », tous les membres du clergé et tous les évêques de Beauvais, qui prêtaient leur concours à ces manifestations patriotiques, écoutaient et faisaient chanter, sur la place, l'hymne à l'héroïne de 1472, ou célébraient à la cathédrale la fête de l'Assaut, même depuis qu'elle était devenue la « Fête de Jeanne-Hachette » !

Depuis quelques années plusieurs éloquents prédicateurs ont fait, dans leurs discours, à la cathédrale, le jour de la fête de l'Assaut, l'éloge de l'héroïne de 1472. Leurs noms sont connus : Mgr Lécot (1885), aujourd'hui cardinal archevêque de Bordeaux ; le P. Rollin, S. J. (1886) ; le P. Feuillette, des FF. PP. (1887) ; le P. Etourneau, aussi des FF. PP. (1888) ; Mgr Freppel, évêque d'Angers (1889) ; Mgr Turinaz, évêque de Nancy (1890) ; Mgr le Nordez, alors évêque titulaire d'Arca et auxiliaire de Verdun (1891) ; M. l'abbé Brettes, chanoine de Paris (1892) ; M. l'abbé Bolo, alors vicaire général de la Réunion (1893) ; Mgr Puyol, vicaire

général de Beauvais (1894) ; M. l'abbé Bouquet, aumonier de Saint-Louis, à Paris. « Imprudents orateurs, puisqu'ils tenaient à parler d'une Jeanne, n'eussent-ils pas mieux fait d'entretenir leur auditoire de la papesse Jeanne ? Car Barthélemy Sacchi Platina, bibliothécaire du Vatican, dans son « Histoire des Papes, dédiée à Sixte IV, écrite précisément au moment du siège de Beauvais, affirme, dit-on, l'existence de la papesse » (v. L).

Ne faudrait-il pas mettre également au nombre des « naïfs jobards », tous les historiens du Beauvaisis, Delettre, Doyen, Dupont-White, etc., et tous les historiens étrangers de toutes les écoles, Daniel, Sismondi, Guizot, Michelet, Henri Martin, Dareste, etc ? N'ont-ils pas tout rapporté, exalté l'acte héroïque de Jeanne-Hachette ?

Il fallait une bien grande audace ou une naïveté plus grande encore, pour braver ainsi et insulter, en pareille circonstance, les hommes de Beauvais les plus honnêtes et les plus sensés, les plus intelligents et les plus instruits.

IV° **Documents négatifs.** — Ce qu'il y a de plus étrange, et de plus audacieux, chez les ennemis de Jeanne Hachette, c'est la prétention de justifier leur dire, par des témoignages historiques.

Mais à quoi bon débuter par un soufflet, donné à l'évêque de 1472, en présence de son successeur, imputer une fuite honteuse à Jean de Bar, qui a rendu les plus grands services à la ville assiégée, et célébrer l'esclandre de la Bréquigny, qui n'était que le fait d'un cerveau brûlé? C'est pour nous donner des spécimens, des faits, que le « grand conteur d'autrefois » regarde comme « certains ». Ce prélude donne la mesure de l'esprit et de la justesse de jugement, que le lecteur doit attendre des derniers détracteurs de Jeanne Hachette.

Leur procédé est celui que suivent nécessairement les grands et les petits critiques, qui se proposent de contester un fait historique, de ternir ou d'effacer la gloire d'un personnage de renom. 1° Ils allèguent le silence d'un certain nombre d'auteurs, qui n'étaient pas en situation de parler de Jeanne-Hachette. 2° Ils

taisent ou récusent, pour des raisons spécieuses et même sans raison aucune, les témoignages positifs, les plus authentiques.

Pour que le silence d'un auteur ait la valeur d'un argument probant, il faut pouvoir dire : 1° Si le fait avait eu lieu, l'auteur l'aurait certainement connu; 2° Si l'auteur avait connu ce fait, il l'aurait nécessairement rapporté.

En est-il ainsi des auteurs, qui ont gardé le silence sur le fait de Jeanne Laisné ?

« *Commines*, disent-ils, consacre une dizaine de pages à cet assaut de Beauvais, qu'*il a vu* et il *ne cite nulle part* le nom de Jeanne Hachette ».

Commynes consacre une page et demie (édition Buchon), non pas à l'assaut du 27 juin, mais au siège de Beauvais, qui a duré 26 jours. Comment prouver que Commynes a tout vu ?

Commynes n'a *pas vu* l'assaut du 27 juin. Il n'est arrivé, au camp de Beauvais, avec le duc et les officiers de sa maison, que le dimanche 28 (p. 152). Le drapeau a donc pu être enlevé, sans qu'il l'ait su. Et quand même l'étendard n'aurait été pris qu'à l'assaut du 9 juillet, les chambellans n'ont pas pris part à cet assaut. Commynes pouvait-il constater, de l'intérieur du camp, tous les incidents, qui avaient lieu, sur les remparts de Beauvais, au milieu du tumulte d'un assaut ?

Il n'a point parlé de Jeanne Hachette ? Mais Commynes ne dit mot des autres femmes de Beauvais. S'ensuit-il que les femmes de Beauvais n'aient pas mis « la main à la besogne », et n'aient pas secondé les hommes sur les remparts (p. 191) ? Commynes n'a point prononcé le nom de Dammartin. Dammartin en était-il moins commandant en chef des troupes, qui ont défendu et sauvé Beauvais (p. 161) ?

« Commines, ajoute-t-on, déclare que la ville fut protégée par *vray miracle*, et non autrement ». — Commynes déclare que « la ville fut protégée par vray miracle et non aultrement », principalement à raison de l'aveuglement de Charles le Téméraire, qu'il regardait comme providentiel pour Beauvais ; parce que le duc ne fit pas investir la place du côté de Paris (p. 218).

Est-ce à dire que les habitants de Beauvais, et les hommes d'armes, n'ont pas combattu pour repousser les Bourguignons ? Et pourquoi « ce vray miracle » de l'historien bourguignon serait-il la négation de l'exploict de l'existence de Jeanne Hachette ? Allons donc, un peu de bon sens, s'il vous plaît !

« *A côté* du chroniqueur, nous trouvons un autre contemporain, *Jean de Bonneuil*. Celui-là non plus n'a jamais parlé de Jeanne Hachette ».

Le chanoine de Bonneuil rendait ses comptes de fabrique au chapitre de Saint-Pierre. Avait-il à faire l'histoire de Jeanne Hachette ? S'il parle de l'assaut du *9 juillet, c'est pour expliquer* la perte, qu'il avait faite, de quelques échelles, prêtées aux défenseurs de Beauvais, dans cette terrible journée. Jeanne Hachette était bien étrangère à ce petit incident.

Toutefois Jean de Bonneuil mentionne la prise de trois étendards, dont Commynes ne parle pas et dont les femmes de Beauvais « gaignèrent l'ung ». Cet enlèvement d'un drapeau par une femme ressemble bien à l'exploit de Jeanne-Hachette. Et pourquoi invoquer le témoignage de Jean de Bonneuil, sans citer intégralement le témoignage allégué ? Etait-ce par inadvertance, que le bourgeois de la place faisait cette omission ?

« *Le roi vient plus tard à Beauvais*, donne pour la cathédrale mille écus, que MM. les chanoines emploient à l'achat du château de Rotangy, et il ne demande pas à voir sa protégée, celle qu'il a dotée. Aucun contemporain ne raconte que Jeanne soit venue se jeter aux pieds du souverain ».

Quelle est donc la visite du Roi à Beauvais, dont s'agit ? Ce voyage aurait suivi la dotation de l'héroïne qui eut lieu en 1474 (p. 277). Mais il aurait précédé l'achat du fief de Rotangy, et le don de 3,000 écus, qui fut accordé par lettre du 16 octobre 1475 (p. 257).

Il s'agit donc de la visite faite, à Beauvais, par Louis XI, le 24 juillet 1475.

La peste régnait dans la ville, et Louis XI avait grand peur d'être envahi par les microbes. Ce n'était pas le moment de se livrer à de joyeuses démonstrations. Il avait d'ailleurs d'autres ennemis sur les bras. Les An-

glais envahissaient la France. Ce n'était pas le moment de faire de la sentimentalité avec madame Pillon-Laisné.

Le bourgeois de 1896 pouvait ignorer ces circonstances. Mais pourquoi parler, quand on ne sait pas ?

« En juin 1473, le roi règle le cérémonial de *la procession*. Il assigne une place d'honneur aux femmes de la ville, et il ne parle pas de Jeanne Hachette ».

Le bourgeois de la place ou le Monsieur de l'*Eclair* veut parler de la procession du 14 octobre, instituée en l'honneur de sainte Angadrême, avec privilège de présance, pour les dames de Beauvais, qui avaient porté ou accompagné la châsse sur les remparts (p. 273).

Ce n'était point le fait personnel de Jeanne Laisné. Il ne devait pas y avoir mention spéciale de sa personne. L'héroïne s'était illustrée par un exploit particulier. Elle devait avoir sa récompense particulière, dot et exemption d'impôts par tout le royaume (p. 277).

« Le 9 août 1473 *nouvelle communication royale.* Il est beaucoup question de Mme Sainte-Angadrême et de sa châsse, mais point de l'héroïne vivante ».

Cette nouvelle communication aux maire et pairs de Beauvais, n'avait pas d'autre objet, que de leur signaler la fête instituée « en l'honneur de Madame Saincte-Angadresme, et de leur ordonner de fair « doresnavant jouyr les femmes, des octroys et prééminences declairées dans les lettres patentes ».

Louis XI avait-il à parler de l'héroïne, dans cette nouvelle communication, plus que dans ses lettres patentes du moi de juin 1473 ?

« Vers la même époque, Jean *Chenard* écrit la vie de Sainte-Angadrême, dont les femmes portèrent les reliques *sur les murs* assiégés » *Jy estoie* présent et je le vis », déclare l'historien. Il ajoute : « Et les femmes et les filles, avec les anciens valétudinaires et petits enfants étoient à genoux devant la châsse ».

Le chanoine Jean Chenart écrivait la *Vie de sainte Angadrême pour une abbesse de Saint-Paul.* Avait-il à lui faire le panégyrique de Jeanne-Hachette ? Il parle du siège de Beauvais, parce que c'est « par l'intercession de ladicte dame, que l'on croit ladicte ville avoir été préservée du feu et de la fureur des Bourguignons ».

Pour le montrer, Jean Chenart avait-il à raconter les hauts faits de Jeanne Laisné ?

Il nous montre la châsse de la Sainte portée à *l'incendie de l'évêché*, et les femmes et filles, les enfants et les vieillards agenouillés et faisant, « en se lamentant, leurs dévotes supplications, pour la préservation et la deffense de la ville. Et tantôt, en effet, commença le feu à diminuer et domina le peuple contre le feu. De ce, ajoute le vénérable écrivain, puis porter témoignage, car *j'y estoie* présent et le vis » (p. 786).

Jean Chenart nous montre aussi « la dicte fierté » portée *sur les murs* au jour du second assaut, « à laquelle, dit-il, ceux de la ville avoient grande confiance, et aussy les gens d'armes, comme *l'ay ouy dire* à gens dignes de foy ». Jean Chenart n'y était donc pas.

Faites attention, bourgeois ou rédacteur. Le chanoine vous dit qu'il était à l'incendie de l'évêché, et vous fait entendre qu'il n'était pas sur les remparts. Pourquoi attester, sur sa parole, qu'il était sur les remparts le 9 juillet, quand il vous dit qu'il n'y était pas ? Pourquoi fausser son témoignage ? Cette altération de texte n'est-elle que le fait d'une mauvaise lecture? Nous aimerions à le croire. Mais alors il y aurait eu du trouble dans la vue, dans le cerveau. Serait-ce l'effet des vapeurs du champagne, ou des fumées de narcotine, absorbées dans quelque café voisin ? Nous ne voulons pas croire à la mauvaise foi.

« Nous avons un autre *document de 1472*. C'est l'inventaire des archives de la commune de Beauvais. Il n'y est question ni de Jeanne, ni de Hachette ».

Quel est donc ce « document de 1472 », que le grand conteur d'autrefois a découvert ? Il avait lu dans un petit recueil (p. 30) : « Extrait de l'inventaire des archives communales de Beauvais ». Il s'agissait d'un inventaire, commencé en 1860 et publié en 1887 par M. Renaud Rose. Et cet excellent bourgeois de la place, archiviste paléographe à sa façon, en a fait naïvement un document de 1472. Ce trait suffirait pour donner la mesure de sa force, en histoire et en critique, à l'endroit de Jeanne Hachette, et lui enlever toute compétence dans la matière.

Puisque les détracteurs de l'héroïne étaient en quête

et à court d'arguments négatifs, nous aurions pu leur en citer bien d'autres, pour leur faire plaisir, même dans des écrits contemporains ou quasi-contemporains. Le fait de Jeanne Laisné n'est relaté ni dans la *Chronique scandaleuse*, par Jean de Roye, ni dans les *Interpolations* ajoutées par Jean Leclerc, ni dans *l'Apologie* de Thomas Basin, ni dans les *Annales de Bourgogne*, par Paradin, ni dans la *Mer des Histoires*, par Jean Descourtils, etc., etc.

Mais ces écrivains avaient-ils à parler de Jeanne-Hachette, pour faire valoir les services du duc de Bourbon, ou les exploits de Dammartin, pour se justifier eux-mêmes ou se venger de Louis XI, pour relever la gloire des Bourguignons, etc? Les adversaires auraient-ils pu tirer, de ces documents négatifs, meilleur parti que de ceux qu'ils ont opposés?

Les détracteurs de Jeanne-Hachette ont-ils prouvé : 1° que les témoins invoqués auraient nécessairement connu le fait de l'héroïne, s'il avait existé; 2° qu'ils devaient nécessairement en parler s'ils l'avaient connu? Assurément ils n'ont point établi ces deux points. Le silence des auteurs cités ne prouve donc rien, contre le fait ni contre la personne de l'héroïne de Beauvais.

Il faudrait pardonner au rédacteur de l'*Eclair*, d'avoir ignoré, comme beaucoup d'autres, certains détails historiques. Mais pourquoi cette démangeaison de parler et d'écrire, sur des matières que l'on connaît mal? Pourquoi invoquer des documents que l'on n'a pas étudiés. Laissons donc de côté les arguments négatifs, allégués, avec autant d'assurance que d'irréflexion, au milieu des agitations de la place.

V° **Documents positifs.** — Si les tombeurs de Jeanne-Hachette ne peuvent tirer de leurs arguments négatifs aucune conclusion contre la personnalité historique de l'héroïne de Beauvais; peut-on leur opposer des documents positifs?

« Si l'on ne veut pas que l'histoire soit une conspiration perpétuelle contre la vérité, il faut consulter les documents de l'époque ». Voilà un éclair de vérité et c'est peut-être le seul rayon de lumière qui brille dans *l'Eclair* du 28 juin 1896. Il faut « consulter » les docu-

ments contemporains et non pas les fausser, ni les taire, ni les décrier. sans raison et contre raison, quand ils sont opposés au parti pris de ceux qui prétendent les consulter.

Laissons de côté les témoignages des historiens beauvaisiens de nos jours, des Delettre, des Doyen, des Dupont-White ; sans leur contester le mérite d'avoir mieux connu et mieux examiné les documents historiques, que les détracteurs de l'héroïne de Beauvais. Laissons de côté les témoignages du président Hénault dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de France* (1768) et celui de l'académicien Duclos, dans son *Histoire de Louis XI* (1744), etc., témoignages qui ont néanmoins leur poids.

Ne citons ni Mézerai (1668), ni André Favin (1612), mais laissons parler leurs contemporains et leurs devanciers, à commencer par Godefroy Hermant, qui n'était pas « un conteur de fables ».

God. Hermant (1690). — Jeanne Laisné, dite Fourquet, ayant arraché un étendard des mains d'un bourguignon et ayant précipité dans le fossé cet ennemi qui le portait...

Moréri. — « Jeanne-Hachette, femme illustre de Beauvais, en Picardie, étant sur la brêche, arracha le drapeau qu'on y voulait planter » (Dict. hist. 1678).

Pierre-Mathieu. — « On a vu, en l'église des Jacobins de Beauvais, un drappeau, qu'une femme nommée Jeanne Fourquet, arracha des mains d'un enseigne, qui avait gagné le haut de la muraille ». C'est en 1610, que Pierre Mathieu écrivait son histoire de Louis XI.

Ant. Loisel. — « Jeanne Laisné, dite Fourquet, fille de Mathieu Laisné de Bèauvais, se montra si courageuse au siège, que Charles, dernier duc de Bourgongne, y mit, du temps du Roy Louys unziesme, qu'elle arracha des mains d'un porte-enseigne, son drapeau, lequel elle porta et présenta dans l'église des Jacobins ; en recongnoissance de quoy le Roy la maria aveç Colin Pillon, les affranchissant de toutes tailles et impositions par ses lettres du xxii février mccccclxxiii, (Mém. sur le Beauvaisis, 1609).

Adrien de Boufflers. — « Les femmes s'y em-

ployèrent fort courageusement et surtout une pauvre briseresse de laine, nommée Jeanne Fourquet, s'y porta avec une telle animosité, qu'elle arracha un drapeau des mains d'un porte-enseigne » (1608).

Robert Gaguin. — « Dans ce siège éclata l'admirable courage d'une jeune fille, qui arracha un étendard des mains d'un soldat bourguignon, qui escaladait la muraille ».

Robert Gaguin avait composé un « Compendium super Francorum gestis, a Pharaone usque ad annum, 1481 ».

Robert Gaguin n'était pas précisément étranger à notre pays. Il était « ministre de la maison Saint-Nicolas (des Trinitaires de Verberie). « Ce fut là, dit l'abbé Carlier, que profitant du loisir de sa place, il fit une étude approfondie de l'histoire et commença les ouvrages, qui lui ont mérité une réputation, dans la république des lettres » (Hist. du Valois, II, 496).

Devenu ministre général des Trinitaires, il gouverna l'ordre pendant trente-quatre ans et mourut en 1501. Il avait été chargé, comme ambassadeur, de missions importantes dans les pays étrangers, sous Louis XI, (p. 425), Charles VIII et Louis XII. Ce fut « l'un des grands hommes, que l'ordre des Mathurins ait produits ». Son témoignage fait autorité.

Les premières éditions du « Compendium » parurent, du vivant de Gaguin, en 1497 et 1500. L'auteur parlait aux contemporains de Jeanne Laisné aux témoins du siège de 1472. Et c'était avec leur approbation tacite. Car le témoignage de l'historien est reproduit par les quasi-contemporains, en 1521, dans les — Annales rerum gallicarum usque ad annum 1499, cum supplemento Huberti Velleii senatorii advocati, usque ad annum 1520. — Ces Annales se rééditent en 1522 et 1524 et plus tard en 1550 et 1554.

Le « Compendium » de Gaguin reparait encore, — cum supplemento usque ad Henricum II, — en 1577, en 1578, puis en 1586. C'est le témoignagne collectif du XVIe siècle.

Nous arrivons au Discours véritable sur le siège. « Et n'est à oublier, qu'audit assault, pendant que les Bourguignons dressoient eschelles et montoient sur la muraille, l'une des filles de Beauvais, nommée Jeanne

Fourquet, sans autre baston ou ayde, print et arracha, à l'un desdits Bourguignons, l'estendart qu'il tenoit, et le porta en l'église des Jacobins ».

Paulin Paris convenait loyalement de la valeur historique de ce document local. « Il est vrai, disait-il, que cette sorte de journal du siège, écrit, suivant toutes les apparences, peu de temps après le départ des Bourguignons, nous révèle ee que les autres chroniqueurs étrangers à la ville pouvaient fort bien ignorer ». Et pourquoi Paulin Paris ne cite-t-il pas ce journal si autorisé du siège ? Est-ce qu'il renverserait tout l'échaffaudage des arguments négatifs et confirmerait parfaitement les témoignages modernes, qu'il affecte de mépriser ?

Est ce pour les mêmes raisons, que notre bourgeois de la place et notre rédacteur de l'*Eclair*, ont omis de citer le « Discours véritable sur le siège » des Bourguignons ?

Les documents par eux cités, ils les ont pris, presque tous, dans un petit recueil, que nous avions composé, sur la demande de l'Evêché, à l'usage des prédicateurs de la fête de l'Assaut (1890). Toute leur science à été puisée dans cette plaquette. Or, le « Discours véritable » est le premier et le principal document inséré dans ce recueil. Comment s'expliquer, qu'il ait échappé et aux yeux du bourgeois et aux yeux du rédacteur de l'*Eclair* ?

Cette omission si étrange, attribuons la, aussi bien que l'altération non moins étrange des textes précités, à la précipitation, avec laquelle « le conteur d'autrefois, au profil de Louis XI », a examiné les pièces du procès.

VI° **Documents royaux.** — « Nous voici aux documents royaux » s'écrie d'un air triomphant, le rédacteur ou l'inspirateur de l'*Eclair*.

Ils viennent, en effet, dans le petit recueil, après les documents si malencontreusement allégués, altérés, ou omis.

« C'est d'abord une lettre de *Louis XI* qui *remercie les gens de Beauvais*, « maire, pairs, bourgeois, manans et habitans ». Il ne parle pas de Jeanne. Par une seconde épitre, il augmente les privilèges accordés,

en roi qui réfléchit et met tout son conseil sous son chaperon crasseux ».

Louis XI se propose, dans ses chartes générales, de récompenser la fidélité, la loyauté des Beauvaisiens, en leur octroyant des exemptions de tailles, la faculté d'acquérir des fiefs nobles, sans payer finances, la liberté d'élire leur maire.

Il s'agit dans ces lettres patentes des Beauvaisiens en général, des privilèges accordés à tous les habitants de Beauvais. Quelle nécessité y avait-il de parler de Jeanne-Hachette, dont l'exploit particulier devait être rapporté et récompensé dans des lettres spéciales ?

Louis XI ne pouvait-il pas même ignorer, en juillet 1472, le fait de la preneuse de drapeau? Après avoir relaté, dans ses lettres patentes du 22 février 1473 (v. s.), l'exploit de Jeanne Laisné, le Roi ajoutait : « ainsi que nous, estans *dernièrement* en nostredicte ville, avons esté de ce duement informez » (p. 271).

Cette récente visite de Louis XI à Beauvais, s'était faite le 19 janvier. C'est le 19 janvier 1474 (n. s.), que e Roi est informé de la « vertueuse résistance » de Jeanne Laisné. Et pourquoi s'étonner qu'il n'ait fait mention, ni de l'héroïne, ni de son exploit, dans des lettres patentes du mois de juillet 1472, dix-huit mois avant d'être « de ce duement informé ? »

Même observation et même réponse péremptoire, à faire à ceux qui s'étonnent que Louis XI n'ait point mentionné le nom ni l'exploit de Jeanne-Hachette, dans ses lettres patentes relatives à l'institution de la procession de sainte Angadrême et au privilège des femmes. Ces lettres patentes étaient du mois de juin 1473 et Louis XI n'a connu la preneuse de drapeau et sa belle action, que sept ou huit mois plus tard.

Ami lecteur, voyez ce qu'il faut de menues connaissances, de jugement et de réflexion, en fait d'histoire, avant de parler ou d'écrire et surtout d'incriminer, en matière si délicate, pour ne pas faire ou dire de grosses balourdises. Nous en faisons tous, nous en disons tous ; mais de plus ou moins grosses.

Nous en avons pas fini, avec le document royal de février 1474.

« Le *1er février* 1473, disent les détracteurs, après

huit mois de retard nous trouvons la fameuse *lettre* à Jeanne Laisné et à son mari. C'est le premier document, qui mentionne la future Jeanne Hachette ».

Où donc l'archiviste de l'*Eclair* a-t-il découvert cette lettre du 1er février 1473, de Louis XI à Jeanne Laisné et à Colin Pillon? Aucun auteur ne l'avait signalée, avant cet heureux inventeur.

L'auteur de l'article voulait parler de *lettres patentes*, datées d'Amboise, non pas le 1er, mais « le 22e février, l'an de grâce mil quatre cens soixante-treize ». Mais l'érudit et fin diplomatiste de l'*Eclair* semble ignorer, que le mois de février 1473 correspondait à notre mois de février 1474. Ce n'est pas après huit mois, mais après vingt mois de retard, que paraissent les lettres patentes, qui concernent Jeanne Laisné et Colin Pillon.

Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les récents détracteurs de l'héroïne qualifient ce document de « lettre à Jeanne Laisné et à son mari ». Ils avaient le texte imprimé sous les yeux, dans le petit recueil (p. 36). Ils n'auraient donc pas lu les premiers mots de « cette fameuse lettre ! » (p. 36). — « Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, *à nos amez et féaux les généraux conseillers* par nous ordonnez sur le faict et gouvernement *de toutes nos finances*, etc. » — Est-ce donc là une lettre de Louis XI à Jeanne Laisné et à Colin Pilon?

Les tailles, aides et gabelles, qui formaient les revenus extraordinaires du trésor, étaient administrées par quatre ou six généraux des finances. C'est à eux que les lettres patentes du 22 février 1474 étaient adressées par le Roi.

« Le roi, a-t-on prétendu, dit là-dedans des choses fort extraordinaires. Il parle comme dans un *contrat de mariage* ».

Au fond il importerait peu, s'il a réellement parlé, s'il a affirmé l'existence et la vaillance de Jeanne Laisné.

Dans ces lettres patentes, Louis XI octroyait des privilèges, « en faveur du mariage de Colin Pilon et elle, lequel par nostre moyen, a été naguière traicté, conclud et accordé ». Il fallait bien mentionner le ma-

riage. Mais lisez le document entier (p. 277) ; comparez le style de cette charte avec le style des autres chartes de Louis XI accordées à la ville de Beauvais et à tant d'autres villes, et même avec le style des traités de paix et de trèves, si nombreux sous Louis XI, rapportés par notre compatriote l'abbé Langlet-Dufresnoy, et vous constaterez l'identité du style, dans toute la charte en question et même dans la mention du mariage de Jeanne Laisné, « lequel par nostre moyen a esté naguières *traicté*, *conclud et accordé*, etc. » C'est la formule des traités de Louis XI.

Il faut donc reconnaître, que le style de la charte du 22 février 1474, est bien le style officiel des secrétaires de Louis XI, et que Louis XI y parle autrement que dans un contrat de mariage.

Ce prince se plaisait d'ailleurs à négocier des mariages, tout en respectant la liberté des conjoints (Lett. XL, CXLI, etc.). Le « traicté » du mariage de Colin Pillon et de Jeanne Laisné était dans les mœurs de l'auteur de la charte, comme il était dans ses habitudes de récompenser, par des exemptions de tailles.

Ses lettres sont datées de Senlis, le 22 février. Louis XI était encore à Beauvais au commencement de février 1474. Il pouvait donc écrire, le 22 février, que le mariage de Jeanne Laisné avait été par lui « naguière traicté ». C'est à Senlis que les lettres patentes ont été données. Le Roi était à Ermenonville le 27 février. Partant de Beauvais dès les premiers jours de février, il avait pu séjourner à Senlis, et satisfaire ses dévotions à Notre-Dame de la Victoire, jusqu'au 22 février (p. 281).

Que de caractères intrinsèques d'authenticité ne renferment pas les lettres du Roi en faveur du mariage de Jeanne-Hachette !

« Le roi, objecte-t-on, fait signer la lettre par *un Aurillot*, qui ne paraît dans aucun autre document royal ». — Et quand même ce nom ne se retrouverait, dans aucun document aujourd'hui conservé, s'en suivrait-il, en toute rigueur, qu'Aurillot n'a jamais existé ? Connaissons-nous d'ailleurs tous les secrétaires de Louis XI ? Le bourgeois de la place les connaît-il mieux que nous ; et est-il bien sûr qu'Aurillot n'est pas l'un d'eux ?

Viennent de paraître en 1895. « Les Lettres de Louis XI, publiées d'après les originaux, pour la Société de l'histoire de France », par MM. Joseph Vassen et Etienne Charavay (t. v). Nous y trouvons des lettres du Roi, signées et contresignées, comme celles du 22 février 1474, « Loys et Aurillot » — 1° Lettre du Roi, datée de Senlis, le 2 mai 1474, adressée au sieur du Bouchage et contresignée « Aurillot ». (Original aux archives nationales). — 2° Lettre du Roi à l'empereur Frédéric III, datée aussi de Senlis, le 11 mai 1474, et contresignée « Aurillot » (Original aux archives impériales de Vienne). — 3° Lettres du Roi à la Chambre des comptes de Dauphiné, datée de Pont de Samois, le 4 octobre 1474, et contresignée « Aurillot » (Original dans les archives de l'Isère). — 4° Autre lettre du Roi au duc de Milan, datée aussi de Pont de Samois, le 4 octobre 1474, et contresignée Aurillot (Original aux archives de Milan). 5° Une lettre du Roi aux généraux de ses finances, en faveur des habitants de la Neuville-en-Hez, datée de Senlis, le 13 octobre 1476 (p. 399) signée « par le roy : Aurillot ». Le bourgeois de la place pourrait voir, de ses yeux, l'original de cette pièce, en parchemin de 0 m. 335 sur 0 m. 275, dans les archives de la Neuville-en-Hez.

6° S'il avait vécu à Beauvais, en 1475, le bourgeois de la place aurait vu le secrétaire Aurillot contresigner, à Beauvais, le 1er août, des lettres de Louis XI, concernant le Châtel de Villeneuve-lez-Avignon, la tour du bout du pont d'Avignon, etc. Il en trouvera du moins l'original à la Bibliothèque nationale, parmi les manuscrits français, ms. 2901 ; et des copies, en triple exemplaire, ms. 6987.

7° Le bourgeois de la place aurait pu s'adresser à l'un des vénérables chanoines de S. Pierre, qui lui aurait montré, dans les archives de la cathédrale de Beauvais, l'original des lettres de Louis XI, adressées, de Senlis, le 16 octobre 1475, à ses « très chiers et bien armez les doyen et chapitre de N. D. de la Paix, à Beauvais », concernant le don de 3,000, et contresignées elles-mêmes, Aurillot (R. C. I part. p. 326 ; S. A. V 576).

Le bourgeois de la place et le monsieur de l'*Eclair* en ont-ils assez, pour être satisfaits?

Pourquoi donc affirmer avec tant d'aplomb, que le nom d'Aurillot ne se trouve « dans aucun document royal » ? Pourquoi supprimer traîtreusement ce pauvre Aurillot, d'un coup de stylet ? C'était, hélas, pour supprimer, du même coup, et la charte de 1474 et l'héroïne de 1472. Cruel Eclair !

Heureusement Aurillot était protégé, d'une cuirasse de parchemin, semblable aux cuirasses aux multiples replis de tissus résistants, que portaient les gens de guerre, de son temps.

« Il faudrait voir, clame le bourgeois de la place, l'original de ce document (de 1474), le lire, le photographier, et un enfant, suspendu à la mamelle des Chartes, vous dirait que c'est un faux certain, une grossière imitation, écrite deux cents ans après la mort de Louis XI ».

C'est-à-dire, Monsieur de la place, que ce document, que vous n'avez pas vu, aurait été fabriqué en 1683. Or, ce document royal était imprimé dans les « Mémoires de Loisel sur le Beauvaisis », avec les autres documents relatifs aux privilèges de la commune de Beauvais, l'an 1609. Voilà déjà qui déroute complètement les conclusions de *l'Eclair*, du bourgeois et de leur nourrisson « suspendu à la mamelle des Chartes ».

Et depuis quand faut-il représenter et photographier l'original d'un document pour en faire reconnaître l'authenticité ? Est-ce que *l'Eclair* et le bourgeois nous ont présenté les originaux ou les photographies des documents, qu'ils ont allégués contre Jeanne Laisné ? D'après le principe posé par eux, n'auraient-ils pas dû s'abstenir de conclure, de juger et même de parler ?

Nous voudrions bien, pour leur satisfaction et la nôtre, leur montrer l'original de la charte de Louis XI aux généraux de ses finances. Il était sans doute déposé à la chambre des comptes, et une copie expédiée à l'hôtel de ville de Beauvais. Apparemment que l'original a péri, aussi bien que la copie officielle. Mais puisque ces MM. sont si grands amateurs de photographies, nous pouvons leur montrer une photographie qui tient parfaitement la place de l'original, et qui même est en partie la photographie de l'original regretté. C'est un parchemin du 31 mai 1474 qui contient le consente-

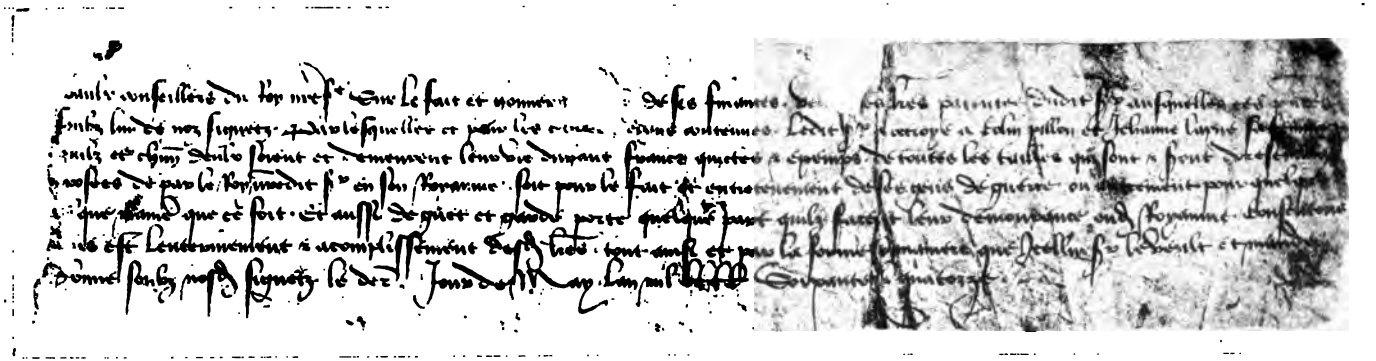

PHOTOGRAPHIE DE LA CHARTE

DU 22 FÉVRIER 1474

ment des généraux des finances à l'entérinement, et reproduit mot pour mot, la partie principale de la charte du Roi.

Nous transcrivons la pièce, en caractères plus modernes, à l'usage de ces Messieurs ou plutôt de leur jeune nourrisson encore suspendu à la mamelle des chartes.

« Nous les généraulx, conseillers du Roy, nostre sire, sur le fait et gouvernement de ses finances. Veues les lettres patentes dudit seigneur, ausquelles ces présentes sont attachées, soubz l'un de nos signets, par lesquelles et pour les causes dedans contenues, ledit Roy a octroyé à Colin Pillon et Jehanne Layné sa femme, qu'ilz et chascun d'eulx soient et demeurent, leur vie durant, francs, quictes et exemps de toutes les tailles, qui sont et seront doresnavant imposées de par le Roy, nostredit sire, en son royaume, soit pour le fait ou entretènement de ses gens de guerre ou autrement, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, et aussi de guet et garde porte, quelque part qu'ilz facent leur demourance audit royaume ; consentons, en tant qu'il nous est, l'entérinement et accomplissement desdites lettres, tout ainsi et par la forme et manière que iceluy seigneur le veult et mande. Donné soubz nosd. signetz le derrain jour de may, l'an mil CCCC soixante quatorze. Leblanc ».

Eh bien ! Messieurs de la place et de *l'Eclair*, que dira votre nourrisson suspendu avec délices à cette charte du xve siècle ? Vous dira-t-il que c'est aussi « un faux certain », fabriqué deux cents ans après la mort de Louis XI ? Il vous dira que c'est un acte parfaitement authentique, daté du 31 mai 1474 et qu'il répond, on ne peut mieux, aux lettres patentes du 22 février de la même année, qui mandaient l'intérinement.

Comparez le texte de ces lettres des généraux des finances du 31 mai 1474, avec le texte des lettres patentes du Roi, en date du 22 février précédent (p. 277). Les textes sont identiques, pour la partie des patentes reprise, selon l'usage, dans l'acte de consentement. Comment soutenir que la charte du Roi, nécessairement antérieure à ce consentement d'entérinement, du 31 mai 1474, qu'elle ordonne, est un « faux certain,

une grossière imitation écrite 200 ans après la mort de Louis XI? » Ces deux documents officiels se confirment mutuellement.

Ce document des généraux des finances montre aussi que les originaux des chartes reproduites par Loisel existaient en 1609; à l'époque où Robert Gaguin, Adrien de Boufflers, Pierre Mathieu, André Favin, etc. rendaient témoignage à la personnalité et à l'exploit de Jeanne Laisné.

Tous ces documents historiques, d'ailleurs incontestables en eux-mêmes, se tiennent, se corroborent réciproquement, avec une force invincible.

Les détracteurs de Jeanne Hachette tiendront bonne note du document royal, contresigné par Aurillot, à raison du document administratif, conservé dans les archives de notre hôtel de ville, inséré dans l'Inventaire de 1887, signalé au public par M. le maire Hucher, à la séance du conseil, qui suivit immédiatement l'apparition de *l'Eclair*, et photographié, avec quelques autres chartes, par décision du conseil municipal de Beauvais, sous la direction de M. Rousselle, architecte départemental. Les adversaires « n'y reviendront pas », nous disait un confrère, après avoir lu une première réponse à *l'Eclair*. Nous l'espérons. La personnalité historique de l'héroïne de Beauvais est hors de toute atteinte.

VIII° **Le mythe**. — Ignorant, taisant, dénaturant les témoignages historiques si nombreux, si positifs, si expressifs, qui établissent la personnalité de Jeanne Hachette, ses détracteurs, plus amis du paradoxe que de la vérité, ont fait de l'héroïne de Beauvais, une espèce de mythe.

« Dans la multitude des femmes de tout âge et de toutes conditions, qui se trouvaient alors dans la ville, l'histoire n'a prononcé que son nom. Il faut qne ce nom personnifie toutes ses compagnes de gloire » (P. P.). Et l'auteur de la « Lettre à M° Dénoix », offrait plaisamment sa souscription au monument qu'on destinait en 1851, selon lui, à cet être collectif.

« Les femmes se montrèrent en cette circonstance, aussi courageuses que les hommes et leur héroïsme prit corps dans l'histoire sous le nom de Jeanne Hachette.

C'est en leur honneur que fut instituée la fête de l'Assaut, qui se célèbre encore chaque année ».

C'est dans ce sens, que « toutes les femmes de Beauvais auraient été des Jeanne-Hachette, excepté Jeanne-Hachette ». D'autres écrivains ont cru faire de l'esprit en répétant la plaisanterie de Paulin Paris. Mais l'esprit est quelquefois en raison inverse du bon sens, chez les gens qui n'étudient pas, et le paradoxe en opposition directe avec la vérité, chez les gens d'imagination.

C'est comme l'appât, qui cache l'hameçon, auxquels se prennent les poissons. Mais ces jeux d'esprit, acceptables par mode de récréation, ne peuvent faire autorité, dans les matières qui relèvent de l'érudition, comme l'histoire de Jeanne-Hachette.

Les amateurs de mythes s'imaginent-ils que l'exploit de Jeanne Laisné et le siège de Beauvais ont eu lieu, du temps de Prométhée? Aux époques de l'histoire écrite, le mythe n'existe plus, si ce n'est sous la plume des écrivains et dans le cerveau des rêveurs. Il n'y a plus que des légendes, à l'état de traditions populaires, qui se glissent parfois dans des institutions peu sévères, comme celle du « gai savoir », et ne reposent sur aucun fondement historique, mais sur des attributions fausses et même sur des *qui pro quo*. On peut citer la légende de Clémence Isaure, substituée dans les « Jeux floraux », fin du xve siècle, au patronage de la « Vierge clémente », seul connu pendant deux cents ans après la fondation (1323) des « Jeux » toulousains, — *O Clemens Virgo Maria* (Inscript. et Belles-Lettres, 14 janvier 1898) — Mais il ne peut plus être question de légende fausse, lorsqu'une tradition repose sur des documents historiques, positifs, contemporains, irrécusables.

Si les Messieurs de la place et de *l'Eclair* n'avaient pas fermé les yeux, par inadvertance, sur le « Discours véritable », est-ce qu'ils n'auraient point parfaitement distingué « les femmes et filles, qui portaient aux gens de guerre, sur la muraille, grande abondance de grosses pierres de faiz, pots de terre pleins de chaux vive, etc., (p. 191) et Jeanne Fourquet, qui, « sans baston ou ayde print et arracha, à l'un des Bourguignons, l'étendard qu'il tenoit » ?

Jeanne Fourquet n'est donc pas confondue, identifiée avec les autres femmes et filles de Beauvais.

Si ces Messieurs de « l'Assemblée nationale. des questions historiques, de la grande Encyclopédie moderne », qui ont tant écrit, avaient eu le loisir de lire et d'étudier seulement la charte du 22 février 1474, signée à Senlis, « par le Roy en son conseil » et contresignée Aurillot, n'auraient-ils pas remarqué que le Roi récompense l'héroïsme de Jeanne Laisné, pour son mérite personnel, sans dire un mot des autres femmes et filles? N'auraient-ils pas vu qu'il lui accorde à elle et à son mari, exemption de toutes tailles et impositions par tout le royaume, exemption même du guet (p. 277), récompenses bien différentes de celles qui avaient été accordées aux femmes et filles de Beauvais; préséance à la procession et à l'offrande, liberté « de vestemens, atours, paremens, joyaux, aournements au jour de leurs nopces et après » (p. 274)? Comment dire que Louis XI « a voulu les récompenser toutes, dans la plus intrépide » (D. W.), comme si les femmes de Beauvais n'avaient pas reçu d'autres récompenses que celles octroyées par le Roi à Jeanne Laisné?

Les dames de Beauvais avaient même reçu leurs privilèges huit mois avant que Jeanne Laisné ait reçu les siens.

Ainsi les privilèges sont distincts et différents, les actes récompensés sont distincts et différents, les chartes de concessions sont distinctes et différentes, les personnes sont distinctes et différentes, les dénominations propres et « inconfusibles ». Comment dire que Jeanne est la personnification des admirables anonymes de Beauvais, et que les vaillantes amazones de Beauvais ont pris corps dans l'histoire, sous le nom de Jeanne-Hachette?

Est-ce que, dans les documents précités, en si grand nombre, Jeanne Hachette ou Jeanne Laisné est un être collectif? L'héroïne de Beauvais était fille de Mathieu Laisné. Est-ce que Mathieu Laisné était le père de toutes les femmes de Beauvais? Colin Pillon était le mari de Jeanne Hachette. Est-ce que Colin Pillon avait épousé toutes les « amazones de Beauvais »? Louis XI avait « traicté, conclud, octroyé » le mariage de Jeanne

Laisné, est-ce que Louis XI avait traité, conclu, octroyé le mariage de toutes les filles et femmes de Beauvais ?

A quoi bon insister davantage sur la personnalité historique de Jeanne Lainé, Fourquet ou Hachette? N'allons-nous pas nous rendre aussi ridicule, que les plaisantins, qui ont fait de Jeanne le résumé des anonymes de Beauvais ? Les plaisantins peuvent lancer de tels paradoxes, pour amuser la galerie, étonner les naïfs, les jobards. Les petits esprits se laissent prendre à l'hameçon.

Et c'est avec ces paradoxes, que ces écrivains font leurs mythes, pour couvrir leur retraite. Sur le terrain historique, le mythe est le dernier subterfuge, ou le dernier refuge, des gens d'esprit en désarroi. Mais ces fragiles appuis s'écroulent et s'évanouissent au choc du moindre document. Et nous savons combien les documents authentiques, positifs, contemporains, officiels abondent, pour établir la personnalité historique de Jeanne Hachette.

Récapitulons, s. v. p. : 1° Chartes de Louis XI, 1474; 2° « Discours véritable du siège de Beauvais », par un témoin oculaire; 3° « Compendium super Francorum gestis », par le général des Trinitaires, auteur contemporain (1497); 4° « Histoires appariées », par Adrien Boufflers (1608); 5° « Mémoire sur le Beauvaisis », par Antoine Loisel (1509); 6° « Histoire de Louis XI », par Pierre Mathieu en 1610, etc., etc.

Tous ces documents contemporains ou quasi contemporains, tous ces témoignages concordants d'auteurs renseignés et dignes de foi ne suffisent-ils pas, pour convaincre même des douteurs de profession ou de tempérament, qui conserveraient un peu de bon sens et de bonne foi ? Ne suffiraient-ils pas aussi pour indigner tous les concitoyens de Jeanne Hachette et tous les amis de la vérité ? Un seul de ces documents positifs suffirait pour renverser tout l'échafaudage des arguments négatifs.

Ce monsieur de *l'Eclair*, qui aime les arts, puisqu'il nous parle de *camées* et de *profils*, aurait dû, avant d'envoyer sa petite production, bien regarder le tableau de Gérôme, si admiré cette année au Salon de

Paris, et qui était composé par le Maître, précisément en vue des *critiques*. La Vérité, toute nue, sort furieusement du puits, et brandit son fouet. Nouvelle Jeanne Hachette assaillie par un Bourguignon bourgeois, a-t-elle eu affaire à un monsieur qui vient de l'écorcher?

Aussi faut-il croire, ajoutait le « Journal de l'Oise » que notre confrère, loin d'avoir eu un Beauvaisien pour interlocuteur, a été le jouet d'un voyageur arrivé tout droit de la Cannebière ou des bords de la Garonne, ou du fin fond de la Basse-Normandie, à moins que ce ne soit décidément le baron de Crac ». Le rédacteur de l'*Eclair* a été victime de cette apparition ou de cette hallucination.

ANNEXE D

JEANNE-HACHETTE
GLOIRE DE L'HÉROINE

Les détracteurs, qui ont attaqué même la personnalité historique de l'héroïne de Beauvais, n'ont pas manqué de décrier sa gloire (p. 551). Bien d'autres écrivains en ont jugé autrement, et ont rendu justice et honneur à la personne et à l'exploit.

Historiens. — Jeanne-Hachette a eu surtout les honneurs de l'histoire.

Aucun de nos historiens du Beauvaisis n'a omis de lui rendre ses hommages. Delettre, Doyen, Ch. de Braine (hommes illustres de l'Oise), Dupont-White, Tremblay, Brun (1792), God. Hermant, Denis Simon, Louvet, Antoine Loisel.

Nous connaissons aussi les témoignages des autres historiens contemporains ou quasi-contemporains de la preneuse de drapeau, Robert Gaguin, Pierre Mathieu, Adrien de Boufflers, etc. (p. 561).

A leur suite sont venus Mézerai, Anquetil, Duclos.

De nos jours, l'exploit de Jeanne Laisné est raconté dans leurs « Histoires de France », par Michelet, Henri Martin, Cordier et Charton, Pierrot, Dareste, Victor Duruy, Amédée Gabourd, de Ségur, Trognon, Sismondi. (Histoire des Français), Lapommeraye et Hipp. Lucas. (Histoire des guerres civiles de France), John Forster Kirk. (Histoire de Charles le Téméraire), De Barante (Histoire des ducs de Bourgogne), etc., etc.

Citons encore : « France historique et monumentale », et même « l'Histoire tintamarresque de France ».

On ne peut écrire aucune histoire de France, sérieuse ou burlesque, sans raconter le fait de Jeanne-Hachette.

Jeanne-Hachette figure, avec honneur, dans les *Histoires apologétiques des femmes.*

Le commandant Grandin lui donnait place, en 1698, parmi les « Femmes de France, femmes de cœur ».

Jeanne-Hachette a été appelée à prendre part à la « Défense du beau sexe », dans les « Mémoires historiques, philosophiques et critiques, pour servir d'apologie aux femmes », par D. Caffiaux, bénédictin, en 1753 ».

Mennechet, surnommé le « Plutarque français », littérateur né à Nantes en 1794 et mort en 1845, a écrit la « Vie des hommes et des femmes illustres de France ». La renommée de l'héroïne de Beauvais l'a séduit et même aveuglé.

Notre héroïne a sa part, dans le mérite des femmes de Legouvé.

Dans les « Beaux traits de l'histoire militaire de France », le portrait de notre héroïne est entouré des portraits de Dunois, de Lahire, de Bayard, de Brissac.

Voyez « Les femmes célèbres de l'ancienne France ; mémoires historiques sur la vie publique et privée des femmes françaises, depuis le ve siècle jusqu'au XVIIIe, par Leroux de Lincy », 1848. L'auteur nous montre « le règne de Louis XI illustré par une femme, qui déploya, contre les ennemis de la France, un courage héroïque ».

Elle est mise au rang des « Grandes femmes de la France », par Driou.

« Elle est citée pour faire connaître, que la vertu ne distingue ny le cens, ny le sexe, et que l'on trouve des femmes, qui peuvent apprendre aux hommes, à vivre et à mourir » (Mathieu VI, III).

Jeanne-Hachette a même eu ses *historiens particuliers.*

« Siège de Beauvais, Jeanne Fourquet, surnommée Hachette ; particularités inédites sur ce siège mémorable, recueillies et publiées par Fourquet-d'Hachette, l'un des descendants directs de l'héroïne, 1833 ». — C'est Fourquet d'Hachette, qui a fait entrer son héroïne, au « Plutarque français »; en 1836. Si sa biographie a été exclue de la nouvelle édition (1844-1847), c'est à cause des éléments apocryphes, que l'auteur y avait introduits dans un intérêt personnel. — Elle a eu de même la faveur d'être reçue à la « Biographie universelle de Michaud, sous la signature de Saint-Prosper ».

« Histoire de Jeanne-Hachette ou l'héroïne de Beauvais », Paris 1851.

« Histoire de Jeanne d'Arc ou la Pucelle d'Orléans, suivie de Jeanne-Hachette, l'héroïne de Beauvais, par M. de Robaille », 1857.

En 1896, M. Vallat, docteur ès-lettres, publie un volume intitulé : « Jeanne-Hachette ». C'est toute une histoire du siège de Beauvais et même de Charles le Téméraire. Mais l'héroïne de Beauvais y occupe toute la place, et même plus que la place, qui lui appartient.

En 1898, a paru une « Jeanne-Hachette », littéraire et artistique ; texte Alfred Ansart, Charles Hubert, G. Tholomé, Phil. Lebesgue ; dessins de Pierre Ansart. Si l'on cherchait, dans cette étude, une histoire didactique et complète, on y trouverait plus d'une lacune. « Il s'est agi, tout simplement, dit l'un des signataires, d'un résumé à grands traits, d'une sorte de promenade rapide, à travers les plates-bandes d'un des jardins d'agrément de l'Histoire locale » (p. 42). Ce résumé renferme néanmoins bien des renseignements relatifs à la glorification de l'héroïne de notre cité.

Poètes. — Les poètes, ceux du pays surtout, ont

apporté, à Jeanne Hachette, « leurs fleurs de souvenir, leurs lauriers d'enthousiasme, leurs palmes de gloire ».

En 1833, une jeune femme, Fanny Dénoix Desvergnes, essayait son talent naissant, dans un poème intitulé : « Jeanne Hachette ou le siège de Beauvais ». L'Académie des jeux floraux de Toulouse lui accorda « une mention fort honorable » et admit la pièce dans son recueil.

En 1840, Henri Bottin, écrivain brillant, homme d'esprit, et poète de talent, se faisait alors connaître, par un sonnet intitulé : « Les deux Jeanne ». Il donnait au public, sous le nom de Françoise Sauret, marchande de poissons de mer, qui ne savait pas signer, « une chanson patriotique, pleine de verve populaire », qui eut un succès fou.

L'Athénée du Beauvaisis avait ouvert un concours de poésie, en 1851, à l'occasion de l'érection de la statue de Jeanne Hachette. Le premier prix fut décerné à Jourdan de Seulle, pour son poème sur le « Siège de Beauvais ». Le second prix échut à Henri Bottin.

Au jour solennel de l'inauguration du monument, nous entendons Fanny Denoix, dont le talent avait mûri, déclamer, en présence du président de la République, empereur du lendemain, un « Hymne à Jeanne Hachette », dont les strophes enflammées se traduisaient, sur les lèvres de la « Muse de l'Oise », par un enthousiasme surhumain.

« Avant d'entreprendre le grand voyage, pour les rives enchantées, où, disent les poètes, l'on ne saurait parler qu'en vers, la Muse avait légué à sa ville, une somme de 5,000 francs, dont, tous les quatre ans, les intérêts devaient être consacrés à un prix de poésie ». Au premier concours le prix fut partagé entre Paul Dupont-Sevrez (200 fr.), pour sa « chanson de France, Beauvais délivré » ; l'auteur d'une « Ode à Jeanne Hachette » portant pour épigraphe : furens quid femina possit (200 fr.), et Lacroix de la Neuville-en-Hez, pour son « Eloge de Jeanne Hachette » (100 fr.).

Jeanne Hachette eut encore sa part d'honneur et d'enthousiasme, aux concours suivants, en même temps que Boufflers, Corréus, le Grand-Ferret. Les amateurs de chaude poésie admireront la « mémoriale improvisa-

tion de Philéas Lebesgue » pour « Jeanne Hachette ».

Dramaturges. — Le drame de Jeanne Hachette, au milieu du cadre du patriotique siège de 1472 », devait tenter le talent des littérateurs de théâtre.

Nous rencontrons, en 1764, une tragédie en vers français : « Le Siège de Beauvais ou Jeanne Laisné, tragédie en cinq actes, par M. *Araignon*, avocat au Parlement ».

L'avocat avait dédié à Messieurs les maire et pairs de Beauvais cette tragédie du Siège, « tragédie où transpirent partout, avec ingénuité, disait l'auteur, les sentiments patriotiques les plus grands, liés de concert avec l'étonnant pouvoir d'un amour extrême pour son Roi, sur vos âmes vraiment citoyennes » (JJ. 42).

Les maire et pairs s'étaient empressés de remercier d'Araignon « La peine que vous prenez d'immortaliser notre ville, pénètre nos cœurs de la plus vive reconnaissance. Quel dommage que chaque siècle ne produisent point des Araignons ! Que d'actions héroïques sortiraient de l'oubly ! Que de héros se formeraient à l'exemple de leurs pères, s'ils étaient certains de rencontrer des auteurs assez généreux pour les préconiser » (S. A. XI, 486).

Quoi qu'il en soit du mérite littéraire de l'œuvre, Araignon a tellement exalté l'héroïne, qu'il lui a sacrifié la renommée historique et méritée des principaux chefs de la défense. Il bouleversait d'ailleurs l'histoire du siège. Colin Pillon était le lieutenant de Louis de Balagny. Ce n'est point Jeanne Hachette, qui enlève le drapeau, mais Elmire, fille du maire Binet. Jeanne n'est plus une jeune fille de Beauvais. Elle avait trois fils, dont deux avaient déjà péri dans les combats.

On constatait une certaine fecilité de versification. On remarquait quelques bons vers, perdus dans la masse des médiocres. On y trouve même de l'esprit de salon. Mais le drame n'offre pas un bien vif intérêt et les caractères sont mal dessinés. Tous les personnages posent en héros, et ne sont que des déclamateurs. Ils visent au sublime et deviennent ridicules. Les femmes si chrétiennes de Beauvais tiennent un langage païen. Elles parlent de Brutus, de Regulus, de Curius. Qu'avaient-elles à faire des Romains et des Carthaginois ?

Araignon comptait sur un grand succès. Il avait fait imprimer à 2,000 exemplaires. Sa tragédie n'eut pas même l'honneur d'une représentation.

Nous nous étonnons de retrouver ce drame, mal réussi, en 1876. La pièce avait été insérée dans le Théâtre français, par le duc de la Vallière (t. III, p. 225).

Le 9 vendémaire an VIII, le fameux *marquis de Sade* écrivait une « Lettre à un représentant du peuple, où il proteste énergiquement de son amour pour la République, et sollicite sa radiation de la liste des émigrés. Pour preuve de son civisme, il offre une tragédie en cinq actes : « Jeanne Hachette ». La pièce avait été lue à la Comédie française, le 24 novembre 1791. Eut-elle quelque succès ? Le marquis a-t-il atteint son but ? Ce que nous savons, c'est que ce drame de Jeanne Hachette est aussi tombé dans un profond oubli (s. A. XI, 488).

Il existe à la Bibliothèque du Roi une autre tragédie manuscrite d'un sieur *Rousset*, garde de la Manche, intitulée : Triomphe du Beau sexe, Jeanne Hachette ou le Siège de Beauvais ». (Biogr. univ. S. Prosper).

On nous signale aussi une tragédie de *Goujon* (Debraine). Elle est aussi restée inconnue.

Citons également, en passant, « Jeanne-Hachette, drame en trois actes, par *Duperche* », représenté au théâtre de l'Ambigu comique, en 1822.

« *Jeanne-Hachette ou le siège de Beauvais*, drame en cinq actes et six parties, *par Anicet Bourgeois et Dennery*, représenté, pour la première fois, le 7 janvier 1839 » à l'Ambigu Comique. (*Magasin théâtral* 23e vol.). Ces faiseurs ont travaillé dans le goût des boulevardiers.

Cette Jeanne-Hachette et le siège de Beauvais n'ont rien de commun avec notre héroïne et notre siège de de 1472. Ce drame n'est qu'un fatras de surprises, de coups de théâtre, de situations critiques, invraisemblables, impossibles. Le gouverneur n'est qu'un traître. La ville assiégée ne renferme guère que des traîtres et des hommes de paille, qui tournent à tout vent et dans tous les sens. Louis XI apparaît soudainement au commencement du siège, pour faire exécuter ces traîtres et à la fin avec une armée

pour délivrer la ville assiégée. Les hommes d'armes, les compagnies d'ordonnance, les capitaines, les maréchaux de France, Balagny, Dammartin, qui ont si vaillamment défendu Beauvais, ne sont pas même mentionnés. On y rencontre que des gardes bourgeoises et, pour défendre la porte d'Amiens, quelques hommes gorgés de vin et plongés dans le sommeil, au moment du plus terrible de l'assaut. Au point de vue historique, tout y est faux.

Au point de vue moral, ce drame n'est, suivant le thème préféré de bien des littérateurs du temps, que la glorification de la fille-mère. Jeanne-Hachette n'est qu'une femme déshonorée, à laquelle on fait poignarder un officier bourguignon, couper d'un coup de hache la corde de la herse d'une porte ouverte à l'ennemi, et ramasser un étendard échappé des mains de l'officier qu'elle avait déjà poignardé au IIIe acte (scène XVe) et qu'elle assomme encore d'un coup de hachette à la dernière scène du Ve acte. Le Roi arrive sur ces entrefaites : « Vive le Roi ! Gloire à Jeanne ! Gloire à Jeanne. » Quand on a étudié l'histoire du siège, on n'a pas le courage de lire ce drame.

En 1897, parut Jeanne-Hachette, drame historique inédit, en quatre actes : I. Au Puits Pouilleux ; II. La Tribune aux harangues ; III. Loys et France ; IV. Louis XI ; par MM. A. de Pressac (Ansart) et J. Napoléon Murray ». Ce drame avait l'avantage sur les précédents, de respecter l'histoire jusque dans les moindres détails. Les personnages sont historiques : Louis XI, Guillaume Binet, maire de Beauvais, Nicolas Chofflard, échevin, Jehan Marcadé échevin, Legoix, lieutenant de Louis de Gommel, etc.

Les journaux de Beauvais ont fait un si bel éloge de la composition, et l'assistance témoigné un si grand enthousiasme, que nous désirions ardemment voir cette œuvre littéraire publiée, pour l'apprécier et l'admirer personnellement. Nous regrettons vivement que les auteurs n'aient pu s'entendre, pour nous procurer cette satisfaction. Cette apothéose de Jeanne-Hachette, pourrait réparer les défauts des essais, qui ont si peu réussi.

En juillet 1784, une « Pantomime » en 3 actes était

représentée, au théâtre des grands danseurs du Roy », en l'honneur de Jeanne-Hachette et du siège de Beauvais.

Plusieurs vaudevilles ont été composés et joués en l'honneur de l'héroïne : vaudeville de Dupéril ; vaudeville historique, en un acte, par Gouchon Bellin, né à Beauvais, vaudeville en un acte, deux tableaux, par J. Choux et G. Gerfaux, dont la première représentation a eu lieu au théâtre de Beauvais, le 30 avril 1850, Ad. Carcassonne lui a consacré une de ses « Pièces à dire », en 1881.

Peintres. — Les peintres ont aussi payé leur tribut d'hommages à Jeanne Hachette.

Cibot François (Barthélemy-Michel-Edouard), peintre français, né à Paris (1799), élève de Paul Guérin et de M. Picot, décoré de la Légion d'honneur (1863), est l'auteur de l'un des tableaux des galeries de Versailles ; « La défense de Beauvais ». C'est plutôt la glorification de Jeanne Hachette. L'héroïne occupe le centre du tableau et le point culminant de la scène, avec son drapeau d'une main et sa hachette de l'autre.

L'héroïne occupe une place d'honneur, dans le tableau du « Siège de Beauvais par les Bourguignons », peint (1760) par Le Barbier aîné, membre de l'Académie française de peinture. Ce tableau a été donné par Louis XVI, sur la demande de Mgr de La Rochefoucauld, en décembre 1788 (BB. 63). Il avait été placé, par Wallon, maire, dans la grande salle de l'hôtel de ville. Ce tableau se trouve aujourd'hui relégué dans le grand escalier. Le Barbier avait reçu de la municipalité le titre de citoyen de la ville et commune de Beauvais (28 déc. 1788).

Le tableau de Le Barbier a eu des reproductions en noir et en couleur.

Une autre peinture plus récente représente, dans un cadre plus restreint, la belle action de Jeanne Laisné. C'est un don que Charles X fit à la ville de Beauvais, le 10 septembre 1828. Il fut placé au musée de la Société académique. L'auteur est « A. d'Hardivillers », peintre beauvaisien d'histoire et de portraits.

Ces deux tableaux, qui ne sont pas sans mérite et rehaussent l'héroïsme de Jeanne Hachette, sont les

derniers souvenirs des Bourbons, restés dans la ville de Beauvais.

Jeanne Hachette n'a pas été oubliée dans la belle et large conception religieuse et patriotique, dont le frère Grellet a doté la cathédrale de Beauvais (1869). Pendant que Sainte Angadrême et les autres Saints de l'église de Beauvais intercèdent dans le Ciel, l'héroïne apparaît, dans la scène du bas, au premier plan, au fort du danger, et enlève vigoureusement son drapeau, au moment où les dames de la cité apportent la châsse de la sainte Patrone de la ville assiégée (p. 192).

Parmi les tableaux historiques, dont le talent de M. Diogène Maillard a décoré la salle du Conseil municipal, l'exploit de Jeanne Laisné méritait d'avoir une place d'honneur. L'héroïne apparaît sous des traits calmes et virils, sur un pan de mur, avec d'autres femmes qui la secondent, et assène d'un bras vigou reux, sur un homme d'armes, un coup de hachette, dont il ne se relèvera pas.

Dans le tableau dit de la réception de Louis XI à Beauvais, Jeanne Laisné parait, en toilette de fiancée, avec Colin Pillon, devant le Roi, et attire les premiers regards du spectateur.

Et viennent d'autres peintres, de même mérite, relever encore la gloire de l'héroïne du siège de 1472.

Sculpteurs. — Le sujet était digne de tenter aussi le ciseau des sculpteurs.

Un *buste* de l'héroïne, en marbre blanc, avait été exécuté, en 1821, par *Guersant*, sur l'ordre du ministre de l'intérieur. On lui avait donné une place d'honneur à l'hôtel de ville. Le conseil municipal en fit don au Musée. Cette œuvre avait cependant mérité de figurer dans la « Notice de l'exposition des ouvrages de peinture, de sculpture, etc., de 1822 » (n° 1,432).

C'est sous les traits de ce buste, que son portrait paraissait, en mars 1841, dans le « Vampire bellovake ».

L'héroïne de Beauvais respirait dans un marbre du Luxembourg, animé par le ciseau de *Bonassieux*.

A la fête du 4 mai 1851, la statue de Jeanne Hachette faisait partie de la décoration des Champs-Elysées, au rond-point de la grande avenue. L'héroïne représentée

à mi-corps, était couronnée de chêne, comme si elle avait sauvé la cité.

Jeanne Hachette figurait, avec Jeanne d'Arc, S. Michel, l'ange gardien, etc., parmi les bronzes d'art, qui décoraient les pendules d'appartement de la maison Suisse.

Monument de 1851. — Enfin les habitants de Beauvais ont élevé eux-mêmes un monument à l'héroïne de leur cité. Elle attendait cet hommage depuis quatre cents ans.

Quatre cents ans, c'est l'âge de sa gloire,
Et le reflet n'en brille que plus beau,
Quand de nos bords sa gloire est le flambeau.
N'a-t-elle pas un trône dans l'histoire,
L'Apothéose au-delà du tombeau !

L'un des membres les plus honorables du conseil municipal, qui s'occupait avec amour et passion de l'histoire de Beauvais, le docteur Daniel, avait proposé, dès le 28 août 1829, d'élever ce monument en l'honneur de Jeanne-Hachette.

L'exécution du monument à élever en l'honneur de notre héroïne fut ajournée, « parce que, dans ce temps-là, notre ville faisait construire sa nouvelle et ruineuse salle de Théâtre » (Tremblay, 6).

Une souscription de 12,000 francs est venue encourager la municipalité, et soulager ses finances (1847).

Un devis de monument fut présenté par Baruch Weil, architecte de la ville. Ce projet comportait, avec la statue de l'héroïne, une fontaine publique, à plusieurs nappes d'eau superposées, qui lui servirait de base. Le monument eût été trop exigu pour une si vaste place.

Enfin, le 6 juillet 1851, fut érigée, au milieu d'une démonstration splendide, en présence du Président de la République, la *Statue de bronze de Jeanne-Hachette*, qui se voit sur la grande place de Beauvais, et qui a fait donner à ce large polygone le nom de « Place Jeanne-Hachette ». « Cette statue se recommande aux visiteurs, comme inspiration et comme correction. Dans les parties principales du costume, l'artiste (1) a

(1) Vital Dubray, de Nantes.

suivi les traditions. La grande et simple robe fermée au-dessous du cou, que porte Jeanne-Hachette, était le vêtement des femmes de son humble condition, à la fin du xve siècle. Pour unique parure, une petite croix flotte sur sa poitrine, de manière à n'échapper à aucun regard. Ce modeste, mais important détail d'ornemen-

tation, se lie admirablement avec le caractère religieux de l'héroïne, dont la première pensée fut de porter, sur l'autel de son église, le trophée glorieux, qui fait son éternel honneur » (M. Danjou).

Veil représentait l'héroïne, agitant son drapeau, dans l'enthousiasme de la victoire. Dubray la représente, dans l'action du combat, à la prise du drapeau, qu'elle saisit d'une main, en brandissant de l'autre une hache, qui doit s'abattre sur l'ennemi.

Qu'on aime à voir ta noble assurance,
Ton œil d'éclair, ton intrépidité.
Jeanne, on croirait que ce bras indompté
Va renverser l'ennemi de la France,
Et de nouveau préserver la cité.

« Loin de moi, loin de vous le courage égoïste enfanté par la vanité, ou l'ambition. Deux amours avaient grandi dans mon âme, s'élançant comme deux rameaux sortis d'une même tige, comme deux ruisseaux jaillissant d'une même source ; l'amour de Dieu et l'amour de la patrie. Voilà le nerf de mon bras ; voilà le secret de ma victoire » (Mgr Gignoux).

Filles de Jeanne, à votre destinée
Qui ne voudrait toujours appartenir !
Filles des temps, filles du souvenir,
A vous du sort la chance fortunée ;
A vous aussi les voix de l'avenir !

Vital Dubray, né en 1818, fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1857. En 1865, il était officier.

Musiciens. — C'est aussi en 1851, que les musiciens ont commencé à chanter, autour de la statue de l'héroïne de Beauvais.

Nous donnons d'abord « *la Cantate à Jeanne Hachette* », exécutée, pour la première fois, en 1851, par 734 musiciens. Les paroles sont de l'ABBÉ MAILLARD, professeur au Petit-Séminaire de S. Lucien. La musique du CHEVALIER NEUKOM, élève d'Haydn, l'un des grands compositeurs de nos jours.

REFRAIN

Salut humble héroïne, orgueil de la cité.
De tes brillants exploits nous célébrons la gloire,
Que nos chants d'âge en âge à la postérité
Redisent ta victoire.

1er COUPLET

Sur tes murs inondés du pur sang de nos braves,
Le Bourguignon vainqueur va planter son drapeau,
Beauvais, tes fiers enfants gémiront-ils esclaves?
Ton sol déshonoré sera-t-il leur tombeau?

2e COUPLET

Jeanne a frémi, d'un mot l'intrépide guerrière
A ranimé l'espoir dans les cœurs abattus;
Sous son fer triomphant l'insolente bannière
Tombe et Beauvais voit fuir ses ennemis vaincus.

« Quant à la musique, disent les artistes, elle est belle de réelle beauté, et cette page pleine de maestria a survécu aux circonstances, dans lesquelles elle vit le jour. Nombre de nos concitoyens doivent la connaître, pour l'avoir, en ces dernières années, entendu exécuter, soit dans nos églises, soit en plein air, et il me semble que la « chorale beauvaisienne » la chanta lors d'une des plus récentes cérémonies du cortège de l'Assaut » (A. H. T. L).

« Jeanne Hachette, poème symphonique par M. *Charpentier*, professeur de musique à Senlis, est une œuvre bien conçue, bien écrite et pleine de science harmonique. Ce ne fut pas sans émotion que les vénérables membres du chapitre entendirent le tocsin, les bruits de la bataille, la prière, puis l'action de grâce, traduits par le chant admirable de l'hymne de sainte Angadrême, dont la belle harmonie a été bien rendue par les trombones. Merci au savant professeur d'avoir rendu un si bel hommage à l'héroïne, qui fera toujours la gloire de notre vieille cité » A. R. (Journal de l'Oise, 20 mai 1897).

Un morceau resté inconnu aurait été composé par Magnin, professeur de musique à Beauvais, sur paroles de Fanny Denoix.

Plusieurs maîtres de musique militaire du 51e de ligne, en garnison à Beauvais, ont essayé des marches, dédiées à l'héroïne de 1472. On nous cite particulièrement « la Marche de Jeanne Hachette », avec accompagnement de canon, tiré sur la grosse caisse; composition un peu lourde, par Paul Thiérion, qui fut, dit-on, souvent mieux inspiré. Il avait voulu, néanmoins, rendre hommage à l'héroïne du siège.

En dehors de Beauvais, on nous signale de la musique plus légère, un « quadrille historique » pour piano, par Alphonse Leduc; et dans l' « Album musical du Messager français, Appel aux femmes », Musique de Paul Dupin.

Publications. — Les publications illustrées ne manquent pas de publier, à l'envi, le portrait et la statue de la preneuse de drapeau.

La statue de Dubray est représentée dans « l'Illustration » du 12 juillet 1851.

Vous trouverez Jeanne-Hachette dans le « Musée National » (n° 219).

Dans le « Journal de l'enseignement populaire », Jeanne-Hachette est au nombre des « Héroïnes de la Patrie » (24 mars 1881).

On lui a fait une place dans le « Journal de Jeanne d'Arc » (10-18 juillet 1885).

Jeanne-Hachette brille même dans le « Soleil du dimanche » (6 juillet 1890).

Elle est entrée au « Petit Journal », en 1892 (8 janv).

Elle est en couleur, au nombre des « Femmes célébres », dans le « Petit Journal illustré » (8 janvier 1894).

Le tableau de D. Maillart a été représenté dans le « Monde illustré » (3 août 1889).

Vous retrouverez l'héroïne, dans le « Monde illustré » 4 juillet 1896; dans le « Pélerin » du 19 juillet 1896; dans le « Guide des voyageurs »; dans le « Magasin pittoresque », plusieurs fois; dans la « France pittoresque », « l'Almanach de l'Illustration » 1858.

On la représente sur des cartes de l'Oise, dans de petits médaillons; dans « le Conseiller des dames et des demoiselles ». Paris. Visener; dans le « Journal des demoiselles », 18e année, n° 1; avec cette légende : « Vous voyez bien que l'ennemi n'est pas invincible. »

Les modistes n'oublient pas de faire sa toilette, avant de l'envoyer aux remparts. Elles l'ont même habillée en crinoline, harnais fort incommode pour combattre et même pour saisir le drapeau. D'autres fois l'héroïne pose de face, en longs cheveux et toque à plumes sur la tête. C'est une pérette des boulevards, mais non de ceux où on lutte contre les ennemis de la France.

Vous la voyez figurer avec Jeanne d'Arc, sur l'adresse-

réclame d'un tailleur, que l'on distribuait dans les rues de Paris, en 1894.

Jeanne-Hachette se trouve insérée dans les livres d'images pour les enfants, et peinte sur des bons points d'école.

N'est-ce pas la duchesse d'Angoulême, qui distribuait, aux petites filles de Beauvais, des bonbons enveloppés dans des papiers, qui représentaient la preneuse de drapeau ? Excellent moyen de propager et de faire goûter le culte de l'héroïne.

Notre Jeanne-Hachette a donc acquis, de nos jours, une popularité, dont nous ne voyons pas de traces, dans les siècles antérieurs au nôtre (1).

Ces honneurs rendus à Jeanne Laisné ont-ils été bien mérités ?

L'exploit. — « Si nous allons au fond des choses » dit M. Tamisey de Larroque, la prétendue Jeanne Hachette prit un étendard bourguignon, c'est vrai. Mais ses prouesses s'arrêtent là; et, quoique l'action soit certes fort méritoire; elle ne donne pas, à son auteur, le droit de revendiquer une des premières places, dans ce que l'on appelait autrefois le « Temple de la Gloire » (Q. H, 611).

Mais après « les premières places », il y a encore, « dans le Temple de la Gloire », bien des places honorables, nous en réclamons une pour l'héroïne de Beauvais. Ses détracteurs eux-mêmes, n'osent pas la refuser à Jeanne Laisné.

« Elle prit un drapeau bourguignon, et voilà tout », dit-on. — Oui; mais pour arracher le drapeau à l'ennemi, cette jeune fille a dû braver la mort, « sans ayde et sans arme », sur la brêche, aux premiers rangs, au plus fort du danger (p. 144) : « L'action certes est fort méritoire ». Personne ne le contestera.

Ainsi en jugea Louis XI, qui, pour récompenser cette action si méritoire, accorda des privilèges personnels à

(1) Nous devons presque tous ces renseignements, sur les honneurs populaires, concernant Jeanne-Hachette, à M. Milon de Montherlant, qui recueille « con amore » toutes les publications relatives au pays d'origine de sa noble famille, et donne, avec une extrême obligeance, communication de ces intéressantes collections, pour faire connaître et valoir les gloires du Beauvaisis.

Jeanne Laisné et à son mari (p. 277). Ainsi en jugèrent tous les historiens, littérateurs, poètes, artistes, publicistes, qui ont raconté, célébré, exalté, immortalisé l'exploit de Jeanne Hachette.

« Nous aimons à reconnaître et à proclamer, que l'hommage rendu à notre modeste héroïne était un hommage bien placé, rendu à une véritable gloire, à un acte digne de la reconnaissance et de l'admiration de la France entière » (1).

La hachette ? — En tout cas, la présence ou l'absence des défenseurs, autour de l'héroïne, ne saurait diminuer ni augmenter la gloire de la preneuse de drapeau. Car elle arracha l'étendard des mains du Bourguignon, « sans baston et sans ayde ». Elle ne fut secondée, protégée, défendue par aucun des combattants. Elle a seule tout le mérite de sa belle action, et le mérite était d'autant plus grand, qu'elle bravait seule le danger de mort, sans aucune protection des défenseurs de la place.

La jeune fille ne songeait même pas à se défendre elle-même. Elle n'avait aucun « baston ».

Il est convenu de nos jours que l'héroïne de Beauvais se servit d'une petite hache, pour accomplir son exploit. D'une main elle saisit le drapeau et de l'autre, croit-on, elle asséna un coup de son arme, sur la tête de l'audacieux bourguignon, qui roula au fond du fossé.

Le monument de la place, inauguré en 1851, nous représente Jeanne Laisné, enlevant son drapeau, en brandissant une hache sur un bourguignon absent.

Cette arme était trop décorative entre les mains de l'héroïne, pour ne pas figurer même avant Dubray, dans les statues et les tableaux, consacrés à la gloire de Jeanne-Hachette. MM. Maillard, Grellet, d'Hardivillers, Le Barbier n'ont pas hésité à mettre entre les mains de la preneuse de drapeau, l'arme qu'ils regardaient comme traditionnelle.

Les poètes qui s'inspiraient de l'inauguration de la statue, Jourdan de Seulle, Henri Dottin, Fanny Dénoix, célèbrèrent à l'envi la glorieuse hachette.

(1) M. Danjou, *rapport sur la statue de Jeanne Hachette* (s. a. l. 416).

Les derniers historiens du Beauvaisis et autres écrivains adoptèrent la légende populaire. Delettre, Doyen, Moisand, Danjou, V. Tremblay, etc., firent de la hache, l'arme historique de Jeanne Laisné. Ils disent, ou ils supposent que son surnom de Hachette vient de l'arme, dont elle s'est servie, en combattant (MS; LR, etc.) On le répète, sans hésitation, en 1898 (VLT).

L'un de nos concitoyens du XIXe siècle a même deviné que Jeanne « fut surnommée Hachette par le maréchal de Rouault, en souvenir de l'arme dont elle fit un si noble usage (V. TB).

D'autres ont attribué à Jeanne-Hachette, une *prise d'arme solennelle*, avant le combat.

Au milieu des préparatifs de défense, Jeanne Fourquet poussée, par un mouvement irrésistible, cherche une arme avec laquelle elle puisse combattre. Une petite hache, une hachette, s'offre à sa vue. Elle s'empare de cette arme, l'élève devant l'image de sainte Angadrême, patronne de la ville de Beauvais, et s'écrie avec force : « Glorieuse Vierge, sainte Angadrême, aide et soutiens mon courage ! » Est-ce dans ses papiers de famille, que M. Fourquet de Hachette a puisé ces ranseignements historiques, en 1858?

D'autres enfin ont fait jouer un rôle à cette hachette, dans un appel public aux armes. L'auteur de la « France historique » nous montre Jeanne Laisné, brandissant sa petite hache et criant d'un air inspiré : « Aux armes! aux armes! mes amis les bons bourgeois ! Mort aux Bourguignons ! La glorieuse vierge sainte Angadrême, nous protègera ».

Voulez-vous maintenant voir l'arme à l'œuvre sur le rempart ?

Une femme s'élance, *une hache à la main*;
Voyez-là, l'œil en feu, la narine enflammée,
Cette femme elle est seule, et c'est toute une armée.
Ardente, irrésistible, ivre de liberté,
Elle frappe, elle abat l'ennemi culbuté.
Pour elle ni danger, ni flèches, ni mitraille,
Debout, le fer en main, le pied sur la muraille !
C'est l'ange Saint-Michel, l'ange exterminateur,
Écrasant le démon de toute sa hauteur!
Puis comme s'il manquait à sa gloire une gloire,
Elle arrache et brandit, en signe de victoire,
Pour l'offrir à son Dieu, l'étendard Bourguignon.

André Talmont a vu aussi l'héroïne, « l'œil en feu, les cheveux en désordre, entraînant sur les ramparts ses compagnes indécises, brandissant d'un bras nerveux la hachette redoutable, fendant les crânes bourguignons, et forçant à reculer Charles le Téméraire, avec son armée de 80,000 combattants » (p. 25).

Les fillottes se sont fait de la hachette un ornement de procession, dans les dernières années.

Enfin la hachette de Jeanne Laisné est arrivée entre les mains des camelots. En la fête du 26 juin 1896, ces industriels criaient et vendaient des spécimens, en carton, de la terrible hache de 1472. Ces artistes n'avaient-ils pas le droit d'exploiter la tradition, aussi bien que les fillettes, les peintres et les sculpteurs ?

Laissons la hachette aux camelots, pour en faire leur petit profit ; aux fillettes, pour leur servir de jouet ; aux artistes, pour donner du mouvement à leurs personnages. Mais historiquement, peut-on donner la hachette à l'héroïne qui porte le nom de cette arme ?

Sans arme. — La tradition de la hachette n'était pas connue, avant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Comme on l'a fait remarquer à propos, l'avocat Araignon, dans sa tragédie du « Siège de Beauvais », met, en 1756, un poignard entre les mains de la jeune fille, qui enlève le drapeau.

Mon ennemi me presse,
M'attaque, se défend; sa valeur, son adresse,
Lui font porter, parer les plus terribles coups.
Enfin j'en ai la gloire... Oui, malgré son courage,
Ce *poignard*, dans son cœur, s'est frayé le passage.

Duclos, Mézerai nous montrent Jeanne armée d'une *épée*. Cette épée elle-même n'était pas de tradition. C'était une invention du XVIIe siècle. André Favin pourrait en réclamer le brevet, si les titres allégués étaient authentiques. C'était à lui que Mézerai avait emprunté, de confiance, l'épée donnée à Jeanne Hachette.

« On voit, disait Favin, à l'hôtel de ville de Beauvais, l'effigie de cette femme, nommée Jeanne Hachette, peinte, tenant une épée à la main ».

Godefroy Hermant (1690) a interrogé « les anciens maires ». « Ils n'ont jamais vu cet illustre monument,

que Mézerai a fait entrer dans son « Abrégé chronologique de l'histoire de France » (H. p. 1437). « Mézerai a été induit en erreur » (Lecat).

Les contemporains ou quasi-contemporains de Jeanne Laisné ne parlent ni d'épée, ni de poignard, ni de hachette. Robert Gaguin, Pierre Mathieu, Adrien de Boufflers qui racontent, en détail, l'acte de l'héroïne, auraient-ils omis cette particularité, si l'arme, avait servi, à la prise du drapeau, et si c'était à raison de cette arme que Jeanne avait été surnommée Hachette ?

Nous voilà revenus au « Discours véritable du siège ». Le texte est formel et précis « Jeanne Fourquet, sans aultre baston ou ayde print et arracha à l'un des Bourguignons l'étendart, qu'il tenoit » (p. 144).

Sous le terme de « baston » les contemporains de Jeanne comprenaient toutes sortes d'armes. Non seulement les piques, les lances, les javelines, s'appelaient des bâtons, mais les couleuvrines elles-mêmes étaient des bâtons, des bâtons de feu. Des « soldats embastonnés, étaient des soldats munis d'arcs, de trousses et d'épées » (p. 457). Enlever un drapeau, sans avoir de bâton, c'était l'arracher à l'ennemi, sans s'aider d'aucune arme. Tel fut le fait de Jeanne-Hachette.

D'un mot le « Discours véritable » a brisé toutes les traditions ou plutôt toutes les inventions d'épée, de poignard, de hache.

Pour justifier l'emploi de la hache, dans les œuvres d'art, l'un de nos contemporains, assez original, d'ailleurs, en a fait une idée, un symbole, un signe représentatif de la résistance et de la victoire. « Qui ne comprend, disait-il, la *signification symbolique* du surnom de l'héroïne, en qui fut personnifiée la généreuse résistance de la ville de Beauvais aux attaques furieuses du duc de Bourgogne, apppelé le Terrible par ses contemporains, résistance victorieuse, qui terrassa l'orgueil démesuré de ce fauteur de guerres civiles, comme un coup de hache, abat une bête féroce » (R. R. p. 4).

Nous aurions alors une Jeanne-Hachette, à la façon d'un Charles Martel, mais nous n'aurions plus une Jeanne armée d'une hache, avec laquelle le bourguignon aurait été tué sur place, ou renversé dans le

fossé, une Jeanne telle que l'ont imaginée des écrivains et des artistes récents. Dépouillée de cette arme matérielle, Jeanne aurait encore triomphé, « sans baston », comme l'atteste l'auteur du « Discours véritable ».

« O adolescente bénie de Dieu et des hommes, s'écrie l'un des derniers orateurs de la Fête de l'Assaut ! Tu as menacé, tu as effrayé, tu n'as pas égorgé. Je préfère te contempler conforme à l'idéal féminin fait de tendresse et de pitié, emportant, mais d'une main immaculée, le glorieux trophée vers le sanctuaire des Dominicains, témoin ordinaire de tes prières et de ta ferveur, et là te perdre dans un ravissement de reconnaissance et non dans un frémissement d'horreur. Pour n'être pas ensanglantée, je ne t'en trouve pas moins héroïque, ni moins digne d'admiration ». (Mgr Puyol).

Le surnom. — C'est surtout au nom ou surnom de Hachette, que s'attaquaient les détracteurs de notre héroïne.

C'est à « l'historien Mézerai, disaient-ils, que Jeanne Laisné doit son surnom de Hachette, dont avant lui on ne trouve aucune trace » (D. W). — Nous trouvons ce surnom de Hachette dans « l'histoire de Navarre », par André Favin, en 1620; près de 50 ans avant l'impression de « l'Abrégé Chronologique de l'histoire de France » par Mézerai (1668).

Nous ne connaissons pas d'écrivain, qui ait donné le nom de Hachette à notre héroïne avant André Favin. Mais à coup sûr, ce n'est point André Favin, qui aurait donné ce surnom à Jeanne Laisné, à raison de la hache dont elle aurait frappé le porte-drapeau bourguignon, puisque André Favin lui mettait en main une épée. Ce surnom était donc reçu non seulement à l'époque de Favin (1668), mais avant le XVIIe siècle. Ce nom de Jeanne Hachette a toujours été depuis le plus populaire. N'est-il pas à présumer qu'il l'était aussi avant le XVIIe siècle.

Pourquoi déclarer ce nom de Hachette « fabuleux ? » C'est pour dire qu'il n'est pas primitif. Il est traditionnel, populaire, historique, depuis trois cents ans et plus, et vraisemblablement aussi traditionnel, aussi historique, aussi primitif que les noms de Fourquet et de Laisné.

C'est dans l'histoire des ancêtes de Jeanne, et nullement dans celle de l'héroïne, qu'il faudrait chercher l'origine du surnom de Hachette, aussi bien que l'origine des noms de Fourquet et de Laisné (l'aîné).

Ce surnom est si populaire que c'est le nom de Jeanne-Hachette et non pas celui de Jeanne Laisné ou de Jeanne Fourquet, qui a été donné, dans ces derniers temps (1820), à l'ancienne *rue* du Puits-Jesseaume. « Près de ce puits, disaient les anciens, jusqu'à l'époque où il a été remplacé par une pompe, étaient déposés, de temps immémorial, cinq ou six boulets en pierre, le long d'une maison de chétive apparence » (v. T). L'un de ces boulets aurait été incrusté au-dessus de la porte (D. W). « C'était une tradition populaire, qu'en cette masure, avaient vécu Colin-Pillon et Jeanne Fourquet, dite Laisné, sa femme » (v. T), « La maison a disparu, et par un hasard, qui ressemble à une réparation, l'humble demeure de Jeanne a été transformée en une école gratuite de jeunes filles » (D. W).

Sous le titre pompeux de « *Collège* ou Lycée de Jeanne-Hachette », les conseillers municipaux de 1884-1890, ont fondé un établissement d'instruction, pour y former des filles et des femmes, selon l'idéal des francs-maçons et des libres-penseurs. Espérons que leurs intentions seront trompées, et qu'il sortira, de cette école, des élèves plus dignes de l'héroïne de Beauvais, par leurs sentiments religieux et patriotiques. Le nom imposé à ce collège de filles attestera du moins, que tous les partis s'accordent, à Beauvais, à rendre un hommage d'admiration au mérite de Jeanne Hachette.

Les édiles parisiens donnèrent eux-mêmes en 1884, le nom de Jeanne-Hachette à l'une des rues de la capitale de la France. Ce surnom prévaut partout, dans le langage officiel, aussi bien que dans le langage populaire.

Paulin Pâris écrivait, dans une de ses dernières lettres, à C. Moisand, directeur du « Bien public » *(Moniteur de l'Oise)*: « J'essaierai de tenter un — mezzo termine, — de mieux proclamer, que je ne l'ai fait, la justice des hommages qui se rendent à Jeanne

Laisné; et je me réduis à demander une seule chose, c'est qu'il ne soit *plus question du fabuleux nom de Hachette* » (S. A., XIII 586). Depuis 1851, le nom de Jeanne-Hachette est devenu plus populaire que jamais, et Paulin Paris n'aura pas obtenu même ce à quoi il se réduisait. Jeanne Laisné continuera d'être glorifiée, sous le nom de Jeanne-Hachette.

Ses descendants. — Jeanne-Hachette était devenue trop célèbre, pour que certaines familles n'eussent pas la prétention de faire partie de sa postérité.

Il y avait d'autres Laisné à Beauvais du temps de Jeanne-Hachette. Jean Laisné était petit vicaire de la cathédrale en 1478 (R. C. 22 juin). Etait-il de la famille de Mathieu Laisné ?

Favin nous dit « que les descendants de la dame capitainesse sont, jusqu'à ce jour (1620), exempts du taillon et autres charges. André Favin l'aura supposé. Mais la charte de Louis XI n'accorde d'exemption à Colin Pillon et à Jeanne Laisné que « leur vie durant » (p. 277). Ce n'est donc pas à l'exemption du taillon et du guet, qu'on pouvait reconnaître les descendants de l'héroïne de Beauvais.

Il existait encore, a-t-on dit, pendant la Révolution de 1793, une femme ayant, dans ses veines, du sang de l'héroïne de Beauvais. Elle recevait l'hospitalité à l'hospice des pauvres (DN. III 5 5 9).

Lorsqu'en 1790 se fit la translation du drapeau dit de Jeanne-Hachette, pour éviter le conflit élevé entre les dames de la ville et les dames de la halle, le corps municipal fit porter l'étendard « par une jeune orpheline du bureau des pauvres, vouée à la Sainte Trinité ». Le procès-verbal ne dit pas que cette « jeune orpheline » fut une descendante de Jeanne-Hachette. Et s'il y eut eu une tradition sérieuse, en faveur de quelqu'une des hospitalisées, le corps municipal n'eût pas manqué d'en profiter pour se tirer d'embarras.

Roucher, l'auteur du poême des « Mois », qui périt sur l'échafaud, l'an II de la République, avait épousé une demoiselle Pillon de Beauvais, qui descendait, disait-on, de Jeanne-Hachette, femme Pillon. Quelle preuve en avait-on ?

Cadet de Vaux écrivait le 12 septembre 1783 : « Il

existe à Beauvais, dans le peuple, des Laisné et des Pilon. Mais rien ne prouve, qu'ils soient de la famille de l'héroïne, ni de celle où elle a pris alliance. Et très certainement l'illustration des Hachette de Pont-Sainte-Maxence lui est absolument étrangère » (C. A. C.).

Nous lisons dans la petite « Histoire chronologique de Pont-Sainte-Maxence », que « Jeanne Hachette était originaire de la ville de Pont. Il y a encore à Pont des *parents de Jeanne Hachette*, qui portent son nom. Les uns sont dans la robe et les autres sont militaires. L'auteur est leur parent ».

Paulin Paris objectait, avec quelque apparence de raison, que si l'auteur était un descendant direct de Jeanne Laisné, femme Pillon, il ne pouvait s'appeler ni Fourquet ni Hachette (S. A. XII, 576). On a répondu à cette objection.

« Quelques chroniqueurs, ont appelé (l'héroïne) Jeanne Fourquet; cela tient, a-t-on dit, à ce que plus tard elle se maria, en secondes noces, à l'un de ses cousins, Jean Fourquet; et ces chroniqueurs lui ont donné le nom de son second mari » (LR). C'était ainsi la famille Fourquet d'Hachette. Mais Fourquet d'Hachette avait-il conservé les contrats de mariage de ses ancêtres, depuis 1474?

Ce mariage en secondes noces, de Jeanne Hachette avec Jean Fourquet est un de ces détails de récente invention (1812), qui ont été imaginés, pour établir que M. Fourquet d'Hachette descendait de l'héroïne de Beauvais. Des écrivassiers, faiseurs d'articles encyclopédiques, ont pris ces inventions pour des faits et les ont mêlés aux données de l'histoire.

S'il faut en croire le « Plutarque français » Jeanne Fourquet était née à Beauvais... Son père était officier dans les gardes de Louis XI... Il avait confié ses enfants aux soins d'une dame nommée Mathieu Laisné, intendante de l'hôtel des gouverneurs de Beauvais... L'épouse de Jean Fourquet avait succombé en donnant le jour à Jeanne... Jean Fourquet périt à la bataille de Montlhéry, le 15 juillet 1465... » Cette biographie, trop confuse, est signée « Fourquet d'Hachette » (1833), l'un des descendants de l'héroïne de Beauvais ».

« Voilà certes un joli roman, qui fait honneur à

l'esprit inventif de M. Fouquet d'Hachette, en quête d'une belle généalogie propre à flatter son amour propre de gentilhomme » (VLT. p. 22). Toute cette « histoire renversante » repose sur le seul témoignage de Fourquet d'Hachette.

C'est encore Fourquet d'Hachette, qui a signé l'article également romanesque de la « Biographie de Didot ».

« Les Beauvaisiens, disait-il, firent faire son portrait (à Jeanne Hachette), qu'ils placèrent dans la salle de leur hôtel de ville ». Ici, l'auteur s'inspirait d'André Favin « L'effigie » n'avait pas été peinte à l'hôtel de ville. Fourquet d'Hachette était complètement dans l'erreur.

Fourquet d'Hachette était-il mieux renseigné sur sa genèse ? En avait-il d'autres preuves, que les « privilèges accordés à Jeanne Hachette, et, selon lui, à sa postérité » ? Ces privilèges n'avaient pas été accordés « à la postérité » de l'héroïne de Beauvais. Fourquet d'Hachette ne pouvait se flatter d'en jouir.

Charles X, dit-on, faisait à Pierre Fourquet d'Hachette une petite pension de 1500 francs « à titre de descendant de Jeanne Hachette » (L R). — Charles X aurait-il été trompé ? Et par qui ?

Erreurs, mensonges, inventions, que faut-il de plus, pour enlever toute autorité aux prétentions de Fourquet d'Hachette ?

Nous ne trouvons, nulle part, aucune trace des descendants de Jeanne Hachette.

ANNEXE E

JEANNE HACHETTE
SON DRAPEAU

Ce n'est pas sans appréhension que nous abordons la question du drapeau de Jeanne-Hachette; question

fort embrouillée et très délicate. Parviendrons-nous à résoudre les difficultés ? Parviendrons-nous, du moins, à dégager quelques rayons de vérité, du conflit des opinions ? N'allons-nous pas soulever des contradictions ? Plusieurs fois déjà, en 1839, en 1851, en 1860, en 1886, nous avons entendu des protestations indignées en sens divers. Et ce ne sont pas seulement des étrangers, que nous sommes exposé à froisser, mais des compatriotes instruits, loyaux, sympathiques. Cependant ce qu'il nous faut, en histoire et en archéologie, aussi bien qu'en philosophie et en religion, c'est la vérité avant tout et par-dessus tout. Et, s'il était possible, ne faudrait-il pas en finir, avec les discussions et les divisions que soulève, parmi nous, la question de l'authenticité et de la provenance du drapeau dit de Jeanne Hachette.

I° **Dépôt aux Jacobins.** — Nul doute que Jeanne-Hachette ait pris un drapeau bourguignon, dans l'un des assauts donnés, à la ville de Beauvais, par les troupes de Charles le Téméraire. Nul doute que l'étendard enlevé à l'ennemi ait été porté, à l'église des Jacobins (p. 144). Nul doute que, pendant des siècles, on ait cru ce trophée conservé en ce lieu sacré.

Louvet écrivait, l'an 1622, en parlant de ce drapeau, « Jeanne en fit humble et religieux hommage, à l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge ; dans l'église des Jacobins, où *on le voit encore aujourd'hui* ».

Vraisemblablement la pauvre briseresse de laine ignorait, que ce fut l'usage de suspendre, aux voûtes des grandes églises, les étendards conquis sur l'ennemi. Elle n'en avait point vu, aux voûtes de la cathédrales. Cet usage ne paraissait même point connu à Beauvais. Les combattants du 9 juillet déchirèrent, sur place, plusieurs enseignes enlevées aux Bourguignons. Jeanne Layné obéissait à une inspiration particulière, en portant son drapeau aux Jacobins. C'est là que l'entrainait sa piété, et nul autre sentiment ne la dirigeait dans cette action. L'étendard avait sans doute été déposé dans la chapelle, où il était conservé, dans « la nef du Rosaire », disait-on en 1790.

Nous lisons dans « l'Histoire de Louis XI » de Pierre Mathieu : « On a vu dans l'église des Jacobins de

Beauvais un drapeau, qu'une femme, nommé Jeanne Foucquet, arracha de la main d'un enseigne, qui avait gaigné le haut de la muraille ». En disant « on a vu » Pierre Mathieu semblait s'appuyer sur le témoignage d'écrivains plus anciens, qui avaient vu l'étendard. Cette expression « on a vu », ne suppose pas que le drapeau eût disparu à l'époque de Pierre Mathieu (1610). Elles supposent seulement que Pierre Mathieu, qui était attaché à la cour d'Henri IV, n'avait pas vu lui-même le drapeau des Jacobins.

Denis Simon atteste, de visu, la présence du trophée dans l'église conventuelle. « La nommée Jeanne Fourquet alla prendre un étendart, qui est encore gardé dans l'église des Jacobins, à main gauche, en entrant, en un pilier du côté collatéral. Il est maintenant doublé d'une toile » (ms. de l'édition de 1704).

Cadet de Vaux disait vers 1765 : « L'étendart, que cette fille a enlevé aux Bourguignons, et qu'elle a porté dans l'église des Jacobins, y est encore suspendu à la voûte de la nef ».

De *Barante* ne faisait que reproduire la tradition constante et incontestée des Beauvaisiens et des étrangers, en 1826 : « L'on a longtemps montré, dans l'église des Jacobins, l'étendard bourguignon, qu'elle avait arraché de la muraille, au plus fort de l'assaut » (Item Biog. univ. de Michaud, *S. Prosper*, etc., etc.)

Tous ces témoignages confirment le récit du « Discours véritable », et le rapport d'Adrien de Boufflers, sur le dépôt fait en 1472, dans l'église des Jacobins, de l'étendard enlevé par Jeanne Hachette des mains d'un soldat bourguignon.

On en était si généralement convaincu, à Beauvais, en 1790, qu'il se fit cette année, une fête extraordinaire, pour transférer, des Jacobins à l'hôtel de ville, ce monument commémoratif et glorieux du siège de 1472.

II° **Drapeau de 1790**. — A la requête « des dames et citoyennes de Beauvais », la municipalité résolut de transporter à l'Hôtel de Ville » l'étendard, qui est, disait-on, en dépôt, dans la nef du rosaire de l'église des RR. PP. Jacobins, « monument de la bravoire de Jeanne Laisné dite Hachette ». La translation eut lieu, le 14 juillet 1790, jour de la fête de la Fédération.

Les dames poissardes de la halle de Beauvais « réclamèrent l'honneur de porter le drapeau, parce que, suivant elles « Jeanne Achet était fruitière et poissarde, et ne se servit d'autres armes. pour défendre la ville, que de son foncet plein de feu ». Pour prévenir tout conflit entre les dames de la halle et les dames de la ville, on fit transporter l'étendard par une des jeunes orphelines du Bureau des Pauvres, nommée Anne-Angélique Boudeville.

Le drapeau de 1790 avait été décrit d'office, dans un procès-verbal qui nous a été conservé. Ce procès-verbal descriptif est accompagné d'un dessin, qui en est le complément, et qui a été exécuté en 1790 (S. A. XII).

« L'an 1790, le 13 juillet, Nous, Jean-Baptiste *Ducoudray*, officier municipal, et *Durand Borel*, substitut du procureur de la Commune, nous sommes transportés étant députés par le corps municipal, accompagnés de notre secrétaire-greffier, en l'église des Jacobins de cette ville, à l'effet de constater par un procès-verbal l'état du drapeau, que l'histoire et la tradiction attestent y avoir été déposé en 1472, après l'enlèvement, qui en fut fait, sur les Bourguignons, par Jeanne Laisné, citoyenne de Beauvais, au moment d'un assaut ».

« Le drapeau était élevé à *la hauteur d'environ quarante pieds*, suspendu à une des colonnes, qui séparent la partie principale de la nef de ladite église, de la partie latérale, dans laquelle se célèbre actuellement l'office de la paroisse Saint-André. L'ayant fait dépendre et déposer sur un autel, nous avons reconnu que ledit drapeau a, depuis la verge de la lance jusqu'au bout, six pieds de longueur, trois pieds neuf pouces dans sa plus grande largeur, et va en diminuant de sorte qu'à son extrémité il n'a plus que vingt-sept pouces de largeur. Il y a tout lieu de croire, qu'il était autrefois plus long, mais que, dans les diverses réparations, qui ont été faites, on aura retranché le bout déchiré par vetusté, et qu'au mot gothique *bury* succédait celui-ci *dux* (duc de Bourgogne). On est d'autant plus fondé à le croire, que l'ouvrier, qui a fait l'une des réparations, au lieu de laisser subsister les lambeaux, qui auraient pu nous en assurer, a cru

beaucoup mieux faire, en supprimant le bout déchiré, pour y coudre une bordure qui rend l'extrémité carrée et lui donne une forme que les anciens drapeaux n'ont jamais eue.

Au reste, voici les ornements et les pièces, qui y sont peints: « En tête et dans la partie, la plus voisine du haut de la verge, sont les *armoiries du duc*, ayant pour supports, deux pivots, dans la forme d'un chandelier d'église gothique. C'est un écusson de seize quartiers, savoir: Au premier, sixième, onzième et seizième, de gueules à une tour d'or crénélée; au quatre et dix : lozangé d'azur, orlé de gueules et d'argent, chargé d'une fleur de lys d'or; au sept et treize, landé d'or et d'azur, qui est de Bourgogne ancienne; au huit d'azur, a un aigle impérial de sable ; au douze d'argent au lion de sable. Les deuxième, troisième, cinquième, neuvième, quatorzième, quinzième quartiers, sont entièrement invisibles.

« Parallèlement à la verge de la lance, et dans toute la hauteur du drapeau, est représenté *St Laurent* tenant son gril. La face est de couleur naturelle et la tunique du diacre est d'or doublée de bleu. Au-dessus du gril est un petit écusson, sur lequel on aperçoit quoique difficilement un lion de sable fleuronné, et au-dessus de l'écusson, un rouleau de trois plis, sur lequel, disaient les experts, on ne lit plus distinctement que ceci : PLVS-QVE-TRE. Ces lettres sont romaines.

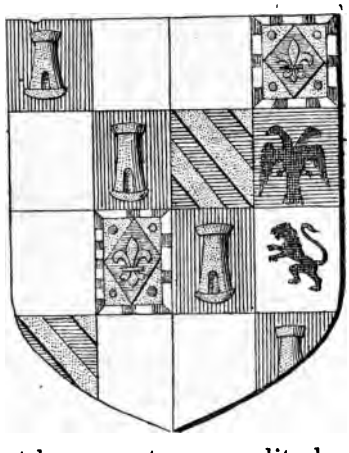

« Parallèlement à la figure de Saint Laurent sont *deux mousquets en sautoir*. Ils jettent et sont environnés de plusieurs espèces de flammes peintes comme des hermines. A l'embouchure du canon d'un des deux mousquets, on voit une balle. Ils sont réunis dans le milieu, disent les experts, par la *couronne du*

duc, de forme antique, qui au lieu d'avoir le bandeau surmonté d'un rang de trèfles et fleurons, comme aujourd'hui, porte deux trèfles, aux extrémités de la couronne, retroussés en forme de cornes de bélier, et un seul fleuron au milieu, au dessus du bandeau.

« Vers l'extrémité du drapeau est peint le mot suivant, dont on a déjà parlé, en *lettres gothiques de huit pouces de longueur* « burg », et au-dessus horizontalement un bois d'arbalète, dont le bout est représenté brisé.

« Tous ces ornements sont peints en or, et l'ont été très solidement, puisque les pièces dorées ont résisté, tandis que le fond, qui est de damas à fleurs, est en lambeaux.

« J.-B. Ducoudray, D. Borel, Racinet, greffier ». (A. C ; S. A. XII. 604.)

Les parties, qu'on a pu reconnaître de nos jours, confirment en général la description de Borel et Ducoudray. Le Saint-Laurent se laisse encore voir, debout, la main droite appuyée sur son gril. L'une des arquebuses a laissé trace sur toute sa longuenr ; l'autre est encore indiquée par une apparence de crosse. Le fusil ou briquet, qui les enlace est parfaitement reconnaissable, avec ses enroulements. Les écus sont effacés ; mais le plus grand était évidemment à 16 quartiers.

Les commissaires, qui ont décrit le drapeau de 1790, n'étaient pas des héraldistes, ni même des archéologues de première force. Ils ont d'ailleurs décrit et dessiné les écus, les légendes et les ornements, avec trop de rapidité, pour bien examiner les détails d'un drapeau si détérioré. Le procès verbal est daté du 13 juillet. C'était la veille de la translation.

Les experts ont pu commettre des inexactitudes de détail, surtout dans les parties endommagées. On a signalé, en particulier, au 8e petit quartier l'aigle impériale, éployée, à deux têtes, de *sable sur champ d'azur*. Les experts mettaient couleur sur couleur. C'était pécher contre la règle du blason, qui n'admet que couleur sur métal, ou métal sur couleur.

« *L'aigle de l'Empire* ne convient qu'au seul empereur », dit le P. Menestrier, et *ne peut être sur l'écu de sa maison*, mais doit au contraire porter cet écu

sur sa poitrine. Il ne fait pas même partie des armoiries des princes ou archiducs autrichiens (R. R. 31).

Depuis, après un examen attentif, on a reconnu, dans le 14e petit quartier « une tache d'or », qui pourrait être un reste du champ. Les interprêtes de 1790, y ont vu du noir, qu'ils ont attribué à l'aigle de sable.

N'était-ce pas le reste d'un lion de sable, sur champ d'or? Nous aurions alors les armes de Flandre; « d'or au lieu de sable ».

Ainsi donc, l'écusson, de 1790, tel qu'il est décrit et peint, présente des lacunes, dans six quartiers, et dans d'autres des incertitudes et même des erreurs. Nous ne pouvons qualifier cette description d'excellent procès-verbal (P. P; S. A, XII).

Mais ce procès-verbal et le dessin nous procurent d'utiles renseignements, pour découvrir la provenance du drapeau.

III° **Dessin de Willemin.** — Plusieurs drapeaux ont été dessinés ou fabriqués, depuis 1790, et à l'instar de celui de 1790.

Un dessin nouveau fut publié, en 1839, dans les « Monuments inédits, pour servir à l'histoire de France, dessinés par *Willemin* et accompagnés d'un texte historique et descriptif, par André Pottier ».

« La plupart des emblèmes, qui le couvrent, rappellent son origine bourguignonne. Ainsi sur la pointe on lisait en grands caractères dorés : « Burgundia ». Le fusil, entouré de flammèches, qui sert à lier les deux arquebuses croisées, rappelle la fameuse devise, que Philippe le Bon introduisit dans le collier de la Toison-d'Or. A côté de saint Laurent, tenant son gril, on lit la devise non moins célèbre de Charles le Téméraire : « *Je l'ay emprins* ». A côté de la hampe sont deux écussons, dont l'un surmonté d'un bonnet ducal, en forme de mortier, qui caractérise la dignité d'électeur de l'Empire, et entouré du collier de la Toison-d'Or, porte une *aigle déployée, de sable*, en champ d'argent, avec un écu *écartelé de France et de Castille* sur le tout. L'écu inférieur d'argent au lion de gueules ou de pourpre, couronné d'or, qui pourrait être celui de Léon ou de Luxembourg ».

Le dessinateur a bien conservé les parties les plus

apparentes du vieil étendard. Mais où donc a-t-il pris ses éléments héraldiques, ceux qui peuvent le mieux renseigner sur la provenance du drapeau ? A l'écusson principal de 16 quartiers simplement encadré du collier de la Toison d'Or, il a substitué l'aigle d'Allemagne, éployée, de sable, portant sur la poitrine un petit écu écartelé de France et de Castille, dont l'invenion lui appartient. Qu'il ait mis un lion de gueules au lieu d'un lion de sable, dans l'écusson inférieur, c'est une petite substitution, qui peut avoir son importance.

Cet étrange amalgame d'armoiries incompatibles accuse, dans le dessinateur, une profonde ignorance du blason. Si vous vous en tenez à la devise « Je l'ay emprins », vous avez un drapeau de Charles le Téméraire. Si vous prenez l'aigle noire, avec l'écu sur la poitrine, vous avez un drapeau de l'empire d'Allemagne. Mais comment les armes de France et de Castille se sont-elles associées, sur un écusson allemand ? Cet écusson, composé d'éléments incohérents, ne peut avoir aucune valeur historique. Ce n'est qu'un caprice d'artiste.

Ce drapeau, plus d'à moitié fantastique, de Willemin, avait été adopté, dès son apparition, sans critique et sans examen, dans le « Magasin universel » (13 nov. 1839). Un rédacteur, nommé Ernest Breton, écrivait sur Beauvais, avec quelque connaissance historique et archéologique, mais avec une profonde ignorance de l'art héraldique et donnait le drapeau de Willemin, pour le drapeau de 1472, pour un étendard bourguignon, pour « l'étendard du duc de Bourgogne pris par Jeanne-Hachette » (p. 120).

On ne s'étonne pas de retrouver la description de Pottier, reproduite mot par mot, avec toutes ses infidélités, dans le « Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, français, historique, géographique, etc., auquel le libraire-éditeur *Larousse* a naguère attaché son nom (1864-1878). L'élève de douzième année, en droit ou en médecine, qui a confectionné cet article de pacotille, pour la maison Larousse, a bien ajouté quelques inepties de sa façon. Il faut lui pardonner. Il n'avait pas plus conscience de son incapacité qu'il n'avait connaissance de son sujet.

Doyen fit graver le même drapeau dans son « His-

toire de la ville de Beauvais », en 1842. Doyen le donnait aussi, pour une « restauration de l'étendard pris par Jeanne-Hachette, au siège de Beauvais, en 1472 ». Doyen n'avait donc pas plus de science héraldique que le manœuvre de Larousse? A côté du drapeau de Willemin, l'historien de Beauvais reproduit la description du drapeau de 1790. Cet écrivain, d'ailleurs estimable, tombait dans une flagrante contradiction, sans avoir l'air de s'en apercevoir.

Nous aurions pu nous dispenser de donner la description, et même de faire mention du drapeau de Willemin, s'il n'avait été l'occasion des premiers débats, sur l'authenticité de l'étendard conservé en 1790.

IV° **Fac simile de 1851.** — Le drapeau, dit de Jeanne-Hachette, était autrefois conservé dans l'une des salles de la Mairie, sous un immense globe. Sa vétusté exigeait de grands soins. Commission fut donnée à la Manufacture nationale des Gobelins de Beauvais, de confectionner un fac-simile du vieil étendard.

Ce nouveau drapeau est gardé, avec soin, à l'hôtel de ville. C'est celui que l'on porte maintenant aux processions de l'Assaut. L'ancien a été collé sur toile, dans un cadre en bois, sous verre, et se conserve dans la bibliothèque de la ville.

Le drapeau de 1851 a été fidèlement exécuté sur le modèle de celui de 1790, à double face, de forme triangulaire à deux pointes, avec l'inscription gothique

terminée comme celle de Willemin, les deux arquebuses en sautoir ou croix de Saint-André à double briquet bourguignon, Saint-Laurent et son gril, le petit écu d'argent au lion de sable, le grand écu à 16 quartiers complétés d'après les règles de la science héraldique, entouré du collier de la Toison d'or, et accompagné de la devise « Plus oul tre » (1).

L'écu du souverain, à la place d'honneur de l'étendard, nous donne 1° un écartelé au 1 et 4 de gueules à la tour d'or, crénelée, au 2 et 3 d'argent au lion de sable ; 2° un contre écartelé au 1 et 4 d'azur à l'aigle de sable à deux têtes; au 2 lozangé d'azur, orlé de gueules et d'argent, chargé d'une fleur de lys d'or, au 3 bandé d'or et d'azur de 6 pièces.

C'est avec ces éléments héraldiques du drapeau de 1851 ou plutôt de celui de 1790 qu'il faut rechercher la provenance authentique de l'étendard.

V° **Authenticité ?** — Depuis 1790 jusqu'en 1838, on ne doutait pas de l'authenticité du drapeau déposé à l'hôtel de ville et attribué à Jeanne-Hachette.

A peine Ernest Breton avait-il publié, dans le « Magasin universel », son article sur le drapeau de Beauvais, qu'un archéologue distingué des Pays-Bas poussa un cri d'indignation, dans le « Belgish Museum de Willems » (1839). Félix de Vigne Avé s'indignait, de voir un étendard espagnol du XVIe siècle, pris pour un drapeau bourguignon ou flamand du XV (S. A. XIII, 445).

L'académicien *Paulin Paris* avait été malheureux dans ses attaqnes contre la personne de Jeanne-Hachette. Il se rejeta sur le drapeau de l'héroïne et contesta l'authenticité de celui, qui lui est attribué de nos jours. « Le drapeau conservé à l'hôtel de ville de Beauvais n'est pas, et ne peut pas être le drapeau pris par Jeanne-Hachette ».

En 1885, *M. Charvet*, actuellement président de la Société académique de l'Oise, « remet sous les yeux du public, les principales pièces du débat », qu'un zélé collectionneur, M. Mathon, avait réunies dans un

(1) L'artiste a mal lu la copie, et a mis « qui » au lieu de « plus ».

dossier fort complet. Ses conclusions étaient précises : « 1° Pendant le siège de 1472, Jeanne Laisné, surnommée Hachette, s'empare d'un drapeau bourguignon, 2° Le drapeau conservé à l'hôtel de ville n'est pas, et ne peut pas être le drapeau pris par Jeanne Laisné » (S. A. XII, 531).

En 1886, *Renaud Rose*, l'auteur de « l'Inventaire des archives communales de Beauvais », pousse une charge un peu désordonnée mais impétueuse, contre le nouveau détracteur de « l'antique et précieux monument, vieux témoin de la gloire de nos aïeux ». — « Jeanne Hachette, crie le nouveau chevalier, et l'authenticité de son drapeau ; lettre à M. Ernest Charvet ». « Ma conviction est encore celle d'il y a quinze ans, et je répète ce que je proposais de prouver alors, que la non-authenticité du drapeau n'est aucunement démontrée » (p. 13).

En 1887, le « Directeur de la Société française d'archéologie », M. le comte *de Marsy*, vient à la rescousse dans une autre « Lettre à M. Ernest Charvet », en date du 12 septembre. « La conclusion est la même, que celle de Paulin Paris. C'est un drapeau du temps de Philippe II » (S. A. XIII, 446).

VI° **Drapeau du duc?** — Les gens du peuple s'imaginent volontiers, que le drapeau, pris par Jeanne-Hachette était *l'étendard du duc de Bourgogne*. C'est ce que semblent supposer tous ceux qui ont lu sur la bannière : Burg pour Burgundia ». Nous avons même lu dans *le Magasin universel* et dans les « Monuments » de Willemin ; en termes formels : « Etendard du duc de Bourgogne enlevé par Jeanne Hachette ».

L'étendard ducal était bien dans le camp devant Beauvais, mais cet étendard ne marchait qu'avec le duc. Or, le duc n'était pas arrivé le jour du premier assaut et il n'a pas donné, de sa personne, au second. Comment Jeanne-Hachette l'aurait-elle pris sur les remparts ?

D'ailleurs l'étendard de Charles le Téméraire est connu. Les Suisses s'en sont procuré des spécimens, dans la tente du duc à Granson et à la bataille de Nancy.

Ces étendards ne présentaient aucune inscription,

ni Burg, ni Burgundia. Les armes du prince se développaient sur toute l'étendue de l'enseigne.

S'il faut lire sur notre drapeau « Burg ou Burgundia », ce drapeau ne pourrait être que celui d'une province ou d'une ville, comme « Burg », ville des Pays-Bas, si le nom est complet, et « Burgos », ville d'Espagne, aussi bien que « Burgundia » si le nom ne contient que les premières lettres. Le drapeau pourrait être flamand ou espagnol, mais ne serait pas l'étendard ducal.

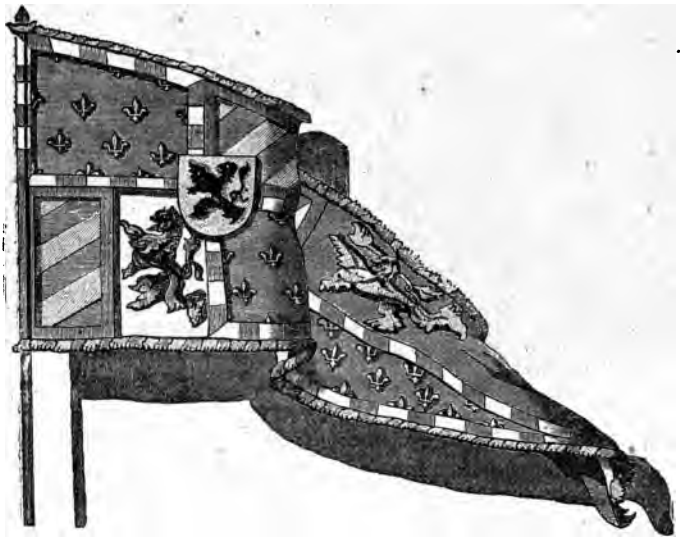

Le drapeau de Nancy porte un écartelé de Bourgogne moderne (d'azur aux fleurs de lis d'or, et bordure componée de gueules et d'argent) et de Bourgogne ancienne (bandé d'or et d'azur de 6 pièces), parti au 2e d'azur au lion d'or qui serait de Limbourg (1), au 3e d'argent au lion de gueules qui est de Luxembourg, l'écu de Flandre (d'or au lion de sable) brochant sur le tout (2).

Nous ne pouvons pas nous flatter d'avoir jamais possédé le drapeau de Charles le Téméraire.

(1) Ou de sable au lion d'or qui serait de Brabant (Bordier).
(2) Ms. de Zurich, XVIe siècle, tapisserie de Berne, XVe siècle.

VII° **Drapeau bourguignon ?** — Le drapeau de 1790 renferme des éléments héraldiques bourguignons.

Il ne répugnerait pas de voir l'image d'un saint, sur un étendard bourguignon, et il n'est pas nécessaire, pour expliquer la présence d'un saint Laurent sur le drapeau de 1790, de nous renvoyer aux processions de la Ligue (s. a. xii, 590). Charles le Téméraire a fait peindre des images de saints, sur différents étendards et guidons (n. 391).

En l'année même 1472, on confectionnait des guidons et des étendards en satin, bordés de franges de soie bleue, peints à la devise du duc avec image de saint Georges tout en or (Collect. de Bourg, t. xxi, p. 251). l'on exécutait au xve siècle aussi bien qu'au xvie siècle, des drapeaux assez semblables à notre drapeau de 1790.

Le collier de la Toison d'Or entoure le grand écu, comme sur les bannières dijonnaises du xve siècle, et nous savons que l'Ordre fut institué par Philippe le Bon. Les bâtons de feu sont posés en sautoir ou plutôt en croix de Saint-André et Saint André était le patron de l'Ordre et de la Bourgogne.

Nous remarquons, dans *l'écu principal* au 4 et 10, « la fleur de lis d'or, sur champ d'azur, avec bordure componée d'argent et de gueules », qui était de Bourgogne moderne, au 7 et au 13 le « bandé d'or et d'azur de 6 pièces, à la bordure de gueules », qui était de Bourgogne ancienne.

Il n'y a pas à voir, autour des arquebuses, « la forme de la couronne à cornes, spéciale à la Bourgogne ». Les arquebuses sont reliées par le *double briquet*, qui rappelle la devise de Philippe le Bon : *prius ferit quam flamma micat*. C'est autour des bâtons de feu, comme dans le collier de la Toison-d'Or, un ornement essentiellement bourguignon.

Notre vieux drapeau de Beauvais n'est donc pas dépourvu de caractères bourguignons. Mais les autres éléments seraient-ils d'origine bourguignonne et nous permettront-ils de remonter jusqu'en 1472 ?

VIII° **Drapeau espagnol?** — A l'écartelé de tours et de lions, Paulin Paris reconnut, sans hésiter, les armes d'Espagne, écartelées de Castille (de gueules

au castillo d'or) et de Léon (d'argent au lion de gueules).

L'écartelé de Castille et de Léon se voit encore, au XIXe siècle, sur les monnaies d'Espagne, entre deux colonnes, qu'une banderolle enlace et relie en arrière.

Le procès-verbal de 1790, mentionne, il est vrai, « une tour crénelée ». Mais les commissaires ne songeaient pas à distinguer une tour d'avec un château. Leur dessin ne montre pas une tour fermée, mais un château ouvert par le bas. Les châteaux de Castille devaient être donjonnées, ou sommées de trois tours d'or. Mais nos experts de 1790 ont bien pu confondre les donjons avec des créneaux, sur leur vieux drapeau. Les lions de Léon sont de gueules. Les commissaires ont cru voir un lion de sable, au 16e petit quartier. Il est trop facile de prendre le rouge pour du noir, sur une tapisserie où les couleurs avaient tant souffert. Ce sont là des inexactitudes de détail, qui s'expliquent et s'excusent facilement, et ne sont d'aucune importance et d'aucune conséquence, en face des caractères d'ensemble si bien accusés et si décisifs.

Pour échapper à la domination espagnole, et faire remonter le drapeau à 1472, l'un de nos confrères a voulu voir, à la place de l'écartelé de Castille et de Léon, un écartelé de Tournaisis et de Flandre (R. R).

Où donc avait-il découvert ce blason? Il n'existe nulle part. Ce serait une pure invention. Ne serait-ce pas même une absurdité, qu'une alliance héraldique entre les Tournaisiens et les Flamands, qui se livraient des combats d'extermination (p. 419)? Pour établir cet écartelé de Tournaisis et de Flandre, il faudrait changer, dans l'écu de 1790, et le métal des tours et le métal du champ des lions. Or, les parties métalliques, les parties dorées, surtout, sont celles qui ont le mieux résisté à l'action du temps, celles sur lesquelles l'erreur était le plus difficile. Enfin, n'oublions pas que cet écartelé occupe le quartier d'honneur des armes du souverain. Est-ce que les armes du prince auraient été composées d'armoiries de provinces? Rien ne peut justifier ni autoriser l'écartelé de Tournaisis et de Flandre.

Il faut donc nous en tenir, de toute nécessité, à un écartelé de Castille et de Léon, qui aurait appartenu à

un roi d'Espagne. Notre drapeau serait à moitié espagnol.

IX° **Drapeau burgundo-espagnol.** — Notre drapeau de 1790 (1851) nous laisse donc entre les mains un écu, moitié espagnol et moitié bourguignon. Ce n'est point un drapeau purement espagnol et ce n'est pas un drapeau simplement bourguignon. C'est un drapeau burgundo-espagnol. Il n'a pas été fabriqué sous un duc de Bourgogne, tel que Charles le Téméraire. Il a été confectionné sous un prince, qui réunissait, dans ses armes et ses états, les armes et les titres des anciens ducs de Bourgogne, avec les armes et les titres des rois d'Espagne.

L'union des états de Bourgogne avec les états d'Espagne, sous Philippe le Beau (1504-1506), et Jeanne de Castille (1504-1516), avait amené l'union des armoiries. Charles-Quint succéda, en 1516, à sa mère, comme roi d'Espagne, et à son aïeul, comme empereur, en 1519. Il tenait de son père, héritier de Marie de Bourgogne, les provinces des Pays-Bas.

Dans le traité d'Arras, conclu entre Louis XI et Maximilien, en décembre 1482, il n'avait pas été fait mention du duché de Bourgogne. Le Roi de France resta en possession de cette province. Mais les successeurs et les héritiers de Maximilien, rois d'Espagne, empereurs d'Allemagne et archiducs d'Autriche, conservèrent, parmi leurs titres, celui de duc de Bourgogne, de duc de Brabant, de Luxembourg et de Limbourg, de comte de Flandre, etc., et dans leurs armes, celles de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, etc., comme pour réserver leurs droits, même sur le duché de Bourgogne, aussi bien que sur les Pays-Bas.

X° **Charles-Quint.** — Charles-Quint, en particulier, se disait toujours duc de Bourgogne, même après 1536 : « Carolus Romanorum imperator, Hispaniarum rex, archidux Austrie, *dux Burgundie*, Brabantie, comes Flandrie, etc. ». Ainsi s'explique l'alliance dans son blason et dans l'écu de notre drapeau, des armes de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, avec les armes de Castille et de Léon. Avec les armes des ducs de Bourgogne est passé à l'Espagne le collier

de la Toison-d'Or. De nos jours encore, la reine d'Espagne en gratifie nos présidents de République. Ce collier pouvait encadrer l'écu royal de Charles-Quint et de ses successeurs, aussi bien que celui de Charles le Téméraire, avec le double briquet de Philippe le Bon.

C'est au règne de Charles V qu'il nous faut descendre, pour rencontrer, dans les écus burgundo-espagnols, les colonnes d'Hercule et le « plus oultre ».

Le « nec plus ultra » de ces colonnes dites d'Hercule était célèbre, jusqu'au XVIe siècle. Mais après l'expédition de Tunis, comme Charles-Quint avait franchi le détroit de Gibraltar, son médecin, le milanais dom Louis Maliano, évêque nommé de Tuy, pour flatter son maître, lui proposa de supprimer le premier mot (non) de l'inscription ; ce qui lui donnait une signification toute opposée. Charles-Quint, ravi, lui dit : « Je « vous donnerai plus, puisque le plus ultra, que vous « me donnez, mérite plus » ; et il le nomma évêque de Rodrigo, évêché qui valait le double de celui de Tuy. Cette anecdote le fit appeler, par raillerie, « l'évêque de Non ».

Quoi qu'il en soit de l'anecdote, à partir de cette époque (1536), Charles-Quint et autres souverains de l'Espagne et des Pays-Bas, mirent, dans leurs armes le « plus oultre», — plus ultra — avec les colonnes d'Hercule.

Dans les ordonnances de Charles-Quint, imprimées à Arras, en 1547, on voit deux colonnes bien dessinées, enlacées par un rouleau qui porte la légende « plus oultre ». Dans une plaquette de 1536, publiée en Allemagne, la légende « plus oultre » s'étend au-dessous de l'aigle impérial, entre deux colonnes en forme de balustres (S. A. XIII, 446).

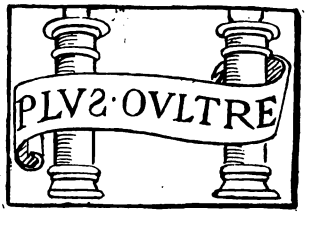

« On a représenté au XVIe siècle, les colonnes de Charles-Quint de toute manière, tantôt avec art, lorsque le sculpteur était habile, tantôt comme des chandeliers ou plutôt des balustres renflés. Une visite dans les rues de quelques villes de Belgique, au Steen

d'Anvers notamment, qui porte sur sa façade un bas-relief, avec le « plus oultre », nous fournirait plus d'exemples, que nous n'en pourrions citer, des formes variées des colonnes d'Hercule, tantôt accoiant les armoiries, tantôt enroulées par les légendes » (M. DE MARSY, S. A. XIII, 448).

« La légende « plus oultre » était, au temps de l'empereur Charles-Quint, employée aussi bien en français qu'en latin et c'est même en français qu'elle figure, non seulement dans les monuments de Charles-Quint se rapportant à la Flandre, mais dans ceux qui intéressent l'Allemagne et même d'autres provinces de son empire » (S. A. XIII, 447).

M.D.XXXVI.

Les colonnes d'Hercule appellent nécessairement la devise « plus oultre ». Il y aurait donc erreur dans le procès-verbal de 1790. Les commissaires ont cru, que cette légende était inscrite sur le drapeau en lettres romaines. Cependant on a constaté que les L relevaient leur queue, de manière à former un angle aigu avec la hoste (R. R. 29). Cette forme n'est pas romaine, mais bien gothique. Cette observation suffit pour attester, que la devise était en caractères gothiques. Et si nos

experts se sont trompés, même sur la nature des caractères, n'ont-ils pas pu se tromper dans la lecture ?

Aussi bien, entre PLVS QVE TRE et PLVS OVL TRE, il n'y a que deux lettres dissemblables, O et Q, L et E et la différence ne consiste que dans un ou deux traits. L'erreur était facile, pour des lecteurs peu exercés, et sur un listel à demi effacé.

Ce n'est pas le témoignage des commissaires de 1790, qui donnera de l'autorité à la devise inconnue du « plus que tre » et la fera tenir contre les colonnes et la devise de Charles-Quint.

XI° **Ville de Binche**. — La grande inscription gothique, tracée en caractères de 487 millimètres (dix-huit pouces) de hauteur avait évidemment pour but de frapper les regards, et d'exciter le courage des combattants.

Les entrelacs, ces traits contournés et entrecroisés qui surmontent, encadrent et ornent l'inscription sont les ornements ordinaires, dont les scribes et les peintres du Moyen-Age entouraient les initiales et les mots, sur lesquels ils voulaient attirer l'attention. Dans notre étendard, ils ont été tracés pour attirer les regards et honorer le nom qui forme l'inscription.

En veine de conjectures, P. Paris a voulu nous faire voir, dans ces entrelacs, « la forme du grand collier de la jarretière, de ce collier composé de différentes jarretières reprises en doubles », et dans l'inscription, la devise de l'ordre, en abrégé.

« La marque de l'Ordre était un écu d'argent chargé d'une croix rouge, avec une jarretière bleue couverte d'émail, et attachée à la jambe gauche par une boucle d'or. Les mots : « Honni soit qui mal y pense » lui servaient de devise. La devise était écrite sur la jarretière. Les chevaliers portaient un ruban bleu au cou, au bout duquel pendait l'image de Saint-Georges (*Encycl.* du XVIIIe siècle, art Blason ; L. GELIOT, p. 596).

Quand même on aurait voulu peindre sur le drapeau les insignes de l'ordre détachés de la personne du chevalier, où trouverions-nous l'écu d'argent à la croix rouge, le ruban bleu à l'image de Saint-Georges, et même la jarretière couverte d'émail, la boucle d'or, et sur la jarretière la devise : « Honni soit qui mal y pense? »

Les experts de 1790 n'étaient familiarisés ni avec la lecture ni avec l'écriture gothiques. L'inscription devait être d'ailleurs plus ou moins détériorée, comme le grand écu. Aussi ont-ils tracé des caractères qui ne sont guère gothiques. Convaincus qu'il fallait lire « Burgundia », ils ont dû plier la forme des lettres aux exigences de leur conviction.

La première lettre de l'inscription gothique est d'après tous les dessins (Borel, Willemin, Rose) un b. Mais la première lettre d'une inscription doit être une majuscule. Le B aurait donc perdu sa boucle d'en haut, avant 1790. Il n'y a aucune difficulté à restituer cette partie supérieure du B.

« Le signe, en forme d'accent aigu, que l'on voyait au-dessus du premier jambage, est le point tel qu'on le figurait sur les I de l'ancienne écriture. Il vous suffira, pour vous en convaincre, de jeter les yeux sur la page 79 de la « Vraye et parfaite science des Armoiries, de Louvain Geliot, advocat au parlement de Bourgogne. » Vous y verrez représentés deux étendards ou bannières de la ville de Dijon, tous deux du quinzième siècle, et vous y remarquerez que les deux *ii* ou *ij* du nom de cette ville, écrit comme les quatre lettres du drapeau de l'hôtel de ville de Beauvais, au centre de ces bannières et en caractères gothiques, ont chacun un point en forme d'accent aigu et semblable au petit signe de l'inscription gothique de ce drapeau » (R. B. 24).

Si de l'aveu de tous ceux qui ont examiné l'inscription, la première lettre est un *b* bien caractérisé, il faut reconnaître aussi que le petit signe aiguë, placé sur le jambage suivant est un point allongé, à la façon d'une virgule, tel qu'on en traçait, dans l'écriture gothique, sur l'i.

« Et si la lettre sur laquelle est ce signe est uni, s'écrie triomphalement Renaud Rose, la lecture des quatre lettres ne peut pas être autre que *Binq* ». Nous ne voulons contester ni la justesse, ni le mérite de son interprétation.

Si la seconde lettre est un *i*, les deux jambages qui suivent, ouverts d'ailleurs par en bas, ne peuvent former qu'un *n*. Nous avons *Bin*.

La dernière lettre, ou les deux dernières lettres de

l'inscription sont, à coup sûr, déformées. Les uns y ont vu un *g*, d'autres un grand *q* carré, d'autres des caractères bizarrement contournés et enchevêtrés. Tous les dessins accuseraient une lettre, qui s'élevait au-dessus de la ligne et une queue recourbée en dehors, comme dans le h gothique. Entre ce h terminal et les jambages du *n*, un étroit entrelac détaché, et déplacé dans le corps d'un mot, représenterait un pénultième caractère qu'il n'est pas possible de déterminer à l'œil, dans les dessins, mais qui ne devait guère occuper plus de place qu'un jambage avec crochet par en haut ou par en bas. Le besoin d'une bonne lecture peut seul fixer la forme de cette lettre, et compléter la restitution de l'inscription.

Devant le *h*, la lettre qui se rencontre le plus fréquemment est le *c*. Nous obtenons ainsi le nom de *Binch* (1).

L'inscription ne devait pas d'ailleurs se prolonger sur la pointe. Telle qu'on la voyait encore dans ces derniers temps, elle était complète. Les ornements dorés, qui la surmontaient, s'abaissaient derrière la dernière lettre, aussi bien que devant la première. L'inscription était fermée. Il n'y a pas lieu de supposer un développement quelconque sur le prolongement supprimé. Il faut s'arrêter à *Binch* ou *Binq*.

« Dans les anciens documents, on orthographie : Bincium (1124), Binz (1158), Binc (1167), Binch (1232); cette dernière forme était la manière la plus ordinaire

(1) On peut hardiment qualifier les *conjectures* de Paulin Paris de *fantasmagoriques*. Comment, les quatre lettres de l'inscription gothique se changent-elles, sous sa baguette magique en « H° n i q », qu'il faut lire « Honiqui? » Comment la première lettre, le *b*, parfaitement fermé par le bas, s'est-elle transformée en *h* ? Comment le petit signe allongé et très aigu, figuré, au-dessus du premier jambage de ce que Borel et Ducoudray ont pris pour un *u*, est-il devenu la lettre *o*, qui, lorsqu'elle était figurée au-dessus d'une autre, formait un petit anneau ou rond parfait, et se mettait toujours sur la consonne, avec laquelle elle formait une syllabe ? Comment l'*r* de la lecture de Borel et Ducoudray s'est-il changé en *i*, bien qu'il n'y eût pas sur cet *i* un signe représentant le point, signe qui avait la forme d'un accent aigu ? Comment le second mot *soit* a-t-il été supprimé ? Comment le *q* représent-il, à lui seul le mot *qui*, bien qu'il ne soit pas surmonté d'un petit *i* ? » (R. R. 16).

d'écrire le nom » (M. Ernest Mathieu, avocat à Enghien, secrétaire du cercle archéologique de Mons ; lettre du 13 octobre 1898; M. Derbaix, lett. du 12 août 1896).

« Jusqu'à la fin du siècle dernier, Binche s'écrivait *Binch* ». « Etant donné le peu d'exactitude du dessin, je ne m'étonnerais nullement que le drapeau portât Binch. C'était l'orthographe du temps, et l'*h* terminal s'écrivait h. Je suppose que le dessinateur l'a transformé par erreur, en q » (M. Derbaix, bourguemestre de Binche).

Le *ch*, en patois wallon, se prononçait dur, comme en patois picard, et le peintre du drapeau aurait pu mettre *Binq*, comme d'autres écrivait « Binc ». C'est ainsi que les seigneurs wallons de la Marche ardennaise s'appelaient de la Mark. C'est ainsi que les mots « marquis, marquisat » sont dérivés de *marq*, marche ou frontière. Mais le dessin de 1790 ne fait pas autorité. Le q majuscule, qui termininerait le nom, serait singulièrement déplacé. C'est uniquement au commencement des mots, que se mettent les majuscules.

Binche est une ville de Hainaut, située sur un des affluents de la Haine. Elle renferme aujourd'hui 6.900 habitants. Entourée de murs au XIIe siècle, elle formait une place de guerre de moyenne importance. Néanmoins elle servait de dot aux filles ainées des contes de Hainaut. Au XVIe siècle elle se trouvait, avec tout le Hainaut, sous la domination de Charles Quint.

XII° **Ecu de Binche.** — Le petit écu, qui se trouve au-dessous du grand, nous avait fort embarrassé.

Placé au-dessous de l'écu, à 16 quartiers, du souverain, le petit écu d'en bas ne pouvait être que celui d'une province ou d'une ville. Il est « d'argent, au lion de sable ». Tous les dessins s'accordent sur la couleur de l'animal et sur le métal du champ.

C'est le lion de Flandre, disait-on. Le lion, qui faisait crier : « Flandre au lion », était bien un lion de sable. Mais le champ était d'or.

Nous cherchions, mais en vain, parmi les autres lions des Pays-Bas, qui s'étaient denné rendez-vous, dans la plaine de Tillé, en 1472, avec les troupes de toutes ses provinces : lion de Brabant, lion d'or au champ de sable ; lion de Luxembourg, lion de gueules,

au champ d'argent; lion de Limbourg, lion d'or au champ d'azur ; lion de Hollande, lion de gueules au champ d'or, etc.

C'est le lion de Hainaut, a-t-on prétendu en dernier lieu, et c'est à lui que s'applique la devise « plus que tré ».

« Jacqueline, comtesse Hainaut (+ 1436), de Hollande, de Zéelande et de Frise aurait écartelé son lion de sable, avec le lion de gueules de Hollande. De la sorte l'écu de Hainaut aurait porté quatre lions ». *Philippe le Bon*, en lui succédant, aurait « *adopté un seul lion de* sable. *Peut-être* alors eût-il pour cri de guerre: « Plus que tré » ; seul j'en vaux plus que trois; seul j'en vaux quatre » (R. R. 28). On fait une supposition. Il faudrait un document. On ne le trouvera pas en 1472.

« La lecture « plus que tré » ne se justifie ni historiquement ni héraldiquement, nous écrit le savant secrétaire du Cercle archéologique de Mons. Les armoiries du Hainaut sont toujours restées de même depuis le XIIe siècle et comportent quatre lions, savoir deux de Flandre et deux de Hollande. Philippe le Bon ne les a point remplacés par un seul ». Les quatre lions de Hainaut se retrouvent, sur des actes et des sceaux de la province, en 1530 et en 1505 (Lett. du 22 oct. 1898).

Nous avions déjà reconnu notre lion de sable sur champ d'argent, dans l'en-tête des lettres de M. le bourgmestre de Binche. Les renseignements précis de l'honorable magistrat ne laissent aucun doute. « L'écu qui est figuré sur le grand sceau de Binche, est d'azur au château d'or, accompagné à dextre du *blason* de Hainaut (avec ses quatre lions), et à sénestre de celui *de la ville*, d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueule ».

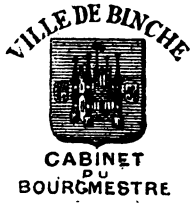

Cet écu a été gravé, en 1857, en vertu d'arrêtés royaux, du 30 juin 1838 et 26 mai 1857, qui permettaient, à la ville de Binche, de reprendre ses « *anciennes armoiries* ». Les armoiries anciennes de 1579, de 1554, représentaient aussi un château avec l'écu de

Hainaut à quatre lions, à dextre, et l'écu de Binche, au lieu de sable sur champ d'argent, à sénestre. Sur les sceaux de 1456 et de 1246 se voyait, à dextre ou à sénestre du château, la bannière de la ville au lion rampant (Les sceaux de la ville de Binche, par M. Ernest Mathieu, secrétaire du Cercle archéologique de Mons et du Congrès archéologique et historique d'Enghien 1898). Le lion de notre drapeau est donc, de temps immémorial, dans les armoiries de la ville de Binche. - Ainsi le lion de sable au champ d'argent du petit écu, que nous cherchions inutilement, dans la plaine de Tillé, nous le trouvons, dans le cabinet de M. le bourgmestre de Binche. Son identité nous était confirmée dans le « Jardinet de Hainaut armorié ». « La ville de Binche, y disait-on, porte d'argent à un lion de sable armé de gueules ».

XIII° **Prise de Binche.** — Dans ses « commentaires sur la guerre de dévastation, que le roi Henri II faisait, dans la Belgique, en 1554, François de Rabutin raconte la prise et la destruction de « Bains, l'une des principales villes de Hainault ». Etant campés à « l'entour de Bains », les Français avaient « mis le feu en la magnifique maison de Marimont, construite curieusement, pour le singulier plaisir et délectation de la reyne Marie, appropriée de tant de singularitez, qu'il est possible de penser.

« Un autre excellent chasteau appelé Trageny fut bruslé, et la pluspart ruiné, où furent trouvez divers meubles et riches accoustremens, tant d'hommes que de femmes. Ainsi fut fait de plusieurs autres; et n'en puis escrire qu'avec grand regret et compassion, voyant ainsi ruer jus et exterminer tant de beaux édifices.

« Le jour ensuyvait, vingt-deuxième de juillet, feste de saincte Magdeleine, la ville de Bains, après avoir esté sommée, et ne s'estant voulu rendre, commença d'estre canonnée fort furieusement, laquelle, après avoir enduré cinq ou six volées de canon, se rendit à la mercy et miséricorde du *Roy*, qui toutefois *commanda la détruire et brusler*, se ressentant encore de son chasteau de Foulembray et villes de Picardie, que la reyne Marie avait fait auparavant mettre à feu et ruine, pendant qu'il était en Allemegne ».

« Bains, dans le passage de Rabutin, désigne bien la ville de Binche. Bains est le nom employé par les écrivains français de la fin du XVIe siècle, du Bellay, Brantôme, Rabutin » (MM. Matthieu et Derbaix).

« Mariemont est aux portes de Binche et dépend du canton et du doyenné de Binche. Marie de Hongrie y avait un château. Trazegnies n'est pas non plus éloigné de Binche. Le château seigneurial existe encore. Les faits racontés par Fr. de Rabutin sont parfaitement exacts. Le château de Mariemont et celui de Trazegnies furent brulés par l'armée française. Il n'est donc pas douteux, qu'on doit identifier Bains avec Binche » MM. Matthieu et Derbaix).

« Quant aux armoiries reproduites sur le drapeau, ce sont bien celles de Charles-Quint. On en retrouve de semblables, sur des vitraux et des monnaies du temps de cet empereur. A Binche, on les a exhumées, dans les fouilles faites sur l'emplacement du château de Marie de Hongrie, sur les ornements d'un grand poèle en faïence, avec la devise « plus oultre » (M. Mathieu).

La rencontre, à Mariemont, de cette devise, avec des armoiries semblables à celles de notre drapeau, ne laissera plus de doute, sur la lecture qu'il faut adopter, par rapport à la légende de notre grand écu. Les adversaires n'auront plus d'ailleurs à objecter que Philippe II avait adopté, dès son avènement à la couronne, un soleil levant, avec cette devise : — Jam illuminabit omnia (R. R. 20). — Tout, dans notre drapeau, se rapporte parfaitement à l'époque de Charles-Quint.

XIVe **Arquebusiers de Binche**. — « L'histoire de la ville de Binche, par Lejeune » mentionne parmi les « compagnies militaires » (CH VI), « les arquebusiers » (§ 3) :

« Les comptes de la massarderie signalent l'existence de deux compagnies d'harquebusiers, savoir la *Confrérie de Saint-Laurent* et celle de Saint-Vincent. Au « Conseil du 20 juin 1555, les *harbutiers* de cette ville remonstrent *qu'à la prinse de la ville, ilz ont perdu leur ghuidon* et tambourin; de quoi ilz se aydoient à aller à l'église, aux jours du Saint-Sacrement et jours de procession; pourquoi ilz requièrent, que pour

la procession prochaine, ilz puissent avoir argent, pour ravoir nouveau ghuidon et tambourin. Ordonné de leur faire payer par le massart, si avant que faire se polra. (Lettre du 27 juillet 1897).

« Cette indication, rapprochée des autres, que vous connaissez, ajoute M. le bourgmestre, prouve à l'évidence que l'étendard de Beauvais serait bien le guidon de la Confrérie des harbutiers ou harquebnsiers, pris à Binche par les Français, lors du sac de la ville (1).

Saint Laurent, le patron de la confrérie avait sa place, et une place d'honneur, avec son gril, au centre de la bannière, à côté des arquebuses de Binche. Ce grand saint, martyrisé par le feu, était bien choisi, pour être le protecteur des arquebusiers, autres martyrs du feu, qui se vouaient à la mort pour le salut de leur patrie.

C'est bien aussi, sur la bannière de cette confrérie, qu'il convenait de mettre les *deux arquebuses* posées en sautoir. Ce ne sont pas de simples couleuvrines, mais des arquebuses proprement dites, à en juger par les dessins. La couleuvrine à main n'était qu'un bâton de fer forgé, percé, par en haut, d'une lumière ou le couleuvrinier mettait le feu, avec une mèche, qu'il portait à la ceinture.

« La lumière de l'arquebuse était percée sur le côté de l'arme, au-dessus d'un petit bassin, où se mettait l'amorce. Quant à la mèche, elle était portée entre les mâchoires d'une pince, nommée serpentin, qui s'abattait avec elle, sur le bassinet, par le mouvement d'une détente ».

De fait, « on voyait, parait-il, sur la crosse (de nos armes) en avant du bassinet, un petit serpent recourbé, tenant dans sa gueule la mèche inflammatoire » (R. R. 29).

(1) En face de ces renseignements si positifs, nous n'avons plus à chercher, si le drapeau de Beauvais serait une bannière de cérémonie, confectionnée pour des fêtes internationales, anglo-espagnoles, à l'occasion de la bataille de Saint-Quentin, livrée le 10 août 1557, jour de Saint-Laurent. C'est en l'absence de tout document, que des chercheurs fort instruits avaient proposé d'ingénieuses conjectures, en s'appuyant sur le Saint-Laurent de notre étendard.

« L'arquebuse, d'après le *Dictionnaire des Origines*, n'a été inventée « qu'en 1550 et a subi des améliorations en 1554 » (S. A. XII, 446). C'est du moins l'époque où cette arme a été mise en honneur. C'est l'époque où nos archers et des arbalétriers de Beauvais ont été « transmues en arquebusiers » (A. C. 30 août 1452; 16 août et 28 sept. 1453; 3-4 août 1455). Les arquebuses du dessin de 1790 nous ramèneraient donc aussi à la fin du règne de Charles-Quint, à l'époque où les arquebusiers de Binche ont perdu leur enseigne,

Le bois d'arbalète brisée, dessiné sur le drapeau, n'indiquerait-il pas, que les arquebusiers de Binche avaient remplacé d'anciens arbalétriers supprimés, (cassés)?

Tout s'explique donc parfaitement sur notre drapeau, inscription avec entrelacs, arquebuses avec briquet bourguignon, Saint-Laurent et son patronage, l'écu de la ville de Binche et les armes de Charles V, avec sa devise et le collier de la Toison d'or.

Le drapeau que nous conservons à l'hôtel de ville de Beauvais est donc bien certainement le drapeau des arquebusiers de Binche, pris, le 22 juillet 1554, au sac de cette ville de Hainaut. C'est la conclusion à laquelle tendaient nos études personnelles et, plus ou moins, celles de plusieurs de nos concitoyens les plus instruits et les plus judicieux. Mais nous laissons à Monsieur Derbaix, le distingué bourgmestre de Binche et à Monsieur Matthieu, le savant secrétaire-général de la Fédération historique et archéologique de Belgique, le mérite et l'honneur d'avoir mis le cachet de la certitude et de la précision, sur les considérations qui nous avaient conduit aux portes de Brinche et fait solliciter les précieux renseignements, qui nous ont été donnés avec une obligeance extrême.

IV° **Confusion.** — « Il paraîtrait, disait le docteur Daniel, qu'à la voûte de l'église des Jacobins, se trouvaient suspendus *plusieurs drapeaux*, parmi lesquels était celui que Jeanne Laisné y avait porté, après l'avoir conquis. On présume, et cela paraît prouvé, que, lors de l'enlèvement du drapeau, que l'on prit pour le conserver, on a fait erreur, en prenant un drapeau espagnol pour un drapeau bourguignon » (Mém. III, 844).

Il est du moins bien prouvé qu'il y a eu, aux Jacobins, au moins deux drapeaux, en dépôt, le drapeau de Jeanne Hachette (1472) et le drapeau de Binche (1554). Il est également démontré qu'il y a eu confusion entre ces deux drapeaux, au plus tard en 1790.

Cette confusion étonne ceux qui supposent que l'étendard de 1472 était porté, tous les ans, dans les processions de l'Assaut et de Ste Angadrême.

En effet, si, avant la Révolution, le drapeau de Jeanne Hachette avait été porté, comme de nos jours, aux processions de l'Assaut et de sainte Angadrême, on ne l'aurait point perdu de vue, ni confondu avec aucun autre drapeau. Il aurait passé de main en main, sans danger d'erreur, ni de confusion, depuis 1472 jusqu'en 1790. Mais en était-il ainsi ?

Habitués qu'ils sont à voir déployer, dans leurs rues, une bannière, qu'ils considèrent comme « le glorieux emblème du courage de leurs pères », les Beauvaisiens supposent, que cette exhibition est la continuation d'un usage ancien. Il en est ainsi depuis 1848. Mais auparavant ?

« Aux premières processions de l'Assaut, disent-ils, on voyait Jeanne Laisné portant ce drapeau, qu'elle avait — prins et arraché aux Bourguignons, sans autre baston ou aide. — Autour d'elle était rangée la compagnie privilégiée des arbalétriers, établie par Louis XI et recrutée parmi les plus vaillants défenseurs de la ville » (D. W. p. 21).

« Dans les siècles suivants l'honneur de porter le drapeau de Jeanne Hachette était réservé à l'une de ses descendantes » (D N. III, 559).

Les femmes, les jeunes filles de Beauvais auraient continué de porter ce glorieux étendard, à la procession de sainte Angadrême (DY. I, 115 ; T. 91).

Voilà de belles suppositions. Mais où sont les preuves de ces assertions ? Ces suppositions sont purement gratuites. Le drapeau de Jeanne Hachette n'a jamais été porté en procession, avant la Révolution.

En 1790 les dames de la halle et les dames de la ville se disputent l'honneur de porter le drapeau dit de Jeanne Hachette, au jour de sa translation à l'Hôtel de ville. C'est par décision du conseil municipal, et pour

écarter le conflit, qu'une orpheline de l'Hospice est appelée à l'honneur envié des dames de Beauvais. Si l'étendard de l'héroïne eût été porté, chaque année, à la solennité de sainte Angadrême, il y aurait eu un ordre réglé, avant 1790, sur le choix des porteuses du drapeau.

En 1790, les dames de la ville proposent de restaurer honorablement « ledit étendard, de façon *qu'il puisse* être exposé, dans les cérémonies publiques, et *même être porté aux processions*, notamment à celle de Sainte Angadrême patronne de cette ville ».

L'étendard de Jeanne Hachette n'était donc point porté dans les processions, pas même à celle de sainte Angadrême, avant 1790.

D'après le procès-verbal du 13 juillet 1790, « ce drapeau était élevé à la hateur d'environ quarante pieds ». Ce n'était pas, pour s'en servir aux processions annuelles, qu'on l'avait fixé à une telle hauteur ». L'histoire et la tradition attestent, « disent les députés, que ce drapeau y avait « été déposé, en 1472, après l'enlèvement qui en fut fait sur les Bourguignons par Jeanne Laisné, citoyenne de Beauvais, au moment d'un assaut ».

Tous les auteurs, que nous avons cités, attestent bien que le drapeau de Jeanne Laisné était déposé aux Jacobins. Pas un ne rapporte qu'on le descendit tous les ans, pour le porter dans les processions publiques. Si l'usage de l'exhiber avait alors existé, est-ce que tous ceux, qui ont parlé de ce drapeau auraient gardé un silence obstiné, sur l'honneur rendu tous les ans à cet étendard et à l'héroïne ? Tous ces auteurs supposent que le trophée de l'héroïne est resté suspendu aux voûtes ou aux colonnes de l'église, depuis 1472.

Seul, que nous sachions, Favin avait hasardé quelques mots sur l'exhibition du drapeau : « Du vivant de cette Jeanne-Hachette, elle marchait devant (à la procession), avec son estandart bourguignon à la main ; *élevé, après sa mort*, en l'église des Jacobins (p. 547).

Quand il parle seul, sur un détail historique, André Favin fait-il autorité ? Etait-il mieux renseigné sur le port du drapeau, dans les processions, du vivant de Jeanne Laisné, que sur l'image de l'héroïne brandissant son épée, sur les murs de l'hôtel de ville de Beauvais ?

Il contredit d'ailleurs nos contemporains, sur l'exhibition de l'estendart », après la mort de Jeanne Laisné, André Favin confirme ainsi le témoignage implicite des autres écrivains.

A l'époque du siège, il n'est parlé, dans les comptes-rendus des processions d'actions de grâce, que des châsses de Sainte-Angadrême et autres patrons de la ville, jamais de la bannière de Jeanne-Hachette. Le drapeau a été déposé aux Jacobins, on ne le voit pas ailleurs.

Il n'est point fait mention du drapeau de Jeanne-Hachette, dans le *cérémonial* si détaillé de la procession de l'Assaut. Il n'y avait point de place, dans le cortège pour les filles ou femmes portant cet étendard. Les compagnies privilégiées n'avaient pas à rendre, comme on l'a dit, les honneurs au trophée de 1472. « Les canonniers portaient la châsse de Saint-Germer. Les compagnies privilégiées portaient la châsse de Saint-Just, ou servaient d'escorte aux reliques des autres saints. Personne n'y portait l'étendard de Jeanne-Hachette.

La procession du 14 octobre allait simplement de la cathédrale à Saint-Michel. Les jeunes filles n'allaient pas plus qu'au 27 juin chercher, aux Jacobins, le drapeau de l'héroïne. Filles et femmes ne songeaient qu'à jouir de leurs privilèges de précéder les hommes à la procession et à l'offrande. Elles réclament, en 1763, leur double privilège. Jamais, dans leurs réclamations, non plus que dans les délibérations du chapitre, sur la procession de Sainte-Angadresme, il n'est question du drapeau de Jeanne-Hachette. Personne n'y songeait avant 1790.

Suspendus à une hauteur de quarante pieds, nos drapeaux ne se distinguaient guère aux yeux des habitants et des Dominicains, par leurs ornements caractéristiques, mais uniquement, surtout au bout de quelque temps, par la place ou le côté, qu'ils occupaient. Encore, avec le temps, aura-t-on pu oublier, de quel côté était le plus ancien drapeau. D'ailleurs à chaque restauration, à chaque badigeonnage de l'église, les différents drapeaux étaient descendus. Les peintres et les maçons étaient-ils plus habiles que les experts de

1790 ? Ils auront remonté les étendards indistinctement d'un côté ou de l'autre, à une place ou à une autre, peut-être même sans savoir que, parmi ces enseignes, se trouvait le drapeau de Jeanne-Hachette. La confusion a pu avoir lieu à différentes époques, et au plus tard en 1790.

Cette confusion était même d'autant plus facile, que les deux drapeaux étaient considérés comme deux drapeaux bourguignons. Au XVIe siècle, les Impériaux, les Espagnols qui venaient du Nord, étaient encore appelés des Bourguignons. Le 13 novembre 1551 l'Hôtel de Ville de Beauvais reçoit « avis que *les Bourguignons* ont passé la rivière » (A. C) de la Somme.

« Nous avons, disent les partisans de l'authenticité, nous avons une tradition de quatre siècles » (RR. 21).

Qu'atteste cette tradition ? Que Jeanne-Hachette a pris un drapeau bourguignon et que ce drapeau a été déposé aux Jacobins. Mais prouve-t-elle que le drapeau transporté à l'hôtel de ville, en 1790, est bien celui que Jeanne-Hachette a déposé en 1472, et qu'il n'y a pas eu de confusion, en 1790, ni avant 1790.

L'erreur était possible, facile même à commettre. Elle est constatée d'une manière indubitable pour nous. Quels que soient nos regrets patriotiques, nous ne pouvons, historiquement, nous flatter de posséder le drapeau bourguignon, enlevé par Jeanne-Hachette au siège de 1472. Et nous serions heureux qu'un écrivain quelconque put réfuter sérieusement toutes les preuves, qui établissent la non-authenticité de notre drapeau.

Assurément, un drapeau différent de celui de Jeanne-Hachette n'a pas le même prix, pour les Beauvaisiens, que celui de l'héroïne de 1472, surtout dans une procession de l'assaut. Un étendard, provenant de la prise si facile et du sac si malheureux de Binche, n'a pas, pour nous, la valeur d'un étendard enlevé sur les murs de Beauvais, aux mains de l'ennemi.

Mais nous reconnaissons dans notre drapeau quoique mêlés à des éléments espagnols, trop significatifs, bien des attributs bourguignons, les armoiries de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, les bâtons de feu en croix de Saint-André, le double briquet bourguignon de Philippe le Bon. Le collier de la

Toison-d'Or, en particulier, ne pouvait être mieux placé qu'autour des armoiries de Charles le Téméraire. L'ordre avait été institué le jour du mariage de Philippe le Bon avec Isabelle de Portugal, mère du futur duc de Bourgogne. Le jour même de son baptême, l'enfant avait été revêtu des insignes de l'ordre de la Toison-d'Or. Ces insignes et ces armoiries de notre drapeau reportent la pensée sur les ducs de Bourgogne, dont Charles le Téméraire fut le dernier.

Le nom même de « Binche » n'était pas étranger au siège de Beauvais « Hacquinet de Binch » (286) et « Piétré de Binch » (279) figuraient en 1472, sur les « états journaliers » de la maison ducale, parmi les officiers aux « gaiges du samedy XXIX juillet en l'ost devant Beauvais ».

Il y avait aussi des corps de Hennuyers, dans l'armée de Charles le Téméraire, puisque le duc avait fait une levée générale de troupes, dans toutes ses provinces. Les archers et arbalétriers de Binche, prédécesseurs des arquebusiers de 1554, n'avaient pas dû échapper à la conscription, et leur bannière de 1472, ne devait pas être sensiblement différente de celle de 1554. L'écu de la ville n'avait pas changé. Le patron des corporations passait de génération en génération. Les arquebuses ressemblaient beaucoup aux couleuvrines. Il n'y avait d'étranger aux étendards de 1472, que l'écartelé de Castille et Léon, et la devise de Charles-Quint.

Conservé, même dans son intègrité héraldique, sans être le drapeau authentique de Jeanne-Hachette, le guidon des arquebusiers de Binche, rappelle par la plupart de ses décors, les drapeaux qui se sont déployés dans l'armée du Téméraire et dans les assauts de 1472.

Quoi qu'il en soit de la perte du drapeau de Jeanne-Hachette, et de nos regrets, le mérite et la gloire de l'héroïne n'en sauraient souffrir. Son exploit n'en reste pas moins certain, ni moins digne d'être glorifié.

Il en est de même de la réfutation des exagérations, par lesquelles certains écrivains ont dénaturé le rôle de Jeanne Lainé et des femmes de Beauvais, dans le siège de 1472. Ils ont fait de la preneuse de drapeau, comme s'exprime Favien, « une capitainesse » qui entrai-

nait et commandait les autres femmes sur les remparts. Ils l'ont mise à la tête d'une vingtaine de cavaliers, et l'ont fait sortir la nuit du 21-22 juillet, pour enlever Charles le Téméraire du milieu de son camp de 80,000 hommes (VLT). Ce n'est pas avec de pareilles inventions, avec de pareilles absurdités qu'on doit faire l'histoire de Jeanne-Hachette », et des courageuses anonymes du siège de Beauvais.

Jeanne-Hachette et les autres femmes de Beauvais furent ce qu'elles devaient être, des femmes chrétiennes, modestes et vaillantes. Elles ont fait assez pour leur gloire. Les exagérations n'y ajouteraient rien.

TABLE

DES ABRÉVIATIONS ET DES AUTEURS

Pour permettre au lecteur de vérifier, et au besoin de rectifier nos récits et nos observations, nous avons cité et multiplié les références d'auteurs et d'ouvrages. Pour abréger les indications, nous n'avons donné que les initiales des noms ou des syllabes. Lorsque les capitales sont séparées par des points, ce sont les initiales des mots, qui composent le nom de l'auteur ou le titre du document ; D. W., Dupont-White ; L. D. F., Lenglet du Fresnoy ; S. A., Société académique de l'Oise ; A. P., Antiquaires de Picardie. Quand il n'y a qu'une seule lettre, ou plusieurs lettres non séparées par des points, ce sont les initiales des noms ou des différentes syllabes du nom ; H, Hermant Godefroy, CH, Chronique scandaleuse, DNB, Dénombrement de l'évêché (1454).

Nous n'indiquons que rarement les volumes et les chapitres des ouvrages historiques. La date du fait suffira aux lecteurs intelligents, les seuls qui auront le désir de contrôler. Si nous donnons des indications plus étendues, les chiffres romains sont ceux des volumes, des livres ou des chapitres, et les chiffres arabes donnant la pagination.

Les capitales doublées suivies de chiffres arabes indiquent la série, et la cote, dans l'Inventaire des archives communales » de 1887 ; GG 252. Accompagnées de deux numéros, les capitales simples ou doubles donnent la série, la layette et la côte de « l'Inventaire de 1739 » ; QQ. 1,43).

A. B. Archives du Royaume, à Bruxelles.
A. C. Archives communales de Beauvais. Délibérations.
A. C. O. Archives de la Côte-d'Or.

A. C. R. Archives civiles de Rouen.
A. D. Archives départementales de l'Oise.
AF. Afforty. Bibliothèque communale de Senlis.
AG. Argentré. Histoire de Bretagne.
A. H. D. Archives de l'Hôtel-Dieu.
A. H. T. L. Ansart, Hubert, Tholomé, Lebesgue. Jeanne-Hachette, 1472.
A. L. Archives de Lyon.
A. N. Archives du Nord.
A. P. Antiquaires de Picardie. Mémoires.
AS. Le P. Anselme (+ 1694). Hist. généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la Couronne, 1726, éd. du Fourny.
AT. Athéné du Beauvaisis.
A. V. D. Art de vérifier les dates.
B. Jean de Bonneuil. Comptes de fabrique, 1473.
B. C. Bibliothèque de l'école des Chartes.
BF. Bouffers (Adrien). Choix de plusieurs histoires... appariées ensemble (1608).
B. D. H. Le baron Bonnault d'Houët. Les Francs archers de Compiègne 1448-1524 (1897).
B. D. L. Le marquis Belleval de Licques. Nobil. du Ponthieu et du Vimeu, 1876.
B. D. M. Chronologie des barons de Mello, 1842.
BL. Belleforest. Annales ou Histoire générale. 1660.
B. M. Bernard de Maindrot.
B. Q. Bosquillon. Comté de Clermont. Généalogies.
B. R. S. Boursier. Histoire de la ville et châtellenie de Creil, 1884.
BS. Thomas Basin. Apologia. De rebus gestis Caroli VII. De rebus gestis Ludovici XI.
BT. Baticle. Nouvelle histoire de Breteuil en Beauvaisis 1891.
BTH. Bouthors. Coutumes locales du bailliage d'Amiens 1845.
BV. De Beauvillé. Histoire de Montdidier.
B. V. Bibliothèque de Valenciennes.
C. Cartulaire de l'hôtel de ville 1507.
C. A. Petite chronique anonyme m. s. de Beauvais.
C. A. C. Collection aux Cousteaux.
C. A. S. Comité archéologique de Senlis.
CB. Lacombe = LCB.

CB. A. Combault d'Auteuil. Histoire chronologique de la grande chancellerie de France.

CB. R. Cabinet du Roi. Supplément aux Mémoires de Commines, par Naudé 1713.

C. B. Charton et Bordier. Histoire de France d'après les monuments.

C. D. B. Collectiou de Bourgogne. C. D. B. = L. C. D. B.

C. D. C. Chambre des Comptes.

C. D. L. Cabinet de Louis XI, par T. L. Hermite de Soliers.

CF. Chofflart. Quatriesme compte extraordinaire.

C. F. Champollion-Figeac. Documents historiques inédits.

CL. — J. DC. Jacques Duclercq.

CM. Commynes. Mémoires, éd. Bucheron, éd. Chantelauze.

C. M. Chronique Martinienne,

CN. Chenart. Vie de sainte Angadrême.

CP. Chapitre. = R. C. Registres capitulaires.

CT. Chastellain. Chronique des ducs de Bourgogne, éd. Buchon.

C. T. Collection de Troussures.

CTD. Contredits des avocats de la commune (1485) contre Jean de Bar.

CTL. Chantelauze, éd. de Commynes, notes.

D. Discours véritable du siège mis, devant la ville de Beauvais, par Charles le Téméraire; éd. 1622, éd. 1732.

DA. Addition au Discours véritable, 1622.

D. B. De Barante. Histoire des ducs de Bourgogne. La maison de Valois, 1837.

DC. Duclos. Histoire de Louis XI, 1744.

D. CV. De la Chauvelays. Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire. Académie de Dijon, 1879.

D. D. A. Drouet d'Arcq. Comptes de l'hôtel des Rois de France.

D. I. Documents inédits sur l'histoire de France.

DL. Delettre. Histoire du diocèse de Beauvais, 1842.

DLL. M. Léopold Delisle.

DLD. Deladreue. Notice sur l'abbaye de Froidmont.

D. M. Dom Martène. Thesaurus anecdotum. Amplissima collectio.

DN. Daniel. Mémoires de famille. Notice sur les fortifications de Beauvais, s. a. 1861.
DN. B. Dénombrement de l'évêché de Beauvais, 1554.
DN. C. Dénombrement du comté de Clermont, 1373.
D. R. MM. Debauve et Rousselle. Histoire et description du canton de Clermont.
DS. Darsy. Bénéfice de l'église d'Amiens.
DSV. Dusevel. Hist. de la ville d'Amiens (1832).
D. W. Dupont-White. Le siège de Beauvais (s. a., t. I).
D. Y. Doyen. Histoire de la ville de Beauvais, 1842.
EC. Mathieu d'Escouchy (al. de Coucy). Chronique.
E. J. États journaliers de l'hôtel du duc de Bourgogne.
EQ. Enquête de 1505.
E. R. Évènements remarquables.
F. Favé. Histoire de l'artillerie. 1845.
FB. Fombert, archidiacre de Beauvais. Description du sanctuaire de la cathédrale.
FR. Ferraris. Prompta bibliotheca canonica.
G. Le baron Guillaume. Histoire des bandes d'ordonnance des Pays-Bas, 1873.
GB. Gerberoy. Inventaire des archives du chapitre, ms.
GC. Gallia christiana, 1751.
G. E. Grande encyclopédie moderne.
GC. Gingins. Dépêches des ambassadeurs milanais.
GCV. Gaguin. Compendium hist. Francorum.
GH. Gachard. Documents inéd. concernant l'hist. de la Belgique. Mélanges.
GN. J. Garnier. L'artillerie des ducs de Bourgogne, 1895.
G. P. Geliot et Paliot. La vraye et parfaite science des armoiries.
GR. Graves. Statistiques cantonales.
GT. Le Guetteur de l'Oise, 1864-1867.
H. God. Hermant (+ 1690). Histoire ecclésiastique et civile de Beauvais.
HD. Haudicquer de Blancourt. Le Nobiliaire de Picardie, 1693-5.
H. D. C. Hommages au comté de Clermont. L'Argillière.
H. M. Henri Martin. Histoire de France.
H. M. R. Histoire de la Maison de Rochechouart.
H.N Henocq. Histoire de l'abbaye de S. Riquier.
HNY. Hanyn. Mémoires.
HS. Hesselin.

I. Interpolations de la Chronique scandaleuse, par Jean le Clerc.
J. Le Jouvencel du Bueil.
J. A. C. Journal d'un archer de Compiègne.
J. D. C. Jacques de Clercq. Mémoires.
K. Kirk John Forster. Histoire de Charles le Téméraire, 1866.
KV. Kervyn de Lettenhove, les Lettres et négociations de Ph. de Commines, 1867.
L, LL. Lettres de Louis XI, publiées par M. Maindrot.
LB. Lobineau. Histoire de Bretagne.
LC. Lecat. Histoire des évêques de Beauvais, 1679.
LCB. Lacombe. Les armes et armures, 1868.
L. C. D. B. La Chesnaye des Bois. Dictionnaire de la noblesse.
L. D. L. Doyen. Histoire de la ville de Beauvais.
M. « Chronique Martinienne », par Martinus Polonus.
M. A. Mémoire anonyme, ms.
MC. Michelet « Histoire de France ».
MD. Maindron.
MDT. Maindrot. Notes sur les Lettres de Louis XI.
ML. Jean Molinet, Chronique.
MLC. Mélanges ms. de la bibliothèque de M. le comte de Troussures.
MLM. Collection ms. de M. le comte de Merlemont.
MN. P. Ménétrier (Claude-François), s. J., Nouvelle méthode raisonnée du blason, 1754.
LM. La Morlière. Antiquitez de la ville d'Amiens, 1621.
LMG. Le Mangnier. Lettres à Baillet, 1704-1705.
LR. Larousse. Dictionnaire.
LS. Loisel. Mémoires sur le Beauvaisis, 1609.
LV. Louvet. Histoire et antiquitez du Beauvaisis, 1631-1635.
MP. Maupoint. « Journal parisien » de Jean Maupoint, prieur de Sainte Catherine (1437-1469), publié dans les « Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, t. IV, en 1878 ».
MR. Moréri. Dictionnaire historique.
MRC. D. Morice. Histoire de Bretagne, revue par D. Taillandier, 1730-1756.
MS. Constant Moisand. Histoire du siège de Beauvais, 1847.

MY. Meyr.
N. Naudé. « Supplément aux Mémoires de Commines », 1713.
NL. De Nully. Recueils de notes sur le Beauvaisis.
O. Olivier de la Marche. Mémoires.
O B. « Obituaire ».
O D : Ordonnances des Rois de France.
P. Paradin.
PC. Planchier. Hist. générale et particulière du duché et du comté de Bourgogne.
P. D. Pouillé diocésain de Beauvais, 1707.
P. D. C. Pol Petit de Courcy. Suite des généalogies du P. Anselme.
PL. Pillet. Histoire du château et de la ville de Gerberoy, 1679.
P. LC. Pierre Lacombe = L C B.
P. E. M. MM. Pihan et Morel. La naissance de saint Louis à la Neuville-en-Hez.
P. M. Pierre Mathieu. Histoire de Louis XI.
P. O. Pièces originales.
P. P. C. Pol Petit de Courcy = P. D. C.
Q. H. Questions historiques.
R. Jean de Roye. Chronique scandaleuse.
R. C. Registres capitulaires. Extraits de 1753.
R. D. M. Rendu. Le fort du Tronquoy, 1883.
R. F. Ruffenberg. Histoire de la Toison-d'Or.
R. G. Rassin Grisel, molletonnier d'Hanvoile, 1550.
R. N. Revue numismatique 1845.
R. R. Renand Rose, Jeanne-Hachette et l'authenticité de son drapeau, 1886.
S. *Denis Simon.* « Supplément à l'histoire du Beauvaisis », 1704.
S. A. « Mémoires de la Société Académique de l'Oise », 1847-1898.
SC. Sceaux. Bibliothèque nationale.
S. D. S. Sismonde de Sismondi. « Histoire des Français 1831 ».
S. H. C. Société historique de Compiègne
S. L. Siméon Luce. Vie de Thomas Basin.
SM. Semichon. Histoire de la ville d'Aumale.
S. P. Histoire ms., de l'abbaye de Saint-Paul.
SY. *Soyez.* Notices sur les évêques d'Amiens 1878.

TB. J. Tremblay (Jean-Baptiste). Notice sur la ville et les cantons de Beauvais, 1815.
TB. V. Tremblay (Victor). Dictionnaire topographique, statistique, historique, etc., du département de l'Oise, 1846.
TE. Le Tiers-Etat.
TM. Talment. Le siège de Beauvais en 1472 et Jeanne Hachette, 1867.
T. O. Textes originaux. Bibliothèque nationale.
TS. Tessereau. Hist. des Chanceliers de France.
V. D. Vaissette. Histoire du Languedoc.
VL. Villaret et Garnier. Histoire de France, 1770.
VLT. Vallat. Jeanne Hachette, 1898,
VS. Vaesen. Notes sur la chronique scandaleuse.
W. Wavrin. Anchiennes croniques d'Engleterre, publiées pour la Société de l'histoire de France, 1863.

Nous avons généralement conservé l'orthographe des originaux et des copies, autant qu'il était possible, à des compositeurs peu familiarisés avec les textes anciens. Mais pour la commodité des lecteurs nous avons mis des accents, des cédiles, des points et des virgules. Les lecteurs intelligents rectifieront facilement les fautes de détail, qui auraient pu se glisser, sous la main des typographes, comme la répétition d'un numéro d'ordre (pp. 391-392), l'omission d'un mot, p. 544, ligne 41, lisez : « auteurs *contemporains* », etc.

N. B. — M. Levasseur, de l'Institut, abaisse à 30 fr. la valeur de la livre d'argent du XVe siècle, que Liber faisait encore monter à 50 fr. et 60 fr. au XVIe siècle.

ÉPILOGUE

Nous avons voulu donner une histoire complète, raisonnée, documentée du Beauvaisis, à l'époque si intéressante de Louis XI. Nous croyons n'avoir rien omis d'important. Nous nous sommes efforcé de faire bien connaître, 1° même avant leur apparition sur la scène, tous les personnages, qui devaient intervenir, 2° les causes qui ont amené les grands et petits évènements du pays, et 3° la liaison de ces faits particuliers, avec l'histoire générale de la France. Pour éviter les inexactitudes, nous nous sommes astreint, non seulement à consulter, mais à citer, autant que nous le pouvions, les documents contemporains, originaux et parfois inédits. Ces recherches laborieuses nous ont révélé, même dans les écrivains du pays, d'innombrables et de grosses erreurs, surtout sur le siège de Beauvais et sur Jeanne-Hachette. Nous en avons réfuté quelques-unes, dans les Annexes de ce livre, et prévenu beaucoup d'autres, au cours des récits historiques.

Signalons, néanmoins, en finissant, le Siège de l'Abbaye de S. Lucien, aussi étrange que celui de Frigolet. Il est entrepris par Charles le Téméraire en personne, le samedi 27 juin, disent les uns, lorsque le duc n'était pas encore arrivé à Beauvais (p. 152); le dimanche 28 juin, disent les autres, lorsque les soldats de Montmartin étaient déjà logés dans le monastère, depuis la veille (p. 140). La défense était dirigée par l'abbé Jean de Villers, qui était alors enfermé dans la ville même de Beauvais (p. 523). Les moines faisaient des prodiges de bravoure, sur des murs de fortification, qui n'existaient pas. Charles le Téméraire « combattit tout un jour, sans pouvoir s'emparer » du monastère. Il fut « heureux d'en finir à bon compte », en acceptant les conditions des assiégés, lorsque le Chevalier Florimond de Villers eut été tué ou blessé (DL; DLD; DY; D. W). Le véritable historien de l'abbaye, le P. Porcheron n'avait pas trouvé le moindre renseignement, même sur la légende de Florimond de Villers.

Pour relever et réfuter toutes les autres balourdises, il aurait fallu grossir, outre mesure, ce volume déjà peut-être trop épais, pour les lecteurs avides de dévorer du papier, plutôt que de s'instruire de la vérité.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

CHAPITRE I

COMMENCEMENTS DE LOUIS XI 7

Le Dauphin. — Le Sacre. — Les fêtes. — Les favoris. — Les disgraciés. — Les mécontents. — Les serviteurs du Roi. — Les Villes de la Somme. — Jean de Bar.

CHAPITRE II

LIGUE DU BIEN PUBLIC 43

Vassaux. — Armements. — Hostilités. — Passage de l'Oise. — Paris.

CHAPITRE III

MONTLHÉRY ET CONFLANS 57

Montlhéry. — Lettre du Roi. — Besoin de paix. — Négociations. — Traités. — Prévôtés. — Bien public.

CHAPITRE IV

DE CONFLANS A PÉRONNE 71

La Normandie. — L'évêque de Beauvais. — La Peste. — La Picardie. — Les ralliés. — Le nouveau duc. — La nouvelle coalition. — Les Etats généraux. — Péronne. — Liège. — Le retour.

CHAPITRE V

DE PÉRONNE A BEAUVAIS 98

Défiance. — Rupture. — Les armées. — La trève. — L'intrigue.

CHAPITRE VI 111

INVASION DES BOURGUIGNONS

Troisième coalition. — La mort. — L'armée. — Compagnies d'ordonnance. — Premières hostilités. — Marche de l'armée.

CHAPITRE VII

BEAUVAIS EN JUIN 1472 124

Fortifications. — Personnel. — Le Roi. — Préparatifs.

CHAPITRE VIII

SIÈGE DE BEAUVAIS 136

Le 27 Juin. — A la porte Limaçon. — A la porte de Bresles. — Les héros du jour. — Le secours du soir. — L'ennemi. — L'artillerie. — Le parc. — Le quartier du duc. — Les Italiens. — Le péril.

PAGES

CHAPITRE IX

DÉFENSE DE BEAUVAIS 157

Capitaines français. — Dammartin. — Le connétable. — Les munitions. — Les vivres. — Les garanties.

CHAPITRE X

LES ATTAQUES DES BOURGUIGNONS 180

Le bombardement. — Les batteries. — Les incendies. — Les eaux. — Derniers préparatifs. — L'assaut du 9 juillet. — Les femmes. — La victoire. — Sortie du 10 juillet. — Le retour.

CHAPITRE XI

LA DÉLIVRANCE DE BEAUVAIS 198

Le Roi. — Le duc. — Manifeste. — Détresse. — Départ. — Vin d'Orléans. — Bienfait de la délivrance. — Sentiment religieux. — Providence. — Les témoins.

CHAPITRE XII

LA RETRAITE DES BOURGUIGNONS 223

A travers le Beauvaisis. — De Sarcus à Dieppe. — De Dieppe à Rouen. — Devant Rouen. — Représailles. — Craintes à Beauvais. — De la Seine à la Somme. — De Picquigny à Péronne. — De Péronne à Beaurevoir. — Les trêves. — Nicolas de Calabre.

CHAPITRE XIII

INSTITUTIONS COMMÉMORATIVES 245

Procession de l'assaut.— Procession de sainte Angadrème. — Notre-Dame de la Paix. — Fief de Rotangy.

CHAPITRE XIV

PRIVILÈGES DE LA VILLE 268

Tailles royales. — Tailles nouvelles. — Francs-fiefs. — Elections communales. — Elections nouvelles. — Privilèges des Femmes. — Privilèges de Jeanne Hachette.

CPAPITRE XV

PRIVILÈGE DE LA JUSTICE 279

Visite du Roi. — Privilèges auciens? — Charte de janvier 1474. — Clauses préjudiciables. — Opposition de l'évêque. — Lettres du 10 mars 1474. — L'huissier. — Les conflits. — Justice du comté. — Justice du Maire. — Charte de Philippe le Bel?

CHAPITRE XVI

PROCÈS SUR LE PRIVILÈGE DE LA JUSTICE 307

Embarras de la commune. — Refus de communication. — Evocation au Conseil. — Au possessoire. — Désaveu de la charte de 1474. — Lettres d'abolition. — La diffamation.

PAGES

CHAPITRE XVII

EMBARRAS FINANCIERS 324

Dépenses du siège. — Dépenses des fortifications. — Le chapitre. — Ruine de l'évêché.

CHAPITRE XVIII

TRÈVES ET ALARMES 341

La trève de Senlis. — Le fratricide. — Les pilleries. — Nouvelles trèves. — Travaux de fortifications. — Troupes à Beauvais. — Prévôté de Montdidier.

CHAPITRE XIX

LES ANGLAIS 369

Coalition. — Incidents. — Préparatifs de défense. — Traité de Picquigny. — Traité de Vervins. — Boulevard Saint-Nicolas.

CHAPITRE XX

MORT DU CONNÉTABLE DE SAINT-POL 386

Vengeance. — Détresse. — Arrestation. — Procès. — Exécution. — Beauvaisins. — Confiscation.

CHAPITRE XXI

DERNIÈRES GUERRES DU TÉMÉRAIRE 398

Tranquillité. — Fortifications. — Suisse. — Nancy. — L'expiation.

CHAPITRE XXII

LA SUCCESSION DU TÉMÉRAIRE 414

Soumission. — Réduction. — Le roi de Portugal. — Le mariage. — Préparatifs de guerre.

CHAPITRE XXIII

LE CAMP D'ARRAS 429

Réquisitions. — Fortifications. — Prisonniers. — Trève. — Conciliabule.

CHAPITRE XXIV

LA GUERRE D'ARTOIS 443

Désordres. — Fortifications. — Réquisitions. — Arras-Franchise. — Guinegate.

CHAPITRE XXV

DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS XI 454

Les réquisitions. — La garnison. — Les Turcs. — Un prince grec. — Le camp de paix. — Les francs archers. — Les Suisses. — Les calamités.

CHAPITRE XXVI

DERNIÈRES DISGRACES 470

Compagnies d'ordonnances. — Dammartin. — Rouault. — D'Oriole. — Bourbon-Clermont.

PAGES

CHAPITRE XXVII

FAMILLES ÉTRANGÈRES DANS LE BEAUVAISIS 481

D'Humières. — De la Gruthuse. — De Berghes. — D'Ongnies. — Descourtils. — De Launoy. — De Halluin. — De Monceaux.

CHAPITRE XXVIII

PAIX ET MORT 496

Traité d'Arras. — Mariage. — Chapitre de Beauvais. — Au Plessis. — Les remèdes. — La mort. — Le jugement.

ANNEXES

ANNEXE A

OFFICIERS DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE 513

Etats journaliers de l'hôtel ducal. — Etats de cuisine. — Capitaines des compagnies d'ordonnance.

ANNEXE B

JEAN DE BAR 522

Tentative de sortie. — Torts de l'évêque. — Sortie effective. — Accusation de lâcheté. — Motif de sortie. — Accusation de prévarication. — Louis XI. — Maire et pairs. — Informations. — Témoignages. — Avocats 1485. — Comble. — Ecrivains postérieurs. — Derniers jours.

ANNEXE C

JEANNE HACHETTE. — SA PERSONNALITÉ HISTORIQUE 550

Détracteurs. — Insulte. — Indignation. — Documents négatifs. — Documents positifs. — Documents royaux. — Le mythe.

ANNEXE D

JEANNE HACHETTE. — SA GLOIRE 574

Historiens. — Poètes. — Dramaturges. — Peintres. — Sculpteurs. — Monument de 1851. — Musiciens. — Publications. — L'exploit. — La hachette? — Sans arme. — Le surnom. — Ses descendants.

ANNEXE E

JEANNE-HACHETTE. — SON DRAPEAU 597

Dépôt aux Jacobins. — Drapeau de 1790. — Dessin de Willemin. — Fac-simile de 1851. — Authenticité? — Drapeau du duc? — Drapeau bourguignon? — Drapeau espagnol? — Drapeau burgundo-espagnol. — Charles-Quint. — Ville de Binche. — Ecu de Binche. — Prise de Binche. — Arquebusiers de Binche. — Confusion.

BEAUVAIS, IMPRIMERIE PROFESSIONNELLE.